Historique des procédures

Élaboration du PLU

approuvée par DCM du : **29/10/2019**

Modification n°1

approuvée par DCM du : **15/10/2024**

DCM : Délibération du Conseil Municipal



COMMUNE DE LA ROQUE-ESCLAPON

PLAN LOCAL D'URBANISME

1. RAPPORT DE PRÉSENTATION

Projet de PLU arrêté par DCM du 11.10.2018
Projet approuvé par DCM du 29.10.2019

CONSULTANT

AGENCE MTDA
Conseil en Environnement

1. SOMMAIRE

PARTIE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL 9

1. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT 10
- 1.1. Une commune du Haut-Pays varois 10
- 1.2. La Roque-Esclapon dans le département du Var (83) 11
- 1.3. La Roque-Esclapon : du RNU au PLU....13
- 1.4. Une commune concernée par la Loi Montagne 16

2. CARACTÉRISTIQUES SOCIODÉMOGRAPHIQUES 18
- 2.1. Un maintien de la croissance démographique 18
- 2.2. Une population vieillissante....19
- 2.3. Une population de ménages sans enfant 20
- 2.4. Une population représentative des classes intermédiaires....22

3. LE PARC DE LOGEMENTS 24
- 3.1. Une prédominance de l'habitat individuel 24
- 3.2. Des logements de taille moyenne....25
- 3.3. Un parc de logements ancien 26
- 3.4. Une mobilité résidentielle moyenne....26
- 3.5. Un parc de logements fait de propriétaires....27
- 3.6. Une construction neuve irrégulière et concentrée sur l'habitat individuel entre 2006 et 2015 27
- 3.7. Un parc social faiblement dimensionné 28

4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES 31
- 4.1. Une population active et occupée 31
- 4.2. Une commune résidentielle....31
- 4.3. Les secteurs d'activités dominants....32
- 4.4. Le secteur tertiaire 34
- 4.5. Autres activités : artisanat, services, professions indépendantes....36
- 4.6. Une activité agricole dynamique 37
- 4.7. Une offre touristique centrée sur le cadre naturel et les activités sportives 42

5. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS POLARISEE SUR LES COMMUNES A PROXIMITE 45

6. LES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS 48
- 6.1. Une accessibilité intermédiaire....48
- 6.2. Le réseau routier communal 49
- 6.3. Les cheminements doux 49
- 6.4. Une accessibilité limitée en transports collectifs 53

7. L'ENVIRONNEMENT URBAIN 57
- 7.1. Le développement urbain 57
- 7.2. La morphologie urbaine 61
- 7.3. Analyse du potentiel de densification urbaine 69
- 7.4. Un patrimoine à valoriser....72
- 7.5. Les espaces publics....74
- 7.6. Les entrées de ville 76

8. SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL 77
- 8.1. Enjeux à l'échelle du territoire communal 79

PARTIE II. PARTIE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 81

1. PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE 82

2. CADRE GÉOPHYSIQUE 83
- 2.1. Une commune rurale de moyenne montagne 83
- 2.2. Un relief en cirque....85
- 2.3. Un climat montagnard, froid et ensoleillé 86

2.4. Une assise géologique calcaire 87
2.5. Un réseau hydrographique organisé autour de la Bruyère 88

3. PAYSAGES ET PATRIMOINE BÂTI 90
3.1. Une inscription paysagère dans le bassin de l'Artuby....90
3.2. Une absence de sites inscrits ou classés....91
3.3. Une absence de monuments historiques....91
3.4. Une absence de sites archéologiques connus....91
3.5. Grille de synthèse et scénario tendanciel....92

4. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ 93
4.1. Un patrimoine naturel riche et reconnu....93
4.2. Continuités écologiques....101
4.3. Grille de synthèse et scénario tendanciel....107

5. RESSOURCES NATURELLES 108
5.1. Une ressource en eau conséquente et de bonne qualité 108
5.2. Des ressources énergétiques à valoriser....115
5.3. La ressource forestière....118
5.4. Une ancienne carrière de granulats....119
5.5. Grille de synthèse et scénario tendanciel....120

6. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES 121
6.1. Risques naturels....121
6.2. Aucun risque technologique recensé....129
6.3. Risque transports de matières dangereuses....139
6.4. Grille de synthèse et scénario tendanciel....130

7. POLLUTIONS ET NUISANCES 131
7.1. Eaux usées et eaux pluviales....131
7.2. Gestion des déchets 134
7.3. Une commune rurale avec une bonne qualité de l'air....135
7.4. Une commune en zone calme....137
7.5. Aucun sol pollué recensé....138
7.6. Grille de synthèse et scénario tendanciel....139

8. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 140
8.1. Les points forts et les faiblesses de la commune....140
8.2. Les 20 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental 142
8.3. Hiérarchisation des enjeux....143
8.4. Carte de synthèse....145

PARTIE III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES 147

1. PRINCIPE DE COMPATIBILITÉ 149
1.1. Compatibilité avec la loi Montagne 149
1.2. Compatibilité avec les règles générales du SRADDET PACA 151
1.3. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 152
1.4. Compatibilité avec le SAGE du Verdon....153
1.5. Compatibilité avec le PGRI 2016-2021....153
1.6. Compatibilité avec le SRCAE....154

2. PRINCIPE DE PRISE EN COMPTE 155
2.1. Prise en compte du SRADDET PACA....155
2.2. Prise en compte du SRCE PACA 155

PARTIE IV. EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET157

1. LES FONDAMENTAUX DU PROJET 158
1.1. Une démarche collaborative....158
1.2. Les grands enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables159

2. AXE 1. SOUTENIR ET REDYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE 163
Rappel des enjeux du diagnostic 163
2.1. Soutenir l'activité agricole....164

2.2. Conforter le développement du tourisme.....165
2.3. Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces.....166
Extension des locaux d'activité économique en entrée de village.....167

3. AXE 2. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN 169
Rappel des enjeux du diagnostic.....169
3.1. Définir un développement démographique adapté au caractère villageois170
3.2. Favoriser une diversification du parc de logements.....171
3.3. Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente172
OAP Le développement du « cœur du village » de La Roque-Esclapon.....173
Demande de dérogation au titre de la Loi Montagne pour l'urbanisation du secteur de Rudelle.....175
3.4. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains.....177
OAP Le développement des hameaux des Valentins et du Moutet.....179

4. AXE 3. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ 182
Rappel des enjeux du diagnostic.....182
4.1. Préserver et valoriser les ressources naturelles/ Préserver la biodiversité et les paysages naturels.....183
4.2. Prendre en compte les risques et les nuisances.....184
4.3. Prendre en compte le développement durable.....184

PARTIE V. EXPOSÉ DES MOTIFS RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES 186

1. EXPOSÉ DE L'ÉVOLUTION DE L'OCCUPATION DES SOLS APPORTÉS PAR LE PASSAGE DU RNU AU PLU 187
1.1. Du Règlement National d'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme, l'arrêt de l'étalement urbain.....187

2. EXPOSÉ DES MOTIFS RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET LES RÈGLES QUI Y SONT APPLICABLES 190
2.1. Les zones urbaines.....190
2.2. Les zones à urbaniser.....218
2.3. Synthèse des Zones Urbaines et A Urbaniser.....224
2.4. Les zones agricoles.....225
2.5. Les zones naturelles.....230

3. EXPOSÉ DE MOTIFS RETENUS POUR LA DÉFINITION DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES 236
3.1. Les emplacements réservés.....236
3.2. Les bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme 238
3.3. Les Espaces Boisés Classés (EBC).....243
3.4. Les corridors identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme246

4. LES IMPACTS DE LA CONSOMMATION SPATIALE PERMISE PAR LE RÉGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU 248
4.1. Les zones AU et la réalité foncière.....248
4.2. Les zones U et leur potentiel de densification.....248
4.3. La consommation des espaces agricoles.....253

PARTIE VI. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES 254

1. ANALYSE DE LA PERTINENCE DU PADD VIS-À-VIS DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 255
1.1. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD255
1.2. Analyse des incidences environnementales par orientation du PADD.....257
1.3. Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD.....260

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT 262
2.1. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés.....262
2.2. Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU.....264
2.3. Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'accompagnement.....276

3. ANALYSE DES INCIDENCES DES OAP SUR L'ENVIRONNEMENT 283

3.1. Le développement du « cœur du village » de La Roque-Esclapon : Incidences et mesures....283
3.2. Le développement des hameaux : Incidences et mesures....285

4. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR NATURA 2000 287
4.1. Les sites Natura 2000 concernés....287
4.2. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000 300
4.3. Conclusion....304

5. MÉTHODOLOGIE ET DÉMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE 305
5.1. Principe de l'évaluation environnementale....305
5.2. Méthode de l'évaluation environnementale du PLU de La Roque-Esclapon305

PARTIE VII.LES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU 308

1. MÉTHODOLOGIE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 309

2. INDICATEURS DE SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE L'APPLICATION DU PLU 310

PARTIE VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE 313

1. SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL 315
1.1. La commune dans son environnement....315
1.2. Une croissance démographique qui se maintient....315
1.3. La diversification du parc de logement....315
1.4. Le tissu économique local....315
1.5. Une offre en équipements polarisée sur les communes à proximité....316
1.6. Transports et déplacements....316
1.7. L'environnement urbain....316
1.8. La consommation des espaces naturels et agricoles....317
1.9. Un patrimoine bâti riche....317

2. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 318

3. LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES 322

4. ÉVOLUTION DU ZONAGE ENTRE LE RNU ET LE PLU 323
4.1. Vers un arrêt du mitage urbain....323
4.2. Protection de la trame verte et bleue et des paysages....323
4.3. Emplacements réservés....323
4.4. Patrimoine bâti à protéger et valoriser....323

5. CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT325
5.1. UA : Centre ancien....325
5.2. UB : extensions urbaines, habitat dense....325
5.3. UC : zone urbaine périphérique....325
5.4. UH : groupes d'habitations éloignés des centralités....325
5.5. UL : zone urbaine dédiée aux loisirs et au tourisme....326
5.6. 1AU : zones d'urbanisations futures à court terme....326
5.7. N : Zones naturelles et forestières....326
5.8. A : Zones agricoles....326

6. SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES 327
6.1. Analyse des incidences du PADD....327

PARTIE I. DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1. LA COMMUNE DANS SON ENVIRONNEMENT

1.1. Une commune du Haut-Pays varois

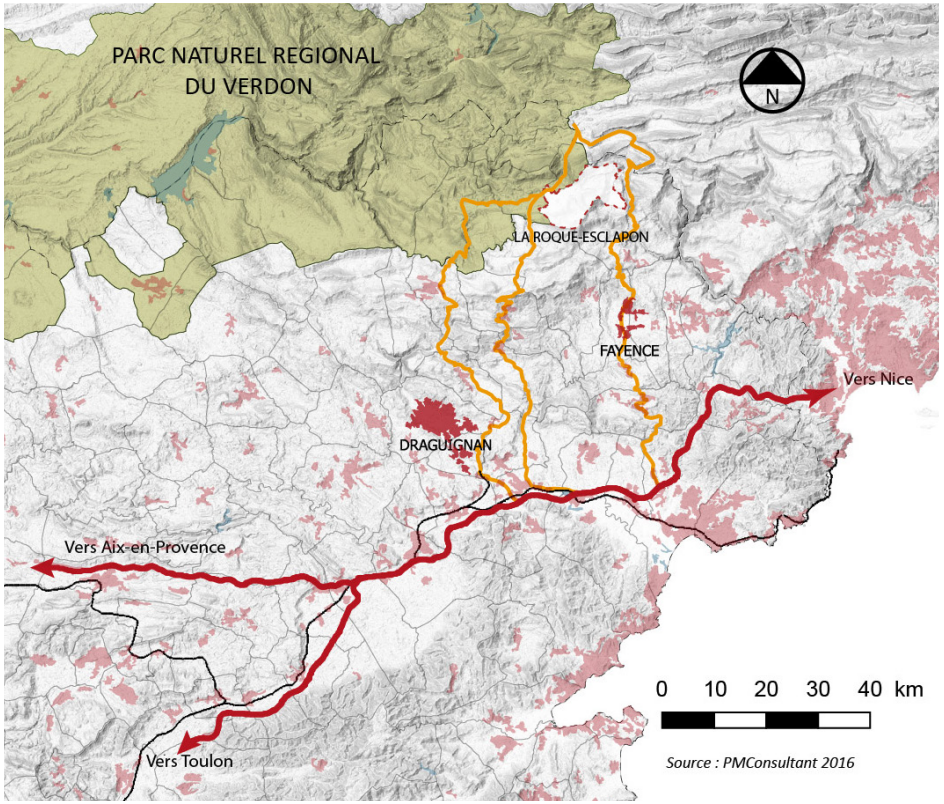
La commune de la Roque-Esclapon est située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et fait partie du bassin de vie de Draguignan (INSEE 2012).

Elle s'étend sur 2 698 hectares, sa superficie est tronquée du fait de la localisation du Camp militaire de Canjuers, qui occupe près de la moitié de la commune (1 158 ha). Son accès est strictement réglementé et interdit au public.

La Roque-Esclapon est une commune résidentielle de 286 habitants (INSEE 2013) au cadre de vie agréable située dans le Haut-Pays varois, aux portes du Parc Naturel Régional du Verdon et du département des Alpes Maritimes. LA commune se compose de trois entités : le village principal et deux hameaux (Valentin et Le Moutet).

Il s'agit également d'une commune de moyenne montagne : son village est situé à 960 m et l'altitude maximum du territoire communal peut atteindre 1 715 m.

La commune est située à 42 kilomètres de Draguignan (56 minutes), 50 km de Grasse (1h), à 39 km de Fayence (51 minutes), 82 km de Cannes et de la mer Méditerranée (2 h). Elle est ainsi éloignée des principaux pôles urbains et d'emplois les plus proches.



1.2. La Roque-Esclapon dans le département du Var (83)

1.2.1. L'évolution du contexte intercommunal

Le département du Var est composé de plusieurs intercommunalités.

La commune de la Roque-Esclapon faisait partie de la Communauté de Communes Artuby-Verdon (CCAV) jusqu'au 31 décembre 2016. Les 9 communes comptent environ 1 445 habitants.

La CCAV regroupait les 9 communes de Bargème, Brenon, Châteauvieux, Comps sur Artuby, La Bastide, La Martre, La Roque Esclapon, Le Bourguet, Trigance. Elle a été créée le 23 décembre 2009. Ses statuts ont été modifiés par délibération du conseil communautaire en date du 16 juillet 2015.

Dans le contexte législatif actuel (loi NOTRe, n° 2015-717 du 6 août 2015), le renforcement de l'intercommunalité constitue un élément important. Les périmètres des intercommunalités doivent évoluer, en fonction de nouveaux seuils démographiques, l'objectif étant également de réduire le nombre de structures intercommunales.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Var dessine de nouveaux EPCI afin de répondre aux exigences législatives en vigueur.

Ainsi dans les projets du SDCI, la CCAV a été dissoute et les neuf communes qui la composent ont été intégrées, soit à la CC Lacs et Gorges du Verdon, soit à la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD).

La commune de La Roque-Esclapon a intégré la Communauté d'Agglomération Dracénoise au 1er janvier 2017.

1.2.2. La communauté d'agglomération et les autres procédures

- ***Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)***

Après délibération en juin 2004 et définition préalable du projet d'agglomération en 2005 et 2006, la CAD a engagé en 2007 la démarche d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

La définition du projet de l'agglomération en 2007, a permis de mener un ensemble d'études thématiques et de démarches nécessaire à la réalisation du SCoT.

Le diagnostic du SCoT a été validé en octobre 2008 par le conseil communautaire, dans le cadre du périmètre non élargi.

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devait être débattu en mai 2010, mais les inondations du 15 juin 2010 sont venues interrompre la démarche d'élaboration du SCoT afin de définir un nouveau PPRI, approuvé le 10 février 2014.

C'est pendant cette période que trois communes ont intégré la CAD : Salernes, Sillans-la-Cascade, Saint-Antonin-du-Var.

De ce fait, les études du SCoT ont été relancées, en septembre 2014, sur la base du nouveau périmètre.

Un nouveau diagnostic est actuellement en cours de réalisation avec le périmètre de 19 communes comprenant 102 980 habitants.

Les enjeux

Le diagnostic du SCOT a permis d'identifier les enjeux auxquels le territoire de la Dracénie devra répondre à horizon 2025. La commune de La Roque-Esclapon, identifiée dans le SCOT comme un « pôle de proximité », devra à son échelle participé à relever les défis de la Dracénie.

On peut citer notamment :

- Suivre une croissance démographique selon un taux annuel moyen de + 0,9%, soit un peu moins de 1 000 nouveaux habitants par an.
- Pérenniser la situation d'interdépendance vue comme l'heureuse combinaison de la souhaitable indépendance et de la nécessaire interdépendance

- Diversifier la gamme des activités économiques en mettant l'accent sur des activités relevant de l'économie de la base et nécessité consécutive de développer de nouvelles offres foncières et immobilières
- Assurer un équilibre « heureux » entre le développement de la pression des activités humaines et la gestion précautionneuse des ressources naturelles et environnementales
- Partager les équipements et services de la centralité avec les villes-relais
- Préserver les continuités écologiques
- Prendre en compte les risques naturels, inondations en particulier au droit de la Nartuby, à Draguignan et Trans en Provence
- Améliorer la gestion des déchets ménagers, en particulier celle des déchets « ultimes »
- Préserver et valoriser espaces et les milieux naturels – biodiversité
- Préserver la ressource Eau en quantité et qualité
- Limiter le transfert de polluants des eaux résiduaires urbaines (assainissement) en particulier s'agissant de l'habitat non raccordable aux dispositifs collectifs
- Développer les énergies renouvelables sur des bâtiments ou sites appropriés
- Préserver et valoriser le réseau hydrographique
- Définir un nouvel équilibre entre urbanisation et espaces boisés respectivement privatisés et classés
- Prévenir les risques feux de forêt

Les objectifs du PADD du SCoT : trois axes principaux

Axe 1 : La Dracénie, un territoire grandeur nature

- Préserver et valoriser les espaces naturels, agricoles et forestiers. Contribuer à la pérennité des continuités écologiques
- Ménager les ressources naturelles et diminuer les pressions et pollutions
- Diminuer l'exposition aux risques naturels

Axe 2 : La Dracénie, un territoire en essor

- Faire vivre une armature urbaine efficace et équitable
- Porter un projet de développement économique cohérent
- Répondre à tous les besoins de logement

Axe 3 : La Dracénie, un territoire à vivre

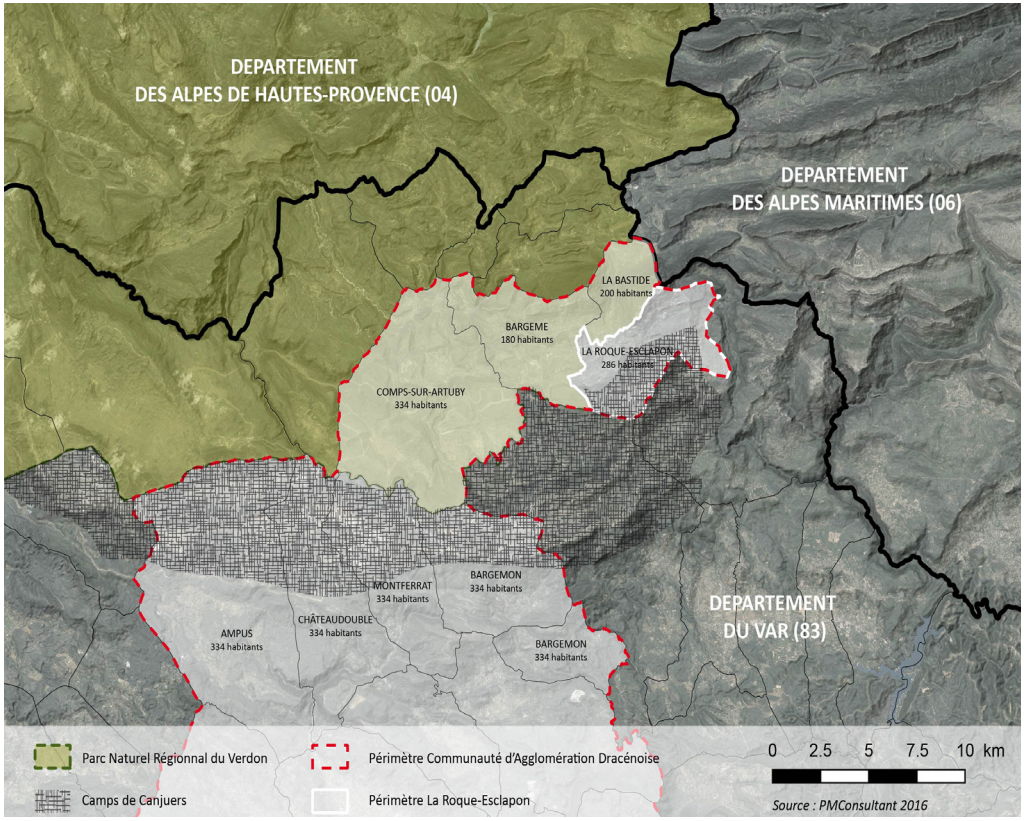
- Rendre le territoire accessible à tous dans la pluralité des modes de transports. Concilier accessibilité et mobilité
- Intensifier l'urbanisation et économiser l'espace

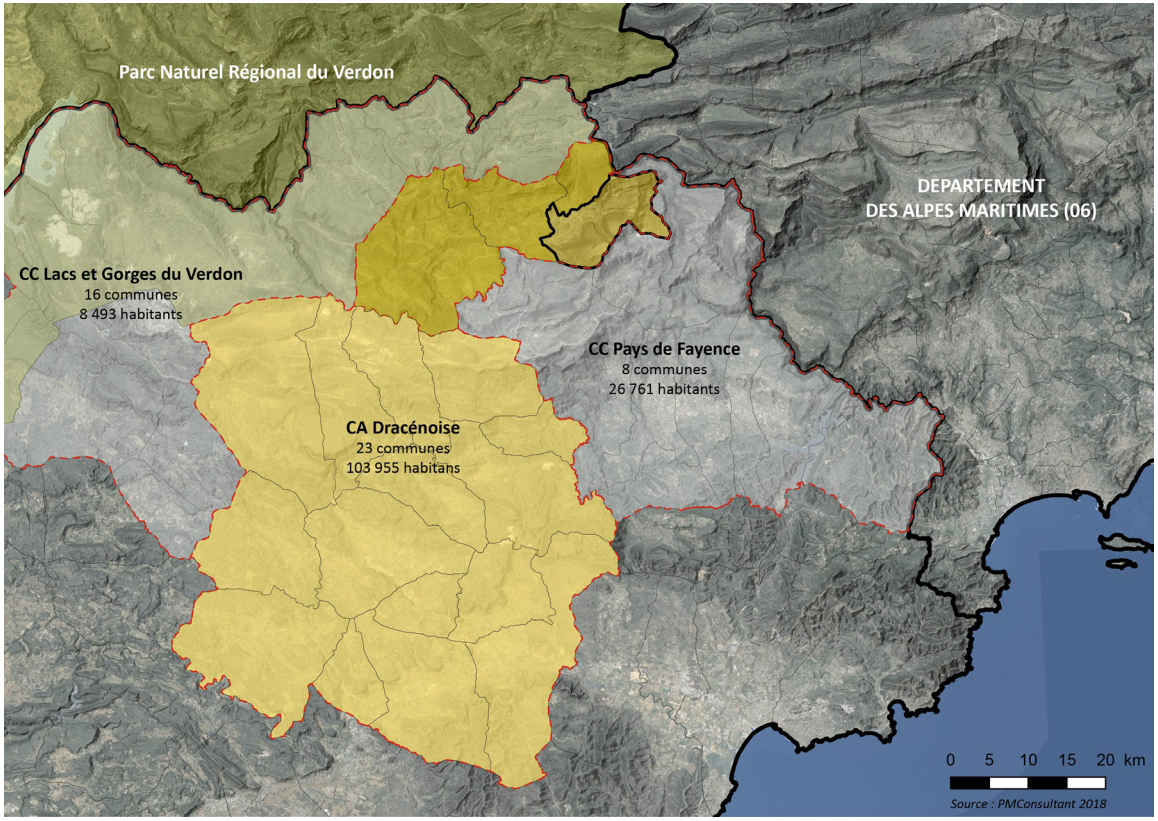
- ***Le Programme Local de l'Habitat (PLH)***

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Dracénoise a été approuvé en 2009, pour 16 communes, pour la période 2010-2015, n'incluant de ce fait pas la commune de La Roque-Esclapon.

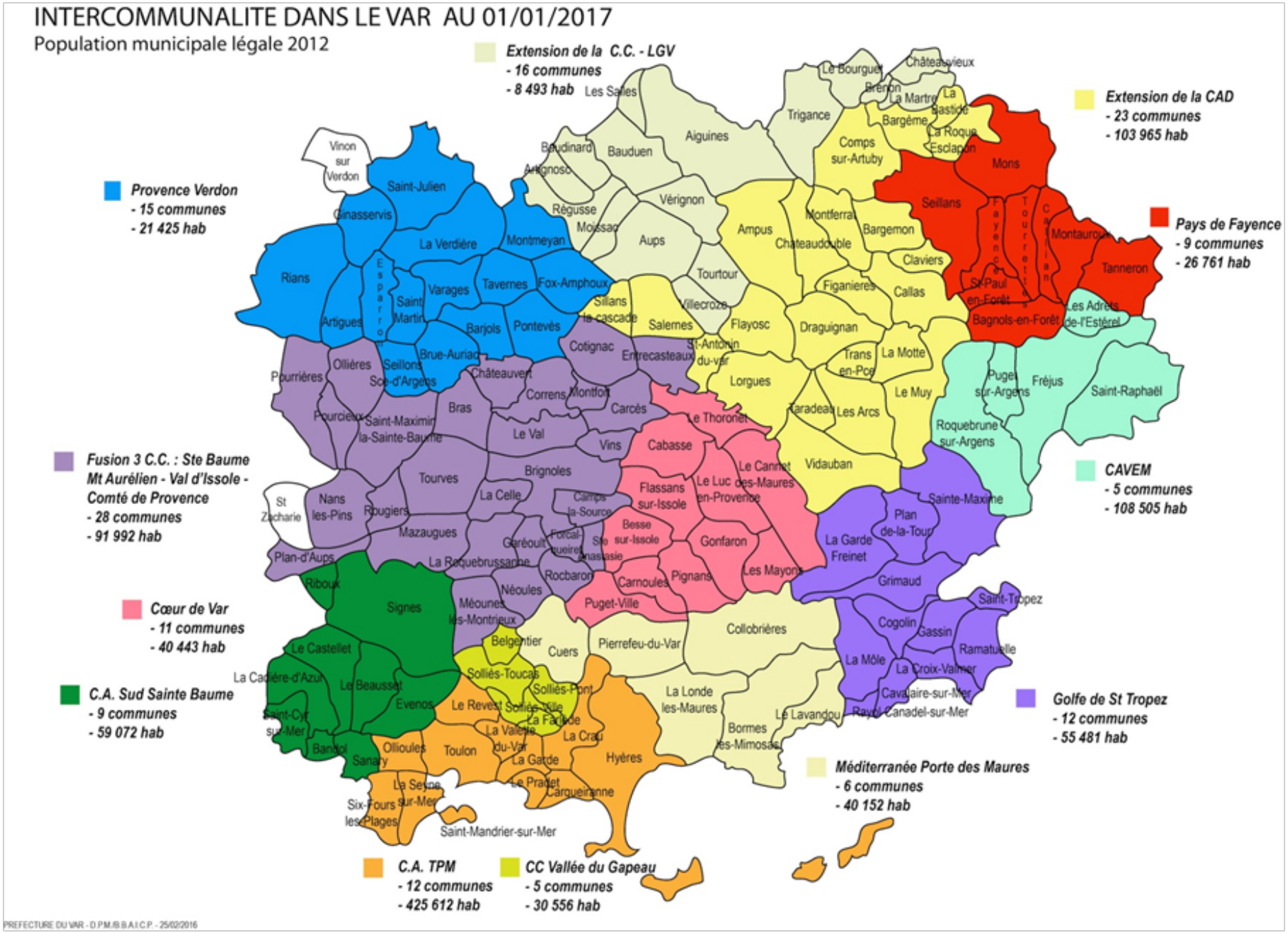
L'élaboration de PLH sur la période 2017-2023 a été prescrite et est en cours d'élaboration. Il n'y a à ce jour pas de données connues concernant la commune de La Roque-Esclapon.

1.3. La Roque-Esclapon : du RNU au PLU





LA ROQUE-ESCLAPON et les intercommunalités dans le Var (83) au 1er janvier 2017



La commune de La Roque-Esclapon n'est pas actuellement dotée d'un document d'urbanisme planifié (carte communale / POS / PLU). Elle est donc soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Le Règlement National d'Urbanisme comprend des dispositions à caractère législatif et réglementaire, applicables en matière d'utilisation des sols sur une commune ne disposant pas de document d'urbanisme. Les obligations faites aux communes portent notamment sur les questions de sécurité et de salubrité publique, sur les règles concernent la localisation, la desserte, l'implantation des constructions et aménagements.

Le RNU entraîne de ce fait l'application de la règle de constructibilité limitée. La constructibilité est limitée principalement aux espaces urbanisés

La commune de La Roque-Esclapon a décidé de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), en vue de mettre en œuvre un document d'urbanisme planifié correspondant à son projet politique, en s'inscrivant dans le cadre législatif récent (lois SRU, Grenelle 1 et 2 de l'Environnement, ALUR, LAAF, Macron).

Dans la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2014, la commune a exposé les motivations et les objectifs conduisant à la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme :

« (…) en vue de préserver la qualité de l'environnement, la commune doit réfléchir sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser un développement harmonieux qui doit s'appuyer à la fois sur :

- Le caractère rural de la commune au travers de son habitat villageois et résidentiel, de ses espaces agricoles et forestiers
- Son potentiel touristique et d'accueil, atouts qui doivent permettre le développement dans le respect dans le respect d'une urbanisation maîtrisée et d'un tourisme réfléchi
- La prise en compte des milieux naturels, les sites, les paysages, ainsi que le patrimoine communale et assure leur prévention
- La prise en compte des risques naturels présents sur le territoire. »

Les objectifs du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sont les suivants :

- « Dynamisation et revitalisation du village par l'accueil de nouveaux commerçants et artisans,
- Création d'une éventuelle zone artisanale,
- Développement de l'agriculture, du tourisme lié au potentiel important que constitue le patrimoine du village,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie remarquable de la Roque Esclapon ».

1.4. Une commune concernée par la Loi Montagne

Les dispositions particulières aux zones de montagne sont issues de la loi du 9 janvier 1985 (n°85-30) relative au développement et à la protection de la montagne, préfigurée par la directive nationale d'aménagement sur la protection et l'aménagement de la montagne du 22 novembre 1977.

Ces mesures ont été prises à la suite des excès d'un développement touristique aux conséquences néfastes en matière d'environnement, d'agriculture et de maintien des équilibres économiques et sociaux. Les grands principes de la loi de 1985 ont été fondés sur la reconnaissance de la spécificité du territoire montagnard et de la nécessité d'un équilibre entre développement et protection du territoire :

« La montagne constitue une entité qui nécessite la mise en œuvre d'une politique d'aménagement et de protection spécifique. Cette politique est fondée sur la mise en valeur optimale des potentialités locales dans le cadre d'une démarche de développement durable ».

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux précise les objectifs de développement équitable et durable assignés aux politiques publiques d'aménagement et de protection des territoires de montagne. Cette loi réaffirme ainsi, en référence aux objectifs du développement durable, le caractère équilibré, entre développement et protection, des politiques d'aménagement des territoires de montagne.

La Loi Montagne impose un mode d'urbanisme respectueux des protections édictées pour les paysages. Le territoire communal de la Roque Esclapon est situé en zone soumise à la Loi Montagne.

Aussi, le PLU devra tendre à la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard. En effet, au vu de des dispositions du Code de l'Urbanisme, les dispositions de protection issues de la loi montagne sont opposables aux documents d'urbanisme locaux immédiatement inférieurs (SCoT, PLU, carte communale, etc.). Ces derniers doivent être compatibles avec elles.

Les principaux objectifs de la loi Montagne sont les suivants :

- La préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, etc.).
- La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne (urbanisation en continuité des bourgs et hameaux existants).
- L'orientation du développement touristique et la maîtrise de l'implantation d'unités touristiques nouvelles (UTN).
- La préservation des rives naturelles des plans d'eau.
- La limitation de la création de nouvelles routes et la délimitation des zones d'implantation des remontées mécaniques.

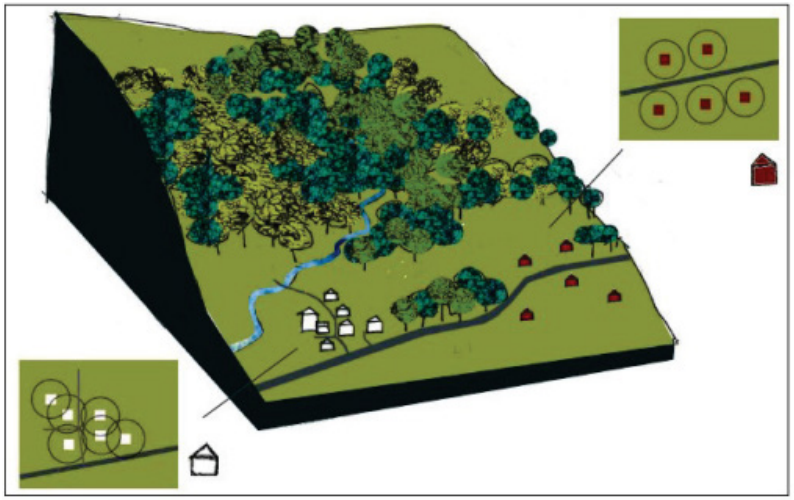
Afin d'aider les collectivités dans l'application des dispositions de la Loi Montagne sur leur territoire, la Direction Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) a conçu un guide d'application de la loi en région PACA. Ce guide n'a pas de valeur juridique, il constitue un outil d'interprétation destiné aux différents acteurs du territoire afin de contribuer à l'élaboration d'une doctrine régionale d'application de la loi montagne.

Au travers de fiches « outil », la DREAL PACA a déterminé des critères de définitions des hameaux et des groupes de constructions traditionnelles et d'habitations.

Un groupe de constructions traditionnelles et d'habitations est une forme urbaine groupée avec un nombre suffisant de constructions à dominante d'habitations formant un «ensemble urbain». Plus précisément, il s'agit d'un groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble.

- Nombre : 5 constructions minimum légalement autorisées et réalisées.
- Caractère groupé des constructions = un secteur urbain constitué soit « un ensemble urbain d'au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres (les cercles d'un rayon de 25 mètres autour de chacune des constructions doivent être sécants).

- Une urbanisation linéaire le long d'un axe routier ne constitue pas un « ensemble urbain ».
- La contiguïté des parcelles ne suffit pas à justifier du caractère groupé des constructions.
- La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.



Au moins 5 constructions avec cercles sécants 2 à 2 = GROUPE DE CONSTRUCTIONS

5 constructions avec cercles non sécants 2 à 2 = PAS DE GROUPE DE CONSTRUCTIONS

Synthèse et enjeux

Un contexte intercommunal évolutif : un territoire intercommunal de 1 482 habitants, regroupant 9 communes, appelé à se dissoudre.

L'absence de documents supra communaux (SCoT, PLH, PDU).

Une commune qui souhaite mettre en œuvre un projet de territoire par le biais du PLU.

- Prendre en compte les dispositions réglementaires propres aux communes soumises à la loi montagne en matière d'élaboration de documents d'urbanisme comme le PLU.
- Anticiper l'intégration de la commune dans un nouvel espace intercommunal.
- Permettre la mise en œuvre du projet communal.

2. Caractéristiques sociodémographiques

2.1. Un maintien de la croissance démographique

La population roquoise a presque triplé depuis 1962, passant de 100 habitants en 1962 à 286 habitants en 2013 (source Insee RP 2013). La croissance démographique s'explique notamment par une migration progressive d'une partie des populations littorales dans le Haut Pays varois et au phénomène de périurbanisation par rapport aux villes « centres » proches du Var et des Alpes Maritimes (bassins d'emploi de proximité).

La commune, comme le territoire communautaire, a bénéficié depuis trois décennies d'un attrait résidentiel significatif, à la fois par sa proximité et sa facilité de desserte vers les bassins d'emploi proches et par la pression foncière qui s'exerce sur le littoral méditerranéen.

Évolution de la population de La Roque-Esclapon depuis 1962 (nombre d'habitants)

Année du recensement	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2008	2013
Nb d'habitants	100	112	122	136	150	192	242	286

Sources : Insee, derniers recensements

Le solde migratoire a été le moteur de la croissance démographique de la commune depuis la fin des années 1960, une croissance intrinsèquement liée au phénomène de périurbanisation.

Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

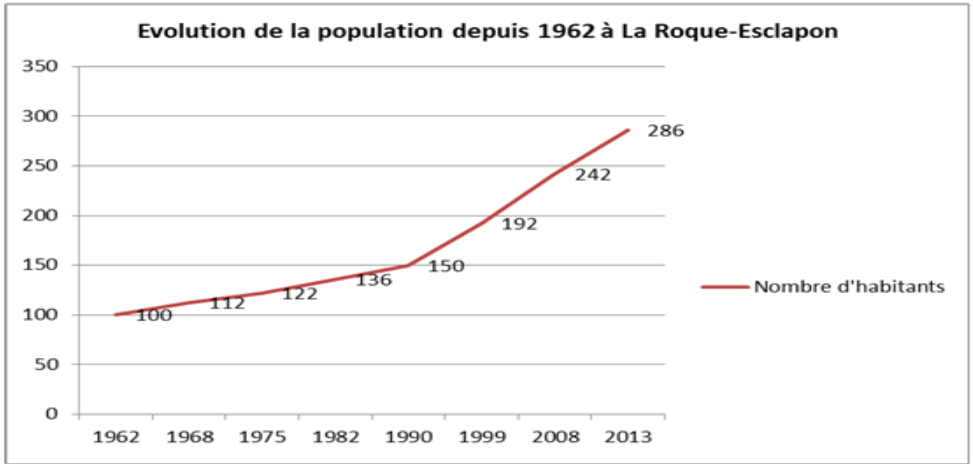
Depuis 1999 la croissance démographique reste stable (+ 2,7 %) et ne suit plus la tendance démographique du territoire communautaire, toujours en augmentation depuis 1990, mais de façon plus limitée.

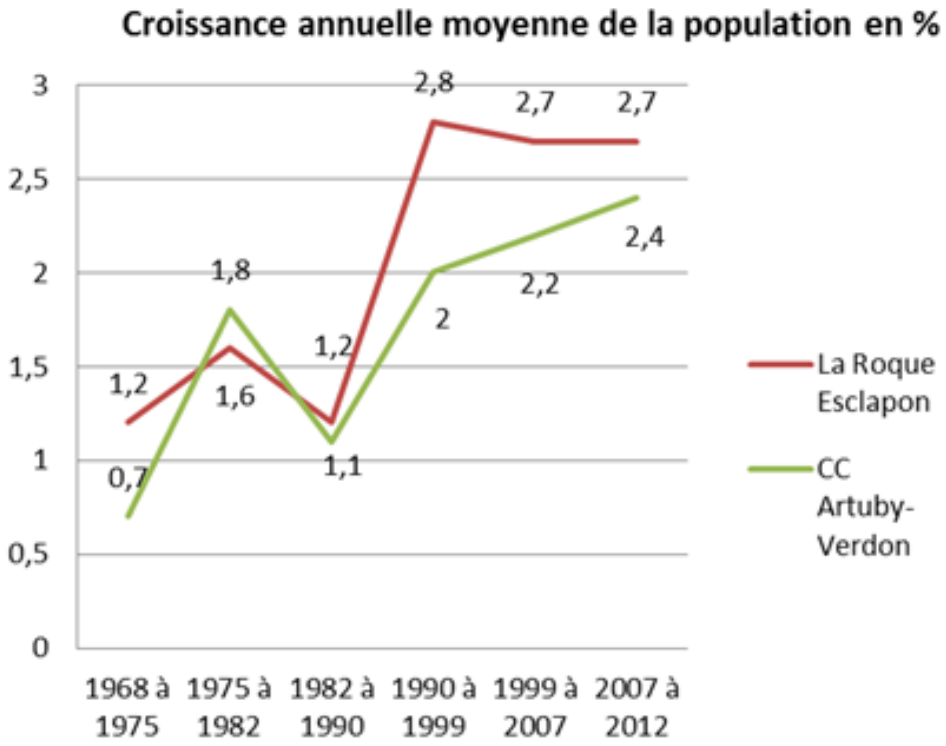
La progression démographique a été relativement constante au cours des cinquante dernières années.

Analyse de la croissance démographique

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne en %	+ 1,2	+ 1,6	+ 1,2	+ 2,8	+2,7	+2,7
- due au solde naturel en %	-0,1	-1	0,8	0,4	0	-0,4
- due au solde migratoire en %	+ 1,4	+ 2,6	+ 0,4	+ 2,4	+ 2,7	+ 3,1
Variation annuelle moyenne de la CCAV en %	+ 0,7	+ 1,8	+ 1,1	+ 2	+ 2,2	+ 2,4

Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.





Sources : Insee, RP1982 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

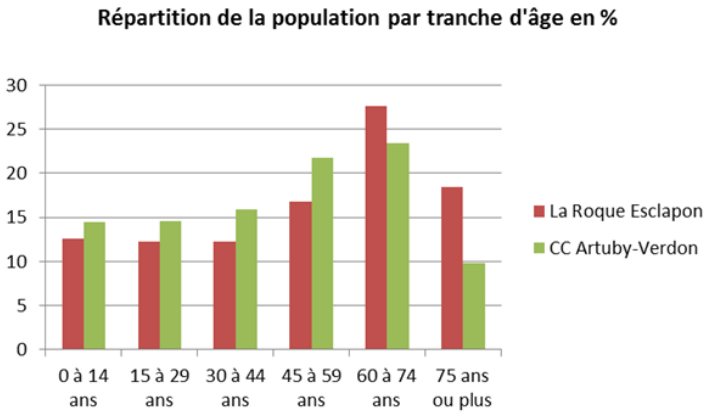
2.2. Une population vieillissante

La répartition par tranches d'âge de la population montre une dominance de la tranche d'âge des 60-74 ans et des 75 ans et plus (46,1%) qui est plus élevée que dans les moyennes communautaires (entre + 4 et 8,7 %). La part des 0-14 ans est en diminution tandis que celle des 15-29 ans est restée relativement stable entre 2007 et 2012. Les populations « jeunes » (de 0 à 29 ans) représentent un peu plus d'un quart de la population de la Roque Esclapon et sont inférieures à la moyenne communautaire (29,1%). Par rapport à la CCAV, la tranche d'âge des jeunes est moins représentée (24,8% contre 29,1%). L'attractivité du territoire est ainsi assez mesurée pour les jeunes ménages avec enfants.

La répartition par tranche d'âge met également en évidence une augmentation de la part des plus de 60 ans entre 2007 et 2012 passant de 39,6% à 46,1% (les tranches 60-74 ans et plus de 75 ans confondues). La population de la Roque Esclapon a donc tendance à vieillir.

Répartition et évolution de la population par tranches d'âge en %

	La Roque-Esclapon 2007	La Roque-Esclapon 2012	CCAV
De 0 à 14 ans	14,9	12,6	14,5
De 15 à 29 ans	12,4	12,2	14,6
De 30 à 44 ans	16,1	12,2	15,9
De 45 à 59 ans	16,9	16,8	21,8
De 60 à 74 ans	26	27,6	23,4
75 ans ou plus	13,6	18,5	9,8



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales

Les tranches d'âge les plus représentées correspondent aux retraités.

2.3. Une population de ménages sans enfant

2.3.1. Taille et composition des ménages

Nombre moyen d'occupants par résidence principale

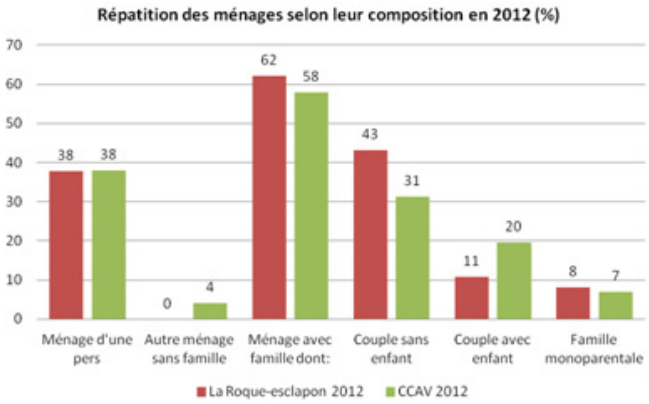
	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
La Roque Esclapon	2,7	2,7	2,5	2,1	2,1	2,1	1,9
CCAV	2,6	2,5	2,4	2,3	2,1	2,1	2,1

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale suit la tendance nationale (vieillissement de la population, décohabitation, divorce…) et a diminué depuis 1982 pour atteindre 1,9 personne en 2012. Si jusqu'en 2007 ces moyennes étaient relativement similaires à celle de la CC Artuby-Verdon, elles sont aujourd'hui inférieures.

Cela traduit l'attrait de la commune pour les ménages d'une personne ou les couples sans enfant notamment les retraités, représentent 43% de la population communale. Les ménages formés d'un couple avec enfant(s) représentent la moitié de la population communale, et leur part a augmenté de plus de 11% entre 2007 et 2012.

Répartition des ménages selon leur composition (%)

%	La Roque Esclapon 2007	La Roque Esclapon 2012	CC Artuby-Verdon 2012
Ménages d'1 personne	33	53	38
Autres ménages sans famille	4	0	4
Ménages avec famille(s) dont :	64	62	58
un couple sans enfant	32	43	31
un couple avec enfant(s)	25	11	20
une famille monoparentale	7	8	7



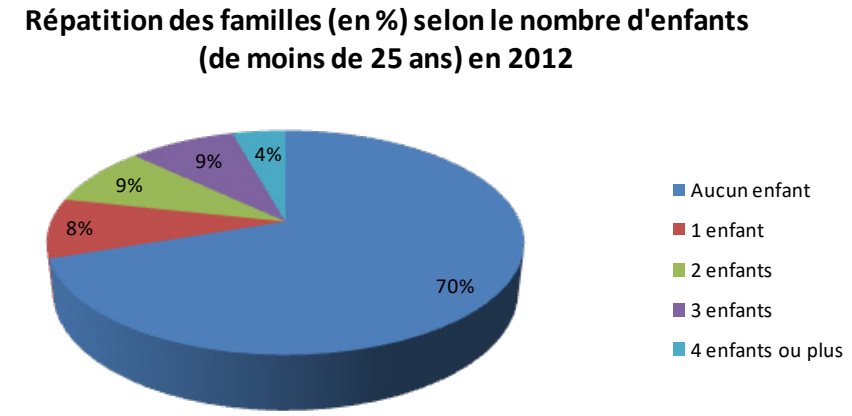
Sources : Insee, RP2007 et RP2012

2.3.2. Une majorité de familles sans enfant

Près de 70 % des familles roquoises sont des couples sans enfant (69,5 %). Les familles avec enfants représentent 30 % de la population de la commune dont les plus représentées sont celles ayant 1, 2 ou 3 enfants. Seulement 4,3 % des familles ont 4 enfants ou plus, en 2012.

Répartition des ménages selon leur composition (%)

%	La Roque Esclapon 2007		La Roque Esclapon 2012		CC Artuby-Verdon 2012	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble des familles	70	100	87	100	426	100
Aucun enfant	35	50	61	70	270	63
1 enfant	23	33	8	9	70	16
2 enfants	8	11	8	9	66	16
3 enfants	4	6	8	9	8	2
4 enfants ou plus	0	0	4	4	12	3



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

2.4. Une population représentative des classes intermédiaires

2.4.1. Le niveau de formation

Un peu moins de 50 % (47 %) de la population non scolarisée est diplômée soit d'un CAP-BEP, soit d'un baccalauréat ou brevet professionnel, ce qui est similaire aux moyennes de la Communauté de communes Artuby-Verdon (46,8 %).

Les personnes diplômées de l'enseignement supérieur (court ou long) représentent un peu moins de 15 % de la population non scolarisée. Les personnes étant peu où pas diplômées (brevet des collèges ou moins) représentent près d'un tiers de la population (30,7 %).

De manière générale, la population roquoise est moins diplômée que la population de l'intercommunalité (60,2 % contre 65,7 %).

Diplôme le plus élevé (de la population non scolarisée de 15 ans ou plus) % en 2012.

	La Roque Esclapon	CCAV
Aucun diplôme	10,7	14,3
Certificat d'études primaires	14,5	10,7
BEPC. brevet des collèges	14,5	9,3
CAP ou BEP	34,2	27,2
Baccalauréat ou brevet professionnel	12,8	19,6
Diplôme de l'enseignement supérieur court	5,1	9,8
Diplôme de l'enseignement supérieur long	8,1	9,1

Sources : Insee RP2012, exploitations principales.

2.4.2. Les catégories socioprofessionnelles

La répartition des Catégories Socio-professionnelles (CSP) met en évidence une large représentation des employés (27,2 %), moyenne supérieure à celle de la CCAV (18,4 %).

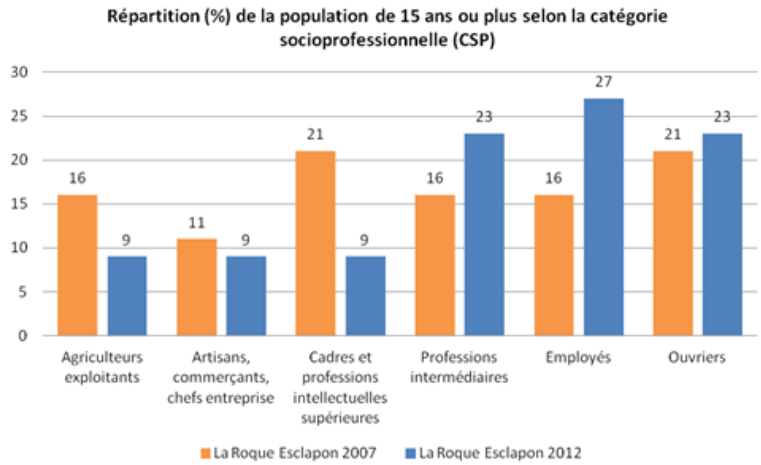
Les professions intermédiaire et les ouvriers sont aussi fortement représentés (22,7 % par CSP). Ces moyennes sont supérieures à celles de l'intercommunalité qui représentent respectivement 11,5 % et 11,3 % de la population intercommunale.

Les agriculteurs exploitants, artisans, commerçants, chefs d'entreprise, cadres et professions intellectuelles sont plus faiblement représentés sur la commune (9 %) mais leur part est supérieure à la moyenne communautaire.

Les retraités ne représentent que 14% de la population. Leur part a augmenté de près de 4 % entre 2007 et 2012. Ce pourcentage est supérieur à celui de la CCAV où les retraités représentent 11,8 % de la population.

Répartition (%) de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle (CSP)

	La Roque Esclapon 2007		La Roque Esclapon 2012		2012 CCAV	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	74	100	83	100	511	100
Agriculteurs exploitants	12	16	8	9	28	6
Artisans, commerçants, chefs entreprise	8	11	8	9	53	10
Cadres et professions intellectuelles supérieures	16	21	8	9	48	9
Professions intermédiaires	12	16	19	23	110	22
Employés	12	16	23	27	151	30
Ouvriers	16	21	19	23	120	23
Retraités	x	10	x	14	X	12
Autres personnes sans activité	x	14	x	13	x	12



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires.

2.4.3. Un niveau de revenus intermédiaire

Les informations concernant les revenus de la population de la CCAV ne sont pas disponibles. En effet, la population de la communauté de communes étant inférieure à 2000 habitants, les données ne sont pas communiquées.

La commune de La Roque-Esclapon se caractérise majoritairement par une population aux revenus intermédiaires.

Les professions intermédiaires, employés constituent les CSP les plus représentées et leurs revenus sont en rapport avec les revenus moyens des foyers fiscaux.

Environ 50% des foyers fiscaux sont imposables et 50% ne sont pas imposables.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux en 2011

	La Roque Esclapon	CC Artuby-Verdon
Ensemble des foyers fiscaux (nombre)	124	569
Revenu net déclaré moyen (Euros)	19 119	16 781
Impôt moyen (Euros)	631	x
Foyers fiscaux imposables (nombre)	63	x
Proportion en %	50,8	x
Revenu net déclaré moyen (Euros)	28 679	x
Foyers fiscaux non imposables (nombre)	61	x
Proportion en %	49,1	x
Revenu net déclaré moyen (Euros)	9 246	x

Source : DGFiP, Impôt sur le revenu des personnes physiques

3. LE PARC DE LOGEMENTS

3.1. Une prédominance de l'habitat individuel

La commune est impactée par le phénomène de périurbanisation depuis plusieurs années. On fait le choix de s'implanter dans les communes périphériques de la ville centre pour accéder à la propriété essentiellement en maison individuelle.

Aujourd'hui La Roque-Esclapon est d'avantage une commune de villégiature qu'une commune résidentielle (139 résidences principales et 164 résidences secondaires en 2012). En effet les résidences secondaires représentent 53,2 % du parc de logement en 2012, moyenne supérieure à celle de la communauté de commune Artuby-Verdon.

Le taux de logements vacants a augmenté entre 2007 et 2012, passant de 4 à 5, soit moins de 2% du parc, ce qui reste très bas (le seuil incompressible étant théoriquement situé aux alentours de 3 % du parc de logements). La vacance permet en général d'assurer une certaine rotation du parc de logement, notamment pour la demande locative : un nombre très faible de logements vacants peut avoir pour effet une mise en tension du marché locatif (même si celui-ci est très mesuré sur la commune).

Cela montre cependant un certain dynamisme du marché immobilier, favorisé par de la réhabilitation de logements anciens (par le public et le privé).

La commune se caractérise également par une part importante de l'habitat individuel qui représente 69 % du parc de logements.

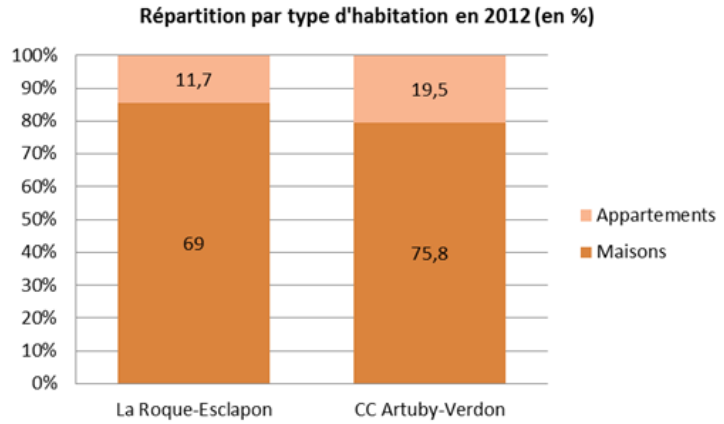
En 5 ans (2007 / 2012), l'accroissement du nombre de logements est de 16 unités, soit un rythme d'environ 3 nouveaux logements par an.

Catégories et types de logements

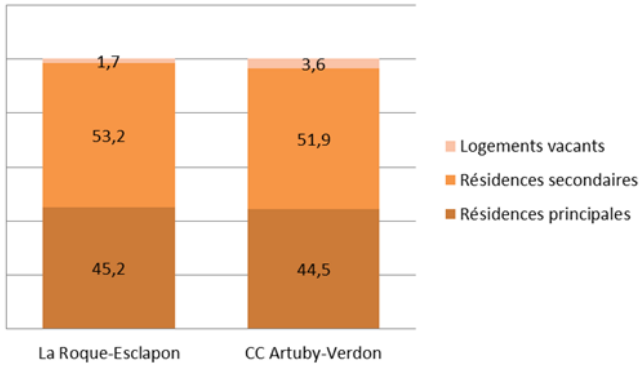
En nombre	2007	2012
Ensemble sur La Roque Esclapon	292	308
Résidences principales	113	139
Résidences secondaires	175	164
Logements vacants	4	5

%	La Roque-Esclapon		CC Artuby-Verdon
	2007	2012	2012
Résidences principales	38,8	45,2	44,5
Résidences secondaires	59,8	53,2	51,9
Logements vacants	1,4	1,7	3,6
Maisons	67,6	69,0	75,8
Appartements	14,8	11,7	19,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.



Répartition des logements par catégorie en 2012 (en %)



Sources : Insee, RP2012 exploitations principales.

3.2. Des logements de taille moyenne

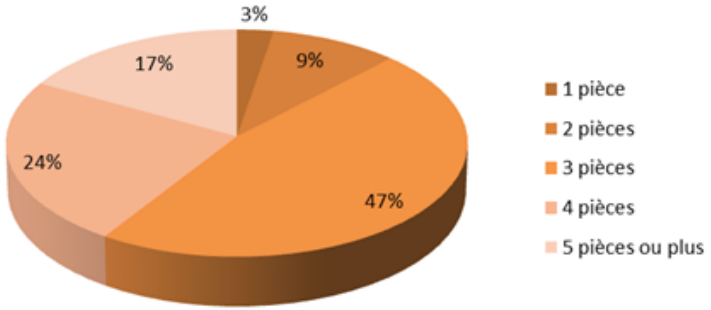
Le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 3,4.

La commune compte principalement des logements de taille moyenne, près de 47% des logements (46,9 %) ont 3 pièces. Ces logements répondent aux besoins de petits ménages (1,9 personne par ménage) souvent composés de couples sans enfant ou avec un enfant.

Résidences principales selon le nombre de pièces (%)

	2007	2012
1 pièce	3,4	2,7
2 pièces	9,5	9,5
3 pièces	41,4	46,9
4 pièces	27,6	23,8
5 pièces ou plus	18,1	17,0

Résidences principales selon le nombre de pièces à La Roque-Esclapon en 2012



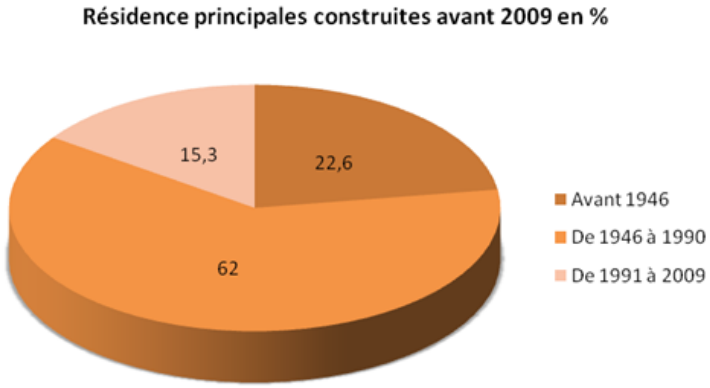
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

3.3. Un parc de logements ancien

Sur les 308 logements du parc, plus de 60% ont été réalisés avant 1990 et environ 20% des logements ont été construits avant 1946.

Résidences principales en 2012 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2009	130	100.0
Avant 1946	29	22,6
De 1946 à 1990	81	62,0
De 1991 à 2009	20	15,3



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

Les logements antérieurs à 1946 sont majoritairement localisés dans le noyau ancien du village et dans les hameaux de Valentin et Le Moutet.

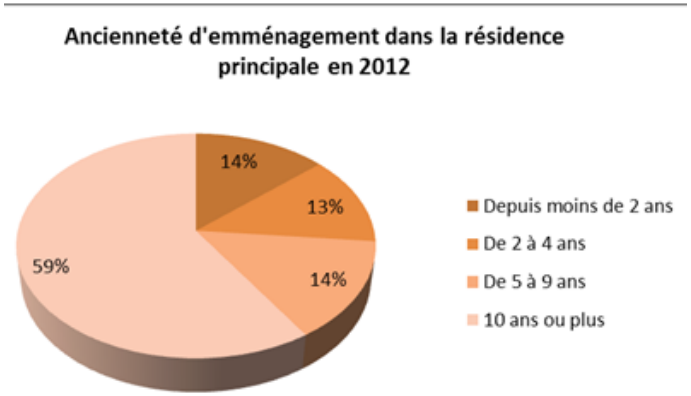
CCAV

A partir des années 1970/80, l'habitat individuel se développe en périphérie du centre historique et le long des axes routiers.

3.4. Une mobilité résidentielle moyenne

En 2012, près de 60% des roquois habitent la commune depuis plus de 10 ans, et 41 % vivent sur la commune depuis moins de 10 ans. Le renouvellement de la population est significatif.

Un peu plus d'un quart des habitants sont venus s'installer sur la commune dans les années 1990.



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

La commune est attractive au niveau résidentiel par rapport à des territoires aux marchés immobiliers plus tendus (littoral méditerranéen).

Les prix sont plus abordables, dans des marchés moins tendus, aux valeurs vénales plus basses permettant d'attirer des ménages d'actifs mais aussi des ménages désireux d'acquérir une résidence secondaire dans des territoires ruraux.

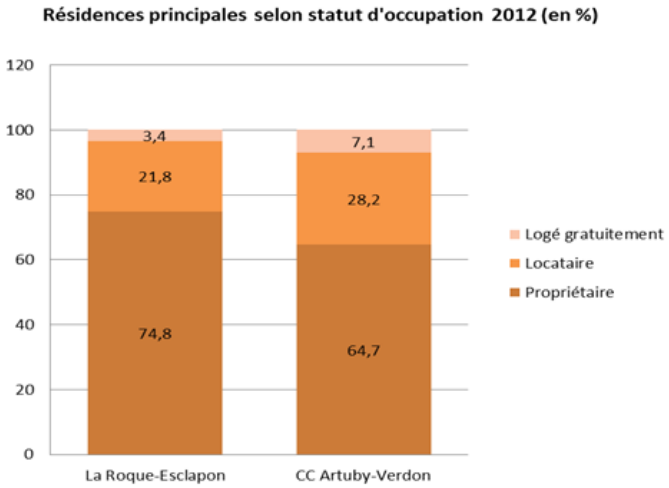
3.5. Un parc de logements fait de propriétaires

Une majorité des habitants (74,8 %) sont venus s'installés sur la commune pour accéder à la propriété. Le taux de propriétaires est largement supérieur à la moyenne communautaire (60,8 %), et est caractérisé par une baisse du taux de locataires (-5,8 %) entre 2007 et 2012.

Les proportions sont similaires entre la commune et l'intercommunalité

Résidences principales selon le statut d'occupation

	La Roque-Esclapon 2007		La Roque-Esclapon 2012		CCAV 2012	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	113	100	139	100	708	100
Propriétaire	70	62,1	100	74,8	458	64,7
Locataire	31	27,6	27	21,8	200	28,2
Logé gratuitement	12	10,3	11	3,4	50	7,1



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

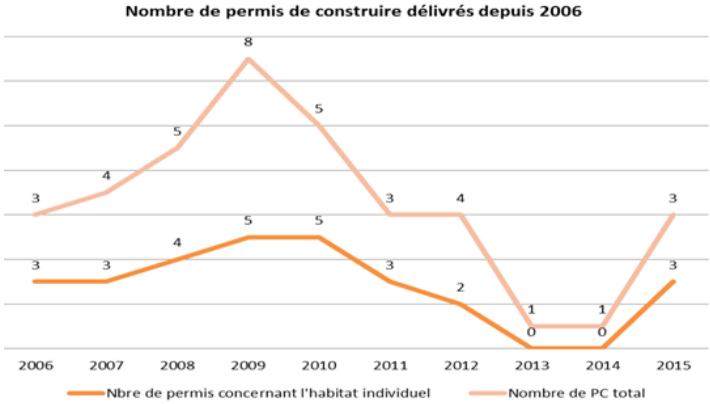
3.6. Une construction neuve irrégulière et concentrée sur l'habitat individuel entre 2006 et 2015

Evolution du nombre de construction sur La Roque-Esclapon depuis 2006. Source : Commune de la Roque-Esclapon										
Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de permis	3	3	4	5	5	3	2	0	0	3

Depuis 2006, la construction neuve s'est caractérisée par la construction de maisons individuelles (18 permis de construire pour des maisons individuelles).

La construction s'est peu diversifiée (3 permis de construire concernent la création de bâtiments d'activités et d'équipements publics) et le logement individuel pur reste caractéristique de la commune de la Roque-Esclapon.

En l'espace de 9 ans, 18 logements se sont construits, soit 2 logements en moyenne par an. Néanmoins la construction neuve n'a pas connu une évolution régulière. On note un pic dans la construction de logements en 2009 et 2010. A partir de 2010 le nombre de constructions neuves chute jusqu'à atteindre 0 en 2013 et 2014. Depuis 2015 on assiste à une reprise des constructions.



3.7. Un parc social faiblement dimensionné

Le parc social de la commune comprend 6 logements locatifs sociaux (2,3 %), gérés par le groupe Var Habitat. Pour une partie d'entre eux (3), ils se situent sur les hauteurs du village.

La commune est propriétaire de 4 gîtes à vocation locative sociale, loués à l'année et à intégrer dans le parc locatif social, soit un total d'environ 3,25% de logements sociaux.

3.7.1. Besoin en logement à l'horizon 2027 pour assurer le maintien de la population de La Roque-Esclapon

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du niveau de population actuelle (basé sur les données INSEE 2013) à l'horizon 2027.

Cette évaluation prend en compte les quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logement communal :

A- Le renouvellement

B- Le desserrement

C- La variation du parc de résidences secondaires

D- La variation du parc de logements vacants

3.7.2. Le phénomène de renouvellement

Rappel pour la période 1999-2013 : aucun logement n'a été réinjecté dans le parc de résidences principales entre 1999 et 2010. Le phénomène de renouvellement n'a donc pas eu d'impact sur l'augmentation du parc de logements depuis 1999.

Projection du phénomène de renouvellement entre 2013 et 2027 :

Au regard de l'ancienneté et de l'augmentation du parc de logements vacants, il est ainsi projeté un taux de renouvellement quasi nul (1 logement sur la période maximum).

Ainsi, ce phénomène ne sera pas impactant sur le parc de logements communal sur la période 2013-2027.

3.7.3. Le phénomène de desserrement

Rappel pour la période 1999-2013 : le nombre moyen d'occupants par résidence est passé de 2,1 en 1999 à 1,9 en 2013.

La baisse du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 1999.

Projection du phénomène de desserrement entre 2013 et 2027 :

Au regard des tendances nationales, régionales et départementales, deux hypothèses de desserrement sont établies sur la commune à l'horizon 2025 :

1. - Hypothèse basse – une diminution du desserrement à 2,03 en 2025
2. - Hypothèse haute – une diminution du desserrement pour atteindre un taux moyen d'occupation des résidences principales de l'ordre de 2,05 en 2027

Calcul du desserrement = (population des ménages en 2013 / taille moyenne des ménages estimée) - nombre de résidences principales de 2013

Ainsi, sur la période 2013-2027 ce phénomène de desserrement va engendrer un besoin en nouveaux logements pour maintenir le niveau de population actuel pouvant être estimé de la manière suivante :

1. - Hypothèse basse : besoin de 1 résidence principale supplémentaire
2. - Hypothèse haute : besoin de 2 résidences principales supplémentaires

Ainsi, le phénomène de desserrement va engendrer un besoin de 1 à 2 nouveaux logements pour maintenir le niveau de population actuel à l'horizon 2027.

3.7.4. La variation des résidences secondaires

Rappel pour la période 1999-2013

La variation des résidences secondaires entre 1999 et 2010 a été de + 14 logements (53% du parc).

Projection de la variation des résidences secondaires entre 2013et 2025 :

Au regard de la structure du parc de logements de la commune et de son évolution entre 1999 et 2013, une légère baisse du taux de résidences secondaires entre 23% et 24% du parc est projetée à l'horizon 2025.

Calcul de l'impact des besoins en résidences secondaires (parc total projeté en 2027(résidences principales 2013 + besoins issus du desserrement) X taux de résidences principales) X taux projeté de résidences secondaires – résidences secondaires de 2013

Estimation du nombre de résidences secondaires à l'horizon 2027 :

1. - Hypothèse basse : besoin de 16 résidences secondaires supplémentaires
2. - Hypothèse haute : besoin de 23 résidences secondaires supplémentaires

Ainsi entre 16 et 23 nouvelles résidences secondaires seront créées à l'horizon 2027

(soit 2 logements par an)

3.7.5. La variation des logements vacants

Rappel pour la période 1999-2013

La variation des logements vacants entre 1999 et 2010 a été de -4 logements (1,6% du parc).

Projection de la variation des logements vacants entre 2010 et 2025 :

Au regard de la structure du parc de logements de la commune et du faible taux de vacance, celui-ci ne pourra pas être abaissé à l'horizon 2027.

Calcul de l'impact des besoins en résidences secondaires (parc total projeté en 2025 (résidences principales 2013+ besoins issus du desserrement) X taux de vacance) X taux projeté de vacance – logements vacants de 2013

Estimation de la variation des logements vacants à l'horizon 2025 :

1. - Hypothèse basse : le nombre de logements vacants reste inchangés
2. - Hypothèse haute : + 1 logement vacant

Ainsi entre 1 résidence principale pourrait potentiellement devenir vacante dans le parc de logements communal à l'horizon 2027.

3.7.6. Synthèse

En conclusion, les besoins pour assurer le maintien du niveau de population actuelle (2013) à l'horizon 2027 sont estimés à :

Projections 2027	Hypothèse haute	Hypothèse basse	Hypothèse haute	Hypothèse basse
Population	377	377	***Besoins annuels***	
Taille des ménages	2.03	2.05		
Renouvellement	0	0	0	0
Desserrement	2	1	0	0
Evolution RS	23	16	2	1
Vacances	1	0	0	0
Point mort	***26***	***16***	***2***	***1***

Selon les hypothèses envisagées, entre 16 et 26 logements devront être construits entre 2016 et 2026 pour maintenir le niveau de population de 2015 et permettre d'assurer une offre nouvelle en terme de résidences secondaires, soit entre 1 et 2 logements par an sur 10 ans.

Synthèse et enjeux

Un parc de logements constitué en majorité de logements individuels.

Une forte proportion de résidences secondaires, mais qui tend à diminuer du fait d'une mutation vers de la résidence principale.

Une proportion élevée de propriétaires (75%).

Une majorité de logements de grande taille (4 pièces et plus).

Un parc de logements relativement ancien (avant 1990).

Un parc social faiblement dimensionné.

Une mobilité résidentielle observée. 43% des roquois vivent dans la commune depuis moins de 10 ans.

- Les évolutions du parc, dans sa structure, sont à réfléchir.
- Des réflexions sont à mener sur le renforcement du parc locatif aidé, en fonction des demandes exprimées et des besoins à long terme
- Les besoins en logements seront corrélés avec la progression démographique envisagée.
- Au niveau de l'ouverture à l'urbanisation, ces éléments constitueront une base nécessaire.

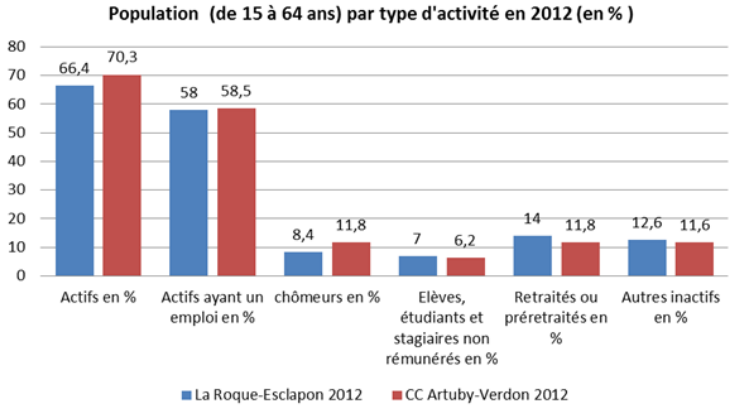
4. DYNAMIQUES SOCIO-ECONOMIQUES

4.1. Une population active et occupée

La population active compte 136 personnes en 2012, le taux d'activités est de 58 % sur la Roque-Esclapon (58,5 % sur la CCAV). Le taux de chômage sur la commune est de 8,4% en 2012. Il est inférieur au taux de chômage moyen enregistré par la CC Artuby-Verdon (11,8 %).

Population (de 15 à 64 ans) par type d'activité en 2012 (%)

%	La Roque-Esclapon	CCAV
Actifs dont :	66,4	70,3
- *Actifs ayant un emploi*	58,0	58,5
- *Chômeurs*	8,4	11,8
Retraités	14,0	11,8
Étudiants	7,0	6,2
Autres inactifs	12,6	11,6



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

4.2. Une commune résidentielle

La Roque-Esclapon est une commune éloignée de Draguignan, bassin d'emploi local de Haut Pays varois, avec un temps de parcours d'environ 1 heure pour 35 km. Les dessertes principales s'effectuent par les routes départementales RD 955 ou par la RD 625 et RD 25.

La commune enregistre une forte évasion de sa population active vers les principaux pôles d'emplois, lui conférant un statut de commune résidentielle.

Sur la commune De La Roques-Esclapon, l'indicateur de concentration d'emplois* est de 34,5 alors qu'il est de 40,4 pour le territoire de la CCAV. Ainsi, la majorité des résidents de la commune travaillent à l'extérieur de celle-ci (65,4%).

*L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

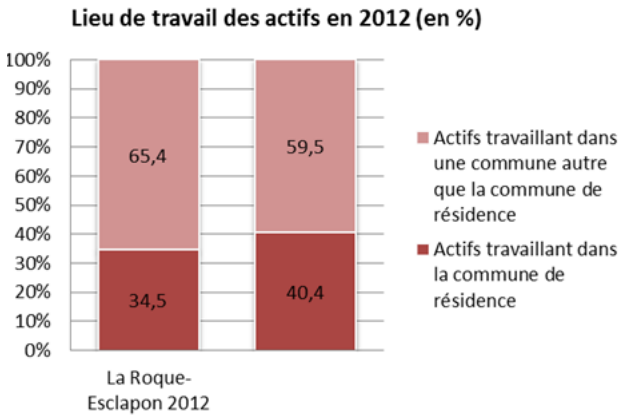
En 2012, 65,4 des actifs occupés travaillent à l'extérieur de la commune, essentiellement dans le Var.

En termes de déplacements, 89,5% des actifs utilisent un véhicule individuel pour se rendre à leur travail, seulement 1,2% utilisent les transports en commun. Les modes doux (vélos, marche à pied) concernent environ 1,2% des déplacements domicile-travail.

On est dans le schéma habituel des communes satellites des communes centres. Les navettes domicile-travail sont importantes, liées à l'éloignement des lieux de travail mais aussi d'équipements structurants de type éducatif (collège, lycées, formation post-bac).

Lieu de travail des actifs (de 15 ans ou plus ayant un emploi) qui résident dans la commune de La Roque-Esclapon

	Nbre en 2012	%
Ensemble	81	100.0
Travaillent :		
dans la commune de résidence	28	34,5
dans une commune autre que la commune de résidence :	53	65,4
située dans le département de résidence	34	41,9
située dans un autre département de la région de résidence	19	23,4
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom. Com. étranger)	0	0



Sources : Insee, RP2012 exploitations principales.

4.3. Les secteurs d'activités dominants

Les indicateurs concernant les secteurs d'activités présents sur la commune sont donnés à titre d'information. Les données de 2007 semblent peu cohérentes avec la réalité. En effet l'INSEE comptabilise 23 emplois dans le secteur « commerce, transport service, divers », nombre trop élevé au regard des caractéristiques du territoire. La même conclusion peut être faite concernant le nombre d'emplois dans le secteur « administration publique, enseignement, santé, action sociale ». Bien que l'on constate l'absence d'école, de centre de santé et d'action sociale, il faut compter a minima les employés de mairie.

Emplois sur la commune de la Roque-Esclapon selon le secteur d'activité

	2012		2007	
	Nbre	%	Nbre	%
Ensemble	28	100	39	100
Agriculture	8	28,5	12	30,7
Industrie	0	0	0	0
Construction	8	28,5	4	10,2
Commerce, transports, services, divers	8	28,5	23	59,9
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	4	14,2	0	0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations complémentaires lieu de travail.

Entre 2007 et 2012 la commune de La Roque-Esclapon connait une diminution du nombre d'emplois sur la commune. Cette tendance à la baisse se retrouve dans les secteurs de l'agriculture et celui des commerces, transports, services etc. Seul le secteur de la construction semble suivre la tendance inverse avec 4 emplois supplémentaire entre 2007 et 2012.

Depuis 2007 on assiste à une forme d'équilibre entre les secteurs de l'agriculture, de la construction et des commerces, transports, services, divers.

La Roque Esclapon présente une économie locale en adéquation avec la taille de la commune et du nombre d'habitants.

La base de données de l'INSEE sur les caractéristiques des établissements et des entreprises indique que plus de 65% des emplois sont présentiels, c'est à dire qu'ils ont une portée locale et sont strictement rattachés aux besoins des roquois. Ces activités présentielles

ne permettent pas d'envisager à elles-seules une croissance économique durable sur la commune uniquement par une croissance durable de la population.

La partition de l'économie en deux sphères, présentielle et non-présentielle permet de mieux comprendre les logiques de spatialisation des activités et de mettre en évidence le degré d'ouverture des systèmes productifs locaux. Les activités présentielles sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Les activités non-présentielles sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

4.4. Le secteur tertiaire

4.4.1. Une offre commerciale à l'échelle intercommunale

Dans un contexte d'attractivité résidentielle du territoire communautaire, La Roque-Esclapon a bénéficié ces trois dernières décennies d'un attrait résidentiel encore plus important avec un profil de population intermédiaire lui conférant un potentiel de consommation relativement élevé.

Malgré l'attractivité résidentielle et touristique de la commune, l'offre commerciale de proximité est peu développée, la population à l'année étant trop faible pour assurer la rentabilité et la pérennité d'activités de proximité.

Ainsi l'offre en commerce est éclatée sur les communes voisines.

4.4.2. La structure de l'appareil commercial dans le voisinage de la commune de la Roque-Esclapon

Une offre polarisée

1. **Dans l'alimentaire, le poids du secteur est assuré par les communes de La Bastide** (200 habitants) et de Comp-sur-Artuby (334 habitants).

- Une boulangerie, une boucherie et une épicerie sont implantées sur la commune de La Bastide.
- La commune de Comps-sur-Artuby dispose quant à elle d'une boulangerie-pâtisserie, et d'une épicerie (Proxi).

2. **Dans le secteur de l'équipement de la personne**, il existe une offre sur la commune de Comps-sur-Artuby :

   1 magasin de vêtements, accessoires

1. **Dans le secteur culture-loisirs**, une offre est présente :

   Presse et jeux

Dans le secteur des services, on peut noter la bonne représentation du secteur des services à la personne et du secteur administratif. On note la présence d'agences immobilières sur la commune de Comps sur Artuby.

4.4.3. Une offre commerciale faiblement représentée sur la commune de la Roque-Esclapon

Une offre de proximité

Concernant la structure de l'offre commerciale du village, celle-ci s'identifie à une offre de proximité.

Dans l'alimentaire : il n'y a pas d'offre à proprement dite. On compte néanmoins un point de dépôt de pain dans l'un des établissements touristique de la commune, ainsi que des commerces ambulants en période estivale (fromagers et charcutiers)

Dans le secteur culture-loisirs, l'offre est relativement développée :

1. - 1 piscine municipale
2. - 1 camping municipal.

Dans le secteur cafés-restaurant, on note la présence de 3 établissements :

1. - Le Coq en Pâtes
2. - L'Auberge de la Bruyère (communale, fermé 2 mois décembre et janvier)
3. - Chambres d'hôtes

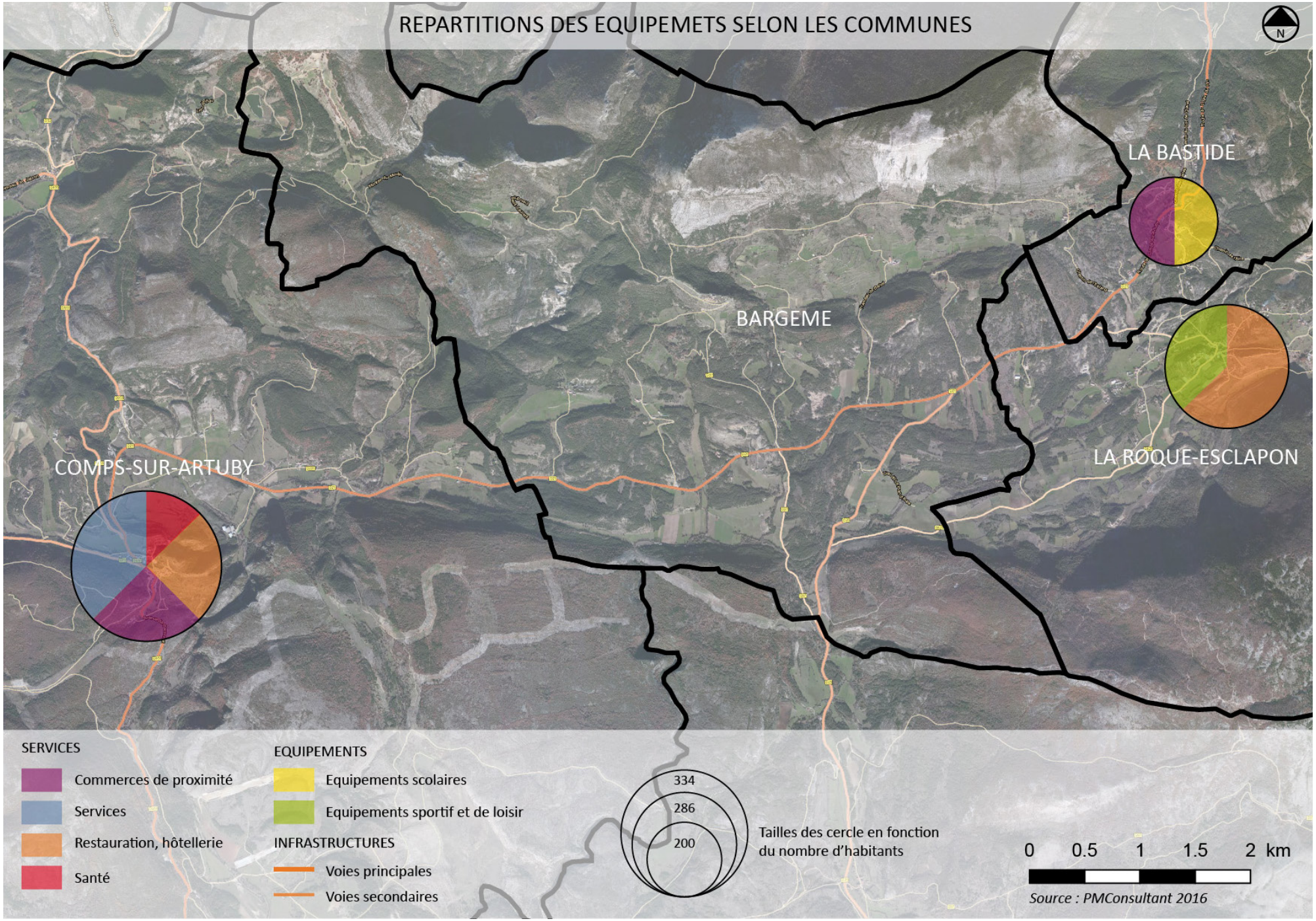
Dans le secteur des services, on peut noter la représentation du secteur des services à la personne et du secteur administratif.

Synthèse et enjeux

Une offre commerciale faiblement dimensionnée.

Une offre commerciale éclatée sur les communes voisines

- Développer et organiser une offre commerciale de proximité
- Renforcer les services liés à la santé


REPARTITIONS DES EQUIPEMETS SELON LES COMMUNES
N
LA BASTIDE
BARGEME
LA ROQUE-ESCLAPON
COMPS-SUR-ARTUBY
SERVICES
Commerces de proximité
Services
Restauration, hôtellerie
Santé
EQUIPEMENTS
Equipements scolaires
Equipements sportif et de loisir
INFRASTRUCTURES
Voies principales
Voies secondaires
334
286
200
Tailles des cercle en fonction du nombre d'habitants
0 0.5 1 1.5 2 km
Source : PMConsultant 2016

4.5. Autres activités : artisanat, services, professions indépendantes

Un autre élément de l'activité économique concerne la présence d'un nombre significatif d'activités artisanales et de professions indépendantes. Ainsi, on recense actuellement sur la commune :

1. - Espaces verts : 1 élagueur paysagiste
2. - BTP : 1 maçon, 3 plombiers, 1 peintre/plâtrier
3. - Services à la personne : 1 coiffeuse à domicile.

La commune de La Roque-Esclapon dispose d'un certain nombre d'artisans et d'entreprises de services qui n'ont pas forcément de locaux dédiés mais qui contribuent à l'activité et à l'emploi.

Synthèse et enjeux

L'artisanat et les professions indépendantes sont faiblement représentés.

- Conforter l'artisanat local
- Permettre le développement de l'artisanat

4.6. Une activité agricole dynamique

4.6.1. Les surfaces agricoles

Actuellement, les zones à vocation agricole sur la commune représentent environ 298 ha. Cet espace est essentiellement localisé à l'ouest de la commune, à la limite de Bargème et de La Bastide.

Dans le cadre de la réalisation d'une « étude prospective des potentialités d'irrigation » sur la communauté de communes Artuby-Verdon, menée en 2015 par la Chambre d'Agriculture du Var, il a été réalisé un état des lieux des surfaces agricoles sur le territoire de l'intercommunalité.

L'état des lieux de l'agriculture sur l'intercommunalité à partir sur Mode d'Occupation des Sols agricoles (MOS). Ce MOS permet de caractériser l'assolement, de décrire les types de cultures et de les localiser sur le territoire. Il a été réalisé par photointerprétation des ortho-photos IGN issues de la campagne de photographie de 2011.

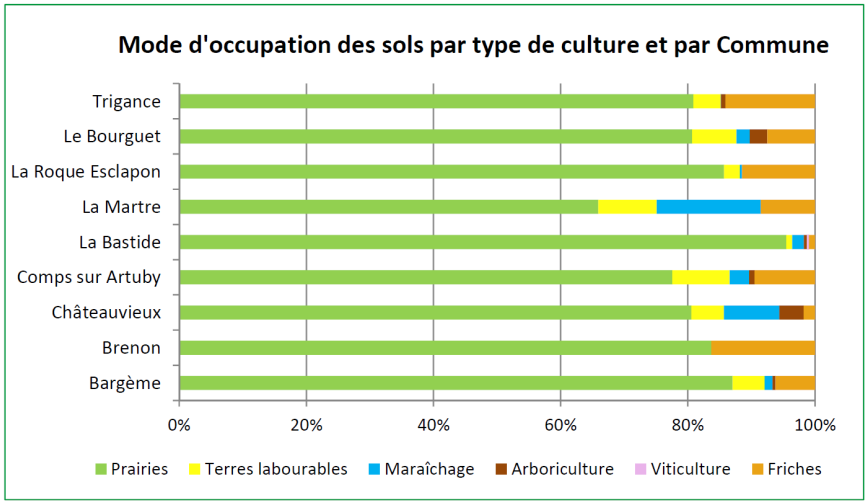
L'étude met en exergue six catégories d'occupation du sol sur tout le territoire intercommunal:

1. - **Les terres labourables :** les surfaces occupées par les cultures céréalières (blé, orge, avoine,...), les oléagineux (tournesol, colza,...) ou les jachères.
2. - **La viticulture :** les vignes plantées reconnaissables par les rangées régulières et la vert foncé à vert clair.
3. - **L'arboriculture :** notamment constituée de vergers et de truffiers, elle est identifiable par sa forme et la régularité des plantations en ligne
4. - **Les prairies :** les surfaces toujours en herbe ou selées de cultures fourragères (luzerne, safoin, trèfle,...) pouvant être pâturées. Elles sont identifiables par des couleurs vert foncé très homogènes, ainsi que par des traces de coupes très régulières, voire par la présence des bottes de fourrages éparpillées.
5. - **Le maraîchage :** les terres plantées de pommes de terre, de légumes de plein champ, de fruits au sol, d'ails, d'oignons, etc. Elles sont reconnaissables par leurs bandes régulières de terre retournée et rapprochées, parfois par la présente de bâches.
6. - **Les friches :** espaces agricoles laissés incultes depuis plus ou moins longtemps et qui se caractérisent par l'émergence d'espèces arbustives. Les friches sont identifiables par la présence de tâches de couleurs foncées, de limites de parcelles assez floues et l'absence de traces d'engins agricoles. Les zones de transhumance peuvent également porter ces caractéristiques. Une part d'erreur est donc envisageable.

On recense sur le territoire communal : 194,7 ha de prairies, 5,6 ha de terre labourables, 0,82 ha de maraîchage et 26 ha de friches agricoles.

Ainsi les surfaces agricoles sont principalement occupées par de la prairie, qui représente près de 86% de la zone. Les terres labourables et les friches représentent respectivement 2,5% et 11,5% de la superficie agricole sur la commune.

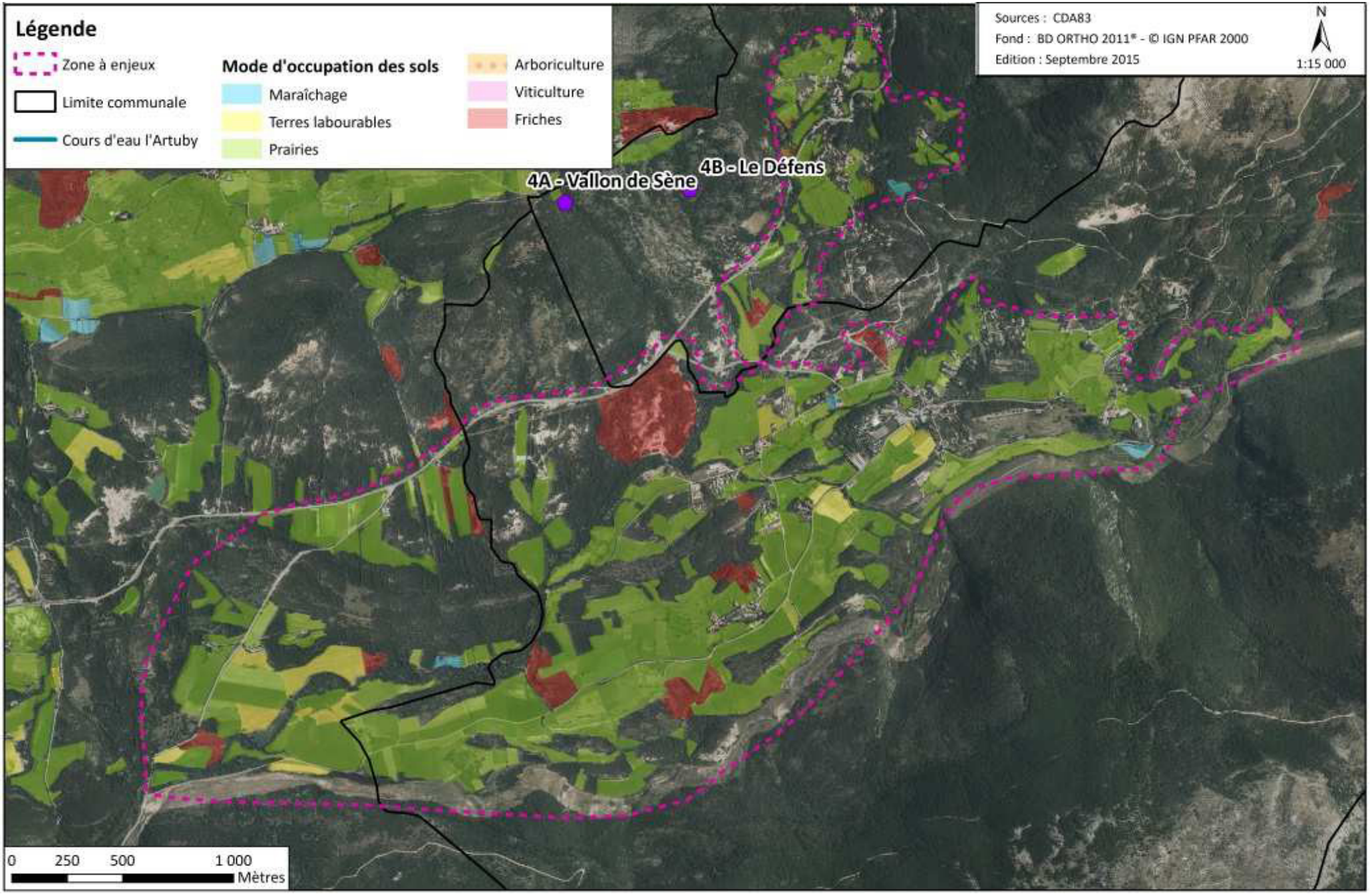
L'activité agricole sur la commune se caractérise essentiellement par la culture fourragère et celle de la pomme-de-terre.



Source : Chambre d'agriculture Var, 2015

L'activité agricole sur la commune se caractérise essentiellement par l'activité pastorale, la culture fourragère et celle de la pomme-de-terre.

LES SURFACES AGRICOLES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL



4.6.2. Une agriculture caractérisée par une activité pastorale

Le pastoralisme

Bien que la commune ne soit pas couverte par un Plan d'Optimisation Pastoral Intercommunal (POPI), les données précédentes mettent en exergue l'importance de l'activité pastorale sur le territoire de la commune. En effet, sur les 8 agriculteurs exploitants de la commune, 6 pratiquent l'élevage d'ovins. La commune estime entre 4 000 et 5 000 le nombre de moutons sur la commune.

Outre l'élevage d'ovins, l'élevage de bovins et de caprins est aussi pratiqué sur la commune.

Les labels agricoles

Un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) s'est formé sur la commune de La Roque-Esclapon en 2008, en réponse à un contexte difficile quand à la vente des produit. Ce GIE a pour objectif de réduire au maximum la chaîne entre producteur et consommateur en limitant les intermédiaires. Afin de maîtriser toute la chaîne de production d'une viande de qualité (de la naissance des bêtes jusqu'à leur consommation) le groupement a créé sa propre salle de découpe pour être autonome et répondre avec plus de réactivités à la demande des consommateurs.

En 2013, le GIE reçoit le label « Pôle d'excellence rurale ».

Outre le GIE, les agriculteurs de la Roque-Esclapon peuvent produire les produits labellisés ci-dessous :

- Agneau de Sisteron (IGP)
- Miel de Provence (IGP)



Source : http://giedubrouise-monsite.com

4.6.3. L'activité agricole

D'après le RGA (Recensement Général Agricole), en 2010, 11 exploitations ont leur siège sur la commune de La Roque-Esclapon. Leur nombre serait resté stable entre 2000 et 2010. Toutefois le nombre d'exploitation a diminué, puisqu'aujourd'hui la commune ne recenserait que 8 exploitations.

Parmi les différents producteurs locaux de La Roque-Esclapon on retrouve (source : Mairie de La Roque-Esclapon) :

1. - Des éleveurs ovins, bovins et caprins
2. - Des producteurs de fourrage et de pomme-de-terre

Cette liste d'exploitants et producteurs locaux met en évidence une certaine uniformité de l'activité agricole sur la commune.

Dans le cadre de la concertation, un atelier a été organisé le 28 juin 2016 avec les acteurs du monde agricole sur La Roque-Esclapon. Cet atelier a pour but de compléter le diagnostic territorial mais également de recueillir les projets des agriculteurs répertoriés sur la commune (8) afin d'en tenir compte en amont de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de La Roque-Esclapon. Un questionnaire a été remis à l'ensemble des agriculteurs.

Une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) a été mise en place sur la commune de la Roque-Esclapon depuis 2002 permettant la découpe sur place pour les agriciltuteurs pratiquant l'élevage.

4.6.4. La problématique de l'irrigation

Dans le cadre d'une étude d'opportunité et de faisabilité d'ouvrages hydrauliques agricoles en cours, portée par le Département sur le canton de Comps (bassin versant de l'Artuby et du Jabron) et réalisée par la Société du Canal de Provence (SCP), le comité de pilotage a souhaité disposer d'un diagnostic agricole afin de le confronter à l'étude hydraulique d'opportunité. L'ensemble doit permettre de constituer un outil d'aide à la décision pour les décideurs locaux en matière d'aménagement d'ouvrages hydraulique agricole.

Cette étude, a été réalisée par la Chambre Départementale d'Agriculture du Var en partenariat avec la Communauté de Communes d'Artuby Verdon et la participation du Département.

Il s'agit plus précisément de fournir aux décideurs locaux des éléments complémentaires sur le dynamisme agricole du secteur d'étude, afin de les confronter aux résultats de la phase 1 de l'étude hydraulique d'opportunité : « diagnostic initial et analyse d'opportunité », réalisée par la SCP.

L'étude et le travail de prospective auprès des agriculteurs ont été ciblés sur sept communes du Bassin-versant dont La Roque-Esclapon.

Les communes du bassin-versant disposent de 4 structures de gestion collective de l'irrigation, ainsi que des équipements individuels (retenues et pompes sur rivière).

3 structures gèrent des réseaux collectifs :

- ASL du canal de Taulane, réseau gravitaire alimenté à partir d'une prise d'eau (seuil) sur l'Artuby. Cette structure comprend 42 ha irrigables et 14 ha irrigués.
- ASA du Bourguet, alimentée par le barrage de Robion. Cette structure comprend 60 ha dominés et 30 ha irrigables.
- ASA de Châteauvieux principalement alimentée par la retenue de Châteauvieux. Cette structure comprend 70 ha dominés, 25 ha irrigables et 10 ha irrigués.

1 structure gère les prélèvements dans la rivière Artuby :

- ASL Artuby, qui comprend 19 pompes sur l'Artuby et permet d'irriguer 70 ha.

Des retenues individuelles :

On peut également noter la présence de 14 retenues ASADIZ (Association Syndicale pour l'Aménagement et le Développement de l'Irrigation en Zones sèches du Var) ainsi que d'autres retenues individuelles pour lesquelles il n'y a pas de données sur les surfaces irriguées.

Cette prospection a permis de mettre en exergue les enjeux suivant pour la commune de La Roque-Esclapon :

- Développement de cultures à plus hautes valeurs ajoutées
- Reconquête des surfaces en déprise
- Augmentation de la ressource en eau

A terme, l'objectif est d'augmenter les surfaces et le potentiel irrigable en période estival tout en diminuant les prélèvements dans la rivière. Il s'agit de faire bénéficier, à la commune de La Roque-Esclapon, du projet de retenue d'eau sur le secteur du Défens, afin de répondre aux enjeux précédemment cités.

Synthèse et enjeux

Un territoire agricole occupé en grande partie par de l'élevage, et les cultures fourragères.

Des terroirs agricoles dynamiques bénéficiant d'un label « pôle d'excellence rurale ».

- Soutenir et diversifier l'activité agricole.
- Préserver les terroirs agricoles de qualité.
- Protéger les espaces agricoles identitaires du paysage communal.
- Prendre en compte la problématique de l'irrigation des terres agricoles

4.7. Une offre touristique centrée sur le cadre naturel et les activités sportives

4.7.1. Une capacité d'accueil structurée

Durant la période touristique estivale, la commune de La Roque-Esclapon voit sa population doubler. Afin d'accueillir cette population estivale, la commune dispose de diverses structures avec une capacité d'accueil d'environ 128 lits.

La commune compte 6 établissements dont un camping communal *** et des gites communaux et deux locations de meublé (98 emplacements dans le camping , 2 gîtes d'une capacité total de 7 lits).

Le camping municipal a obtenu le label Qualité Plus.

La Roque-Esclapon présente surtout une offre en résidence secondaire importante, de l'ordre de 53,2% du parc de logements total en 2012, d'après l'INSEE.

La commune accueille un organisme associatif, Vol Libre UCPA, consommateurs des espaces d'hébergement de plein air.

4.7.2. Un tourisme vert

La Roque-Esclapon présente un potentiel touristique diversifié s'appuyant notamment sur son cadre naturel et les activités sportives lié à l'UCPA Lachen et au Club Lachen (pratique du vol libre).

La commune de la Roque-Esclapon bénéficie de la proximité immédiate avec le Parc naturel régional du Verdon, bien qu'elle ne fasse pas partie du périmètre du parc.

Ainsi la commune se trouve à 50 km et 1h20 du Lac de Sainte Croix ou encore à approximativement 25 km et 28 minutes des Gorges du Verdon.

On remarque que la proximité avec le Parc Naturel Régional du Verdon ne constitue pas un atout suffisant pour le développement touristique de la commune. Celle-ci ne bénéficie que très peu de la publicité du parc et des activités qu'il propose. En effet la Roque-Esclapon est très peu visible sur les guides et autres documents de tourisme faisant la promotion du parc et des villages qu'il englobe. Aucun circuit pédestre ou vélo n'est recensé. Il en est de même pour l'école et le club de vol libre (UCPA et Club Lachen). Seul le GR49 est indiqué dans les hauteurs de la commune.

Synthèse et enjeux

Un territoire d'attractivité touristique lié aux activités du vol libre.

Un territoire qui entretient des liens de proximité du Parc Naturel Régional du Verdon, mais qui n'en fait pas partie.

- Promouvoir le tourisme vert
- Diversifier les activités touristiques
- Porter une réflexion sur les moyens de mutualiser les atouts de la commune avec ceux du Parc Naturel Régional du Verdon



Source : PMConsultant, 2016

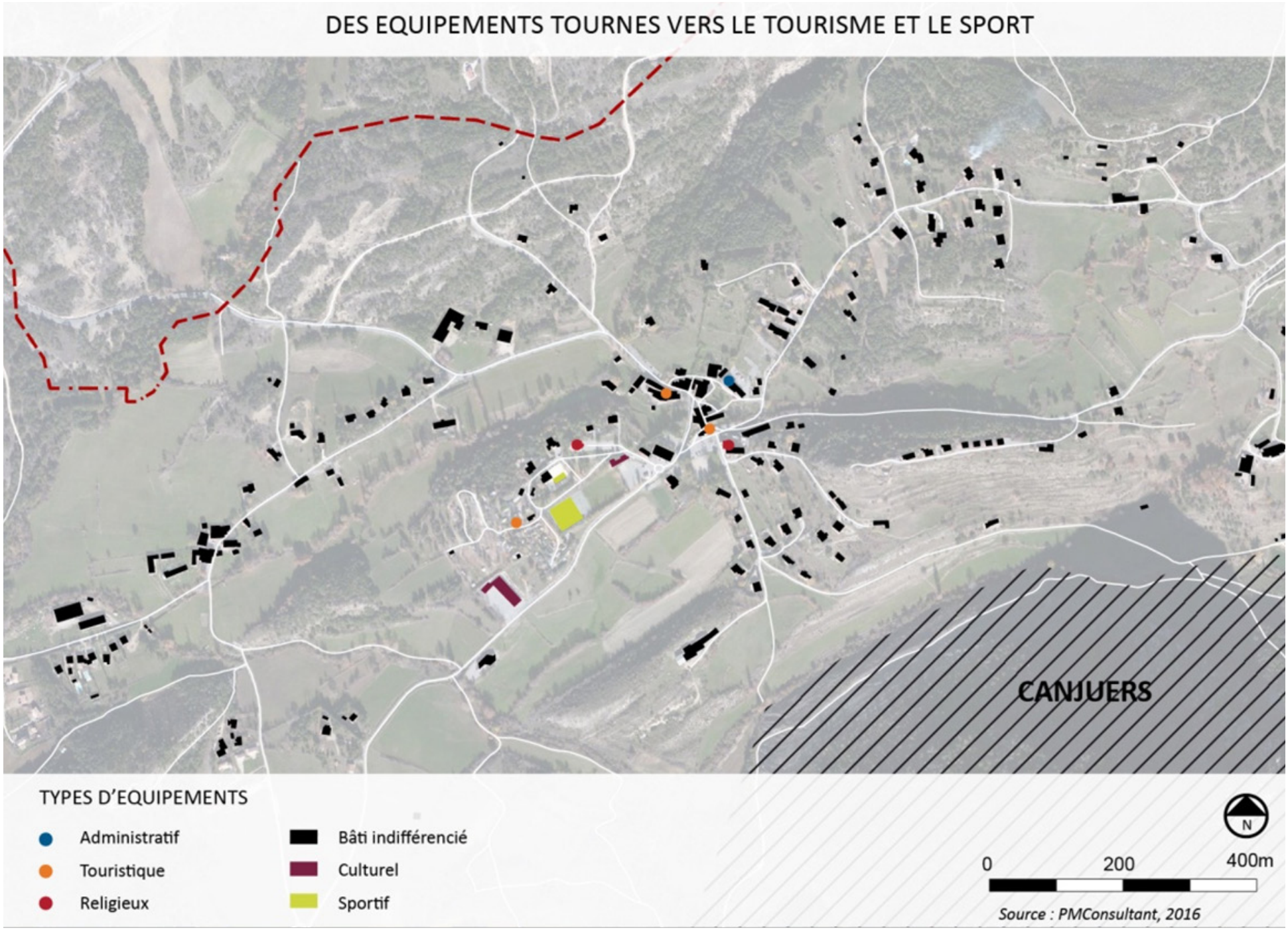


Source : PMConsultant, 2016



Source : site internet de l'UCPA

DES EQUIPEMENTS TOURNES VERS LE TOURISME ET LE SPORT



5. UNE OFFRE EN EQUIPEMENTS POLARISEE SUR LES COMMUNES A PROXIMITE

L'offre en équipements se fait partiellement sur la commune et essentiellement à l'échelle de l'intercommunalité et notamment avec les communes de La Bastide et de Comps-sur-Artuby.

On trouve sur la commune de La Roque-Esclapon : la mairie et l'église dans l'emprise du village, ainsi que des équipements sportifs (piscine, terrains de football, basket ball et tennis) dans la périphérie du noyau villageois. Le village est également équipé d'une salle polyvalente, de boulodromes, et de petits espaces publics.

Les services médicaux et la Poste se situent sur la commune de Comps-sur-Artuby de même que les services administratifs de la communauté de commune Artuby-Verdon.

La commune de La Roque-Esclapon ne possède pas de groupe scolaire. Un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) regroupant six communes (Bargème, La Bastide, La Roque-Esclapon, La Martre, Brenon et Châteauvieux) a mis en place un groupe scolaire sur la commune de La Bastide

L'établissement scolaire accueille les enfants de la petite section de maternelle au CM2, répartis dans trois classes :

1. - 1 classe regroupant petite, moyenne et grande section de maternelle
2. - 1 classe regroupant CP et CE1
3. - 1 classe regroupant CE2, CM1 et CM2

Les effectifs totaux des classes sont restés relativement stables les entre 2008 et 2015, variant entre 53 et 62 élèves.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nb. élèves	56	62	57	56	53	57	55	56

Source : Mairie de La Roque-Esclapon

La restauration scolaire est un service assuré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique École de la Bastide.

Un service de transport scolaire est assuré par le conseil départemental, le matin et le soir par deux lignes :

1. - Bargème - la Roque-Esclapon - La Bastide
2. - Chateauvieux - La Martre - La Bastide - Brenon

L'offre en équipement publics est donc constituée en différents pôles sur les communes à proximité de la Roque-Esclapon. Ainsi les équipements médicaux et services administratifs (hors mairie) sont regroupés à Comps-sur-Artuby, l'offre en équipement sportif est assurée par la commune de La Roque-Eclapon et l'offre scolaire est assurée par la commune de la Bastide.

Cette organisation met en évidence la complémentarité des territoires du Nord de la Dracénie, afin de mutualiser au mieux les équipements pour des communes aux populations peu nombreuses.

Cette organisation spatiale des équipements n'est pas sans poser un certain nombre de contraintes aux habitants, notamment en termes de déplacement et d'accès à ces équipements.

Les équipements roquois: quelques illustrations

La Mairie



La piscine municipale



La salle polyvalente



Les associations

La commune compte 6 associations qui contribuent à l'animation et au développement social et sportif de ses habitants.

1. Comité officiel des Fêtes (organisation des manifestations et festivités en période estivale)
2. La Roque Animation (organisation des manifestations et festivités en période estivale)
3. Lachens Vol Libre AACNVL
4. Société de Chasse
5. CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel agricole)
6. GDAF (Groupement Développement Agricole Féminin)

Synthèse et enjeux

Une offre en équipement permettant d'assurer la complémentarité des territoires, mais qui pose la question de leur accessibilité.

- Travailler sur les liaisons, notamment les transports en commun, entre les différents pôles d'équipements

Une offre parfois incomplète notamment en services à la personne (garderie, crèche etc.) répondant aux besoins des ménages.

- Compléter et anticiper les nouveaux besoins à venir engendrés par l'évolution de la structure démographique.

Des équipements qui participent à dynamiser la commune et qui peuvent poser des problèmes en termes de fonctionnement urbain (accès, stationnements, déplacements,…) essentiellement en période estivale.

6. LES TRANSPORTS ET Déplacements

6.1. Une accessibilité intermédiaire

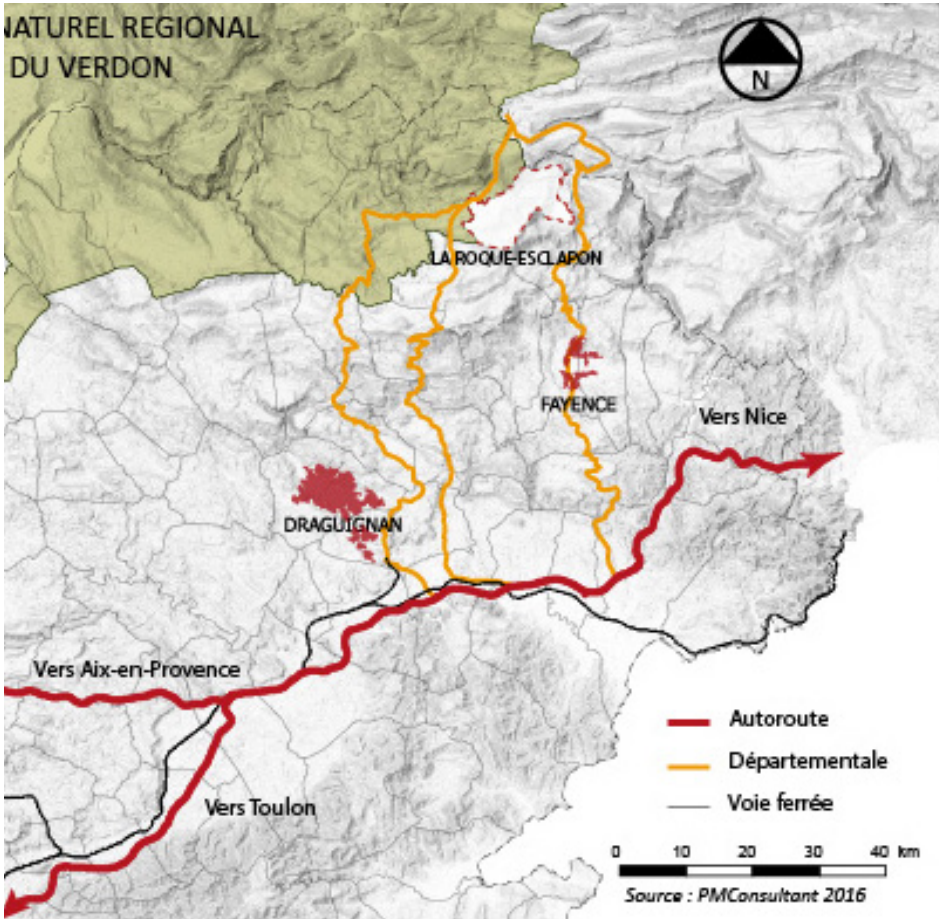
La Roque-Esclapon est une commune éloignée de Draguignan, le village est situé à 42 km de la ville centre de la CAD, soit un temps de parcours de 55 minutes environ en voiture (source : viamichelin.fr).

La commune est desservie par un réseau de routes secondaires (RD955 ou RD625 et RD25) et est éloignée des axes majeurs de communication, à savoir l'autoroute A8 et la ligne ferroviaire sur laquelle circulent la ligne TGV desservant Nice, Marseille et Paris, ainsi que les TER PACA.

La gare la plus proche, située sur cette ligne, est la gare SNCF Les Arcs-Draguignan à 56 km de La Roque-Esclapon, soit un temps de parcours de 57 minutes environ.

L'accès le plus proche à l'autoroute A8 est situé à 62 km de la commune, avec un temps de parcours de 1 heure environ.

Le recule de la commune par rapport aux grands axes routiers et aux différents bassin de vie est en partie dû à l'emprise du Camp de Canjuers. En effet, l'emprise du camps constitu un obstacle qu'il n'est possible de traverser que par les RD 955 et RD 25.



6.2. Le réseau routier communal

6.2.1. Un réseau primaire intra-urbain qui traverse le noyau villageois

1. La desserte locale est assurée par deux routes départementales qui relient le village aux communes voisines :
2. Les RD955 / RD21, menant à Comps-sur-Artuby et Draguignan
3. Les RD25 / RD19, joignent La Roque-Esclapon à Fayence

La RD625 permet de traverser le village et de relier les deux autres routes au sein même de la commune. C'est le long de cet axe que s'est constitué le village de la Roque-Esclapon.

6.2.2. Un réseau secondaire parfois mal adapté à la voiture

Au réseau de voirie primaire s'ajoute un réseau secondaire de dessertes locales. Ce réseau comporte des routes à la fois « historiques » qui reliaient autrefois le village aux deux hameaux de Valentin et du Moutet ainsi que la commune de La Bastide et récent dont les gabarits sont davantage adaptés aux contraintes de fonctionnement actuel et permettent de desservir les nouvelles zones d'habitat.

Les différents quartiers du village sont reliés entre eux par un réseau secondaire de voies greffées sur la route départementale RD 625.

En règle générale, les voiries secondaires présentent des gabarits réduits, avec des largeurs comprises entre 3 m et 6 m, ce qui peut poser problème pour la desserte des quartiers, lors du croisement des véhicules. De plus le réseau de voirie secondaire est dépourvu de trottoirs et d'espaces pour les piétons.

6.2.3. Un réseau tertiaire consacré à la desserte des habitations

Le réseau tertiaire se greffe au réseau secondaire. Il a pour but de desservir les habitations qui ne se situent pas le long des voies principales.

L'urbanisation de la commune de La Roque-Esclapon s'est faite le long des axes historiques, constituant aujourd'hui un réseau d'axes secondaires. Le réseau tertiaire quant à lui est essentiellement constitué de voies en impasses desservant une ou plusieurs maisons individuelles.

6.3. Les cheminements doux

Les cheminements doux sont peu formalisés sur la voirie avec une faible présence de trottoirs. Que ce soit dans le noyau villageois ou dans d'autres espaces de la commune, il n'y pas de partage des voies entre automobiliste et piétons. Ainsi, tous les usagers de la route cohabitent et pratiquent les voiries. Des cheminements piétions sont néanmoins formalisés par la présence d'escaliers.

De façon générale, les cheminements doux nécessitent une réflexion globale à mener pour sécuriser et connecter les rues et les quartiers.

Les routes roquoises : quelques illustrations

Sources : Google street view, 2016

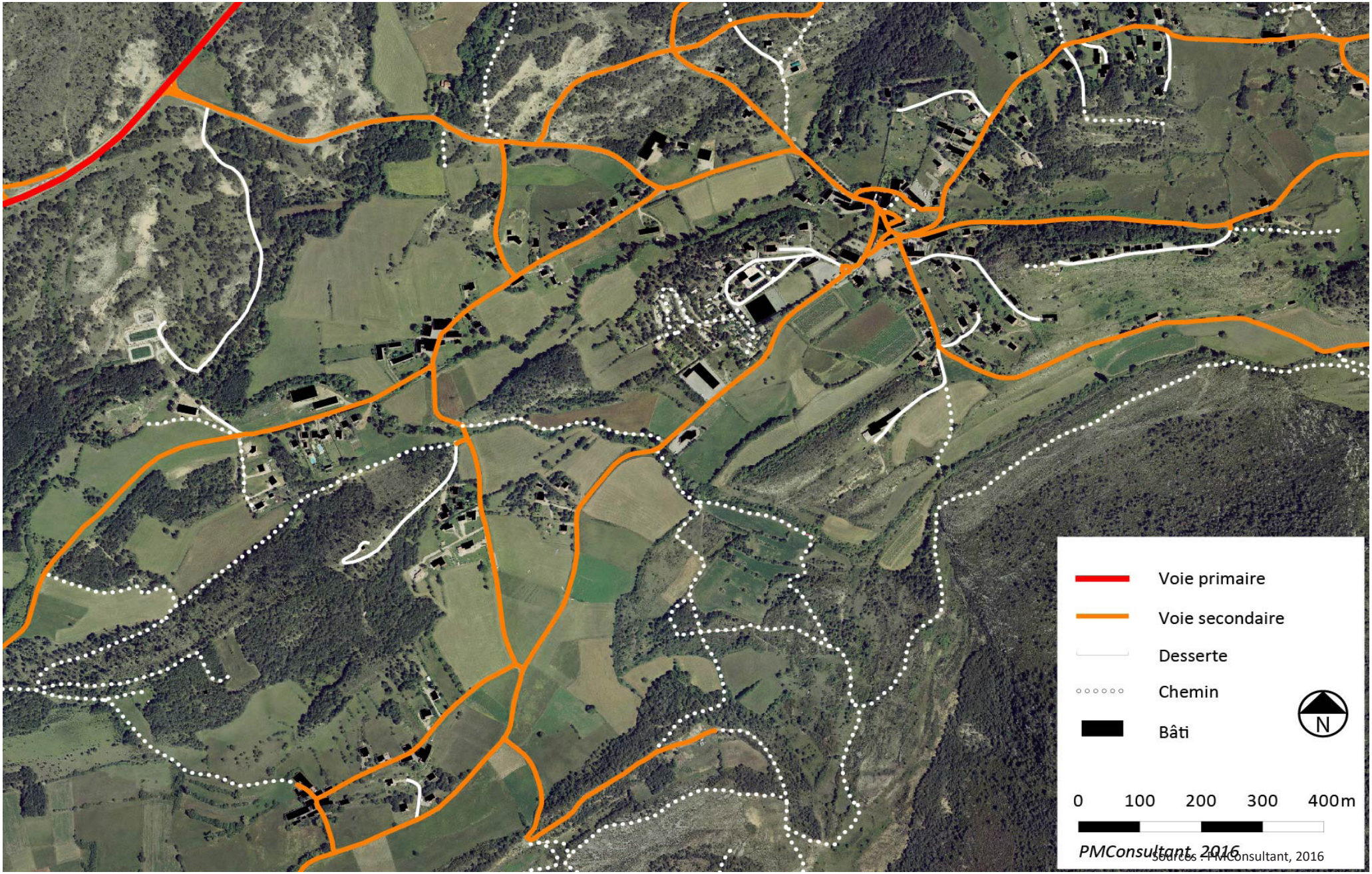




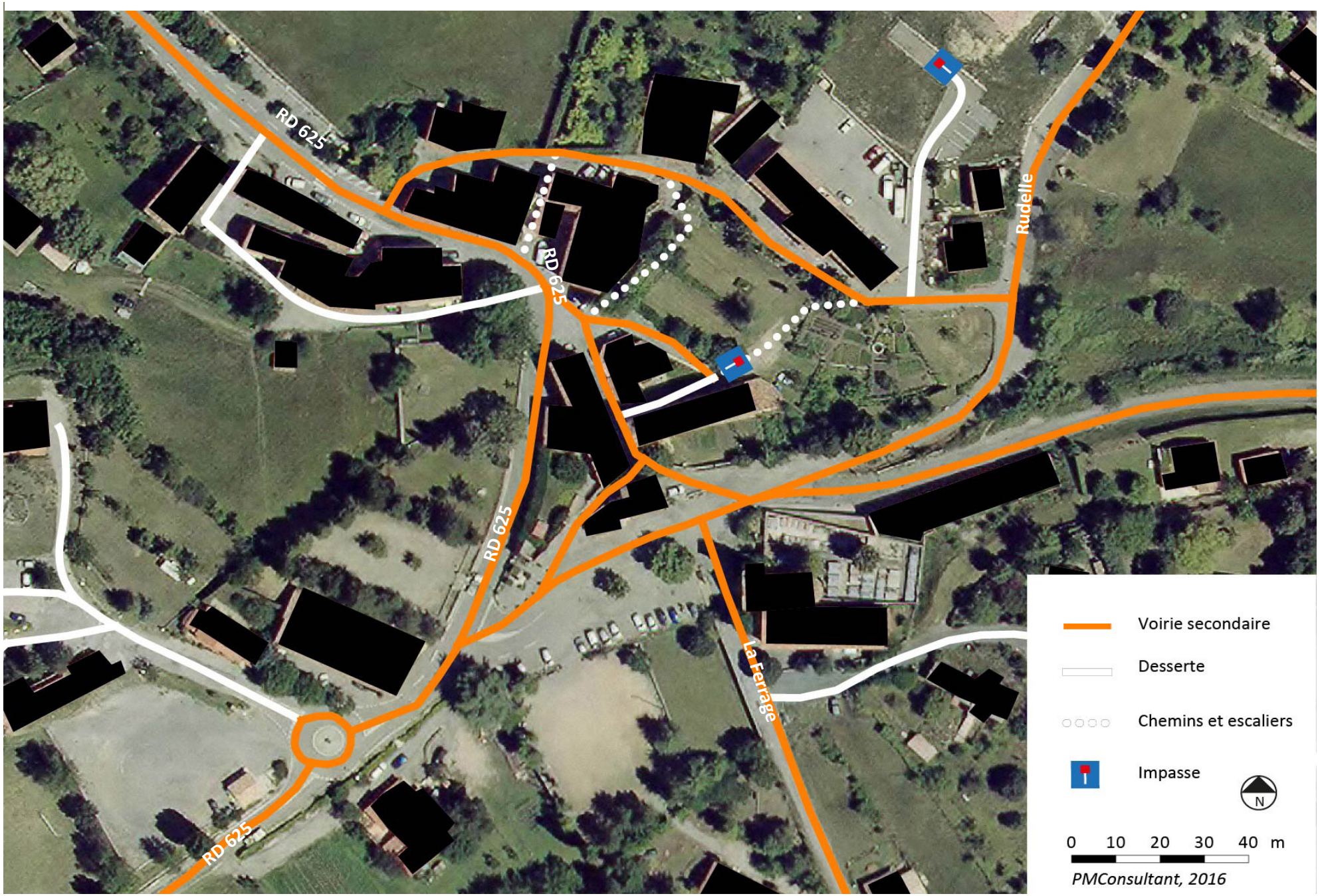




LE MAILLAGE A L'ECHELLE COMMUNALE



LE MAILLAGE A L'ECHELLE DU VILLAGE



6.4. Une accessibilité limitée en transports collectifs

La commune de La Roque-Esclapon est desservie par le réseau de transports collectifs Varlib qui couvre tout le département du Var. La Roque-Esclapon est desservie par les lignes 2021 et 2201.

La première ligne permet de relier La Roque-Esclapon aux communes de Bargème, La Bastide, La Martre Châteauvieux et Cestellane. La seconde ligne (2201) dessert les communes de La Martre, Châteauvieux, La Bastide, La Roque-Esclapon, Bargème, Comps sur Artuby, Figanières et Draguignan.

La fréquence de passage de la ligne 2021 sur la commune est faible, avec un aller et deux retours entre Castellane et Bargème en semaine. Les liaisons avec Draguignan se font par le biais de deux allers et quatre retours par jour en semaine. Il est également à noter que les transports en commun ne circulent pas le week-end et les jours fériés.

Concernant les périodes de vacances scolaires les liaisons avec Draguignan ne se font que depuis Comps sur Artuby, à raison de deux allers-retours par jour en semaine.

La Roque-Esclapon bénéficiait d'un service de Transport à la Demande (TAD) qui s'est arrêté faute de demande.

2021 / COMPS - CHATEAUVIEUX - CASTELLANE

Jours	LMMeJV
BARGEME - Chapelle Ste Petronille	07:30
LA ROQUE ESCLAPON - Place de la Fontaine	07:35
LA BASTIDE - Chemin des Bailes	07:40
LA MARTRE - Place des Hivernages	07:55
CHATEAUVIEUX - Parking La Gruppi	08:00
CASTELLANE - College du Verdon	08:25
CASTELLANE - Place Sauvaire	08:30

Jours	Me	LMJV
CASTELLANE - Place Sauvaire	13:10	17:05
CASTELLANE - College du Verdon	13:15	17:10
CHATEAUVIEUX - Parking La Gruppi	13:35	17:30
LA MARTRE - Place des Hivernages	13:40	17:35
LA BASTIDE - Chemin des Bailes	13:50	17:40
LA ROQUE ESCLAPON - Place de la Fontaine	13:55	17:45

Horaires de la ligne 2021 entre Comps - Châteauvieux - Castellane

Source : Site varlib.fr

Jours de fonctionnement	LMMeJV	LMMeJV
LA MARTRE - Plan d'Anelle	06:20	06:35
CHATEAUVIEUX - Parking La Gruppi	06:25	06:40
LA MARTRE - Place des Hivernages	06:30	06:45
LA BASTIDE - Chemin des Bailes	06:40	06:55
LA ROQUE ESCLAPON - Place de la Fontaine	06:45	07:00
BARGEME - Chapelle Ste Pétronille	06:50	07:05
COMPS - Claou d'Estelle	07:00	07:15
FIGANIERES - Collège Cavailles		07:50
DRAGUIGNAN - Lycée Blum	07:45	08:05
DRAGUIGNAN - Lycée Moulin	07:50	08:10
DRAGUIGNAN - Gare Routière	08:00	08:20

Jours de fonctionnement	Me	Me	LMJV	LMJV
DRAGUIGNAN - Lycée Blum				17:15
DRAGUIGNAN - Lycée Moulin		12:10		
DRAGUIGNAN - Gare Routière	12:00	12:15	16:45	17:25
DRAGUIGNAN - Lycée Blum		12:20		
DRAGUIGNAN - Lycée Moulin				17:35
FIGANIERES - Collège Cavailles	12:25		17:10	
COMPS - Claou d'Estelle	12:50	13:05	17:40	18:10
BARGEME - Chapelle Ste Pétronille	13:00	13:15	17:50	18:20
LA ROQUE ESCLAPON - Place de la Fontaine	13:05	13:20	17:55	18:25
LA BASTIDE - Chemin des Bailes	13:10	13:25	18:00	18:30
LA MARTRE - Place des Hivernages	13:20	13:35	18:10	18:40
CHATEAUVIEUX - Parking La Gruppi	13:25	13:40	18:15	18:45
LA MARTRE - Plan d'Anelle	13:30	13:45	18:20	18:50

Jours de fonctionnement	LMMeJV	LMMeJV
COMPS - Claou d'Estelle	07:05	13:50
MONTFERRAT - Conjuers	07:18	14:03
MONTFERRAT - Parking du Stade	07:25	14:10
DRAGUIGNAN - Gare Routière	07:50	14:35

Jours de fonctionnement	LMMeJV	LMMeJV
DRAGUIGNAN - Gare Routière	08:10	17:25
MONTFERRAT - Parking du Stade	08:40	17:55
MONTFERRAT - Conjuers	08:48	18:03
COMPS - Claou d'Estelle	08:55	18:10

Horaires de la ligne 2201 entre La Martre - Comps - Draguignan

Source : Site varlib.fr


varlib
Le Réseau Départemental sur 8 Territoires
Var
Conseil Général
Aire Dracénoise
Fayence
Haut Var Verdon
Provence Verte
Var Esterel
Golfe de Saint-Tropez
Cœur du Var
Provence Méditerranée
Gare SNCF
Aéroport
Lignes SNCF
Lignes Varlib
Transport A la Demande
Lignes régionales
Arrêts
Origine/Destination de ligne

6.4.1. Le potentiel de stationnement dans le centre village

Le centre village et sa périphérie proche proposent une offre de stationnement de 6 parkings. Quatre d'entre eux se situent dans le village pour un total de 39 places de stationnement matérialisées.

Les deux autres sont situé dans la périphérie plus ou moins éloignée du noyaux villageois :

1. Un premier parking de 22 places se trouve au niveau de l'entrée du village le long de la RD625
2. Un second se trouve au niveau de la salle polyvalente au bord de le RD625 dont les emplacments ne sont pas marqués. On estime à environ 79 places* la capacité de cet espace de stationnement.

** L'estimatif du nombre de places de stationnement sur un espace est obtenue après le calcul suivant : surface de la zone/ 12,5 (surface d'une place de stationnement standard).*

De façon globale, la commune a développé une offre de stationnement importante, liée au fait que la population double en période estivale. De plus ils sont localisés de façon stratégique en entrée de village et à proximité des équipements.

6.4.2. Le covoiturage

Il n'existe pas de point de rendez-vous pour le covoiturage sur la commune. Or, les Roquois sont très dépendants de l'automobile, notamment à cause du réseau de transports collectifs peu développé.

Synthèse et enjeux

Une commune difficilement accessible par sa situation géographique.

Une fonction résidentielle forte avec des migrations pendulaires importantes et un usage prépondérant de la voiture individuelle.

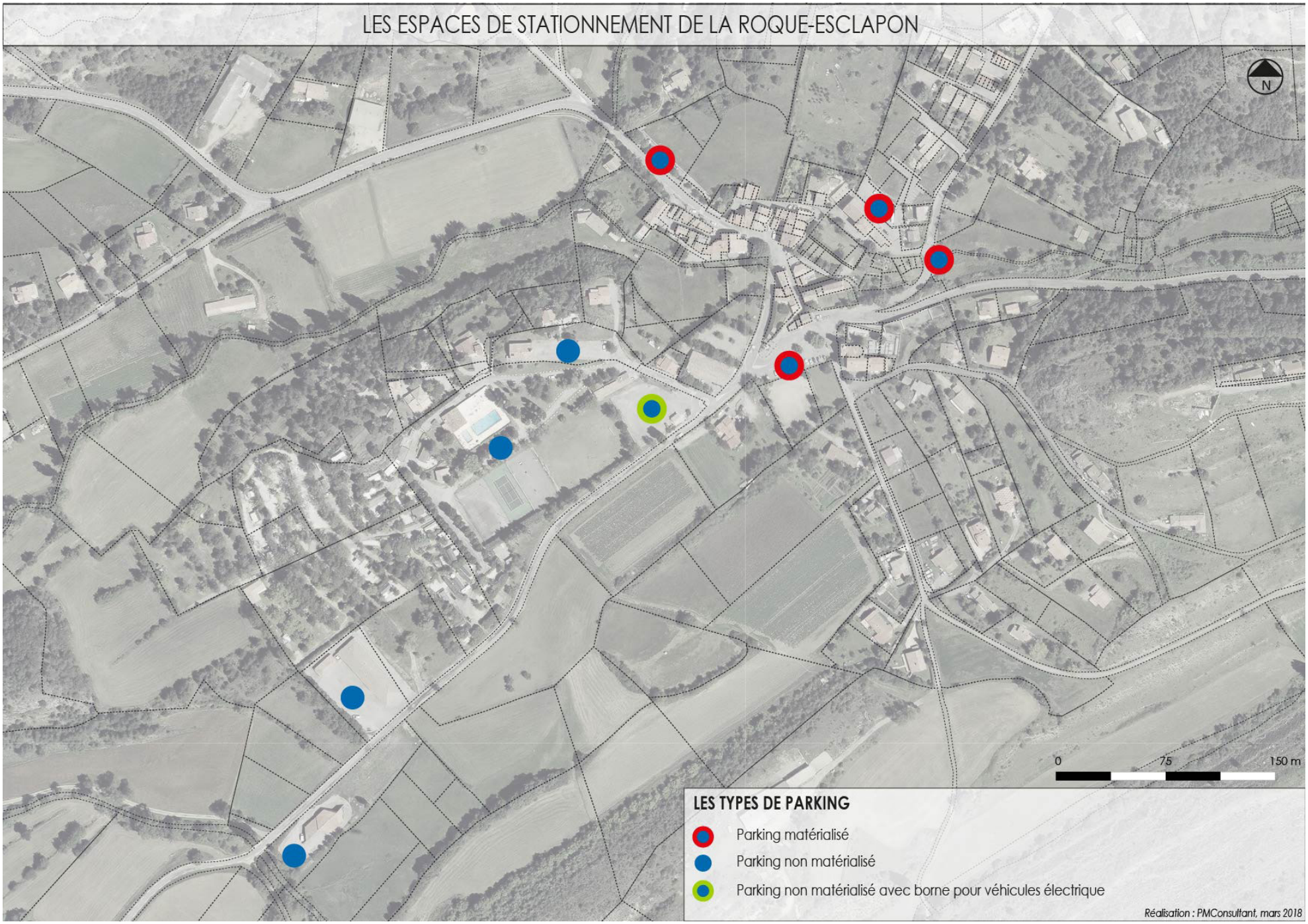
Deux axes structurants (D955/ D21 et D25/ D19) qui assurent l'accès à la commune.

Pas de cheminements doux formalisés sur la commune.

Une faible adéquation de la desserte en transports collectifs routiers avec les besoins des usagers potentiels qui incitent à l'usage de la voiture.

Une offre en stationnement développée et idéalement située.

- Développer et sécuriser les modes doux afin de proposer une alternative « au tout voiture».
- Encourager le covoiturage pour réduire l'impact des migrations pendulaires forcées.
- Conforter les liaisons en transports collectifs routiers, notamment vers les principaux pôles d'emplois.


LES ESPACES DE STATIONNEMENT DE LA ROQUE-ESCLAPON
N
0
75
150 m
LES TYPES DE PARKING
Parking matérialisé
Parking non matérialisé
Parking non matérialisé avec borne pour véhicules électrique
Réalisation : PMConsultant, mars 2018

7. L'ENVIRONNEMENT URBAIN

7.1. Le développement urbain

7.1.1. Un développement le long d'axes structurants et de cours d'eau

La Roque-Esclapon doit son nom au château d'Esclapon bâti au Moyen-Âge et dont il ne reste que quelques vestiges. Le village ne s'est pas développé autour du château, comme c'était le cas à l'époque. S'étant construit plus tard, le village s'est développé le long d'un axe structurant (aujourd'hui RD 625) en fond de vallée et à proximité de cours d'eau. La Viéras et La Bruyère dont un des affluent traverse le village. On retrouve cette même logique d'implantation sur le hameau de Valentin. Le Moutet quand à lui s'est développé dans une logique un peu différente, puisqu'il se situe sur une butte.



Si chaque entité est éloignée l'une de l'autre, les distances entre elles restent relativement faibles :

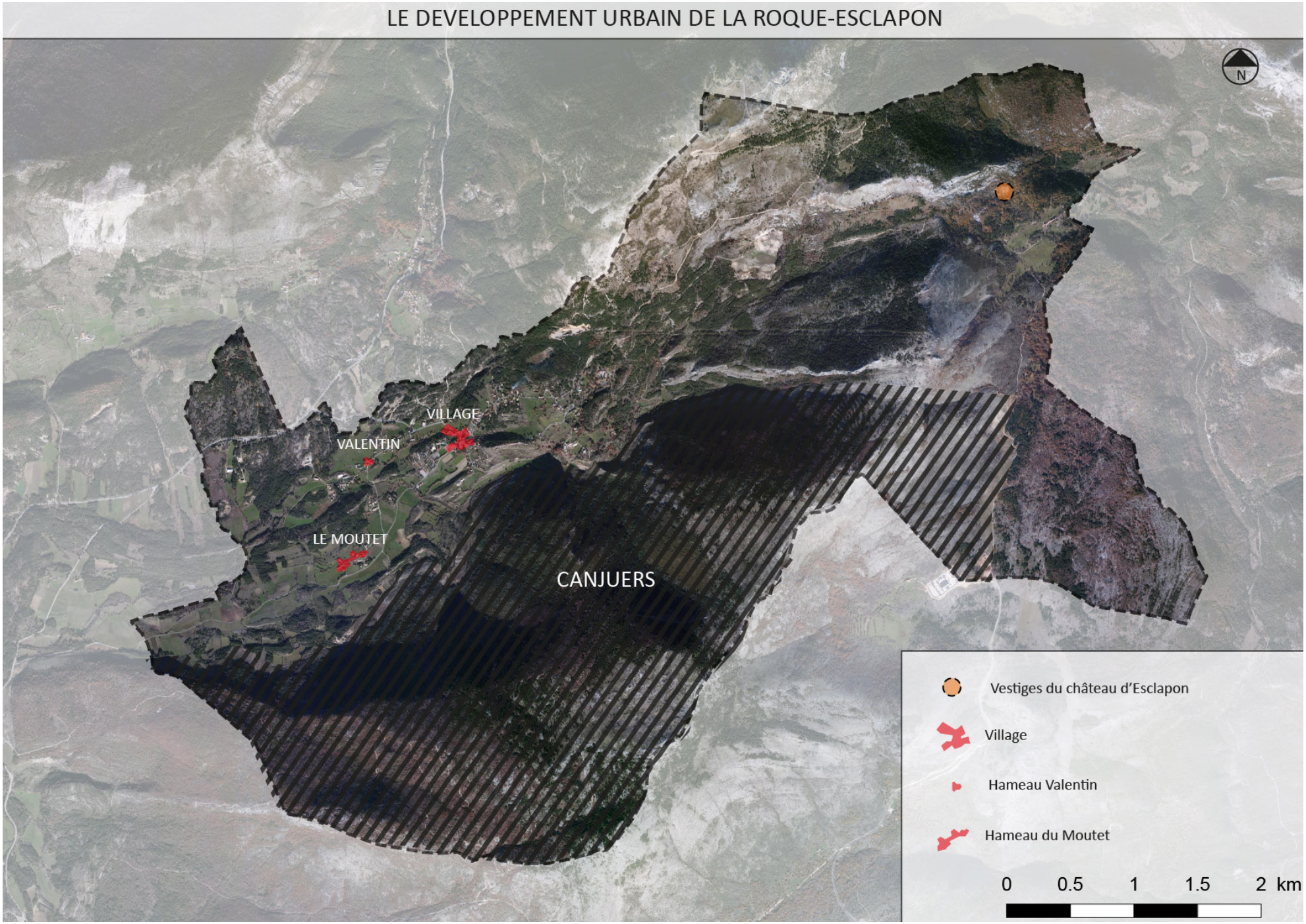
1. Village - Hameau Valentin : près de 800 m séparent les deux entités, soit une durée de 9 min à pied.
2. Village - Hameau Le Moutet : environ 1,4 km séparent les deux entités, soit une durée de 17 min
3. Hameau Valentin - Hameau Le Moutet : environ 900 m séparent les deux entités soit 11 minutes à pied.



Aujourd'hui encore l'urbanisation tend à suivre cette même logique puisque les constructions se font encore majoritairement le long des voies. Toutefois, elles ne s'organisent plus en une forme dense et compacte, mais prennent d'avantage la forme de lotissements ou d'habitat diffus.

L'urbanisation de la commune est contrainte par la présence du Camp de Canjuers. Sur les 2 698 ha de la commune, 1 323 ha sont occupés par le camp. Cet espace militaire très réglementé, participe à l'enclavement de la commune. Il constitue également un espace perdu pour la commune, puisque les civils n'y ont pas accès. Par conséquent, le Camp de Canjuers ne peut être pris en compte dans un projet de développement de la commune.

LE DEVELOPPEMENT URBAIN DE LA ROQUE-ESCLAPON



7.1.2. La consommation du foncier depuis 2006

La consommation de foncier a été analysée en fonction des permis d'aménager et de construire instruits depuis 2006. Ont été recensés les permis accordés pour des constructions neuves, des extensions et des changements de destination, afin d'avoir une version assez précise de la dynamique immobilière depuis 10 ans.

34 permis ont été accordé dont environ la moitié correspond à de la maison individuelle neuve.

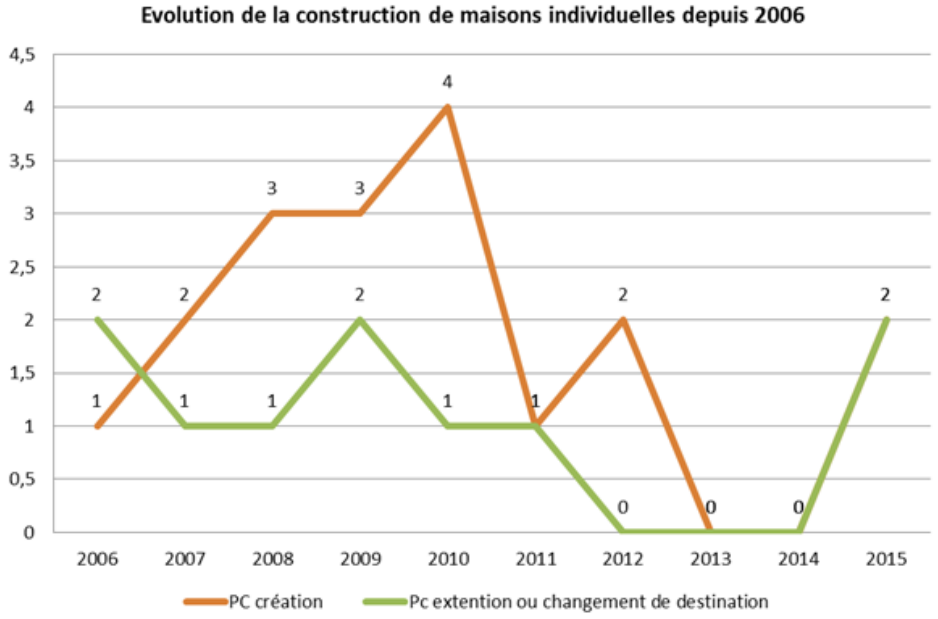
Les 16 maisons individuelles nouvelles ont été bâties sur 14 terrains (permis groupés sur 2 parcelles).

Les 18 autres permis correspondent à des extensions de maison individuelles, des équipements (extension du camping municipal, construction de sanitaires publics) ou des locaux dédiés aux agriculteurs (hangars, bergeries)

Ce recensement a permis d'identifier :

- 36 133,2 m² consommés en zone urbaine, dont 24 309.5 m² consommé en zone UD (zone d'accueil touristique et de loisirs), soit 67% du foncier.
- Le foncier consommé pour de l'habitat s'élève à environ 26 110 m², soit une moyenne de 1 865 m² de terrain consommé par construction
- 6 132,8 m² consommés en zone naturelle protégée
- 8 159,2 m² consommés en zone agricole protégée soit 0,2% des terres agricoles.

Au total, la consommation foncière sur la période de 2006-2015 représente moins de 1% (soit 0.36%) de la surface de la commune.



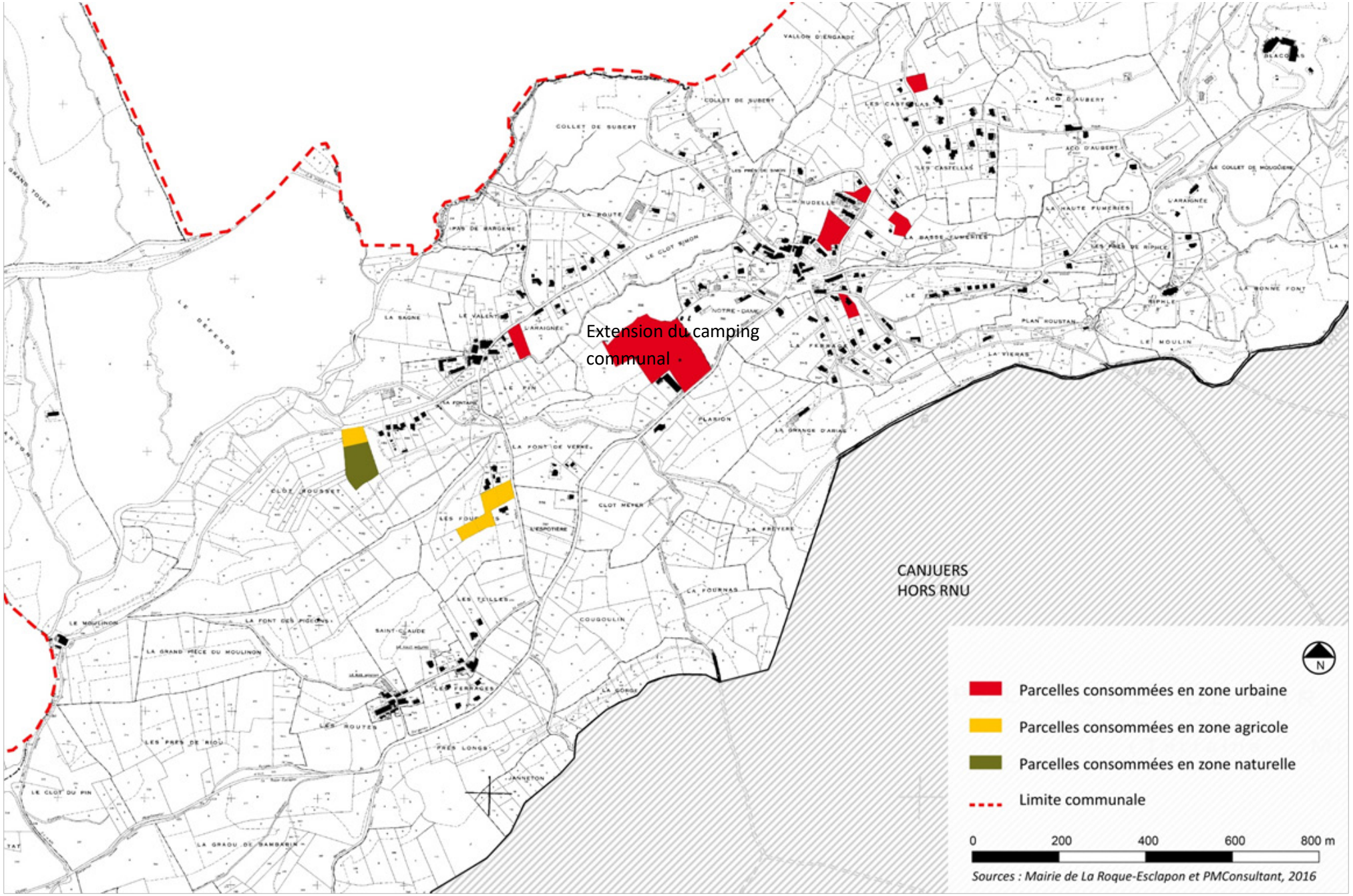
Synthèse et enjeux

Une urbanisation concentrée dans les zones urbaines

Une urbanisation en zone agricole et naturelle ponctuelle et localisée.

- Concilier développement urbain et présence des espaces agricoles et naturels, et du cadre de vie
- Optimiser les constructions dans les espaces urbains

LA CONSOMMATION DU FONCIER A DESTINATIOND'HABITAT DEPUIS 2006



7.2. La morphologie urbaine

7.2.1. Le village : un hameau développé

La forme urbaine du village de La Roque-Esclapon est liée à la fois aux axes routiers et à la fois à la présence de l'eau. Il est difficile de déterminer à première vue la période à laquelle il a été constitué. En effet, sa morphologie ne correspond pas à celle de l'époque médiévale, où le développement des villes et villages se faisait à proximité du château.

Le Château de la Roque étant éloigné du village, il est probable que celui-ci était un hameau qui s'est développé et étendu au fil du temps.

Ainsi on peut distinguer différentes entités au sein même du noyau villageois :

- Les maisons de villages
- Les bâtisses (plus récentes)

De façon générale la hauteur du bâti dans le village n'excède pas le R+2 soit 3 niveaux.

Les maisons de village

Les maisons de village se distinguent des autres bâtiments par diverses caractéristiques:

- Une forme plus compacte et plus étroite.
- L'alignement des façades les unes par rapport aux autres et sur la rue.
- L'utilisation quasi complète des parcelles.
- Un emplacement principalement en bord de voie étroite.
- Des rez-de-chaussée rarement dédiés à du logement, mais plus tôt à du garage, du stockage ou de l'activité.

Cette typologie correspondait autrefois à des habitations de paysans, qui utilisaient les rez-de-chaussée à des fins d'activités (artisanat, stockage, abris d'animaux).

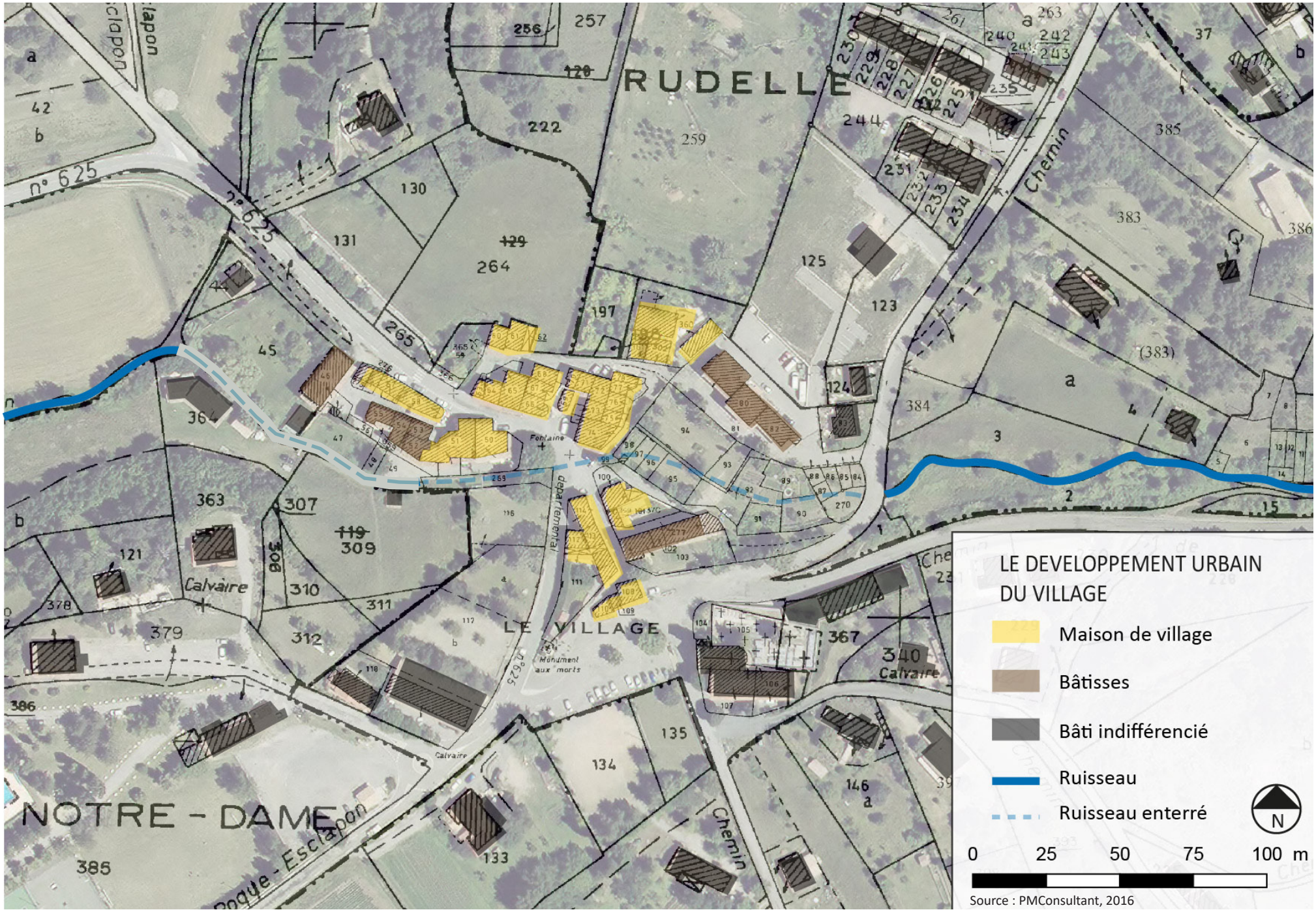
La hauteur du bâti est régulière avec des bâtiments à 2 niveaux sur rez-de-chaussée. La hauteur est donc relativement constante d'une maison l'autre, avec des différences de hauteurs de niveaux (étages) par rapport à l'implantation des ouvertures (portes et fenêtres).

Les toitures du centre ancien sont relativement simples et composées de deux pentes opposées qui sont sensiblement identiques aux constructions voisines et n'excèdent pas 30% de pente. Elles sont réalisées en tuiles rondes « canal ». Le raccordement entre les façades et toitures s'effectuent par des génoises le plus souvent de deux ou trois rangs.On distingue deux types de façades au sein du village, soit en pierres apparentes, autrement dit des moellons, soit des façades enduites. La couleur des enduits devant être relativement similaire d'un bâtiment à l'autre, le village est caractérisée par les teintes claires des façades des constructions. On recense également quelques façades en pierre de taille. Sur les façades, les dimensions des ouvertures sont relativement régulières d'un bâtiment à l'autre et possèdent toutes des volets en bois peint.

Les bâtisses « maisons bourgeoises » des XIX et début du XXe

Une autre typologie de bâti est présente dans le village. Elle s'apparante davantage à des maisons bourgeoises qu'à des maisons de village. Ainsi elles se distinguent par leur forme plus étalé souvent en forme de barre ou de plot. Elle se distingue également par leurs façades lisses et régulières aux teintes plus colorées que les maisons de village. Elles se situent également souvent en retrait du domaine public et les entrées se font directement depuis le niveau des rues. Ainsi l'espace extérieur qui les entoure est plus ouvert, donnant l'impression d'être moins dense.

Dans leur mode de fonctionnement, les rez-de-chaussées de ces « maisons bourgeoises » ne sont pas réservés à de l'activité, du garage ou du stockage, mais à le l'habitation. C'est d'ailleurs dans l'une de ces bâtisses que se trouve la Mairie.


RUDELLE
LE VILLAGE
NOTRE - DAME
Calvaire
Fontaine
Monument aux morts
Chemin
n° 625
LE DEVELOPPEMENT URBAIN DU VILLAGE
Maison de village
Bâtisses
Bâti indifférencié
Ruisseau
Ruisseau enterré
N
0 25 50 75 100 m
Source : PMConsultant, 2016

Les maisons de village du centre ancien se caractérisent par des volumes imbriqués, en R+2. Leurs façades sont enduites majoritairement de couleur claire. Les jonctions entre les façades et les toitures se distinguent par des génoises.





L'imbrication des bâtiments et les jeux de niveaux permettent de mettre à distance les logements de la rue…



… et produisent des passages étroits entre les bâtiments uniquement pratiqués par les piétons.

Les bâtisses ou « maisons bourgeoises » se caractérisent par des volumes et gabarits plus importants et plus réguliers. Elles se situent également dans des secteurs moins denses du village, leur conférant ainsi une meilleure visibilité et un meilleur ensoleillement.



Situé en mitoyenneté de l'église du village cette bâtisse est emblématique des presbytères. Tout comme les autres bâtisses du village, elle se situe en retrait de la rue, séparée par un muret en pierre et un espace commun en contre bas.



Ici une vue de la mairie, qui occupe l'une de ces « maisons bourgeoises ». Cet ensemble est en retrait par rapport aux axes principaux et secondaire et surplombent un jardin

7.2.2. Les Hameaux : deux logiques de développement différentes.

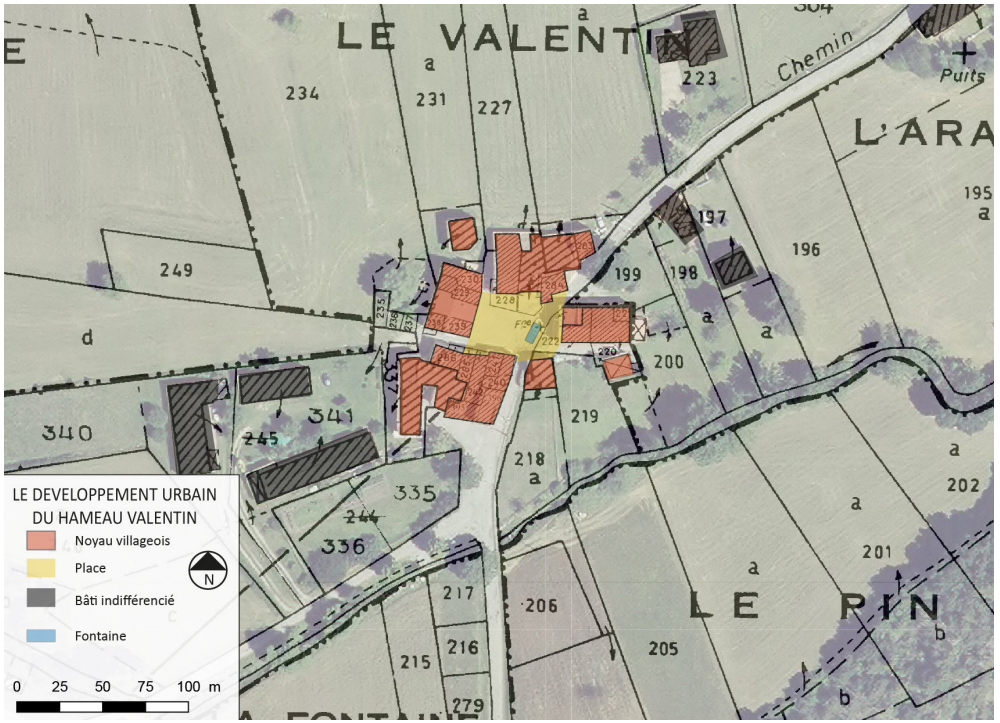
La commune de la Roque-Esclapon, comptent deux hameaux dont le développement s'est fait de façon différentes autour d'entités distinctes. Le hameau de Valentin s'est constitué autour d'une place centrale tandis que le hameau du Moutet s'est développé le long de la route, correspondant ainsi à la figure du village rue.

Le Valentin

Situé à 800 m à l'ouest du village, le hameau du Valentin s'organise autour d'une place (la place des Valentins) sur laquelle se trouve une fontaine (certainement un ancien lavoir).

Si en règle générale les habitations sont semblables aux maisons de villages leur adaptation au mode de vie contemporain ne s'est pas fait de la même façon. Aujourd'hui les logements sont accessibles depuis la place. Si les ouvertures en rez-de-chaussée portent encore la trace de fonctions passées notamment par leur forme et leur taille, les espaces auxquels elles donnent se sont diversifiés dans leur destination. On constate ainsi que certain rez-de-chaussée ont été réinvesti pour de l'habitation, même si beaucoup sont aujourd'hui des garages ou des espaces de stockage.

Cette organisation à pour conséquence de faire de la place un espace commun appropriable et approprié par les habitants (mobilier de jardin, fleurs etc).



Sources : PMConsultant, 2016



Source: Google street view, 2016

Vue depuis la place des Valentins



Source : PMPConsultant, 2016

Vue depuis l'extérieur du hameau du Valentin

Le Moutet

Situé à 1,3 km du village et à 850 m du hameau du Valentin, il se compose de deux entités, le Moutet-Haut et le Moutet-Bas. Les deux entités bien qu'appartenant à un même ensemble s'organisent de manière différentes.

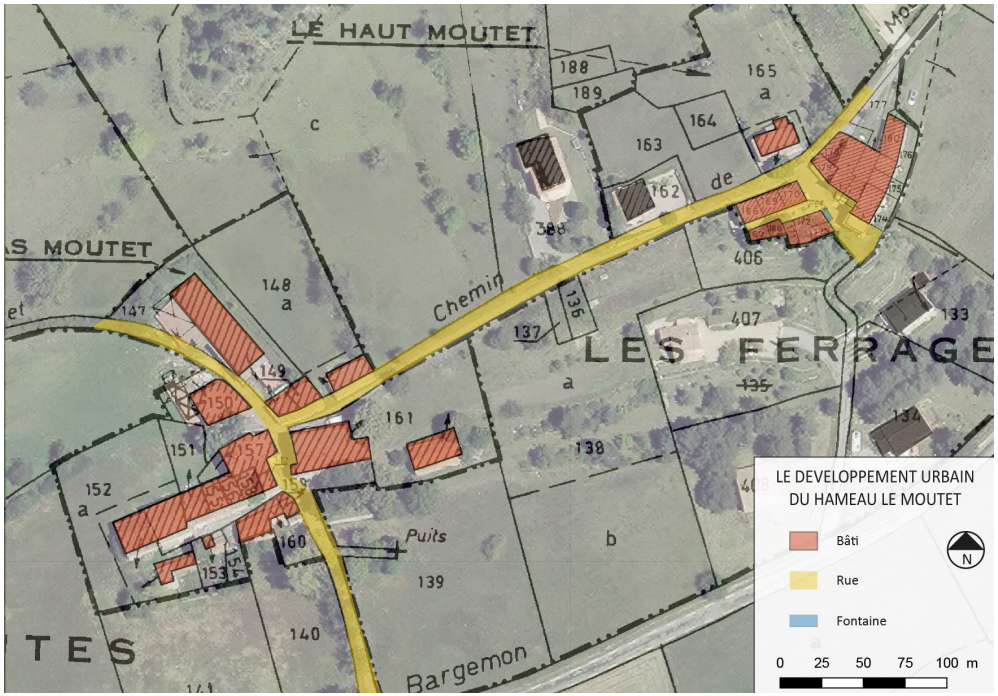
Le Haut Moutet se développe dans une forme plus compacte à l'intérieur de laquelle se dessine un espace hybride entre la place et la voirie. Plus large que le Chemin Saint-Claude mais trop petit pour être une place, cet espace comporte pourtant les caractéristiques des places de village avec son lavoir et son nom de « place du Lavoir ».

Dans cette partie du hameau, les constructions sont essentiellement faite en pierre. Les bâtiments y sont plus bas que dans le village (R+1). Les raccords entre les différentes toitures ne font pas l'objet du même traitement que dans le village, puisqu'il n'y a pas de génoise.

Le Bas Moutet, lui, s'organise autour du Chemin Saint-Claude et du chemin du Moulinon. Les façades des bâtiments sont majoritairement enduites et peintes dans des tons clairs. Les raccords entre façades et toiture est assurée par la présence de génoises à 1 rang.

Cette partie du hameau se compose également de quelques bâtiments en pierre dont la destination semble correspondre davantage à des espaces de stockage.

On note également la présence d'un lavoir mais aussi d'un ancien four. La localisation de ces « équipements » d'antan est surprenante au regard de l'espace sur lequel ils sont implantés. En effet, on s'attend à les trouver dans un espace un peu plus ouvert telle la « place du lavoir ».



Sources : PMConsultant, 2016

Le Haut Moutet



Entrée du Haut Moutet depuis le Chemin St Claude



Vue sur la place du Lavoir, construction en pierre.



Le Lavoir du Haut Moutet en lien avec un espace ouvert

Le Bas Moutet



Entrée du Bas Moutet depuis le Chemin St Claude



La fontaine du Bas Moutet



Vue d'ensemble du Bas Moutet

Sources : PMConsultant, 2016

7.2.3. L'habitat diffus : une organisation le long des routes.

La Roque-Esclapon est une commune qui a su conserver ses espaces naturels et agricoles. On observe peu de mitage urbain sur le territoire communal. Ce qui constitue l'habitat diffus dans la commune se concentre en grande partie sur les abords des voies.

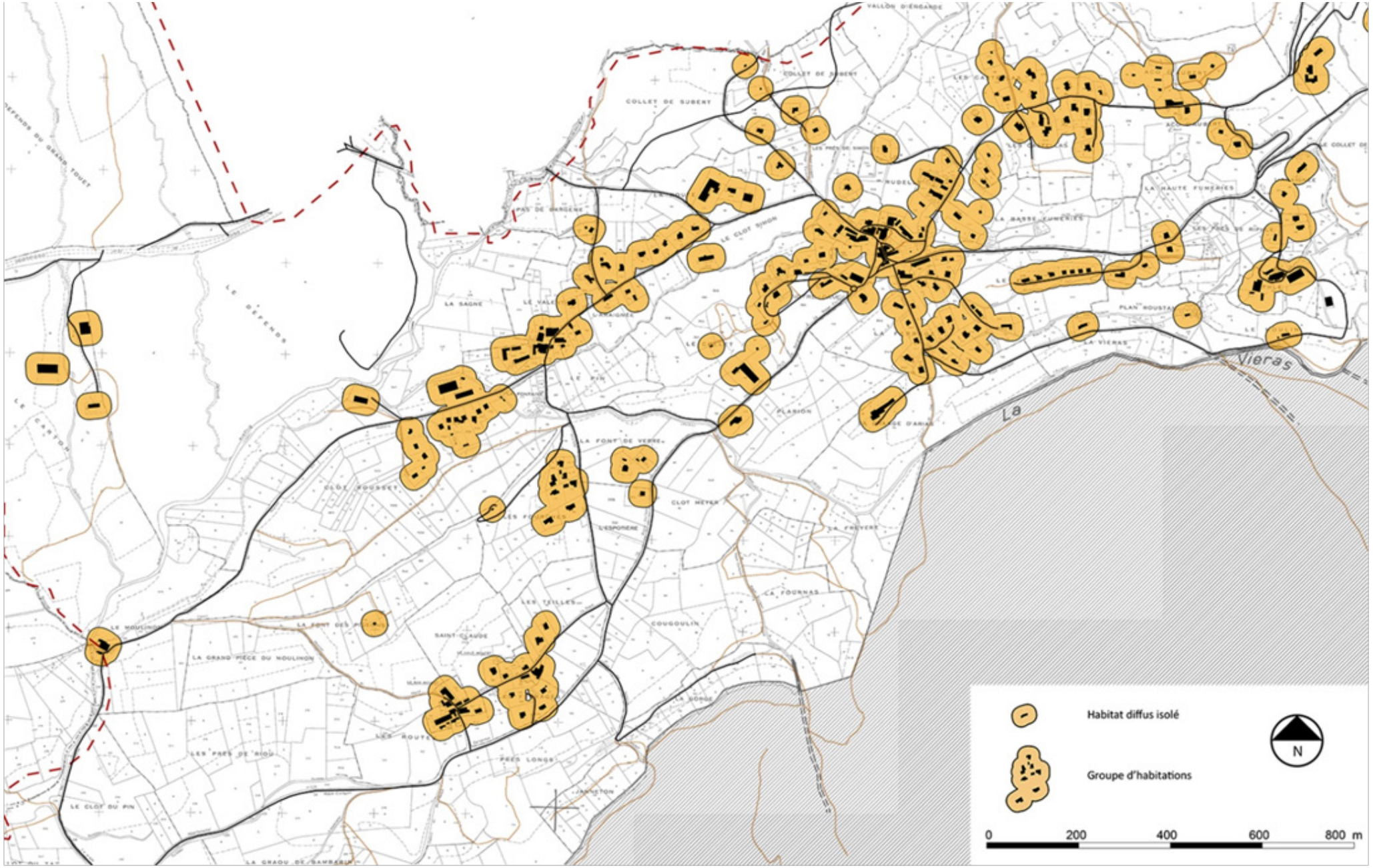
Ces secteurs d'habitat diffus sont en prise directe avec les espaces agricoles de la commune. Ils se caractérisent par des parcelles moyennes à grandes, résultant du découpage des anciennes propriétés agricoles.

Selon leur organisation, ces secteurs d'habitat diffus peuvent être considérés ou non comme des groupes d'habitations* au regard de la loi Montagne.

** Définition (source DREAL PACA, 2014) : groupe de plusieurs bâtiments qui se perçoivent, compte tenu de leur implantation les uns par rapport aux autres (notamment de la distance qui les sépare), de leurs caractéristiques et de la configuration particulière des lieux, comme appartenant à un même ensemble.*

- *Nombre : 5 constructions minimum légalement autorisés et réalisées*
- *Caractère groupé des constructions : un ensemble urbain d'au moins 5 constructions, chaque construction ayant au moins 2 autres constructions à moins de 50 mètres (les cercles d'un rayon de 25 mètres autour de chacune des constructions doivent être sécants)*
- *Une urbanisation linéaire le long d'un axe routier ne constitue pas un « ensemble urbain »*
- *La contigüité des parcelles ne suffit pas à justifier du caractère groupé des constructions*
- *La forme urbaine s'apprécie au regard des constructions existantes et non des projets potentiels à venir.*

SPATIALISATION DU PRINCIPE DE LA LOI MONTAGNE



7.3. Analyse du potentiel de densification urbaine

Les densités urbaines et le potentiel de développement urbain

La forme urbaine de La Roque-Esclapon se développe autour de trois entités (le village, les hameaux de Valentin et Le Moutet). Ces entité distantes les unes des autres, possède chacune une enveloppe urbaine.

*Chacune des enveloppes urbaines a été déterminé après analyse de différentes données (densité, loi montagne). Par conséquent, elles constituent d'avantage des périmètres de réflexions que de réelles enveloppes urbaines.

Les enveloppes urbaines sont constituées de zone très dense (noyaux villageois) et de zones de densité moyennes à faible. Les densités les plus représentées dans ces enveloppes sont comprises entre 40 log/ha (noyaux) et 4 à 11 log/ha.

L'enveloppe urbaine, autour du village, représente environ 25 ha dont 1 ha correspond au noyau villageois.

L'enveloppe urbaine correspondant au hameau Valentin s'étend sur 6,1 ha dont le noyau dense se développe sur 0,3 ha.

Enfin, l'enveloppe urbaine du hameau Le Moutet (comprenant à la fois le Haut Moutet et le Bas Moutet) s'étend sur 3,3 ha dont les zones les plus denses correspondent à 1 ha.

Aujourd'hui l'identité de chaque noyau se caractérise par de l'habitat villageois dense immédiatement identifiable. Lié au phénomène d'étalement urbain, les enveloppes urbaines des noyaux s'étalent causant une dédensification des entités majeur de la commune. A terme, ce phénomène pourrait entrainer une perte de l'identité du village et des hameaux.

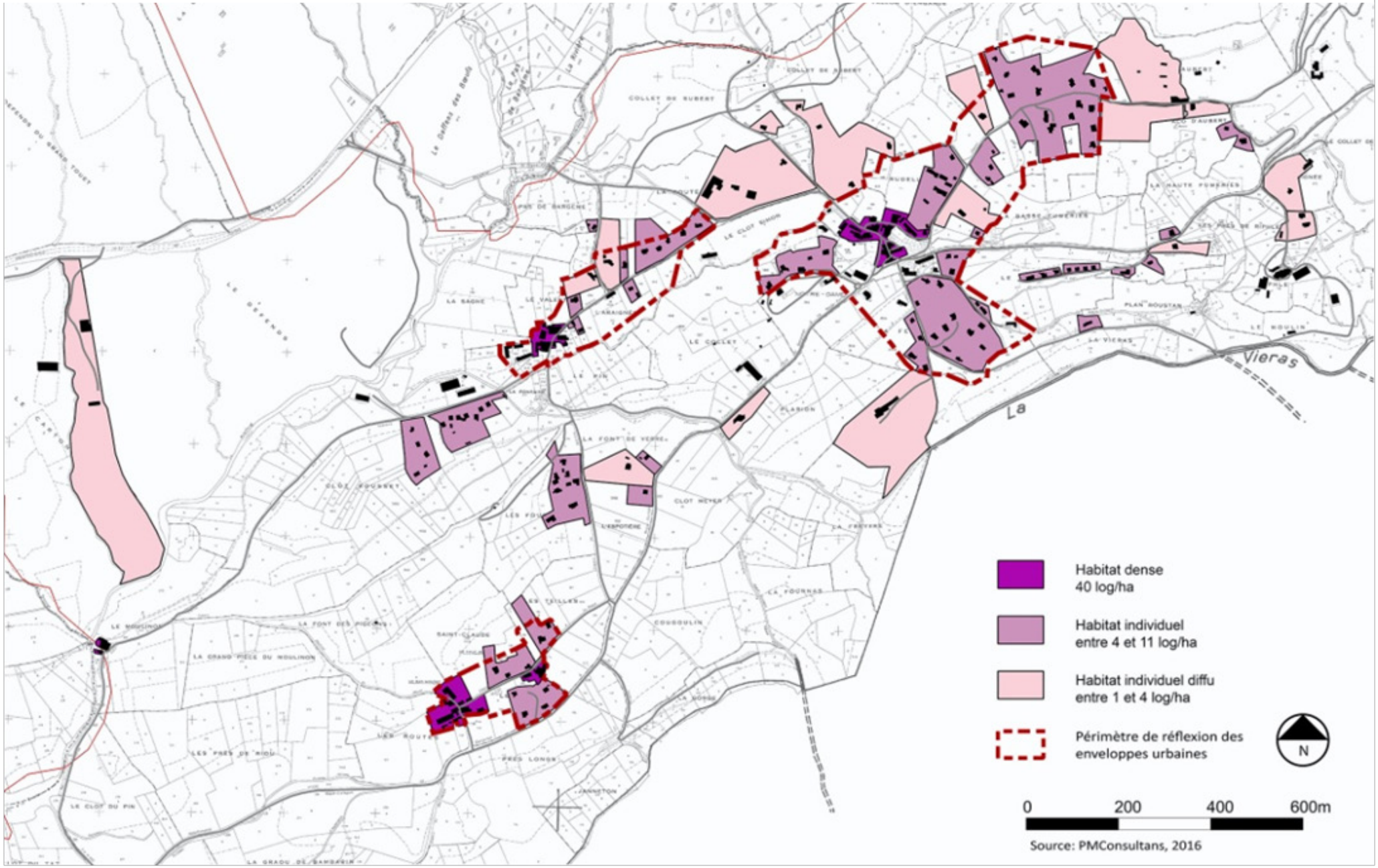
Synthèse et enjeux

Un contraste important entre les formes urbaines traditionnelles du centre villageois et des secteurs de logements plus récents qui se sont développés en périphérie.

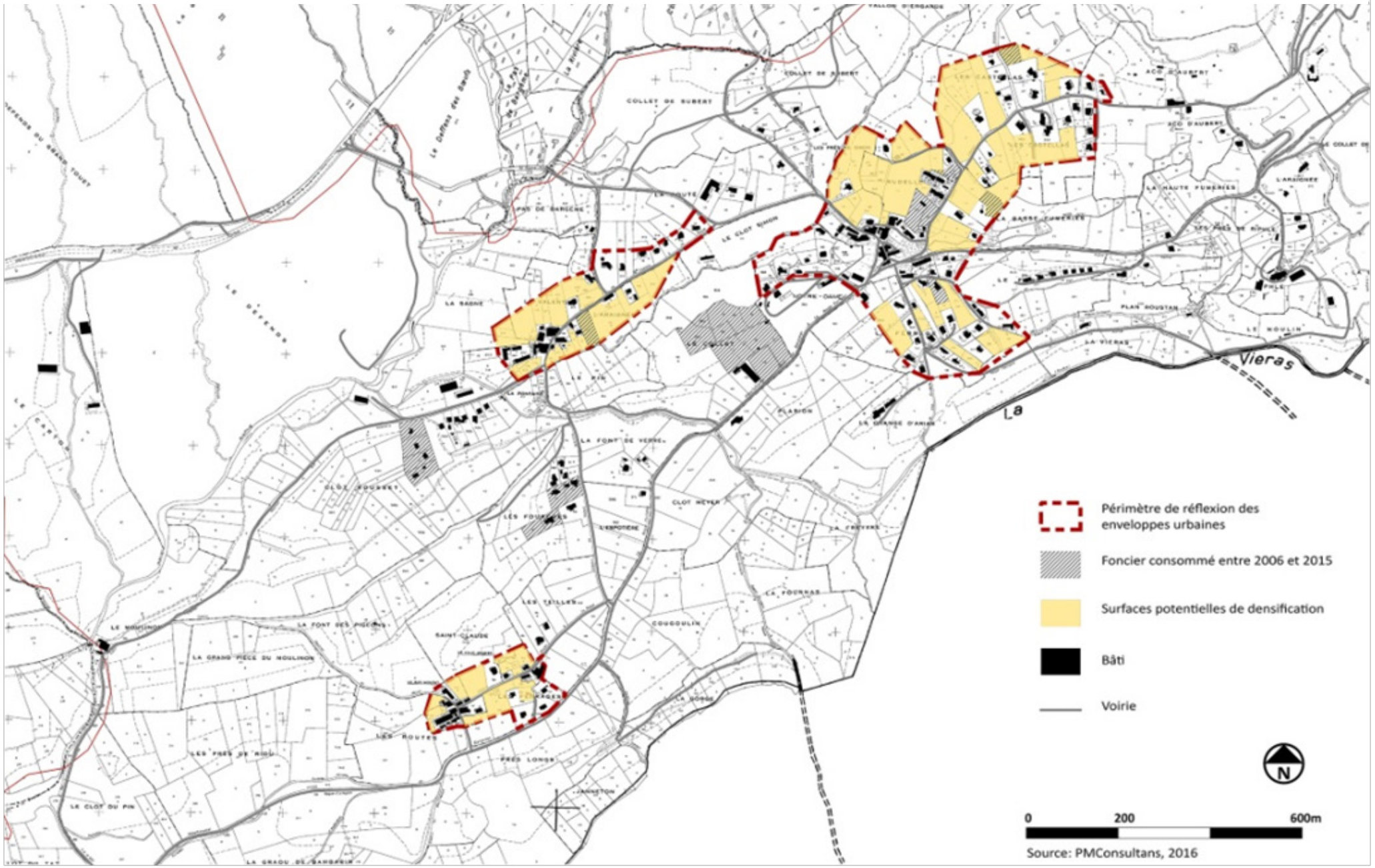
Des caractéristiques architecturales spécifiques (organisation des voies, implantation et typologie du bâti,…) qui participent à l'identité de La Roque-Eclapon.

- Préserver les caractéristiques fondamentales de l'organisation et de la forme urbaine
- Conforter les hameaux dans le respect de leur forme et de leur architecture

LES DENSITÉS URBAINES



LE POTENTIEL DE DENSIFICATION



7.4. Un patrimoine à valoriser

La Roque-Esclapon fait partie du circuit « Route de l'Histoire et des Légendes » dont le but est de faire découvrir les neuf villages du territoire Artuby-Verdon. Sur la commune ce circuit propose de découvrir l'Eglise Sainte Marguerite, La Chapelle Notre-Dame ainsi que le four communal du Haut Moutet.

Si ces éléments constituent le patrimoine religieux et historique de la commune, il est important d'intégrer à cette liste le Château d'Esclapon ainsi que le lieu-dit du « Clavaire ».

Le Château d'Esclapon, est éloigné du noyau villageois et son accès est rendu difficile du fait qu'il ne soit accessible qu'à pied par des chemins de randonnée. De plus il est très peu visible du fait qu'il n'en reste que quelques vestiges et qu'il n'y a pas de signalétique indiquant l'itinéraire pour s'y rendre.

Synthèse et enjeux

La commune de la Roque-Esclapon possède un patrimoine varié mais peu mis en valeur.

- Valoriser les éléments de patrimoine

Panneau du circuit permettant la découverte des différents éléments du patrimoine



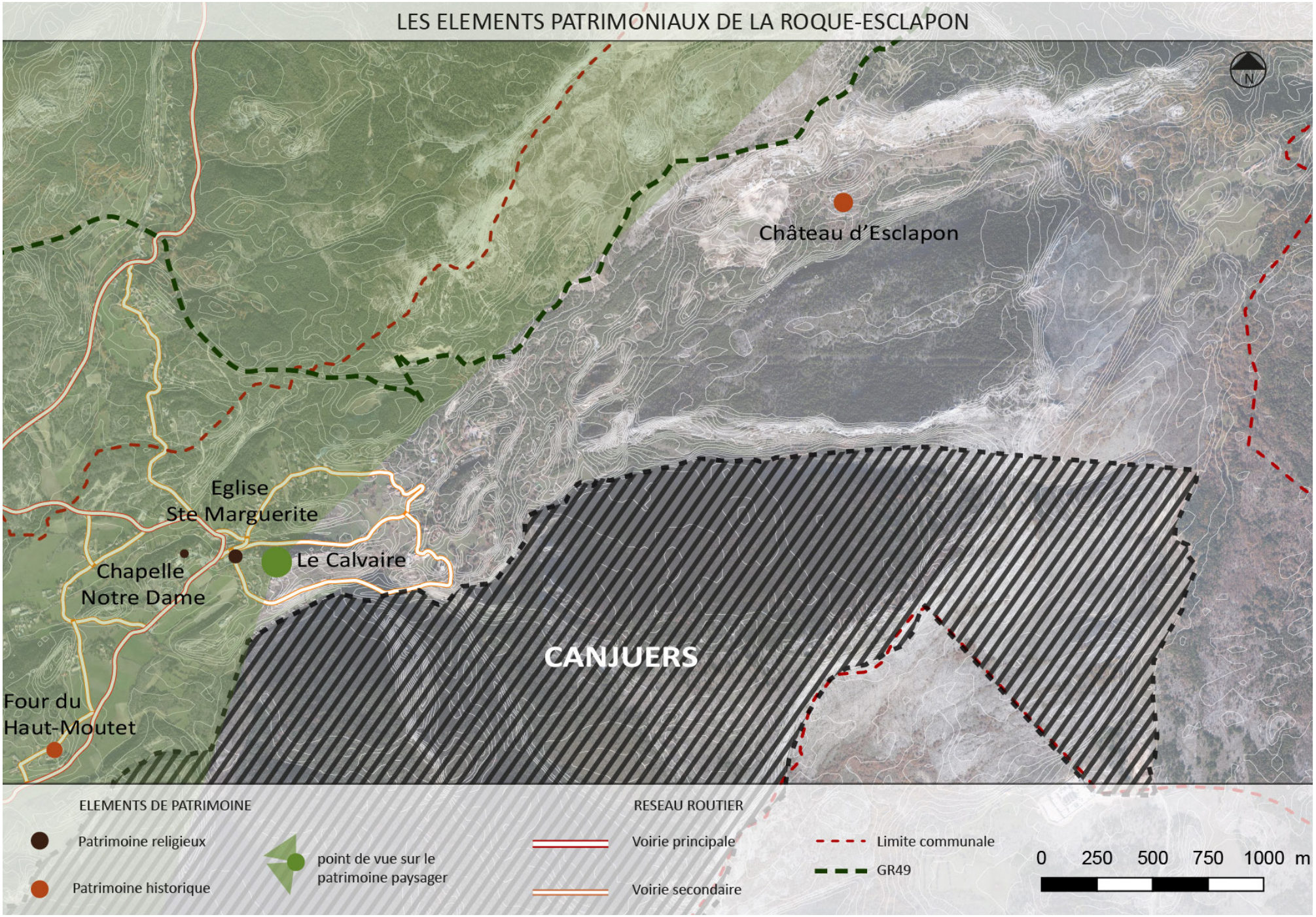
L'église Sainte Marguerite



La Chapelle Notre-Dame, un patrimoine peu mis en valeur



Source : PMConsultant, 2016. Google Map, 2016


LES ELEMENTS PATRIMONIAUX DE LA ROQUE-ESCLAPON
N
Château d'Esclapon
Eglise
Ste Marguerite
Le Calvaire
Chapelle
Notre Dame
Four du
Haut-Moutet
CANJUERS
ELEMENTS DE PATRIMOINE
Patrimoine religieux
Patrimoine historique
point de vue sur le
patrimoine paysager
RESEAU ROUTIER
Voirie principale
Voirie secondaire
Limite communale
GR49
0 250 500 750 1000 m

7.5. Les espaces publics

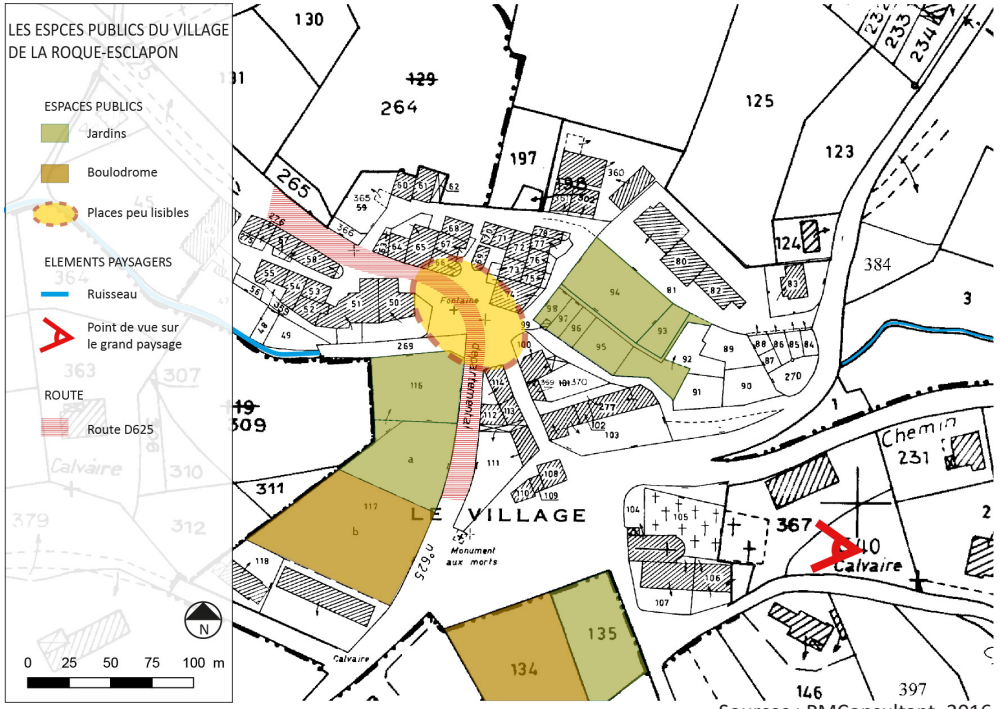
La commune de La Roque-Esclapon est pourvue de nombreux espaces publics dont les aspects et les pratiques sont complémentaires. Ainsi les espaces verts viennent en complément des espaces plus minéraux.

La majorité des espaces publics se concentre dans le village. Les espaces publics des hameaux s'apparentent davantage à des espaces collectifs ou patecs. On recense ainsi trois jardins, deux boulodromes ainsi que la place de la Fontaine.

La morphologie du village rend difficile la lecture et la hiérarchisation de certains espaces publics. Ainsi la place de la Fontaine est particulièrement difficile à décrypter.

Située au centre du village, la place de la Fontaine est traversée par la route RD 625 la scindant en deux parties. De part sa configuration actuelle il est difficile de définir clairement les limite de cette espace. Par conséquent, il convient de déterminer quel espace joue le rôle de place du village.

Si la place de la Fontaine ne semble pas correspondre aux attentes de place de village le jardin au cœur du village semble davantage répondre aux caractéristiques de la place. Il est localisé en contrebas de la mairie, dans un espace aux limites immédiatement lisibles, sur lequel on retrouve une fontaine et du mobilier urbain.

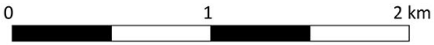


Sources : PMConsultant, 2016

Synthèse et enjeux

Des espaces publics nombreux et diversifiés

- Travailler sur le confortement
- Travailler à la redéfinition de la place du village comme lieu de rencontre et de sociabilité



Sources : PMConsultant, 2016

Jardin public en contrebas de la mairie



Jardin public le long de la RD625



Espace public (jardin + boulodrome) à proximité de l'église



Place de la fontaine



Vue sur la plaine agricole de la Roque-Esclapon, depuis Le Calvaire



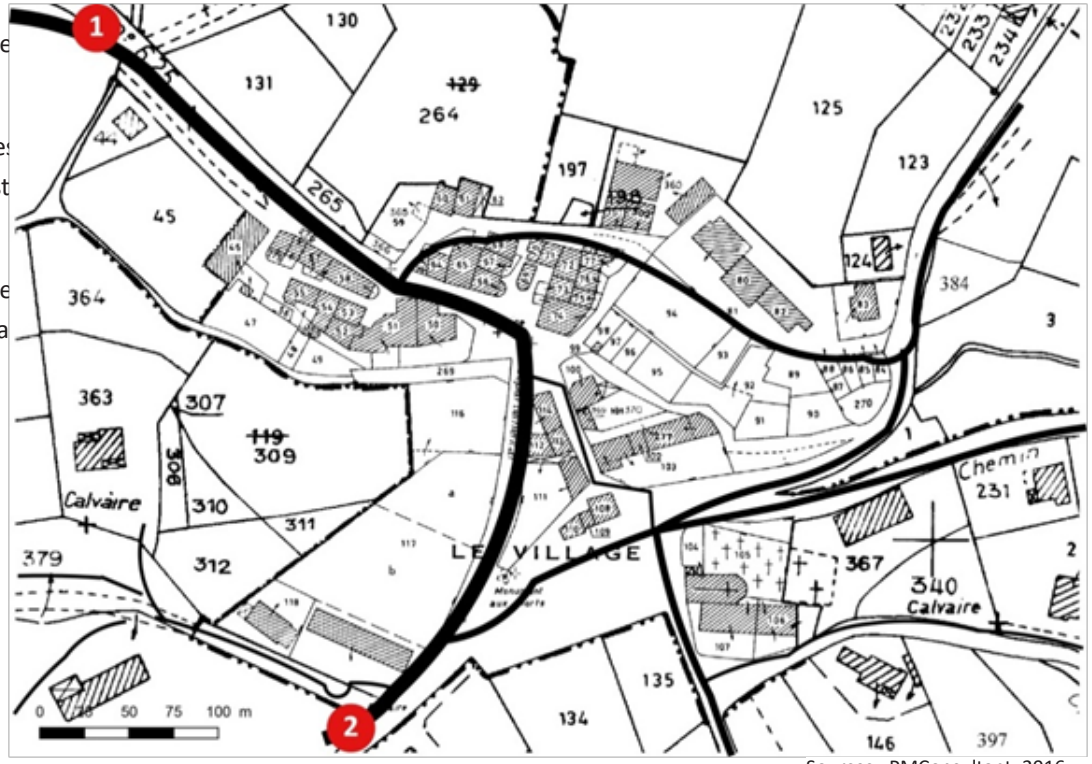
Sources : PMConsultant, 2016
Google street view, 2016

7.6. Les entrées de ville

Il existe deux entrées de ville à La Roque-Esclapon, différentes les unes des autres par le perspectives qu'elles offrent sur le village.

L'entrée principale se fait par le nord-ouest, longé un parking arboré de près de 20 places Elle met en perspective les maisons villageoises en donnant sur un espace confiné et intimist débouchant ensuite sur la place de la Fontaine.

La seconde entrée se fait au sud-ouest du village. Cette fois encore un parking de 20 place fait office d'entrée. La perspective est différente puisqu'elle donne sur un espace ouvert a bout duquel se dresse l'église et le Mont Lachens en arrière plan.



Sources : PMConsultant, 2016

Synthèse et enjeux

Des entrées de ville aux perspectives et ambiances bien spécifiques.

Des parkings conséquents à proximité des entrées de ville.

- Poursuivre la valorisation des entrées de ville





Sources : Google street view, 2016

8. SYNTHESE DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

Thèmes Traités	Principaux enjeux
Contexte intercommunale	• Suivre l'évolution du contexte intercommunal. • Prendre en compte les dispositions réglementaires propres aux communes soumises à la Loi Montagne en matière d'élaboration de documents d'urbanisme comme le PLU.
Démographie	• Permettre la croissance démographique tout en prenant en compte la capacité d'accueil du territoire. Quelle croissance démographique à horizon PLU 2025/2030 ? • Anticiper l'évolution de la structure démographique et répondre aux besoins de tous les futurs habitants (en termes de logements, d'équipements…). • Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins engendrés par l'évolution de la structure démographique (logements de plus petite taille, logements locatifs, logements pour les séniors, hébergement touristique adapté,…)? • Soutenir, développer et diversifier l'activité économique de la commune. • Développer et organiser une offre commerciale de proximité. • Conforter l'artisanat local. • Soutenir et permettre le développement de l'activité agricole. • Préserver les terroirs agricoles de qualité, et protéger les espaces agricoles identitaires du paysage communal. • Promouvoir le tourisme vert.
Logement	• Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins engendrés par l'évolution de la structure démographique (logements de plus petite taille, logements locatifs, logements pour les séniors, hébergement touristique adapté,…)?
Emploi	• Soutenir, développer et diversifier l'activité économique de la commune.
Activités économiques *Commerces et services* *Agriculture* *Tourisme*	• Développer et organiser une offre commerciale de proximité. • Conforter l'artisanat local. • Soutenir et permettre le développement de l'activité agricole. • Préserver les terroirs agricoles de qualité, et protéger les espaces agricoles identitaires du paysage communal. • Promouvoir le tourisme vert.

Thèmes Traités	Principaux enjeux
Transports et déplacements	• Développer et sécuriser les modes doux afin de proposer une alternative «au tout voiture». • Encourager le covoiturage pour réduire l'impact des migrations pendulaires forcées. • Conforter les liaisons en transports collectifs routiers, notamment vers les principaux pôles d'emplois.
Développement urbain et qualité de vie	• Préserver les caractéristiques fondamentales de l'organisation et de la forme urbaine. • Optimiser le potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine. • Permettre une densification mesurée et encadrée des espaces déjà bâtis. • Conforter les hameaux du Valentin et du Moutet. • Protéger et valoriser les éléments de patrimoine et communiquer sur leur présence. • Travailler sur l'aménagement et la mise en valeurs des espaces publics. • Poursuivre la valorisation des entrées de ville.
Equipements	• Anticiper les nouveaux besoins à venir engendrés par l'évolution de la structure démographique. • Améliorer la fonctionnalité des espaces centraux afin de limiter les conflits d'usage. • Travailler sur les liaisons, notamment douces, dans le village.

8.1. Enjeux à l'échelle du territoire communal

MAITRISE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

La Roque-Esclapon connaît depuis plusieurs décennies une croissance démographique forte. Afin d'assurer cette croissance démographique, la commune devra prendre en compte la capacité d'accueil sur son territoire ainsi qu'adapter et diversifier son offre en logements dans le but d'anticiper l'évolution de la structure de la population mais également les besoins des habitants actuels et futurs.

Cette nécessité de développement sous-entend un rythme de construction de logements relativement soutenu. L'enjeu est donc de diriger ce développement tout en respectant le caractère villageois (à « échelle humaine »), en préservant les espaces naturels et agricoles et en tenant compte des contraintes liées aux infrastructures et aux équipements.

DYNAMISATION DE LA VIE LOCALE

La Roque-Esclapon est aujourd'hui une commune où la vitalité commerciale est limitée. Les commerces sont très peu présents sur la commune. Il convient donc de prendre en compte le contexte intercommunal (état des commerces, liaisons inter-communales) afin de répondre au mieux aux besoins de la population roquoise.

Par ailleurs, le tourisme est également un levier pour la dynamisation de la vie locale. L'enjeu est de conforter ce secteur d'activité afin d'apporter une seconde catégorie de clientèle, celle des visiteurs au sein du village.

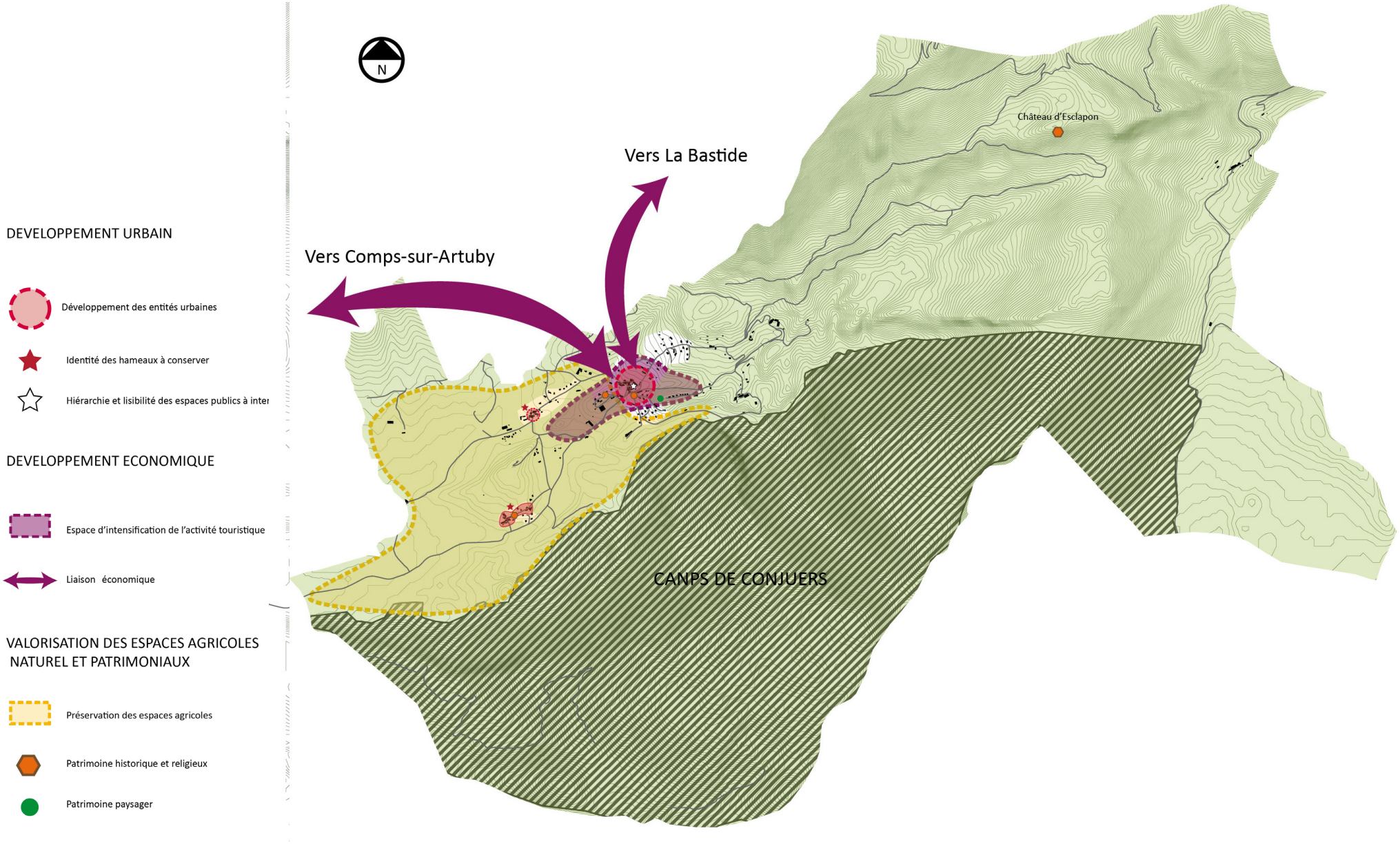
VALORISATION DES ESPACES PUBLICS, NATURELS, AGRICOLES ET DU PATRIMOINE

Alors que les commerces font défaut à la commune, les espaces publics, eux, sont relativement nombreux et diversifiés, jouant un rôle dans le dynamisme de la vie locale et du tourisme. Pourtant certains manquent de lisibilité en cœur de village. Ainsi, la clarification de ces espaces constitue un des enjeux pour de la commune.

La Roque-Esclapon est une commune de moyenne montagne et rurale du Haut-Var, bénéficiant d'espaces naturels et agricoles. Outre leur dimension environnementale et paysagère, ces espaces agricoles et naturels sont également supports de l'économie roquoise qui se caractérise notamment par l'agriculture (culture et sylvo-pastoralisme) et le tourisme (de plein air). Leur préservation et valorisation est un enjeu important à La Roque-Esclapon car elles permettront le maintien de ces activités et leur développement.

Par ailleurs, La Roque-Esclapon possède un ensemble d'éléments patrimoniaux témoignant de l'histoire et du développement de la commune. Ces éléments représentent un potentiel touristique, aujourd'hui sous développé. L'un des enjeux sera alors de mettre en valeur ces éléments de patrimoine et de communiquer sur leur présence par un rapprochement avec le PNR du Verdon et/ou par la création de circuits de randonnés.

ENJEUX À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE COMMUNALE



PARTIE II. PARTIE 2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1. Préambule réglementaire

L'évaluation environnementale de certains documents d'urbanisme a été rendue obligatoire le 3 juin 2004, suite à l'ordonnance n°2004-489 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement.

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur son périmètre communal et en application de l'article R*121-14 (modifié par Décret n°2012-995 du 23 août 2012 - art. 1)[1], le PLU de la Roque Esclapon est soumis à évaluation environnementale.

Ainsi, le rapport de présentation du PLU, conformément à l'article R-151-3 du code de l'environnement :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre d u plan ;

3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

1 Partie II : Font également l'objet d'une évaluation environnementale les documents d'urbanisme suivants, à l'occasion de leur élaboration :

1° Les plans locaux d'urbanisme dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 […] »

2. Cadre géophysique

2.1. Une commune rurale de moyenne montagne

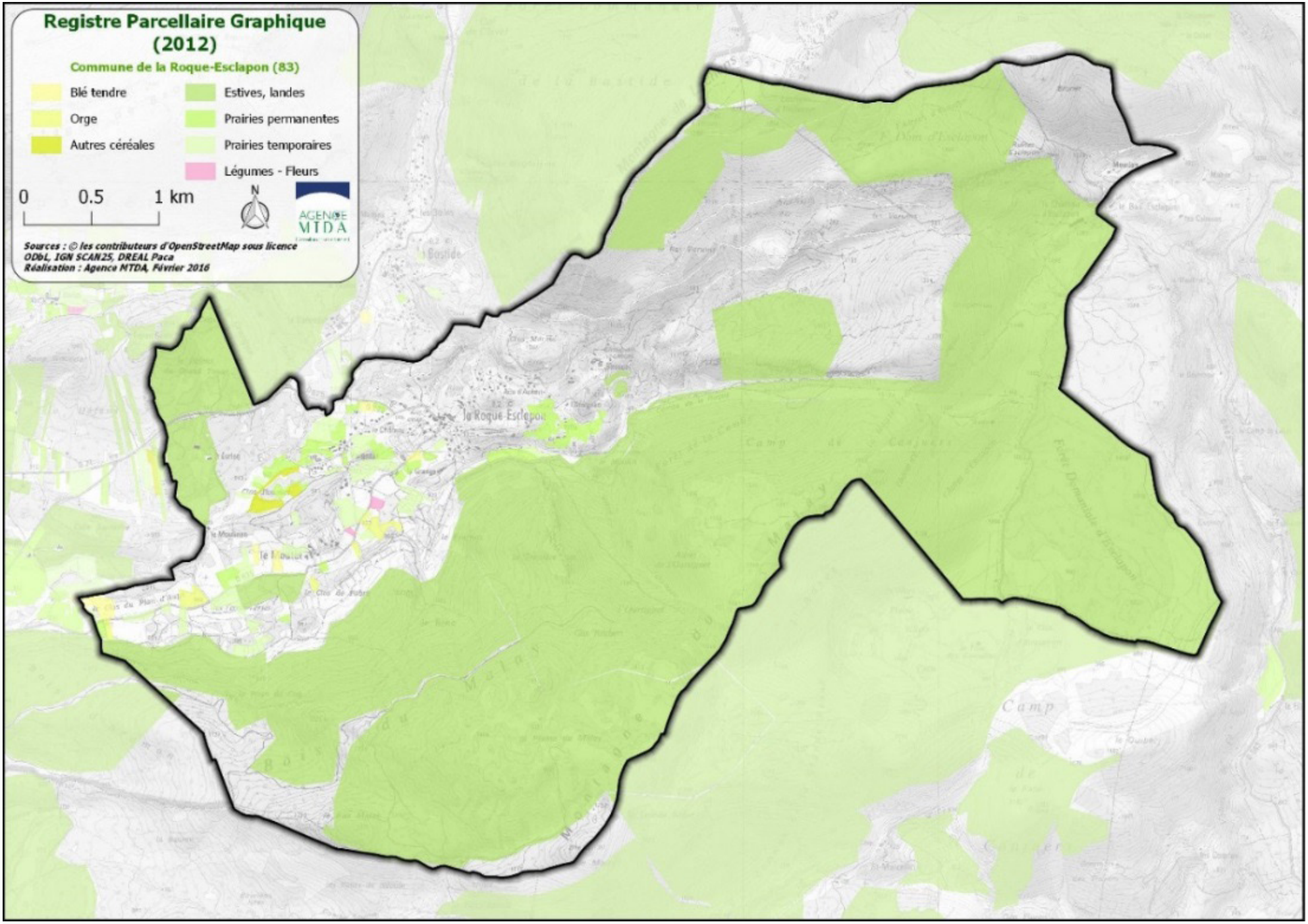
Avec 286 habitants, la Roque-Esclapon est une commune peu peuplée, ce qui se répercute sur son occupation des sols. Les espaces artificialisées ne représentent ainsi qu'une partie minoritaire de la surface de la commune, plus majoritairement occupée par des massifs boisés et des pelouses.

Des espaces agricoles sont également présents et localisés au niveau de la vallée de la Bruyère.

Les zones de pelouses et de pâturages accueillent également une activité de pastoralisme et d'élevage de moutons. Le registre agricole recense ainsi en 2010, un total de 11 exploitations pour une superficie de 1478ha. La principale orientation technico-économique de la commune est ainsi l'élevage d'ovins. La surface toujours en herbe correspond donc à une grande part de la surface agricole utile et est de 1195ha en 2010.

Les boisements occupent plutôt les versants et sont majoritairement des peuplements de conifères et notamment de hêtres, sapins et de pins sylvestres. La surface totale de boisements est de 1 430 ha, soit un taux de boisements de 53 %, le taux départemental étant de 62% en 2010. La commune appartient à la région forestière des Préalpes de Castellane.

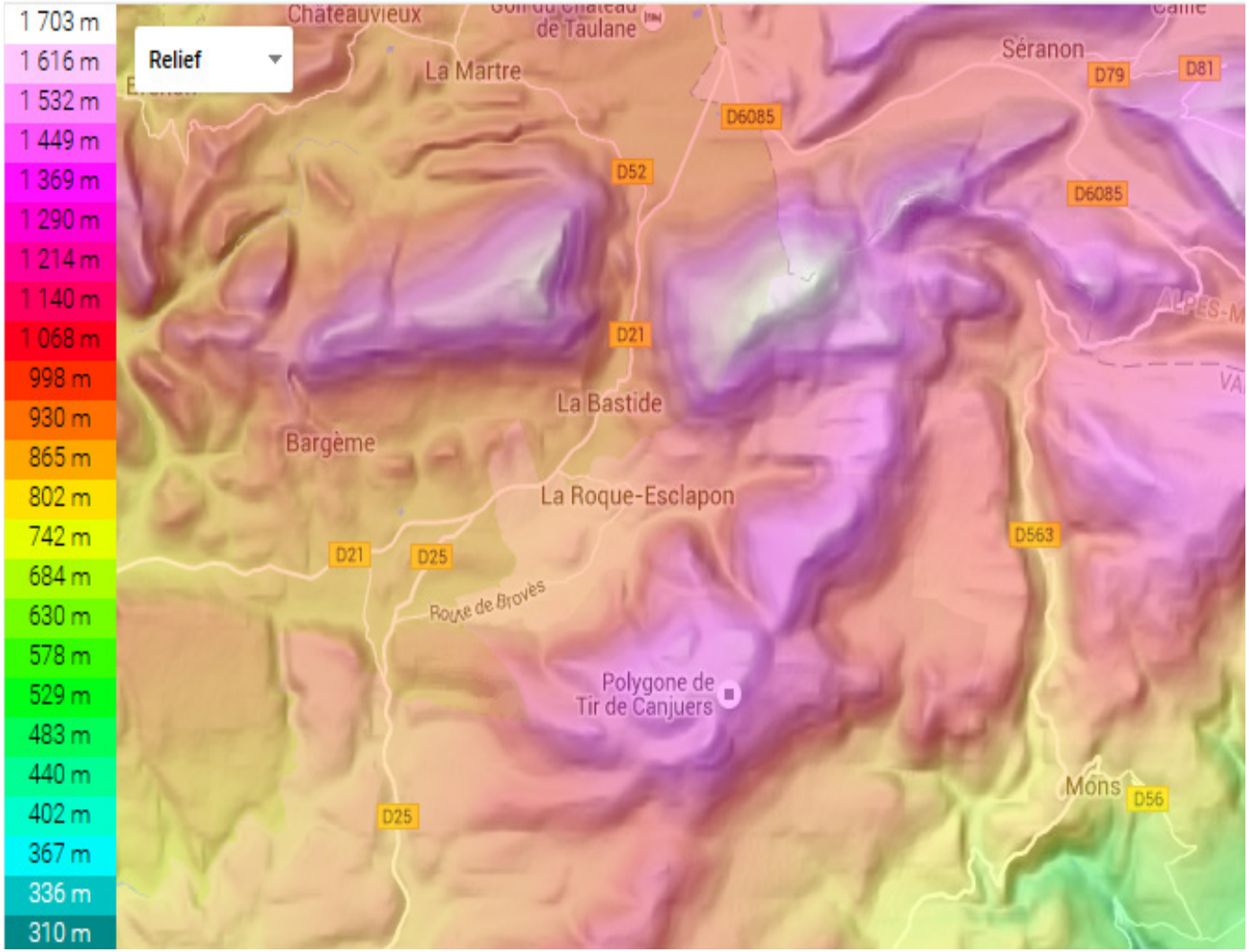
Il n'y a pas de régime forestier sur la commune. Deux secteurs, d'une surface de 150 ha chacun, sont concernés par une forêt domaniale (Forêt Domaniale d'Esclapon), au nord et à l'est de la commune.


Registre Parcellaire Graphique
(2012)
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Blé tendre
Orge
Autres céréales
Estives, landes
Prairies permanentes
Prairies temporaires
Légumes - Fleurs
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Février 2016
La Roque Esclapon

2.2. Un relief en cirque

Situé dans l'arrière haut pays varois, La Roque Esclapon se niche au centre d'un cirque de montagnes boisées : le Brouis, le Malay et le Mont Lachens, le plus haut sommet du Var (1715m).

L'altitude sur la commune varie entre 802 et 1703m. A titre de comparaison, l'altitude moyenne en France continentale est d'environ 350m.



Carte topographique (Source : http://fr-fr.topographic-map.com)

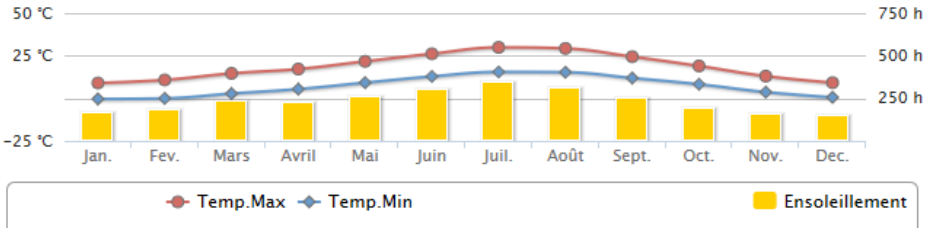
2.3. Un climat montagnard, froid et ensoleillé

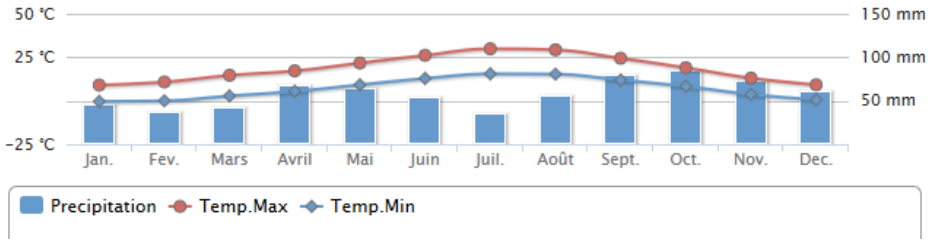
Le Var possède principalement un climat méditerranéen. Toutefois, la lisière nord du département, où se situe la commune de la Roque-Esclapon, possède plutôt un climat montagnard.

Les précipitations plus abondantes qu'en plaine restent irrégulières et les chutes de neige de l'hiver sont très variables d'une année à l'autre. Les températures sont fraîches, avec de forts écarts thermiques et des gelées hivernales importantes. Les vents s'orientent avec les vallées. L'ensoleillement y est remarquable, surtout en hiver, grâce à l'air pur et transparent que l'on trouve au-dessus des brumes et nuages bas de vallées.

Grâce à une large ouverture vers le sud des vallées de la Durance et du Buëch, l'influence méditerranéenne adoucit le climat montagnard des Alpes du Sud. En été, la présence du relief augmente les risques d'orages.

Les normales suivantes sont celles de Saint-Auban, station la plus proche de la Roque-Esclapon.



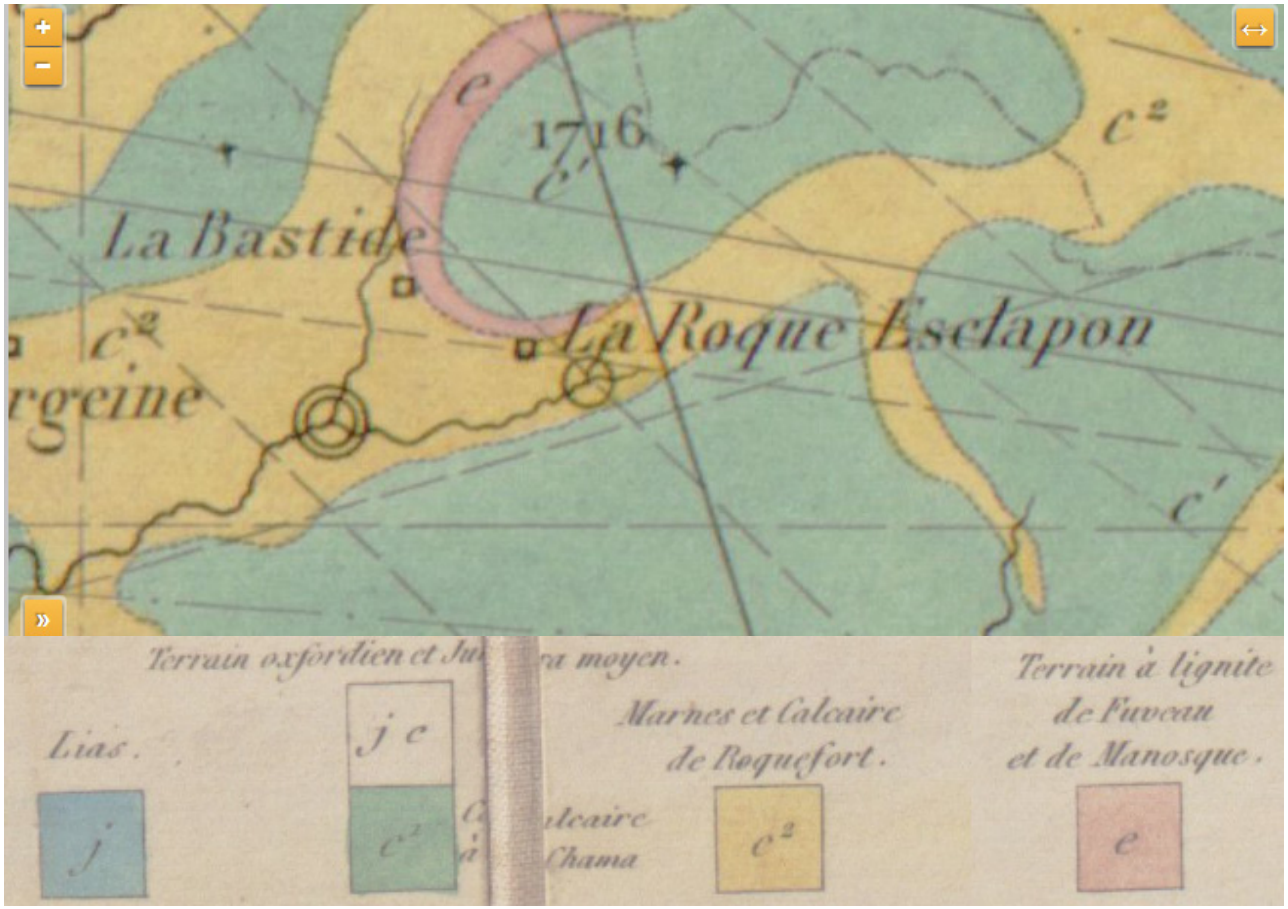


Température minimale 1981-2010	Température maximale 1981-2010	Hauteur de précipitations 1981-2010	Nombre de jours avec précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010	Nombre de jours avec bon ensoleillement 1991-2010
7,1 °C	18,7 °C	694,9 mm	72,4 j	2775,4 h	162,42 j

Normales annuelles mesurées sur la station de Saint-Auban (Source : Météo France)

2.4. Une assise géologique calcaire

Le sous-sol est principalement composé de calcaires, et provient de dépôts marins datant du Jurassique supérieur puis du Crétacé inférieur (il y a 160 et 100 millions d'années). Affleurent également des roches marneuses du Crétacé de couleur noire, ocre, grise ou beige. On retrouve plusieurs bancs de calcaire riche en amonites.



Carte géologique simplifiée (Source : Les mines, paristech)

2.5. Un réseau hydrographique organisé autour de la Bruyère

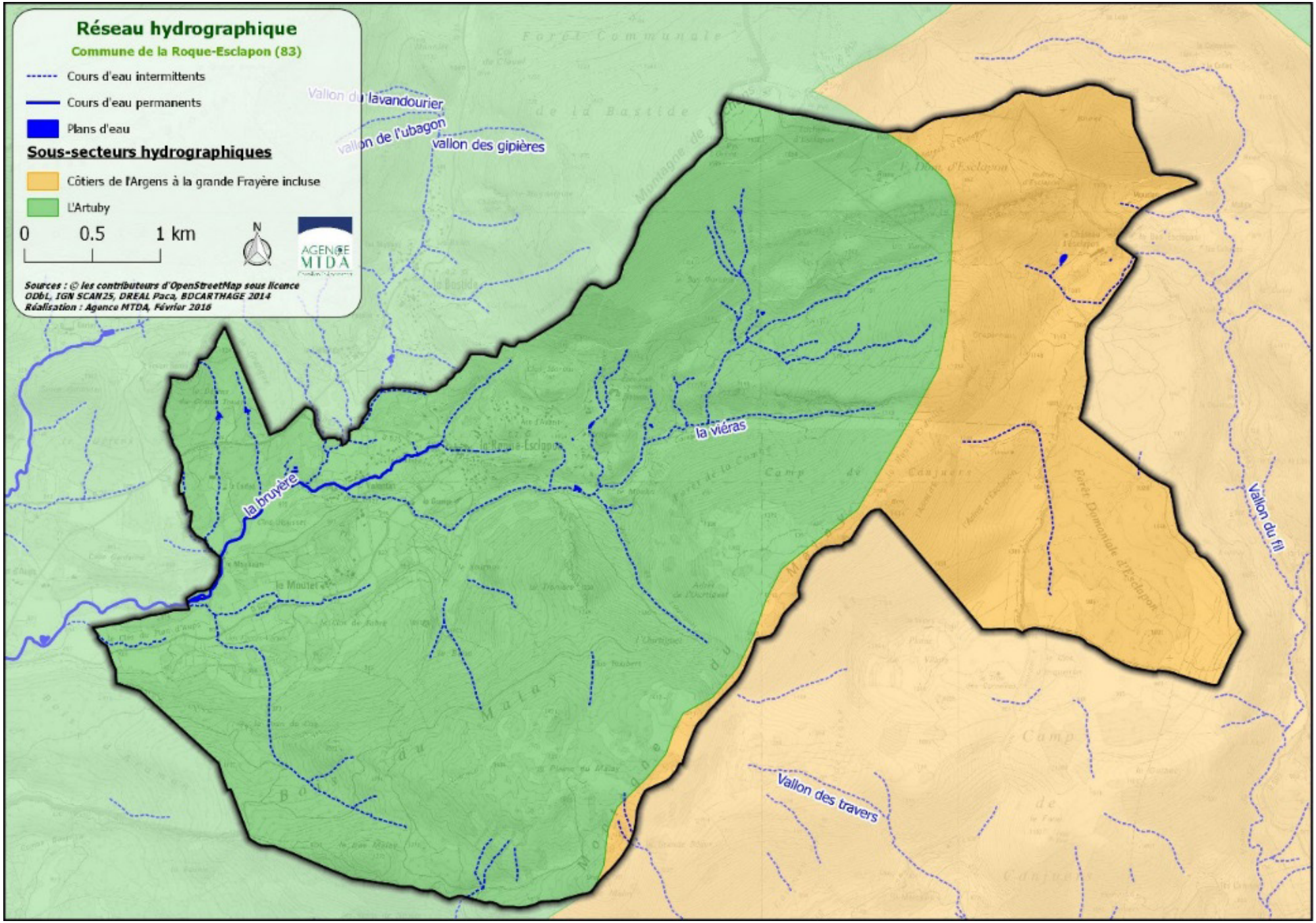
Le réseau hydrographique de la commune s'organise autour de la rivière La Bruyère et de ses affluents.

La Bruyère est un affluent de l'Artuby, donc un sous-affluent du Rhône, via le Verdon et la Durance. Elle appartient donc au bassin versant du Verdon.

De 19 km de longueur, elle prend sa source dans la commune de La Bastide, au nord-ouest de Mons dans le massif de la montagne de Lachens (sommet du Var) qui donne également naissance à la Siagnole. Puis elle traverse les territoires de La Roque-Esclapon où elle reçoit en rive gauche la Vière, ou Viéras, torrent naissant des flancs de la montagne du Malay.

Elle traverse Bargème puis se jette dans l'Artuby au sud du hameau de Chardan, sur le territoire de Comps-sur-Artuby.

Son cours est constitué d'une succession de cluses (clues) profondes qui en font une longue série de vallées. En été, elle est le plus souvent à sec.

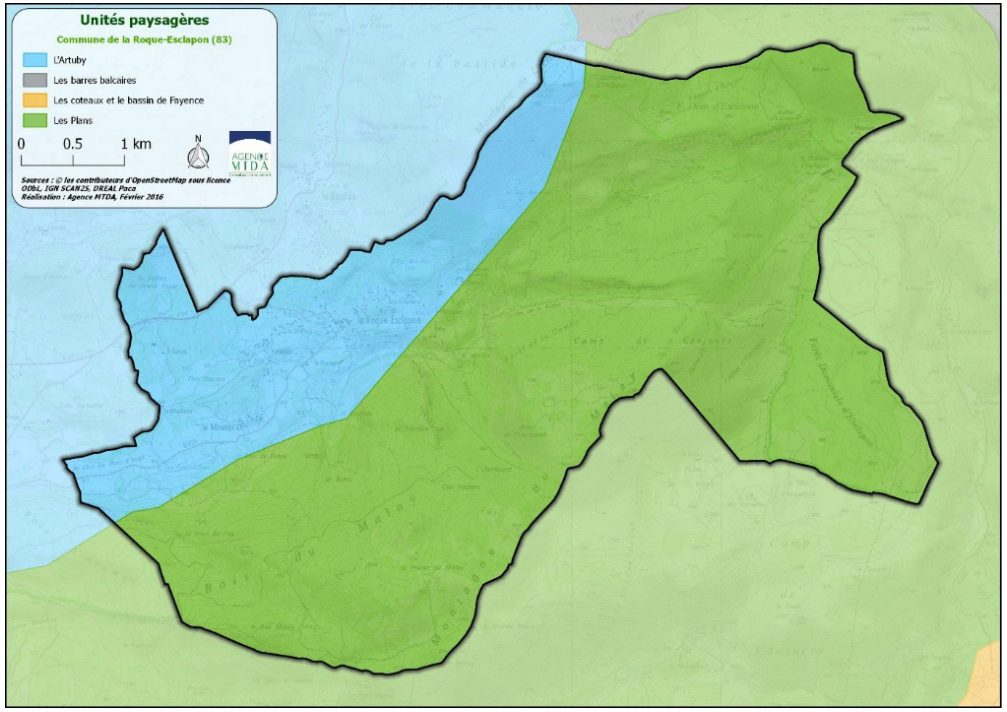

Réseau hydrographique
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Cours d'eau intermittents
Cours d'eau permanents
Plans d'eau
Sous-secteurs hydrographiques
Côtiers de l'Argens à la grande Frayère incluse
L'Artuby
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca, BDCARTHAGE 2014
Réalisation : Agence MTDA, Février 2016
Vallon du lavandourier
vallon de l'ubagon
vallon des gipières
la viéras
la bruyère
Vallon du fil
Vallon des travers

3. Paysages et patrimoine bâti

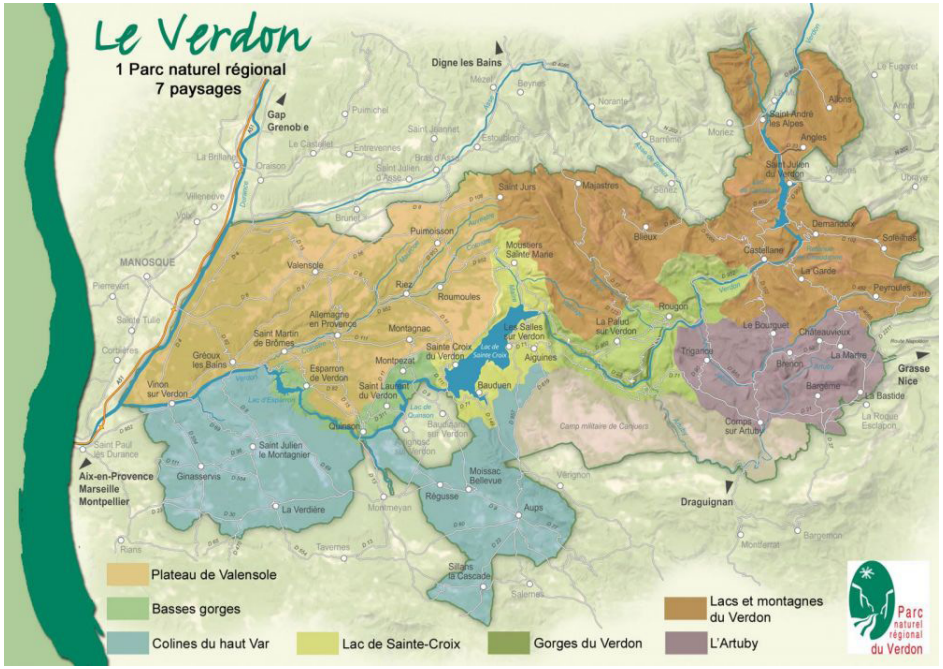
3.1. Une inscription paysagère dans le bassin de l'Artuby

L'atlas des paysages du Var classe la commune au sein de deux unités paysagères :

- L'Artuby : cette entité paysagère correspond à des paysages montagneux au relief accidenté, aux sommets rocheux tourmentés et aux versants abrupts couverts de forêt, notamment de pins sylvestres. On y trouve également des fonds de vallées étroits et sinueux, cultivés et irrigués où se trouve les principaux villages et hameaux.
- Les plans de Canjuers : cette entité, située entre 800 et 900 mètres d'altitude au contact des premiers contreforts alpins, est composée de grands plateaux ouverts de garrigues et pelouses aux crêtes boisées. L'espace agricole y est quasiment absent.



On peut également étendre l'analyse du PNR à la commune de la Roque-Esclapon, frontalière au périmètre du Parc. La commune appartiendrait selon ces données à l'unité paysagère de l'Artuby.



Le bassin de l'Artuby s'étend de Castellane au camp militaire de Canjuers, du Verdon à son affluent l'Artuby, en passant par un autre affluent, le Jabron. Constitué de vallées cloisonnées par des reliefs rocheux souvent élevés, il fait une place prépondérante à la forêt qui nourrit l'essentiel des activités. La forêt offre une énergie renouvelable, le bois, et des sous-produits comme les plantes à parfum. L'élevage, ovin surtout, y trouve des parcours et des ressources. Ce qui fait que le pastoralisme, porté par une profession vivante, marque le territoire de son empreinte. De l'estive au fond des vallées, la transhumance rythme les saisons de son balancier. La chasse et la cueillette des champignons complètent la présence humaine dans un espace forestier qui couvre 60 % du territoire.

Les villages, souvent perchés, regroupent la population. Le patrimoine architectural, lié à la vie quotidienne, propose un grand nombre de chapelles, de fontaines, de ponts, de moulins, etc. Ces témoins d'une vie sociale riche donne une dimension culturelle aux nombreux sentiers de randonnée.

3.2. Une absence de sites inscrits ou classés

La loi du 2 mai 1930 intégrée depuis dans les articles L 341-1 à L 341-22 du code de l'environnement permet de préserver des espaces du territoire français qui présentent un « intérêt général du point de vue scientifique, pittoresque et artistique, historique ou légendaire ». Le classement ou l'inscription d'un site appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...). Les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'apparence du site sont soumis à autorisation préalable.

Il existe deux niveaux de protection :

- Le **classement** est une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état du site désigné, ce qui n'exclut ni la gestion ni la valorisation. Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale ;
- L**'inscription** à l'inventaire supplémentaire des sites constitue une garantie minimale de protection.

La commune n'est concernée par aucun site inscrit ou classé. Les sites remarquables les plus proches concernent le village de Mons et ses abords (site inscrit) à l'Est de la commune et le village de Bargème à l'Ouest (site inscrit, site classé et zone de protection loi 1931).

3.3. Une absence de monuments historiques

Un monument historique est un monument ou un objet recevant par arrêté un statut juridique destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique et/ou architectural. Deux niveaux de protection existent : un monument peut être **classé** ou **inscrit** comme tel, le classement étant le plus haut niveau de protection. La protection concerne, dans le cas d'immobilier, tout ou partie de l'édifice extérieur, intérieur et ses abords.

La commune ne recense aucun monument historique sur son périmètre.

Néanmoins, la base Mérimé recense un site dans son inventaire général du patrimoine culturel : Le Bourg castral de la Roque-Esclapon. Ce site localisé au lieu-dit Le Fort date du 11ème siècle et est actuellement à l'état de vestige (fragment de mur de l'enceinte, ruines du château, église).

L'église Saint-Sauveur (16ème siècle) et l'église Saint-Margeurite (17ème siècle) ne font pas partie de cet inventaire mais présente du mobilier remarquable (respectivement plat à quêter et cloche).

3.4. Une absence de sites archéologiques connus

Le principe des zones de présomption de prescription archéologique est inscrit dans le code du patrimoine, livre V, chapitre 2, article L. 522-5. Le décret 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive précise qu'à l'intérieur des zones de présomption de prescription archéologique, le ministère de la culture et de la communication est obligatoirement saisi :

- soit de tous les permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que des décisions de réalisation de zone d'aménagement concerté,
- soit de ces mêmes dossiers « *lorsqu'ils portent sur des emprises au sol supérieures à un seuil défini par l'arrêté de zonage* ».

A l'intérieur de ces zones, les seuils initiaux de superficie (10 000 m2) et de profondeur (0,50 mètre) prévus pour les travaux d'affouillement, nivellement, exhaussement des sols, de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes, de création de retenue d'eau ou de canaux d'irrigation peuvent être réduits.

Aucun arrêté préfectoral attestant d'une zone de présomption de prescription archéologique n'est présent sur la commune. Néanmoins, des sites enfouis sont potentiellement présents sur la commune.

3.5. Grille de synthèse et scénario tendanciel

• Situation actuelle		• Tendance au fil de l'eau	
+	Un paysage exceptionnel de montagne, facteur d'un fort attrait touristique	↘	Une diminution des activités de pastoralisme au détriment des paysages « ouverts »
+	Aucun monument historique mais des lieux et objets historiques à préserver	↘	Un patrimoine non protégé qui peut être dégradé
+	Une absence de sites archéologiques connus	=	
+	Aucun site inscrit ou site classé	=	Aucune procédure de classement en cours

LES ENJEUX

- Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique
- Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique existant

4. Milieux naturels et biodiversité

4.1. Un patrimoine naturel riche et reconnu

4.1.1. Le Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon

Le PNR du Verdon est un territoire remarquable aux nombreux patrimoines, reconnu comme riche et fragile par l'Etat et qui met en œuvre un projet de développement responsable sur son périmètre d'action.

Entre Alpes et Méditerranée, le Verdon est un territoire très diversifié, mosaïque de 7 zones paysagères articulées autour de la rivière. Il abrite 2200 espèces de plantes (1/3 de la flore française) permettant une grande diversité animale qui se traduit par l'importance d'espèces communes et la présence d'espèces remarquables, telles que l'Outarde canepetière, le Lézard ocellé, 22 espèces de chauves-souris... On retrouve la même richesse sur le plan géologique, archéologique, historique, artistique... Le Verdon est un territoire de confluence aux multiples identités.

La Charte du Parc, issue d'une large concertation avec les acteurs du territoire, fixe les objectifs et les méthodes du Parc :

- améliorer la connaissance, la préservation et la valorisation des patrimoines
- assurer la gestion et l'utilisation équitable de l'eau
- impliquer les acteurs socio-économiques et les habitants dans la gestion de leur territoire
- améliorer l'habitat sans sacrifier la qualité des paysages, les espaces naturels et agricoles
- préserver la diversité du tissu économique, structurer et valoriser les activités emblématiques
- accompagner l'adaptation des activités économiques au changement climatique et à la transition énergétique

Même si ce parc ne concerne pas directement le périmètre communal de la Roque-Esclapon, il rend compte du contexte de la zone et de sensibilités qui concernent également la commune.

En outre, la commune a pour projet de rejoindre ce PNR à l'horizon 2023.

4.1.2. Un site Natura 2000

- ***Présentation du réseau Natura 2000***

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale. En la matière, les deux textes de l'Union européenne les plus importants sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats» (1992). Elles établissent la base réglementaire du grand réseau écologique européen. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000.

La **directive « Oiseaux »** propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union européenne en ciblant 181 espèces et sous-espèces menacées qui nécessitent une attention particulière. Plus de 3 000 sites ont été classés par les Etats de l'Union en tant que Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La **directive « Habitats»** établit un cadre pour les actions communautaires de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leurs habitats. Cette directive répertorie plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection. Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), actuellement plus de 20 000 pour 12% du territoire européen, permettent une protection de ces habitats et espèces menacées. Avant d'être désigné comme ZSC, le site doit être inscrit comme Site d'Importance Communautaire (SIC) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC, lorsque son document d'objectif (DOCOB) est terminé et approuvé.

- ***Contexte communal***

La commune de la Roque-Esclapon est concernée par une zone Natura 2000, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Montagne de Malay, au titre de la Directive Habitats. Le Document d'Objectifs (DOCOB) de ce site a été approuvé le 20 juin 2014.

Ce site de 1 278 ha correspond au massif du Malay située à l'intérieur du camp militaire de Canjuers. Sa position est tout à fait remarquable au sein du réseau Natura 2000 puisqu'il forme un trait d'union intéressant entre les sites des Préalpes de Grasse (FR9301570), et de la Siagne (FR9301574), les gorges de Châteaudouble (FR9301620) et du Verdon (FR 9301616).

Il se caractérise par des milieux ouverts et semi-ouverts en crête, sauvages et bien préservés.

La végétation y est très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supra-méditerranéen et montagnard avec notamment la présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire (H8240) assez rare en France.

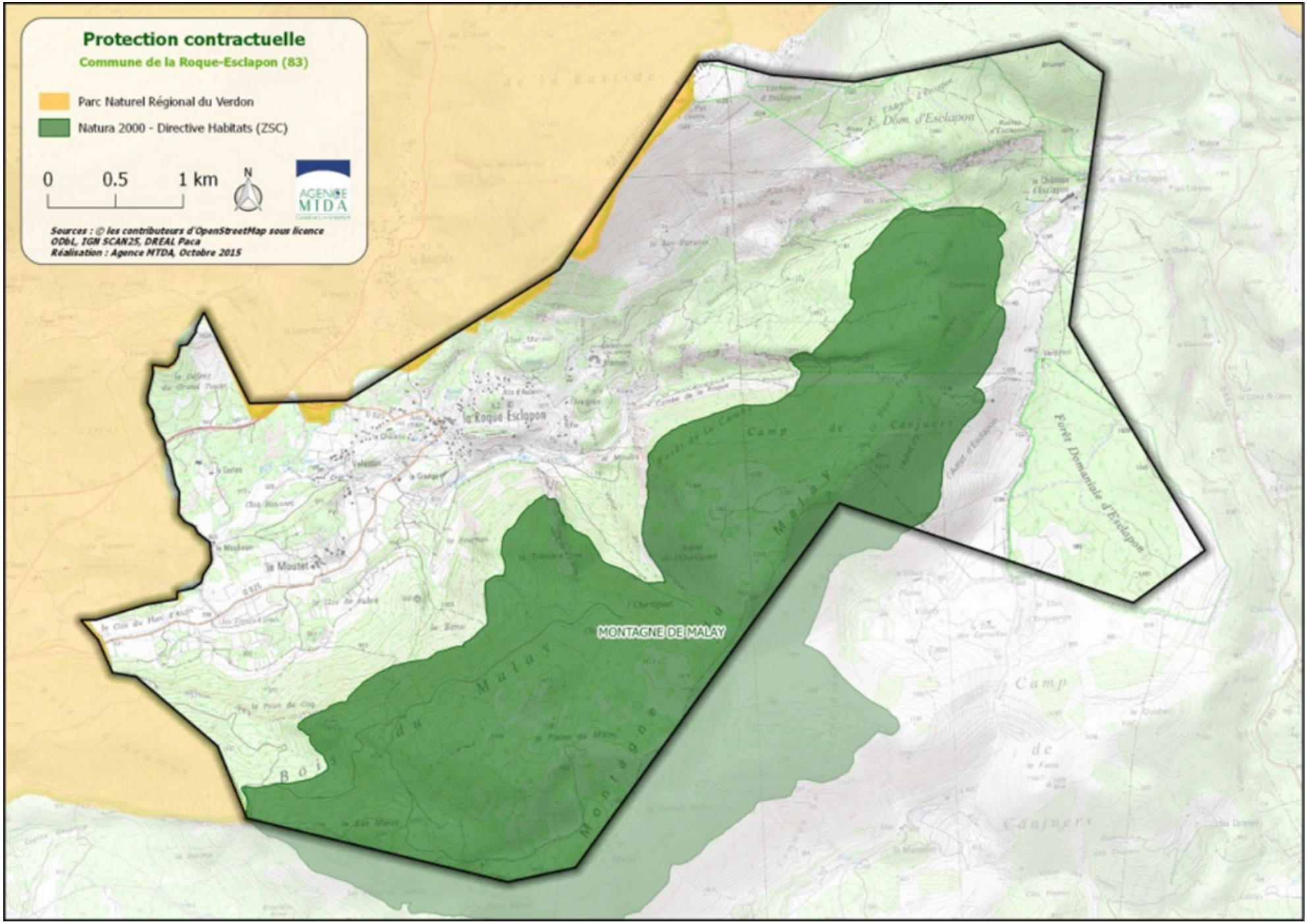
Les espèces animales d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes :

- Grands mammifères : Loup gris, Lynx boréal,
- Chauves-souris : Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Minioptères de Schreibers, Barbastelle d'Europe, Murin de Bechstein, Petit murin,
- Reptile : Vipère d'Orsini
- Insectes : Lucane cerf-volant, Ecaille chinée, Grand capricorne, Damier de la Succisse, Laineuse du prunellier, Pique-Prune, Rosalie des Alpes

En termes de vulnérabilité, ce site est menacé par la fermeture des milieux ouverts par reforestation naturelle à cause de l'abandon de systèmes pastoraux. Cette fermeture des milieux pourraient conduire à la disparition de la vipère d'Orsini.

Les objectifs de conservation sont les suivants :

- Favoriser ou développer la mosaïque de milieu sur le site
- Etudier la possibilité d'intégrer, au sein du site, les secteurs riverains présentant des enjeux Natura 2000
- Améliorer la connaissance de la richesse biologique du site par des inventaires naturalistes complémentaires
- Améliorer la communication et la sensibilisation du public, des acteurs, des élus et des associations à la fragilité des milieux et des espèces
- Limiter l'utilisation de produits nocifs pour l'environnement
- Adapter les activités humaines qui sont sources de dérangements, pollutions et/ou atteintes à l'environnement
- Veiller au maintien d'espèces autochtones sur le site
- Conserver, voire restaurer les populations de vipère d'Orsini et ses habitats, en lien avec le maintien de l'activité pastorale sur le site
- Accompagner la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces, pour garantir la conservation à long terme des peuplements et des espèces, grâce à une pratique sylvicole durable et diversifier
- Restaurer les habitats de landes, tout en optimisant l'activité pastorale et limitant l'accès des véhicules sur le site
- Limiter la fermeture des habitats de fourrés
- Maintien de l'habitat typique en luttant contre la fermeture forestière et le développement du brachypode rupestre
- Restaurer ou créer un réseau de gîtes (bâti, cavité et forestier) à chauves-souris
- Conserver et/ou restaurer des milieux humides en intégrant l'ensemble des acteurs
- Conserver, voire restaurer les paysages agro-pastoraux aux travers des activités traditionnelles agricoles


Protection contractuelle
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Parc Naturel Régional du Verdon
Natura 2000 - Directive Habitats (ZSC)
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2015
la Roque Esclapon
le Moutet
MONTAGNE DE MALAY
Camp de Canjuers
Forêt Domaniale d'Esclapon

4.1.3. *Une réserve géologique*

La commune est également concernée par le périmètre de protection de la réserve naturelle géologique de Haute-Provence.

Créée en 1984 par décret, la réserve géologique de Haute-Provence s'étend sur un territoire de 200 000 hectares entre les Alpes de Haute-Provence et le Var. Elle concerne la nappe de charriage de Digne, l'arc plissé de Castellane, le bassin de Digne-Valensole et des chaînons provençaux varois. Elle protège et valorise des sites géologiques, des fossiles en place, des paysages aux couches plissées et fracturées.

La protection s'appuie sur deux échelles de limites. D'une part un ensemble de 18 sites géologiques sur lesquels l'extraction et le ramassage de toute forme fossile sont interdits. D'autre part une vaste zone de protection étendue sur 59 communes où l'extraction des fossiles est interdite et le ramassage des formes naturellement dégagées est tolérée, s'il est pratiqué en quantité limitée. Parmi les géotopes mis en valeur, on peut citer la dalle à ammonites des Isnards à Digne, les sites fossilifères à ichtyosaures de La Robine ou le site à siréniens du ravin de Tabori à Taulanne.

4.1.4. *Deux zones d'inventaires (ZNIEFF)*

- ***Présentation des ZNIEFFs***

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional. On distingue deux types de ZNIEFF :

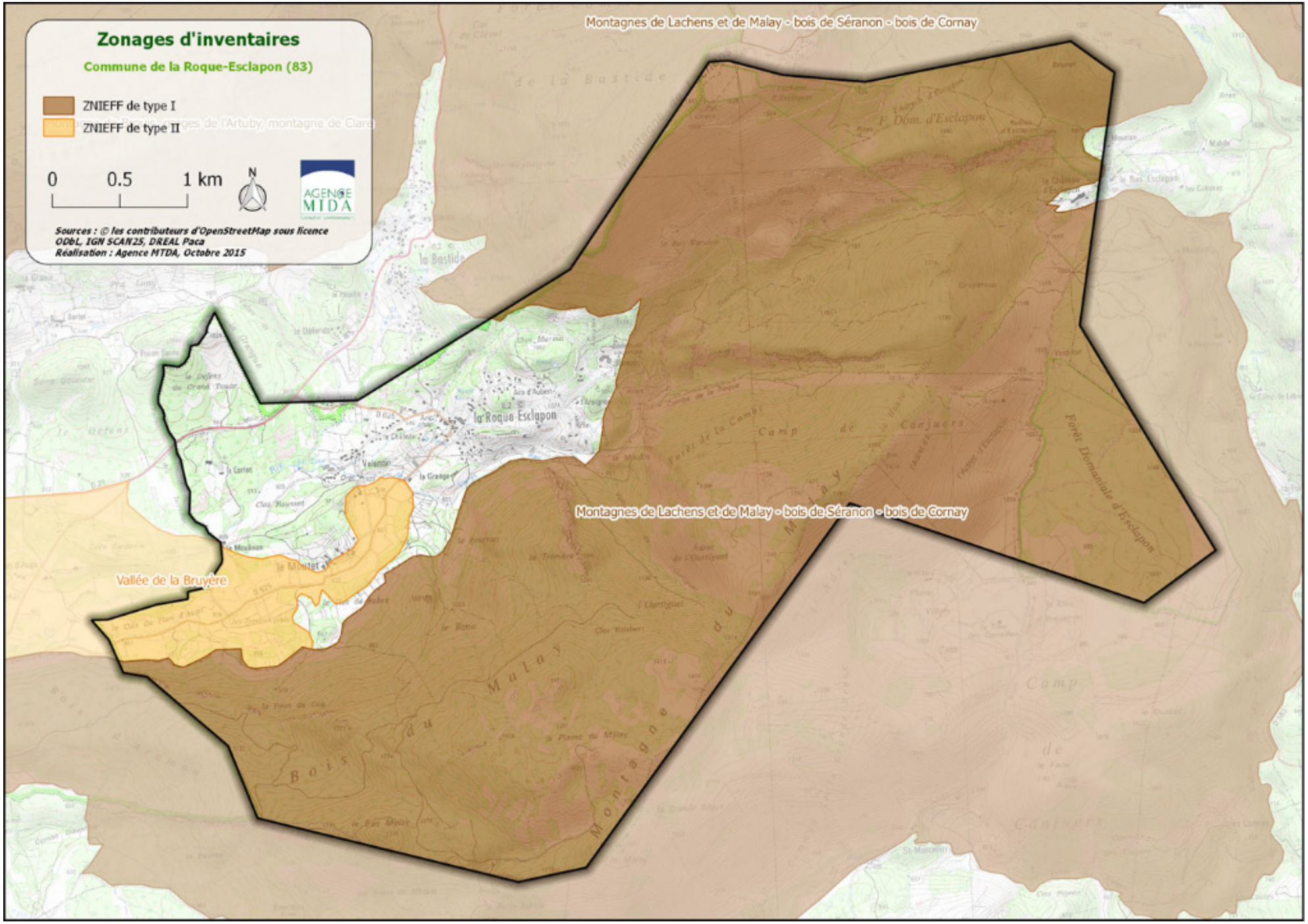
- les ZNIEFF de type I, d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- les ZNIEFF de type II qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

- ***Contexte communal***

Sur la commune de La Roque-Esclapon sont recensées :

- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestres de type I : Montagnes de Lachens et de Malay – bois de Séranon – Bois de Cornay,
- Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) terrestres de type II : Vallée de la Bruyère.


Zonages d'inventaires
Commune de la Roque-Esclapon (83)
ZNIEFF de type I
ZNIEFF de type II
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Octobre 2015
Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay
Montagnes de Lachens et de Malay - bois de Séranon - bois de Cornay
Vallée de la Bruyère
la Roque-Esclapon
Camp de Canjuers
Forêt Domaniale d'Esclapon
Bois du Malay
Montagne du Malay

ZNIEFF des Montagnes de Lachens et de Malay – bois de Séranon – Bois de Cornay

Ces massifs calcaires, avec celui de Brouis, constituent la digitation la plus méridionale des Préalpes de Grasse-Castellane. Ils permettent l'apparition, à l'extrême nord-est du Var, d'un étage montagnard typique (pinèdes à Pin sylvestre, hêtraies et sapinières) et même d'une zone somitale asylvatique.

La végétation forestière est constituée de chênaies pubescentes à buis, avec les rares Cotoneaster de l'Atlas et du Dauphiné ; de pinèdes de Pin sylvestre, sèches en adret mais plus mésophiles et riches en piroles et Polygala chamaebuxus à l'ubac. Enfin, la hêtraie ainsi que la sapinière se rencontrent aux altitudes plus élevées. Les falaises sont occupées par la formation classique du Saxifragetum lingulatae avec Hormatophylla halimifolia, Hesperis laciniata et même le Brassica montana dans une de ses très rares localités des préalpes de Grasse. Dans les grottes pousse l'endémique Sedum fragrans. Les pelouses d'altitude hébergent une autre endémique Minuartia glomerata subsp. burnatii et se rencontrent souvent en mosaïque avec les landes à Genévriers nains. Les combes à neige longtemps enneigées sont occupées par un groupement où dominent les espèces à bulbes. Les blocs rocheux montrent quelques peuplements de la fougère Dryopteris submontana.

Ce secteur présente un intérêt faunistique très élevé au niveau patrimonial. Les inventaires ont permis de mettre en évidence la présence de 30 espèces animales patrimoniales dont 8 espèces déterminantes.

Le Loup est présent dans ce secteur comme dans une grande partie du Haut-Var. Les Oiseaux nicheurs comptent nombre d'espèces intéressantes, principalement des oiseaux forestiers d'affinité médio-européenne ou montagnarde : Autour des palombes, Aigle royal, Circaète Jean-le-blanc, Bondrée apivore, Faucon hobereau, Tétras lyre, Caille des blés, Bécasse des bois, Chouette de Tegmalm, Grand-duc d'Europe, Petit-duc scops, Gobemouche gris, Monticole de roche, Pie-grièche écorcheur, Venturon montagnard. La rare Vipère d'Orsini est également présente dans cette zone.

L'entomofaune est représentée notamment par divers Lépidoptères tels que le Semi-Apollon (Parnassius mnemosyne), l'Apollon (Parnassius apollo provincialis), l'Aurore de Provence (Anthocharis belia euphenoides), les Biscutelles (Biscutella sp.) et les Sisymbres (Sisymbrium sp.), l'Echiquier d'Occitanie (Melanargia occitanica), le Nacré de la Filipendule ou Agavé (Brenthis hecate), l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), l'Azuré des mouillères (Maculinea alcon), le Sablé du Sainfoin (Agrodiaetus damon), le Sablé provençal (Agrodiaetus ripartii), l'Azuré des Orpins (Scolitantides orion lariana), la Zygène occitane (Zygaena occitanica), ainsi que par un Orthoptère, le Criquet des Ajoncs (Chorthippus binotatus daimei).

Cette zone héberge enfin l'Escargot Macularia nicensis guebhardi, Mollusque Gastéropode Hélicidé, protégé en France et endémique du Var, connu seulement d'une station incluse dans notre zone.

ZNIEFF de la Vallée de la Bruyère

Vaste secteur où alternent les prairies de fauche, quelques rares cultures, les pelouses rases et sèche ou au contraire hautes et humides, les pinèdes de Pin sylvestre. Cette grande variété de milieux de qualité explique la richesse de cette zone.

Les pelouses marneuses temporairement humides possèdent d'importants peuplements de l'Euphorbe endémique provençale. On y trouve aussi quelques peuplements de l'Orchis punaise (Orchis coriophota subsp. coriophora) qui est particulièrement peu courant dans le Var. Lorsque l'humidité est plus longue dans l'année, ces formations passent à des bas-marais à Carex davalliana. Les prairies de fauche possèdent des peuplements significatifs de Serratule à feuilles de Chanvre d'eau (Serratula lycopifolia). Enfin, le plateau de Ste-Pétronille possède le plus vaste, le plus pittoresque, et le plus riche parmi les groupements à Genêt de Villars du Haut-Var. Cette formation comprend en particulier les plantes endémiques et protégées Leucanthemum burnatii et Brassica repanda subsp. saxatilis.

Malheureusement, ce site est menacé par les aménagements tels que les boisements en Pin noir d'Autriche ou en Cèdre de l'Atlas après éclatement des belles dalles calcaires.

Cette zone d'un intérêt faunistique assez élevé sur le plan patrimonial héberge 10 espèces animales, dont trois espèces déterminantes. Les Vertébrés patrimoniaux sont représentés par le Torcol fourmilier, la Huppe fasciée et la Fauvette orphée. L'entomofaune locale héberge notamment le Carabique Ocydromus grisvardi, le Damier de la Succise (Euphydryas aurinia), le Nacré de la Filipendule ou Agavé (Brenthis hecate), l'Azuré du Serpolet (Maculinea arion), le Sablé du Sainfoin (Agrodiaetus damon), le Sablé provençal (Agrodiaetus ripartii) et la Zygène Zygaena hilaris.

4.1.5. Une présence potentielle de zones humides

Les zones humides sont définies par l'article L.211-1 du code de l'environnement comme « les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

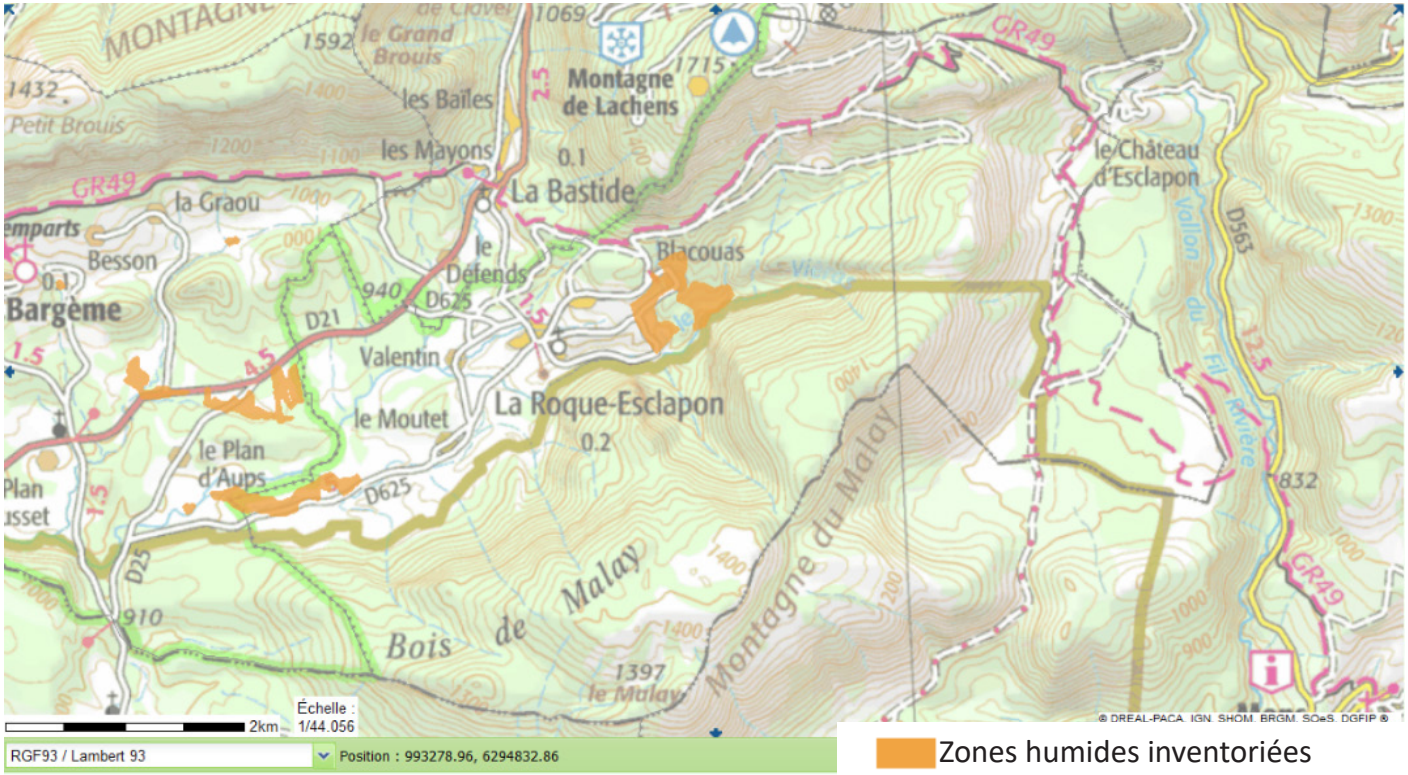
Les zones humides jouent un rôle fondamental à différents niveaux :

- Elles assurent des fonctions essentielles d'interception des pollutions diffuses, plus particulièrement sur les têtes de bassin versants où elles contribuent à la dénitrification des eaux.
- Elles constituent un enjeu majeur dans la conservation de la biodiversité : de nombreuses espèces végétales et animales sont inféodées à la présence de zones humides.
- Elles contribuent à réguler les débits des cours d'eau en agissant comme des éponges et participent à la prévention des inondations et à la limitation des étiages.

La préservation et la restauration des zones humides est donc un enjeu majeur, d'autant plus que près de 70% d'entre elles ont disparues depuis le début du siècle dont la moitié en 30ans (1960-1990).

Deux zones humides avérées seraient présentes selon l'inventaire du conseil général du Var sur le territoire communal :

- le marais de Blacouas (Zone humide de bas fond en tête de bassin de 24,55ha),
- la plaine de Bruyères (Plaines alluviales de13, 48 ha).



Zones humides inventoriées

Résultats de l'inventaire des zones humides réalisés par le conseil général du Var

Le Parc Naturel Régional du Verdon a également réalisé un inventaire des zones humides à l'échelle du bassin versant du Verdon. Il identifie 3 zones humides sur la commune :

- Le clos du Plan d'Aups au Sud-ouest de la commune (prairie humide de 13 ha),
- L'araignée au centre-ouest de la commune (plan d'eau de 0,05ha),
- Le marais de Blacouas au centre ouest de la commune (bas marais alcalin de 0,5 ha).



Le clos du Plan d'Aups



L'araignée



Marais de Blacouas

Les bas marais alcalins occupent les replats, cuvettes, dépressions humides en permanence ou des pentes ruisselantes alimentées par des sources, résurgences, petits ruisselets ou par les eaux de pluie. Les eaux sont généralement pauvres en nutriments, très calcaires. La nappe est généralement proche du niveau du sol. Il s'agit d'un habitat étroitement dépendant de son alimentation hydrique, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. La végétation y est dominée par des mousses brunes (productrices de tourbe ou de tuf), et par des cypéracées basses à feuilles fines : Laîches, Blysme compressé et la Linaigrette à feuilles larges… Cet habitat est généralement très riche en espèces.

Les zones humides situées au Clos du Plan d'Aups et à Blacouas ont été identifiées par le PNR comme prioritaires. Les zones prioritaires ont été définies selon l'intérêt patrimonial des zones humides mais également selon le niveau de menaces.

Ces données ne sont ni précises, ni exhaustives. Les projets d'aménagement devront donc systématiquement réaliser un diagnostic zones humides sur les surfaces impactées afin de ne pas détériorer des zones humides non connues, de redélimiter les zones humides recensées et de prendre en compte la zone de fonctionnalité des zones humides.

4.2. Continuités écologiques

4.2.1. Contexte réglementaire

Le concept de Trame Verte et Bleue (TVB) est issu des lois portant engagement national pour l'environnement dites lois Grenelle de 2007 et 2010.

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement dite «Loi Grenelle I» instaure dans le droit français la création de la Trame verte et bleue, d'ici à 2012, impliquant l'État, les collectivités territoriales et les parties concernées sur une base contractuelle.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite «Loi Grenelle II», propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant. Elle prévoit notamment l'élaboration d'orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, ces dernières devant être prises en compte par les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) co-élaborés par les régions et l'État. Les documents de planification et projets relevant du niveau national, notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État et de ses établissements publics, devront être compatibles avec ces orientations. Les documents de planification et projets des collectivités territoriales et de l'État (donc les PLU) doivent **prendre en compte** les schémas régionaux de cohérence écologique.

4.2.2. Présentation : objectif et rôle de la TVB

La TVB est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire national, pour permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'alimenter, de se reproduire…En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre service à l'homme.

Plus précisément, la Trame Verte et Bleue vise à :

- la diminution de la fragmentation et de la vulnérabilité des écosystèmes et des habitats naturels et semi-naturels, et la préservation de leur capacité d'adaptation,
- l'identification et la liaison des espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- la facilitation des échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces,
- la prise en compte de la biologie des espèces migratrices,
- la possibilité de déplacement des aires de répartition des espèces sauvages et des habitats naturels dans le contexte du changement climatique,
- l'atteinte ou la conservation du bon état écologique ou du bon potentiel des masses d'eau superficielles,
- l'amélioration de la qualité et la diversité des paysages.

Comme son nom l'indique, la trame verte et bleue est constituée de deux composantes, une composante verte et une composante bleue.

La composante verte comprend :

- des espaces naturels présentant un intérêt écologique,
- des espaces concernés par certaines parties du code de l'Environnement,
- les corridors écologiques (espaces naturels ou semi-naturels, formations végétales linéaires ou ponctuelles) permettant de relier ces espaces,
- des surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées dans certaines parties du code de l'Environnement.

La composante bleue comprend :

- les cours d'eau, des parties de cours d'eau ou canaux figurant sur des listes établies conformément à certaines dispositions du code de l'Environnement,
- tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation d'objectifs définis dans le code de l'Environnement,
- mais aussi des cours d'eau, des parties de cours d'eau, des canaux et des zones humides importants pour la préservation de la biodiversité mais non visés par ces dispositions.

La TVB, à l'échelle communale permet ensuite de s'imbriquer dans le réseau national.

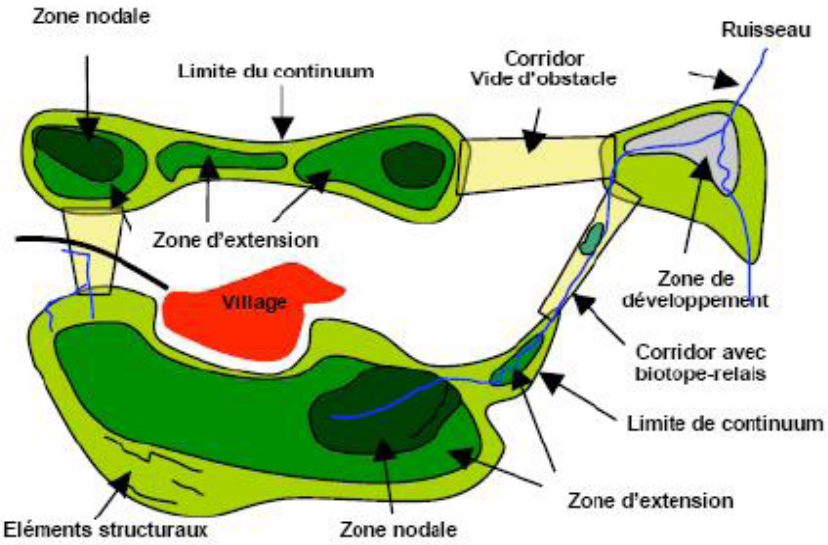
La démarche d'élaboration de la Trame Verte et Bleue s'effectue en plusieurs temps.

Il faut en effet, d'abord connaitre les espèces faunistiques ou floristiques susceptibles d'être concernées par une telle démarche de conservation et de protection, puis leurs milieux de vie et de développement préférentiels, pour enfin déterminer les différentes liaisons qui permettent de relier ces milieux.

4.2.3. Définitions

Ce concept dispose de terminologies qui lui sont propre. C'est pourquoi afin de faciliter sa compréhension, une brève présentation de ces termes, présentés par ailleurs dans le schéma suivant, s'avère utile et nécessaire.

Schéma présentant plusieurs modèles de continuités écologiques, donc de future trame verte et bleue. (Source : DREAL)



Zone nodale = réservoir de biodiversité: C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement y sont réunies. Également nommés « cœurs de nature », ce sont les zones vitales où les individus réalisent la plupart de leur cycle (reproduction, alimentation, repos, etc.), ces zones pouvant éventuellement être éloignées les unes des autres pour certaines espèces.

Zone d'extension : il s'agit de zones, situées à proximité des zones nodales, où les espèces peuvent encore se déplacer et se développer facilement, mais où leur présence sera moins avérée

Corridor écologique: il s'agit de cheminements, de liaisons naturelles ou artificielles qui permettent aux plantes et aux animaux de se déplacer d'un réservoir de biodiversité à l'autre. Ils sont indispensables pour satisfaire d'autres besoins de circulation, comme ceux liés aux besoins de dispersion d'une espèce (recherche de nouveaux territoires, de nouveaux partenaires…), donc de favoriser la connectivité du paysage.

Continuité écologique : elle correspond à l'ensemble des réservoirs (ou continuums) et des corridors écologiques qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder à ces réservoirs.

La Trame Verte et Bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.

4.2.4. Schémas, plans et programmes structurants

- Le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) PACA** approuvé depuis octobre 2014.

Prévu par l'article L-371-3 du Code de l'Environnement pour déterminer les enjeux régionaux de préservation ou de restauration des continuités écologiques, le SRCE doit être élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'Etat, en association avec un comité régional de la trame verte et bleue. Compatible avec les orientations nationales (article L. 371-2) ainsi qu'avec les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de

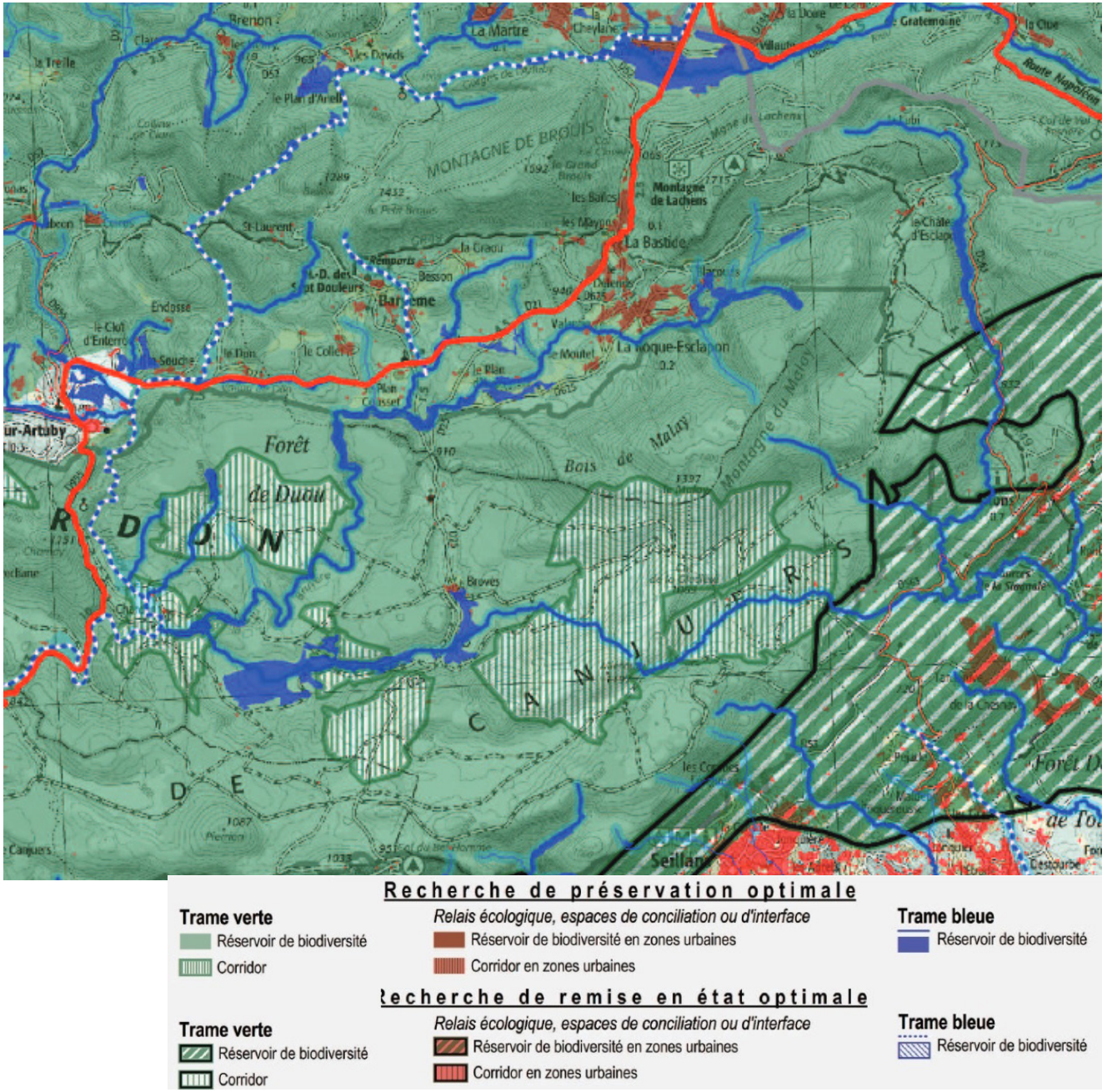
gestion de l'eau (l'article L. 212-1), le SRCE doit être pris en compte dans les documents d'urbanisme. Le SRCE a vocation à proposer une cartographie des continuités écologiques à l'échelle régionale et des mesures pour assurer la préservation et la remise en bon état de la fonctionnalité des continuités écologiques.

La carte ci-contre présente un zoom du SRCE PACA sur La Roque-Esclapon. Cette carte est présentée à titre informatif : les continuités du SRCE ne sont pas censées être appliquées telles quelles à l'échelle communale mais être prises en compte en les adaptant au contexte local.

- Le **SDAGE Rhône-Méditerranée** identifie également des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau en tant que « réservoirs biologiques ». En les identifiant, le SDAGE reconnaît leur qualité pour la faune piscicole et cherchent à préserver ces linéaires pour offrir aux peuplements piscicoles la possibilité de se reconstituer après un épisode hydrologique difficile ou en cas de pollution accidentelle.

La définition suivante des continuums intègre donc les éléments qui sont issus de ces documents, afin d'obtenir une trame verte et bleue cohérente et compatibles avec ceux-ci.

L'état initial du PLU s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire communal. Ensuite ces continuités seront croisées avec les discontinuités (obstacles), ce qui permettra de caractériser la future Trame Verte et Bleue communale.



Extrait du SRCE PACA sur La Roque-Esclapon

4.2.5. Méthode

La méthode employée s'attache dans un premier temps à décrire les continuités écologiques existantes sur le territoire communal. Ces continuités sont ensuite croisées avec les discontinuités (obstacles), ce qui permettra de caractériser la Trame Verte et Bleue communale.

➢ **Une prise des continuités écologiques supra-communales**

Les trames vertes et bleues identifiées aux échelles nationale, régionale (SRCE) et intercommunale (SCoT), lorsqu'elles ont été identifiées sont prises en compte pour déterminer la trame verte et bleue communale.

➢ **Une approche par grand continuums**

La méthodologie choisie pour caractériser les continuités écologiques est une méthodologie basée sur une approche par espèces simplifiée, passant par des continuums écologiques par grand types d'habitats (milieux agricoles, milieux forestiers…).

Chaque continuum est construit en visant une ou plusieurs espèces emblématiques du territoire que l'on qualifie d'espèces indicatrices. Chaque espèce indicatrice est associée à un cortège d'espèces, soit à d'autres espèces parfois plus difficiles à identifier, mais qui vivent et évoluent dans le même type d'habitats que les espèces indicatrices précitées. Chacun de ces continuums joue donc un rôle majeur dans le maintien de la biodiversité. Ils sont pour partie la structure de la future trame verte et bleue.

Pour chaque type de continuum, il a été identifié :

- des milieux structurants (équivalents à des zones nodales, avec une forte présence des espèces, grâce à un habitat optimal)
- des milieux attractifs (considérés comme des zones d'extension, c'est-à-dire de moindre qualité que les zones nodales, mais correspondant au même type générique de milieux, et à relative proximité des zones nodales, où les déplacements sont encore faciles),
- des milieux relais (soit des milieux du même type que les milieux attractifs, mais trop éloignés des milieux structurants)
- des milieux peu fréquentées (connexes aux milieux structurants et attractifs, les déplacements y sont plus difficiles)
- des milieux répulsifs (à priori non fréquentées par les espèces, ils représentent un obstacle au déplacement).

Une première analyse cartographique est menée aux moyens d'outils SIG. La base de données utilisée a été Corine Land Cover. Des vérifications ont ensuite été réalisées par photo-interprétation d'orthoplan afin d'affiner l'occupation Corine Land Cover qui présente un maillage trop large manquant de précision à l'échelle de l'étude d'un Plan Local d'Urbanisme.

- Une fois chaque grand type de continuum obtenus, on superpose les quatre couches pour obtenir un continuum écologique synthétique, soit une **typologie globale du territoire, en milieux allant de structurants à répulsifs, pour l'ensemble des espèces**. Cette carte synthétise la capacité potentielle d'accueil du territoire pour l'ensemble des espèces.

➢ **Détermination des réservoirs de biodiversité**

Les **réservoirs de biodiversité** sont définis à partir des milieux les plus accueillants de la synthèse globale des continuums (carte précédente). Les éléments du SRCE et du SCoT sont également pris en compte pour compléter la cartographie des réservoirs, de même que les zonages réglementaires de protection ou d'inventaire de la biodiversité.

➢ **Détermination des corridors écologiques**

Les corridors écologiques ont ensuite été définis. Il s'agit des espaces de liaisons qui permettent aux espèces indicatrices choisies de se déplacer et de rejoindre les réservoirs de biodiversité. La définition des corridors a été faite par application du concept de dilatation-érosion.

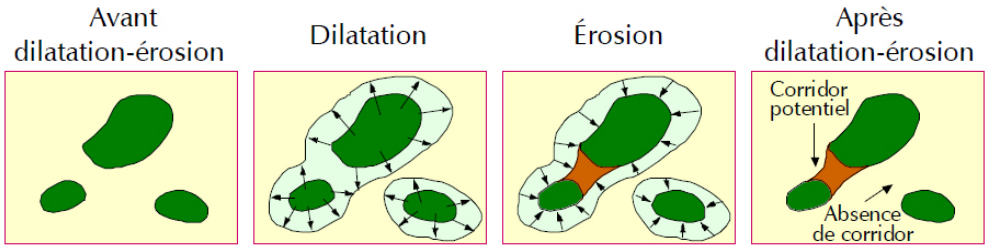


Illustration du phénomène dilatation-érosion

Pour ce faire, les différentes zones nodales des continuums ont été élargies cartographiquement par dilatation. La zone de contact entre deux zones nodales ainsi modifiées correspond alors au « chemin de moindre coût », c'est-à-dire à l'espace de liaison, au corridor, qui nécessitera

le moins de difficulté à l'espèce pour rejoindre deux zones nodales. Ont été pris en compte dans ce tracé les obstacles présents sur la commune.

- **Analyse et prise en compte de la fragmentation du territoire**

Les obstacles et éléments de fragmentation des milieux naturels sont également cartographiés. Il s'agit des tissus urbains continus et discontinus, des infrastructures (routes…). Afin de prendre en compte la gêne générée par les tissus urbains et les routes, une zone tampon de 20 m et de part et d'autres des constructions et des infrastructures a été prise en compte. Cette zone tampon correspond à l'ensemble des nuisances générées par la présence et les activités humaines (éclairage, nuisances sonores…).

La superposition des obstacles à la couche des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques permet de déterminer les grandes zones d'enjeux de la continuité écologique sur le territoire, et ainsi d'ébaucher les points de rupture, les obstacles, les espaces sous pression pour le maintien des continuités.

4.2.6. Trame verte et bleue communale

Trois grands continuums ont été identifiés sur La Roque-Esclapon : le continuum agricole, le continuum forestier et le continuum aquatique et humide.

Leur superposition permet d'identifier la trame verte et bleue présentée dans la carte suivante.

La Roque Esclapon, rurale et montagnarde, représente un territoire très perméable d'un point de vue écologique et s'inscrit dans un contexte plus large favorable au déplacement des espèces.

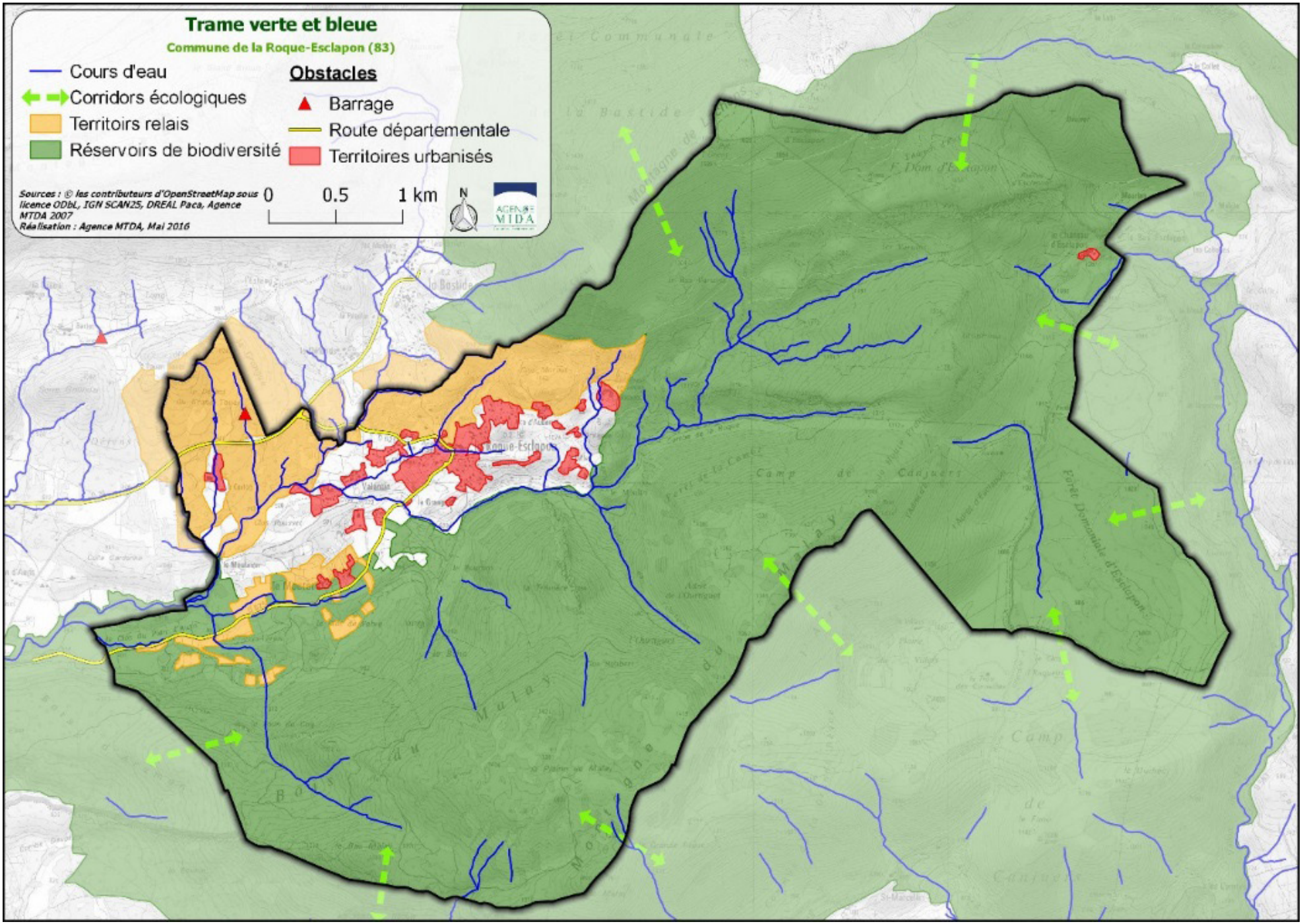
Ainsi, la commune est concernée en grande partie par un réservoir de biodiversité boisé, associé au site Natura 2000 et aux ZNIEFF sur les montagnes de Lachens et de Malay qui occupent toute la partie Sud et Est du territoire communal. La vallée de la Bruyère a également été intégrée en tant que réservoir de biodiversité après redélimitation du périmètre de la ZNIEFF correspondante pour ne garder que les milieux naturels et agricoles extensifs (prairies) et les zones humides et la ripisylve associées au cours d'eau. Ce réservoir comprend également les ruisseaux affluents et leurs milieux annexes.

Les autres milieux boisés ou prairiaux de la commune constituent des espaces relais, permettant le déplacement des espèces, notamment au Nord du bourg.

Le bourg constitue la principale zone de fragmentation du territoire mais son impact reste mesuré même si son extension en longueur n'est pas optimale. En effet, le reste du territoire est assez perméable pour ne pas subir son effet. Le mitage du territoire par de petits hameaux est pour la même raison peu fragmentant sur la commune.

Quelques routes départementales sont également à relever sur la commune mais leur fréquentation moindre n'engendre pas un réel effet d'obstacle infranchissable.

Enfin, un obstacle à l'écoulement est recensé sur la commune sur un des affluents de la Bruyère au Nord de la commune. Il s'agit du barrage du lac du grand touar, non équipé en passe à poissons et à usage agricole (irrigation, abreuvage).


Trame verte et bleue
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Cours d'eau
Corridors écologiques
Territoirs relais
Réservoirs de biodiversité
Obstacles
Barrage
Route départementale
Territoires urbanisés
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca, Agence MTDA 2007
Réalisation : Agence MTDA, Mai 2016
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA

4.3. Grille de synthèse et scénario tendanciel

	• Situation actuelle		• Tendance au fil de l'eau
+	Un territoire communal peu urbanisé et perméable pour les déplacements des espèces	=	
+	Présence d'un site Natura 2000, de 2 ZNIEFF et d'un périmètre de protection d'une réserve égologique	↗	Protection et gestion associée aux zonages
+	Une commune traversée par la vallée de la Bruyère, réservoir et corridor écologique	↗	Une réglementation et un cadre rural en faveur de la préservation du réseau hydrographique et de la qualité de l'eau
+	Les montagnes de Lachens et de Malay, des habitats ouverts et fermés intéressants d'un point de vue écologique	↘	Une déprise agricole qui engendre une fermeture des milieux ouverts
+	Des espaces agricoles extensifs favorables aux déplacements des espèces	↘	Intensification des pratiques agricoles ou déprise
-	Un village, des routes et un obstacle à l'écoulement qui fragmentent le territoire mais ne remettent pas en question la connectivité globale sur la commune	=	

LES ENJEUX

- Préserver la connectivité écologique importante de la commune
- Préserver la vallée de la Bruyère et plus généralement le réseau hydrographique et ses milieux annexes afin d'optimiser leur rôle en tant que corridors biologiques
- Encourager une gestion adaptée des massifs forestiers pour permettre l'accueil d'une biodiversité forestière importante (diversité des essences, limiter l'intensification des pratiques…) et l'adaptation au changement climatique
- Pérenniser l'activité agricole extensive pour limiter la fermeture du continuum agropastoral- milieux agricoles extensifs
- Préserver les éléments de liaison entre les massifs forestiers : haies, petits bosquets, arbres isolés…

5. Ressources naturelles

5.1. Une ressource en eau conséquente et de bonne qualité

5.1.1. Plusieurs outils de gestion de l'eau

- ***Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône méditerranée***

Le comité de bassin a adopté le 20 novembre 2015 le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour les années 2016 à 2021 et il a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE définit, pour une période de 6 ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau, les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin, ainsi que les actions à entreprendre pour atteindre ces objectifs.

Pour 2021, **le SDAGE vise 66 % des milieux aquatiques en bon état écologique et 99% des nappes souterraines en bon état quantitatif.** En 2015, 52 % des milieux aquatiques sont en bon état écologique et 87,9 % des nappes souterraines en bon état quantitatif.

Dans cette optique, le SDAGE comprend 9 orientations fondamentales et 7 questions importantes :

Orientations fondamentales / Questions importantes (QI)		OF 0	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
		Adaptation au changement climatique	Prévention	Non dégradation	Enjeux économiques et sociaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre les pollutions	Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
QI 1	Eau et changement climatique	■	■	■			■	■	■	■
QI 2	Etat physique et biologique des milieux aquatiques							■		
QI 3	Gestion durable du patrimoine et des services publics d'eau et d'assainissement				■					
QI 4	Lutte contre les pollutions						■			
QI 5	Risque d'inondation									■
QI 6	Mer Méditerranée	■	■	■	■	■	■	■		■
QI 7	Gouvernance et efficacité des politiques de l'eau		■			■				

- ***Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Verdon***

La commune est concernée par les dispositions du SAGE «Verdon», approuvé le 13 octobre 2014.

La Roque-Esclapon est également concernée par le SAGE Siagne en périphérie Est de son périmètre. Néanmoins, les surfaces concernées étant négligeables et le SAGE étant en cours d'élaboration, seules les dispositions du SAGE Verdon seront détaillées.

Les principaux **atouts et richesses** du bassin versant du Verdon sont les suivants :

- des paysages et des sites exceptionnels, encore très naturels et qui exercent une très forte attraction,
- des milieux naturels très préservés, avec présence d'espèces rares et endémiques,
- un potentiel énergétique et d'alimentation en eau très important, constitué de 5 barrages en relation avec la Durance et d'un stockage d'1 milliard de m3 dont 660 Mm3 potentiellement disponibles via l'aménagement de la Société du Canal de Provence qui actuellement n'en consomme que 200 à 250 Mm3,
- la faible densité de la population permanente du bassin versant, ainsi que l'implantation ancienne des villages hors de la zone d'expansion des crues du Verdon,
- une qualité d'eau globale très bonne.

A contrario, des contraintes fortes s'exercent sur le milieu et son fonctionnement du fait :

- des problématiques d'assainissement ponctuelles liées à la fréquentation touristique estivale et/ou hivernale,
- des modifications lourdes apportées au régime hydraulique par la gestion des grands aménagements, entraînant des perturbations physiques et biologiques,
- de l'impact des activités humaines de loisir sur le milieu naturel dans certains tronçons,
- des multiples cloisons existantes entre les différents territoires du bassin versant, qui limitent les liaisons fonctionnelles amont-aval qui peuvent exister sur d'autres bassins versants : il en résulte des fonctionnements très différenciés selon les territoires,
- de l'extrême saisonnalité des usages, principalement estivaux à l'aval de Beauvezer, mais avec une pointe hivernale très sensible sur la haute vallée.

Le SAGE Verdon a donc identifié 5 enjeux à l'échelle de son bassin versant et les décline en plusieurs objectifs. Ces différents enjeux et objectifs sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Enjeux	Objectifs
Rechercher un fonctionnement hydromorphologique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques	1.1 – Augmenter les valeurs des débits réservés à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique
	1.2 – Limiter les impacts pour les populations piscicoles des démarrages et des arrêts d'éclusées
	1.3 – Assurer un dé-colmatage des tronçons court-circuités
	1.4 – Limiter les impacts liés à la gestion courante des grands ouvrages hydroélectriques
	1.5 – Améliorer l'information et la concertation sur la gestion des grands ouvrages hydroélectriques
	1.6 – Gérer les phénomènes d'érosions de berges autour de la retenue de Sainte-Croix
	1.7 – Gérer le transport solide de façon à limiter les risques d'inondation tout en assurant l'approvisionnement de l'aval
	1.8 – Assurer la protection des secteurs soumis à l'enfoncement du lit
	1.9 – Assurer la protection des enjeux soumis au risque inondation et éviter le développement de vulnérabilités supplémentaires
	1.10 – Améliorer la gestion en crue des grands ouvrages hydroélectriques
Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes	2.1 - Mettre en œuvre une gestion de la ripisylve tenant compte des différents usages, et de la protection des milieux naturels et de la ressource piscicole
	2.2 - Connaître et préserver les zones humides du bassin versant du Verdon
	2.3 - Restaurer et préserver les continuités piscicoles au sein des sous bassins créés par les grands aménagements
	2.4 - Mettre en œuvre des restaurations de milieux dans les secteurs impactés par le fonctionnement hydroélectrique
	2.5 - Mettre en œuvre une maîtrise raisonnée des phénomènes de prolifération végétale sur les retenues, permettant de gérer conjointement les gênes socio-économiques et les risques environnementaux
	2.6 - Préserver les espèces à forte valeur patrimoniale
	2.7 - Mettre en œuvre une gestion planifiée du patrimoine piscicole d'eau douce en tenant compte des peuplements de référence
	2.8 - Encadrer la création des petits plans d'eau
Aller vers une gestion solidaire de la ressource	3.1 - Atteindre l'équilibre quantitatif dans les «secteurs sensibles étiage» du SAGE en améliorant le partage de la ressource
	3.2- Mettre en adéquation politiques et projets d'aménagements du territoire et de gestion de l'eau
	3.3 - Partager de façon la plus équitable possible la ressource en eau, ainsi que les coûts engendrés par la préservation de cette ressource, dans une vision prospective à l'échelle régionale
	3.4 - Développer les économies d'eau
	3.5 - Mieux connaître les eaux souterraines pour mieux les préserver
	3.6 - Connaître et suivre l'état des milieux aquatiques, et évaluer la pertinence et l'efficacité des actions engagées

Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques	4.1 - Atteindre les objectifs de qualité physico-chimique des eaux demandés par le SAGE
	4.2 - Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE
	4.3 - Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses
	4.4 - Atteindre et maintenir le bon état en intervenant sur les rejets et les sources de pollution par les composés chimiques
Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux	5.1 - Mettre en œuvre le plan de gestion de la rivière du Moyen Verdon
	5.2 - Permettre un développement durable des activités touristiques autour des retenues

- ***Contrat de rivière du Verdon***

Ce contrat de rivière concerne la commune dans le sens où des préconisations ont été formulées pour la Roque-Esclapon et que la commune appartient au bassin versant du Verdon.

Il a été signé en juillet 2008 pour une période de cinq ans (2008-2013). Il est mis en œuvre depuis (avenant en 2011 pour intégrer de nouvelles actions et le prolonger jusque fin 2014). Il s 'étend sur un périmètre de 2 289km².

Les objectifs de ce contrat sont les suivants, conformément aux orientations du SAGE Verdon :

1. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques,
2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes,
3. Concilier activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux
4. Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques,
5. Aller vers une gestion solidaire de la ressource,
6. Mettre en place une gestion globale cohérente de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant du Verdon, et adapter les politiques et les moyens à mettre en œuvre aux résultats des actions.

La Roque-Esclapon est plus particulièrement concernée par les objectifs suivants abordés dans des fiches du contrat de rivière :

- Étude et mise en œuvre de la programmation d'un plan de restauration et d'entretien de la ripisylve dans les sous-bassins Artuby/Jabron (2012-2016),
- Animer et coordonner la démarche de gestion quantitative globale sur le bassin de l'Artuby (étude de la ressource stratégique du plateau de Canjuers).

5.1.2. Une eau superficielle de bonne qualité

En termes de qualité, les données du SDAGE indiquent que la rivière de La Bruyère présente un très bon état écologique et un bon état chimique.

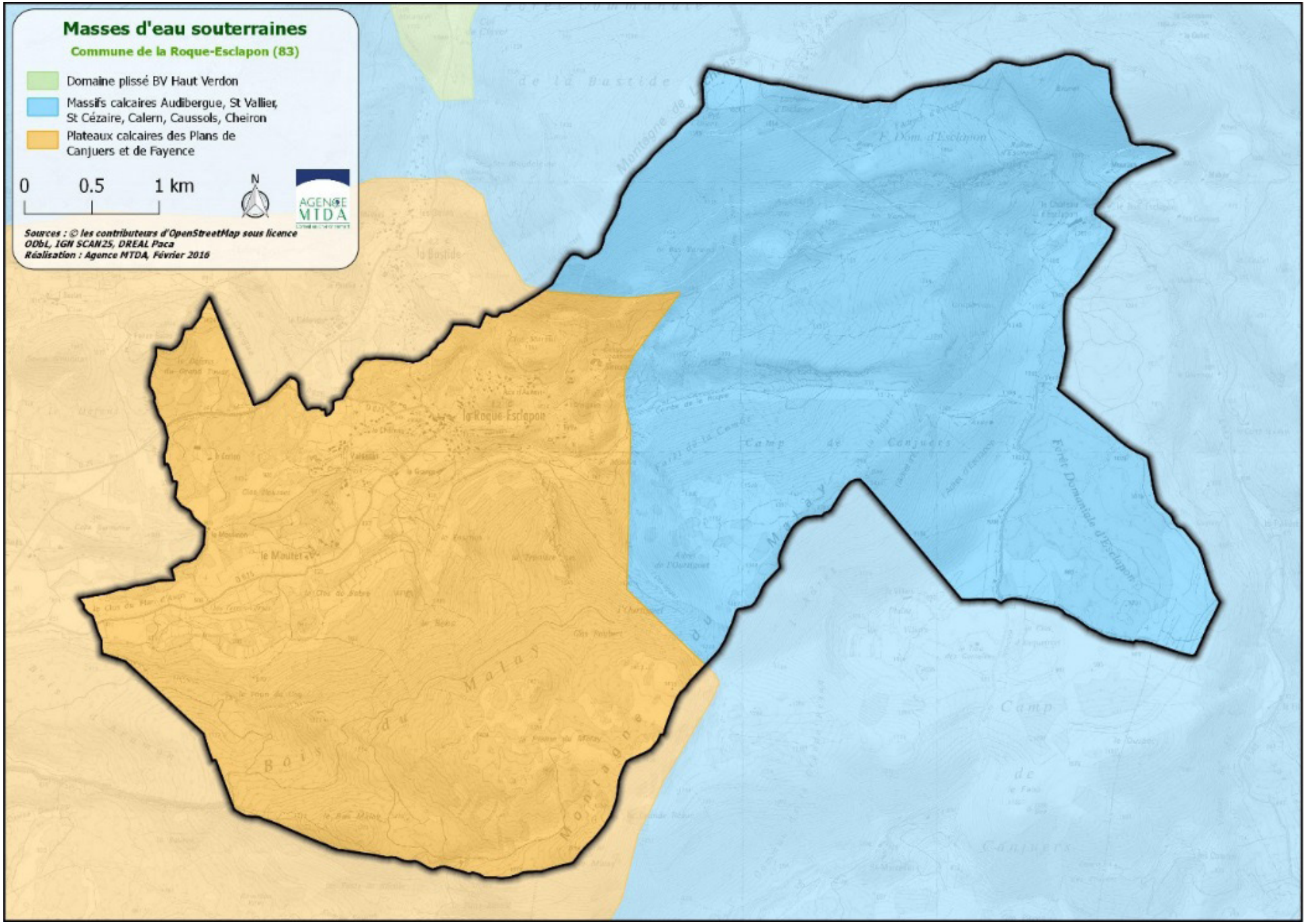
5.1.3. Deux masses d'eau souterraines en bon état

Les eaux souterraines proviennent de l'infiltration de l'eau issue des précipitations et des cours d'eau. Elles représentent une ressource majeure pour la satisfaction des usages et en particulier l'alimentation en eau potable. Les eaux souterraines ont également un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels superficiels : soutien des débits des cours d'eau, en particulier en période d'étiage, et maintien de zones humides dépendantes.

La commune de la Roque-Esclapon est concernée par deux masses d'eaux souterraines :

- Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence (FRDG139),
- Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron (FRDG136).

Ces deux masses d'eau sont considérées comme en bon état que ce soit d'un point de vue chimique ou quantitatif.


Masses d'eau souterraines
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Domaine plissé BV Haut Verdon
Massifs calcaires Audibergue, St Vallier, St Cézaire, Calern, Caussols, Cheiron
Plateaux calcaires des Plans de Canjuers et de Fayence
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Février 2016
la Roque Esclapon
le Moulet
Camp de Canjuers
Forêt Domaniale d'Esclapon

5.1.4. Un réseau d'eau potable à moderniser

Les volumes prélevés pour la production d'eau potable dans le Var en 2009 sont de l'ordre de 126 millions de m3. La moitié de ces volumes provient d'eau de surface, prise en rivières ou retenues, l'autre moitié est issue des nappes karstiques pour 33%, où l'eau circule dans les fissures des roches calcaires, et des nappes alluviales pour 14%, où l'eau circule dans les alluvions d'un cours d'eau.

La commune de la Roque-Esclapon, située sur un sous-sol calcaire, dispose d'une ressource souterraine abondante en eau liée à la présence de nappes karstiques et d'une nappe alluviale liée à la Bruyère.

La gestion et l'exploitation du réseau de distribution en eau potable est assurée par la Communauté de Communes de l'Artuby et du Verdon (CCAV). La commune compte 244 abonnés à ce réseau en 2014.

L'alimentation eau potable de la Commune de La Roque-Esclapon, se fait à partir du réseau principal d'eau potable de la CCAV, majoritairement alimentée par la surverse de la source des Bouisses, située sur la commune de Valderoure.

L'eau est pompée par la station de pompage du Puits de la Réserve (altitude 1016 m sur la commune de La Bastide) puis vers le réservoir de Brouis (altitude 1179 m). Ce réseau principal dessert ensuite la plupart des communes de la CCAV dont celle de La Roque-Esclapon incluant le Village et tous les écarts.

Sur la Roque-Esclapon, le réseau de la CCAV alimente le réservoir d'Aco Aubert (350 m3 à une altitude d'environ 1060 m).

La Roque-Esclapon possède également des ressources propres qui participent à son alimentation en eau potable en complément du volume d'eau distribué par le réseau principal. En effet le réservoir d'Aco d'Aubert est également alimenté par les sources de Cabane Basse et des Ribargiers. Ces sources suffisent à l'alimentation de la commune en période creuse. Depuis ce réservoir, sont alimentés gravitairement, après chloration :

- Les hameaux de Castellas, Blacouas, Rifle, La Ferrage, La Grange, La Font de Verre
- Le réservoir de Rudelle (altitude d'environ 970 m). Ce réservoir est constitué de 2 cuves :
  - Une cuve, de 130 m3, alimente les hameaux du Valentin et du Moutet
  - Une cuve, de 150 m3, alimente le hameau de Rudelle

Les fontaines sont raccordées au réseau d'eau potable.

En termes de qualité de l'eau distribuée, les analyses réalisées en 2014 montrent une conformité à 100% d'un point de vue bactériologique ainsi que pour l'ensemble des paramètres physico-chimiques recherchés (nitrates, dureté, pesticides, fluor). L'eau est calcaire.

En termes de quantité, les sources captées de la commune couvrent la totalité des besoins en hiver. En été, le réseau de la CCAV est nécessaire pour compléter les besoins. Le volume facturé total en 2014 est de 26 708 m^3 d'eau. La consommation d'eau sur la commune (109 m^3/an/abonné en 2014) est largement inférieure à la consommation moyenne de département (170m3/an/abonné).

La performance des réseaux est jugée insuffisante sur la commune d'après le seuil fixé par le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012. En effet, le rendement est de 50% sur la commune contre une moyenne de rendement dans le Var de 69% (2009). **Un programme de travaux de réparation de fuites est engagé sur la commune, dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, avec pour objectif un rendement du réseau de 70 %.**

La sécurité de la ressource en eau est jugée bonne sur la commune mais la marge de production est insuffisante à l'horizon 2030. Cependant, la résolution des problèmes de rendement observés pourraient permettre d'absorber les augmentations de consommation futures.

5.1.5. Restrictions d'usage

Un plan d'actions sécheresse sur le Var encadre les situations de sécheresse anormale par la prise de mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension temporaires des usages de l'eau. Cinq zones d'alerte ont été définies dont la zone B concernant le bassin versant du Verdon et donc la commune de La Roque-Esclapon.

5.2. Des ressources énergétiques à valoriser

5.2.1. Schémas, plans et programmes structurants

L'État et la région se sont lancés dans l'élaboration d'un **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie** (SRCAE) pour la région PACA qui a été approuvé par l'assemblée régionale le 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013. Ce document est un outil de planification issus du Grenelle de l'environnement. Le SRCAE est composé :

- d'un rapport, qui présente l'état des lieux dans les domaines du climat, de l'air et de l'énergie, et les perspectives d'évolution aux horizons 2020 et 2050,
- d'un document d'orientation, qui définit les objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques,
- d'un volet annexe consacré à l'éolien : le Schéma Régional Eolien (SRE).

Le SRCAE PACA compte 46 orientations, dont neuf orientations transversales :

- Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de plans climat-énergie territoriaux ;
- Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie ;
- Mobiliser les dispositifs de financements existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants ;
- Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE ;
- Encourager des modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;
- S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété ;
- Assurer la sécurisation électrique de l'est de la Région ;
- Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur.

D'autre part, les **Plans Energie-Climat Territoriaux** (PCET), ont été rendus obligatoires par l'article 75 de la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement pour les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, les communautés

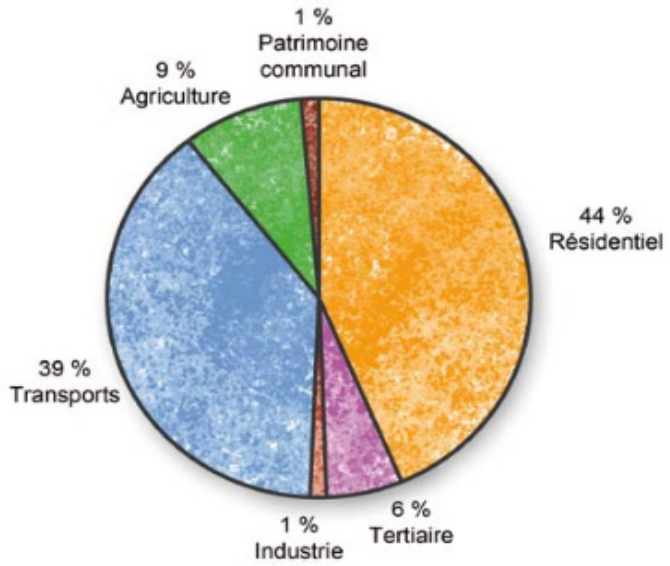
d'agglomérations et les communes et communautés de communes de plus de 50.000 habitants. Ils constituent la déclinaison opérationnelle des objectifs et des orientations du SRCAE. Ils doivent définir, avant le 31 décembre 2012, dans les champs de compétences respectifs de la collectivité, sur les thématiques énergie (consommation et production EnR) et climat (atténuation et adaptation) :

- les objectifs stratégiques et opérationnels ;
- le programme des actions à réaliser ;
- un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats.

5.2.2. La consommation énergétique du territoire

Les données présentées sont issues du Parc Naturel de Verdon et concerne son périmètre. Néanmoins, ce contexte correspond également à celui de la commune de la Roque-Esclapon, située sur la frontière Est du Parc.

En termes de consommation, ce sont les secteurs de l'habitat et du transport qui consomment le plus et représentent à eux seuls 83% de la consommation totale sur le Parc.



L'habitat est donc très énergivore sur le territoire. En effet, plus de la moitié des logements, en grande majorité des maisons individuelles, ont été construits avant 1975 alors que la réglementation thermique sur l'isolation n'existait pas encore et que les dispositifs de chauffage étaient moins performants qu'aujourd'hui (convecteurs électriques, cheminées ouvertes...). La mauvaise isolation des logements (dégradée ou peu performante) est responsable de grandes déperditions d'énergie.

En outre, la voiture est devenue indispensable pour aller au travail. C'est également le moyen de transport le plus utilisé par les visiteurs qui viennent découvrir le territoire chaque année. La faible densité de population sur le territoire explique le développement limité des transports en commun, au profit d'une voiture individuelle devenue indispensable. La présence des principaux pôles d'emplois à l'extérieur du territoire (Val de Durance, Dracénie), pousse les salariés à parcourir quotidiennement de longues distances de leur résidence à leur lieu de travail. Par ailleurs, du fait de la forte fréquentation touristique, on observe une augmentation du nombre d'usagers de la route en période estivale.

Le Verdon est donc confronté à deux risques majeurs :

- une augmentation des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (logements énergivores et déplacements importants en voiture individuelle)
- une précarité croissante pour beaucoup de ménages qui, par leurs faibles revenus, sont particulièrement vulnérables aux fluctuations des coûts de l'énergie.

En termes de consommation, un effort est donc à fournir sur l'urbanisme pour densifier les zones urbanisées et maitriser les extensions urbaines. En effet, un tissu urbain mité engendre plus de déplacements et un développement accru de réseaux couteux et énergivores (voiries, éclairage, assainissement…).

Vis-à-vis de l'habitat, l'isolation est la clé de la réduction des consommations énergétique. Mieux penser sa maison peut également participer à réduire ses consommations ; fenêtres orientées Sud, utilisation d'énergie renouvelables…).

Au niveau de la réduction de l'utilisation de la voiture individuelle, des efforts ont été fait pour développer le réseau de transport en commun. Ainsi, deux lignes de bus scolaires, géré par le conseil départemental sont en place sur la commune (La Roque- Bargeme et La Martre – Chateauvieux- Brenon). Une ligne de bus régulière assure également le transport des habitants de Draguignan vers la Martre.

5.2.3. Le potentiel en énergies renouvelables de la commune

Selon les données du Parc, les énergies renouvelables potentiellement intéressantes à développer sur le territoire et sur la commune de la Roque-Esclapon sont principalement liées à l'utilisation du bois énergie et du gisement solaire.

Le bois est le combustible le moins cher du marché, son prix est peu sensible aux variations du prix du pétrole et cette filière créé de nombreux emplois, en particulier dans les zones rurales. La filière n'est pas une menace pour les forêts si une gestion durable est mise en place. Elle peut même éviter la fermeture des milieux, prévenir les risques incendies et développer le pastoralisme. Le bois représente une ressource disponible importante sur le territoire qui pourrait être davantage exploitée sous forme de chaudières collectives, bois de chauffage... Plusieurs petites chaufferies bois collectives sont en fonctionnement ou en projet sur la communauté de communes de l'Artuby-Verdon même si pour l'instant aucune d'entre elles n'est située sur La Roque-Esclapon. Selon le Plan d'approvisionnement territorial de la communauté de commune de l'Artuby-Verdon, le profil territorial ressource / demande montre que la consommation locale reste tout à fait raisonnable au vu de la ressource disponible et permet d'envisager une place plus importante pour le bois énergie. Un projet de mise en place d'une filière bois sur l'ensemble du territoire pour les équipements publics/ école est envisagé sur La Roque-Esclapon. Un projet est également en cours au niveau du Camp de Canjuers et risque de mobiliser une grande quantité des ressources en bois énergie résineux.

En raison du fort taux d'ensoleillement du territoire, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque sont particulièrement intéressantes à développer sur le territoire. Le thermique est moins rentable que le photovoltaïque. Sur le territoire du Verdon, l'utilisation de l'énergie solaire reste marginale bien qu'en croissance. Le potentiel de développement est donc important. En termes d'installations photovoltaïques, un projet de ferme photovoltaïque avait été envisagé sur une parcelle de 33 ha entre les massifs du Malay et de la montagne de Brouis. Il n'a cependant pas abouti du fait de la sensibilité écologique forte du site.

La géothermie est aussi une énergie intéressante mais les prix d'investissements sont très importants pour de petites communes rurales.

Une partie de la commune de la Roque Esclapon est classée par le Schéma Régional Eolien (SRE) comme favorable à l'accueil de petit éolien. Un projet éolien avait été envisagé mais les sensibilités liées au camp militaire n'ont pas permis de donner suite à ce projet.

L'eau est sur le Parc aussi un moyen efficace de produire de l'électricité au moyen de barrages hydroélectriques. Cependant, sur La Roque-Esclapon, aucun barrage hydroélectrique n'est présent et le potentiel est très limité.

5.3. La ressource forestière

5.3.1. Contexte communal

Le territoire communal est très largement couvert par les surfaces boisées, à savoir 85% de son territoire communal d'une surface totale de 2 698 ha.

L'Office National des Forêts (ONF) assure la gestion des forêts publiques (Communales et Domaniales), relevant du régime forestier, à savoir pour le territoire communale de La Roque-Esclapon :

- Forêt communale de La Bastide
- Forêt domaniale d'Esclapon

Ces deux forêts relevant du régime forestier, joue un rôle économique dans la filière bois, sur la commune de La Roque-Esclapon, avec des récoltes de l'ordre de 1 500 m3/an en moyenne et la quasi-totalité des surfaces valorisée dans le cadre de concessions pluriannuelles de pâturages.

5.3.2. La Directive Régionale d'Aménagement Préalpes du Sud

Le système de planification de la gestion des forêts publiques est fondé sur :

- La Loi d'Orientation Forestière (LOF) du 9 juillet 2001
- Les Orientations Régionales Forestières (ORF) de Provence Alpes Côte-d'Azur approuvées par Arrêté du Ministre de l'Agriculture le 30 juin 2000.
- Les Directives et Schémas Régionaux (DRA et SRA)
- Les Aménagements Forestiers et les Règlements Type de Gestion (RTG).

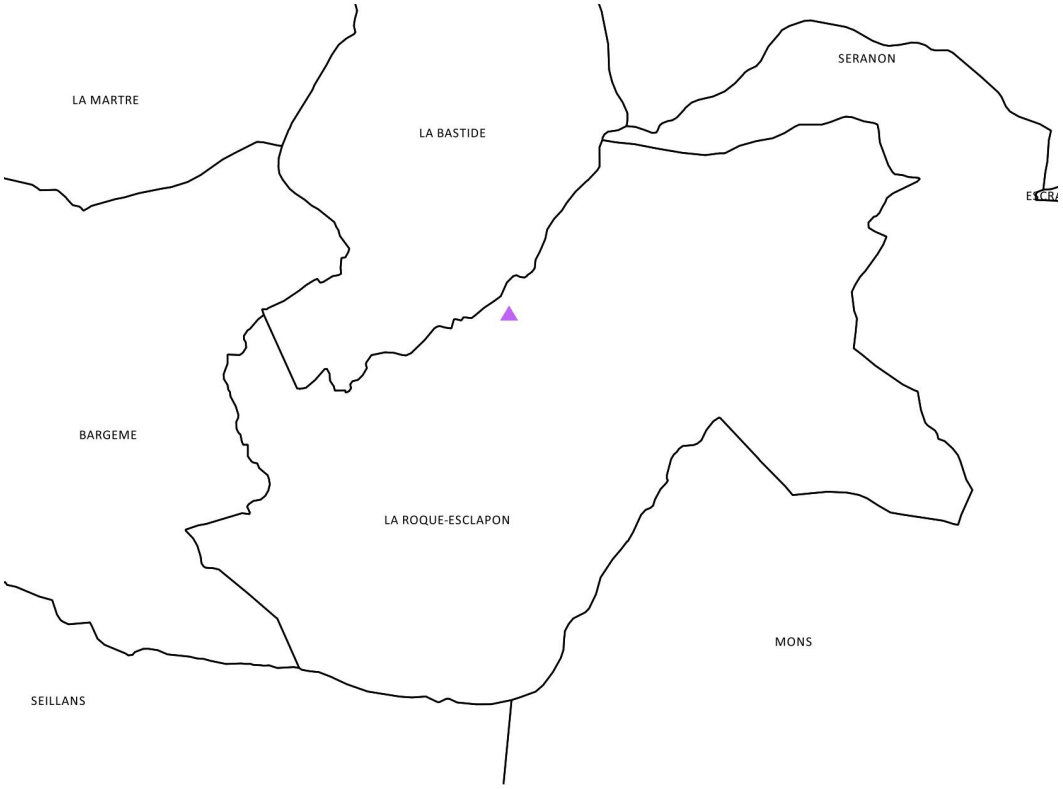
Les Directives Régionales d'Aménagement (DRA) des forêts domaniales, instituées par la loi LOF, sont des documents directeurs qui se substituent aux anciennes DILAM.

Les Schémas Régionaux d'Aménagement (SRA) des autres forêts relevant du régime forestier, institués par la LOF, sont des documents d'orientation qui se substituent aux anciennes ORLAM.

Les forêts domaniales et communales qui couvrent le territoire de la Roque-Esclapon sont concernées par la DRA et le SRA Préalpes du Sud. Il s'agit de documents directeurs qui encadrent l'élaboration des aménagements forestiers.

5.4. Une ancienne carrière de granulats

Une carrière de granulats est présente au Nord de la commune de la Roque-Esclapon . Cette carrière n'est plus en activité aujourd'hui. Aucune autorisation n'avait été accordé pour l'exercice de l'activité. Cette carrière de granulat a été fermée par décision préfectorale.



Localisation des carrières (Source : Infoterre)

Le schéma départemental des carrières définit les conditions générales d'implantation des carrières pour une gestion durable de la ressource dans un objectif d'économie de la ressource, de prise en compte des besoins économiques (notamment de l'activité bâtiments et travaux publics) et de protection de l'environnement. La version en vigueur du schéma départemental des carrières du Var a été approuvée par le préfet le 7 mars 2011.

Il définit quatre principaux enjeux :

- Préserver et économiser les ressources
- Viser l'équilibre des marchés en maintenant la diversité de l'offre,
- Protéger l'environnement en jouant sur le choix d'implantation les conditions d'exploitation, l'acheminement des matériaux et le réaménagement des carrières.

5.5. Grille de synthèse et scénario tendanciel

• Situation actuelle		• Tendance au fil de l'eau	
+	1 SAGE et 1 SDAGE permettant une gestion globale	↗	Des documents récents qui prévoient des actions d'amélioration pour le futur
+	Une eau superficielle de bonne qualité	↗	Une réglementation de plus en plus stricte et des suivis qui devraient permettre de maintenir voir améliorer ces niveaux de qualité
+	Deux masses d'eau souterraine qualifiée en bon état	↗	
+	Une alimentation en eau potable sécurisée et de bonne qualité	↗ ↘	Derniers périmètres de protection de la ressource en cours de procédure Anticiper l'augmentation possible des besoins avec les phénomènes de réchauffement climatique
-	Des rendements du réseau d'alimentation en eau potable faibles	↗	Une dynamique d'amélioration enclenchée (travaux de réparation de fuite)
+	Un ensoleillement propice au développement de l'énergie solaire Une commune identifiée dans le SRE comme favorable pour l'éolien Une ressource en bois importante à valoriser énergiquement	↘ ↗	La présence du camp militaire limite le potentiel éolien sur la commune Un projet de structuration de la filière bois en cours
-	Une consommation énergétique forte liée à la voiture et à l'habitat	↘	Une augmentation probable avec la croissance démographique
+	Une seule carrière ancienne	↗	Pas de projet de création d'une carrière

LES ENJEUX

- Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau
- Economiser et préserver la qualité de la ressource en eau
- Favoriser l'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable
- Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune
- Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie
- Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle

6. Risques naturels et technologiques

6.1. Risques naturels

Pour la commune de la Roque-Esclapon, 4 risques naturels ont été recensés :

- Feux de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Séisme : zone de sismicité 3 (sismicité modérée)

En outre, la commune a fait l'objet des arrêtés suivants portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994
Inondations et coulées de boues	04/11/2011	10/11/2011	18/11/2011	19/11/2011

Liste des états de catastrophe naturelle sur la Roque-Esclapon (Source : prim.net)

6.1.1. Inondation

Les inondations peuvent être de plusieurs types :

- Inondation de type **torrentielle** : lorsque des précipitations intenses tombent sur tout un bassin versant, les eaux ruissellent et se concentrent rapidement dans le cours d'eau, d'où des crues brutales et violentes.
- Inondation de type **ruissellement pluvial** urbain ou périurbain : l'imperméabilisation du sol par les aménagements ainsi que certaines pratiques culturales limitent l'infiltration des eaux et augmentent le ruissellement. Ceci peut occasionner la saturation et le refoulement des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Il en résulte des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues (temps de montée des eaux parfois inférieure à une heure).
- Inondation de type **plaine** : Lorsque des pluies abondantes et/ou durables surviennent, le débit du cours d›eau augmente et peut entraîner le débordement des eaux. Une inondation de plaine est une submersion d›une zone par suite du débordement des eaux d›un cours d›eau de plaine.

Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est présent sur le territoire communal et la Roque-Esclapon n'est pas concernée par l'atlas des Zones inondables.

- ***Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP)***

Les inondations récentes qui se sont produites en Europe, l'importance des enjeux, tant en termes de vies humaines que de dommages potentiels, l'augmentation prévisible du risque liée au changement climatique, à l'implantation des populations et des activités en zone inondable, à une maîtrise de l'aléa jamais totale (tout système de protection peut un jour être dépassé et devenir au contraire dangereux par les risques de rupture…) ont conduit la Commission européenne a adopté en 2007 une directive (Directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007), dite « Directive Inondation (format pdf - 84.7 ko - 16/11/2017) » qui définit un cadre de travail pour permettre aux territoires exposés de réduire les conséquences négatives des inondations.

La Directive Inondation a été transposée en droit français par les 2 textes suivants :

1. L'article 221 de la Loi d'Engagement National pour l'Environnement dite « LENE » du 12 juillet 2010.
2. Le décret n° 2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques

d'inondation.

Cette démarche vise à :

- Replacer l'aménagement et le développement des territoires, qu'ils soient directement inondables ou non, au cœur de la démarche ;
- intégrer toutes les origines naturelles des inondations (cours d'eau, nappe, mer, ruissellement pluvial hors débordements de réseaux artificiels) ; elle focalise son action sur les effets négatifs liés à la présence de l'homme ;
- intégrer des événements plus rares et à limiter les dommages pour des événements plus fréquents. Pour la directive, un événement de période de retour de 100 à 300 ans est un événement « moyen » ;
- établir des plans de gestion pour réduire les conséquences dommageables et atteindre des objectifs de réduction définis en concertation sur la base d'un état initial partagé.

Les premiers travaux de sa mise en œuvre ont donné lieu à l'établissement d'Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles (EAIP) prenant en compte 2 phénomènes :

- les inondations par débordements de cours d'eau (EAIPce) : représente l'emprise potentielle des débordements de tous les cours d'eau, y compris les débordements des petits cours d'eau à réaction rapide et les intermittents (thalwegs secs) ;
- les inondations par submersions marines (EAIPsm) : représente l'emprise potentielle des inondations par les submersions marines. Elle ne prend en compte ni les tsunamis, ni l'érosion du trait de côte.

PRÉFET DU VAR

Délimitation des zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible en application de l'article R.443-9 du code de l'urbanisme

ENVELOPPE APPROCHEE
DES INONDATIONS POTENTIELLES
DES COURS D'EAU DU VAR
(E.A.I.P)

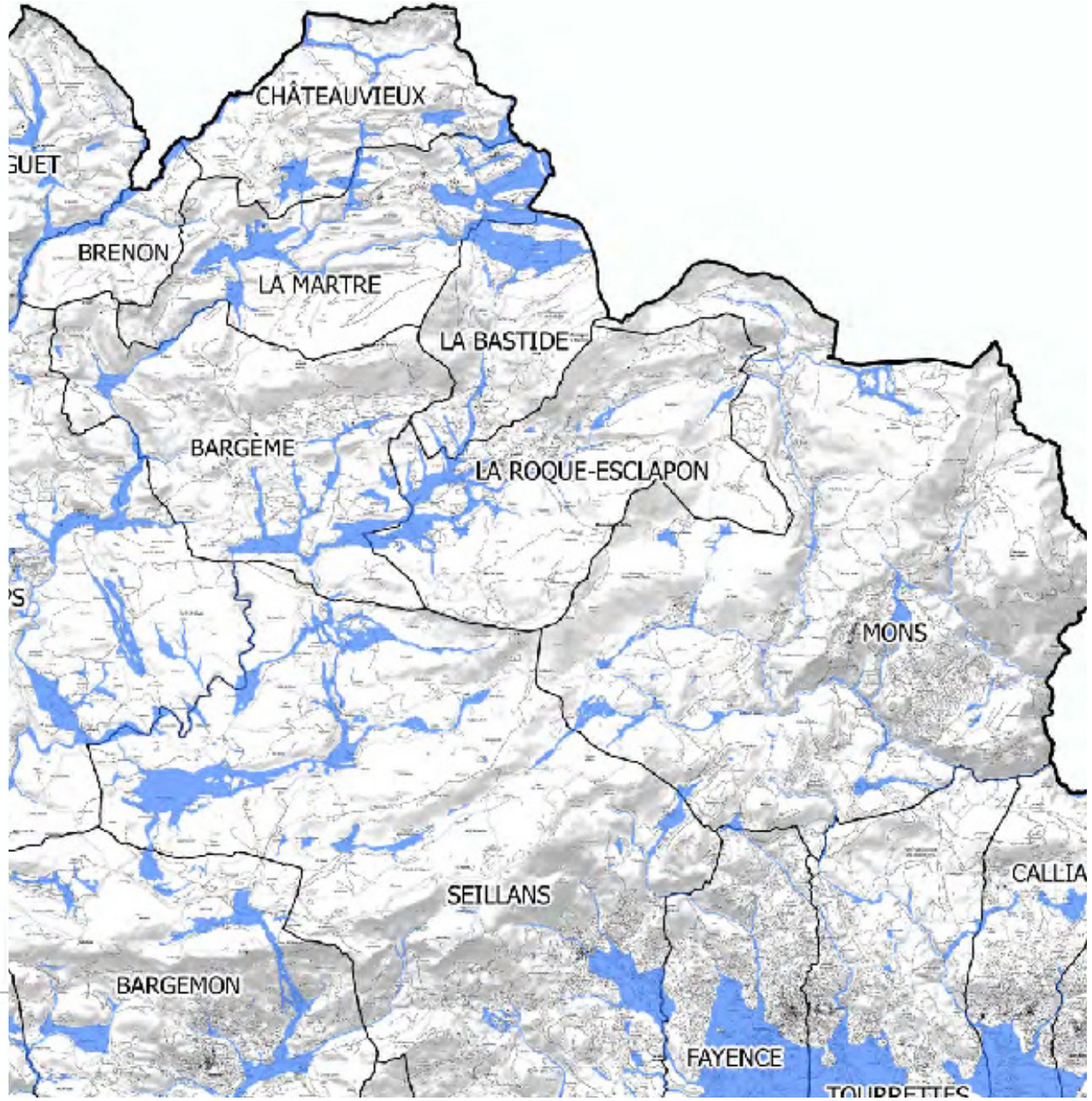
Cette carte est indissociable de sa notice d'accompagnement

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date du - 2 NOV. 2017
Le Préfet,
Jean-Luc VIDELAINE

Direction Départementale des territoires et de la Mer
Service Aménagement Durable
Bureau Risques

SEPTEMBRE 2017
Fond : SCAN25® IGN2015
Source : DREAL

Zones d'EAIP des cours d'eau



6.1.2. Un risque sismique modéré

Faisant suite au Plan Séisme qui s'est étalé sur une période de 6 ans entre 2005 et 2010, le Ministère en charge de l'écologie a rendu publique le nouveau zonage sismique de la France entré en vigueur le 1er mai 2011.

Les différentes zones correspondent à la codification suivante :

- Zone 1 = Sismicité très faible,
- Zone 2 = Faible sismicité,
- Zone 3 = Sismicité modérée,
- Zone 4 = Sismicité moyenne,
- Zone 5 = Sismicité forte.

La commune de La Roque-Esclapon est soumise au risque séisme. L'ensemble du territoire communal est classée en **zone de sismicité de niveau 3** « Aléa **modéré** ».

6.1.3. Mouvement de terrain

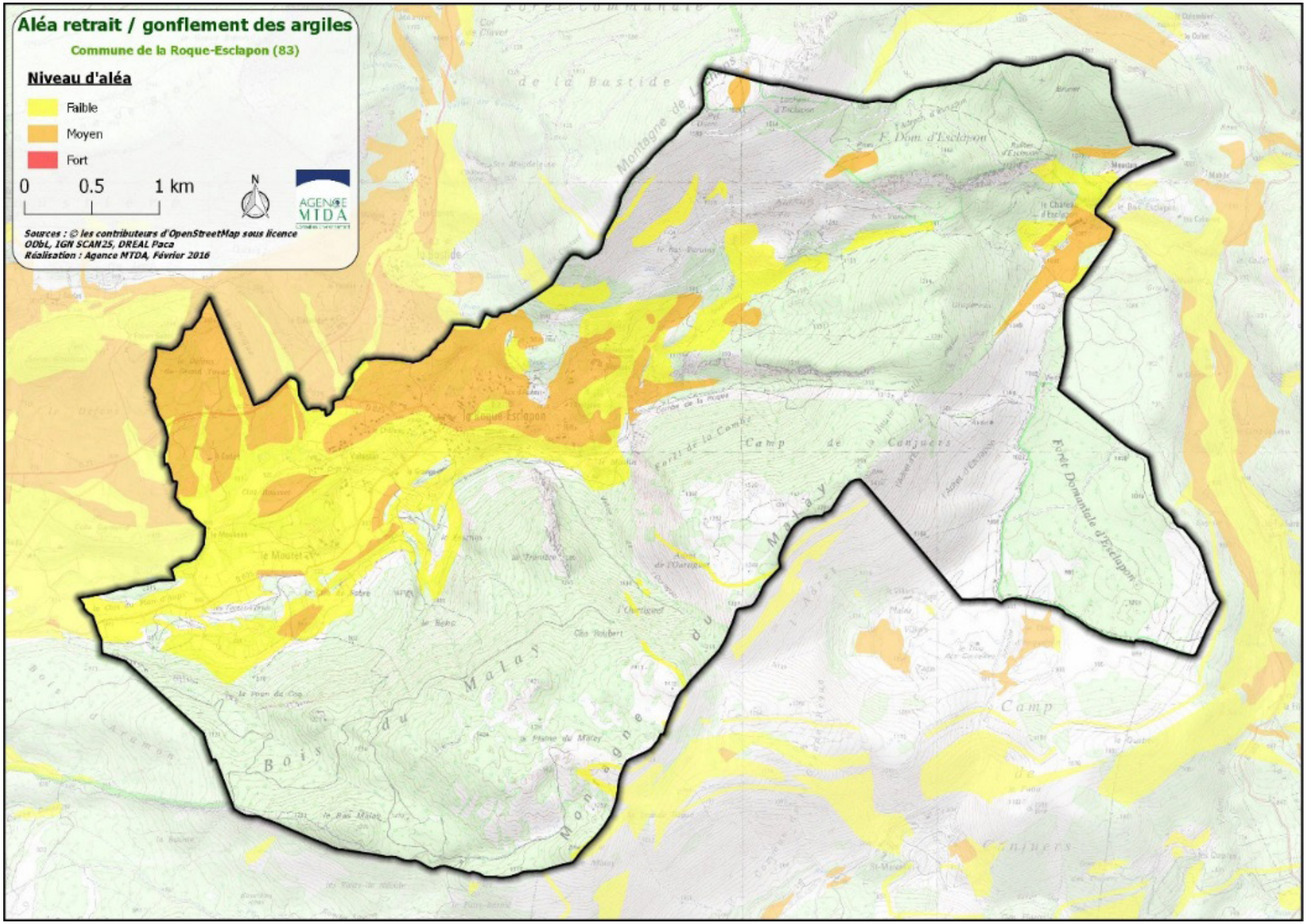
Le porter à connaissance communal de la Roque-Esclapon concernant le risque retrait gonflement des argiles classe une partie du territoire en aléa faible et moyen.

En effet, les matériaux argileux présents sur certaines zones de la commune peuvent varier de volume selon la teneur en eau qu'ils absorbent. Les constructions sur ces zones peuvent alors subir des mouvements différentiels du sol quoi entrainent des fissures de façades, des distorsions de portes ou de fenêtres, une dislocation des dallages et cloisons…

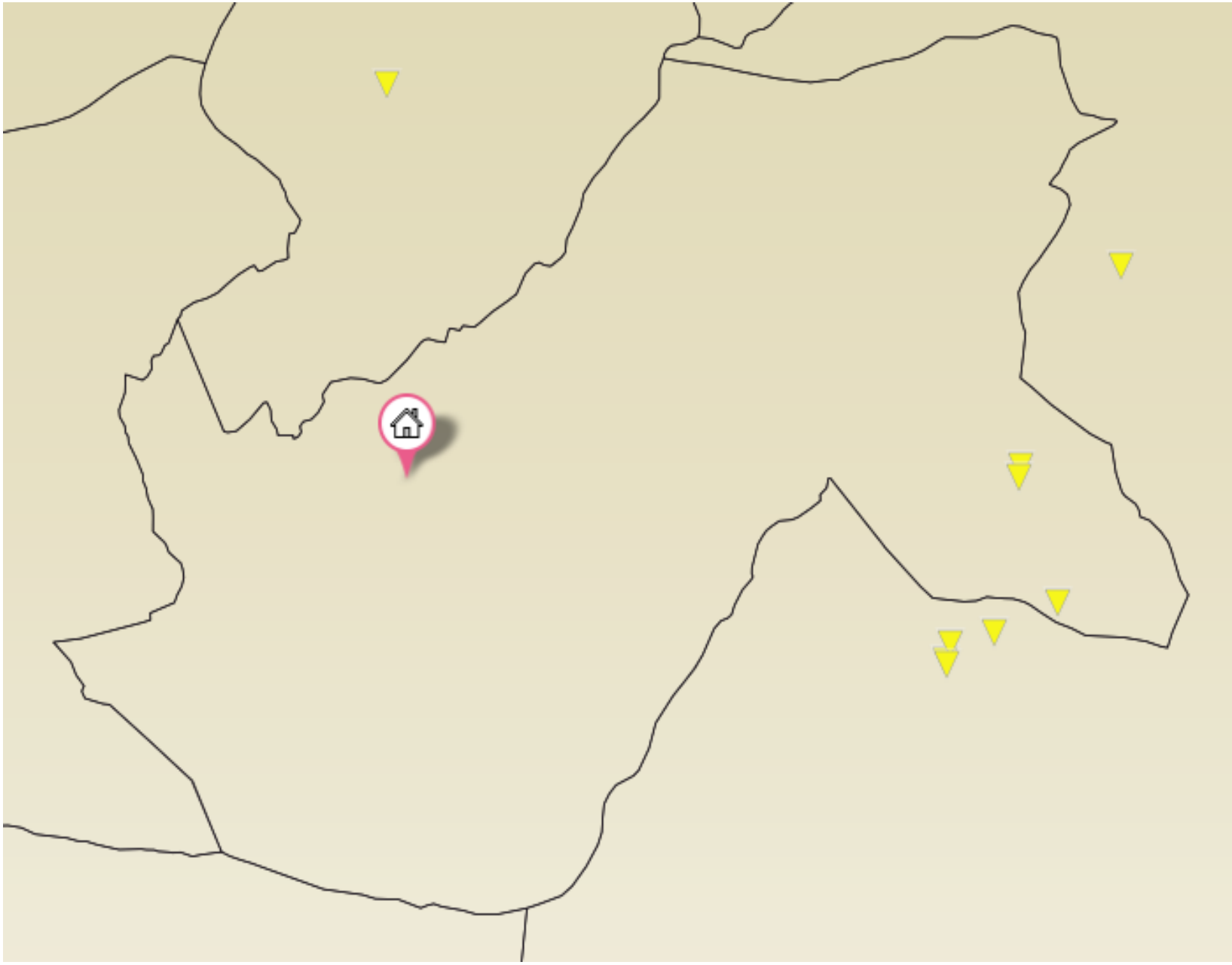
24% de la surface communale sont occupés par des formations argileuses.

Sur ces zones, des dispositions constructives et environnementales sont recommandées pour se prémunir des impacts potentiels liés à ce risque.

A noter néanmoins que la commune de La Roque-Esclapon n'a fait l'objet d'aucun arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif aux mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols. D'autre part, aucun sinistre lié au phénomène n'a été recensé dans le cadre de la cartographie de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, réalisée en 2007.


Aléa retrait / gonflement des argiles
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Niveau d'aléa
Faible
Moyen
Fort
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Février 2016

Des cavités naturelles sont également présentes sur le territoire communal. Des risques d'effondrement de ces cavités sont donc à envisager.



6.1.4. Feux de forêt

On parle de feux de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare de forêt, de maquis, de garrigue ou de landes. La disparition de la couverture végétale aggrave les phénomènes d'érosion et les conditions de ruissellement des eaux superficielles. La destruction des paysages suite au passage des flammes a une grande répercussion au sein de la population locale. Les incendies répétitifs détruisent de façon quasiment irréversible le patrimoine naturel, entraînant des pertes économiques difficilement chiffrables.

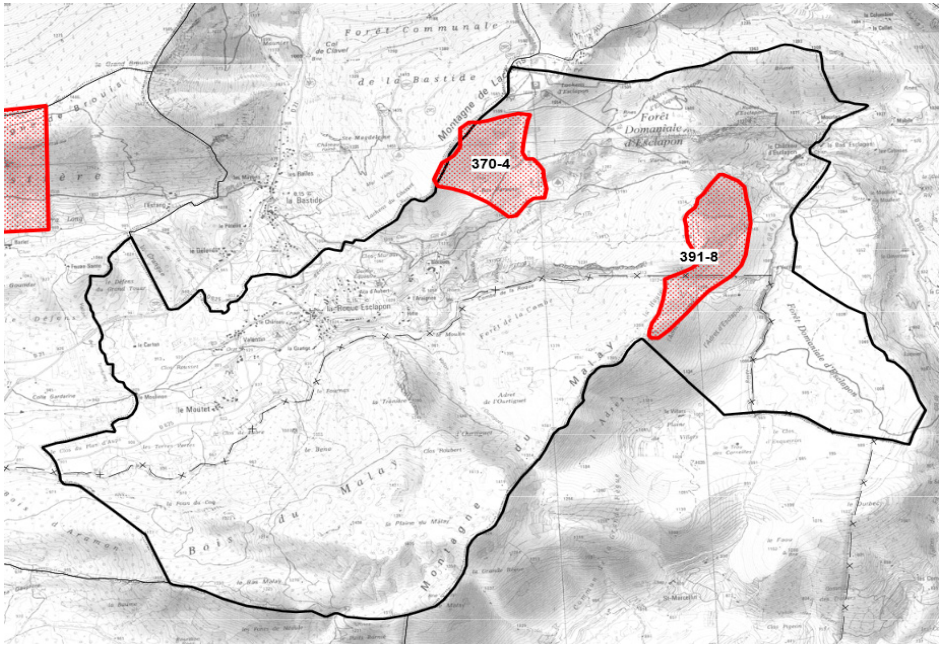
Le feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible.
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent les garrigues ou les landes.
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feux. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

L'origine des départs de feux est presque exclusivement humaine. C'est en cela que le risque feu de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence ou l'accident sont à la base d'environ 90 % des départs d'incendie, la plupart due à l'emploi du feu (brûlage, barbecue), aux mégots, aux dépôts d'ordures… Autre cause importante, la malveillance (mise à feu volontaire) qui génère souvent les feux les plus grands.

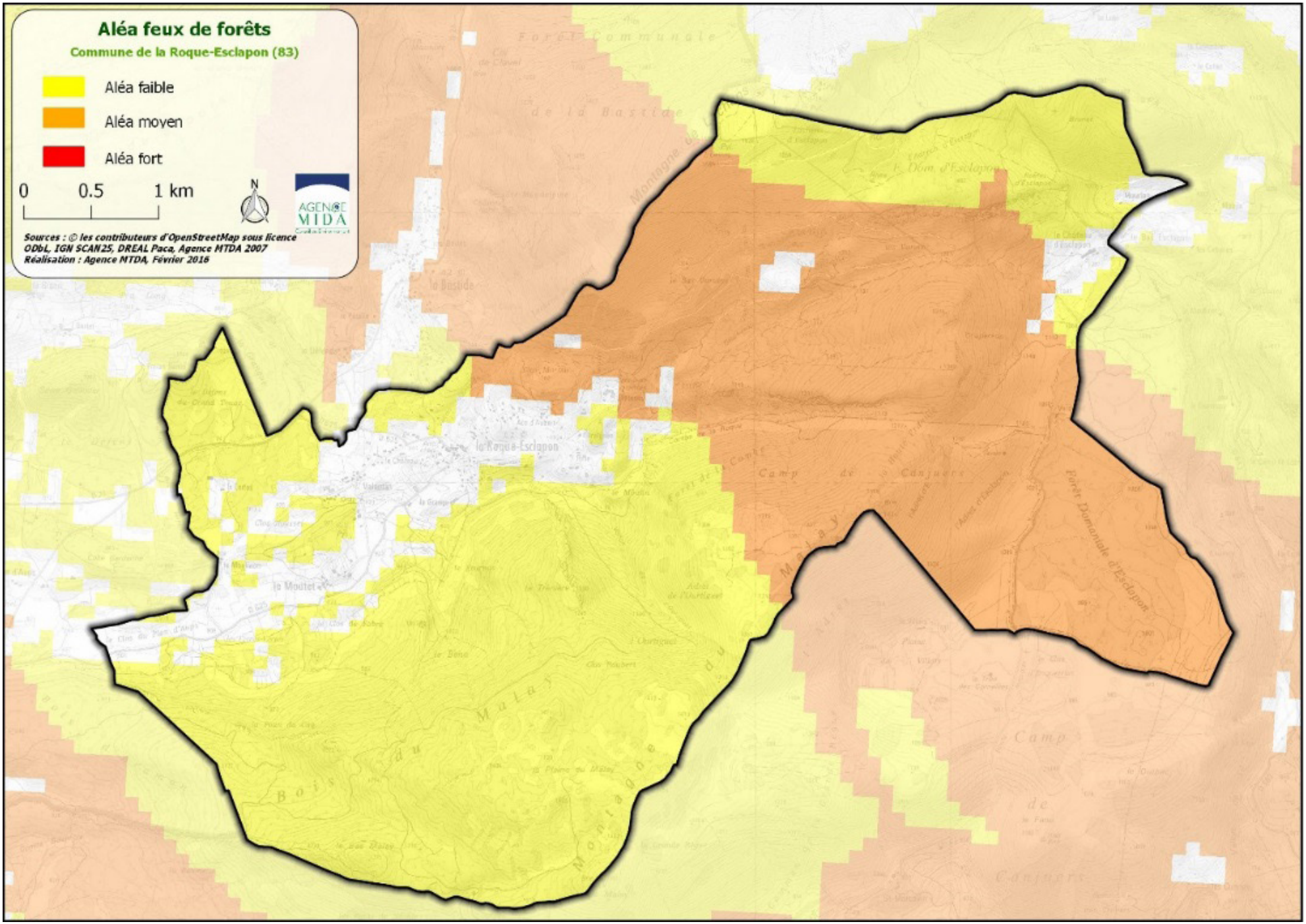
Selon la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Var, 2 incendies se sont déclarés sur la commune de la Roque-Esclapon :

- En 1985 : sur une surface totale de 73 ha,
- En 2003 : sur une surface totale de 76 ha



Source DDAF Sept. 2003

Périmètres Incendiés


Aléa feux de forêts
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Aléa faible
Aléa moyen
Aléa fort
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca, Agence MTDA 2007
Réalisation : Agence MTDA, Février 2016
la Roque-Esclapon
le Moutet
Forêt Communale
Forêt Domaniale d'Esclapon
Camp de Canjuers

A noter que les bouches d'incendies ne sont pas aux normes du fait de leur diamètre insuffisant et de l'ancienneté des canalisations. D'après les contrôles effectués par le Centre d'Incendie et de Secours de Comps-sur-Artuby en 2014, les 18 hydrants vérifiés sont jugées indisponible pour la défense incendie du fait de leur inaccessibilité, de leur mauvais état ou d'un débit insuffisant.

La commune de La Roque-Esclapon est donc particulièrement concernée par ce risque du fait de sa surface boisée importante et de son relief, rendant peu accessibles certaines zones à risque.

Elle dispose néanmoins de réserves incendie au niveau du réservoir du Haut Varnin de 200 m3 dédié à la défense incendie.

6.2. Aucun risque technologique recensé

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

6.3. Risque de transports de matières dangereuses

La commune ne présente aucune canalisation de transports de matières dangereuses sur son territoire ou à moins de 500 mètres.

Toutefois, la commune, desservie par les routes départementales RD21 et RD625 peut faire l'objet de transit de véhicules transportant des matières dangereuses. La RD21 ne traverse pas ni le village, ni les hameaux de la commune.

La RD625 dessert la commune de La Roque-Esclapon et peut être empruntée par des véhicules de transport de matières dangereuses. L'aléa d'exposition à ce risque est cependant minimisé compte-tenu de la fréquentation de cet axe.

6.4. Grille de synthèse et scénario tendanciel

• Situation actuelle		• Tendance au fil de l'eau	
-	Un territoire sensible à de nombreux risques naturels et climatiques	-	L'évolution climatique (augmentation des phénomènes météorologiques extrêmes et du niveau de la mer, diminution des précipitations, augmentation des températures) est susceptible d'aggraver les phénomènes d'inondation et d'aggraver les risques naturels
-	Un risque inondation mais pas de Plan de Prévention des Risques Inondation ou de carte aléa	↘	Le réchauffement climatique peut aggraver ce risque.
-	Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen	↘ ↗	Le réchauffement climatique peut aggraver ce risque. Le respect des règles de construction adaptées permet de limiter ce risque
-	Un fort risque de feux de forêt mais pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF)	↘	Le réchauffement climatique peut aggraver ce risque.
-	Un risque sismique modéré	↗	Le respect des règles de construction parasismiques permet de limiter ce risque
+	Absence de risques technologiques ou industriels	↗	Pas de projet d'installation d'une nouvelle ICPE

LES ENJEUX

- ✓ Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
- ✓ Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
- ✓ Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune

7. Pollutions et nuisances

7.1. Eaux usées et eaux pluviales

L'assainissement collectif et non collectif sont gérés par la Communauté de Communes Artuby Verdon (CCAV).

La commune dispose d'un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) mis à jour en décembre 2015.

7.1.1. Assainissement collectif : la station d'épuration de la Roque-Esclapon

La majorité du village est desservi par le réseau d'assainissement collectif. En plus du village et des deux hameaux (Le Valentin et Le Haut-Moutet) raccordés au système d'assainissement collectif, la grande majorité des constructions isolées (y compris le Centre de l'Odel Var) est également raccordée au réseau d'eaux usées public. En 2014, 197 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement.

Le hameau du Bas-Moutet n'est pas raccordé au réseau d'assainissement collectif de la commune.

Le réseau d'assainissement de la Commune est de type séparatif (ou supposé l'être) à la fois gravitaire et en refoulement. Les eaux usées du village et des alentours sont collectées par un réseau ramifié qui rejoint la station d'épuration située à l'aval.

Au total, le linéaire de réseaux d'eaux usées public sur la commune de La Roque-Esclapon est d'environ 8 300 mètres dont 50 ml en refoulement.

A noter la présence du réseau d'assainissement privé du Centre Départemental de Vacances de l'Odel Var (connecté au réseau public) dont le linéaire est de 460 ml environ.

Dans l'ensemble, en 2015, compte-tenu du nombre important d'anomalies structurelles, l'état du réseau d'eaux usées de La Roque-Esclapon est considéré comme mauvais. Tous les regards présentant des défauts ont fait l'objet d'une proposition de travaux de réhabilitation dans le SDA.

De nombreuses entrées d'eau parasites dans le réseau d'eaux usées ont été constatées. Les eaux parasites sont des eaux claires (propres) qui pénètrent dans le réseau d'assainissement. Elles augmentent donc inutilement le volume d'eau traité.

Une station d'épuration datant de 2008 est présente sur la commune. Elle présente une capacité nominale de 1400 EqHab et un débit de référence de 280 m3/j. Le traitement est réalisé par des filtres plantés de roseaux. Le milieu récepteur est la Rivière La Bruyère.

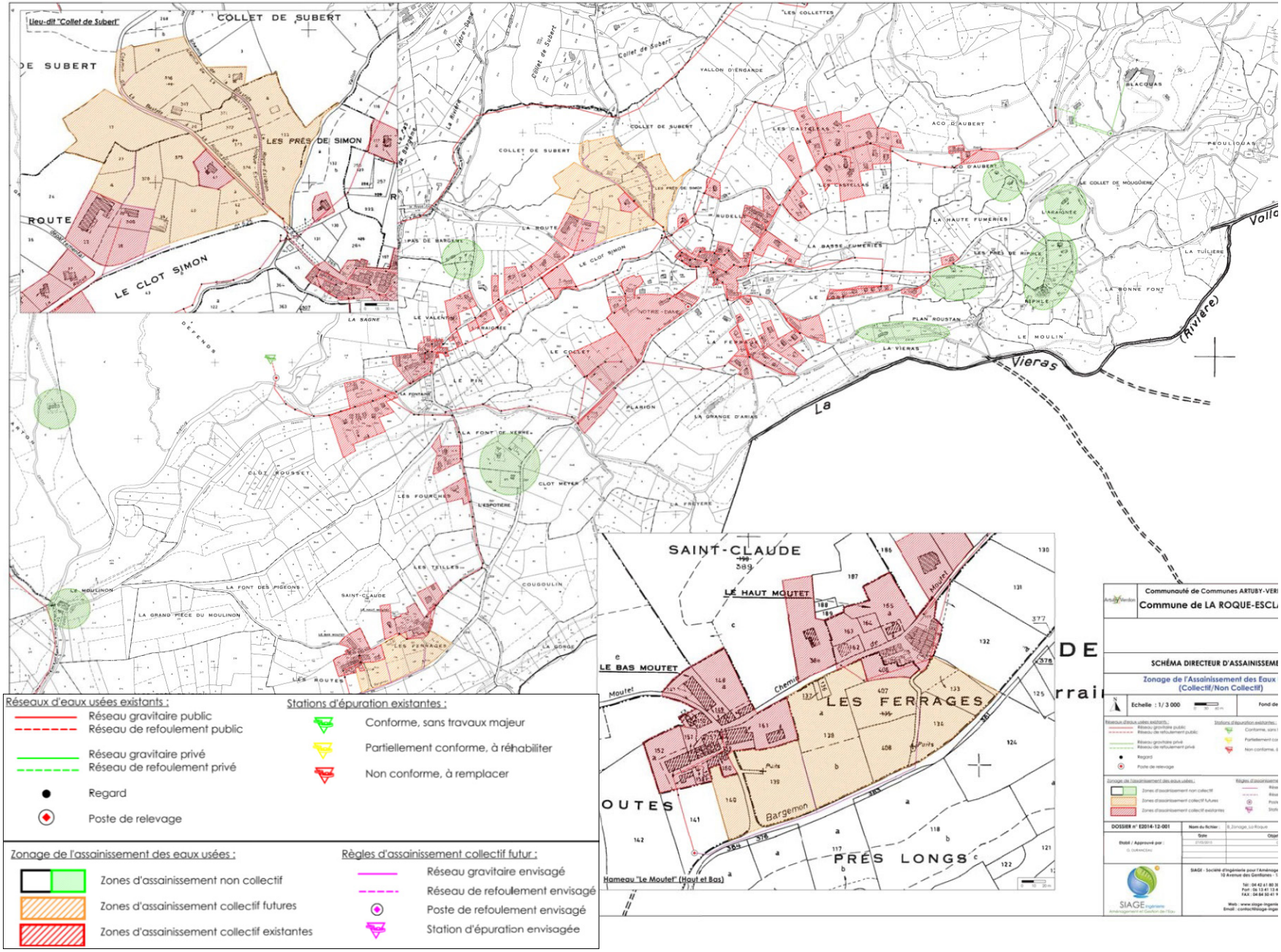


Localisation de la station d'épuration (Source : http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

D'après les conclusions du SDA de 2015, les niveaux de rejet de la STEP sont conformes aux exigences réglementaires actuelles.

Les charges hydrauliques sont bien en deçà de la capacité nominale de la STEP. Les travaux d'élimination des eaux claires parasites permanentes et météoriques (pluviales) devraient réduire considérablement ce débit.

Les charges organiques sont également bien en deçà de la capacité nominale de la STEP. La capacité nominale de la station d'épuration, théoriquement de 1 400 EH (280 m3/j et 84 kg DBO5/j), est largement suffisante pour traiter les flux de pollution qui lui parviennent et ce pour de nombreuses années compte-tenu de la faible croissance démographique et extensions de l'assainissement collectif prévus sur le Village.



Zonage de l'assainissement- SDA de La Roque-Esclapon - Décembre 2015

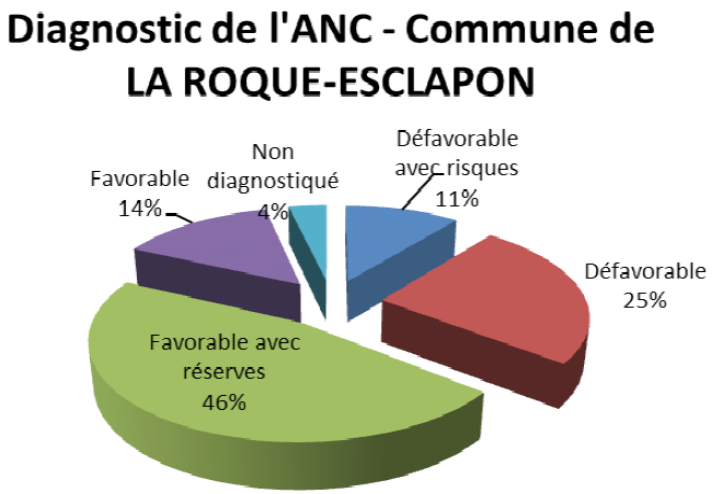
7.1.2. *Assainissement non collectif*

L'assainissement non collectif (ANC) désigne par défaut tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration des eaux domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la loi sur l'eau du 3 Janvier 1992 a imposé aux communes ou intercommunalités de constituer un service public de contrôle des installations d'ANC (SPANC) avant le 31/12/05.

Sur la commune de la Roque-Esclapon, l'assainissement non collectif concernent 28 habitations disséminées sur l'ensemble de son territoire.

Le diagnostic réalisé par le SPANC a permis de contrôler 27 des installations. Les résultats des vérifications sont synthétisés par le graphe ci-dessous. Sur les installations vérifiées, 36 % sont jugés non conformes.



Diagnostic de l'ANC - Extrait du SDA de La Roque-Esclapon - Décembre 2015

En dehors des secteurs raccordés au réseau collectif (centre village et hameaux), les constructions isolées ont fait l'objet d'une étude de « l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées issues de l'assainissement non collectif » afin de déterminer le type d'assainissement à mettre en place : non collectif, collectif ou semi-collectif.

Ainsi, en plus des secteurs déjà assainis collectivement, ont été choisies en zones d'assainissement collectif futures le secteur du Collet de Subert et le secteur du Bas Moutet.

Hormis les secteurs précédemment cités, les zones d'habitat restantes de la commune seront assainies de manière individuelle à la parcelle (ou regroupé selon les cas). Il s'agit notamment des secteurs urbanisés suivants :

- Aco d'Aubert – L'Araignée
- Riphle – La Vieras
- Pas de Bargème
- La Font de Verre
- Le Carton
- Le Moulinon

En effet, bien que l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux usées soit globalement favorable sur ces zones, leur raccordement au réseau collectif est techniquement et économiquement inacceptable du fait de leur dispersion sur le territoire communal et de leur éloignement des réseaux d'assainissement collectif (publics ou privés) existants ou projetés.

7.1.3. *Eaux pluviales*

Le ruissellement pluvial est un facteur aggravant des inondations. La prise en compte doit être systématique dans les projets urbains (limitation de l'imperméabilisation, stockage, allongement du chemin de l'eau...). Le ruissellement est à la fois un enjeu communal et de solidarité amont-aval. Un schéma directeur concernant la gestion des eaux pluviales est en cours de finalisation sur la commune.

La compétence de gestion des eaux pluviales a été transféré à la Communauté d'Agglomération Dracénoise au 1er janvier 2017. La CAD a donc repris la finalisation du schéma directeur des eaux pluviales qui ne sera pas opérationnel avant 2020.

7.2. Gestion des déchets

L'élimination des déchets est un axe essentiel de la politique de l'environnement. Plusieurs documents encadrent le traitement (valorisation et/ou élimination) de chaque catégorie de déchets. Ceux-ci permettent d'orienter et de coordonner les actions locales à mener par les pouvoirs publics ou les organismes privés, en vue de satisfaire les objectifs de la réglementation.

7.2.1. Schémas, plans et programmes structurants

- ***Le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux***

Ce plan est actuellement en cours de révision.

- ***Le Plan départemental de gestion des déchets du BTP***

Egalement régi par le décret du 11 juillet 2011, ce plan vient cadrer l'ensemble des actions qui sont entreprises en vue de gérer les déchets issus des activités du BTP, de leur collecte à leur traitement.

Ce plan a été approuvé le 7 juillet 2017.

Ce plan fait état d'une production importante de déchets issu du BTP en région PACA et détaille les éléments suivants :

- Les obligations réglementaires applicables et les caractéristiques économiques du territoire qui influent sur les moyens nécessaires,
- Les gisements actuels, tant qualitatif que quantitatifs et leurs évolutions probables dans les prochaines années,
- Les éléments de réponse actuels en termes de collecte, stockage, traitement, réutilisation
- En fonction de ces constats et des éléments technico-économiques associées à ces activités, les secteurs potentiels et préférentiels d'implantations souhaitables pour de nouvelles installations.
- Les conditions nécessaires au bon respect des règles de gestion : respect des réglementations, traçabilité, engagement des parties prenantes…

7.2.2. Collecte des déchets

Un Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés est en cours d'élaboration et a fait l'objet d'une enquête publique en septembre-octobre 2016.

La collecte des déchets de la commune de La Roque Esclapon est en grande partie assurée par la Communauté de Communes Artuby-Verdon (CCAV). A noter que les quantités de déchets par habitants ne sont pas très représentatives puisque la communauté de communes est un territoire touristique qui subit une fréquentation forte l'été doublant voir triplant sa population et donc augmentant sa production de déchets.

Ainsi, les ordures ménagères sont collectées 2 fois par semaine en hiver et 3 fois en été au niveau des bacs prévus à cet effet (apport volontaire).

	Collecte sélective	Collecte résiduelle
Nombre de point de regroupement	24	126
Population (hab)	1 397	1 397
Distance parcourue (km)	180	260
Tonnages (T)	**129.938**	**642.62**
Tonnages (T) 2013	69.922	613

Résultats de la collecte des ordures ménagères

L'enlèvement des encombrants se fait quant à lui à domicile tous les jeudis sur demande. Les encombrants comprennent : l'électroménager, les meubles, le bois, la ferraille, tout objet à l'exception des gravats et des déchets vers et bien sûr des ordures ménagères. La ferraille est stockée à part dans un caisson de 50 M3, son enlèvement est fait par un autre prestataire, la SO.FO.VAR tous les deux mois environ. 134 tonnes d'encombrants ont été collectés en 2013. Une augmentation de 20% est observée par apport à l'année précédente.

Le tri sélectif des déchets ménagers est basé sur un apport volontaire au niveau des containers prévus à cet effet. Les matériaux triés sont :

- Le verre
- Le papier carton, journaux magazines,
- Les corps creux : plastiques, aluminium, fer.

Les containers de tri sélectif sur La Roque-Esclapon sont à la disposition des habitants à l'entrée du village, au parking de l'auberge et aux Valentins. La collecte des matériaux triés

est faite tous les 15 jours pour le verre et une fois par mois pour les autres matériaux.

Matériaux	Type de collecte	2012	2013	2014
Verre	PAV	**65.170**	**44.76**	**52.60**
Papiers/cartons	PAV	**17.355**	**1.786**	**49.717**
Journaux/Magazine	PAV	**6.510**	**10.082**	**22.244**
Métaux	PAV	**1.573**	**4.513**	**0.166**
Plastiques	PAV	**8.900**	**1.781**	**5.09**
TOTAL		**99.508**	**62.922**	**129.817**
Autres	-			
ferrailles		**59.08**	**34.55**	**56.46**
TOTAL		**158.588**	**97.472**	**186.277**

Résultats de la collecte sélective

Depuis 2013, l'ancienne CCAV en partenariat avec Montag'habits a procédé à la mise en place de conteneurs à vêtements. Un containeur est localisé sur la commune de La Roque-Esclapon.

L'ancienne CCAV ne dispose pas de déchetterie en propre. Néanmoins, une décharge est ouverte à la Roque Esclapon les lundis et jeudis matin pour collecter les déchets verts. En outre, pour permettre aux usagers de pouvoir se débarrasser de leurs gravats, un service de récupération des gravats a été mis en place pour les particuliers. Afin que les gravats ne soient pas déversés dans la nature, ceux-ci sont récupérés gratuitement.

7.2.3. Traitement des déchets

L'ancienne CCAV dispose d'un quai de transit où sont stockés les différents déchets avant leur transfert vers le centre d'enfouissement de Balançan ou le centre de tri du Muy.

Les ordures ménagères sont stockées et compactées dans des caissons au niveau du quai de transit. Une fois pleins, ceux-ci sont transportés par la société SMA, Groupe PIZZORNO titulaire d'un marché public de prestations de service, au centre d'enfouissement de Balançan au Cannet des Maures.

Les matériaux triés sont également amenés au quai de transit où ils sont vidés dans des conteneurs réservés à chaque matériau.

7.3. Une commune rurale avec une bonne qualité de l'air

Les activités humaines sont génératrices de nombreux polluants atmosphériques qui dégradent fortement la qualité de l'air que nous respirons, provoquant des incidences sur la santé humaine et l'environnement. Parmi les pollutions incriminées nous retrouvons celles issues de l'industrie, du transport (routier et non routier), du résidentiel et du tertiaire ainsi que celles issues de la production et de l'acheminement d'énergie.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit, en tant que document de planification, identifier les sources de polluants atmosphériques responsables de la dégradation de la qualité de l'air, afin d'influer positivement, par son projet de développement, sur la qualité de l'air ambiant.

7.3.1. Schémas, plans et programmes structurants

Le SRCAE encadre aussi la problématique de la qualité de l'air à l'échelle régionale.

En outre, un **Plan Régional pour la Qualité de l'Air** (PRQA) a été réalisé sur la région PACA. En effet, la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 a reconnu à chacun le droit à respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Outre des dispositions sur la surveillance de la qualité de l'air, rendues obligatoires sur l'ensemble du territoire, cette loi a aussi prévu un certain nombre de mesures pour garantir un air de qualité. En particulier, un Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) doit définir les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air. Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de ces orientations, la loi prévoit une évaluation au minimum quinquennale de ce PRQA, de façon à le réviser si cela s'avère nécessaire. L'élaboration du PRQA de la région Provence Alpes Côte d'Azur a été assurée par une commission ouverte à un public large, placée sous la présidence du Préfet de région. Le PRGA est ainsi constitué de 38 recommandations visant à remettre la problématique de la qualité de l'air au cœur des débats relatifs au développement économique, à l'aménagement du territoire et à la qualité de la vie.

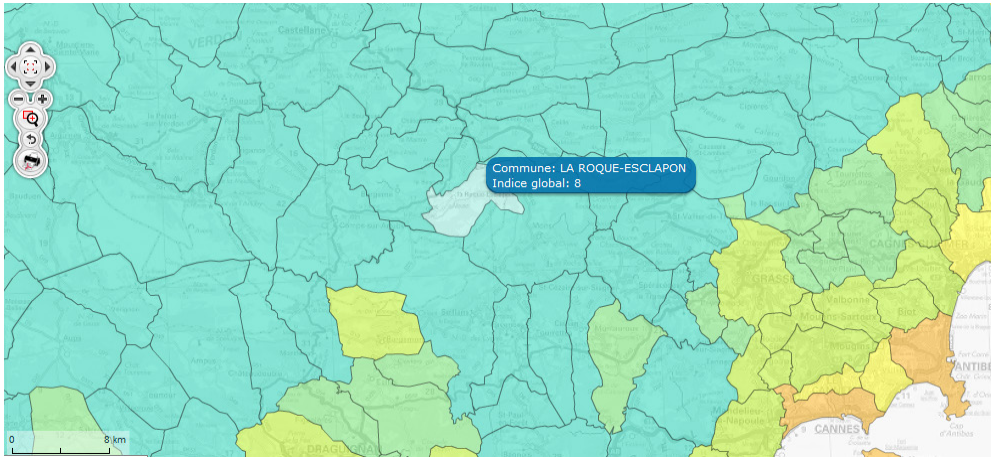
Au niveau du département, le **Plan de Protection de l'Atmosphère** (PPA) du Var a été approuvé le 10 mai 2007. Le PPA a pour objet d'énumérer les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, qui peuvent être prises pour réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques et ramener la concentration des polluants à un niveau inférieur aux valeurs limites. Ils rassemblent également les informations

nécessaires à l'établissement du plan : diagnostic, éléments cartographiques, inventaire des émissions, etc., ainsi que les modalités des procédures d'urgence en cas de dépassement des seuils d'alerte.

7.3.2. Qualité de l'air et émissions de gaz à effet de serre sur La Roque-Esclapon

L'association AIRPACA est chargée de la surveillance de la qualité de l'air dans le Var. Toutefois il n'existe aucune station de mesure permanente sur La Roque-Esclapon.

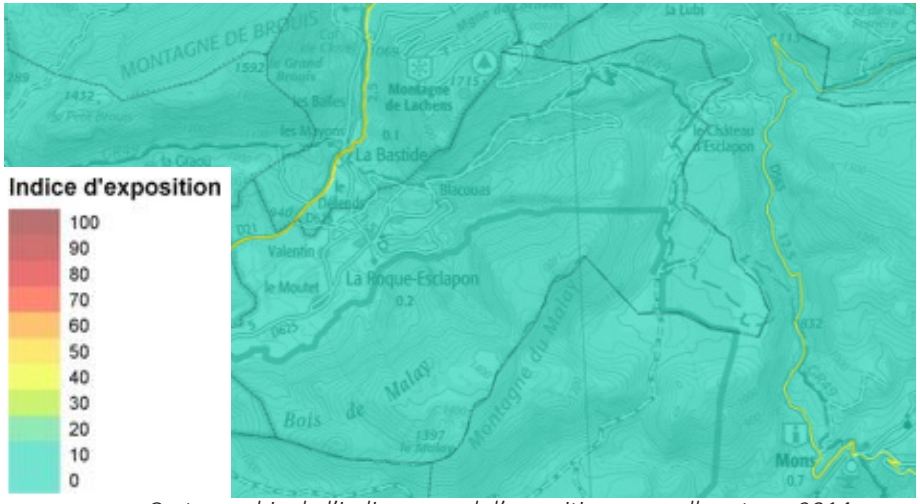
Cependant, la commune n'est pas classée en zone sensible et est associée à un indice global faible.



Indice global par commune
Somme des indices par polluants (NO_2, PM10, O_3)

- De 0 à 20
- De 20 à 30
- De 30 à 40
- De 40 à 50
- De 50 à 60
- De 60 à 70
- De 70 à 80
- De 80 à 90
- Supérieur à 90

On peut donc présumer d'une très bonne qualité de l'air sur la commune qui s'explique par son caractère rural. La seule source de pollution se situe sur l'axe de la D21.



Cartographie de l'indice annuel d'exposition aux polluants en 2014

7.4. Une commune en zone calme

Le bruit est perçu comme la principale source de nuisance de leur environnement pour près de 40% des français. La sensibilité à cette pollution, qui apparaît comme très suggestive, peut provoquer des conséquences importantes sur la santé humaine (troubles du sommeil, stress…).

Possibilité de conversation	Sensation auditive	Niveaux sonores en dBA	Sources de bruit
	Seuil de l'audibilité	0	
A voix chuchotée	Très calme	15	Bruissement dans les feuilles
	Calme	25	Conversation à voix calme
A voix normale	Assez calme	40	Bureau
A voix assez forte	Bruits courants	60	Conversation normale, Bateau à moteur
	Bruyant mais supportable	65	Circulation importante
		70	Circulation très importante
Difficile		85	Circulation intense à 1 mètre
	Pénible à entendre	95	
Obligation de crier		100	Marteau piqueur à 5 mètres
		110	Atelier de chaudronnerie
Impossible	Seuil de douleur	120	Moteurs d'avion à quelques mètres
	Lésions irreversibles	130	Explosion violente

Exemple de barème de sensibilité lié aux niveaux sonores

La commune de La Roque-Esclapon n'est concernée par aucune infrastructure classée par le département comme source de nuisances sonores et par aucun Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Son caractère rural limite les nuisances sonores, ce qui permet de la considérer comme une zone calme.

A noter néanmoins que la fréquentation touristique estivale peut augmenter le trafic routier et donc les nuisances sonores associées.

7.5. Aucun sol pollué recensé

La base de données BASOL (http://basol.developpement-durable.gouv.fr/) identifie les sites pollués les plus problématiques, et qui nécessitent un traitement particulier. La base de données BASIAS (http://basias.brgm.fr/) recense quant à elle l'ensemble des sites dont l'activité (actuelle ou passé) est « potentiellement » polluante. Il ne s'agit donc en aucun cas de site où la pollution est avérée.

Aucun sol pollué n'est localisé sur la commune ou à proximité.

De même, aucun site dont l'activité est potentiellement polluante n'est localisé sur le territoire communal ou à proximité.

7.6. Grille de synthèse et scénario tendanciel

	Situation actuelle		Tendance au fil de l'eau	
Eau	+	Une station d'épuration sur la commune, à la capacité adaptée et aux normes.	↗	Capacité suffisante pour absorber les futurs besoins de la commune
	-	Un réseau d'eaux usées considéré comme mauvais (entée d'eaux parasites)	↗	Les travaux prévus dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement devraient permettre d'améliorer l'état du réseau.
Déchets	+	Une gestion des déchets bientôt encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de gestion des déchets du BTP révisés	↗	Ces mesures devraient permettre de pérenniser la bonne gestion des déchets du territoire.
	+	Une collecte bien organisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes	↗	Pas de changements d'organisation prévue
	-	Une fréquentation touristique estivale qui augmente de manière significative la production de déchets	↘	
	-	Une absence de déchetteries ou de centre de traitement locaux	↘	Une déchetterie intercommunale sera réalisée en 2018 sur la commune de Comps
	+	Une hausse des déchets de la collecte sélective	↗	Un geste de tri qui devrait se poursuivre
Qualité Air	+	Une qualité de l'air présumée bonne	↗ ↘	Un renforcement des actions en faveur de la qualité de l'air aux échelles régionale, départementale et locale Des évolutions climatiques qui pourraient augmenter les pollutions
Bruit	+	Une commune en zone calme	↗	Pas de projet de nouvelle voie routière prévu, ni d'implantation d'activités générant des nuisances sonores significatives
Sol pollué	+	Aucun site ou sol pollué recensé	↗	Pas de projet dans l'immédiat pouvant créer un risque de pollution

LES ENJEUX

- Conditionner le développement de l'urbanisme à la présence ou à la mise en place de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales.
- Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
- Favoriser la mise en état des installations d'assainissement collectif et non collectif
- Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets et anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte
- Limiter les émissions de polluants pour préserver une bonne qualité de l'air en proposant des alternatives à la voiture individuelle

8. Synthèse de l'état initial de l'environnement

8.1. Les points forts et les faiblesses de la commune

Thème	Atouts	Faiblesses
Paysage et patrimoine bâti	- Une commune rurale de montagne boisée et agropastorale - Un paysage exceptionnel de montagne, facteur d'attractivité touristique - Pas de monument historique, ni de site inscrit ou classé mais du bâti traditionnel et du patrimoine historique	
Milieux naturels et biodiversité	- Un patrimoine naturel préservé - Des milieux naturels protégés par un zonage Natura 2000 et un périmètre de protection de réserve géologique permettant la mise en œuvre de mesures favorables pour la biodiversité - Un territoire rural avec des espaces agricoles extensifs, perméable d'un point de vue écologique - Une commune traversée par la vallée de la Bruyère, réservoir et corridor écologique - Les montagnes de Lachens et de Malay, des habitats ouverts et fermés intéressants d'un point de vue écologique	- Une fermeture des milieux liés à la déprise agricole (abandon de l'agropastoralisme) - Un village, des routes et un obstacle à l'écoulement qui fragmentent le territoire mais ne remettent pas en question la connectivité globale sur la commune - Un attrait touristique, potentiel facteur de dérangement de certaines espèces - Changement climatique

Ressources naturelles		- Une bonne qualité des eaux superficielles comme souterraines - Une alimentation en eau potable sécurisée et de bonne qualité - Un ensoleillement propice au développement de l'énergie solaire - Une ressource importante en bois valorisable énergétiquement - Une partie de la commune identifiée dans le Schéma Régional Eolien comme favorable pour l'éolien - Une ancienne carrière sur la commune	- Des rendements du réseau d'alimentation en eau potable faibles - Des ressources rendues parfois peu accessibles par le relief - Une consommation énergétique forte liée à la voiture et à l'habitat
Risques naturels et technologiques		- Une absence de risques technologiques ou industriels - Aucune Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)	- Un risque inondation mais pas de PPRI ou de carte d'aléa - Un risque retrait-gonflement des argiles faible à moyen - Un fort risque de feux de forêt mais pas de Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts (PPRIF) - Un risque sismique modéré
Pollutions et nuisances	**Eaux**	- Une station d'épuration à la capacité suffisante - Un schéma directeur d'assainissement mis à jour	- Un réseau d'assainissement en mauvais état (entrée d'eaux parasites)
	Déchets	- Une gestion des déchets bientôt encadrée par un Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) et un Plan de gestion des déchets du BTP révisés - Une collecte bien organisée sur l'ensemble de la Communauté de Communes	- Pas de déchetterie sur le territoire communal à l'heure actuelle mais une déchetterie intercommunale sera implantée sur la commune de Comps à horizon PLU. - Une fréquentation touristique estivale qui augmente de manière significative la production de déchets
	Qualité Air et émissions de gaz à effets de serre	- Une qualité de l'air présumée bonne	- Un recours fort à la voiture individuelle, source de Gaz à Effets de Serre (GES)
	Bruit	- Une commune en zone calme	
	Sol	- Aucun site ou sol pollué	

8.2. Les 20 enjeux majeurs d'un point de vue environnemental

L'identification des atouts et des faiblesses communales, d'abord par thématique, puis par recoupement transversal, a permis de faire émerger 20 enjeux environnementaux sur la commune de La Roque-Esclapon.

Thématique	Enjeux
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique existant
	Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la connectivité écologique importante de la commune
	Préserver la vallée de la Bruyère et plus généralement le réseau hydrographique et ses milieux annexes afin d'optimiser leur rôle en tant que corridors biologiques
	Encourager une gestion adaptée des massifs forestiers pour permettre l'accueil d'une biodiversité forestière importante (diversité des essences, limiter l'intensification des pratiques…) et l'adaptation au changement climatique
	Pérenniser l'activité agricole extensive pour limiter la fermeture du continuum agropastoral- milieux agricoles extensifs
	Préserver les éléments de liaison entre les massifs forestiers : haies, petits bosquets, arbres isolés…
Eau et Assainissement	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau et aux réseaux d'assainissement et d'eau pluviale
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)
	Economiser et préserver la qualité de la ressource en eau
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune : bois-énergie, photovoltaïque…
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie
	Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
Risques naturels et technologiques	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune
	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels
Déchets	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets
	Anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte
Enjeux transversaux	Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions… et réduire les facteurs renforçant ces évolutions

8.3. Hiérarchisation des enjeux

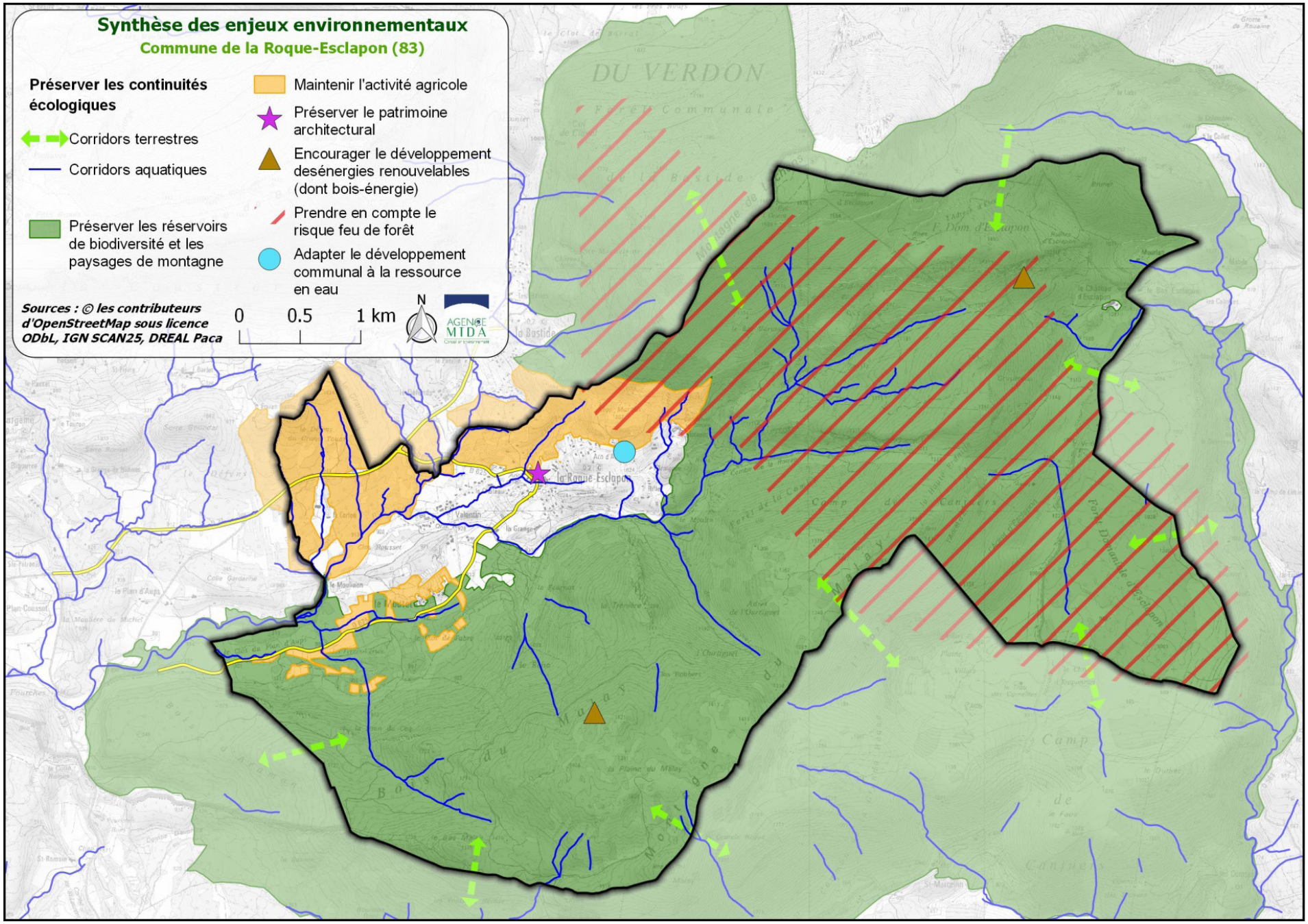
Il s'agit ensuite d'identifier les enjeux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU, c'est-à-dire des enjeux pour lesquels le PLU est l'outil approprié pour infléchir les tendances. Les enjeux ont ainsi été hiérarchisés selon qu'ils soient jugés structurants, prioritaires ou modérés pour le développement du territoire.

Enjeu prioritaire	Les enjeux de cette catégorie recouvrent des niveaux de priorité forts pour le PLU sur l'ensemble du territoire, quel que soit l'échelle d'analyse sur laquelle il va se positionner (commune, quartier, zone d'activités, centre bourg…). Ce sont des enjeux pour lesquels le PLU dispose de leviers d'action directs. Ils doivent être intégrés très amont des réflexions de développement.
Enjeu important	Il s'agit d'enjeux qui apparaissent d'un niveau de priorité élevé pour le territoire communal mais de façon moins homogène que les enjeux structurants. Ils ont un caractère moins systématique et nécessiteront une attention particulière dans les phases plus opérationnelles du PLU : OAP, zonage et règlement.
Enjeu modéré	Bien qu'ils s'agissent d'enjeux environnementaux clairement identifiés lors du diagnostic territorial, ils revêtent un niveau de priorité plus faible pour le PLU au regard du fait notamment d'un manque de levier d'action direct

Les enjeux définis pour la ville de La Roque-Esclapon sont hiérarchisés dans le tableau suivant.

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique	
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique existant	
	Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires	
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la connectivité écologique importante de la commune	
	Préserver la vallée de la Bruyère et plus généralement le réseau hydrographique et ses milieux annexes afin d'optimiser leur rôle en tant que corridors biologiques	
	Encourager une gestion adaptée des massifs forestiers pour permettre l'accueil d'une biodiversité forestière importante (diversité des essences, limiter l'intensification des pratiques…) et l'adaptation au changement climatique	
	Pérenniser l'activité agricole extensive pour limiter la fermeture du continuum agropastoral- milieux agricoles extensifs	
	Préserver les éléments de liaison entre les massifs forestiers : haies, petits bosquets, arbres isolés…	
Eau et Assainissement	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau et aux réseaux d'assainissement et d'eau pluviale	
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	
	Economiser et préserver la qualité de la ressource en eau	
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune : bois-énergie, photovoltaïque…	
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	
	Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle	
Risques naturels et technologiques	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	
	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	
Déchets	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets	
	Anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte	
Enjeux transversaux	Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions… et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	

8.4. Carte de synthèse



PARTIE III. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

La commune de la Roque-Esclapon est incluse dans le périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale de la Dracénie qui est en cours d'élaboration. C'est donc l'article L.131-7 du code de l'urbanisme qui s'applique.

Article L131-7 :

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les documents en tenant lieu et les cartes communales sont compatibles, s'il y a lieu, avec les documents énumérés aux 1° à 10° de l'article L. 131-1 et prennent en compte les documents énumérés à l'article L. 131-2.

Les paragraphes ci-dessous justifient de l'articulation du PLU de la Roque-Esclapon avec les autres documents, plans ou programmes, selon le principe de compatibilité ou le principe de prise en compte.

1. Principe de compatibilité

Conformément aux articles L131-1 et L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de La Roque-Esclapon doit être compatible avec :

- Les dispositions particulières aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;
- Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) PACA prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales pour celles de leurs dispositions auxquelles ces règles sont opposables ;
- Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Verdon.

1.1. Compatibilité avec la loi Montagne

La commune de La Roque-Esclapon est soumise aux dispositions de la loi du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, dite « loi Montagne ».

Le Plan Local d'Urbanisme de La Roque-Esclapon répond à l'enjeu de maîtrise de l'urbanisation en respectant les trois principes dictées par la loi Montagne :

- le principe d'urbanisation en continuité de l'existant (village, hameaux, groupes d'habitation) ;
- le principe de préservation des espaces remarquables ;
- le principe de préservation des espaces agricoles.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Roque-Esclapon, les critères établis par la DREAL PACA ont été appliqués pour la définition des hameaux

Les critères sont rappelés ci-après :

- ***Les hameaux***

Article L145-3-III : « Sous réserve de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension limitée des constructions existantes et de la réalisation d'installations ou d'équipements publics incompatibles avec le voisinage des zones habitées, l'urbanisation doit se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, **hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants.**

Lorsque la commune est dotée d'un PLU ou d'une carte communale, ce document peut délimiter **les hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants** *en continuité desquels il prévoit une extension de l'urbanisation, en prenant en compte les caractéristiques traditionnelles de l'habitat, les constructions implantées et l'existence de voies et réseaux. Lorsque la commune n'est pas dotée d'un PLU ou d'une carte communale, les notions de* **hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existants doivent être interprétées en prenant en compte les critères mentionnés à l'alinéa précédent** *».*

- ***CRITÈRES***

LA FORME D'UN PETIT CENTRE URBAIN

- Nombre significatif de constructions : 8 à 15 constructions.
- Caractère groupé des constructions : distance moyenne de 30 mètres entre les différentes constructions (= cercles sécants deux à deux, chaque maison correspondant au centre d'un cercle de 15 mètres de rayon).
- La contiguïté des parcelles ne suffit pas à justifier du caractère groupé des constructions.
- Ensemble homogène, avec une organisation et des caractéristiques traditionnelles de l'habitat, qui s'apparente à un petit centre urbain : prise en compte des spécificités locales de l'urbanisation (CA de Lyon juin 2006).

UN LIEU DE VIE COLLECTIVE (PRÉSENCE D'ÉQUIPEMENTS ET D'ESPACES PUBLICS)

- Présence d'un lien et d'un élément historique (ex : présence d'une place, fontaine, etc.).
- La présence d 'un équipement public est un atout.

NATURE DES CONSTRUCTIONS

- À dominante d'habitations.
- Il peut y avoir des constructions liées à l'activité agricole, artisanale ou commerciale.

UNE DESSERTE SUFFISANTE PAR LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX

- Voie d'accès qui dessert les constructions.
- Prise en compte de la présence d'infrastructures et réseaux.

DES VARIATIONS PEUVENT ETRE RENCONTRÉES, SELON :

- **Le territoire plus ou moins montagneux dans lequel s'inscrit le hameau.**
- **Les caractéristiques locales.**



Source : Guide d'application de la Loi Montagne en région PACA, DREAL PACA

Dans le cadre de la prise en compte de la loi Montagne, le secteur de Rudelle (zone UC au Nord du village), hors lotissement de Brovès, a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe d'urbanisation en continuité, dont une étude justificative au titre de l'article L.122-7 a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, le 17 janvier 2018.

1.2. Compatibilité avec les règles générales du SRADDET PACA

1.2.1. Présentation

Le SRADDET fixe les orientations fondamentales à moyen terme du développement durable, définit les principaux objectifs relatifs à la localisation des grands équipements, des infrastructures et des services d'intérêt général, aux projets économiques, au développement harmonieux du territoire, à la réhabilitation des territoires dégradés et à la mise en valeur de l'environnement.

Sa charte se décline en orientation stratégiques comprenant deux volets :

- les 4 paris pour un aménagement et un développement durable du territoire régional,
- les orientations spatialisées.

1.2.2. Compatibilité avec les 4 paris

1. Une région qui fait société et qui accueille : le pari de l'Egalite et des solidarités territoriales.

Extrait :

« D'ici à 2030, les territoires de la région doivent tenir le pari de la solidarité et de l'accueil :

- *Offrir aux 600 000 habitants supplémentaires logements et accès aux services, en particulier aux services publics, pour tous.*
- *Tenir compte d'un besoin de rattrapage de l'offre de logements et d'un objectif de réduction des inégalités dans une perspective de cohésion sociale.*
- *Anticiper et maîtriser le développement autour de centralités et polarités urbaines pour faire face à une tendance à l'éclatement de l'urbanisation.*
- *Favoriser l'implication citoyenne à travers la démocratie de proximité. »*

2. Une région qui anticipe : le pari de la transition écologique et énergétique.

Extrait :

« Contribuer à impliquer l'ensemble de la société et accompagner les acteurs pour amplifier et accélérer la transition écologique et énergétique et répondre au double défi de l'atténuation et de l'adaptation aux changements climatiques. »

Le PLU de La Roque-Esclapon va dans le sens de la transition écologique et énergétique, à travers les dispositions suivantes de son PADD :

Axe 2.2 :

- Préserver la ressource en eau
- Encourager le développement des énergies renouvelables à partir des ressources du territoire (potentiel solaire, biomasse…)

Axe 2.3 : Identifier et préserver les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et terrestres

3. Une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique.

Le PLU de La Roque-Esclpapon s'inscrit dans une dynamique de développement économique local sur le long terme avec l'identification de deux secteurs stratégiques :

- L'entrée communale au carrefour des RD21 et RD625, pour laquelle une réflexion est menée pour la création d'une zone artisanale;
- Le maintien et l'extension mesurée d'acticvités présentes sur le territoire et nécessaire à son équilibre économique

4. Une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en Méditerranée : le pari de l'ouverture.

1.3. Compatibilité avec le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021

1.3.1. Présentation

Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Il intègre les obligations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux.

Pour une période de 6 ans (2016-2021), il définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin.

Après une phase de consultation, le Comité de bassin a adopté le SDAGE 2016-2021 le 20 novembre 2015.

Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :

- OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique
- OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durables des services publics d'eau et d'assainissement
- OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé
- OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

1.3.2. Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

Plusieurs dispositions du PADD de La Roque-Esclapon répondent aux orientations fondamentales du SDAGE :

- Axe 2.2 : Préserver la ressource en eau du point de vue quantitatif autant que qualitatif, notamment par la préservation des zones de captage,
- Axe 2.3 : Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques aquatique : zones humides, l'Artuby et sa ripisylve.
- Axe 2.4 : Prendre en compte les risques dans l'aménagement
- Axe 2.2 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement.

1.4. Compatibilité avec le SAGE du Verdon

1.4.1. Présentation

Le SAGE Verdon, porté par le Parc Naturel Régional du Verdon, a été approuvé par arrêté préfectoral le 13 octobre 2014.

Cinq grands enjeux ont été identifiés dans le cadre du SAGE :

1. Rechercher un fonctionnement hydraulique et biologique permettant la satisfaction des différents usages, la préservation des milieux naturels et la gestion des risques

2. Préserver et valoriser le patrimoine naturel, exceptionnel mais fragile et soumis à de nombreuses contraintes

3. Aller vers une gestion solidaire de la ressource

4. Assurer une qualité des eaux permettant la satisfaction des différents usages et préservant les potentialités biologiques

5. Concilier les activités touristiques liées à l'eau avec les autres usages et la préservation des milieux.

1.4.2. Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

Plusieurs dispositions du PADD de La Roque-Esclapon répondent aux objectifs du SAGE :

- Axe 2.2 : Préserver la ressource en eau du point de vue quantitatif autant que qualitatif, notamment par la préservation des zones de captage,
- Axe 2.3 : Identifier et préserver les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques aquatique : zones humides, l'Artuby et sa ripisylve.
- Axe 2.4 : Prendre en compte les risques dans l'aménagement
- Axe 2.2 : Assurer une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement.
- Axe 3.3 : Développement d'un tourisme « vert » qualitatif.

1.5. Compatibilité avec le PGRI 2016-2021

1.5.1. Présentation

Le Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI) pour la période 2016-2021 a été approuvé par arrêté préfectoral le 7 décembre 2015. Il assure l'encadrement de la politique de prévention des inondations en orientant la manière d'utiliser les outils de prévention des inondations.

Son contenu est en partie lié à celui du SDAGE sur les volets gestion de l'aléa et gouvernance. Il apporte de plus, la sécurité des ouvrages hydrauliques et la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire, la prévision, la gestion de crise et la culture du risque.

Les grands objectifs de gestion des inondations du PGRI sont les suivants :

- Grand Objectif n°1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation
- Grand Objectif n°2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
- Grand Objectif n°3 : Améliorer la résilience des territoires exposés
- Grand Objectif n°4 : Organiser les acteurs et les compétences
- Grand Objectif n°5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

1.5.2. Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec le PGRI. Plusieurs dispositions du PADD répondent aux grands objectifs du document précité :

- Axe 3.2 : Préserver la biodiversité et les paysages naturels. Cet objectif vise la protection des vallées de la Bruyère et de ses petits affluents avec la préservation des ripisylves et de la morphologie naturelle de ces cours d'eau
- Axe 3.3 : Prendre en compte les risques et les nuisances. Cet objectif impose au PLU d'assurer une gestion intégrée des eaux pluviales afin de limiter le ruissellement (limitation de l'imperméabilisation, systèmes d'infiltration des eaux de pluie…)

1.6. Compatibilité avec le SRCAE

1.6.1. Présentation

Après modification conjointe par le préfet de région et le président du conseil régional pour tenir compte des observations et avis recueillis, le projet de SRCAE a été approuvé par le conseil régional lors de la séance du 28 juin 2013 et arrêté par le préfet de région le 17 juillet 2013.

Ce document constitue une feuille de route régionale pour réaliser la transition énergétique, lutter contre le changement climatique et s'y adapter et améliorer la qualité de l'air. Il donne des objectifs pour 2020 et 2050 sur la réduction d'émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, sur la réduction de la consommation énergétique et sur le développement des énergies renouvelables.

Le SRCAE fixe des orientations sur différentes thématiques, notamment plusieurs grandes orientations transversales :

- Renforcer l'action des collectivités dans les domaines de l'énergie et du climat, au travers des démarches de Plans Climat-Energie Territoriaux ;
- Mobiliser les outils de l'urbanisme et de l'aménagement pour répondre aux enjeux climat, air, énergie dans les politiques d'aménagement du territoire ;
- Améliorer les connaissances sur les sujets climat, air, énergie ;
- Mobiliser les dispositifs de financement existants et promouvoir les dispositifs financiers innovants ;
- Soutenir localement les filières économiques et industrielles en lien avec les objectifs du SRCAE ;
- Encourager les modes de vie et de consommation plus sobres en énergie et respectueux de l'environnement ;
- S'engager vers un objectif « zéro déchets » et vers une économie de la sobriété ;
- Assurer la sécurisation électrique de l'Est de la région et l'adaptation du réseau de transport d'électricité ;
- Développer un tourisme responsable et anticiper les effets du changement climatique sur ce secteur.

1.6.2. Compatibilité

Le PLU doit être compatible avec le SRCAE. Plusieurs dispositions du PADD répondent aux orientations du document précité :

- Axe 2.3 : Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente. Cet objectif permet la densification de l'enveloppe urbaine existante pour un bâti dense et plus économe en énergie
- Axe 3.1 : préserver et valoriser les ressources naturelles. Cet objectif encourage les économies d'énergies et le développement des énergies renouvelables à partir des ressources du territoire (potentiel solaire, bois-énergie…)
- Axe 3.4 : Prendre en compte le développement durable. Cet objectif engage la commune à encourager le covoiturage et à organiser des modes doux de déplacement au sein et entre les différents pôles d'habitats du territoire

2. Principe de prise en compte

Conformément aux articles L131-2 et L.131-7 du code de l'urbanisme, le PLU de la commune de La Roque-Esclapon doit prendre en compte :

- Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;
- Le schéma régional de cohérence écologique PACA.

2.1. Prise en compte du SRADDET PACA

Cf. Compatibilité

2.2. Prise en compte du SRCE PACA

2.2.1. Objectifs

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région PACA est le document qui identifie les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient entre eux à l'échelle régionale.

Le SRCE PACA a été arrêté par le préfet de Région le 26 novembre 2014.

Le SRCE est aussi un outil qui a vocation à servir de cadre de référence pour la détermination des continuités écologiques dans les documents d'aménagement du territoire à différentes échelles.

2.2.2. Prise en compte

Le PLU doit prendre en compte le SRCE PACA.

Le plan d'actions du SRCE se base sur les 4 grandes orientations stratégiques suivantes :

- GOS1 : agir en priorité sur la consommation d'espace par l'urbanisme et les modes d'aménagement du territoire pour la préservation des réservoirs de biodiversité et le maintien de corridors écologiques
- GOS2 : Maintenir du foncier naturel, agricole et forestier et développer des usages durables au regard des continuités écologiques
- GOS3 : Développer les solutions écologiques de demain en anticipant sur les nouvelles sources de fragmentation et de rupture
- GOS4 : Restaurer, protéger et développer une trame d'interface terre-mer dont le fonctionnement semble directement lié à la création ou à la conservation de réservoirs de biodiversité littoraux ou marins

Le PLU de La Roque-Esclapon prend en compte les grandes orientations du SRCE dans son PADD via notamment la disposition suivante :

Axe 3.2. Préserver la biodiversité et les paysages naturels, en particulier l'objectif suivant : Identifier et préserver les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et terrestres.

Sont ainsi identifiés les réservoirs de biodiversité, espaces où la biodiversité est la plus riche : montagnes de Lachens et de Malay (cette dernière constitue un site Natura 2000 au titre de la directive habitats) qui occupent toute la partie Sud et Est de la commune, cours d'eau traversant la commune la Viéras et la bruyère.

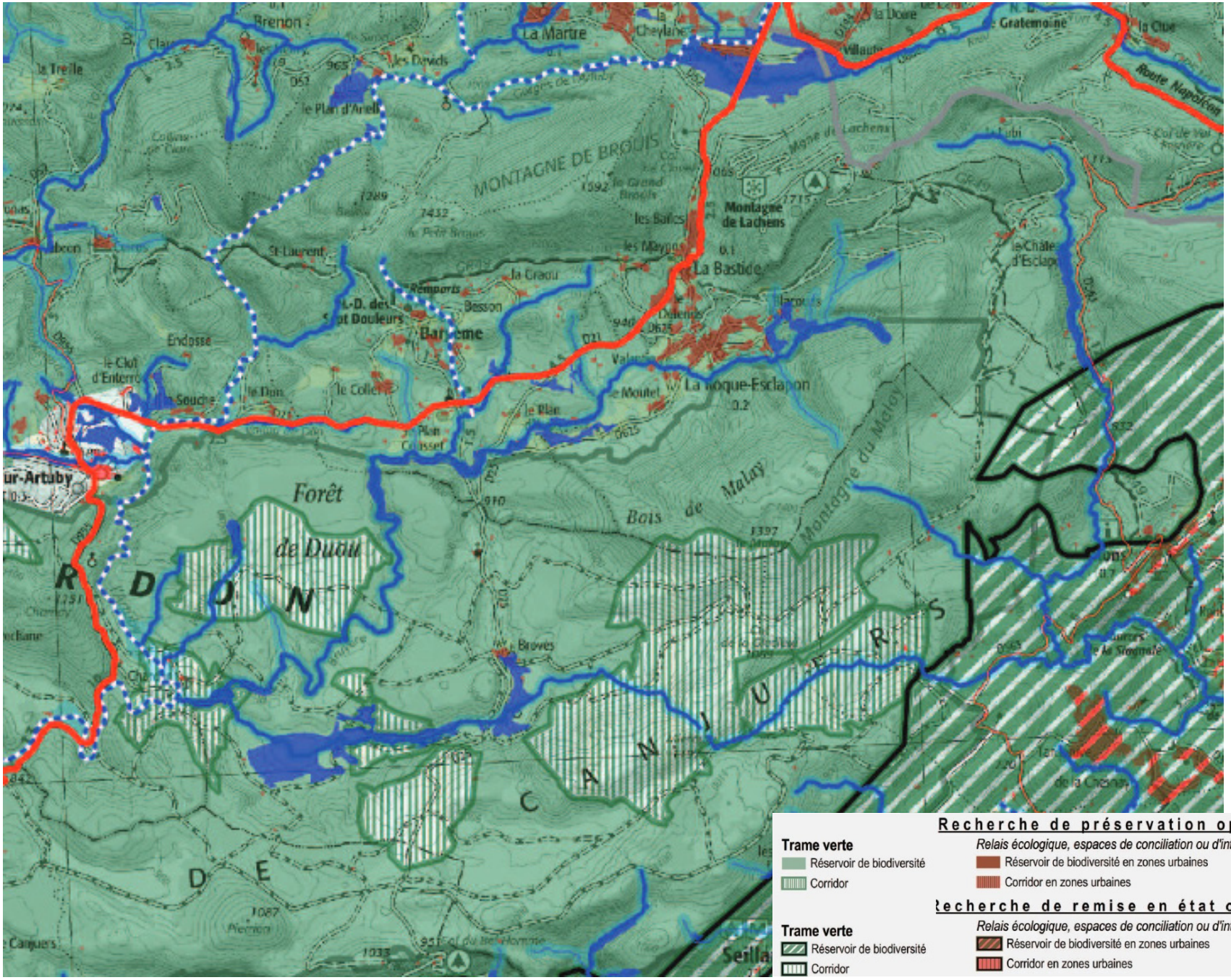
Le territoire de la commune offre une perméabilité écologique avec des corridors importants malgré les espaces urbanisés.

Les espaces boisés et prairiaux qui couvrent la commune constituent des espaces relais, permettant le déplacement de la faune.

La RD21 représente un obstacle à ces continuités écologiques.

L'ensemble de ces espaces ont été identifiés dans la trame verte et bleue communale. Ils ont été re-délimitées à la parcelle pour correspondre à la réalité de terrain.

Extrait du SRCE PACA sur La Roque-Esclapon



PARTIE IV. EXPOSÉ DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PROJET

1. Les fondamentaux du projet

1.1. Une démarche collaborative

Des rencontres pour débattre, valider et affiner les options retenues pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La rédaction du projet communal (PADD) a donné lieu à des choix qui sont détaillés dans les paragraphes suivants. Pour comprendre ces décisions, il est important de rendre compte de la manière dont le débat s'est organisé.

Il ne s'agit pas de détailler l'ensemble des processus décisionnels de la collaboration ou de la concertation qui ont été mobilisés pour conduire la démarche. Toutefois, il est utile de rappeler les échanges et débats qui ont permis la prise de décision et aboutis à l'écriture du PADD, notamment pour mettre en avant :

- le temps de débat public nécessaire à la maturation du projet
- les acteurs impliqués
- les méthodes de discussion, ouvertes et itératives qui ont été mobilisées

L'élaboration du PADD a fait l'objet :

- de nombreuses réunions de travail avec les élus de la commune portant sur la construction du projet entre juin 2016 et mars 2017.
- de plusieurs ateliers thématiques avec les acteurs du territoire (Services de l'Etat et des collectivités, chambres consulaires, organismes associés, agriculteurs, artisans,...) : 2 ateliers ont été organisés le 28 juin 2016 portant sur les thématiques de l'agriculture, de l'artisanat, du tourisme et du commerce.
- d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA) organisée le 4 octobre 2016.
- d'une réunion de présentation à la population organisée le 4 octobre 2016.
- de la mise en place d'une exposition publique débutant le 4 octobre 2016 et laissé à disposition du public en Mairie.
- de la mise à disposition d'un registre papier, en Mairie, ouvert le 20 janvier 2016.

Comme indiqué dans le Code de l'Urbanisme, «un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération inercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables [...].»

Le débat a été tenu en Mairie de La Roque-Esclapon lors du Conseil Municipal du 31 mars 2017.

Elle a permis aux élus de débattre autour d'une présentation des orientations et du PADD et de leurs déclinaisons.

C'est un moment fort de la procédure qui fonde une première stabilisation de la réflexion stratégique. Dès lors, de véritables choix réglementaires peuvent s'engager sur le logement, la politique de déplacement, l'habitat, l'économie ou le défi environnemental.

Il ne s'agit pas de la fin de la réflexion mais d'une étape pour aller plus loin dans la déclinaison des choix de développement.

1.2. Les grands enjeux du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

1.2.1. Plusieurs enjeux qui ressortent des analyses

DEMOGRAPHIE, HABITAT : des enjeux d'adaptation

- Une commune démographiquement dynamique, mais moyennement attractive pour les jeunes actifs (286 habitants, croissance de +2,7% / an)
- Une structuration du parc de logements qui ne répond pas toujours aux capacités financières des ménages
- 313 logements sur la commune dont 152 résidences principales, 161 résidences secondaires et 10 logements sociaux : permettre le développement de l'offre en résidence principale tout en confortant le parc de résidences secondaires

ECONOMIE , TOURISME, AGRICULTURE : des enjeux de renforcement

- Soutenir et développer l'offre commerciale et artisanale locale
- Une agriculture dynamique à maintenir
- Une activité touristique à développer en diversifiant l'offre en hébergement et en préservant le patrimoine historique, culturel et naturel

FORME URBAINE : des enjeux de maîtrise du développement

- Une urbanisation qui s'est développée autour d'un bourg principal et de deux hameaux
- Peu d'urbanisation diffuse sur la commune
- Préserver les caractéristiques architecturales du noyau villageois et des extensions proches

FONCTIONNEMENT URBAIN : des enjeux de diversification

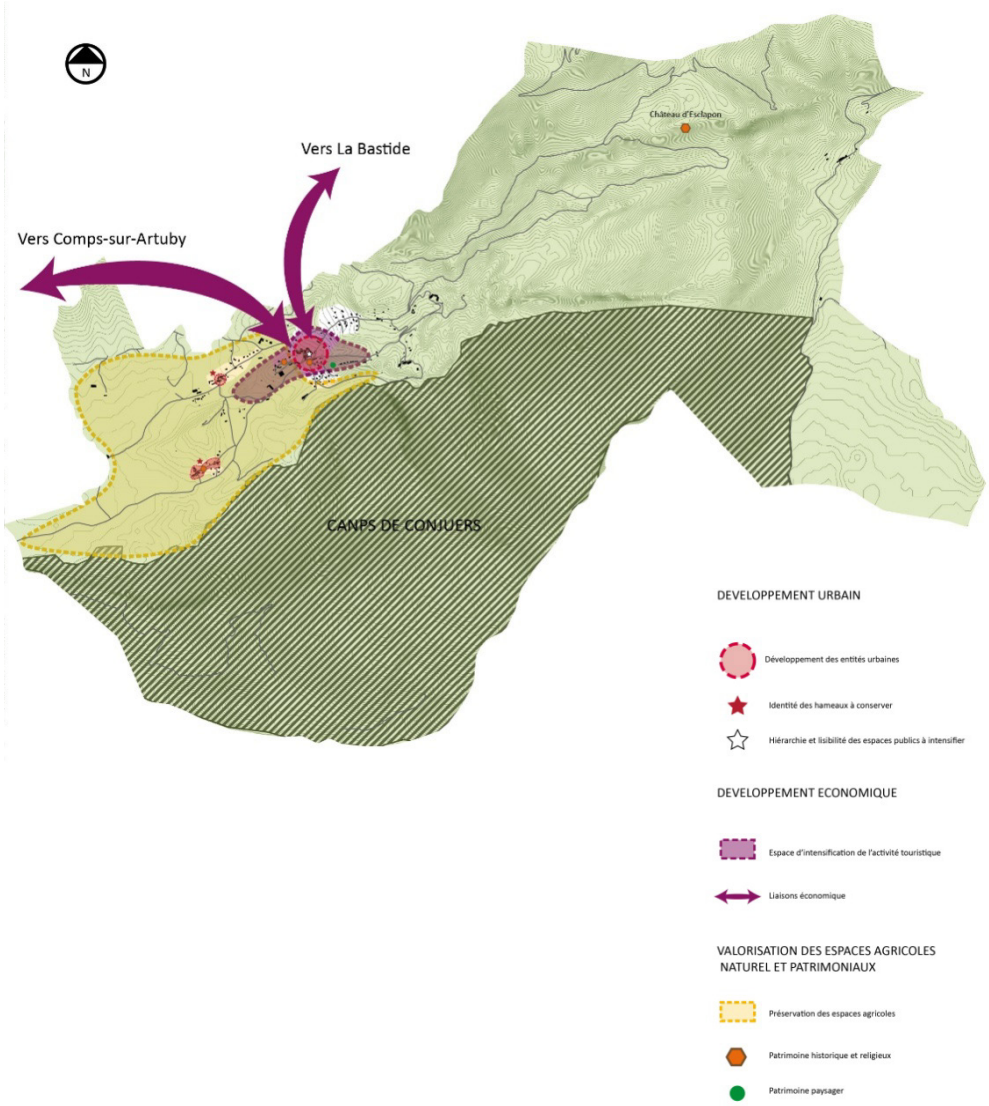
- Requalification des entrées de village Nord et Sud
- Modes doux de déplacements à conforter
- Covoiturage à développer
- Valoriser, améliorer et redimensionner les espaces et aménagements publics
- Une multi-polarisation des équipements publics, à l'échelle intercommunale.

PAYSAGE : des enjeux de préservation et de valorisation

- Préservation du socle paysager du noyau villageois et du village perché
- Préservation des terres agricoles
- Préservation des cônes de vue depuis et vers le village,
- Valorisation des entrées de ville

ENVIRONNEMENT : des enjeux de préservation

- Une trame bleue importante et des réservoirs de biodiversité.
- Des paysages agricoles de qualité
- Des risques identifiés : risques retrait et gonflement des argiles et feu de forêts



1.2.2. Un projet co-construit, partagé, pour un développement adapté à la commune

Chaque orientation se décline en actions qui permettront d'articuler des visions à court et moyen termes de l'évolution de la commune.

La commune de La Roque-Esclapon présente de grands espaces naturels riches et variés qu'il faudra préserver.

L'ambition de la Municipalité est de répondre aux différents besoins en matières d'habitat, d'économie, de tourisme, de services, tout en préservant les espaces naturels et agricoles.

Elle souhaite dynamiser son territoire en encourageant les activités de proximité (services, commerces, artisanat), le développement du tourisme et le maintien de l'agriculture.

L'un des grands enjeux à horizon 2030 est de définir des enveloppes urbaines cohérentes, prenant en compte à la fois l'urbanisation des quarante dernières années et l'impact sur le fonctionnement général de la commune, tout en intégrant les objectifs législatifs, qui prônent, depuis 15 ans, la maîtrise du développement urbain dans un souci de respect de l'environnement.

La commune de La Roque-Esclapon comptait, en 2013, 286 habitants sur son territoire, représentant une croissance de l'ordre de 6 nouveaux habitants par an, depuis 15 ans.

Entre 2006 et 2015, 18 nouveaux logements ont été construits. Au total (toutes autorisations d'urbanisme confondues, hors extension du camping municipal), ce sont 2,6 hectares qui ont été consommés pour de nouvelles constructions entre 2006 et 2015.

L'enjeu pour la commune est d'adapter sa future croissance démographique aux capacités d'accueil du territoire (en terme de foncier, de réseaux), en prenant en compte les enjeux paysagers et environnementaux, dans une logique de densification progressive et adaptée aux différents quartiers qui composent les trois enveloppes urbaines identifiées.

La municipalité de La Roque-Esclapon a fixé un objectif démographique et un projet de développement de l'habitat en cohérence avec le SCoT en cours d'élaboration.

Trois scénarios ont été élaborés afin de définir le projet de territoire :

- le scénario 1 correspond à la moyenne fixée dans les objectifs du PADD du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Dracénie. La croissance est fixée à 1% par an sur l'ensemble du périmètre du SCoT. Néanmoins, La Roque-Esclapon connaît depuis les années 1990, une croissance démographique supérieure à la moyenne de la Dracénie, de l'ordre de 2,7% par an. Le scénario 1 serait restrictif au regard de la croissance démographique récente de la commune, avec une population de 368 habitants, soit un gain de 92 habitants.
- le scénario 2 est un scénario de «maîtrise du développement» correspondant à une croissance démographique de l'ordre de 2%. A horizon 2030, la population est estimée à 400 habitants, soit un accroissement de 114 habitants environ.
- le scénario 3 est un scénario au «fil de l'eau», correspondant à la tendance actuelle de croissance démographique sur La Roque-Esclapon. Une augmentation de la population de 2,75% par an équivaut à un accroissement de la population de 168 habitants d'ici 2030 soit une population est estimée à 454 habitants.

LA COMMUNE CHOISIT DE S'ORIENTER VERS UN SCÉNARIO «MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT» AVEC UN OBJECTIF DE 400 HABITANTS À HORIZON 2030.

Croissance annuelle de population : 2%
(5 à 9 habitants/an)

NOMBRE DE LOGEMENTS À PRÉVOIR : 3 à 4 logements par an en résidences principales et 0 à 1 logements par an en résidences secondaires

SOIT UNE CONSOMMATION D'ENVIRON 3 HA

Ce scénario de progression démographique est compatible avec les orientations du SCoT de la Dracénie en cours d'élaboration.

Pour répondre à ces objectifs, le PADD de La Roque-Esclapon se décline en 3 axes principaux et 11 orientations.

AXE 1. SOUTENIR ET REDYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE

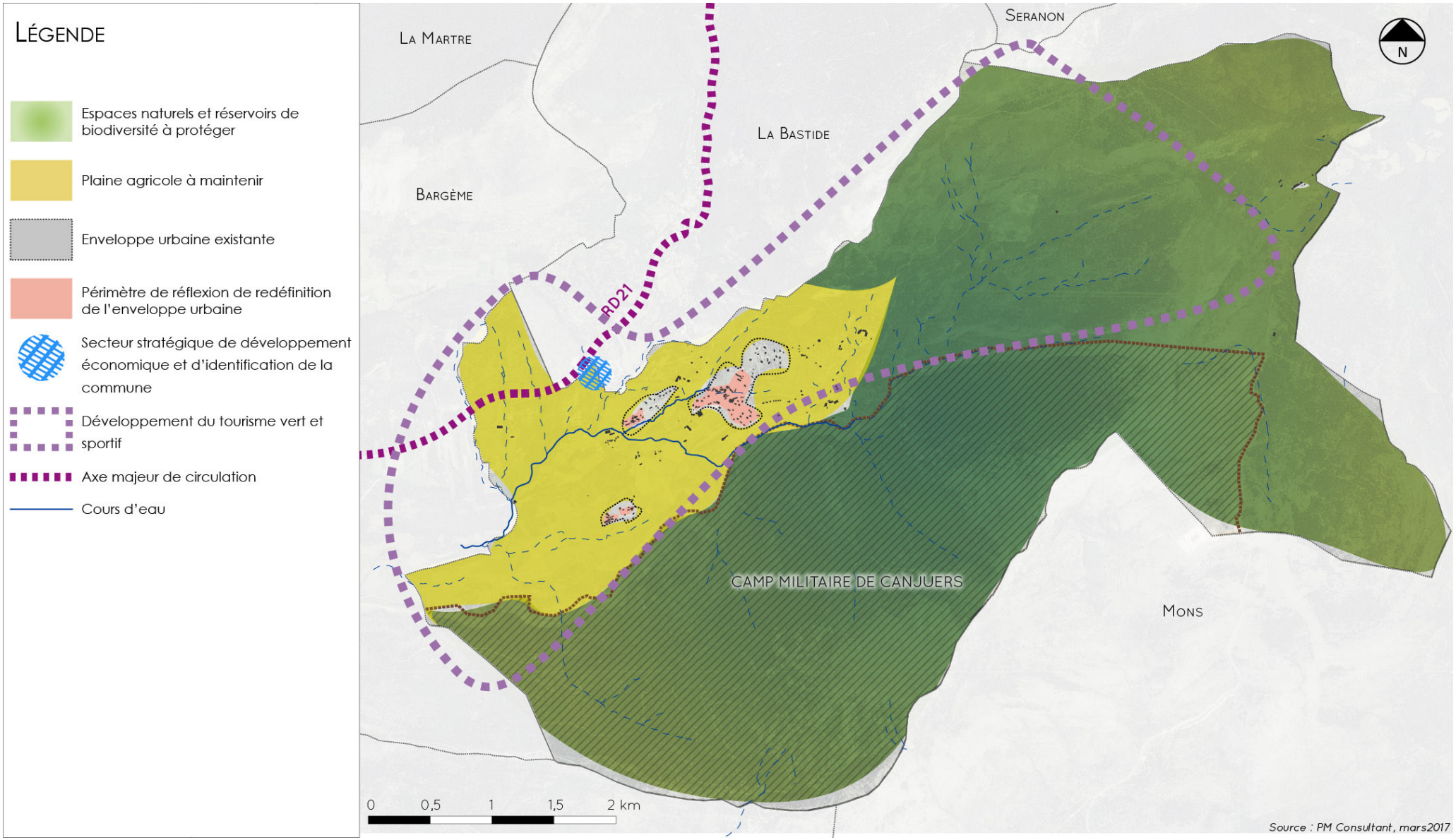
1. Soutenir l'activité agricole
2. Conforter le tourisme
3. Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces

AXE 2. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. Définir un développement démographique adapté au caractère villageois
2. Favoriser une diversification du parc de logements
3. Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente
4. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains

AXE 3. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

1. Préserver les ressources naturelles
2. Préserver la biodiversité et les paysages naturels
3. Prendre en compte les risques et les nuisances
4. Prendre en compte le développement durable


Légende
Espaces naturels et réservoirs de biodiversité à protéger
Plaine agricole à maintenir
Enveloppe urbaine existante
Périmètre de réflexion de redéfinition de l'enveloppe urbaine
Secteur stratégique de développement économique et d'identification de la commune
Développement du tourisme vert et sportif
Axe majeur de circulation
Cours d'eau
La Martre
Seranon
La Bastide
Bargème
RD21
CAMP MILITAIRE DE CANJUERS
Mons
N
0
0,5
1
1,5
2 km
Source : PM Consultant, mars2017

2. Axe 1. Soutenir et redynamiser l'économie locale

Rappel des enjeux du diagnostic

L'économie de La Roque-Esclapon repose sur trois principaux piliers :

- *le tourisme*
- *l'agriculture*
- *l'artisanat*

La Roque-Esclapon a bénéficié d'un attrait résidentiel fort, ces trois dernières décennies, avec un profil de population intermédiaire lui conférant un potentiel de consommation relativement élevé.

L'offre en commerces et services de proximité de La Roque-Esclapon est toutefois limitée, polarisée sur les communes alentours et rencontre certaines difficultés à se maintenir sur La Roque-Esclapon.

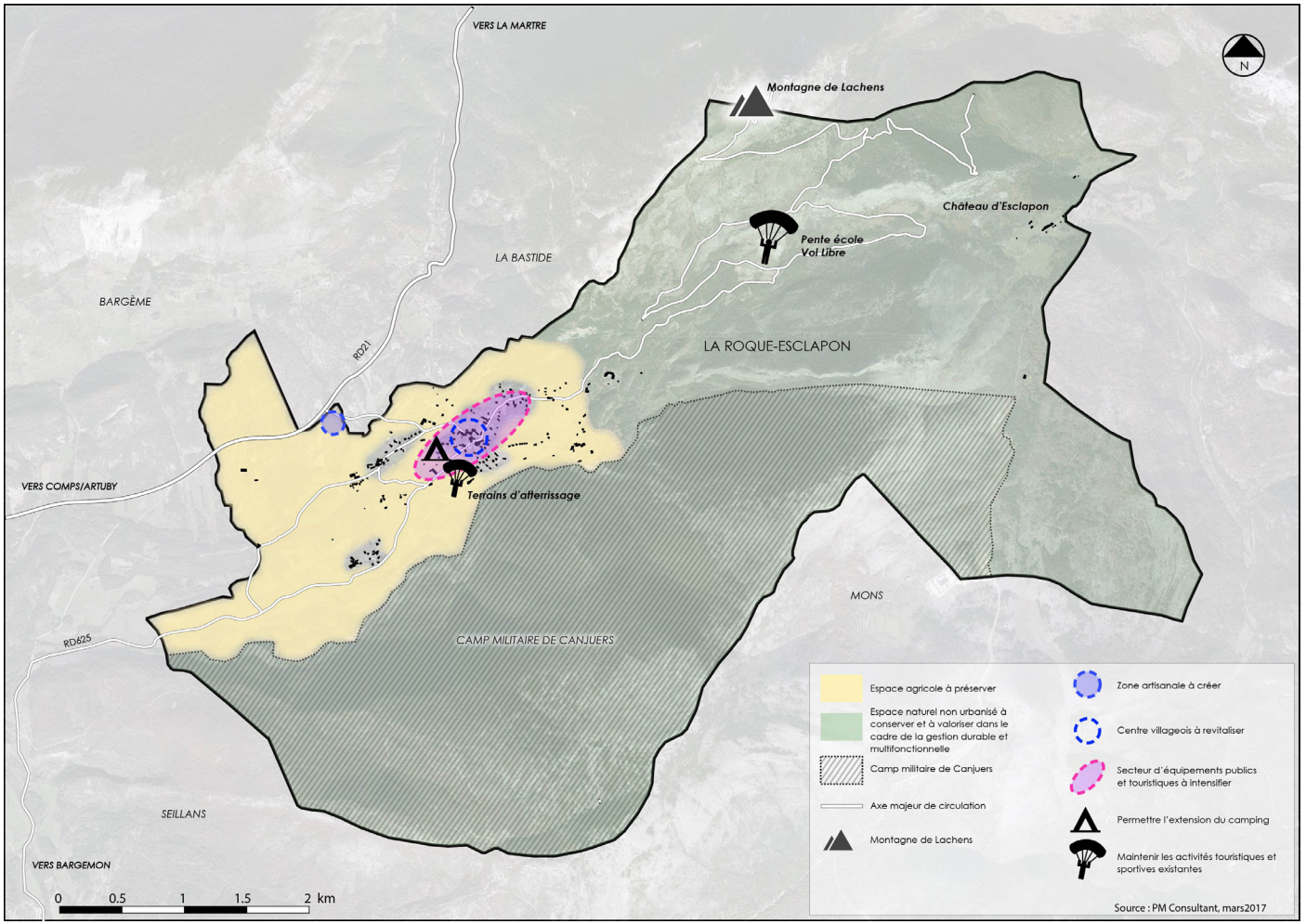
La commune de La Roque-Esclapon dispose d'un certain nombre d'artisans et d'entreprises de services qui n'ont pas forcément de locaux dédiés mais qui contribuent à l'activité et l'emploi. Ces activités sont néanmoins peu visibles sur le territoire à l'exception d'un garage de mécanique et agricole située en entrée de village.

La territoire bénéficie d'un potentiel touristique fort (tourisme vert et sportif, patrimoine naturel et historique) et d'une capacité d'accueil relativement diversifiée.

L'activité agricole de La Roque-Esclapon se caractérise essentiellement par :

- *le pastoralisme*
- *la culture de la pomme de terre*
- *la culture fourragère liée au pastoralisme activité de transformation (produits fromagers, bois de coupe, bois d'œuvre)*

L'enjeu économique de la commune est d'assurer le maintien de son économie et d'offrir des possibilités de diversification et de densification du tissu économique.



2.1. Soutenir l'activité agricole

2.1.1. Les objectifs fixés par le PADD

Plusieurs objectifs sont définis :

- Maintenir et renforcer les surfaces agricoles
- Encourager la diversification de la production agricole
- Permettre le développement du sylvo-pastoralisme
- Encadrer le développement de l'accueil touristique en milieu agricole

2.1.2. Explication et justification des choix

- ***Maintenir et renforcer les surfaces agricoles***

La commune doit prendre en compte un certain nombre de contraintes inhérentes au territoire pour définir une emprise des espaces agricoles qui corresponde à la réalité d'exploitation des agriculteurs : une topographie marqué contraignant l'exploitation dans la plaine, un climat combiné à l'altitude pouvant limiter certaines cultures, un enclavement de certains secteurs (Plateau de Canjuers) rendant difficilement accessibles certaines parties du territoire.

Pour répondre à cet objectif, la commune souhaite :

- maintenir et renforcer les espaces agricoles sur l'ensemble du territoire communal,
- valoriser les espaces naturels du village permettant de développer une offre de jardin familiaux,
- promouvoir les terroirs locaux grâce aux labels

La préservation des espaces agricoles, menacés par la pression foncière en particulier aux alentours du village et du hameau des Valentins passe par :

- la limitation du phénomène de mitage urbain (urbanisation diffuse) qui nuit à la qualité environnementale et paysagère du territoire, à travers des dispositions légales et l'affirmation des zones agricoles (A)
- la mise en place de règles permettant une urbanisation dont la densité s'accroît à mesure que l'on s'approche des noyaux urbaines de la commune.

- ***Encourager la diversification de la production agricole***

La commune détient un certain de tènement foncier au sein des espaces agricoles ou naturels. Son objectif est de permettre une diversification de l'activité agricole tant en terme de type de production (arboriculture) qu'en terme de profil d'agriculteur.

La commune a à souhait de soutenir l'arrivée de jeunes agriculteurs sur son territoire. La location de terrains communaux aux agriculteurs permet par ailleurs leur entretien et leur maintien en bon état d'exploitation.

- ***Permettre le développement du sylvo-pastoralisme***

La commune souhaite également maintenir la filière pastorale profitant notamment de secteurs de pâturages sur le plateau de Canjuers.

Cet objectif répond aussi à une préoccupation en terme d'entretien des forêts et de pâturages présents sur le territoire roquois dans le cadre de la prévention du risque feu de forêt.

- ***Encadrer le développement de l'accueil touristique en milieu agricole***

Concernant la diversification liée à l'agrotourime, il n'a pas été identifié à ce stade de projet par les agriculteurs en terme de changement de destination ou de projet touristique nécessitant une identification spécifique dans le cadre de l'élaboration du PLU.

Cependant, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévoyant cette possibilité, tout projet ultérieur devra faire l'objet d'une adaptation du document d'urbanisme et d'un passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPENAF).

2.2. Conforter le développement du tourisme

2.2.1. Les objectifs fixés par le PADD

L'offre touristique de la Roque-Esclapon se caractérise essentiellement par un tourisme de pleine nature (vol libre, parcours de randonnée, vélo, etc.).

Par ailleurs, la commune bénéficie de l'offre touristique du grand territoire : elle est située aux portes du Parc Naturel Régional du Verdon et de ses circuits touristiques. La Roque-Esclapon bénéficie d'une position stratégique, en étant à proximité des atouts touristiques majeurs du Haut-Var tout en bénéficiant d'un cadre calme et éloigné des lieux les plus fréquentés.

L'objectif de la commune au travers de son PLU est de maintenir et développer l'activité, et de conforter son positionnement touristique en renforçant les filières présentes (tourisme sportif, activité de pleine nature, tourisme culturel).

Deux grands objectifs sont définis :

- Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel, historique, culturel et agricole
- Développer et diversifier l'offre en hébergement touristique

2.2.2. Explication et justification des choix

- ***Mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel, historique, culturel et agricole***

Le patrimoine répertorié sera protégé, valorisé avec la mise en place de dispositifs permettant sa protection (patrimoine architectural, religieux, historique, naturel).

L'élaboration du PLU permet également d'assurer le maintien de certaines activités, par le biais de dispositions réglementaires et prescriptions spécifiques (emplacement réservé permettant d'assurer l'accès aux pentes de vol libre et protection des terrains d'atterrissage).

- ***Développer et diversifier l'offre en hébergement touristique***

Le renforcement de l'offre en hébergement touristique doit s'accomplir par l'élargissement de la gamme proposée.

La commune a souhaité manifester sa volonté d'étendre son camping municipal et par la même occasion y proposer sur le long terme une offre d'hébergement tourristique diversifiée. Elle cherchera à encourager toute demande de qualité notamment en matière de chambres d'hôtes.

2.3. Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces

2.3.1. Les objectifs fixés par le PADD

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic et du PADD, un atelier spécifique concernant les besoins et les projets dans les secteurs du commerce, de l'artisanat et des services a été organisé avec les artisans et commerçants de la commune et des acteurs locaux (CD83).

Dans une logique de développement durable et pour développer l'emploi pour les actifs résidant sur la commune, l'objectif est de favoriser le confortement et le développement d'activités diversifiées.

La Commune s'est fixée comme objectifs de :

- Pérenniser et promouvoir l'offre de proximité
- Encourager l'emploi local

2.3.2. Explication et justification des choix

- ***Valoriser et renforcer l'offre commerciale en place***

L'objectif est de maintenir et développer l'emploi dans le centre ancien, pour renforcer la mixité des fonctions urbaines. Ce tissu économique constitue un point d'attrait touristique qu'il est important de maintenir.

L'objectif est d'accompagner le renforcement du centre et de ses extensions proches en prévoyant l'installation de petites unités commerciales et de services de proximité dans le centre ancien, en rez-de-chaussée d'immeubles.

- ***Soutenir le développement de l'offre artisanale***

Les artisans du territoire, au sens large (communes alentours) rencontrent des difficultés à trouver des locaux notamment dans les secteurs du bâtiments, des travaux publics, de l'artisanat.

La commune de La Roque-Esclapon souhaite proposer une offre d'accueil pour les acteurs économiques du bassin d'emploi auquel elle participe, et plus particulièrement les artisans.

De manière générale, à l'échelle de l'intercommunalité (ex-Communauté de Communes Artuby-Verdon), la quasi-absence de zones d'activités constitue un frein à l'implantation d'artisans locaux et nouveaux sur ce secteur du Haut-Var.

En créant un pôle économique de dimension adaptée à l'échelle du territoire, type village d'artisans, à l'entrée de son territoire, la commune de la Roque-Esclapon souhaite dynamiser sa propre économie mais également proposer une offre à rayonnement supracommunal. L'offre en commerces, services et économique de manière générale est éclatée sur le territoire et multipolarisée. D'autre part, ces besoins sont en majorité couverts par des entreprises dracénoises avec les surcoûts que cela engendre.

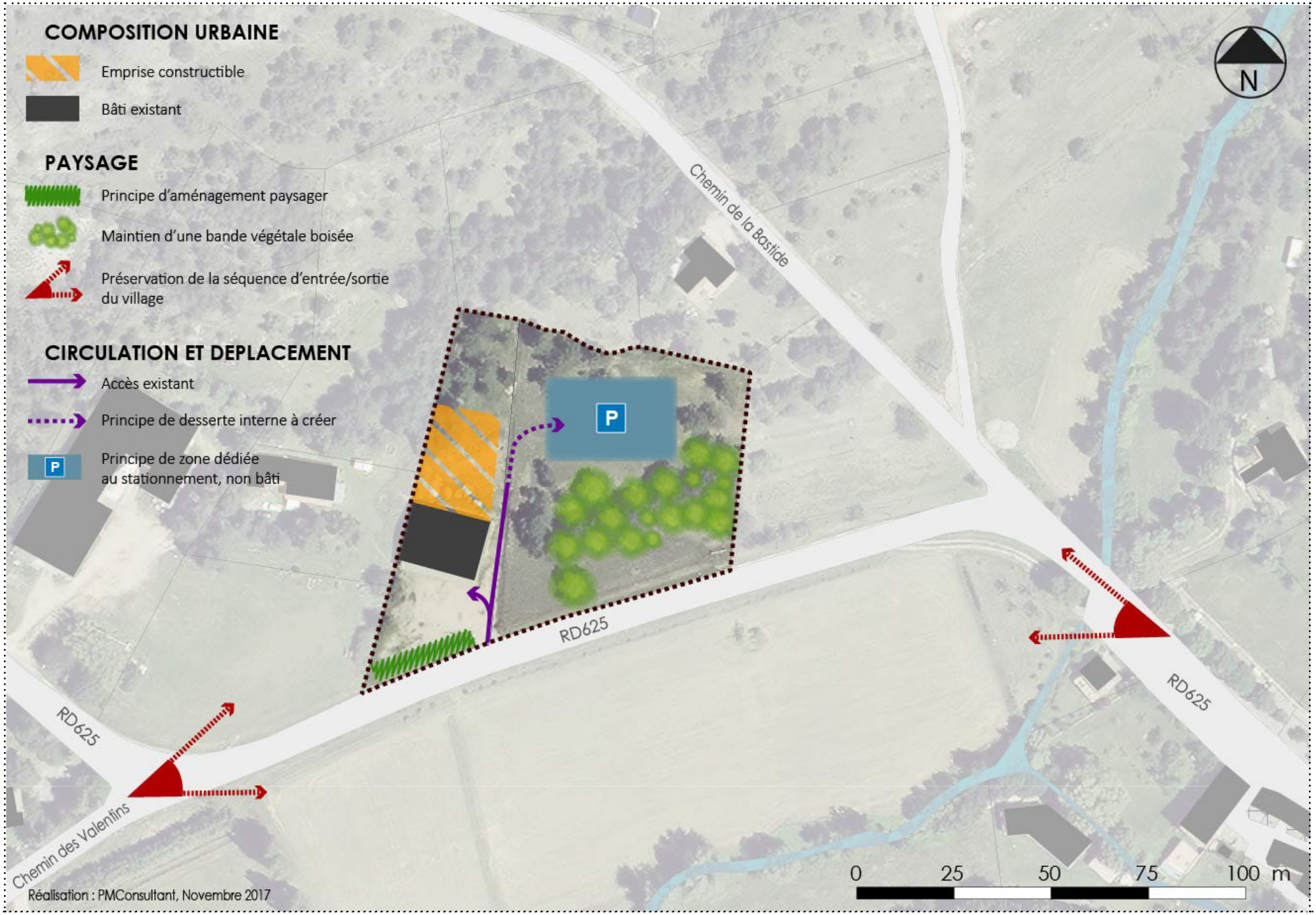
Par ailleurs, le choix du site est également stratégique pour la commune. D'une part, le village de la Roque-Esclapon est situé en retrait de la route départementale RD21 et n'est pas visible depuis celle-ci. Implanter une zone artisanale de qualité à l'entrée du territoire communal constitue un moyen de signaler la présence du village et d'inciter les automobilistes, touristes à s'arrêter et venir découvrir le village et son environnement.

D'autre part, tous les fonciers communaux sont actuellement exploités (activités sportives, agriculture) et l'implantation de cette zone sur un foncier privé impliquerait la mise en place d'une politique d'expropriation. De plus, la création d'une zone d'activité à proximité de l'enveloppe villageoise induirait un impact fort sur la qualité paysagère et architecturale du village.

Ce projet est en phase de réflexion et aucun schéma de principe n'a été défini.

Néanmoins il est identifié dans le PADD afin d'anticiper sa création qui nécessitera une évolution du document d'urbanisme, sous forme de révision allégée. Le secteur pré-senti et identifié au PADD est actuellement classé en zone N au carrefour des RD21 et RD265.

Extension des locaux d'activité économique en entrée de village



Le projet concerne le garage situé en entrée de village, à l'ouest, sur la parcelle A39 (2 110 m²), ainsi que la parcelle voisine A40 (3 963 m²). Le bâtiment d'activité présente une surface de plancher légale de 330 m² (permis de construire accordé du 28.01.2003).

Objectifs de l'OAP en lien avec le PADD

Plusieurs enjeux se dégagent:

- Assurer le maintien d'une activité complémentaire et nécessaire au monde agricole.
- Constituer un lieu d'activités économiques avec une audience plus large que celle connue par le passé : mécanique automobile, mécanique agricole, agence commerciale, vente de matériel agricole, pour l'ensemble du territoire en rappelant que la commune de La Roque-Esclapon se situe aux confins des départements du Var, des Alpes-Maritimes et des Alpes-de-Haute-Provence.
- Assurer la possibilité aux repreneurs, jeunes actifs de la commune, de rester dans le Haut-Var.
- Créer de nouveaux emplois (mécanique, commercialisation) sur le territoire.

Les orientations données permettant de répondre aux objectifs :

Outil n°1 : une extension mesurée de l'existant

Afin de permettre à l'activité de se maintenir et de se développer, ue adaptation réglementaire a été définie par le biais d'un zonage spécifique (Ng). Ce classement autorise une extension mesurée des locaux d'activités selon les dispositions précisées dans l'OAP (zone d'implantation, hauteur, etc.).

Outil n°2: un traitement paysager adapaté

Le site se situe à proximité de l'entrée de village. Afin de ne pas porter atteinte, à la qualité paysagère de ce secteur, un plan de composition globale a été réalisée. Ce schéma de principe permet de tenir compte des besoins induit par l'activité (extension des bâtis, stationnement, aménagement paysager, préservation des espaces naturels et boisés).

L'ensemble des orientations données doivent amener à un aménagement global de qualité, intégré, adapté à la forme urbaine typique des hameaux. Les schémas de confortement proposés vont permettre de densifier ces espaces, et d'optimiser le foncier, détenu exclusivement par des privés.

Il n'est pas prévu de Taxe d'Aménagement Majorée pour le moment.

3. Axe 2. Maîtriser le développement urbain

Rappel des enjeux du diagnostic

La Roque-Esclapon a connu ces dernières décennies des croissances démographiques annuelles comprises entre 2,2 et 3,7%.

Le solde migratoire a été le moteur de croissance démographique communale depuis la fin des années 1960, une croissance intrinsèquement liée au phénomène de périurbanisation.

La Roque-Esclapon n'a pas suivi la tendance démographique de son territoire intercommunal, puisque la commune enregistre une croissance démographique bien plus élevée que celle du territoire dracénois. Ce constat s'explique par une diminution du solde migratoire sur l'ensemble du territoire communautaire et départemental, au profit de communes plus éloignées de pôles d'emplois.

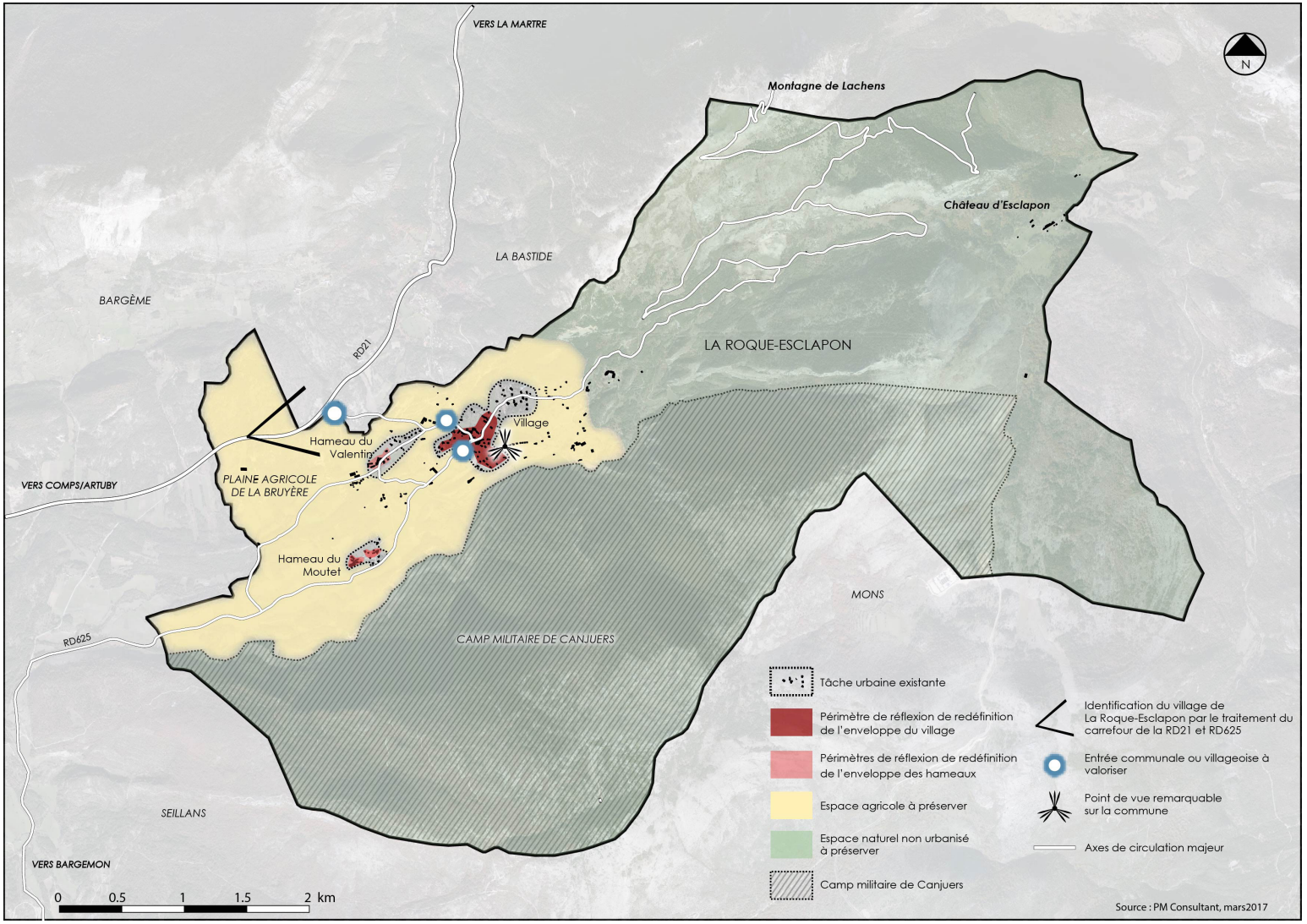
Le SCoT en cours d'élaboration qui intègre la commune depuis la 1er janvier 2017, a fixé un taux de croissance annuel moyen de 1% sur l'ensemble du territoire dracénois.

Le parc actuel, composé de grands logements en majorité n'apporte pas nécessairement de réponses à toutes les demandes.

Dans ce cadre La Roque-Esclapon souhaite accompagner la dynamique en marche et conserver une croissance de population permettant de conforter son attractivité résidentielle au du territoire.

Cela passe par l'accueil d'habitants et donc la production de logements mais aussi par la redynamisation économique, touristique et agricole du territoire.

C'est par la mixité des fonctions urbaines et des typologies d'habitat que la commune souhaite conforter son attractivité résidentielle, malgré les contraintes réglementaires et géographiques auxquelles elle est soumise.



3.1. Définir un développement démographique adapté au caractère villageois

3.1.1. Les objectifs fixés par le PADD

La commune de La Roque-Esclapon a retenu un scénario de croissance démographique dit de «maîtrise du développement» basé sur une augmentation de la population de 2% par an. Cela correspond à un accroissement de la population de 115 habitants entre 2014 et 2030.

La population est estimée à 400 habitants en 2030. Cette hypothèse est la plus réaliste compte-tenu du contexte économique, de l'évolution démographique récente et du potentiel foncier mobilisable au sein de l'enveloppe urbaine.

3.1.2. Explication et justification du choix

L'attractivité résidentielle participe à l'attractivité globale du territoire. Le PADD affirme la nécessité d'offrir un cadre de vie de qualité permettant de maintenir les habitants actuels et d'en attirer de nouveaux.

La qualité des conditions de vie offertes aux résidents repose sur la possibilité de répondre à leurs différents besoins et aux modes de vie auxquels ils aspirent.

Or, ces derniers tendent à évoluer en même temps qu'évolue la société : les dynamiques démographiques (âge de la population, composition des ménages,...), et la composition sociale de la population sont déterminantes pour appréhender les modes de vie. Ceux-ci ont considérablement évolué ces dernières décennies et évolueront encore d'ici 10 et 15 ans.

La commune souhaite poursuivre la tendance de croissance observée depuis 1999, permettant de rester attractive. Le projet démographique s'appuie également largement sur le projet économique, l'ambition étant de maintenir et créer de nouveaux espaces d'accueil économiques et touristiques sur le moyen à long terme, offrant de nouveaux emplois.

La commune a, de ce fait, choisi de fixer un taux de croissance annuel moyen d'environ 2%, en cohérence avec les documents supra-communaux (SCoT en cours d'élaboration). En effet, même si ce dernier indique une croissance démographique de 1% sur l'ensemble du territoire, une croissance de l'ordre de 2% pour une commune à l'échelle de La Roque-Esclapon, comptant 286 habitants aura une moindre signification que pour une commune telle que Draguignan (39 174 habitants). La croissance démographique de 1% prévue au SCoT de la Dracénie est un objectif global et ne peut s'appliquer à toutes les communes du territoire dracénois.

Les projection sur 10 ans donnent une population a maxima de 400 habitants d'ici 2030.

Cet objectif nécessite de veiller à la qualité de l'offre de l'habitat, à la préservation du cadre de vie (espaces naturels et agricoles, trame verte et bleue) et d'offre en équipements et en services collectifs, dont les caractéristiques attendues sont développées plus loin dans le projet.

Le réseau d'assainissement collectif répond actuellement aux objectifs démographiques du PLU avec un Station d'Epuration (STEP) d'une capacité nominale de 1400 éq.hab. qui dessert la totalité des zones urbaines et à urbaniser du projet.

Le projet repose en grande partie sur le confortement et la densification de l'enveloppe villageoise, ainsi que le confortement des hameaux des Valentins et du Haut-Moutet.

Le PADD vise par conséquent à anticiper le fonctionnement du territoire à l'horizon 2030, afin d'être en capacité de fournir des réponses en phase avec l'évolution des aspirations des habitants.

3.2. Favoriser une diversification du parc de logements

3.2.1. Les objectifs fixés par le PADD

Au regard de l'objectif démographique retenu par la commune (400 habitants à horizon 2030), 60 nouveaux logements devraient être réaliser entre 2014 et 2030 afin d'une part accueillir les nouveaux habitants, d'autre part de compenser les mécanismes de consommation de logements (desserrement des ménages, variations des résidences secondaires).

Outre le besoin en logement induit par l'objectif démographique à atteindre, l'offre en logement devra également répondre aux besoins des habitants actuels et futurs au travers d'une politique de l'habitat basée sur deux axes :

- Diversifier le parc de logements
- Maintenir une dynamique d'accueil des résidents non permanents

3.2.2. Explication et justification des choix

Il s'agit de créer les possibilités d'accueillir les besoins en matière d'habitat et de développement économique, en assurant une utilisation économe du sol, en agissant sur la densité, et en localisant le sprojets de densification à proximité des services et équipements.

Afin d'atteindre la croissance démographique souhaité, le nombre moyen de logements à prévoir est de 3 à 4 par an en résidences principales et 0 à 1 en résidences secondaires.

- ***Permettre le développement d'une offre intermédiaire pour faire venir des (jeunes ménages) dans l'enveloppe villageoise***

Le parc de logement est en majorité composé de maisons individuelles, souvent de grande taille, mais présente néanmoins un potentiel intéressant de logements sociaux (10 logements sociaux).

La Roque-Esclapon souhaite favoriser la production de logements «intermédiaires».

Cette offre va se faire en priorité dans les espaces urbains les plus denses, pour éviter toute rupture de forme urbaine, et à priximité des axes structurants pour faciliter les déplacements vers les équipements publics.

Le PLU permet ainsi de densifier les espaces urbains, avec des Coefficients d'Emprises au Sol mobilisant davantage de terrain et de favoriser l'émergence de nouvelle gamme de produit, il s'agit par exemple de la zone UAb et UB.

Le but est de répondre à une demande de produits immobiliers différenciés en proposant des formes urbaines alternatives.

- ***Maintenir une dynamique d'accueil des résidents non permanents***

Bien que la tendance tende à s'équilibrer entre le nombre de résidences secondaires et de résidences principales et que la commune souhaite attirer et accueillir de nouveaux résidents permanents.

Le maintien et l'accueil de résidents non permenants représente un enjeu pour la commune notamment en ce qui concerne la dynamique économique et touristique.

3.3. Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente

3.3.1. Les objectifs fixés par le PADD

Promouvoir une consommation économe de l'espace tout en affirmant la forme urbaine du village, grâce à :

- une extension mesurée et maîtrisée de l'enveloppe urbaine
  - Au nord-ouest, à l'entrée du village (Les Prés de Simon)
  - Au nord-est, du noyau villageois (Rudelle)
- une optimisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine et une densification mesurée et encadrée des espaces déjà bâtis.

3.3.2. Explication et justification des choix

La Roque-Esclapon a connu au cours des quarante dernières années un phénomène de mitage urbain, engendrant la consommation foncière de certains secteurs à dominante naturelle ou agricole.

Le PLU doit permettre à la commune de limiter ce phénomène de consommation foncière des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation. Cela passe à la fois par une optimisation des espaces urbains en dehors des zones de sensibilité paysagère forte, et par la recherche de nouveaux fonciers cohérents par rapport à la trame urbaine existante autour du village et des hameau du Haut Moutet et des Valentins.

L'objectif est de promouvoir un urbanisme maîtrisé et respectueux des qualités paysagères, patrimoniales et environnementales de la commune. Le calibrage du PLU s'est ainsi opéré selon un principe d'équilibre notamment entre le développement urbain et le maintien des espaces naturels et agricoles.

En ce sens, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est ainsi prévue pour le développement de l'enveloppe villageoise.

- ***Une extension mesurée et maîtrisée de l'enveloppe urbaine***

Au regard de son développement urbain global, la commune présente un potentiel de dents creuses à mobiliser très intéressant. Toutefois, et après redéfinition de l'enveloppe urbaine du PLU, ce potentiel n'apparaît pas comme suffisant au regard de l'objectif démographique projeté.

Ainsi, deux secteurs du village font l'objet d'une légère «extension» en parfaite continuité avec la trame urbaine existante. Il s'agit de l'entrée de village Nord-ouest (zone UAa et UCa), dont l'objectif est de venir conforter la séquence d'entrée de village, et du secteur de Rudelle situé à l'Est du chemin des Castellas (zone UC), dont l'objectif est de compléter et densifier l'urbanisation diffuse de ce site.

Le développement de ces quartiers doit permettre de répondre aux différents besoins de la population, en proposant notamment une gamme diversifiée et de qualité.

- ***Une optimisation du potentiel foncier au sein de l'enveloppe urbaine et une densification mesurée et encadrée des espaces déjà bâtis.***

L'enjeu a été de travailler sur le développement de l'habitat dans une logique de continuité des formes urbaines existantes, notamment au sein de l'enveloppe villageoise, on l'on peut observer une trame bâtie plus ou moins resserrée.

Cela passe par la mobilisation des tènements fonciers non bâtis présentant un potentiel de constructibilité (dents creuses) et dont l'aménagement ne porte pas atteinte aux enjeux environnementaux et paysagers de la commune.

L'objectif est de favoriser prioritairement la constructibilité de ces espaces, permettant de ce fait de préserver les espaces naturels de la commune, grâce à un certain resserrement de l'enveloppe urbaine.

L'urbanisation pourra se faire en tranche (U, 1AU) sous réserve de mise à niveau des réseaux de défense incendie, ou des solutions possibles dans la prise en compte de certains risques identifiés.

OAP Le développement du « cœur du village » de La Roque-Esclapon

COMPOSITION URBAINE

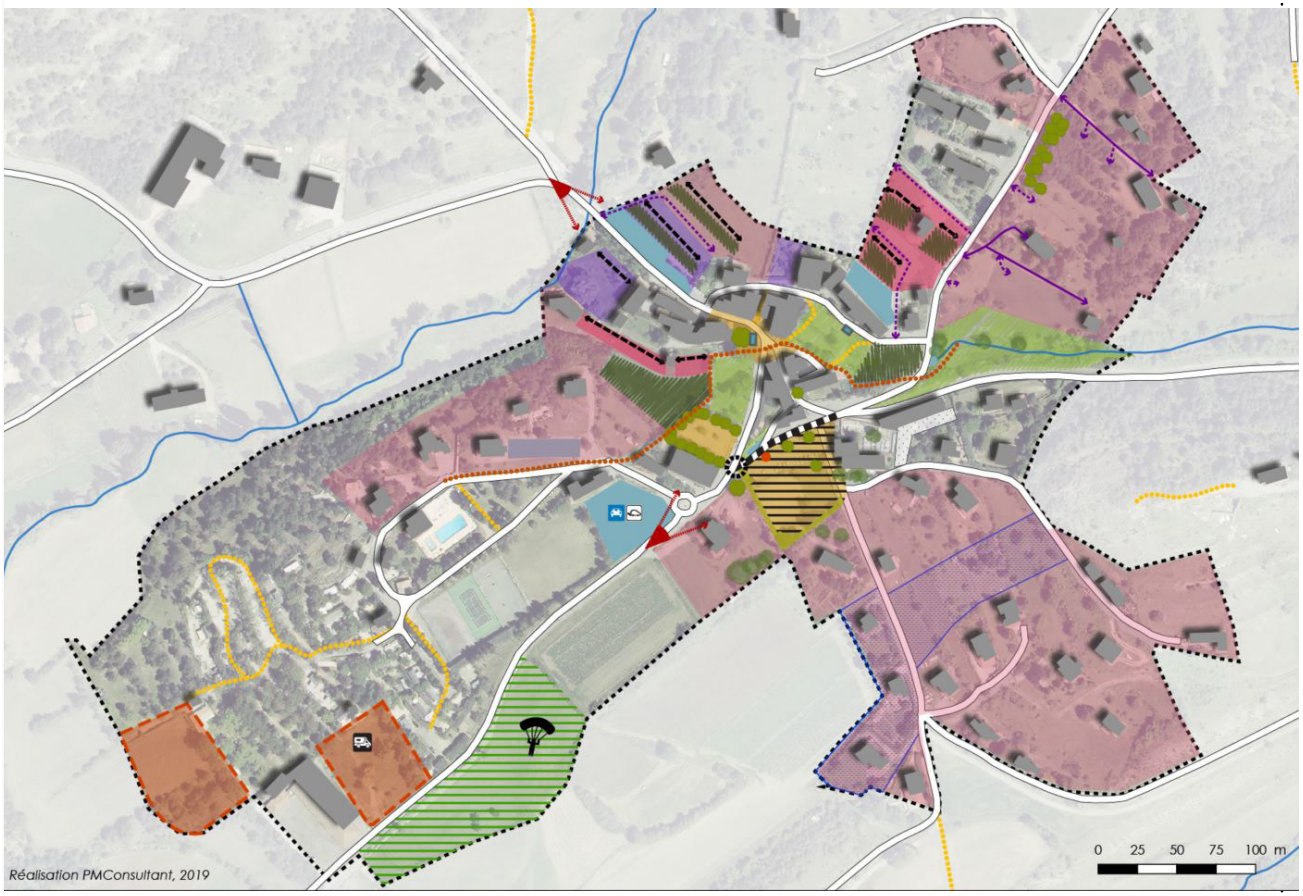
- Bâti existant
- Habitat individuel ou petit collectif type maison de ville
- Parcelle à bâtir (individuel groupé)
- Proposition de zone d'extention du camping
- Secteur d'intensification (habitat individuel)
- Alignement nouveau bâti
- Espaces publics
- Jardins privatifs
- Espace public à restructurer
- Jardins publics
- Fontaine à conserver
- Extension du cimetière
- Parking
- Terrains cultivés dédiés à l'atterrissage du vol libre
- Bande tampon végétale
- Zone impactée par un risque de ruissellement
- Monument aux morts

PAYSAGE

- Cours d'eau
- Séquence d'entrée du village Préservation des vues
- Arbres à conserver

ACCESSIBILITE DEPLACEMENT

- Voie existante
- Carrefour à réaménager
- Voie de desserte existante
- Aire de service Camping car
- Voie à créer
- Aire de co-voiturage
- Cheminements doux existants
- Aire de recharge électrique
- Cheminements doux à créer
- Voirie à requalifier



Le site de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation est constitué de est constitué de 4 secteurs :

1. le noyau villageois composé de :
    - un habitat dense et typique des noyaux villageois ruraux du Haut-Var avec une qualité architecturale à préserver
    - la place de la Fontaine qui a perdu sa vocation de lieu de rencontre et de lien social
    - l'église et son « espace public » principalement dédié à la voiture
3. l'extension nord du village qui s'est développée le long du chemin des Castellas
4. l'extension sud du village qui s'est principalement développée à l'Est du chemin de la Vière après l'Eglise
5. un secteur dédié aux activités d'accueil, de tourisme et de loisirs à l'Ouest du village (camping, auberge, gîte communal, terrain de sport, salles polyvalentes,...)

Objectifs de l'OAP, en lien avec le PADD :

- Accueillir une partie des nouveaux habitants
- Développer et diversifier l'habitat
- Encourager la valorisation foncière
- Adpater les réseaux
- Permettre une restructuration du coeur de village
- Prendre en compte la sensibilité paysagère et environnementale

Les principes définis permettant de répondre aux objectifs

Principe n°1 : des densités données

L'urbanisation devra présenter une densité progressive à mesure que l'on s'approche du noyau vilageois, allant de 15 à 40 logements à l'hectare, depuis les secteurs périphériques vers le noyau historique.

L'urbanisation future présentera ainsi une densité similaire à celle existant selon les différents quartiers concernés, ceci dans un souci d'homogénéité de la forme urbaine.

Cette densification adaptée permet de ne pas bouleverser la forme urbaine générale, mais au contraire de venir la conforter, de travailler sur des transitions douces entre bâtis et espaces naturels, de prendre en compte l'environnement avec des emprises au sol et des coefficients d'espaces verts adaptés.

Principe n°2 : organisation du maillage viaire

L'OAP permet de faire ressortir les voies à restructurer, à aménager, les liaisons piétonnes à créer, les espaces publics à repenser.

Principe n°3 : une mixité des fonctions urbaines encouragées

L'OAP qui s'articule autour du noyau villageois, permet de mettre en exergue la nécessité de repenser certains espaces publics afin de créer une centralité villageoise. L'objectif recherché est de regrouper les fonctions majeures qui « font village » au sein d'un même espace. Cet objectif nécessite la redéfinition des espaces publics mais surtout de la trame urbaine du village, en venant la compléter à proximité de l'église. Il s'agira ainsi de créer une centralité religieuse, administrative et commerciale qui est actuellement éclatée au sein du village.

Le réaménagement de cette centralité permettra d'avoir un espace public mixte, partagé et intergénérationnel : un espace de vie, une centralité « active ».

Principe n°4 : un traitement paysager global

De manière, l'enveloppe urbaine actuelle ne sera pas modifiée, engendrant ainsi que peu d'impacts sur le paysage.

Exception faite de l'entrée de village Nord, qui propose une petite extension afin de conforter la séquence d'entrée de village. Afin de limiter l'impact paysager et d'apporter une véritable plus-value paysagère, les constructions devront respecter le terrain naturel et la hauteur sera limitée.

Par ailleurs, la densité sera progressivement diminuée à mesure que l'on s'éloignera de la voirie. Cela permettra de recréer un esprit village en premier plan puis en arrière plan de limiter l'effet «bloc».

L'ensemble des orientations données doivent amener à un aménagement global de qualité, intégré et adapté à la forme urbaine existante. Les densités proposées vont permettre de densifier ces espaces et d'optimiser le foncier déténu à la fois par des privés et par la commune.

Il n'est pas prévu de Taxe d'Aménagement Majorée pour le moment.

Demande de dérogation au titre de la Loi Montagne pour l'urbanisation du secteur de Rudelle

- Justification du projet

Au regard….

- de la préservation des terres agricoles notamment dans la plaine à l'Ouest du village.
- des sensibilités écologiques le long des cours d'eau, dans les espaces forestiers (trame verte et bleue).
- de la progression démographique souhaitée.
- de la volonté municipale d'enrayer le mitage urbain.
- de la capacité théorique d'accueil dans les espaces déjà urbanisés.

Il apparaît que….

- le développement en continuité du centre historique et dans une enveloppe restreinte est relativement contraint.
- le développement urbain dans les espaces agricoles n'est pas envisageable.

Justifiant ainsi….

Le développement du village, au quartier de Rudelle, à l'Est de chemin des Castellas et au Nord de l'affluent de la Bruyère permettant de répondre aux besoins en terme de potentiel foncier pour l'accueil de nouveaux habitants en adéquation avec les projections du PADD

- Les objectifs poursuivis

Le besoin en logements pour parvenir à une croissance annuelle moyenne de 2% est estimé entre 3 à 4 logements par an en résidences principales et 1 logement en résidence secondaire par an.

L'accueil de ces habitants conduit à mettre en œuvre plusieurs éléments en terme de production de logements :

- Favoriser une diversification du parc de logements
- Redonner une forme urbaine cohérente au village par le biais d'une urbanisation maîtrisée et économe de l'espace
- Maintenir une dynamique d'accueil des résidents non permanents

Le développement de l'habitat est envisagé dans 1 espace urbain principal : le village.

D'autres secteurs vont permettre à la marge d'accueillir quelques constructions nouvelles : dans les deux hameaux (Le Valentin et Le Moutet) avec une capacité estimée à environ 20 logements.

Le reste de la commune est classée en zone naturelle ou agricole.

Le projet urbain et démographique repose donc sur la densification du village et le confortement des deux hameaux.

La commune de La Roque-Esclapon étant soumise aux dispositions du Règlement National d'Urbanisme, où la règle de constructibilité limitée s'applique, elle ne dispose pas de zones dites NB correspondant à des groupes d'habitat diffus. Néanmoins, la commune a connu un phénomène de mitage urbain à compter des années 1980.

Une analyse des espaces urbanisés et de leur potentiel foncier mobilisable a été menée afin de définir les nouvelles enveloppes urbaines de la commune, qui ont été transposées dans le plan de zonage. De ce fait, la commune de La Roque-Esclapon affiche une volonté de contenir l'urbanisation et sans porter atteinte aux espaces naturels et agricoles.

Avec Canjuers

PLU	Surface ha	% PLU
U	16,4	0,7%
AU	2,3	0,1%
A	229,9	9,2%
N	2245,2	90,0%
TOTAL	2493,8	
Artificialisables	U - AU	19,0	0,8%
Agro-naturelles	A - N	2475,1	99,3%

- Outils réglementaires au service du projet :

- Une emprise au sol adaptée en UC (CES prévu au PLU=20%)
- Une hauteur limitée à du R+1 pour une meilleure intégration paysagère globale
- Une préservation des espaces boisés participant à la qualité paysagère du site.

La Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) du 17 Janvier 2018 (ci-dessous) a validé la dérogation au titre de la Loi Montagne sous réserve de la prise en compte de certaines recommandations

Compte-tenu de sa situation en prise directe avec le village et entouré d'espaces boisés, le confortement de l'Est du quartier de Rudelle, aura un impact faible sur le grand paysage. Par ailleurs, ce secteur n'est pas visible depuis les grands axes de communication desservant La Roque-Esclapon.

Les membres de la commission de la CDNPS émettent, à la majorité, un avis favorable à la demande de la commune, à condition que celle-ci s'engage à renforcer les dispositions relatives à l'insertion des constructions dans leur environnement, tant dans le règlement que dans l'OAP.

Cet avis intègre les dispositions suivantes ;

- limitation des terrassements et des déblais/remblais,
- respect du terrain naturel,
- repérage et préservation des masses boisées,
- création d'un rideau végétal sur les franges pour limiter le visibilité depuis les voies publiques (notamment depuis la route sud),
- conservation de la zone agricole sud,
- clôtures végétalisées sans murs pleins,
- couleurs des matériaux conformes à la typologie des villages provençaux (pas de blanc),
- la règle de hauteur devra être précisée (au maximum deux niveaux apparents, avec une mesure au point le plus défavorable).









3.4. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains

3.4.1. Les objectifs fixés par le PADD

1. Conforter les hameaux agricoles

- Conserver l'identité et conforter 2 hameaux
- Réglementer l'urbanisation des hameaux

2. Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village (partie ancienne et récente).

3. Travailler sur l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics et des entrées de ville.

4. Préserver le patrimoine historique

3.4.2. Explication et justification des choix

- ***Conforter les hameaux agricoles***

Le hameau du Moutet et des Valentins constituent les deux autres entités urbaines de la commune.

Bien que moins développés que village, ils représentent des établissements humains anciens et indépendants du noyaux villageois. Ils manifestent une identité rurale forte avec des constructions qui avaient à l'origine une vocation agricole. Ces hameaux témoignent du passé rural et de l'histoire de La Roque-Esclapon.

La commune a choisi de conforter ces deux hameaux, sur le plan bâti viaire et fonctionnel, en permettant un renforcement mesuré de l'habitat.

Le hameau du Moutet, qui se compose de deux entités, n'est conforté que sur son entité «amont», le Haut-Moutet qui est desservi par l'ensemble des réseaux nécessaires au développement urbain.

Ces hameaux conformes à la définition du guide d'application de la Loi Montagne, font l'objet d'une OAP chacun (2.a et 2.b), permettant d'encadrer l'urbanisation future.

Pour conserver l'identification de ces hameaux, le réglement du PLU encadre leur urbanisation. Les extensions et nouvelles constructions devront respecter l'architecture traditionnelle existante (article N.11 des zones UH, 1AUh et Nh) et leur positionnement pourra se faire en fonction des orientations générales définies dans les OAP.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation est ainsi prévue pour les hameaux du Moutet et des Valentins. Cette OAP traite du confortement de ces deux hameaux dans le respect des formes et architectures existantes.

- ***Préserver les caractéristiques urbaines et architecturales du village (partie ancienne et récente).***

Compte-tenu de son organisation urbaine spécifique : village à l'image d'un bourg, dont l'espace de centralité est peu identifiable, il convient de préserver au mieux la qualité architecturale et urbaine du centre ancien, afin d'assurer son identification.

Par ailleurs, la prise en compte de la qualité paysagère des espaces naturels et agricoles, induit une urbanisation en priorité dans les espaces déjà construits de l'enveloppe urbaine.

Compte-tenu des enjeux en terme de sensibilité paysagère, urbaine et architecturale, les secteurs prioritaires de densification ont fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation, afin de prévoir un développement en harmonie avec la forme urbaine proche et l'architecture du noyau historique.

- ***Travailler sur l'aménagement et la mise en valeur des espaces publics et des entrées de ville.***

La particularité urbaine de La Roque-Esclapon réside dans le fait que son village et ses hameaux se sont développés le long des axes routiers. De ce fait, la majorité des espaces publics s'organisent en fonction de ces axes et sont même le plus souvent dédiés à la route (parking et voirie surdimensionnés par rapport à l'échelle du village).

Par ailleurs, la commune dispose de peu d'espaces publics dédiés à la rencontre, à la détente, au lien social, à l'exception de ses deux boulodromes.

L'objectif du PLU est de proposer une requalification et restructuration de ces espaces s'intégrant dans un projet global de valorisation du village.

- ***4. Préserver le patrimoine historique***

La Roque-Esclapon abrite un patrimoine vernaculaire méritant d'être protégé et entretenu. Il s'agit aussi des éléments du petit patrimoine religieux, que des éléments qui présentaient autrefois une utilité dans les tâches de la vie quotidienne (lavoirs, fours, fontaines, etc.).

Aucun élément communal n'est aujourd'hui classé au titre des monuments historiques ou sites inscrits. Un travail de repérage des éléments a été réalisé par la commune dans le cadre de l'élaboration du PLU afin d'assurer leur préservation au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

OAP Le développement des hameaux des Valentins et du Moutet

a. Le développement du hameau des Valentins

COMPOSITION URBAINE

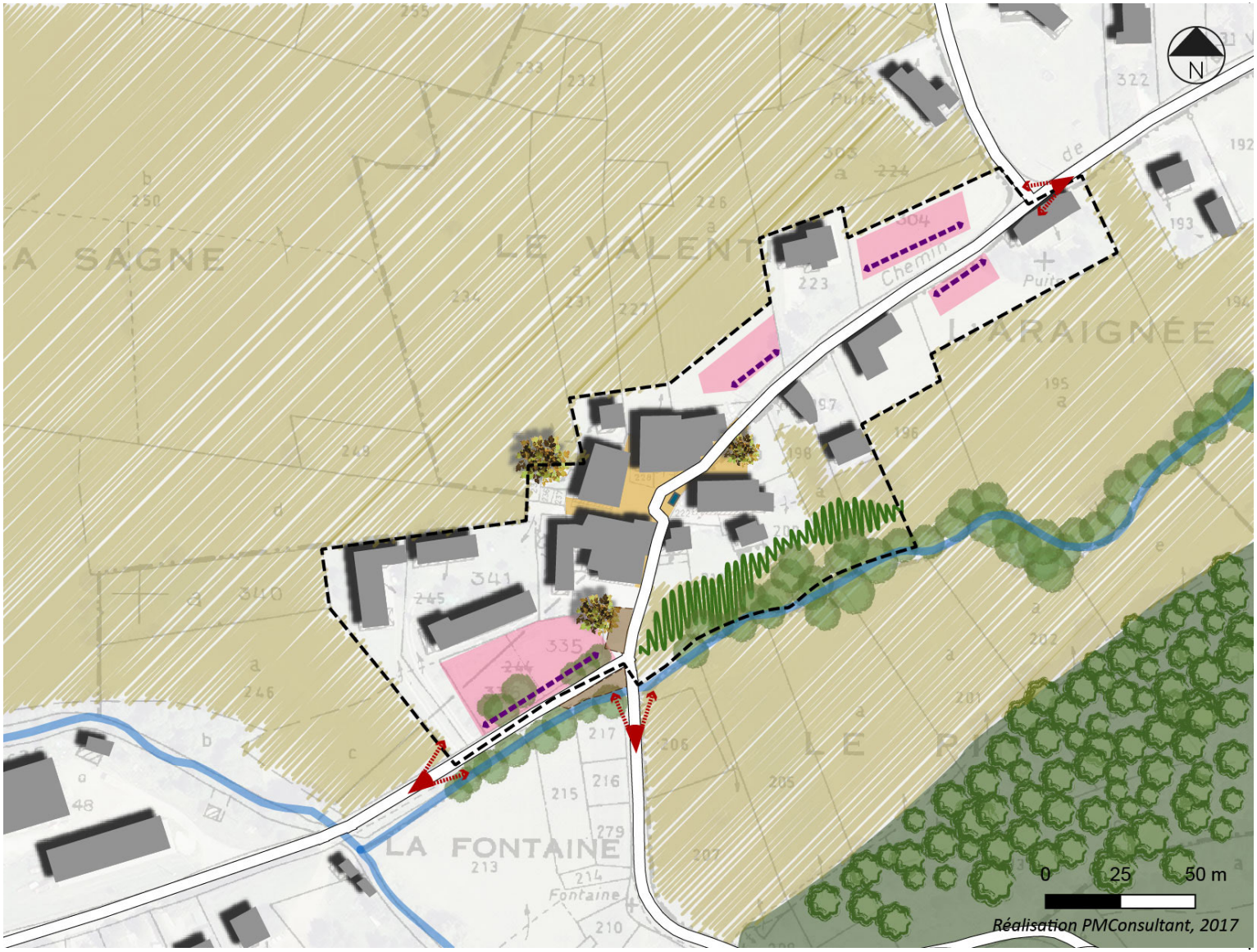
- Bâti existant
- Zone à bâtir
- Principe d'alignement
- Périmètre hameau
- Centralité
- Arbres à conserver
- Fontaine à conserver
- Aménagement spécifique (stationnements / déchets)

PAYSAGE

- Cours d'eau
- Ripisylve
- Limite d'urbanisation
- Zone naturelle à préserver
- Zone agricole à préserver

ACCESSIBILITE

- Voie existante
- Séquence d'entrée de hameau



b. Le développement du hameau du Moutet



COMPOSITION URBAINE

- Bâti existant
- Parcelles à bâtir
- Principe d'alignement bâti
- Périmètre d'OAP
- Centralité
- Fontaine à conserver

PAYSAGE

- Cours d'eau
- Principe d'alignement d'abre
- Zone naturelle à préserver
- Zone agricole à préserver
- Rupture d'urbanisation
- Principe d'alignement bâti et paysager
- Préserver les vues sur le hameau

ACCESSIBILITE

- Voie existante
- Séquence d'entrée de hameau

Objectifs de l'OAP en lien avec le PADD

Conserver l'identité des hameaux

Sur le territoir de La Roque-Esclpon, les hameaux représentent des établissements humains anciens et indépendants du chef lieu de la commune et expriment une identité rurale forte.

Le bâti de ces hameaux se caractérise essentiellement par des constructions sur deux à trois niveaux, dont les façades sont en pierres apparentes ou enduites d'un revêtement de couleur claire. Les ouvertures se caractérisent par des menuiseries extérieures (portes et volets) en bois et peintes.

Une des orientations fortes de la commune visant à préserver le patrimoine historique conduit à la mise en valeur de deux hameaux : Le Moutet, Les Valentins.

Ils se situent globalement à l'Ouest du village.

Les objectifs recherchés sont de :

- poursuivre le développement de ces hameaux en suivant leur organisation d'origine dans le respect de la trame viaire
- prévoir un confortement de l'habitat mesuré
- préserver l'architecture du bâti

Les constructions nouvelles devront être en harmonie avec l'architecture et le caractère rural du hameau.

Les orientations données permettant de répondre aux objectifs :

Outil n°1 : en proposant des constructions en adéquation avec l'existant

Le confortement des 2 hameaux passe par la définition de principes d'implantation de nouveaux bâtiments, la réhabilitation ou l'extension de bâtis existants, dans une logique de continuité de la forme architecturale et urbaine actuelle.

Chacun des deux hameaux présente un noyau historique traditionnel avec un habitat dense et resserré organisé autour d'une place, et une extension relativement récente composée de maisons individuelles, sur des terrains privés.

Le nombre de constructions nouvelles est très mesurée, répondant aux critères de la Loi Montagne (en continuité de l'existant), et permettant d'accueillir des familles et nouveaux habitants dans ces anciens lieux de vie.

Outil n°2: un traitement paysager adapaté

Chaque hameau présente des éléments paysagers forts qu'il convient d'identifier et de préserver. Ces éléments participent à créer une identité prpore à chaque entité.

Par ailleurs, chaque entrée de hameau sera valorisée et conforter par les futurs aménagements.

Les constructions devront de manière globale respecter les hauteurs existantes allant de 3,5m à10m maximum à l'égoût du toit. En ce qui concerne l'aspect extérieur, les constructions devront être édifiées, au sein des noyaux urbains (zone UH1 et 1AUh1), en pierres apparentes suivant le style architectural du hameau, avec des toitures à deux pans. En ce qui concerne les extensions (zones UH2 et 1AUh2), les constructions pourront arborer un style architectural plus récent.

L'ensemble des orientations données doivent amener à un aménagement global de qualité, intégré, adapté à la forme urbaine typique des hameaux. Les schémas de confortement proposés vont permettre de densifier ces espaces, et d'optimiser le foncier, détenu exclusivement par des privés.

Il n'est pas prévu de Taxe d'Aménagement Majorée pour le moment.Contexte

4. Axe 3. Préserver un cadre de vie de qualité

Rappel des enjeux du diagnostic

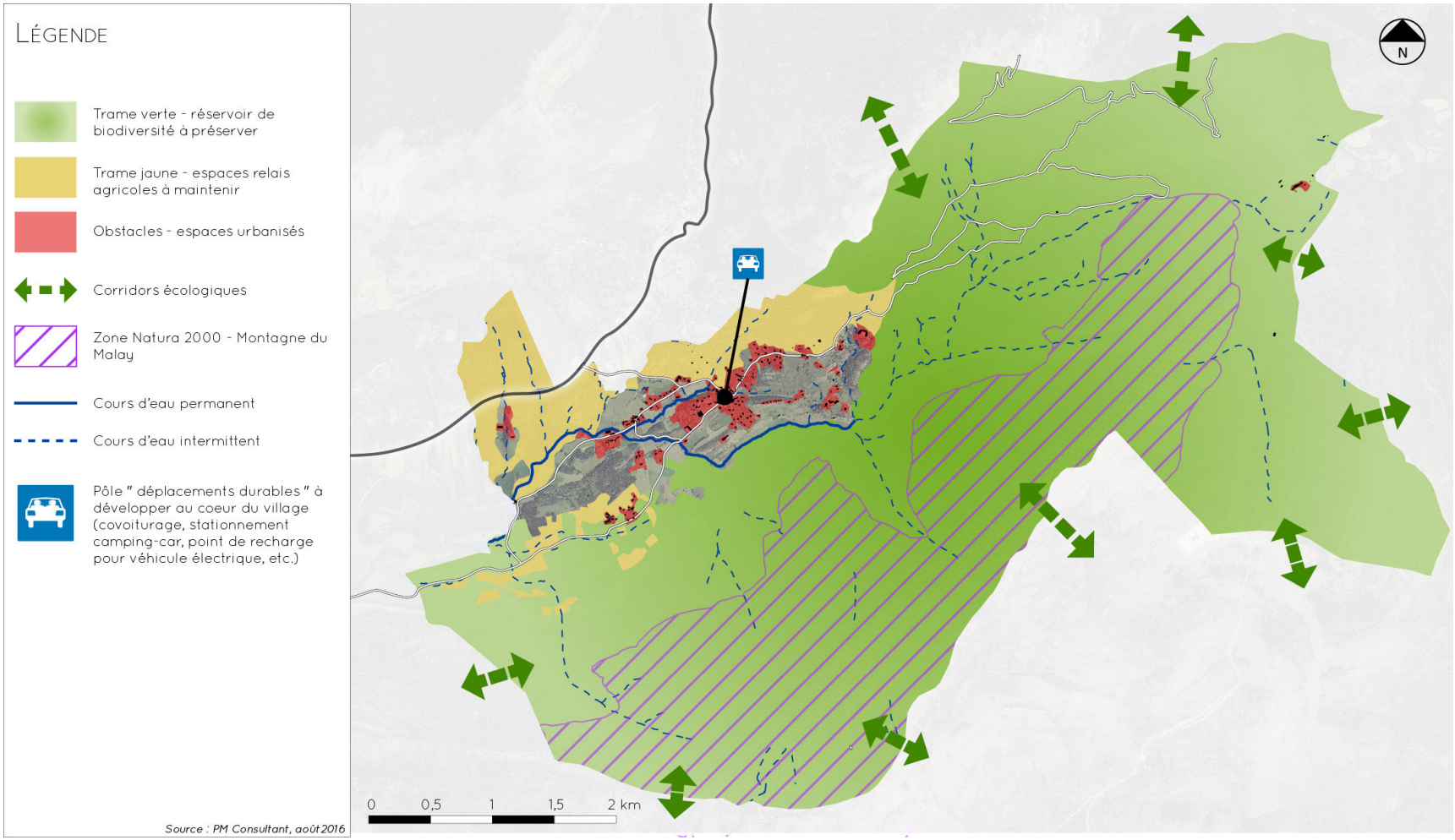
La Roque-Esclapon présente une richesse biologique très intéressante, mise en évidence dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement. La présence de grands espaces forestiers sur les versants montagneux, de terres agricoles exploités, de cours d'eau permanents ou intermittents assurent une certaine biodiversité.

L'un des grands enjeux réside dans la prise en compte de la qualité environnementale, du cadre de vie et du paysage naturel dans l'élaboration du projet communal.

La commune a donc pour ambition de préserver le caractère rural de son territoire.

La protection de l'environnement va de paire avec la prise en compte et gestion des risques : la commune est ainsi soumise à plusieurs risques, dont certains impactent plu sou moins indirectement les zones urbaines (retrait et gonflement des argiles avec un aléa faible à moyen, feu de forêt).

Toutefois, les risques présents sur le territoire sont relativement «mesurés» et ne font pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Naturels.



4.1. Préserver et valoriser les ressources naturelles/ Préserver la biodiversité et les paysages naturels

4.1.1. Les objectifs fixés par le PADD

Orientation 1

1. Préserver la ressource en eau

2. Protéger la forêt

3. Encourager les économies d'énergie et le développement des énergies renouvelables à partir des ressources du territoire (potentiel solaire, biomasse…)

Orientation 2

1. Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire

2. Identifier et préserver les continuités écologiques : réservoirs de biodiversité et corridors aquatiques et terrestres

3. Maintenir les activités agricoles, permettant la gestion des milieux et la préservation des paysages emblématiques

4.1.2. Explication et justification des choix

Les espaces naturels de la commune sont diversifiés et présentent une qualité écologique particulièrement riche. L'objectif est de protéger les espaces naturels sensibles et prendre en compte les exigences environnementales, notamment les mesures d'inventaire et de protection qui s'appliquent sur la commune.

La commune s'engage à préserver les sites ayant une grande valeur patrimoniale et environnementale, et à maintenir la diversité biologique sur son territoire dans une logique de développement durable.

Les zones naturelles (N) et agricoles (A) sont ainsi largement confortées au PLU :

- Zones N représentent environ 90 % du territoire communal
- Zones A représentent environ 9,2 % du territoire

La commune porte également ses efforts sur :

- le maintien de la diversité et des continuités biologiques du territoire par la protection des espaces naturels dans une logique de développement durable
- la conservation de la trame verte et bleue pour sauvegarder un réseau écologique cohérent, à l'échelle du territoire : maintien, renforcement des espaces naturels au PLU (zones N).
- la définition de corridors écologiques en fonction de leur intérêt biologique. Les cours d'eau et leurs ripisylves représentant un intérêt environnemental (continuité ecologique, trame verte et bleu) sont classés en corridors écologiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont également été définis au regard de leur intérêt paysager (alignements d'arbres).
- la limitation de l'accroissement de la forêt (et par là-même le risque incendie) par une reconquête des espaces agricoles, avec la remise en zone A de friches et d'anciens terrains anciennement cultivés, pouvant être exploités à nouveau.

Lors des dernières décennies, bien que ce soit dans une moindre mesure que d'autres communes du Haut-Var, La Roque-Esclapon a connu un léger phénomène de mitage urbain, le long des axes de communication. Le PLU s'évertue à poursuivre cette tendance en évitant la consommation de terres agricoles.

4.2. Prendre en compte les risques et les nuisances

4.2.1. Les objectifs fixés par le PADD

La commune est concernée par 4 types risques :

- Feu de forêt
- Séisme Zone de sismicité: 3, sismicité modérée
- Retrait-gonflement des argiles

L'objectif est de prendre en compte les risques dans la réglementation des zones concernées (dispositions générales du règlement et dans les règles des zones).

4.2.2. Explication et justification des choix

La commune s'engage, à travers son projet, à ne pas augmenter les enjeux dans les zones soumises à un aléa, de ne pas densifier des secteurs sensibles.

Bien que le territoire ne soit pas soumis à un risque «inondation», la prise en compte de la gestion des eaux pluviales est un élément indissociable de l'élaboration d'un PLU.

L'imperméabilisation croissante des sols augmente en effet le volume d'eau dans les rivières, canaux et tous systèmes susceptibles de recueillir des eaux de pluies et diminue à la fois le temps de montée des eaux et celui de réaction des bassins versants. Il s'agit donc de limiter les imperméabilisations, et en favorisant la rétention des eaux à la parcelle sur les zones urbanisées.

Le risque «retrait-gonflement des agriles» est pris en compte : il faut appréhender ce risque de façon globale dans les aménagements, y compris dans des zones non directement impactées. Ainsi le règlement indique l'obligation de réaliser une étude géotechnique spécifique pour tout terrain impacté par ce risque.

Concernant la prise en compte du risque feu de forêt, la commune a organisée une réunion avec les services du SDIS 83. Cette rencontre a permis d'établir les zones directement ou indirectement soumises à un risque d'incendie de feu de forêt. Cette donnée a été croisée avec les capacités du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie. Ainsi la définition du zonage a été établie en fonction de ces paramètres, nécessitant le passage en zone à urbaniser de certains secteurs, en particulier du hameau des Valentins (1AUh), ne présentant pas les capacités nécessaires pour accueillir de nouveaux arrivants et nouvelles constructions.

4.3. Prendre en compte le développement durable

3.1. Les objectifs fixés par le PADD

La prise en compte du développement durable dans le projet de territoire de La Roque-Esclapon répond à plusieurs objectifs :

1. Encourager le covoiturage

2. Optimiser et organiser le stationnement

3. Organiser les « modes doux » de déplacement depuis le village vers les hameaux

4. Améliorer la signalétique et accompagner le développement numérique

3.2. Explication et justification des choix

- **Encourager le covoiturage**

La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre le changement climatique sont des objectifs majeurs qui se sont concrétisés par la loi de programmation et de mise en oeuvre du Grenelle de l'Environnement I (9 août 2009) et II (12 juillet 2010) qui visent notamment à réduire la partie de la voiture.

L'objectif est de promouvoir le covoiturage comme levier potentiel de limitation de l'usage de la voiture entre La Roque-Esclapon et les bassins d'emploi.

- ***Optimiser et organiser le stationnement***

Globalement, l'offre en stationnement sur La Roque-Esclapon est surdimensionnée. Cette offre est peu qualitative. L'objectif est d'apporter une plus-value paysagère aux espaces de stationnement en améliorant leur organisation et leur agencement, mais également en diversifiant l'offre (camping-car, bornes de recharge de véhicules électriques).

Aucun emplacement réservé ayant pour objectif de créer et d'étendre un espace de stationnement n'a été défini. En effet, les projets d'extension ou de création de la commune se situe sur terrains détenus aujourd'hui par la commune.

- ***Organiser les « modes doux » de déplacement***

L'éloignement des hameaux avec le village rend les déplacements piétons peu sécurisés. Toutefois, le parti pris est de ne pas élargir, ou aménager les voies menant du village aux hameaux, qui par expérience des locaux, peuvent être pratiquées à des vitesses relativement peu adaptées. Elargir ces voies, tout en prévoyant un aménagement piéton ou cycliste, risquerait d'accentuer cette problématique de la vitesse.

Toutefois, l'aménagement de cheminements pour les «déplacements doux» afin d'améliorer le cadre de vie des Roquois pourra être intégré dans un projet de restructuration et de valorisation du centre villageois.

- ***Améliorer la signalétique et accompagner le développement numérique***

Aujourd'hui, le développement économique passe aussi par l'accès aux réseaux numériques. La réalisation d'un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) est menée par le Conseil Départemental du Var en partenariat avec la Dracénie.

L'enjeu est de pouvoir multiplier les zones de desserte en Wi-Fi, faciliter le câblage des immeubles et espaces d'activité en fibre optique.

PARTIE V. EXPOSÉ DES MOTIFS RETENUS POUR LA DÉLIMITATION DES ZONES ET DES RÈGLES APPLICABLES

1. Exposé de l'évolution de l'occupation des sols apportés par le passage du RNU au PLU

1.1. Du Règlement National d'Urbanisme au Plan Local d'Urbanisme, l'arrêt de l'étalement urbain

La commune de La Roque-Esclapon n'était anciennement couverte par aucun document d'urbanisme. Le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et la règle de constructibilité limitée s'appliquaient jusqu'alors sur son territoire.

L'application du RNU impliquait qu'il n'existait aucun règlement graphique pour la commune, de ce fait, la constructibilité s'appréciait par rapport à la notion de «partie actuellement urbanisée de la commune» (PAU).

De ce fait, il n'existe aucun document de base permettant une comparaison de l'évolution du zonage, à l'instar des Plans d'Occupation du Sol ou des cartes communales. Toutefois, la réalisation du diagnostic territorial, dans la cadre de l'élaboration du PLU, a permis de définir l'enveloppe urbaine, en tenant compte de cette notion de PAU. Ainsi les trois entités urbaines (village, hameau du Moutet, hameau des Valentins) représentaient une enveloppe urbaine globale de 34,4 hectares soit 1,4% de la surface communale.

L'élaboration du PLU a permis, par la biais de la réalisation du diagnostic territorial et de la définition du projet de territoire (PADD), de mettre en exergue les orientations stratégiques de l'occupation du sol sur La Roque-Esclapon, et par conséquent de les clarifier :

- l'occupation réglementaire du sol reste majoritairement agricole ou naturelle avec plus de 99% du territoire classé en zone A (agricole) ou N (naturelle).
- les enveloppes urbaines se voient diminuées. En effet, la capacité d'accueil identifiée dans la diagnostic apparait beaucoup plus importante que le besoin induit par la définition des objectifs démographique dans le PADD.

Les enveloppes urbaines ont été redéfinies travaillant sur le resserrement près des centralités (noyau villageois, hameau des Valentins, hameau du Moutet), la densification, la capacité de desserte par l'ensemble des réseaux.

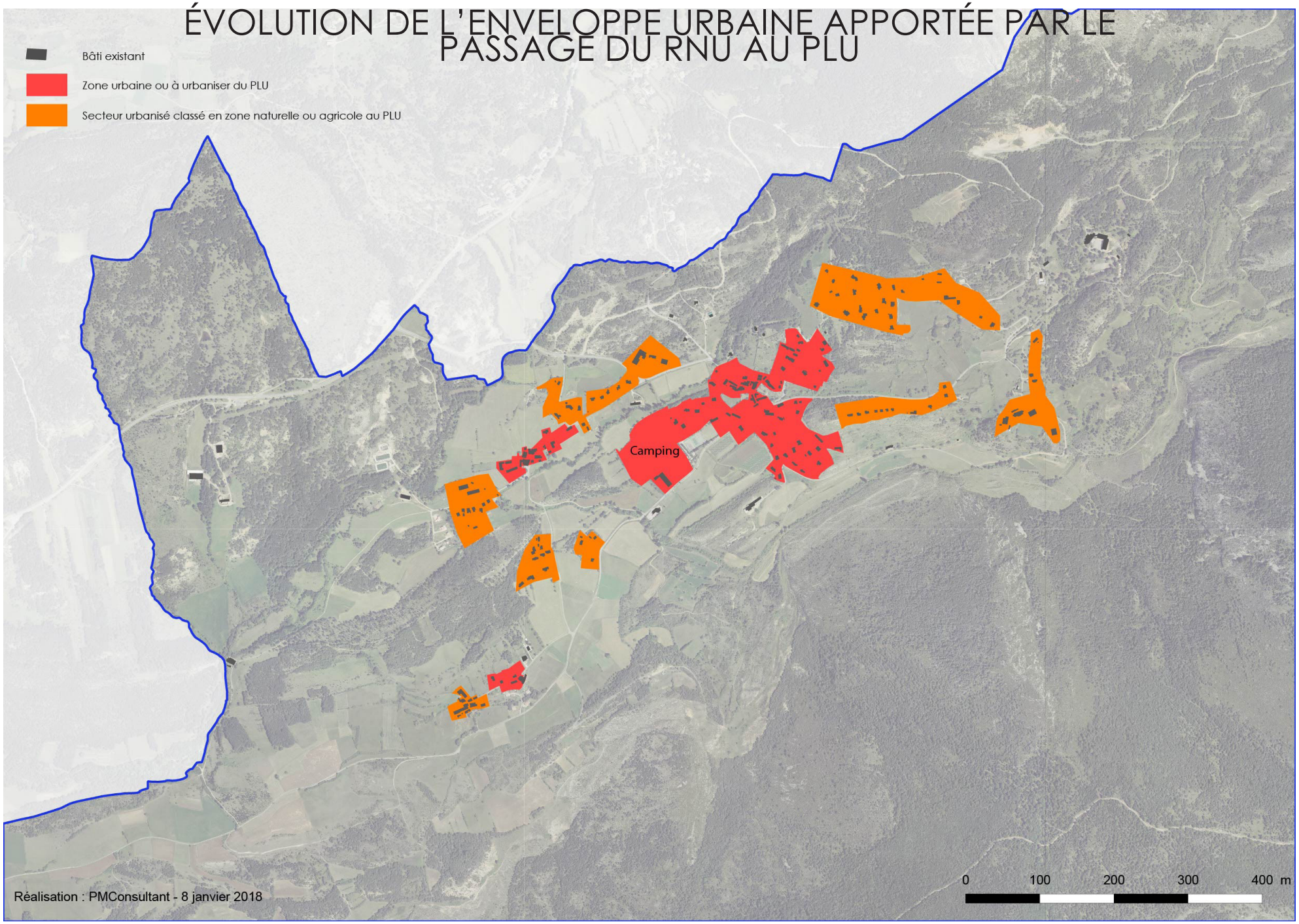
Le zonage permet d'asseoir le projet politique, en clarifiant les espaces urbaines, en prévoyant des espaces de projet.

L'élaboration d'un zonage permet également de renforcer la vocation agricole du territoire afin de répondre à une demande de maintien et développement des activités actuelles ou futures.

On observe ainsi un diminution des enveloppes urbaines de l'ordre de 15,7 hectares après définition des zones urbaines du PLU.

Avec Canjuers	PLU	Surface ha	% PLU
	U	17,2	0,7%
	AU	1,5	0,1%
	A	229,9	9,2%
	N	2245,2	90,0%
	TOTAL	2493,8	
Artificialisables	U - AU	19,0	0,8%
Agro-naturelles	A - N	2475,1	99,3%

ÉVOLUTION DE L'ENVELOPPE URBAINE APPORTÉE PAR LE PASSAGE DU RNU AU PLU



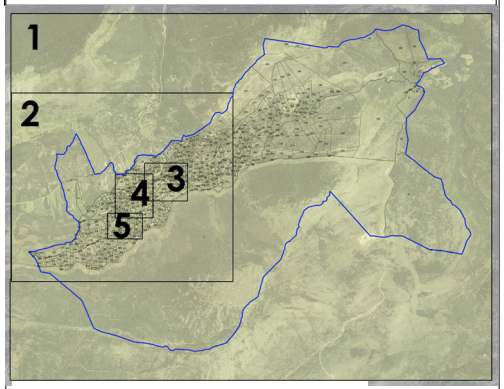
PLAN LOCAL D'URBANISME
LA ROQUE-ESCLAPON

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

PLANCHE 1

CONSULTANT

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



Zones U, AU, A et N du PLU
- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser (AU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

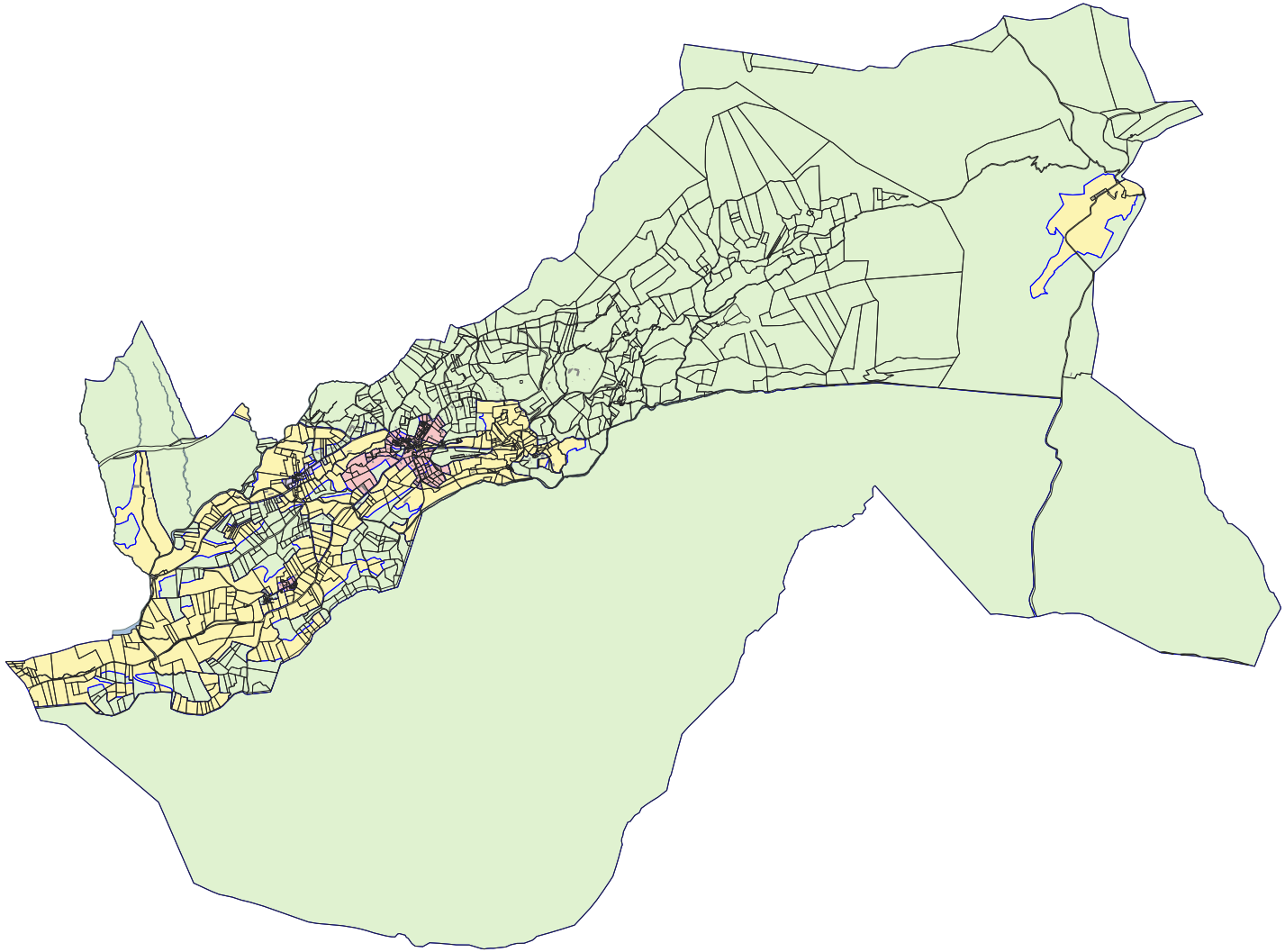
- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé

L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques

L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine à préserver

Limitation particulière d'implantation
- Principe d'alignement

Cadastre
- Bâti
- Parcelle
- Cours d'eau



RÉVISION N°1 **PLU arrêté le 11.10.2018** **PLU approuvé le**	**Échelle :** **1/10 000ème**
	Commune de La Roque-Esclapon **Rue de la Mairie** **83840 La Roque Esclapon** **Tél. : 04.94.50.40.50** **Fax : 04.94.50.40.51**

2. Exposé des motifs retenus pour la délimitation des zones et les règles qui y sont applicables

Méthode et présentation

Pour chaque zone, l'explication des motifs retenus se fera de la manière suivante :

1- Localisation (carte de la zone), superficie

2- Potentiel de densification (zones urbaines et à urbaniser)

3- Présentation des caractéristiques urbaines

4- Les motifs retenus pour la délimitation de la zone

5- les motifs retenus pour les dispositions réglementaires

A noter que les articles 5 (caractéristiques des terrains) et 14 (coefficient d'occupation du sol) ne sont plus réglementés depuis la loi ALUR. Ils figurent au règlement écrit avec l'intitulé «non réglementé».

2.1. Les zones urbaines

2.1.1. Zones UA - l'affirmation du noyau historique

- ***Localisation et superficie***

La zone UA correspond au noyau historique du village de La Roque-Esclapon. Elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements, commerces et services qui en sont le complément habituel. Elle se caractérise par une implantation dense, et le plus souvent, continue à l'alignement des voies. Les constructions sont le plus souvent édifiées en ordre continu.

On retrouve donc deux secteurs UA :

- UAa : centre villageois
- UAb : secteur situé en entrée de village nord-ouest, surplombant la RD625.

Superficie :

- UAa : 2,1 hectares
- UAb : 0,2 hectares

- ***Le potentiel de densification***

- **Potentiel foncier brut identifié = environ 0,4 ha**
- **Nombre de logements potentiels maximum estimé**

  (dents creuses + densification de l'existant) = environ 15 logements
- **Potentiel d'accueil estimé**

  (dents creuses + densification de l'existant) = 27 à 32 habitants

Le potentiel de densification est intéressant sur l'ensemble de la zone UA.

Dans les secteurs les plus denses, les enjeux concernent la remise sur le marché de logements vacants, la valorisation du parc existant, la mixité des fonctions.

En périphérie immédiate de ces secteurs la zone UA, quelques terrains présentent des résiduels fonciers pouvant permettre la création de nouvelles constructions. Ces fonciers mobilisables représentent un potentiel de l'ordre de 4 000m².

- ***Présentation des caractéristiques urbaines***

Le centre historique constitue un élément patrimonial important pour la commune.

C'est un secteur essentiellement résidentiel, administratif, proposant une petite offre commerciale, avec quelques équipements (mairie, salle polyvalente, restaurants, hôtels).

C'est également un secteur touristique important, avec ses quelques commerces et restaurants, ses places ombragées, son patrimoine classé, etc.

La forme urbaine du village de La Roque-Esclapon est liée à la fois aux axes routiers et à la fois à la présence de l'eau. Il est difficile de déterminer à première vue la période à laquelle il a été constitué. En effet, sa morphologie ne correspond pas à celle de l'époque médiévale, où le développement des villes et villages se faisait à proximité du château.

Le centre ancien de La Roque-Esclapon est essentiellement composé d'un bâti de type villageois simple avec rez-de-chaussée surmonté de plusieurs étages. La façade typique du bâti villageois simple comporte le plus souvent des encadrements d'ouvertures en pierres appareillées en rez-de-chaussée et un soubassement en pierres.

Caractéristiques architecturales :

- De maisons assez sobres à 2, 3 ou 4 niveaux, situées sur de petites parcelles.
- Le rez-de-chaussée est à de rares occasions occupé par une activité commerciale.
- Les façades sont planes, le plus souvent sans élément en saillie.
  - Elles sont soit revêtues d'un enduit à la chaux frotassé fin, coloré par un badigeon de chaux pigmenté par des terres, soit en pierres apparentes
  - Les génoises sont à 2 ou 3 rangs pleins.
  - Les volets sont en bois et peints.

L'ensemble de ces éléments donnent au vieux village un attrait patrimonial et architectural.

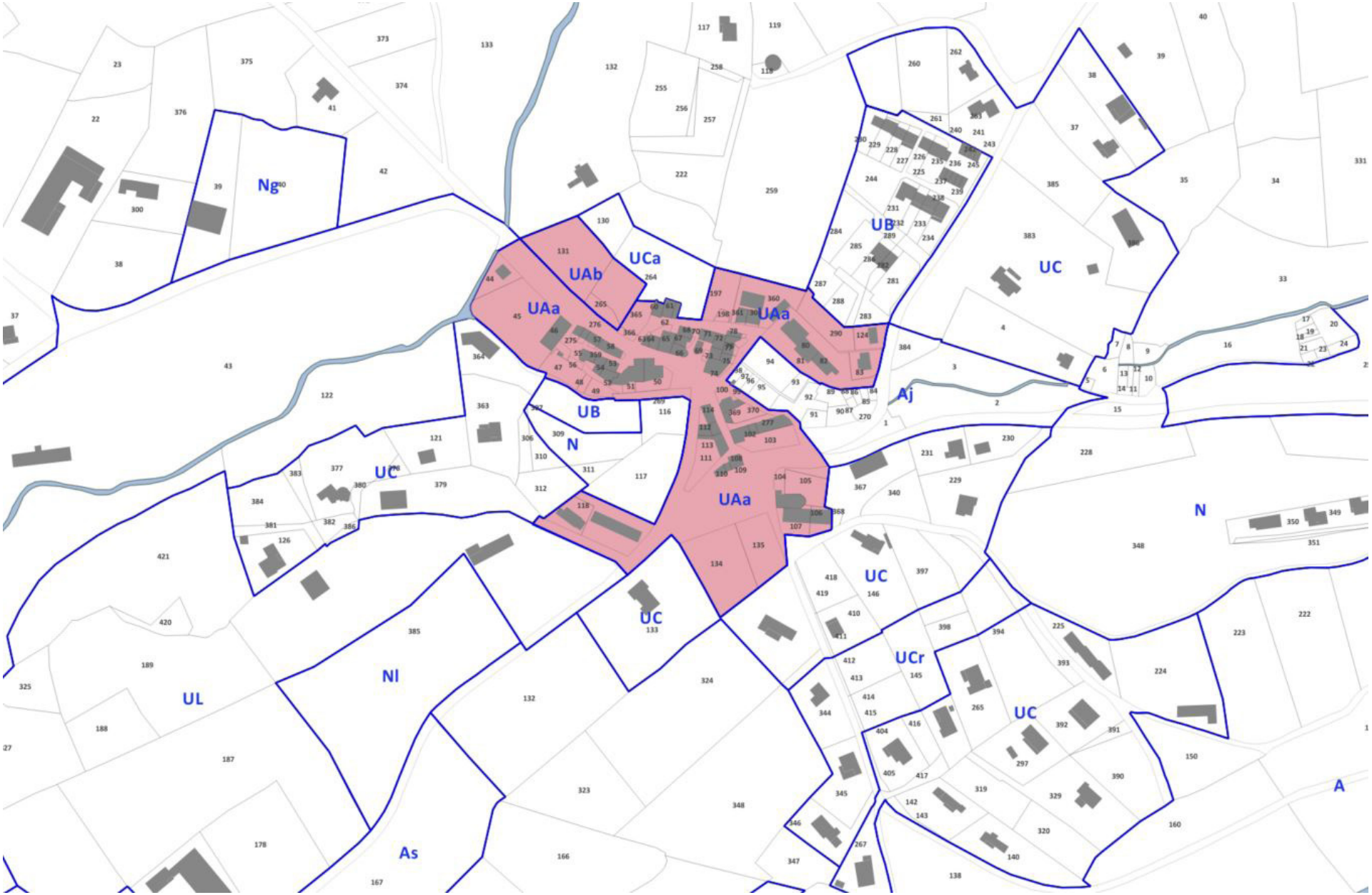
Préserver et valoriser le centre historique, c'est également maintenir une attractivité touristique, vitale à la survie économique des commerces implantés.

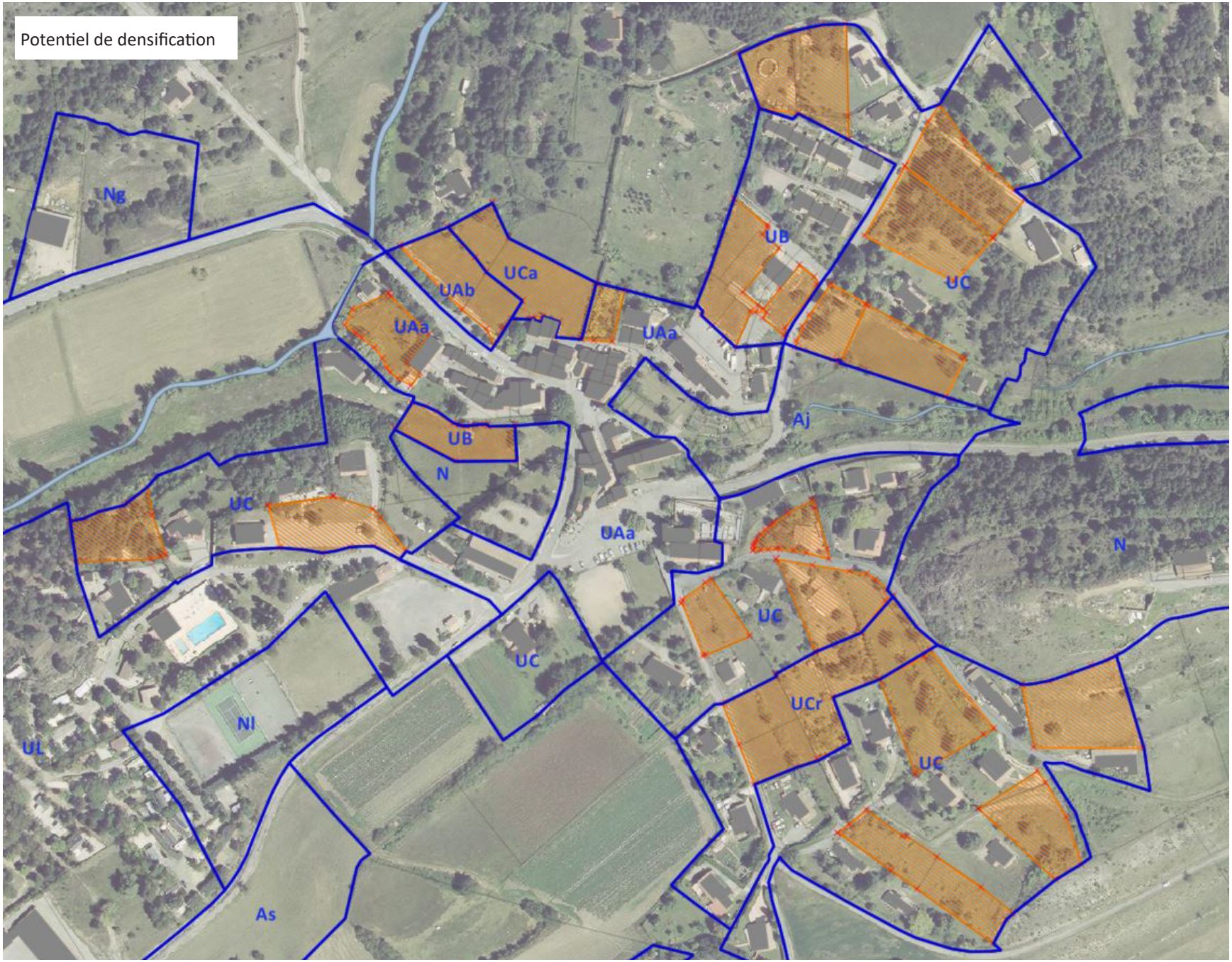
Le zonage du PLU a pris en compte cette composition urbaine, et le règlement s'applique à préserver l'unité architecturale présente.

- ***Les motifs retenus pour la délimitation de la zone***

Les limites de la zones prennent en compte plusieurs paramètres :

- L'enveloppe bâtie traditionnelle / contours du village historique / l'ordonnancement des rues
- La densité et les hauteurs des bâtiments
- L'enjeu paysager et patrimonial


Ng
UAb
UCa
UAa
UB
UC
UAa
UB
Aj
N
UC
UAa
UC
UC
UCr
UC
N
UL
Nl
As
A


Potentiel de densification
Ng
UAb
UCa
UAa
UAa
UB
UC
Aj
UB
N
UC
UAa
N
UC
UC
UCr
UC
Nl
UL
As

- ***Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires***

Articles 1 et 2

Les premières mesures permettant de protéger le cadre bâti du cœur historique résident dans les articles 1 et 2. Dans cette zone, sont en particulier exclues toutes constructions non compatibles avec le caractère urbain et résidentiel de la zone (comme les bâtiments industriels, les campings, etc.).

Afin de le dynamiser et de le rendre toujours aussi attractif, le règlement autorise mais encadre également le développement d'activités (commerces, services, hôtellerie) et les équipements publics :

- Les constructions ou installations destinées à l'artisanat, aux bureaux et au commerce, sous réserve qu'elles ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec l'habitat, et qu'elles soient inférieures à 200 m² de SDP.

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles prend en compte la spécificité du bâti, notamment concernant la largeur des voiries. Les largeurs de voies demandées par le SDIS (soit une largeur minimale de 4 mètres) ne peuvent pas être atteints par endroits compte tenu de la configuration particulière des ruelles.

Les raccordements aux réseaux collectifs (eau, assainissement) sont obligatoires.

Au niveau du pluvial, les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ou vers le réseau collecteur prévu à cet effet. Dans les tous les cas, il pourra être exigé un dispositif individuel de rétention des eaux d'orage en fonction du projet envisagé (volume de rétention du bassin d'au minimum 100 L/m² imperméabilisé).

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la trame bâtie existante, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit : les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques en UA, tout en donnant une marge d'appréciation en fonction des projets et de leur localisation.

Ainsi, des implantations différentes peuvent être admises ou imposées suivant les nécessités si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, par exemple lorsque la construction projetée est une annexe placée à l'arrière d'un bâtiment situé à l'alignement, lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité avec les immeubles voisins situés en retrait de l'alignement, ou lorsque la construction projetée est une extension d'un bâtiment existant situé en retrait.

En UAa, le règlement autorise 2 types d'implantation par rapport aux limites séparatives :

- les façades à l'alignement doivent être réalisées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre ;
- pour les terrains de plus de 10 mètres de largeur à l'alignement, l'implantation sur une seule limite séparative latérale pourra être admise. Dans ce cas, l'implantation par rapport à l'autre limite séparative latérale devra être distante d'au moins 3 mètres.

En UAb, l'implantation des constructions doit respecter une marge de recul, indiquer au règlement graphique.

L'objectif est bien de conserver l'aspect architectural et patrimonial du village.

Articles 9 et 10

Comme pour la plupart des secteurs en zone urbaine, la hauteur maximale autorisée vise à se conformer au vélum urbain observé dans chaque secteur de bâti traditionnel ancien, afin d'en préserver sa silhouette générale et de ne pas créer de rupture trop importante avec les constructions existantes.

Le bâti traditionnel présente néanmoins des caractéristiques de hauteurs pouvant varier d'un secteur à l'autre.

Le règlement autorise ainsi, en zone UAa, une hauteur de 10 mètres à l'égout du toit

correspondant à la forme urbaine établie. L'objectif est de pouvoir construire tout en restant dans la même forme architecturale, sans dépasser les hauteurs existantes.

En zone UAb, la hauteur est limitée à 3,5 mètres à l'égout du toit. Cette disposition est définie dans un souci prise en compte de la topographique du site en entrée de village nord-ouest, afin de ne pas rompre l'harmonie architecturale entre les constructions existantes et les futures.

Il n'y a pas de coefficient d'emprise au sol (CES) défini pour la zone UA afin de poursuivre la même forme urbaine dense représentative des centres historiques. Ainsi, la densification au sol qui pourrait résulter de cette absence de règle est apparue acceptable au regard du respect du paysage qui en découle.

Article 11

L'aspect extérieur des constructions est un élément important dans le centre ancien : d'une manière générale, les dispositions définies dans cet article visent à préserver les caractéristiques architecturales traditionnelles, en cohérence avec les objectifs de la zone UA. Aussi, malgré la difficulté de cet exercice, le PLU a fixé plusieurs dispositions, entrant dans le cadre de son champ d'application et de celui des possibilités pratiques de les instruire.

Les règles fixées prennent en compte l'analyse architecturale réalisée dans le diagnostic du PLU.

Les éléments prescriptifs vont plus loin, dans une logique de préservation de l'unité architecturale, et pour mieux valoriser ce patrimoine. Sont ainsi données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain, les toitures, les façades (dont les enduits), les ouvertures, les menuiseries, les clôtures et les réseaux électriques et télécommunication.

Des éléments sont interdits, afin de ne pas rompre avec la qualité du bâti et de sensibiliser les propriétaires au maintien des caractéristiques architecturales :

- Les fermetures de baies préexistantes possédant un encadrement en pierres taillées,
- La création de balcon sur l'espace public.
- Les canalisations apparentes, les conduits de fumée et de ventilation.
- Les évacuations de gouttières en PVC.
- Les garde-corps en bois, plexiglas, aluminium.
- Les auvents fixes au-dessus des portes.
- Les «sourcils» de tuiles qui dénaturent les façades.
- Les linteaux en bois laissés apparents.
- Les enduits de façades de teintes vives.
- Les enduits au ciment, les finitions d'enduits rustiques.
- Les revêtements plastiques épais.
- Les plaquages de pierres.
- La pose de volets extérieurs sur des baies à meneaux.
- Les vitrages- miroirs .
- L'implantation d'éolienne et de panneaux solaires.

Article 12-13-15- 16

Les règles en matière de stationnement et d'espaces verts tiennent compte également des possibilités techniques et physiques dans le centre.

Les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines pour les voitures et les 2 roues, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques.

Pour ne pas pénaliser la requalification urbaine en UA dans des secteurs très contraints, cet article est non réglementé en cas d'impossibilité technique démontrée d'accès en voiture jusqu'à la propriété concernée.

Le règlement ne fixe pas de coefficient de végétalisation au regard des espaces verts/ naturels très présents au pourtour de cette zone urbaine dense.

Les surfaces libres de toute construction devront être plantées, traitées et aménagées pour favoriser la nature et la biodiversité en centre ancien.

2.1.2. Zone UB

- ***Localisation, superficie***

La zone UB correspond à l'extension du centre ancien, sur le secteur de Rudelle bâtie sous forme de lotissement, ainsi que le secteur situé au Sud du village, le long de la rue de l'Abriguet , principalement dédiée à l'habitat, d'une superficie globale de 8 535m².

- ***Présentation des caractéristiques urbaines***

La zone UB correspond à des espaces urbains relativement denses, avec 20 logements/ha environ dont la vocation principale est destinée à l'habitat.

Elle est composée de deux lotissements : Les Hauts de Brovès, datant du début des années 1970 et le lotissement Les Rudelles présentant des lots encore disponibles et détenus par la commune.

- ***Les motifs retenus pour la délimitation de la zone***

Ce secteur correspond à une zone urbaine à dominante d'habitat pour laquelle l'objectif recherché est de terminer l'urbanisation par une densification adaptée, avec des emprises au sol cohérentes, permettant de ne pas bouleverser la forme urbaine générale existante :

- Il reste des terrains mobilisables pouvant accueillir des demandes de constructions individuelles d'habitat.

- La trame urbaine existante est très homogène. L'enjeu est de permettre une densification adaptée de ce secteur à vocation d'habitat entièrement raccordée aux réseaux publics, et de conforter cette zone urbaine.

- ***Le potentiel de densification***

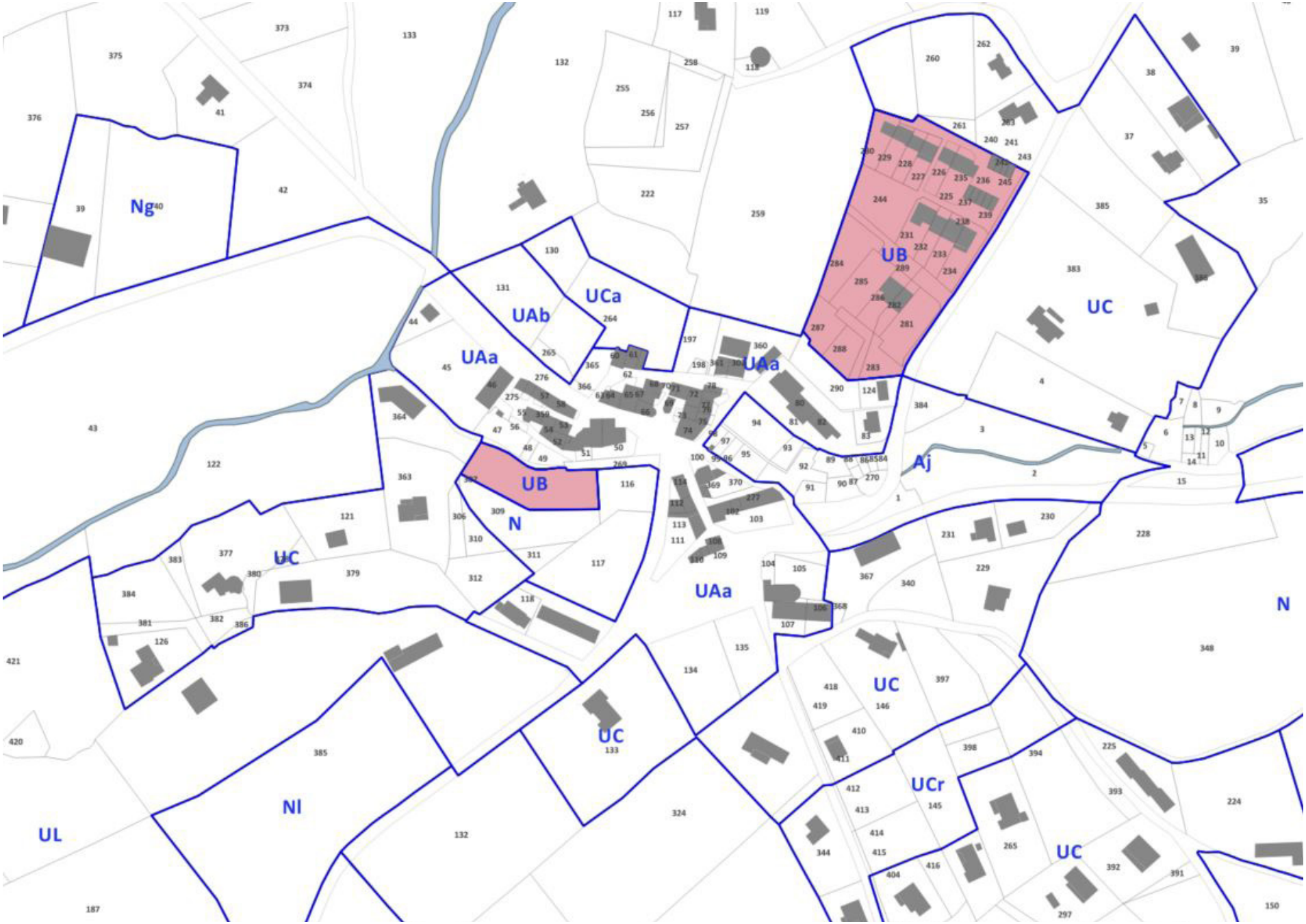
- **Potentiel foncier brut identifié = environ 0,28 ha**
- **Nombre de logements potentiels maximum estimé**

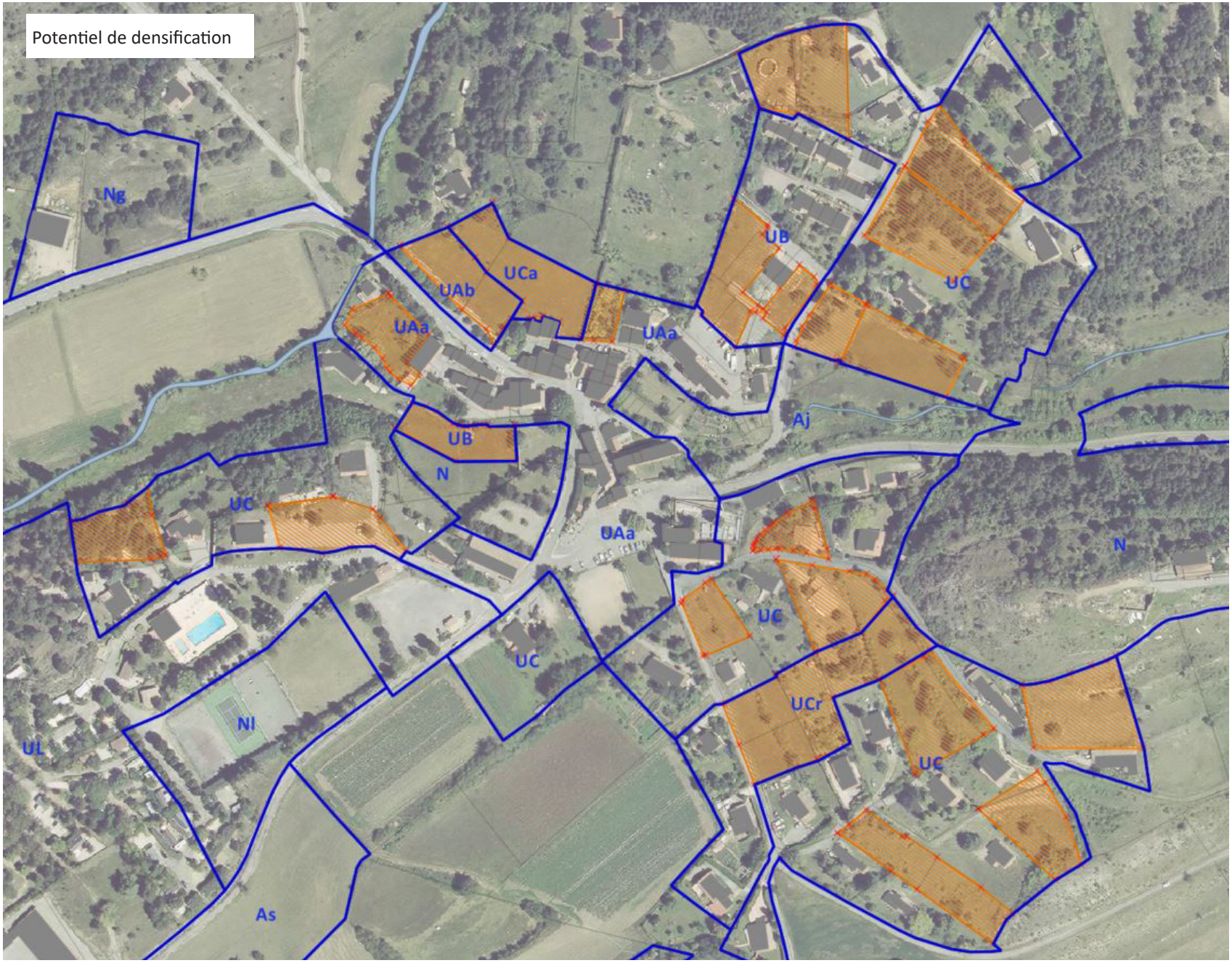
  (dents creuses + densification de l'existant) = 8 à 9 logements
- **Potentiel d'accueil estimé**

  (dents creuses + densification de l'existant) = 15 à 20 habitants

Le potentiel de densification de cette zone est relativement limité et se caractérise essentiellement par quelques terrains présentant des résiduels fonciers.

L'enjeu concerne essentiellement la terminaison de l'urbanisation de ce secteur dans le respect de la forme urbaine existante.


Ng
UAb
UCa
UAa
UB
UC
N
Aj
Nl
UL
UCr


Potentiel de densification
Ng
UAb
UCa
UAa
UAa
UB
UC
UB
N
Aj
UC
UAa
N
UC
UC
UCr
UC
Nl
UL
As

- ***Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires***

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de diversification des fonctions dans ces secteurs, permettant de développer en priorité l'habitat.

Sont bien entendu admis les équipements publics.

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte (largeurs de voies à adapter ultérieurement en fonction du nombre d'habitants desservis et sous contrôle du SDIS), et de gérer la problématique du ruissellement.

Le secteur est desservi par les réseaux collectifs et les nouvelles constructions devront s'y raccorder.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ou vers le réseau collecteur public. La collecte des eaux pluviales est à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et à la nature du terrain. Dans les tous les cas, il pourra être exigé un dispositif individuel ou collectif de rétention des eaux d'orage en fonction du projet envisagé. Le volume de rétention du bassin devra être calculé en fonction de la nature des sols, conformément à l'annexe réglementaire donnée par la mairie.

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la trame bâtie existante, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit.

Celles-ci sont adaptées en fonction de la zone UB, en lien avec la trame bâtie actuelle.

En UB, les règles édictées doivent permettre de créer un espace urbain dense :

- distances par rapport aux voies et emprises publiques : à une distance de 3 mètres de l'alignement des autres voies et emprises publiques ou privées existantes (ou futures s'il est prévu en emplacement réservé).

- distances par rapport aux limites séparatives : **Les façades à l'alignement doivent être réalisées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre.**

Pour les terrains de plus de 10 mètres de largeur à l'alignement, l'implantation sur une seule limite séparative latérale pourra être admise. Dans ce cas, l'implantation par rapport à l'autre limite séparative latérale devra être distante d'au moins 3 mètres.

Dans tous les cas, des implantations différentes sont admises si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Articles 9 et 10

L'article 9 définit des emprises au sol en cohérence avec celles observées dans la zone. La combinaison des 2 règles (emprise au sol et hauteur à l'égout du toit) va permettre de conforter la forme urbaine de ces secteurs :

La hauteur est de 7 m mesurée à l'égout du toit et le Coefficient d'Emprise au Sol (CES) de 30%. Ces 2 règles permettent de préserver la trame urbaine existante.

Article 11

Les règles fixées prennent en compte l'analyse architecturale réalisée dans le diagnostic du PLU. Les éléments prescriptifs sont donnés dans une logique de préservation de l'unité architecturale dans le secteur proche du centre ancien, et de recherche d'une plus grande qualité du bâti.

Sont données des règles adaptées concernant l'adaptation de la construction au terrain, les toitures, les façades (dont les enduits), les ouvertures, les menuiseries, les clôtures et les réseaux électriques et télécommunication.

En UB, les panneaux solaires ou cellules photovoltaïques pourront être autorisés, sous réserve des impacts paysagers, s'ils sont :

- disposés en partie haute des toitures,
- intégrés dans l'épaisseur de la couverture sans excéder 30 % de la surface de toiture du bâtiment où ils seront installés

Article 12-13-15-16

Les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques. La volonté est d'inciter la création de places de stationnement au sein des parcelles pour les logements nouveaux par tranche de SDP.

Le règlement prend en compte la nécessité de créer des espaces de stationnement pour les deux roues (motorisées ou non) à raison de 2 m² par tranche de 60 m² SDP.

Un coefficient de végétalisation de 35% est fixé au regard des espaces verts/naturels présents :

- Les % fixés dépendent de l'aspect végétal déjà existant, et permettent de conforter la qualité du cadre de vie, et limiter l'imperméabilisation des sols pour mieux gérer la problématique des eaux de pluie à la parcelle.
- Un plan d'aménagement paysager devra être annexé à toute demande de permis.
- Les espaces non bâtis doivent être traités en espaces verts avec plantation d'arbres d'essences du pays, non allergènes (afin d'éviter le développement par exemple des cyprès).

2.1.3. Zones UC

- ***Localisation, superficie***

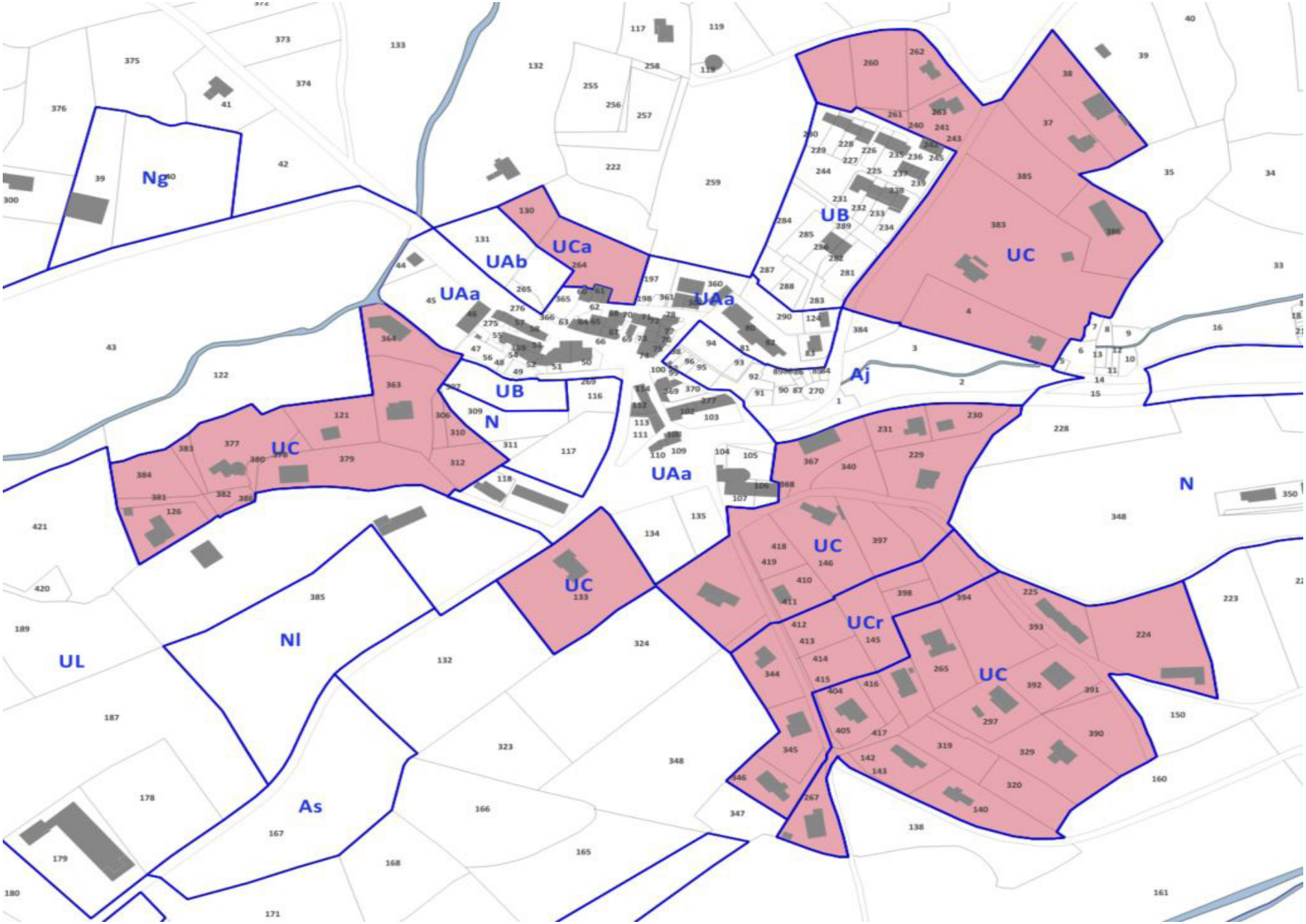
La zone UC est une zone urbaine périphérique à moyenne densité, bâtie en ordre discontinu, située en prise directe du noyau villageois.

Deux sous-secteurs sont à distinguer :

- UC : quartiers de la Ferrage, de Rudelle, de Notre-Dame
- UCa : site située en entrée de village, nord-ouest
- UCr : secteur soumis à un risque de ruissellement au quartier La Ferrage

Superficies :

- UC : 6,8 hectares
- UCa : 0,2 hectare
- UCr : 0,76 ha


Ng
UAb
UCa
UAa
UB
UC
N
Aj
UL
Nl
As
UCr

- ***Présentation des caractéristiques urbaines***

La zone UC correspond à des espaces urbains moyennement denses, bien desservis, à proximité de la centralité villageoise

Secteurs bâtis en ordre discontinu, ils présentent 3 spécificités :

- UC : quartiers de la Ferrage, de Rudelle, de Notre-Dame
- UCa : site située en entrée de village, nord-ouest, présentant un enjeu paysager fort.
- UCr : secteur soumis à un risque de ruissellement au quartier La Ferrage

- ***Les motifs retenus pour la délimitation de la zone***

Ces secteurs correspondent à des espaces urbains à conforter et densifier :

- UC : ces secteurs sont en grande partie bâtis, et peuvent être densifiés sans porter atteinte de manière importante au paysage.
  L'objectif est de conforter ces trames urbaines existantes.
- UCa : ce secteur situé en entrée de village présente des enjeux paysagers forts. Les dispositions réglementaires appliquées prennent compte de ces enjeux en terme de hauteur des constructions mais permettent néanmoins une densification mesurée et adaptée au secteur. L'objectif est de venir conforter et mieux marquer la séquence d'entrée de village au nord-ouest.
- UCr : ce secteur situé au sein du quartier la Ferrage présente des enjeux en terme de gestion d'un risque de ruissellement. Son urbanisation sera conditionnée par la réalisation d'une étude spécifique à la parcelle, par les pétitionnaires, afin réaliser les aménagements nécessaires pour ne pas aggraver ce risque.

Les secteurs de zone UC ayant vocation à générer une densification adaptée des tissus urbains actuels, ont été analysés de façon complémentaire sur les aspects suivants :

- l'analyse urbaine
- le potentiel de densification du tissu urbain ;
- la proximité des axes structurants (RD) ;
- la proximité de services ;
- la présence et la capacité des réseaux.

- ***Le potentiel de densification***

- **Potentiel foncier brut identifié = environ 2,7 ha**
- **Nombre de logements potentiels maximum estimé**

  (dents creuses + densification de l'existant) = 32 à 37 logements
- **Potentiel d'accueil estimé**

  (dents creuses + densification de l'existant) = 60 à 75 habitants

Le potentiel de densification est intéressant sur l'ensemble des zones UC.

On recense quelques dents creuses significatives, du foncier sous-utilisé.

Le projet urbain de la commune repose en partie sur la densification et l'urbanisation de cette zone.

Plusieurs sous-secteurs présentent des disponibilités foncières intéressantes :

1) La zone UC = environ 7 ha dont 2,1 ha en dents creuses

Tous les fonciers sous-utilisés et les dents creuses appartiennent à des privés.

La maîtrise du développement urbain est donc très limitée sur ce secteur, malgré sa superficie globale importante.

On retrouve notamment des poches foncières dans les secteur de Rudelle, de la Ferrage et de Notre-Dame dont le foncier est peu contraint car il s'agit souvent de parcelles desservies par les réseaux ou pouvant l'être facilement du fait de la proximité de ceux-ci (eau, assainissement, incendie, voirie).

En favorisant la densité par un Coefficient d'Emprise au Sol adapté (20%), la commune encourage l'urbanisation de ces dents creuses, sans pour autant bouleverser la forme urbaine actuelle, en restant dans des volumes cohérents (R+1).

On parlera alors de densification douce, qui se caractérise par un processus de divisions parcellaires et de construction sur les parcelles divisées, ou sur des parcelles qui étaient jugées trop petites pour être construites avant. Il est ainsi possible d'augmenter la densité résidentielle du quartier, sans en augmenter fortement la densité bâtie.

2) La zone UCa = 0,22 ha

Le foncier mobilisable est relativement restreint (2 200 m² maximum) et situé sur deux parcelles en entrée nord-ouest du village.

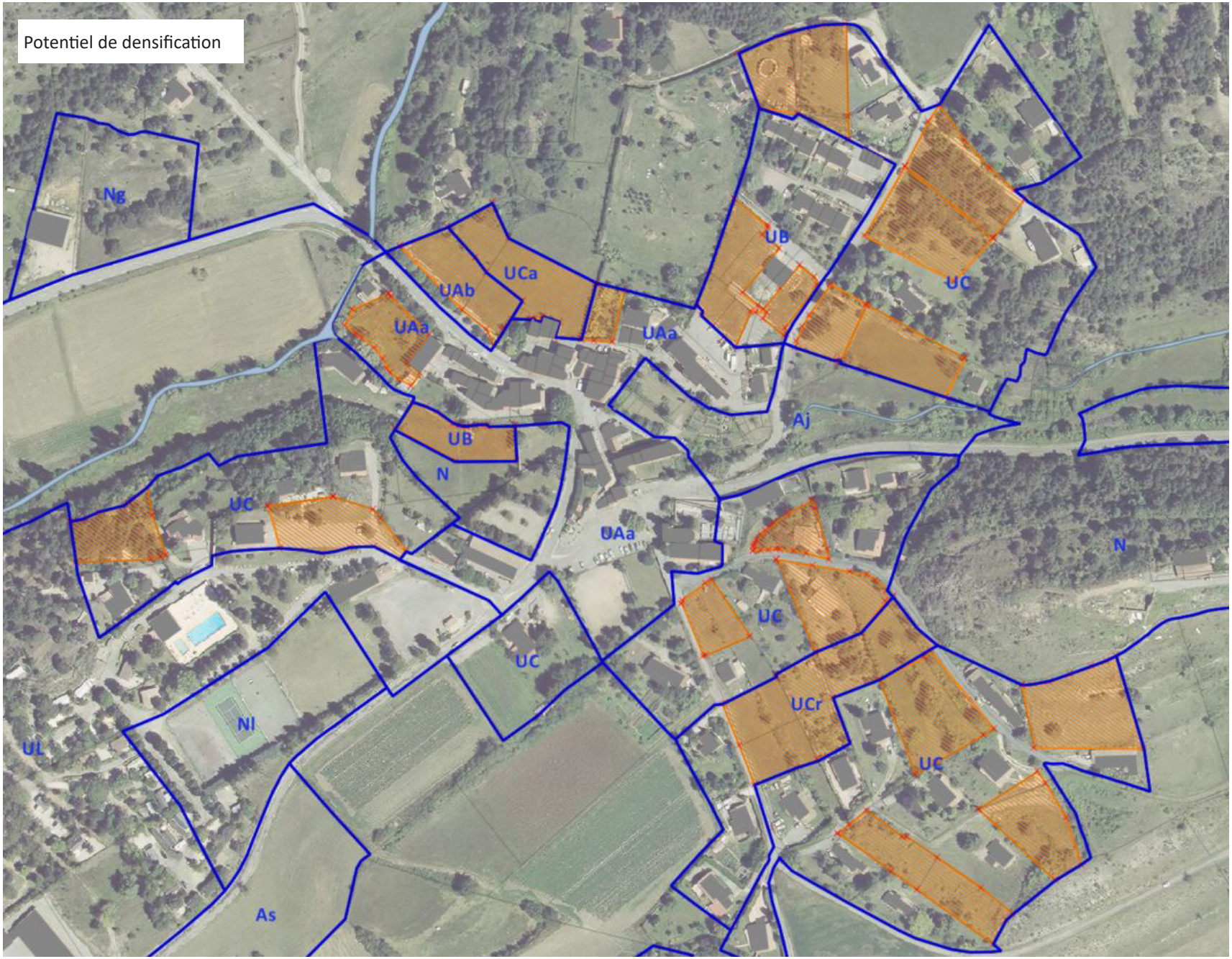
L'objectif est de venir conforter la séquence d'entrée de village nécessitant la prise en compte du paysage et de la trame urbaine existante, pour assurer l'harmonie du vélum.

Le sous-zonage UCa permet une réglementation plus «stricte» en ce qui concerne les hauteurs maximums autorisées mesurées du sol à l'égout du toit.

3) la zone UCr = 0,76 ha

Le foncier mobilisable est relativement restreint (4 200 m² maximum) et situé sur quatre parcelles au sein du quartier La Ferrage en continuité de la zone UC.

L'objectif est de venir terminer l'urbanisation de ce secteur avec une densité adaptée (CES de 20%).


Potentiel de densification
Ng
UAb
UCa
UAa
UAa
UB
UC
Aj
UB
N
UC
UAa
N
UC
UC
UCr
UC
Nl
UL
As

- ***Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires***

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de diversification des fonctions dans ces secteurs, permettant de développer l'habitat, l'artisanat et les services de proximité, les hébergements touristiques et bien entendu les équipements publics.

Les constructions à usage d'hébergement hôtelier, destinées à l'artisanat, aux commerces et aux bureaux, destinées à l'exploitation agricole ou forestière, destinées à l'industrie sont interdites.

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte (largeurs de voies à adapter ultérieurement en fonction du nombre d'habitants desservis et sous contrôle du SDIS), et de gérer la problématique du ruissellement.Le secteur est desservi par les réseaux collectifs et les nouvelles constructions devront s'y raccorder.

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ou vers le réseau collecteur public. La collecte des eaux pluviales est à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et à la nature du terrain. Dans les tous les cas, il pourra être exigé un dispositif individuel ou collectif de rétention des eaux d'orage en fonction du projet envisagé. Le volume de rétention du bassin devra être calculé en fonction de la nature des sols, conformément à l'annexe réglementaire donnée par la mairie.

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la trame bâtie existante, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit, autorisant :

- Une distance de 4 m de l'axe des voies ;
- Des marges de recul par rapport aux limites de parcelles suffisantes pour préserver le cadre urbain (avec la règle de proportion D=h/2 avec un minimum de 4 m), avec des exceptions données pour permettre de construire sur limite séparative si une construction est déjà existante, permettant une continuité bâtie adaptée ;
- Une distance de 3 mètres entre 2 constructions, sauf pour les garages qui doivent être accolés afin d'homogénéiser l'aspect architectural général ;

L'enjeu est de donner une forme urbaine un peu plus resserrée et de densifier progressivement sans dénaturer la morphologie urbaine générale. Dans tous les cas, des implantations différentes sont admises si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Articles 9 et 10

L'article 9 définit des emprises au sol en cohérence avec celles observées dans la zone, en tenant compte des variations typomorphologiques liées à l'histoire urbaine de ces secteurs. La combinaison des 2 règles (emprise au sol et hauteur à l'égout du toit) va permettre de conforter la forme urbaine de ces deux quartiers :

- Pour les zones UC et UCr, la hauteur maximale est de 7 mètres (R+1) pour rester dans la morphologie urbaine actuelle. Par contre, les annexes sont plafonnées à 3.5 m de hauteur pour ne pas altérer la qualité architecturale et le volume des constructions, à dominante individuelle.
- Pour les zones UCa, la hauteur maximale est de 3,5m (RDC) afin de respecter les contraintes paysagères.
- Le CES est adapté aux enjeux urbains et au potentiel de densification analysé ci-avant soit 20% en UC, UCa et UCr.

La densification au sol doit s'opérer dans ces secteurs sans pour autant bouleverser les équilibres urbains et garantir une qualité de vie aux habitants.

Article 11

Les règles fixées prennent en compte l'analyse architecturale réalisée dans le diagnostic du PLU.

Sont ainsi données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain, les toitures, les façades (dont les enduits), les ouvertures, les menuiseries, les clôtures et les réseaux électriques et télécommunication.

Le règlement encourage les conceptions architecturales contemporaines, et notamment les dispositifs favorisant les économies d'énergie, mais de façon encadrée pour ne pas nuire à la qualité paysagère du site classé.

La distinction entre les sous-secteurs concerne les prescriptions pour les panneaux photovoltaïques (comme en UB).

Les panneaux solaires sont :

- Interdits en UCa.
- Autorisés en UC et UCr, sous réserve des impacts paysagers, et s'ils sont :
    - disposés en partie haute des toitures,
    - intégrés dans l'épaisseur de la couverture sans excéder 30 % de la surface de toiture du bâtiment où ils seront installés

Article 12-13-15-16

Les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques. La volonté est d'inciter la création de places de stationnement au sein des parcelles pour les logements nouveaux par tranche de SDP.

Le règlement prend en compte la nécessité de créer des espaces de stationnement pour les deux roues (motorisées ou non) à raison de 2 m² par tranche de 80 m² ou 60 m² SDP.

Un coefficient de végétalisation de 50% est fixé au regard des espaces verts/naturels assez présents :

Les % fixés dépendent de l'aspect végétal déjà existant, et permettent de conforter la qualité du cadre de vie, et limiter l'imperméabilisation des sols pour mieux gérer la problématique des eaux de pluie à la parcelle.

Un plan d'aménagement paysager devra être annexé à toute demande de permis.

Les espaces non bâtis doivent être traités en espaces verts avec plantation d'arbres d'essences du pays, non allergènes (afin d'éviter le développement par exemple des cyprès).

2.1.4. Zones UH

- ***Localisation, superficie***

La zone UH est une zone urbaine dédiée à l'habitat, et comprend deux sous-zonages :

- La zone UH1 est une zone urbaine dédiée à l'habitat correspondant aux noyaux du hameau du Haut Moutet.
- La zone UH2 correspondant aux espaces périphériques du noyau du hameau.

Superficies :

- UH1 : 0,25 ha.
- UH2 : 0,5 ha

- ***Présentation des caractéristiques urbaines***

La zone UH1 correspond au noyau historique du hameau du Moutet dont les caractéristiques architecturales sont semblables au noyau villageois (UA) et la zone UH2 est son extension récente dont les caractéristiques architecturales sont semblables aux zones UC du village.

Cette zone est «mono-fonctionnelle», dans le sens où elle n'accueille que de l'habitat permanent ou secondaire. Elle est relativement éloignée du noyau villageois.

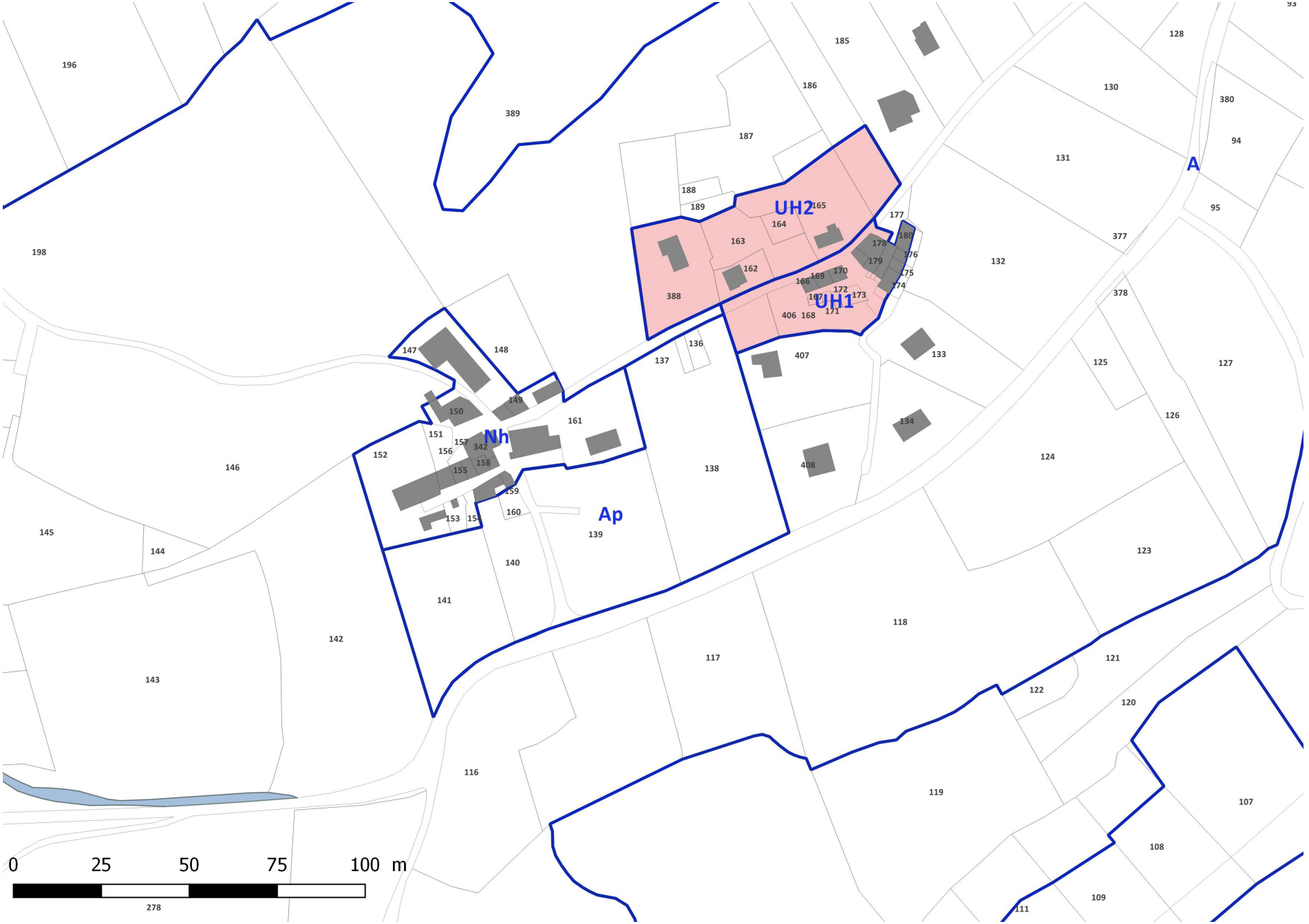
L'objectif est de conserver ce hameau en tant que zone «urbaine» compte tenu de la trame bâtie, de permettre de remplir les quelques dents creuses encore présentes, puis de terminer l'urbanisation sur cette partie du territoire

- ***Les motifs retenus pour la délimitation de la zone***

Ce hameau a pour vocation de rester un espace résidentiel, pouvant accueillir encore quelques constructions supplémentaires, de façon très mesurée, à vocation d'habitat.

La zone UH, ayant simplement vocation à générer une très légère densification, a été analysée de façon complémentaire sur les aspects suivants :

- le potentiel de densification du tissu urbain (analyse des dents creuses) ;
- les enjeux de préservation des zones naturels et agricoles proches ;
- la capacité résiduelle des réseaux


UH2
UH1
Nh
Ap
A
0
25
50
75
100 m
278

- ***Le potentiel de densification***

- **Potentiel foncier brut identifié = environ 0,4 ha**
- **Nombre de logements potentiels maximum estimé**

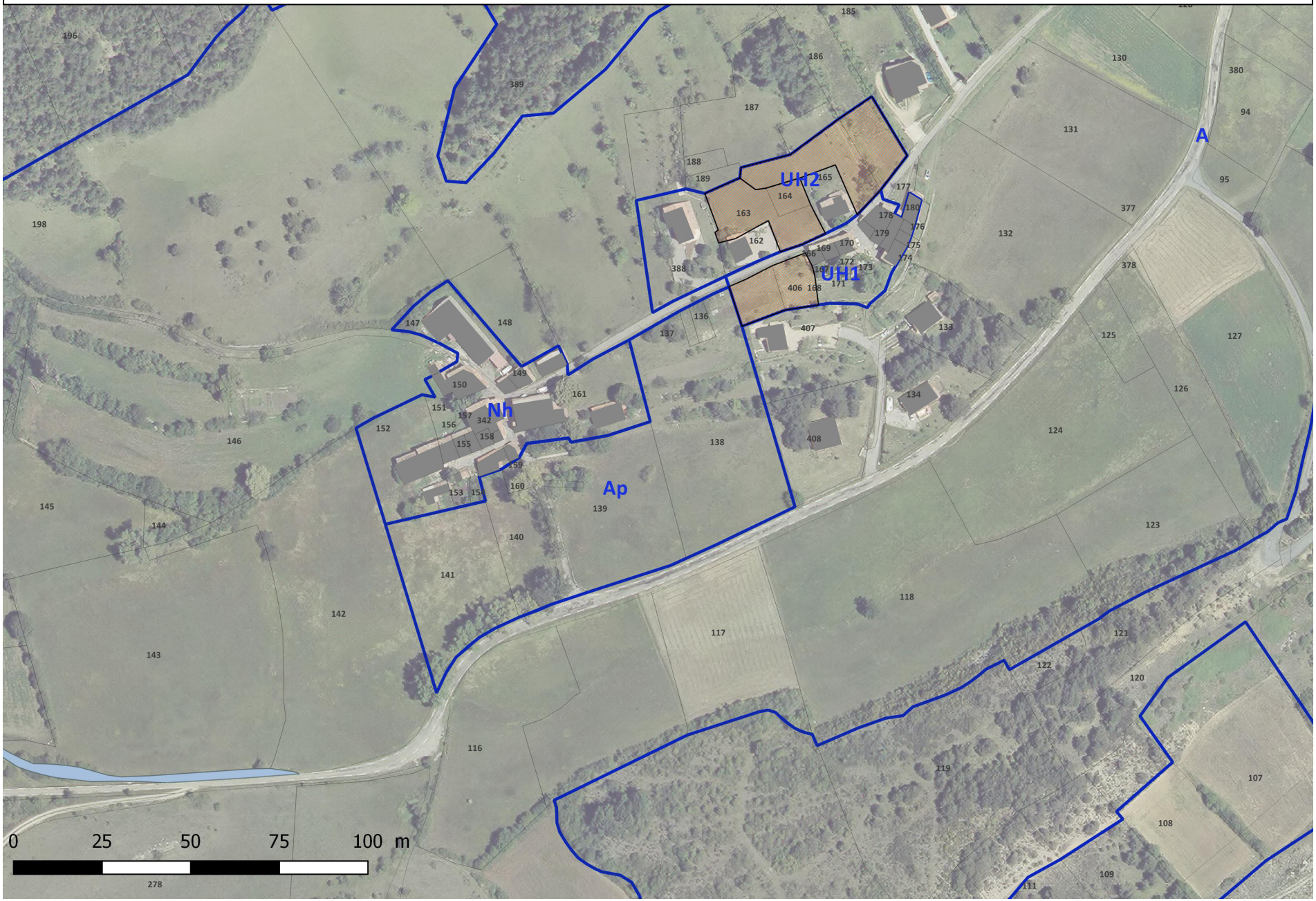
  (dents creuses + densification de l'existant) = 5 à 6 logements
- **Potentiel d'accueil estimé**

  (dents creuses + densification de l'existant) = 10 à 12 habitants

Ces secteurs ne constituent pas une zone de développement pour la commune.

Des extensions de maisons sont possibles.

POTENTIEL DE DENSIFICATION



- ***Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires***

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de confortement de la vocation résidentielle. Le règlement permet de développer uniquement de l'habitat.

Toutes les activités (service, commerce, industrie, tourisme) sont interdites, afin de limiter les risques de changements de destination.

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte (largeurs de voies à adapter ultérieurement en fonction du nombre d'habitants desservis et sous contrôle du SDIS), et de gérer la problématique du ruissellement.

Le secteur est partiellement desservi par les réseaux collectifs et les nouvelles constructions devront s'y raccorder. L'assainissement non collectif pourra être autorisé pour toutes constructions, sous réserve que le pétitionnaire justifie d'un dispositif conforme à la réglementation en vigueur (SPANC).

Les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans ou vers le réseau collecteur public. La collecte des eaux pluviales est à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et à la nature du terrain. Dans les tous les cas, il pourra être exigé un dispositif individuel ou collectif de rétention des eaux d'orage en fonction du projet envisagé. Le volume de rétention du bassin devra être calculé en fonction de la nature des sols, conformément à l'annexe réglementaire donnée par la mairie.

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la trame bâtie existante, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit (implantation des constructions par rapport aux emprises publiques, voies, implantation par rapport aux limites séparatives, implantation des constructions les unes par rapport aux autres).

En UH1, le règlement autorise 2 types d'implantation par rapport aux emprises publiques :

- Les constructions doivent être implantées à l'alignement des voies et emprises publiques.
- Toutefois l'implantation en retrait de l'alignement pourra être autorisée si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie et à l'une des conditions suivantes :
  - lorsque la construction projetée est une annexe placée à l'arrière d'un bâtiment situé à l'alignement,
  - lorsque la construction projetée doit réaliser une continuité avec les immeubles voisins situés en retrait de l'alignement,
  - lorsque la construction projetée est une extension d'un bâtiment existant situé en retrait,

Le règlement autorise 2 types d'implantation par rapport aux limites séparatives :

En UH2, la réglementation est adaptée à la trame bâtie existante, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit, autorisant :

- Une distance de 4 m de l'axe des voies ;
- Des marges de recul par rapport aux limites de parcelles suffisantes pour préserver le cadre urbain (avec la règle de proportion D=h/2 avec un minimum de 4 m), avec des exceptions données pour permettre de construire sur limite séparative si une construction est déjà existante, permettant une continuité bâtie adaptée ;
- Une distance de 3 mètres entre 2 constructions, sauf pour les garages qui doivent être accolés afin d'homogénéiser l'aspect architectural général ;

L'objectif est bien de conserver l'aspect architectural et patrimonial du hameau

L'enjeu est de finir l'urbanisation de ce secteur sans en modifier la forme urbaine.

Articles 9 et 10

L'article 9 définit des emprises au sol en cohérence avec celles observées dans la zone, en tenant compte des variations typomorphologiques liées à l'histoire urbaine de ce groupe d'habitation excentré.

La combinaison des 2 règles (emprise au sol et hauteur à l'égout du toit) va permettre de conforter la forme urbaine de ces secteurs :

- Pour les zone UH1 :
  - Le règlement autorise une hauteur de 10 mètres à l'égout du toit correspondant à la forme urbaine établie. L'objectif est de pouvoir construire tout en restant dans la même forme architecturale, sans dépasser les hauteurs existantes.
  - Il n'y a pas de coefficient d'emprise au sol (CES) défini pour la zone UH1 afin de poursuivre la même forme urbaine dense représentative du noyau historique du hameau. Ainsi, la densification au sol qui pourrait résulter de cette absence de règle est apparue acceptable au regard du respect du paysage qui en découle.
- Pour les zones UH2
  - La hauteur est de 7 mètres à l'égout du toit.
  - Le CES est de 20%, permettant de finir le remplissage de cette zone tout en maintenant un caractère résidentiel.

La densification au sol doit s'opérer dans ces secteurs, sans pour autant bouleverser les équilibres urbains et garantir une qualité de vie aux habitants.

Article 11

Les règles fixées prennent en compte l'analyse architecturale réalisée dans le diagnostic du PLU.

Les éléments prescriptifs sont donnés dans une logique de préservation de l'unité architecturale du hameau et de son extension et de recherche d'une plus grande qualité du bâti.

Sont ainsi données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain, les toitures, les façades (dont les enduits), les ouvertures, les menuiseries, les clôtures et les réseaux électriques et télécommunication.

Le règlement encourage les conceptions architecturales traditionnel les pour le noyau historique et plus contemporaines pour l'extension notamment par le biais de dispositifs favorisant les économies d'énergie.

Article 12-13-14-15

En zone UH1, les règles en matière de stationnement et d'espaces verts tiennent compte également des possibilités techniques et physiques dans le centre.

Les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines pour les voitures et les 2 roues, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques.

Pour ne pas pénaliser la requalification urbaine en UA dans des secteurs très contraints, cet article est non réglementé en cas d'impossibilité technique démontrée d'accès en voiture jusqu'à la propriété concernée.

Le règlement ne fixe pas de coefficient de végétalisation au regard des espaces verts/ naturels très présents au pourtour de cette zone urbaine dense.

Les surfaces libres de toute construction devront être plantées, traitées et aménagées pour favoriser la nature et la biodiversité en centre ancien.

En zone UH2, les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques. La volonté est d'inciter la création de places de stationnement au sein des parcelles pour les logements nouveaux par tranche de SDP.

Le règlement prend en compte la nécessité de créer des espaces de stationnement pour les deux roues (motorisées ou non) à raison de 2 m² par tranche de 80 m² ou 60 m² de surface de plancher (SDP).

50% au moins du terrain d'assiette de l'opération ou de la construction à édifier est

traitée en espaces végétalisés en pleine terre, pour notamment planter des arbres à haute tige à raison d'une unité par tranche de 200 m² d'espace de pleine terre.

L'objectif fixé est de conforter la qualité du cadre de vie, et limiter l'imperméabilisation des sols pour mieux gérer la problématique des eaux de pluie à la parcelle.

Un plan d'aménagement paysager devra être annexé à toute demande de permis. Les espaces non bâtis doivent être traités en espaces verts avec plantation d'arbres d'essences du pays, non allergènes (afin d'éviter le développement par exemple des cyprès).

2.1.5. Zones UL

- ***Localisation, superficie***

La zone UL est une zone destinée au camping municipal et à l'implantation d'équipements sportifs, culturels, de tourisme et de loisirs. Elle se situe à l'Ouest du village, au nord de la RD625.

Superficie : UL : 4,9 ha

- ***Présentation des caractéristiques urbaines***

Cette zone a une vocations spécifique et non résidentielle.

Elle se caractérise par des activités et équipements déjà implantés, et qui pourraient être complétés, confortés, développés dans les 10 années à venir.

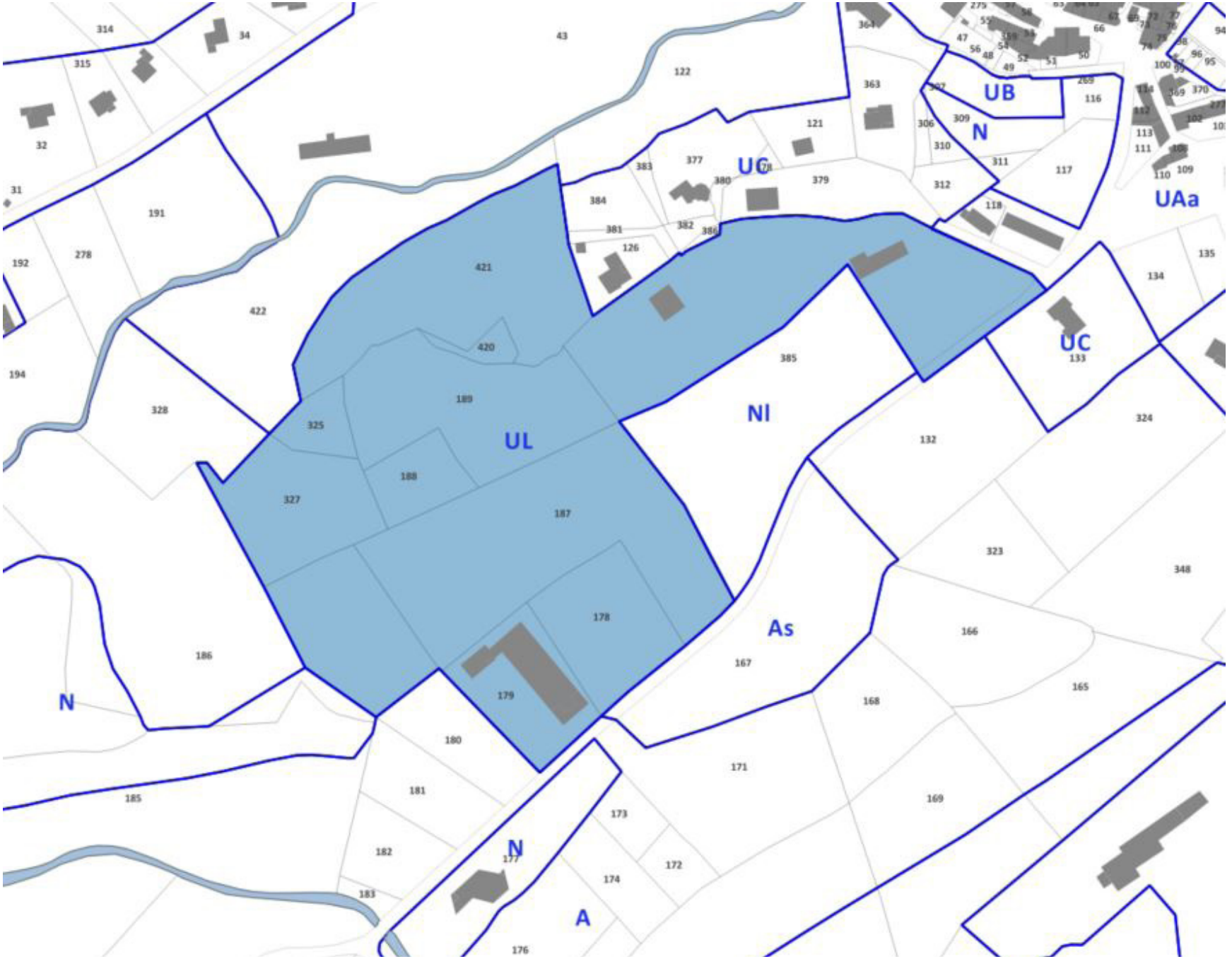
Il s'agit notamment de la volonté d'extension du camping municipal. L'activité du camping ne cesse de croître (augmentation du chiffre d'affaire et de la fréquentation) et est complète sur la période estivale. La commune souhaite développer son offre d'hébergement mais également la diversifier en proposant de nouveaux types d'Habitations Légères de Loisirs (chalets, yourtes, etc.) en complément des emplacements pour tentes, caravanes et des mobil-homes.

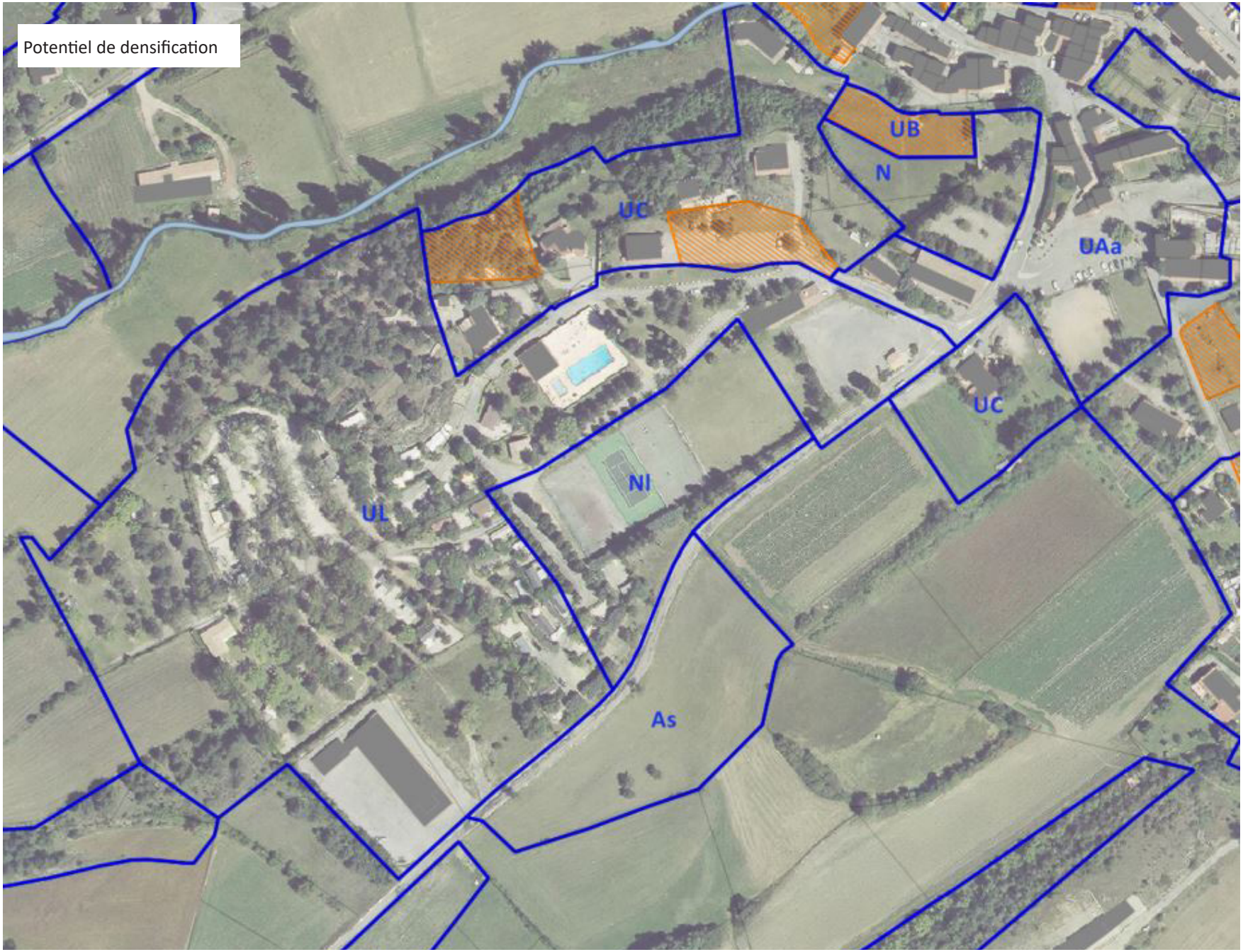
Le camping municipal a fait l'objet d'un arrêté (25.09.2012) accordant un permis d'aménager pour l'extension du périmètre du camping, sur un terrain d'une superficie de 24 442 m². Le camping compte aujourd'hui 97 emplacements dont 18 accueillants des Habitations Légères de Loisirs (HLL).

L'objectif est de délimiter une zone dans laquelle l'habitat n'est pas admis (en-dehors des logements de fonction rendus nécessaires et obligatoires par l'activité implantée).

- ***Les motifs retenus pour la délimitation de la zone***

Ce zonage correspond aux activités à conforter telles que définies dans le PADD, permettant de maintenir l'attractivité et le dynamisme de la commune.


UB
N
UG
UAa
UC
UL
Nl
As
N
A
N


Potentiel de densification
UB
N
UC
UAa
UC
Nl
UL
As

- ***Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires***

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de confortement des vocations actuelles et celles à développer pour les différentes zones.

Sont interdits :

- les constructions ou installations à usage d'habitation autres que celles autorisées à l'Article 2
- les constructions ou installations destinées à l'artisanat
- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- les constructions ou installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière
- les constructions ou installations destinées à l'industrie
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt
- les dépôts de véhicules
- l'ouverture de carrière et la décharge de matériaux inertes

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte (largeurs de voies portées à 5 m, accès vers les parcelles privées), et de gérer la problématique du ruissellement.

Cette zone est déjà desservie par l'ensemble des réseaux.

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée aux activités et à la prise en compte de distances suffisantes pour ne pas générer de nuisances (quand il y a des zones résidentielles à proximité notamment), privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit.

- En UL : une distance de 4 mètres minimum par rapport aux axes aux voies publiques et privées et aux limites séparatives, ce retrait permettant d'assurer une zone tampon suffisante pour assurer une qualité paysagère, limiter les nuisances et gênes visuelles, tout en préservant des possibilités de construire suffisantes pour créer les équipements publics suffisants ;

Des implantations différentes sont admises ou imposées suivant les nécessités si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Articles 9 et 10

La hauteur est de 7 mètres à l'égout du toit.

Aucun Coefficient d'Emprise au Sol n'est affecté à cette zone. Aucune construction nouvelle autre que les CINASPIC n'est envisagée.

Des implantations différentes sont admises ou imposées suivant les nécessités si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Article 11

Sont ici données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain, les toitures, les façades (dont les enduits), les ouvertures, les menuiseries, les clôtures et les réseaux électriques et télécommunication.

Les éléments prescriptifs sont adaptées à la zone et à sa vocation.

Article 12-13-14-15

Les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques.

Le règlement prend en compte la nécessité de créer des espaces de stationnement pour les deux roues (motorisées ou non).

Le coefficient de végétalisation est fixé à 30% en zone UL au regard des espaces verts/naturels déjà présents dans cette zone spécifique.

L'enjeu est de garder une qualité paysagère, ce secteur espaces voué à recevoir du public.

Un plan d'aménagement paysager devra être annexé à toute demande de permis. Les espaces non bâtis doivent être traités en espaces verts avec plantation d'arbres d'essences du pays, non allergènes. La linéarité des volumes de grande dimension devra être rompue par un traitement végétal d'arbres de hautes tiges.

L'objectif est de maintenir un % suffisamment de terrain végétalisé pour conforter la qualité du cadre de vie, et limiter l'imperméabilisation des sols pour mieux gérer la problématique des eaux de pluie à la parcelle.

2.2. Les zones à urbaniser

2.2.1. Zones à urbaniser à court terme : 1AUh1, 1AUh2, 1AUh3

- ***Localisation, superficie***

On retrouve 3 sous-secteurs :

- 1AUh1 : zone urbaine dédiée à l'habitat correspondant au noyau du hameau des Valentins
- 1AUh2 : zone correspondant aux espaces périphériques du noyau du hameau des Valentins.
- 1AUh3 : secteur du Château, à vocation touristique, au carrefour du chemin du Château et du Chemin des Valentins, à l'Est du Hameau.

Superficies :

- 1AUh1 : 0,4 ha
- 1AUh2 : 1 ha
- 1AUh3 : 0,19 ha

- ***Présentation des caractéristiques urbaines***

La distinction entre les zones tient à la forme urbaine actuelle, les vocations actuelles et futures, et à la densification envisagée lors de l'ouverture à l'urbanisation.

Par ailleurs, l'ouverture à l'urbanisation de ces zones correspondant au hameau des Valentins, est conditionnée par la mise à niveau du réseau de Défense Extérieure Contre l'Incendie, jugé obsolète par les services du SDIS du Var.

La zone 1AUh1 correspond au noyau historique du hameau des Valentins dont les caractéristiques architecturales sont semblables au noyau villageois (UA) et la zone 1AUh2 est son extension récente dont les caractéristiques architecturales sont semblables aux zones UC du village.

La zone 1AUh3 correspond au secteur du Château, dont il convient de conserver la vocation d'accueil touristique existante aujourd'hui.

Cette zone est globalement «mono-fonctionnelles», dans le sens où elle n'accueille que de l'habitat permanent ou secondaire. Elle est relativement éloignée du noyau villageois.

L'objectif est de conserver ce hameau en tant que zone «urbaine» compte tenu de la trame bâtie, de permettre de remplir les quelques dents creuses encore présentes, puis de terminer l'urbanisation sur cette partie du territoire

Une zone agricole paysagère Ap située au Sud des zones 1AUh a été définie afin de préserver une bande tampon paysagère entre le hameau et le cours d'eau de la Bruyère située plus au Sud.

- ***Les motifs retenus pour la délimitation de la zone***

Les zones AU à dominante d'habitat permettent la mise en oeuvre des orientations du PADD en matière d'ambition démographique, à travers leur volume global et leur répartition sur le territoire.

Il ne s'agit pas pour autant de zones entièrement non bâties.

Ces secteurs pourront donc progressivement se remplir et se densifier, pour conforter l'urbanisation et l'habitat.

Le classement en «urbanisation future à court terme» (1AU) est justifié ici par la capacité insuffisante des réseaux à accueillir des constructions supplémentaires. En effet, dans ces secteurs, voués principalement à la densification de l'habitat, les réseaux de DECI ne sont pas suffisamment dimensionnés pour absorber de nouvelles constructions.

L'urbanisation se fera par le biais d'opérations individuelles compte-tenu de l'organisation du potentiel foncier résiduel.

- ***Le potentiel de densification***

Le potentiel de densification est assez faible sur l'ensemble des zones 1AU pour l'habitat.

Compte tenu de la nécessité de la commune de développer son enveloppe urbaine tout en restant dans une urbanisation mesurée et maîtrisée, ces secteurs ont été classés en 1AU, permettant une urbanisation future après mise à niveau des réseaux.

Plusieurs sous-secteurs présentent des disponibilités foncières intéressantes :

- ***La zone 1AUh1 (noyau historique du hameau des Valentins)***

Le potentiel foncier est très faible sur la zone 1AUH1.

Les enjeux concernent la remise sur le marché de logements vacants et la valorisation du parc existant.

- ***La zone 1AUh2***

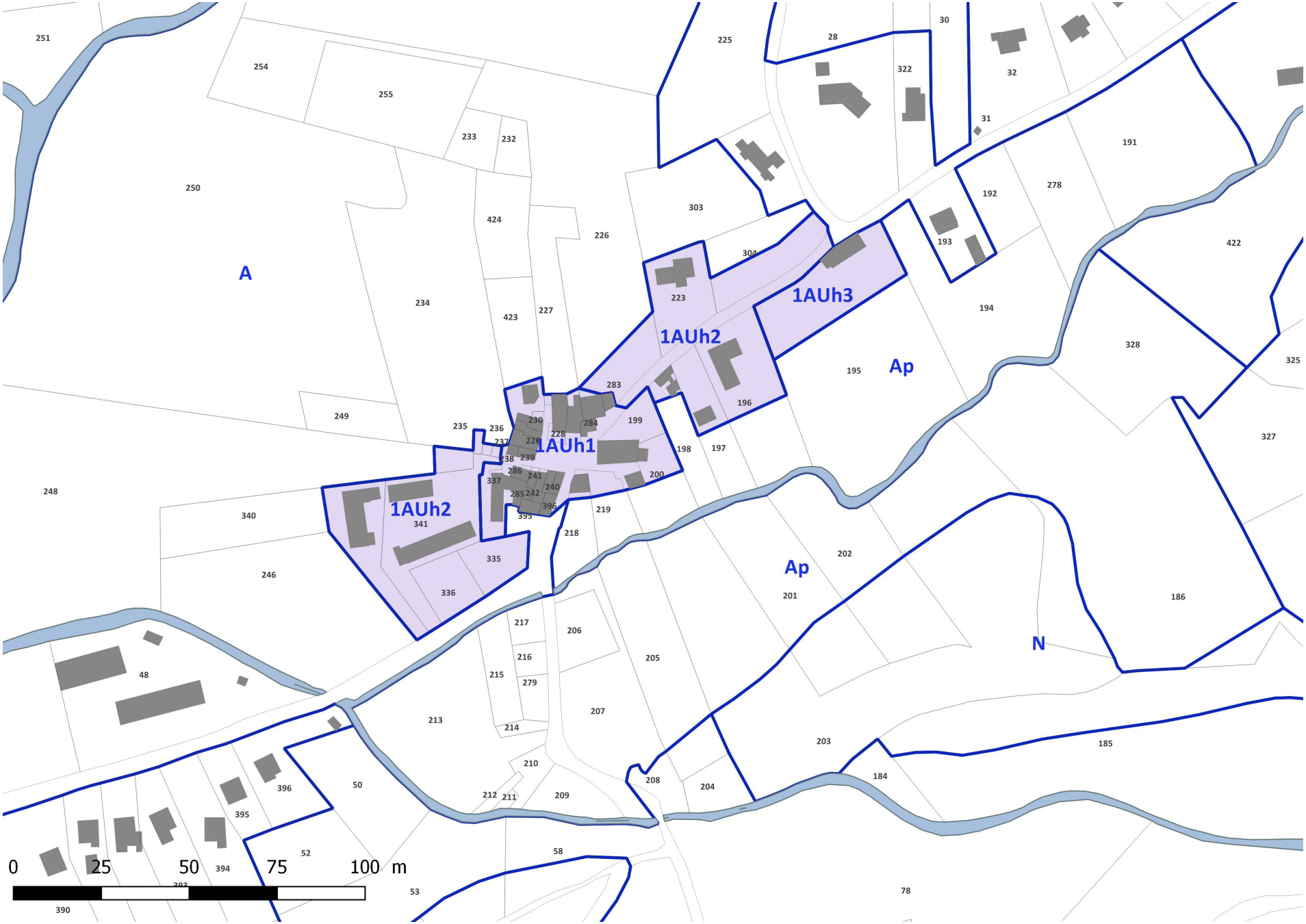
- **Potentiel foncier brut identifié = environ 0,7 ha**
- **Nombre de logements potentiels maximum estimé = 7 à 9 logements**
- **Potentiel d'accueil estimé (dents creuses + densification de l'existant) = environ 14 à 18 habitants**

La totalité des fonciers disponibles appartiennent à des privés.

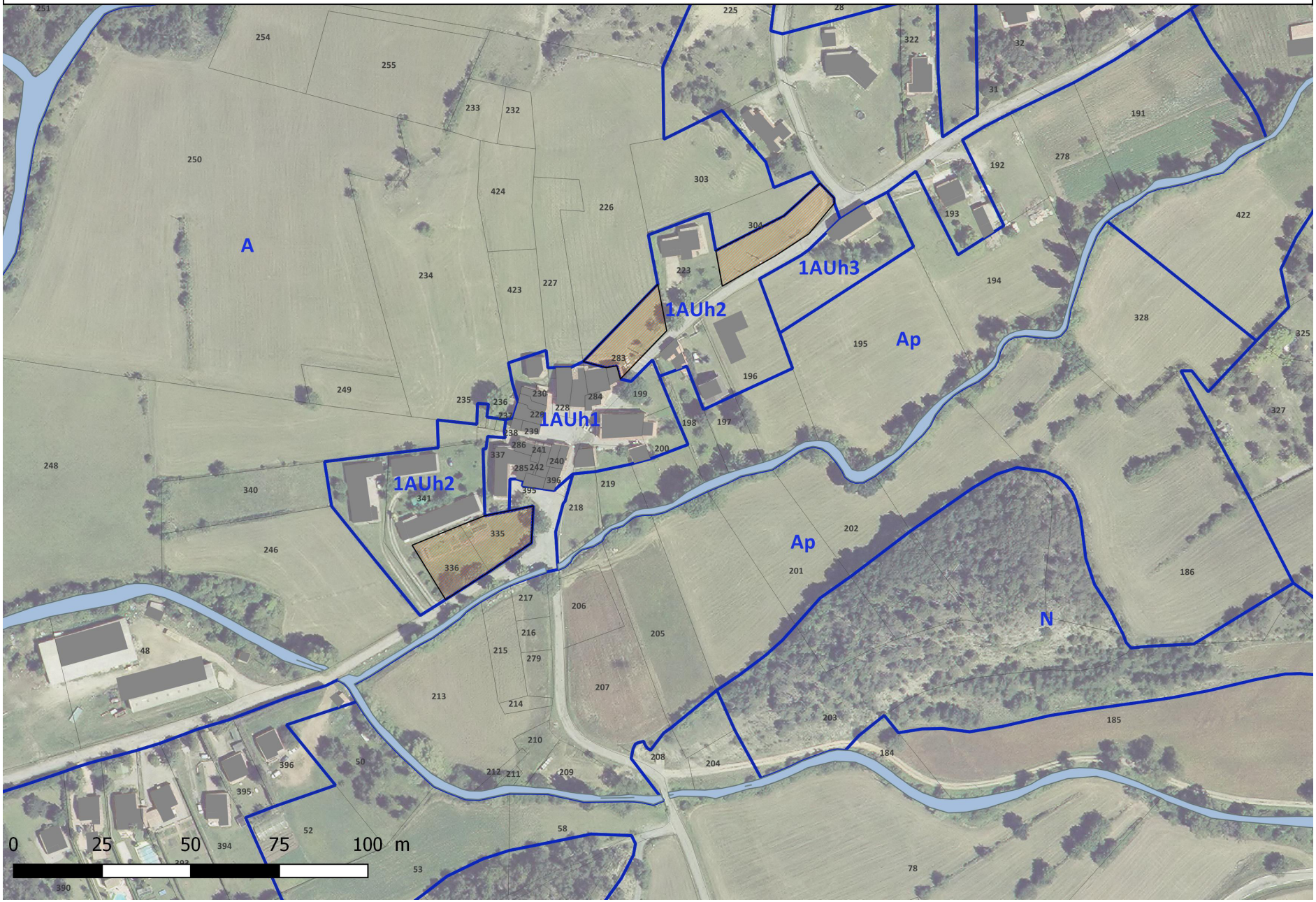
Les fonciers identifiés à l'intérieur de la zone (carte ci-contre), représentent environ 0,7 ha bruts mobilisables.

La commune souhaite permettre un confortement mesurée du hameau des Valentins après mise à niveau du réseau de DECI.

Il s'agit de l'opportunité de développement démographique et urbain mesuré venant compléter l'offre présente sur le village et le hameau du Haut- Moutet et permettant de répondre aux objectifs démographiques projetés dans le PADD.


A
1AUh1
1AUh2
1AUh2
1AUh3
Ap
Ap
N
0
25
50
75
100 m

POTENTIEL DE DENSIFICATION



- ***La zone 1AUh3 (Hameau du Valentin, secteur du Château)***

Secteur situé en entrée de village à vocation touristique.

- ***Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires***

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de confortement des vocations actuelles et celles à développer pour les 4 zones. Seule la zone 1AUc peut accueillir des activités. Les autres zones sont vouées à du résidentiel.

En 1AUh1 et 1AUh2, les constructions destinées à l'habitation sont autorisées.

En 1AUh3 les constructions destinées à l'hébergement touristique sont autorisées

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte (largeurs de voies à adapter en fonction du nombre d'habitants desservis-règles du SDIS), et de gérer la problématique du ruissellement.

Tout nouvel accès sur la RD53 autre que ceux indiqués dans l'Orientation d'Aménagement et de programmation est interdit sauf s'il n'y a pas d'autres possibilités correctes d'accès.

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la trame bâtie existante, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit.

- A l'alignement de la voirie sauf pour la zone 1AUh2 pour lesquelles les constructions devront être implantées à une distance minimale de 4 mètres par rapport aux voies et emprises publiques.
- Les constructions devront être édifiées soit à une distance de la limite séparative au moins égale à la moitié de la hauteur du bâtiment, mesurée à l'égout du toit, avec un minimum de 4 mètres ; soit sur la limite séparative si des constructions principales sont à établir simultanément de part et d'autre ;
- ULa distance entre deux bâtiments non contigus ne pourra être inférieure à 3 mètres, sauf pour les garages qui seront de préférence accolés à l'habitat existant ; les autres annexes, non accolées au bâtiment principal, seront implantées à 1 mètre minimum du bâtiment principal.

Des implantations différentes sont admises ou imposées suivant les nécessités si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Des implantations différentes pourront être autorisées dans 2 cas :

- dans le cas d'une construction autorisée antérieurement, dont l'implantation existante par rapport aux voies et emprises publiques ne respecte pas les dispositions énoncées ci-dessus, l'extension au sol de cette construction et/ou sa surélévation seront admises dans le prolongement de la façade existante qui ne respecte pas ces dispositions.
- si les constructions avoisinantes autorisées ont une implantation différente dans ce cas, l'implantation à prendre en compte sera celle établie en continuité des façades voisines.

L'objectif est de permettre d'avoir une forme urbaine homogène.

Articles 9 et 10

La combinaison des 2 règles (emprise au sol et hauteur) va permettre de proposer des formes urbaines adaptées pour le développement de ces quartiers :

- 1AUh1 : CES non réglementé
- 1AUh2 : CES de 20%
- 1AUh3 : CES de 15%

Dans la zone 1AUh1, la hauteur à l'égout du toit est de 10 mètres. Dans les zones 1AUh2 et 1AUh3, la hauteur est de 7 mètres à l'égout du toit.

Article 11

Les règles fixées prennent en compte l'analyse urbaine réalisée dans le diagnostic du PLU et la volonté d'avoir des constructions et opérations de qualité.

Sont ainsi données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain, les toitures, les façades (dont les enduits), les ouvertures, les menuiseries, les clôtures et les réseaux électriques et télécommunication.

Sont interdits pour les façades et enduits les teintes vives, les imitations de matériaux, les revêtements plastiques épais, etc.

Le règlement encourage les conceptions architecturales contemporaines, et notamment les dispositifs favorisant les économies d'énergie.

En 1AUh2, les panneaux solaires ou cellules photovoltaïques pourront être autorisés, sous réserve des impacts paysagers, s'ils sont :

- disposés en partie haute des toitures,
- intégrés dans l'épaisseur de la couverture sans excéder 30 % de la surface de toiture du bâtiment où ils seront installés

Dans les zones 1AUh1 et 1AUh3 les panneaux solaires ou cellules photovoltaïques sont interdits.

Articles 12-13-15-16

Les règles en matière de stationnement sont similaires à celles d'autres zones urbaines, afin d'éviter un stationnement illicite ou gênant sur les emprises publiques (1 place par tranche de 60 m² de SDP).

La volonté est d'inciter la création de places de stationnement au sein des parcelles pour les logements nouveaux.

Le règlement prend en compte la nécessité de créer des espaces de stationnement pour les deux roues (motorisées ou non), avec 1 place de 2 m² minimum par construction.

Un coefficient de végétalisation est fixé de façon adaptée selon les secteurs, au regard des espaces verts/naturels déjà présents dans ces zones spécifiques.

L'objectif est de maintenir une qualité urbaine avec des espaces verts suffisamment importants. Le coefficient de biodiversité est ainsi fixé à 50% en zones 1AUh2 et 1AUh3.

Un plan d'aménagement paysager devra être annexé à toute demande de permis.

Les espaces non bâtis doivent être traités en espaces verts avec plantation d'arbres d'essences du pays, non allergènes. La linéarité des volumes de grande dimension devra être rompue par un traitement végétal d'arbres de hautes tiges.

L'objectif est de maintenir un % suffisamment de terrain végétalisé pour conforter la qualité du cadre de vie, et limiter l'imperméabilisation des sols pour mieux gérer la problématique des eaux de pluie à la parcelle. Mais c'est également une règle permettant de garantir une végétalisation suffisante pour que les espèces observées puissent y venir.

2.3. Synthèse des Zones Urbaines et A Urbaniser

Le projet de PLU présente un potentiel de densification et de développement de 67 logements soit un potentiel d'accueil de 136 habitants répartis de la manière suivante :

- 125 nouveaux habitants
- 11 habitants correspondant au maintien de la population (théorie du point mort tenant compte du desserrement des ménages, de l'évolution du parc de résidences secondaires et de l'évolution de la vacance).

	Potentiel foncier brut (m²)	Potentiel foncier aménageable (m²)	Potentiel logements	Potentiel population	*Part dans le développement urbain*	logts/ha moyens
UA	3 900	2 465	15	30	*21,8%*	37
UB	2 988	2 092	9	19	*14,0%*	32
UC	47 723	29 212	32	75	*44,8%*	7
UH	4 092	2 705	8	16	*11,9%*	20
1AUh	3 297	1 892	5	10	*7,5%*	15
TOTAL	**62 000**	**33 977**	**67**	**192**	***100,0%***	

2.4. Les zones agricoles

2.4.1. Localisation, superficie

Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

On identifie trois sous-zonage spécifiques :

- Aj : secteur situé à l'Est du village de la Roque-Esclapon, dédié aux jardins familiaux.
- Ap : zones agricoles paysagères concernant la frange agricole au sud des hameaux du Moutet et des Valentins, qui assure une ceinture agricole à préserver et une protection paysagère forte.
- As : deux secteurs situés à la sortie Sud-ouest du village, dédié aux aires d'atterrissage pour les activités de vol libre.

Superficie : la zone agricole représente 229,9 ha, dont :

- A : 219,1 hectares
- Aj : 0,8 hectare
- Ap : 7,1 hectares
- As : 2,9 hectares

On retrouve des espaces agricoles importants et constituant des tènements fonciers homogènes permettant de valoriser pleinement l'agriculture (dans la plaine à l'Ouest du village), et quelques des poches agricoles à préserver à l'Est, dans les espaces colinaires (prairies).

Environ 3 % de la zone agricole est classée en Ap pour des raisons paysagères au Sud des hameaux du Haut et Bas-Moutet, ainsi qu'au Sud du hameau des Valentins. Cette disposition a pour finalité de préserver le «socle» paysager de ces deux entités, mais également de préserver les continuités écologiques en limitant les droits à construire.

Environ 1,5% de la zone agricole est classée en zone As à l'Ouest du village. Les deux zones concernées seront préservées de toutes constructions et installations dans le but d'assurer l'activité de vol libre (terrains d'atterrissage) qui constitue un piller économique et touristique pour la commune.

Au sein du village, une zone Aj a été définie afin de maintenir une zone tampon (coulée verte) au sein de l'entité urbaine.

2.4.2. Présentation des caractéristiques physiques

Au regard de la carte ci-contre, indiquant les zones agricoles «A» au PLU, on se rend compte de l'importance «physique» de cette vocation : même si elle ne représente que moins de 10 % de l'espace communal (seulement 0,8% pour les espaces urbains!).

L'espace agricole a été défini en croisant plusieurs analyses :

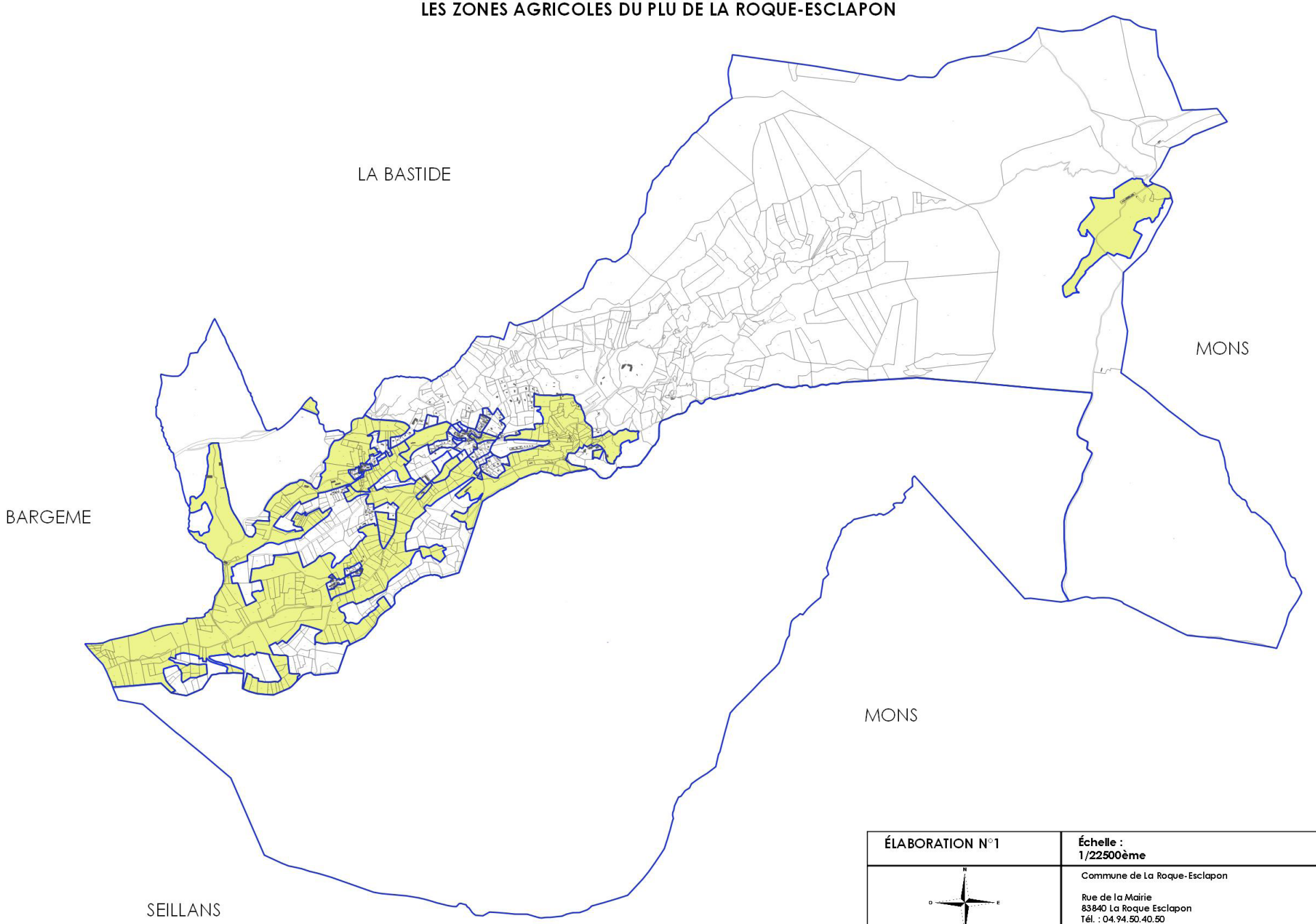
- La prise en compte des exploitations actuelles, des besoins des agriculteurs pour le maintien et le développement de leurs activités ;
- Le recensement des besoins issus du registre de concertation ou des ateliers thématiques du 28 juin 2016 (+ diagnostic agricole) ;
- Les visites de terrain effectuées, rendant compte de la réalité de l'usage des sols et du potentiel ;
- L'analyse par photo aérienne, permettant de mieux localiser et donner des limites plus claires et plus adaptées ;
- La prise en compte des analyses et données fournis par la Chambre d'Agriculture et l'ancienne Communauté de Communes Artuby-Verdon;

Les données MOS (mode d'occupation des sols), issues de l'étude agricole réalisée par l'ex-CCAV, intégrant les analyses de toutes les communes, permettent d'identifier les parcelles vouées à l'agriculture.

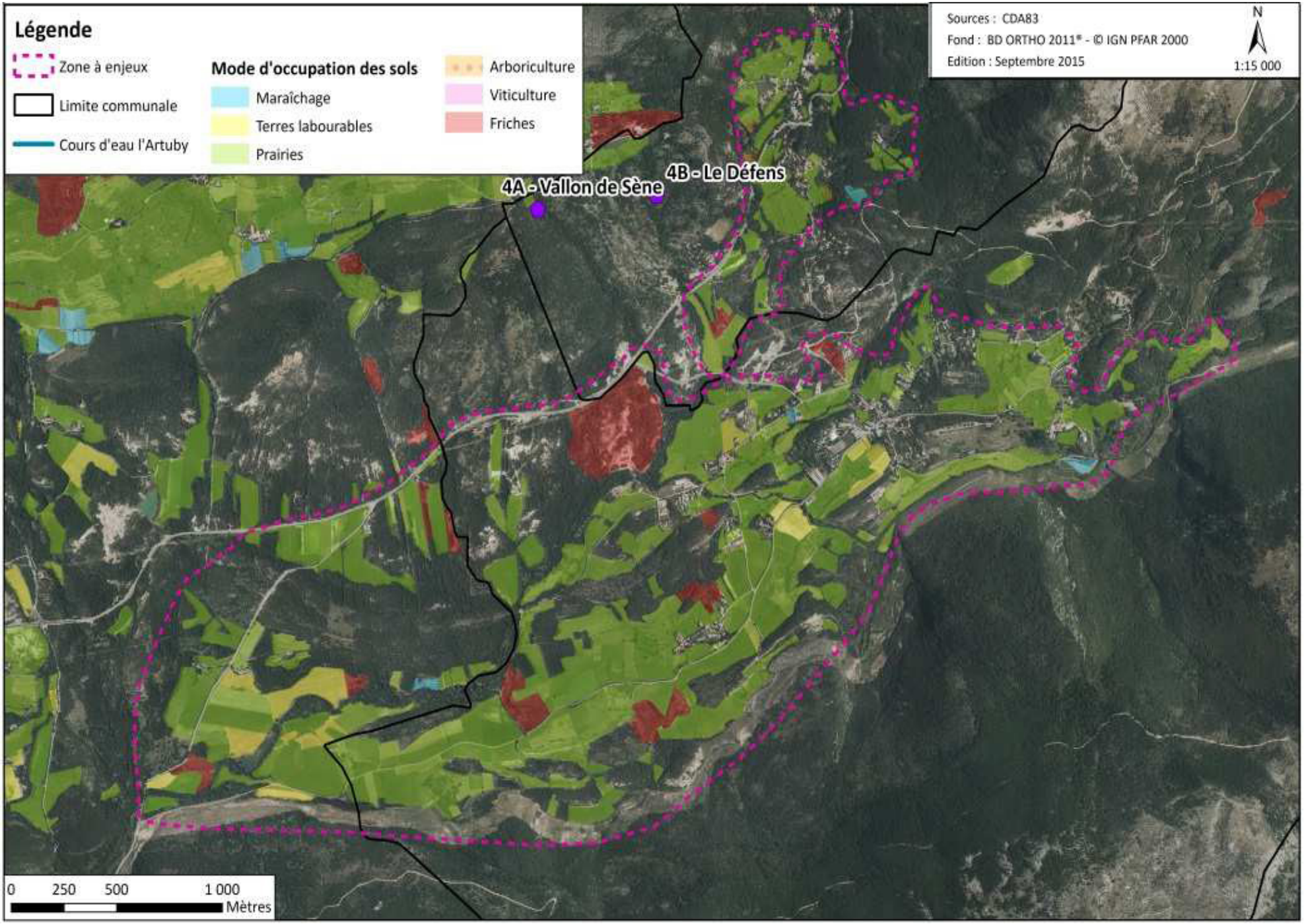
On retrouve un certain nombre de friches, 26 ha (en rouge sur la carte page suivante) un peu partout sur la commune, qui sont des relicats fonciers n'étant plus exploités.

La superposition entre le zonage du PLU et les données MOS démontre bien la volonté de maintenir des espaces agricoles cohérents avec l'usage réel du sol. La majorité des fonciers agricoles est classée en A au PLU.

LES ZONES AGRICOLES DU PLU DE LA ROQUE-ESCLAPON



ÉLABORATION N°1	Échelle : 1/22500ème
	Commune de La Roque-Esclapon Rue de la Mairie 83840 La Roque Esclapon Tél. : 04.94.50.40.50 Fax : 04.94.50.40.51


Légende
Zone à enjeux
Limite communale
Cours d'eau l'Artuby
Mode d'occupation des sols
Maraîchage
Terres labourables
Prairies
Arboriculture
Viticulture
Friches
4A - Vallon de Sène
4B - Le Défens
Sources : CDA83
Fond : BD ORTHO 2011® - © IGN PFAR 2000
Edition : Septembre 2015
N
1:15 000
0 250 500 1 000
Mètres

2.4.3. Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de confortement de l'agriculture. Ainsi, toute construction nouvelle à usage d'habitation est interdite sauf pour les exploitants agricoles.

L'objectif est de favoriser le développement des activités en autorisant les constructions destinées aux activités agricoles, à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation, à l'aménagement d'un local permettant la vente directe des produits de l'exploitation (de façon encadrée).

D'autres constructions sont admises sous conditions :

- Équipements et installations publics ;
- D'autres constructions sont admises sous conditions, en A et sous réserve qu'elles n'en compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site, à savoir les extensions mesurées des constructions à usage d'habitation, légalement existantes à la date d'approbation du PLU, et d'une superficie supérieure ou égale à 50 m² de SDP.
- On retrouve en effet quelques terrains supportant déjà des habitations dans la zone agricole, mais de façon très marginale. Ce sont soit d'anciennes fermes ayant muté en habitat, du fait de l'arrêt de l'exploitant, soit des secteurs présentant des habitations autorisées depuis longtemps.

Pour ne pas pénaliser ces habitants, est autorisée l'extension mesurée, avec un maximum de 30% de SDP supplémentaire, calculée par rapport à la surface initiale, sans excéder au total 200 m² de SDP.

Les extensions sont très encadrées : réalisation en continuité du bâti existant ou dans un rayon maximum de 20 m (schéma intégré au règlements écrit), possibilité d'extension en une phase (dans le respect des plafonds donnés ci-dessus), avec des matériaux identiques à ceux d'origine.

Quelques éléments annexes sont autorisés sous réserve qu'il soit situé à proximité immédiate de l'habitation (rayon de 20 m) et dans la limite d'une surface globale maximale de 70m² d'emprise au sol :

- les abris de jardin d'une superficie inférieure à 15 m² d'emprise au sol,
- les garages à raison d'1 par construction à usage d'habitation, ayant une existence légale à la date d'approbation du PLU, d'une superficie inférieure à 25 m² d'emprise au sol
- d'autres annexes pour une superficie totale de 10 m² d'emprise au sol.

Les piscines non couvertes sont également autorisées, dans la limite d'une surface d'emprise au sol de 70m². Les locaux techniques (6 m² au sol maximum) nécessaires au fonctionnement des piscines entrent dans la calcul de la surface globale des annexes.

En zones Ap et As, aucune construction ou installation ne sera autorisée. Seule l'usage du sol à des fonds agricoles sera autorisée.

L'enjeu est de limiter le plus possible les constructions sur ces zones pour ne pas altérer la qualité des paysages ou porter atteinte à l'activité de vol libre.

En zone Aj, sont uniquement autorisées la création de jardins familiaux et d'abris de jardin n'ayant que simple vocation à permettre le stockage de matériels de jardinage.

Le règlement favorise donc les agriculteurs / exploitants, mais ne pénalise pas complètement les autres propriétaires en autorisant des constructions, mais de manière encadrée et adaptée à la zone.

A noter que des règles sont données pour les espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et reportés au plan graphique de zonage, limitant au maximum les nuisances et risques de destruction des habitats et de la flore.

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte données par le SDIS.

Il n'y a pas d'obligation à se raccorder à des réseaux publics, mais les installations

techniques des constructions doivent répondre aux réglementations en vigueur (notamment en matière d'assainissement).

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la vocation des sols, privilégiant la conjugaison des trois règles de gabarit.

- Une distance de 10 mètres minimum par rapport à l'axe des voies publiques et 20 mètres lorsqu'il s'agit de routes départementales : ce retrait permet d'assurer une zone tampon suffisante entre le terrain à bâtir et la voie pour assurer une qualité paysagère ;
- Pour les serres le recul est porté à 15 m ;
- Une distance de 4 m minimum de la limite séparative pour éviter d'avoir des constructions trop proches, qui pourraient à terme nuire à la qualité paysagère et urbaine générale ;

Des implantations différentes sont admises ou imposées suivant les nécessités si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Articles 9 et 10

Les hauteurs des constructions sont adaptées aux usages :

- 7 mètres pour de l'habitation,
- 3,5 mètres pour les annexes,
- 7 mètres pour les bâtiments techniques. Pour les bâtiments agricoles dont la spécificité technique nécessite une hauteur différente, cet article n'est pas réglementé.

Article 11

Sont données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain et les clôtures. Les clôtures seront aussi discrètes que possibles, et ne doivent pas cloisonner l'espace. La hauteur totale des clôtures est limitée à 1,8 m, pouvant comprendre une partie maçonnée de 0.20 mètre maximum, sous réserve de ne pas porter atteinte au libre écoulement des eaux et au passage de la petite faune.

Article 12-13-14-15-16

Le stationnement est réglementé uniquement pour les véhicules correspondant aux besoins des constructions et des extensions ou installations nouvelles.

Il doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, sur des emplacements prévus à cet effet.

En cas de projet touristique et d'accueil du public, le stationnement ne devra pas affecter le bâti existant, il ne devra pas dénaturer les terres agricoles et le paysage. Il fera l'objet d'une insertion paysagère afin de limiter au maximum son impact sur le paysage et les terres agricoles.

Les installations nécessaires à la production d'électricité photovoltaïque sont autorisées, sous réserve qu'elles soient intégrées ou posées sur les toitures des bâtiments techniques agricoles existants ou à construire et que la fonction agricole principale de ces bâtiments n'en soit pas affectée. Afin d'encadrer cette mesure, le pétitionnaire devra démontrer que l'activité de production d'énergie photovoltaïque ne vient pas en concurrence des activités agricoles de l'exploitation. Ces équipements doivent être intégrés à l'environnement et ne pas porter atteinte au paysage.

2.5. Les zones naturelles

2.5.1. Localisation, superficie

Les zones naturelles correspondent à des secteurs réservés pour la protection de la nature, la conservation des paysages et la qualité de l'environnement, et le développement d'activités intégrées aux sites.

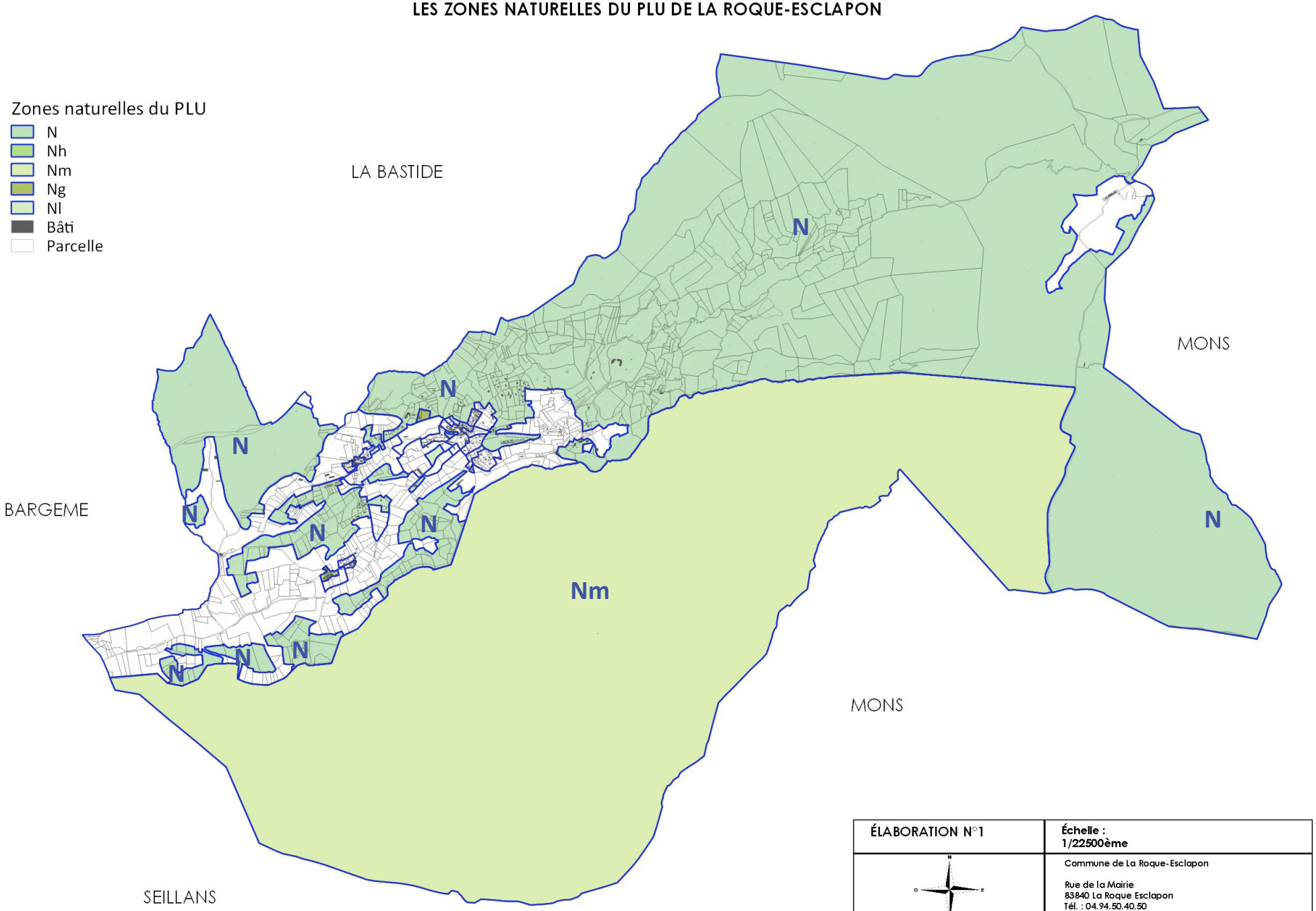
Superficie : la zone naturelle représente 2 245,2 hectares (dont 1 156,6 ha sur Canjuers).

Elle comprend 4 sous-secteurs :

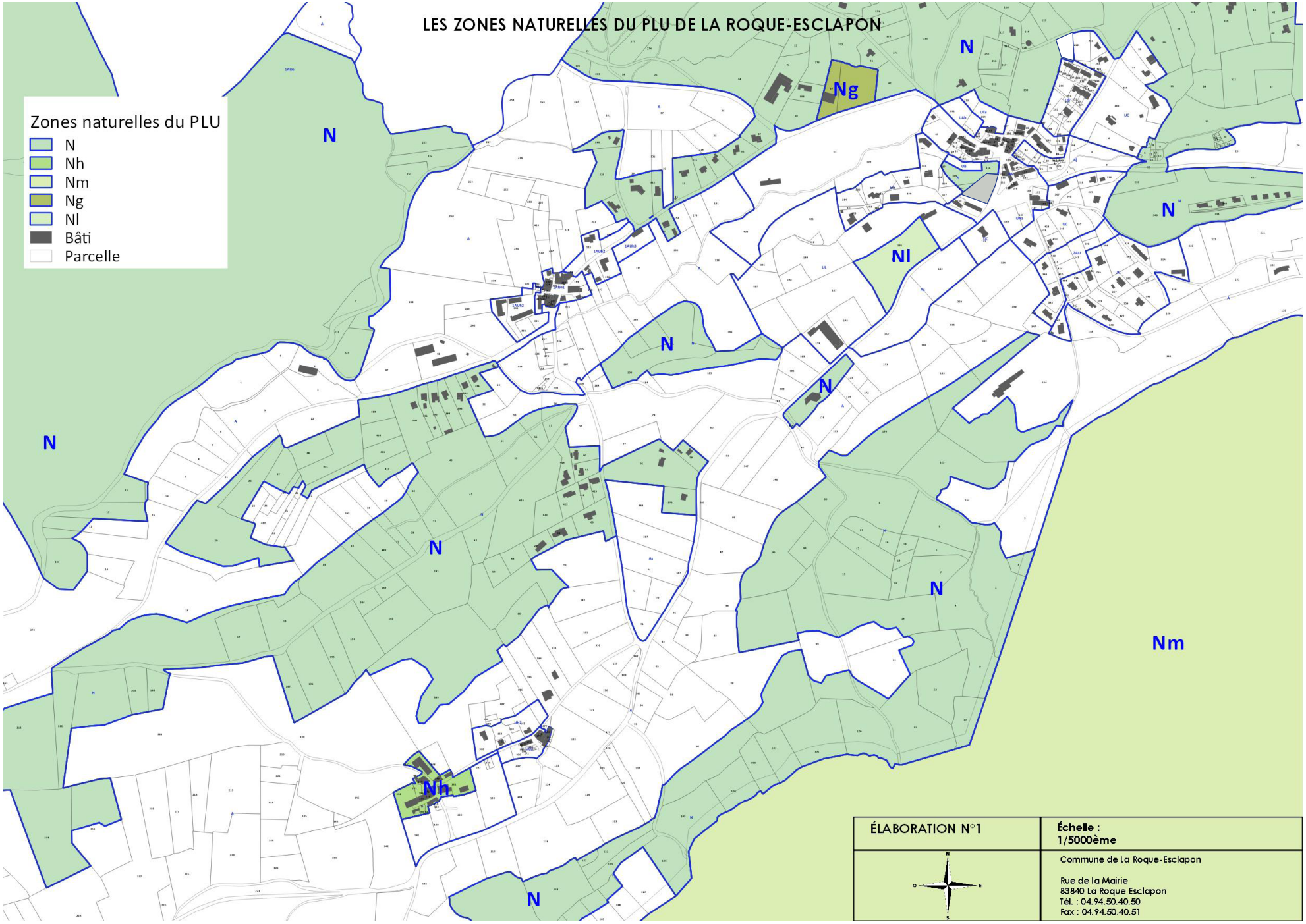
- N : zone naturelle
- Nh : hameau du Bas-Moutet
- Ng : locaux d'activités situés en entrée Nord-Ouest du village
- Nl : zone d'équipements publics sportifs et de loisirs et d'équipements publics
- Nm : zone délimitée correspondant à l'intégralité de la partie du territoire communal couverte par le Camp militaire de Canjuers.

Tout aménagement ou construction réalisé devra être compatible avec les principes définis dans les deux orientations d'aménagement et de programmation suivante : confortement du hameau du Moutet (Nh) – Extension des locaux d'activité économique en entrée de village (Ng)

LES ZONES NATURELLES DU PLU DE LA ROQUE-ESCLAPON



ÉLABORATION N°1	Échelle : 1/22500ème
	Commune de La Roque-Esclapon Rue de la Mairie 83840 La Roque Esclapon Tél. : 04.94.50.40.50 Fax : 04.94.50.40.51


LES ZONES NATURELLES DU PLU DE LA ROQUE-ESCLAPON
Zones naturelles du PLU
N
Nh
Nm
Ng
Nl
Bâti
Parcelle
N
Ng
N
Nl
N
N
N
N
N
Nm
Nh
N
ÉLABORATION N°1
Échelle :
1/5000ème
Commune de La Roque-Esclapon
Rue de la Mairie
83840 La Roque Esclapon
Tél. : 04.94.50.40.50
Fax : 04.94.50.40.51

2.5.2. Présentation des caractéristiques physiques

Il s'agit en grande partie de zones forestières, avec des pentes plus ou moins fortes, allant Nord-Est (Montagne du Lachens) jusqu'au plateau de Canjeurs (secteur militaire).

La commune a affiché clairement la volonté de protéger et préserver la richesse biologique du territoire dans son PADD. Cette orientation est donc bien reprise en terme de vocation des sols, permettant de stopper l'urbanisation diffuse dans les espaces collinaires et forestiers, en particulier au Nord-est du village et le long de voies de communication.

Malgré l'absence de document d'urbanisme et l'application de la Loi Montagne depuis 1985, la commune a connu un certain mitage urbain le long des voies de communication.

L'objectif est à la fois de protéger ces espaces naturels présentant une biodiversité remarquable (trame verte et bleue), mais également de favoriser l'utilisation de la forêt. Il pourra s'agir de recréer des parcours de sylvopastoralisme, de faciliter le pâturage, mais également valoriser la filière «bois» du territoire.

La préservation de ces espaces concourt également à valoriser les paysages, à promouvoir le tourisme vert (chemins de randonnées).

Des sous-zonages sont donnés en fonction de plusieurs critères : prise en compte des hameaux, de la protection paysagère, du camp militaire de Canjuers et des espaces de loisirs.

La spécificité des hameaux en lien avec le respect de la Loi Montagne

Deux hameaux sont présents sur la commune. La municipalité a fait le choix d'identifier les entités urbaines en zones U dites urbaines.

Toutefois, l'entité du Bas-Moutet, présente un bâti ancien, groupé, plus ou moins en bon état et organisé autour d'un espace de centralité.

Afin, de ne pas contraindre les habitants et propriétaires de ce secteur, les extensions sont autorisées. Cependant elles font l'objet d'une réglementation spécifique en ce qui concerne l'aspect extérieur dans le but de préserver l'harmonie et la qualité architecturale du hameau.

La commune souhaite valoriser son histoire et son patrimoine agricole.

La spécificité d'une activité économique en entrée de village

Afin de ne pas pénaliser les activités déjà présentes, la commune a souhaité autoriser l'extension mesurée d'une activité présente sur son territoire, proche de l'entrée de village, mais en discontinuité urbaine

Ce site fait l'objet d'une OAP définissant le bâti pouvant faire l'objet d'une extension et les modalités de cette extension (zone constructible, surface autorisée,). L'OAP définit également l'organisation globale du site (stationnement, aménagement paysager) afin de préserver la qualité paysagère de l'entrée de village.

2.5.3. Les motifs retenus pour les dispositions réglementaires

Articles 1 et 2

Les occupations des sols sont adaptées aux enjeux de préservation des espaces naturels, forestiers de la commune. Ainsi, toute construction nouvelle à usage d'habitation ou d'activités, autre qu'agricole et d'exploitation forestière, est interdite.

Les équipements et installations publics sont autorisés dans toutes les zones.

A noter que des règles sont données pour les espaces naturels protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et reportés au plan graphique de zonage, limitant au maximum les nuisances et risques de destruction des habitats et de la flore.

En N, d'autres constructions sont admises sous conditions :

- Extensions mesurées des logements existants, et sous réserve qu'elles n'en compromettent pas la qualité paysagère du site.

  Les constructions doivent être légalement existantes à la date d'approbation du PLU, et d'une superficie supérieure ou égale à 50 m² de SDP sont autorisées.

Est autorisée l'extension mesurée, avec un maximum de 30% de SDP supplémentaire, calculée par rapport à la surface initiale, sans excéder au total 200 m² de SDP.

Les extensions sont très encadrées : réalisation en continuité du bâti existant ou dans un rayon maximum de 20 m (schéma intégré au règlements écrit), possibilité d'extension en une phase (dans le respect des plafonds donnés ci-dessus), avec des matériaux identiques à ceux d'origine.

Quelques éléments annexes sont autorisés sous réserve qu'il soit situé à proximité immédiate de l'habitation (rayon de 20 m) et dans la limite d'une surface globale maximale de 70m² d'emprise au sol :

- les abris de jardin d'une superficie inférieure à 15 m² d'emprise au sol,
- les garages à raison d'1 par construction à usage d'habitation, ayant une existence légale à la date d'approbation du PLU, d'une superficie inférieure à 25 m² d'emprise au sol
- d'autres annexes pour une superficie totale de 10 m² d'emprise au sol.

Les piscines non couvertes sont également autorisées, dans la limite d'une surface d'emprise au sol de 70m². Les locaux techniques (6 m² au sol maximum) nécessaires au fonctionnement des piscines entrent dans la calcul de la surface globale des annexes.

En zone Nh et Ng, l'extension des constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve des prescriptions données dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En zone Nm sont autorisés :

- toutes les occupations et installations, classées ou non, et modes particuliers d'utilisation du sol nécessaires au bon fonctionnement du service public militaire.
- Les ouvrages techniques divers et nécessaires au fonctionnement des services publics.

En zone Nl, sont autorisés :

- les installations nécessaires aux services public ou d'intérêt collectif et les activités de loisirs publiques (parcours de santé, tennis, terrain multisports, etc..), dès lors que cet équipement ne compromet pas la qualité paysagère du site et ne crée pas de problème d'écoulement des eaux.

La restauration d'un bâtiment identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme (listé dans les annexes au PLU), sans changement de destination, sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment est autorisée.

Articles 3 et 4

La rédaction de ces articles permet de répondre aux enjeux de sécurisation de la desserte données par le SDIS (la largeur carrossable minimum de la voie = 4 mètres).

Il n'y a pas d'obligation à se raccorder à des réseaux publics (sauf si ceux-ci existent), mais les installations techniques des constructions doivent répondre aux réglementations en vigueur (notamment en matière d'assainissement).

Articles 6-7-8

La réglementation est adaptée à la vocation des sols, privilégiant la conjugaison des 2 règles de gabarit, en N, Nl et Nm :

- Une distance de 10 mètres minimum par rapport à l'axe des voies publiques et 20 mètres lorsqu'il s'agit de routes départementales : ce retrait permet d'assurer une zone tampon suffisante entre le terrain à bâtir et la voie pour assurer une qualité paysagère ;
- Une distance de 4 m minimum de la limite séparative pour éviter d'avoir des constructions trop proches, qui pourraient à terme nuire à la qualité paysagère et urbaine générale ;

Des implantations différentes sont admises ou imposées suivant les nécessités si l'aménagement proposé ne compromet pas l'ordonnancement de la voie, notamment pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

En Nh et Ng, les règles diffèrent pour tenir compte du bâti. Des implantations différentes peuvent être autorisée pour les extensions de constructions ne respectant pas le 1er paragraphe de l'article N.6, à condition de respecter l'alignement du bâtiment

principal et de s'inscrire harmonieusement dans l'ordonnancement de la voie

Les constructions devront être édifiées à une distance minimale de 4 mètres de la limite séparative. A condition qu'elles ne portent pas atteinte à la préservation du site et du paysage, cette distance ne s'applique pas :

- Aux modifications, ou extensions de bâtiments existants à condition que le retrait existant avant travaux ne soit pas diminué,
- Aux CINASPIC

Articles 9 et 10

Les hauteurs des constructions sont adaptées aux usages :

- En Nl et Nm : non réglementé.
- En N : la hauteur maximale des constructions, mesurée du sol naturel à l'égout du toit, est fixée à 7 mètres, sauf pour les annexes et garages pour lesquelles la hauteur est limitée à 3 mètres. Pour les bâtiments techniques, la hauteur ne devra pas excéder 10 mètres à l'égout du toit. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux bâtiments agricoles dont la spécificité technique nécessite une hauteur différente.
- En Nh : en cas d'extension, la hauteur, mesurée du sol naturel avant travaux à l'égout du toit, ne doit pas excéder 10 mètres et être au maximum égale à celle du bâtiment limitrophe le plus élevé.
- En Ng : en cas d'extension, la hauteur, mesurée du sol naturel avant travaux à l'égout du toit, ne doit pas excéder 7 mètres.

Les emprise au sol ne sont pas réglementées, sauf en Ng : l'emprise au sol devra respecter les prescriptions données dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Article 11

Sont données des règles concernant l'adaptation de la construction au terrain et les clôtures.

Les clôtures seront aussi discrètes que possibles, et ne doivent pas cloisonner l'espace. La hauteur totale des clôtures est limitée à 1,8 m, pouvant comprendre une partie maçonnée de 0.20 mètre maximum, sous réserve de ne pas porter atteinte au libre écoulement des eaux et au passage de la petite faune.

Pour les modification et extension de bâtiments existants, les travaux, qu'ils soient d'entretien courant ou de transformation et soumis ou non à un permis de construire, devront être compatibles avec le caractère architectural de ces constructions et tendre à conserver ou à restituer leur qualité originelle. Les matériaux mis en œuvre, tant en toiture qu'en façade, les proportions et dimensions des ouvertures à réaliser, seront ceux employés traditionnellement dans l'architecture locale.

Le règlement vise à assurer la préservation des principales caractéristiques de ces bâtiments et de leurs abords immédiats. les prescriptions vont assez loin pour garder une homogénéité architecturale et assurer le maintien et la valorisation du patrimoine identitaire des hameaux.

Article 12-13-14-15-16

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et des extensions ou installations nouvelles doit être assuré en dehors des voies publiques ou privées, sur des emplacements prévus à cet effet.

En Nh, pour les nouveaux logements, est demandée une place de stationnement par tranche de 60 m² de SDP avec un minimum d'une place par logement. Compte tenu de la configuration des hameaux, la localisation et l'aménagement du stationnement devront être compatibles avec l'environnement bâti, naturel ou agricole. Il n'y a pas d'obligation à assurer un stationnement à côté du bâtiment, mais la distance devra entre l'habitation et la place de stationnement devra rester cohérente.

3. Exposé des motifs retenus pour la définition des dispositions particulières

3.1. Les emplacements réservés

Le projet de PLU nécessite la mise en place d'emplacements réservés (ER).

Ce sont 3 ER qui sont prévus au PLU, dont le bénéficiaire est la commune :

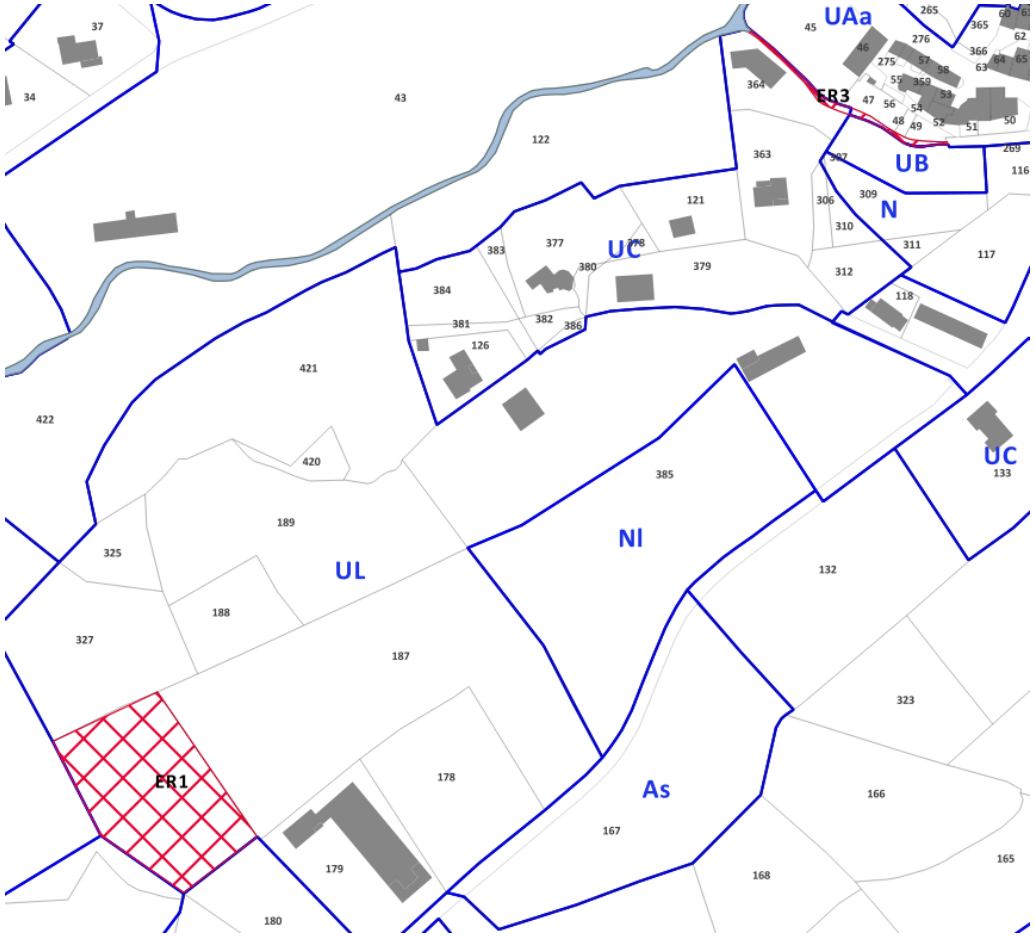
- Extension du camping municipal
- Accès à la piste du Mont Lachens
- Emprise correspondant au ruisseau busé

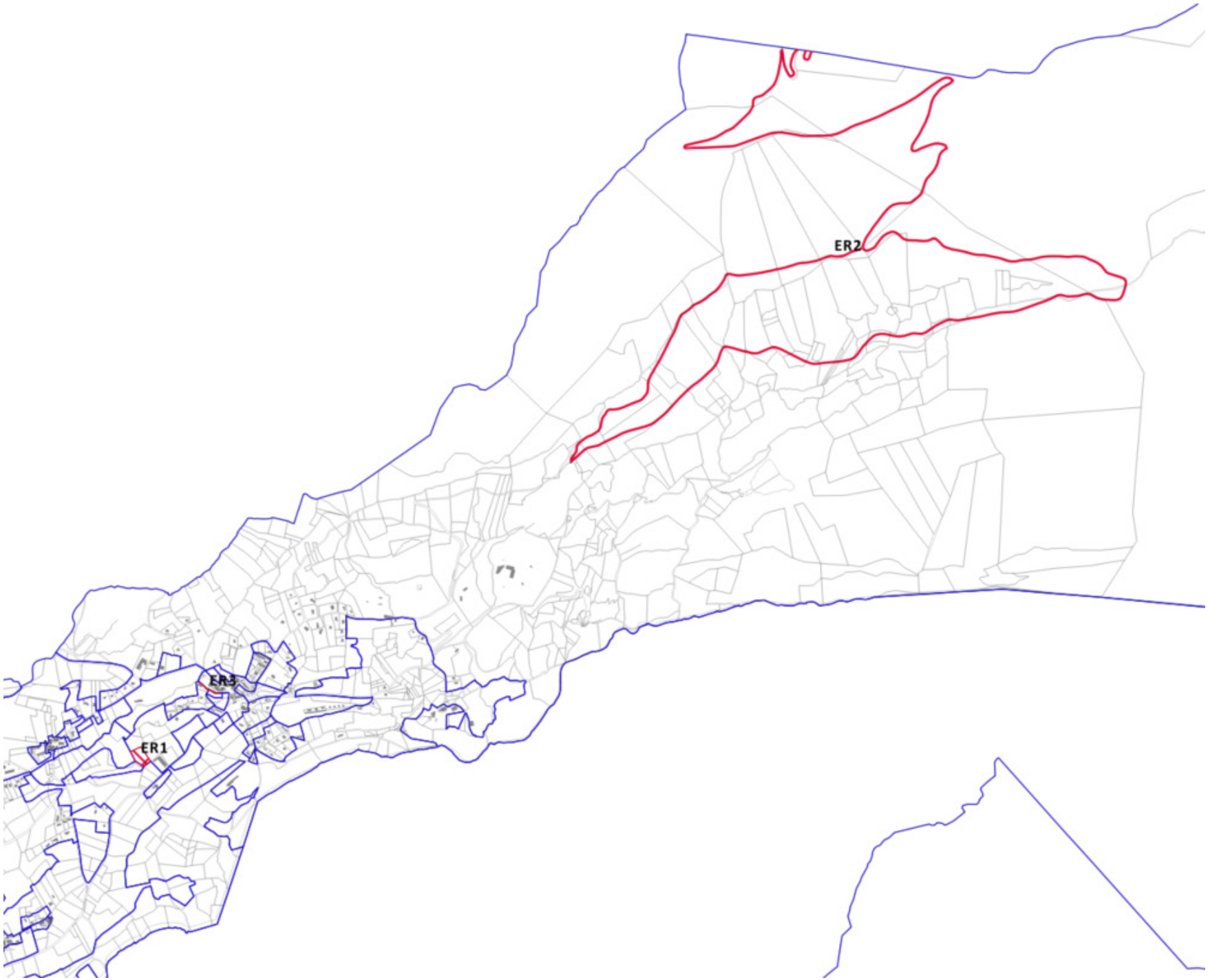
Le premier emplacement réservé est mis en place dans le but d'assurer l'extension du camping municipal à l'Ouest, sur une surface de 3 514 m², soit environ un cinquième de la parcelle concernée. Cet emplacement réservé A 186, d'une surface totale de 16 090 m². Il s'agit pour la commune de la seule possibilité d'extension envisageable à ce jour, en continuité du camping existant. La parcelle communale A 178, située à côté de l'actuelle salle polyvalente, ne peut accueillir l'extension du camping municipal compte-tenu de sa topographie. Par ailleurs, la commune la met à disposition de randonneurs équestres et de leurs animaux.

Cette portion de parcelle, délimitée comme emplacement réservé, a déjà fait l'objet d'une occupation pour camping suite à un accord entre la Mairie et le propriétaire.

Le second emplacement réservé est mis en place afin d'assurer l'accès à la piste du Mont-Lachens, ceci afin de permettre le maintien de l'activité de vol libre (pente école) mais également l'accès aux services techniques et d'entretien de l'antenne relais, ainsi qu'aux services du SDIS83.

Le troisième emplacement réservé est mis pour assurer, si besoin, des travaux d'entretien du ruisseau busé.




ER2
ER3
ER1

3.2. Les bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

L'article 151-19 du code de l'urbanisme permet de : « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

La commune a identifié 22 éléments de patrimoine bâtis ou arborés qu'elle souhaite protéger et mettre en valeur au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme.

La liste des sites ou éléments du patrimoine reconnus par la commune est donnée dans les annexes («prescriptions réglementaires»).

On y retrouve par exemple en patrimoine bâti :

- Des puits et fontaines
- Un patrimoine religieux (chapelles, oratoire)
- Un patrimoine historique (ruines)

A également été identifié un patrimoine non bâti (arbres). Il s'agit d'une protection permettant de conserver les arbres «remarquables» et participant à la qualité paysagère du territoire.

L'objectif de ce recensement est de permettre à terme de conserver, restaurer, pour ensuite valoriser ces éléments historiques et identitaires pour la commune.

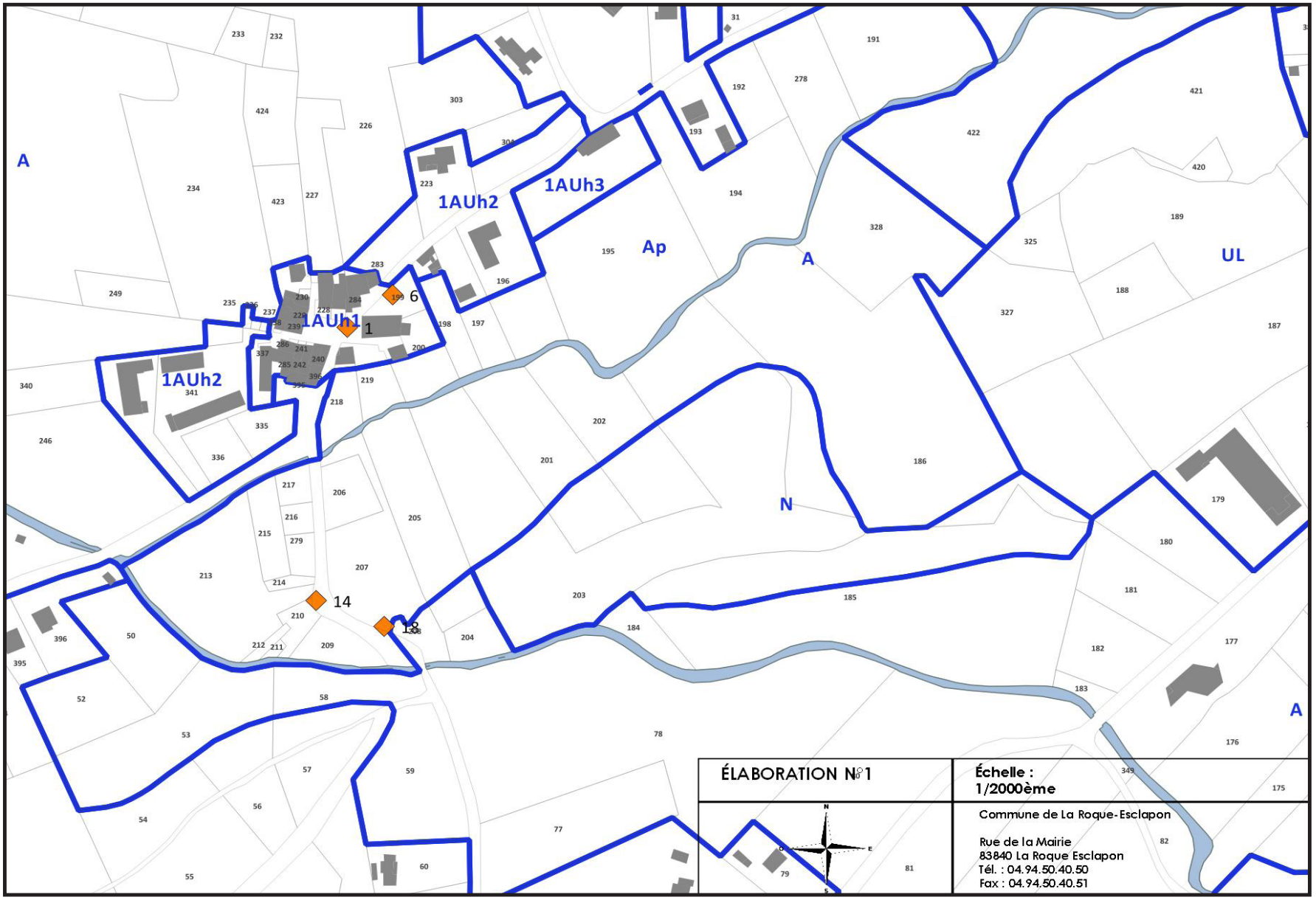
Ils sont localisés sur toute la commune, avec une concentration plus importante dans le centre ancien (notamment les éléments tels que les fontaines, lavoirs, puits,), mais également dans les hameaux des Valentins, et du Haut et Bas Moutet.


10
13
15
16
20
21

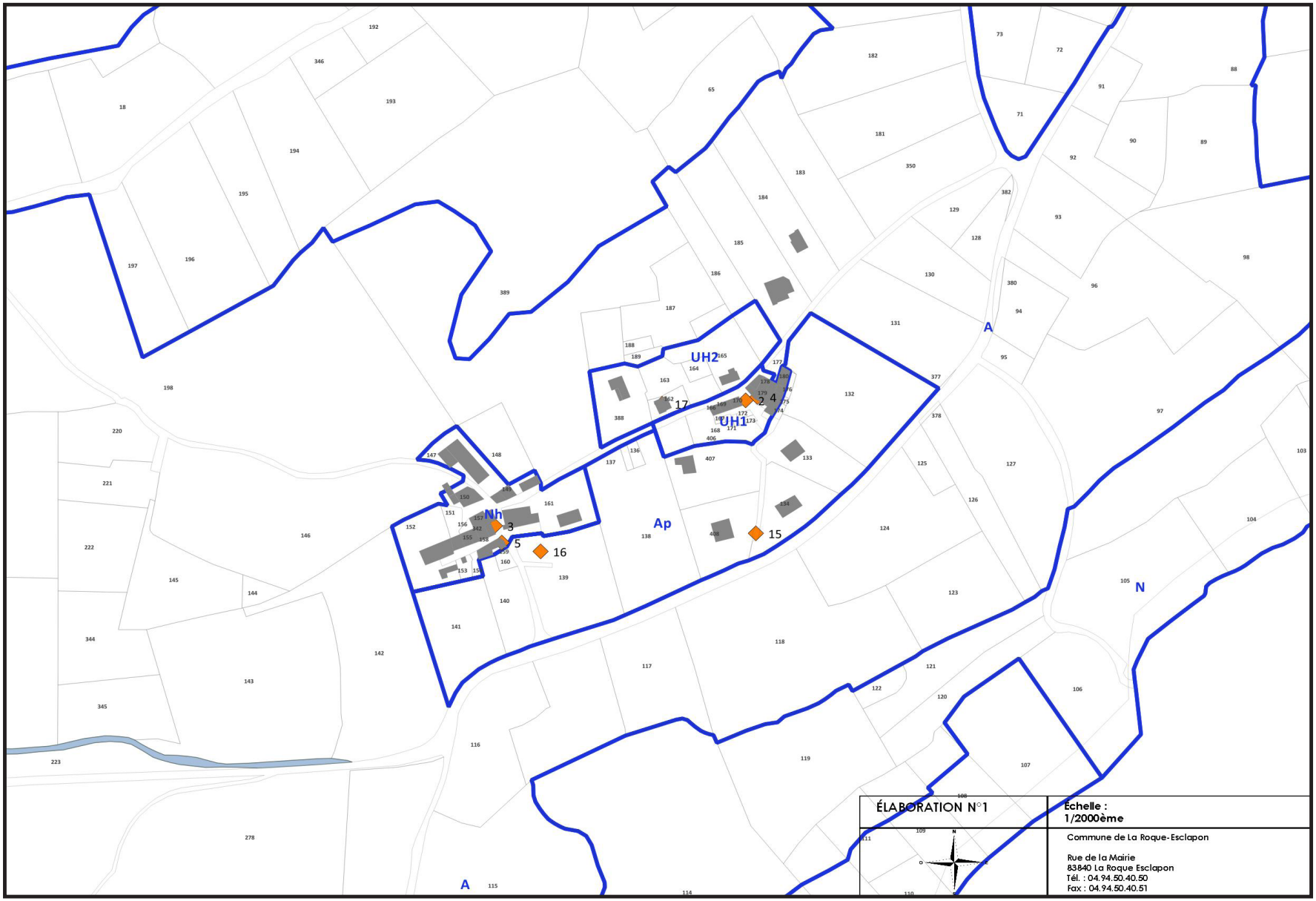
Le patrimoine recensé au titre de l'article L.151-19 du CU - zoom village



Le patrimoine recensé au titre de l'article L.151-19 du CU - zoom Hameau des Valentins



Le patrimoine recensé au titre de l'article L.151-19 du CU - zoom Hameau du Moutet



3.3. Les Espaces Boisés Classés (EBC)

Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

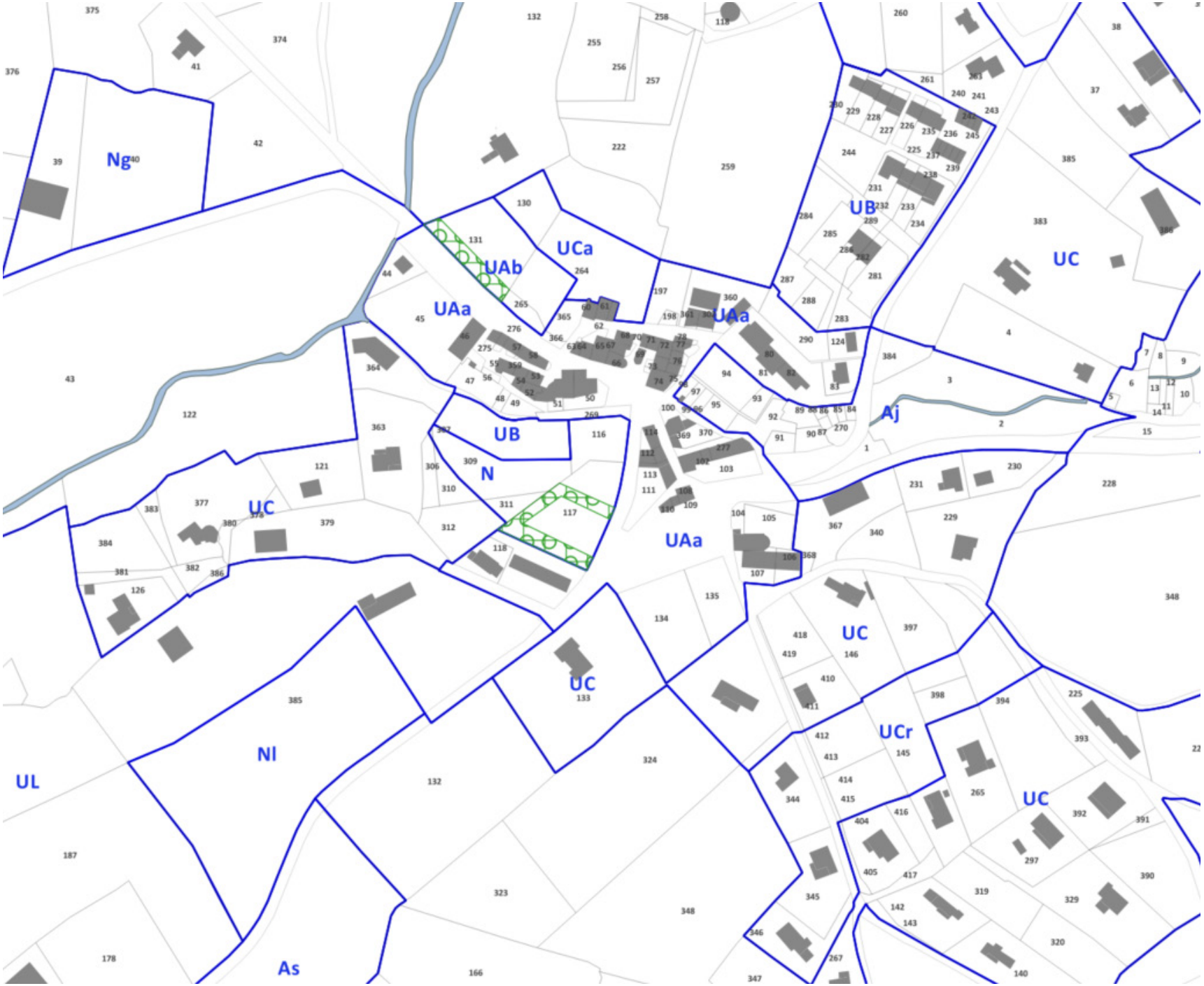
Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

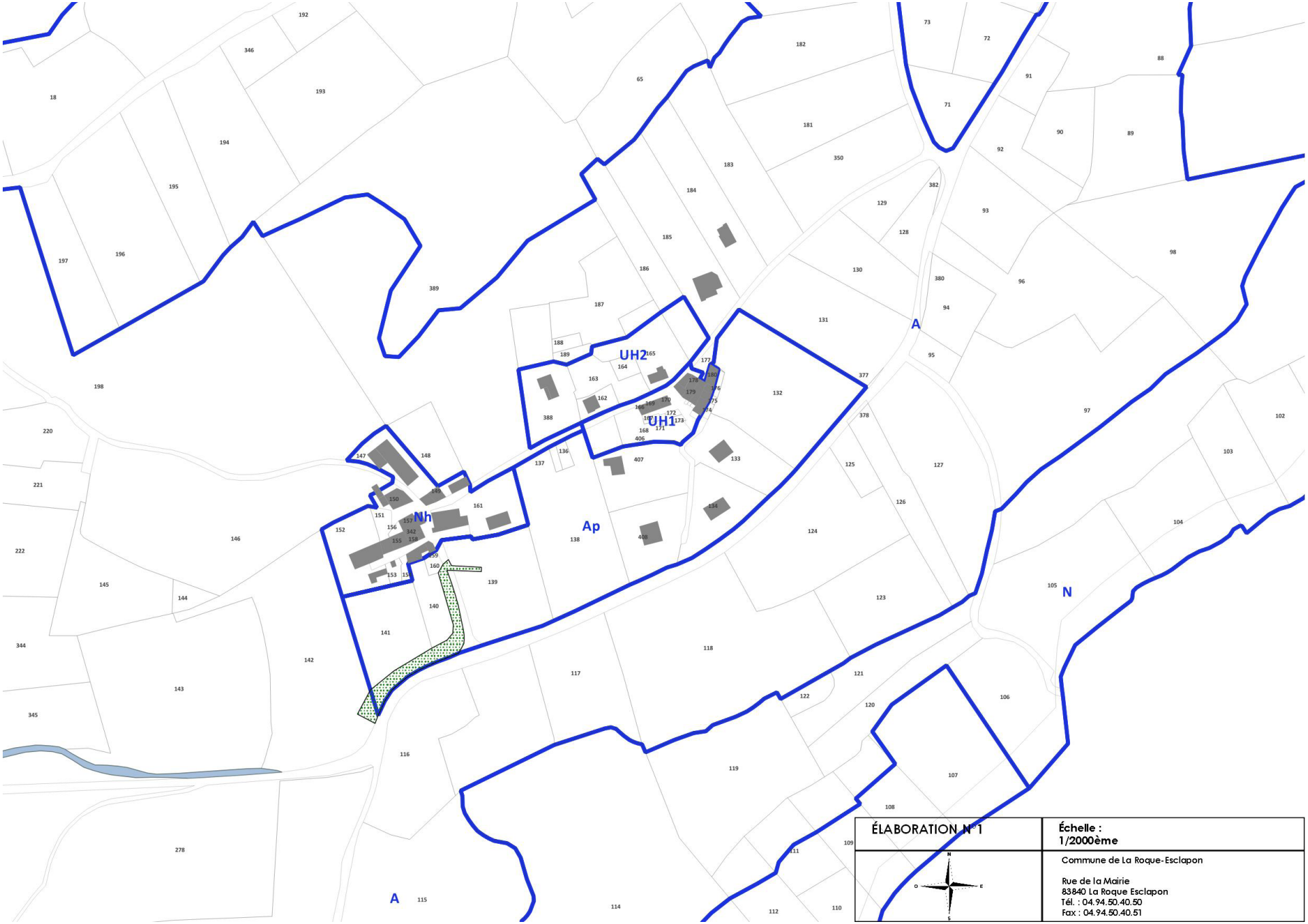
Les Espaces Boisés Classés sont repérés sur le plan de zonage du PLU.

Ces EBC concernent en majorité les alignements d'arbres participant à la qualité paysagère des entités urbaines.

Trois EBC ont ainsi été définis, dont deux au sein du village et un entrée du hameau du Bas-Moutet.

Ils couvrent au total une surface de 2 138 m².


Ng
UAb
UCa
UAa
UAa
UB
UC
UB
N
UAa
Aj
UC
UC
UC
UCr
UC
Nl
UL
As


UH2
UH1
Nh
Ap
A
N
A
ÉLABORATION N°1
Échelle :
1/2000ème
Commune de La Roque-Esclapon
Rue de la Mairie
83840 La Roque Esclapon
Tél. : 04.94.50.40.50
Fax : 04.94.50.40.51

3.4. Les corridors identifiés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme

Les articles L.151-22 & 23 donnent la faculté aux auteurs d'un PLU de sécuriser à différentes échelles des prescriptions de remise en bon état ou de préservation des continuités écologiques.

La commune de la Roque-Esclapon a souhaité protéger ses corridors hydro-écologiques et des espaces sensibles au niveau de la richesse biologique, en mettant en place une protection complémentaire au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme.

Sont ainsi délimités les éléments à protéger, mettre en valeur ou requalifier, notamment pour la préservation et le maintien des continuités écologiques.

Les secteurs concernés sont ceux présentant des enjeux écologiques majeurs et identifiés comme Zones Humides, au nombre de trois, et les cours d'eau permanents et intermittents (La Bruyère et ses affluents, dont la Vièras) et leur ripisylve.

Des prescriptions pour des motifs d'ordre écologique sont indiquées dans le règlement, notamment pour les continuités écologiques.

Ils couvrent au total une surface de 42,22 hectares.



4. Les impacts de la consommation spatiale permise par le réglement graphique du PLU

Le passage du RNU à l'élaboration d'un PLU a nécessité la définition d'une l'enveloppe urbaine cohérente avec la forme urbaine actuelle et les objectifs démographiques projetées par le projet communal.

Compte-tenu du développement urbain qu'a connu La Roque-Esclapon sur quarante dernières années, la définition des zones A et AU n'engendre que très peu de consommation foncière de zones naturelles et agricoles, s'inscrivant ainsi dans le respect des principes de continuité avec la forme urbaine existante.

De manière générale, la zone urbaine telle que définie dans le PLU a considérablement diminuée par rapport à la réalité du territoire observé avant le projet. On passe ainsi de près de 33 hectares à 18,2 de zones urbaines ou à urbaniser.

4.1. Les zones AU et la réalité foncière

Les zones AU (ouverture à l'urbanisation sous condition) représentent 12% du potentiel de densification de la commune.

Il s'agit de zones déjà urbanisées, qui ne feront pas l'objet d'une extension mais qui à l'heure actuelle présentent soit une obsolescence de certains réseaux (DECI pour le hameau des Valentins).

L'artificialisation nouvelle des sols est donc très limitée.

4.2. Les zones U et leur potentiel de densification

L'analyse du potentiel de densification a été mené sur l'ensemble des zones U du PLU.

C'est en effet dans la zone urbaine que le projet de développement de l'habitat va s'opérer, avec la mobilisation de dents creuses significatives

Le calcul global des capacités d'accueil :

L'enveloppe urbaine et à urbaniser «brute» ne sera pas pour autant entièrement artificialisée d'ici à l'échéance du PLU.

En effet, il faut y soustraire les servitudes, notamment celles liées à :

- la Trame Verte et Bleue, et paysagère
- le restructuration et le réaménagement de certains espaces publics

Il faut également y intégrer la problématique de la rétention foncière, plus ou moins importante selon les secteurs.

La carte ci-après met en évidence les parcelles réellement mobilisables au sein des zones U et 1AU. Les fonciers identifiés correspondent soit à des terrains nus, non bâtis, soit à des fonciers sous-utilisés et pouvant recevoir du bâti.

Ces terrains représentent environ 6,1 hectares répartis entre les zones urbaines et à urbaniser.

Le PLU prévoit donc la consommation brute, à horizon 2030, pour le développement urbain, de :

- 5,5 hectares de terrains en zone U
- 0,6 hectare de foncier mobilisable en zone AU.

Le projet a donc un impact sur la consommation foncière, avec une estimation précise du potentiel foncier mobilisable cohérente avec les objectifs énoncés dans le PADD.

Le calcul du potentiel de densification s'est opéré d'un point de vue cartographique, avec une quantification des surfaces mobilisables.

Des taux de rétention ont été appliqués de façon différenciée selon les zones et différents critères :

- les objectifs de densification
- la pression foncière observée
- la connaissance du territoire par les élus
- les directives données par les partenaires.

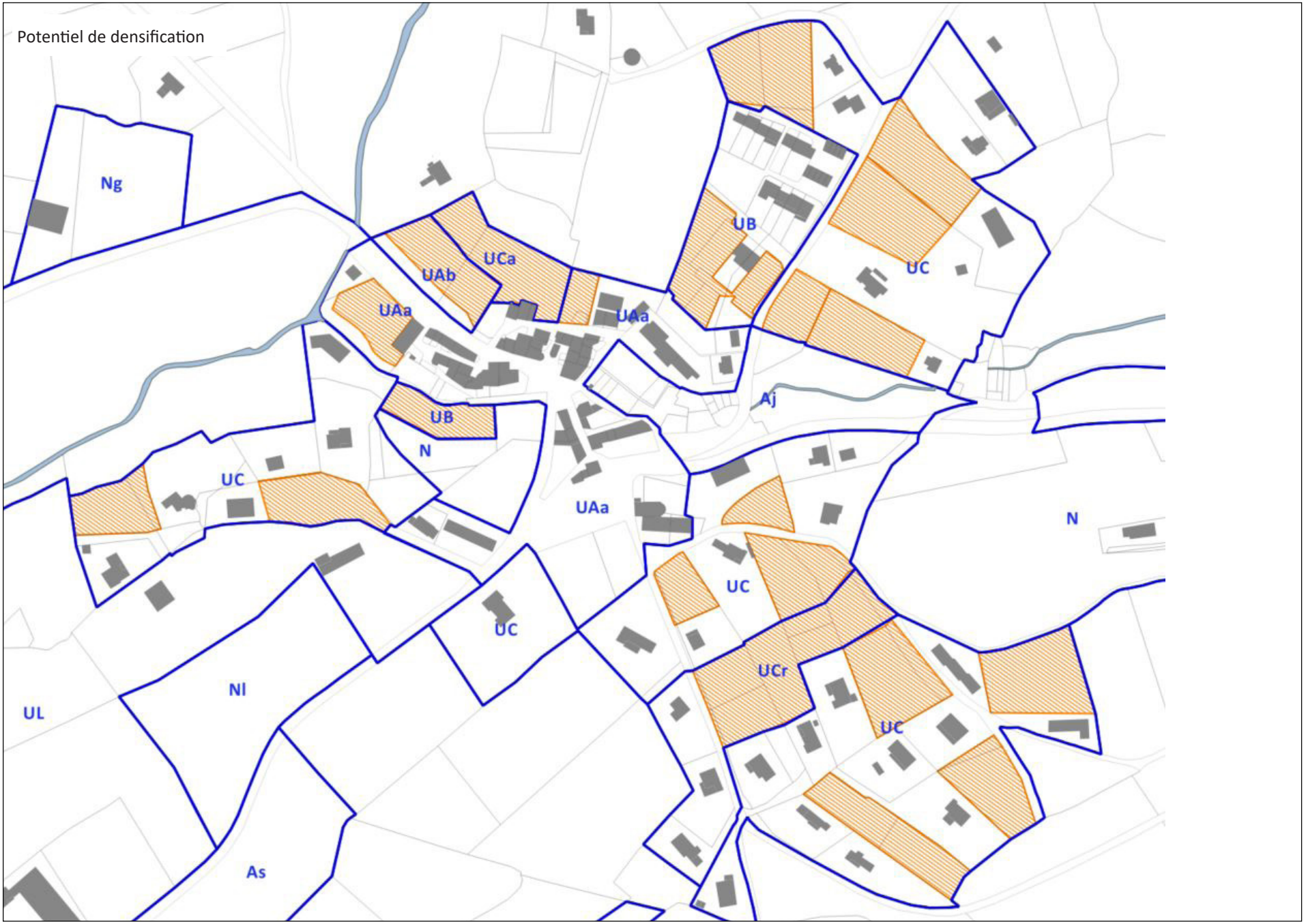
Le PLU prévoit donc d'ici 2030, la consommation nette, après une estimation de la rétention foncière de :

- 5,9 hectares de parcelles en U pour la densification urbain
- 0,33 hectare de parcelles en AU, pour le développement de l'habitat

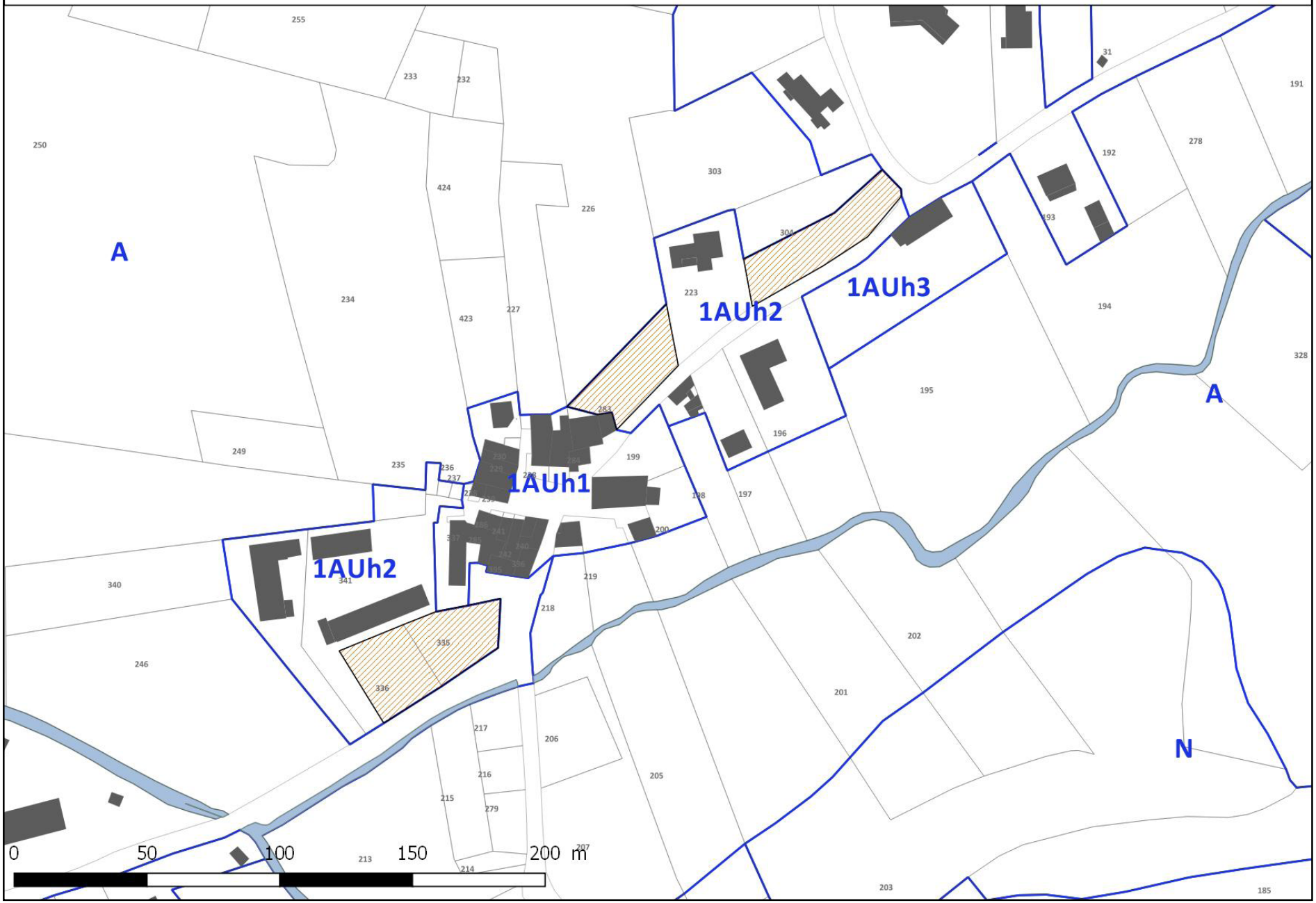
Le projet de PLU présente un potentiel de densification et de développement de 67 logements soit un potentiel d'accueil de 136 habitants répartis de la manière suivante :

- 125 nouveaux habitants
- 11 habitants correspondant au maintien de la population (théorie du point mort tenant compte du desserrement des ménages, de l'évolution du parc de résidences secondaires et de l'évolution de la vacance).

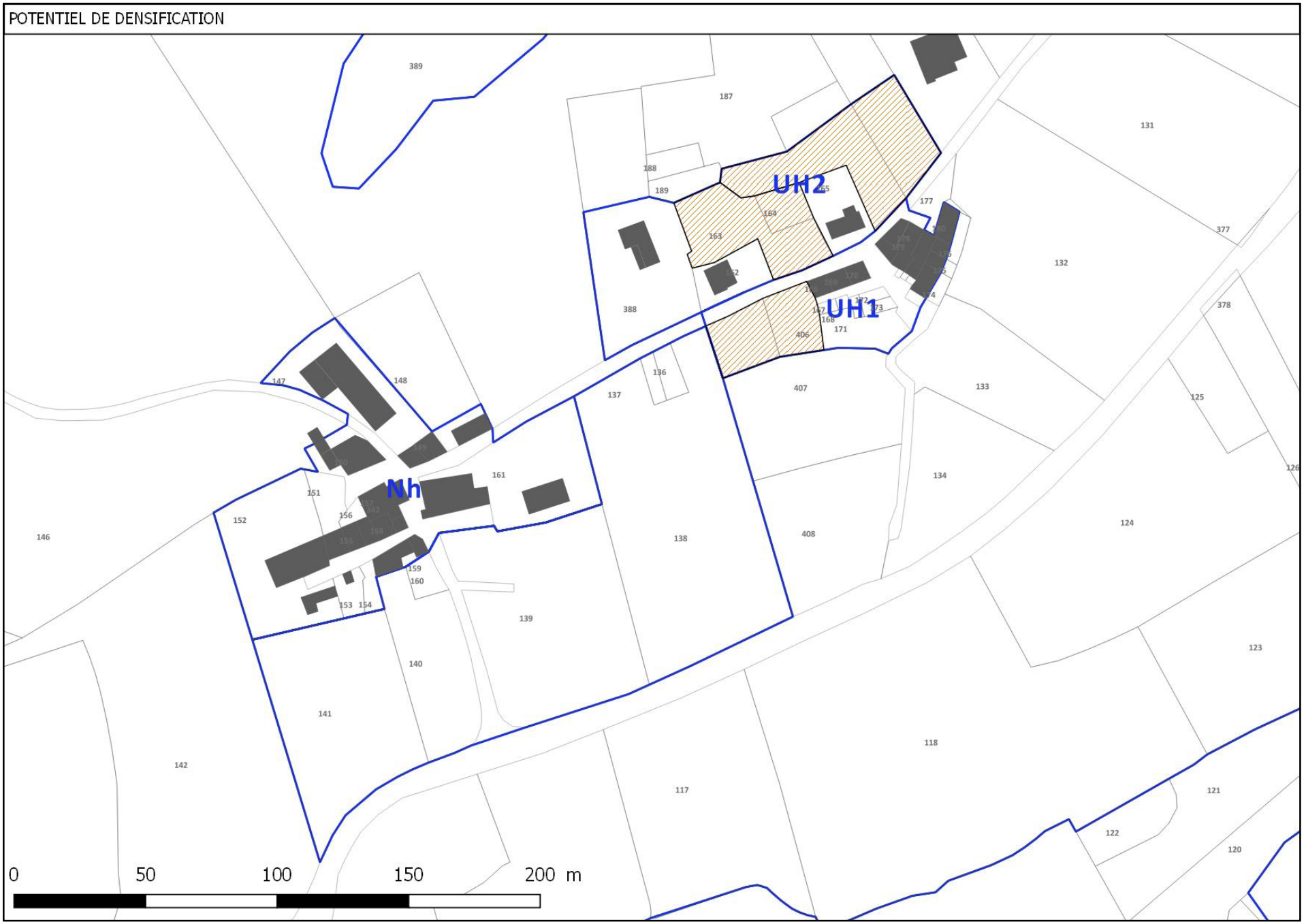
	Potentiel foncier brut (m²)	Potentiel foncier aménageable (m²)	Potentiel logements	Potentiel population	*Part dans le développement urbain*	logts/ha moyens
UA	3 900	2 465	15	30	*21,8%*	37
UB	2 988	2 092	9	19	*14,0%*	32
UC	47 723	29 212	32	75	*44,8%*	7
UH	4 092	2 705	8	16	*11,9%*	20
1AUh	3 297	1 892	5	10	*7,5%*	15
TOTAL	**62 000**	**33 977**	**67**	**192**	***100,0%***	


Potentiel de densification
Ng
UCa
UAb
UAa
UAa
UB
UC
Aj
UB
N
UC
UAa
N
UC
UC
UCr
UC
Nl
UL
As

POTENTIEL DE DENSIFICATION



POTENTIEL DE DENSIFICATION



4.3. La consommation des espaces agricoles

Le projet de PLU a pour objectif de limiter la consommation des espaces naturels et agricoles de la commune.

Le Mode d'Occupation des Sols réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var a permis d'identifier 227 hectares de zones agricoles sur la commune.

La définition du zonage du Plan Local d'Urbanisme de La Roque-Esclapon a permis de délimiter 229,9 hectares de zones agricoles.

Au regard de l'occupation du sol, la consommation foncière impacte de façon marginale les espaces agricoles.

Le principal secteur impacté correspond au périmètre défini en tant qu'emplacement réservé pour l'extension du camping municipal. Ce site d'une superficie de 3 514 m² est en partie située sur des terres agricoles (1 884 m²) et en partie sur un terrain naturel arboré (1630 m²).

Par ailleurs, il est rappelé que la commune présente la volonté de faciliter l'accueil de nouveaux et jeunes agriculteurs sur son territoire en offrant la possibilité de louer des terrains communaux à des fins agricoles.

PARTIE VI. INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES

1. Analyse de la pertinence du PADD vis-à-vis des enjeux environnementaux

1.1. Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux dans le PADD

L'état initial de l'environnement (EIE) a permis d'identifier un certain nombre d'atouts et de faiblesses sur le territoire de la commune, qui, associés à des tendances, ont contribué à faire émerger les enjeux pour un développement durable du territoire. Ces enjeux sont présentés précédemment en synthèse du chapitre «État Initial de l'Environnement».

Le premier axe d'analyse du PADD consiste à vérifier la bonne prise en compte de ces enjeux au sein du projet communal.

Le PADD doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

Sur cette base, le conseil municipal a élaboré un projet d'aménagement et de développement durable qui permet de maîtriser et de définir le développement de la commune de la Roque-Esclapon de manière durable et cohérente par une gestion économe, équilibrée et durable de l'espace.

Quatre objectifs principaux ont été définis pour cette élaboration :

- Dynamisation et revitalisation du village par l'accueil de nouveaux commerçants et artisans ;
- Création d'une éventuelle zone artisanale ;
- Développement de l'agriculture, du tourisme lié au potentiel important que constitue le patrimoine du village ;
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie remarquable de la Roque-Esclapon.

Les trois axes principaux répondent à ces objectifs. Le premier, pour renforcer et dynamiser l'économie locale, prévoit tout d'abord de soutenir l'activité agricole avec le maintien des surfaces agricoles, la diversification de la production et le développement du sylvo-pastoralisme. L'activité touristique est également valorisée (mise en valeur du patrimoine, améliorer l'offre en hébergement touristique) ainsi que le développement de l'offre artisanale et des commerces (offre de proximité et emploi local).

Le PADD prévoit un certain nombre de mesures visant à maîtriser le développement urbain et la croissance démographique tout en proposant une offre diversifiée en logements et en offrant une forme urbaine cohérente. Ces aménagements incluent la préservation du patrimoine bâti et la valorisation des espaces urbains (hameaux agricoles, espaces publics et entrées de ville, patrimoine historique et architectural).

Le projet communal du PADD entend préserver un environnement, en protégeant la biodiversité et les espaces naturels avec notamment la préservation du réseau écologique de la trame verte et bleue. Un cadre de vie de qualité est également à préserver par le biais de la valorisation des ressources naturelles de la commune (eau, forêt, énergies renouvelables) et la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement tels que les feux de forêt, le retrait/gonflement des argiles ou encore les inondations. Le développement durable est bien présent dans le PADD avec le développement des modes doux et du covoiturage.

Le projet communal de la Roque-Esclapon témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des contraintes et des besoins du territoire. Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet tout d'abord de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française ; d'autre part, il prend en compte l'ensemble des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national et communautaire.

Le tableau suivant indique quels enjeux environnementaux sont traités au sein des différents axes du PADD.

Croisement des enjeux de l'EIE avec les axes stratégiques du PADD

Enjeux environnementaux	Axe 1 : Soutenir et redynamiser l'économie locale	Axe 2 : Maîtriser le développement urbain	Axe 3 : Préserver un cadre de vie de qualité
Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique	X		X
Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique existant		X	
Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires		X	
Préserver la connectivité écologique importante de la commune			X
Préserver la vallée de la Bruyère et plus généralement le réseau hydrographique et ses milieux annexes afin d'optimiser leur rôle en tant que corridors biologiques			X
Encourager une gestion adaptée des massifs forestiers pour permettre l'accueil d'une biodiversité forestière importante (diversité des essences, limiter l'intensification des pratiques…) et l'adaptation au changement climatique			X
Pérenniser l'activité agricole extensive pour limiter la fermeture du continuum agropastoral-milieux agricoles extensifs	X		X
Préserver les éléments de liaison entre les massifs forestiers : haies, petits bosquets, arbres isolés…			X
Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau et aux réseaux d'assainissement et d'eau pluviale			X
Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)			X
Economiser et préserver la qualité de la ressource en eau			X
Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune : bois-énergie, photovoltaïque…			X
Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	X		X
Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle			X
Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets			X
Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	X		X
Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels			X
Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets			
Anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte			
Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions… et réduire les facteurs renforçant ces évolutions			X

Le projet communal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire. Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte les objectifs principaux de protection de l'environnement établis dans l'état initial.

Les enjeux concernant la gestion des déchets sont des enjeux modérés sur la commune de La Roque-Esclapon. La Communauté de Communes Artuby-Verdon (CCAV) est compétente pour la gestion des déchets et met en œuvre les moyens nécessaires pour anticiper les besoins et emplacements pour la collecte et pour sensibiliser la population au tri des déchets. Ainsi il n'est pas nécessaire que ces enjeux trouvent des correspondances directes dans le PADD.

Le projet communal de la Roque-Esclapon respecte donc bien les objectifs réglementaires, auxquelles elle est soumise en tant que commune française et européenne.

1.2. Analyse des incidences environnementales par orientation du PADD

L'évaluation des incidences des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables porte à la fois sur les composantes de l'environnement et sur les critères de développement durable qui sont soulignés par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (loi dite SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000).

Note	Signification
--	Incidences négatives importantes
-	Incidences négatives
0	Incidences globalement neutres
+	Incidences positives
++	Mesures importantes en faveur de la protection de l'environnement
NC	Non Concerné

Pour rappel, le PADD de la Roque-Esclapon se décline en 3 grands axes, chacun d'eux se précisant en un certain nombre d'objectifs. Il s'agit donc tout d'abord d'évaluer les incidences générales de chacun des axes du PADD déclinés en passant en revue les incidences possibles sur les thématiques environnementales développées dans l'État Initial de l'Environnement. Le système de notation ci-dessous a été utilisé pour déterminer les incidences de chacun des 3 grands axes du PADD sur l'environnement :

1.2.1. Axe 1 : Soutenir et redynamiser l'économie locale

- ***Objectifs :***

- Soutenir l'activité agricole
- Conforter le développement touristique
- Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces

Thème	Incidences	Note
Air	Non Concerné	NC
Bruit	Non Concerné	NC
Eau	L'augmentation des activités agricoles et touristiques et la création d'une zone artisanale engendra une augmentation de la consommation de la ressource en eau	-
Assainissement	L'augmentation de la fréquentation touristique et l'accueil de nouvelles populations va entrainer une augmentation des volumes d'eaux usées, celle-ci est totalement prise en charge par la STEP existante	0
Déchets	Le développement de la population, des activités et des services va entrainer une augmentation de la production de déchets	-
Risques	L'entretien des espaces boisés et des milieux ouverts par les activités pastorales participe à la protection contre les incendies comme zones coupe feux	++
	Le maintien d'une certaine perméabilité des sols permet de réduire le phénomène retrait/gonflement des agriles	+
Sols et sous-sols	Augmentation de l'activité agricole qui peut avoir des incidences sur l'état des sols	0
Énergie	Non Concerné	NC
Paysages et patrimoine	Entretien des forêts et pâturages par le sylvo-pastoralisme	+
	Le développement de petite zone artisanale conforte l'esprit de « village » et de qualité paysagère	+
	La mise en valeur des éléments patrimoniaux pour l'activité touristique permettra leur protection	+
Milieux naturels et biodiversité	Le développement touristique entraînera une augmentation de la fréquentation des sites néanmoins géré par la volonté de créer un tourisme vert peu impactant pour les espaces agricoles et naturels	0

1.2.2. *Axe 2 : Maîtriser le développement urbain*

- ***Objectifs :***

- Permettre une croissance démographique adaptée au caractère villageois
- Favoriser une diversification du parc de logements
- Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente
- Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains

Thème	Incidences	Note
Air	Le développement urbain maîtrisé ne devrait pas avoir de conséquence significative en matière de qualité de l'air, aucune activité polluante n'est attendue sur la commune	0
Bruit	Non Concerné	NC
Eau	L'augmentation de la population va entrainer une augmentation de la consommation d'eau	-
Assainissement	L'augmentation de la population va entrainer une augmentation des besoins en assainissement, celle-ci est totalement prise en charge par la STEP existante	0
Déchets	L'augmentation de la population va entrainer une augmentation de la production de déchets	-
Risques	Non Concerné	NC
Sols et sous-sols	Les espaces agricoles péri-urbains seront préservés	+
Énergie	Non Concerné	NC
Paysages et patrimoine	La préservation d'un caractère villageois est le fil directeur du développement urbain	++
	Le développement de l'habitat s'effectue dans la logique de redonner une forme urbaine cohérente	+
	Le patrimoine historique sera préservé et entretenu et les entrées de ville et les espaces publics revalorisée.	++
Milieux naturels et biodiversité	La lutte contre l'étalement urbain et l'effort mis sur la densification des dents creuses et des espaces déjà bâtis permet de limiter la consommation d'espaces naturels ou agricoles	++

1.2.3. *Axe 3 : Préserver un cadre de vie de qualité*

- ***Objectifs :***

- Préserver et valoriser les ressources naturelles
- Préserver la biodiversité et les paysages naturels
- Prendre en compte les risques et les nuisances
- Prendre en compte le développement durable

Thème	Incidences	Note
Air	Encourager le covoiturage permettra de réduire les nuisances liées au flux routier	+
Bruit	Encourager le covoiturage permettra de réduire les nuisances liées au flux routier	+
Eau	L'aménagement prendra en compte la protection des zones de captage et de la ressource en eau tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif	++
	Le développement urbain de la commune est adapté à la ressource en eau	++
	Le rendement des réseaux d'eau potable sera amélioré	+
Assainissement	L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée aux zones équipées en réseau d'eaux usées de capacité suffisante	+
Déchets	Non Concerné	NC
Risques	L'aménagement prendra en compte les risques feu de forêt et retrait/gonflement des argiles en particulier	++
	Une gestion intégrée des eaux pluviales est mise en place avec la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'ouverture à l'urbanisation de zones équipées en réseau d'eaux pluviales de capacité suffisante	+
Sols et sous-sols	La préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers permet de protéger les sols	+
	La limitation de l'imperméabilisation des sols est prise en compte	+

Énergie	Le développement des énergies renouvelables à partir des ressources du territoire sera encouragé (potentiel solaire et biomasse notamment)	++
	Les économies d'énergies seront encouragées avec le développement des modes de déplacement doux, du covoiturage et de l'urbanisation dense et un habitat économe en énergie	++
Paysages et patrimoine	Les paysages naturels et agricoles emblématiques du territoire seront préservés notamment pour le développement d'un tourisme vert	+
Milieux naturels et biodiversité	L'identification des continuités écologiques : corridors écologiques aquatiques et terrestres et réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue) permettra leur protection	++
	Les grands espaces naturels seront préservés	++
	Les boisements, importants sur le territoire, seront gérés durablement tant pour leur exploitation que pour leur fréquentation touristique	0

1.3. Synthèse de l'impact sur l'environnement du projet de PADD

Le tableau suivant synthétise l'ensemble des incidences, positives ou négatives, du Plan d'Aménagement et de Développement Durables.

Chaque thème s'est vu affecté une note par orientations, en fonction de la moyenne des notations accordées à chacun des objectifs pris par le PLU.

Thème	Axe.1	Axe.2	Axe.3	Bilan par thème
Air	NC	0	+	+
Bruit	NC	NC	+	+
Eau	-	-	++	+
Assainissement	0	0	+	+
Déchets	-	-	NC	-
Risques	++	NC	++	++
Sols et sous-sol	0	+	+	+
Énergie	NC	NC	++	++
Paysages et patrimoine	+	++	+	++
Milieux naturels et biodiversité	0	++	++	++

Il en ressort une plus-value importante avec de nombreuses incidences positives pour quelques incidences négatives ; l'effet global du PADD apparait donc positif vis-à-vis de l'environnement.

Le PADD apportera une plus-value quant à la préservation et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune, ainsi qu'à la prise en compte des risques. De plus, le changement des modes d'urbanisation devrait permettre de limiter l'étalement urbain, et donc de consommer moins de ressource « espaces ». Le PADD de la Roque-Esclapon permet donc de pérenniser les caractères identitaires de son territoire, en mettant largement en valeur ses principaux atouts.

Les enjeux environnementaux sont largement pris en compte dans le PADD, dont les

principaux :

- Le nouveau projet communal entend préserver et valoriser les attraits de son identité, aussi bien du point de vue du patrimoine bâti et paysager que de sa richesse écologique. Les caractéristiques villageoises identitaires sont protégées et valorisées. Le territoire naturel et agricole voit sa protection renforcée ; et la commune s'attachera à préserver les zones boisées, les parcelles agricoles, le réseau hydrographique ainsi que la biodiversité du territoire qui constituent la connectivité écologique de la commune et participent de façon significative à l'attractivité paysagère pour le développement du tourisme.
- La ressource en eau obéit à une surveillance accrue afin de limiter les risques de pénurie. Cette ressource reste de qualité. Elle est prise en compte et préservée avec la protection des captages et l'adaptation du développement démographique en fonction de celle-ci. L'aménagement est de plus conditionné aux secteurs ayant des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de capacité suffisante.
- La problématique énergétique est bien prise en compte dans le projet communal avec la promotion des énergies renouvelables selon les ressources disponibles du territoire à savoir la biomasse et le solaire et avec l'aménagement lui-même qui favorise la densification de l'espace déjà urbanisé et la promotion d'habitats économes en énergie.
- Les risques naturels et leurs prises en compte sont davantage intégrés dans le nouveau document de planification en particulier les risques liés aux feux de forêt et au retrait/gonflement des argiles.
- La réflexion en termes de déplacement, permettra d'offrir une circulation plus fluide, apaisée et surtout sécurisée. Elle s'attache en effet à développer le covoiturage et les modes de liaisons doux entre le village et les hameaux. Ce nouveau « schéma » permettra aussi de limiter les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les émissions sonores. Il s'agit donc d'un projet structurant très positif vis-à-vis du cadre de vie des habitants de la commune.

2. Analyse des incidences du zonage et du règlement sur l'environnement

2.1. Détermination des secteurs susceptibles d'être impactés

Afin d'analyser les incidences du zonage sur l'environnement, nous identifions dans un premier temps les secteurs susceptibles d'être impactés (SSI) par le projet de PLU.

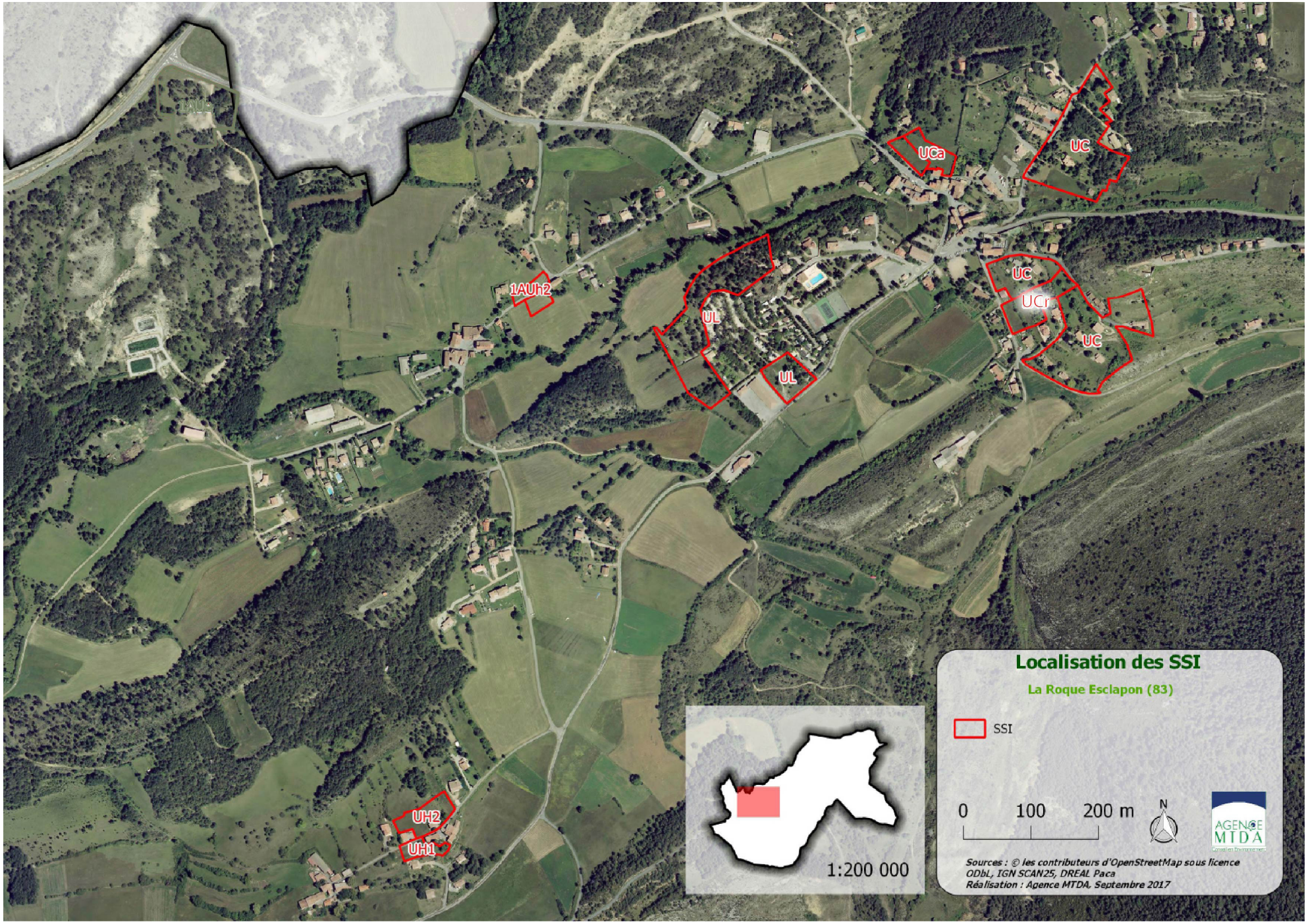
Les secteurs susceptibles d'être impactés sont les zones présentant une occupation du sol encore majoritairement naturelle ou agricole et sur lesquels l'urbanisation ou des aménagements sont possibles d'après le PLU (zones U et AU).

Ces secteurs sont les suivants :

- Le Village :
    - Zone UL du camping
    - Zones UC, UCa et UCr d'habitat à faible densité
- Le hameau des Valentins :
    - Zones 1AUh d'urbanisation à moyen terme (habitats)
- Le hameau du Haut Moutet :
    - Zones UH d'habitat

Ils sont localisés sur la carte page suivante.

Tous ces secteurs font l'objet d'une Orientation d'aménagement et de Programmation (OAP), définissant plus précisément le projet sur le secteur.


1AUh
UCa
UC
1AUh2
UL
UL
UC
UCr
UC
UH2
UH1
Localisation des SSI
La Roque Esclapon (83)
SSI
0
100
200 m
N
1:200 000
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017

2.2. Caractéristiques écologiques des zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PLU

2.2.1. Localisation des zones d'étude

Le diagnostic écologique a été réalisé au niveau des périmètres de réflexion des enveloppes urbaines.

Quatre secteurs sont concernés : le village de la Roque-Esclapon, le hameau des Valentins, le hameau du Moutet et la zone d'activité.

Les zones d'étude sont localisées sur la carte page suivante.

2.2.2. Calendrier des visites de terrain

Deux journées de visite de terrain ont été réalisées le 1er septembre 2016 et le 29 juin 2017, périodes favorables pour l'observation des habitats naturels et d'une partie des espèces du secteur de moyenne montagne méditerranéenne où se situe la commune de la Roque-Esclapon. Les taxons nécessitant la réalisation de prospections à des périodes particulières ou strictement printaniers nécessitant des efforts de prospection plus importants.

La météo était favorable pour la réalisation d'inventaires, bien ensoleillée et chaude.

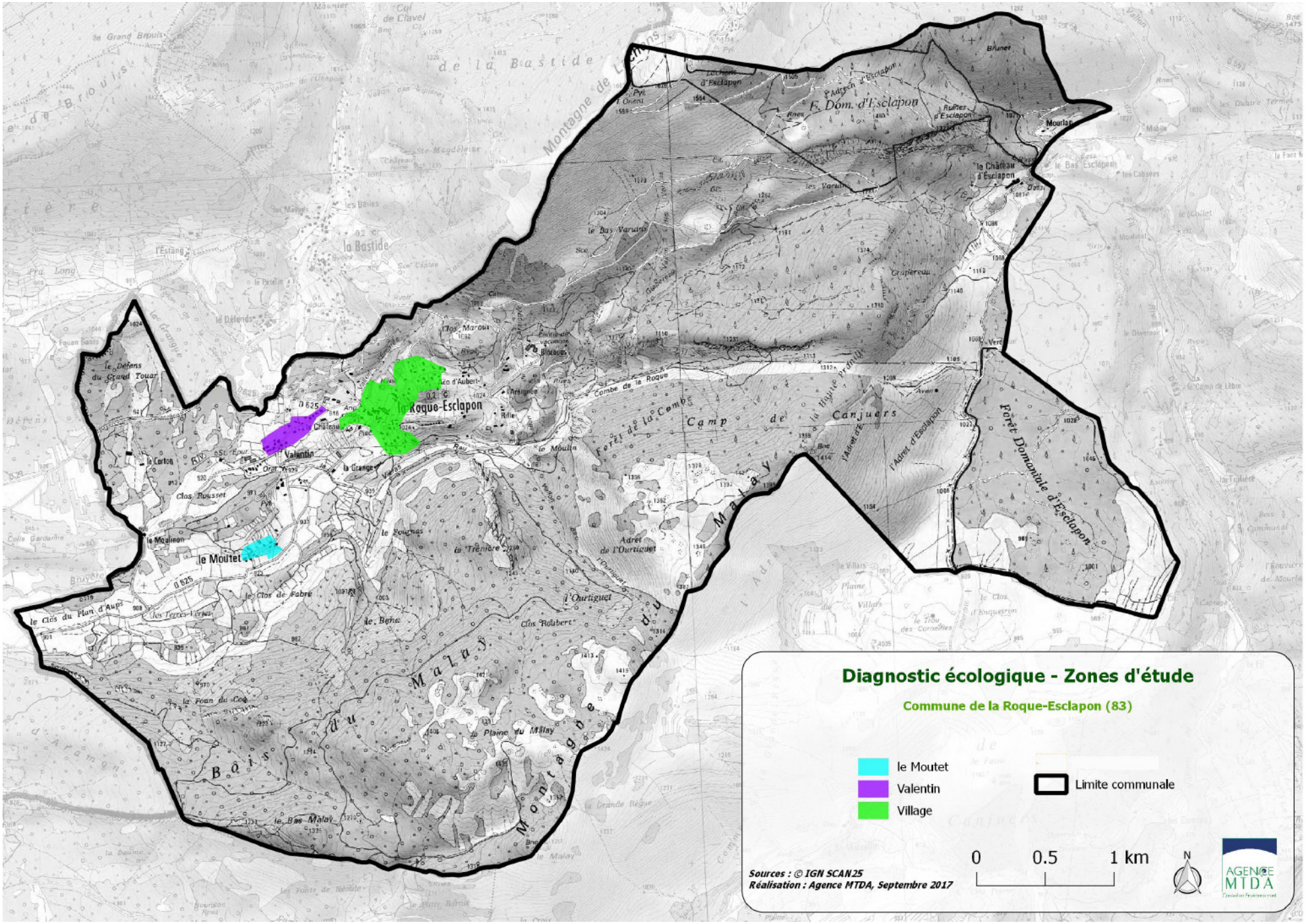
Thématique	Experts	Dates de prospections
Habitats / Flore / Faune	Sébastien Mallol	1er septembre 2016
		29 juin 2017

2.2.3. Consultations bibliographiques

Différentes ressources ont été consultées afin d'affiner le diagnostic :

Organisme	Type / nom du Contact	Date des échanges	Nature des informations recueillies
CBN-Med[1]	SILENE[2] Flore[3]	2016	Synthèse communale, données SIG, enjeux flore
CEN PACA[4]	SILENE Faune[5]	2016	Données faune : synthèse communale, enjeux
DREAL PACA[6]	Base de données CARMEN[7]	2016	Zonages d'inventaire et de protection, enjeux faune / flore
MNHN[8]	INPN[9]	2016	Bordereaux ZNIEFF Liste communale d'espèces faune / flore

1 Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles
2 Système d'information et de localisation des espèces natives et envahissantes
3 http://flore.silene.eu
4 Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur
5 http://faune.silene.eu
6 Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence Alpes-Côte d'Azur
7 http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/25/environnement.map
8 Muséum national d'Histoire naturelle
9 Inventaire National du Patrimoine Naturel - https://inpn.mnhn.fr/

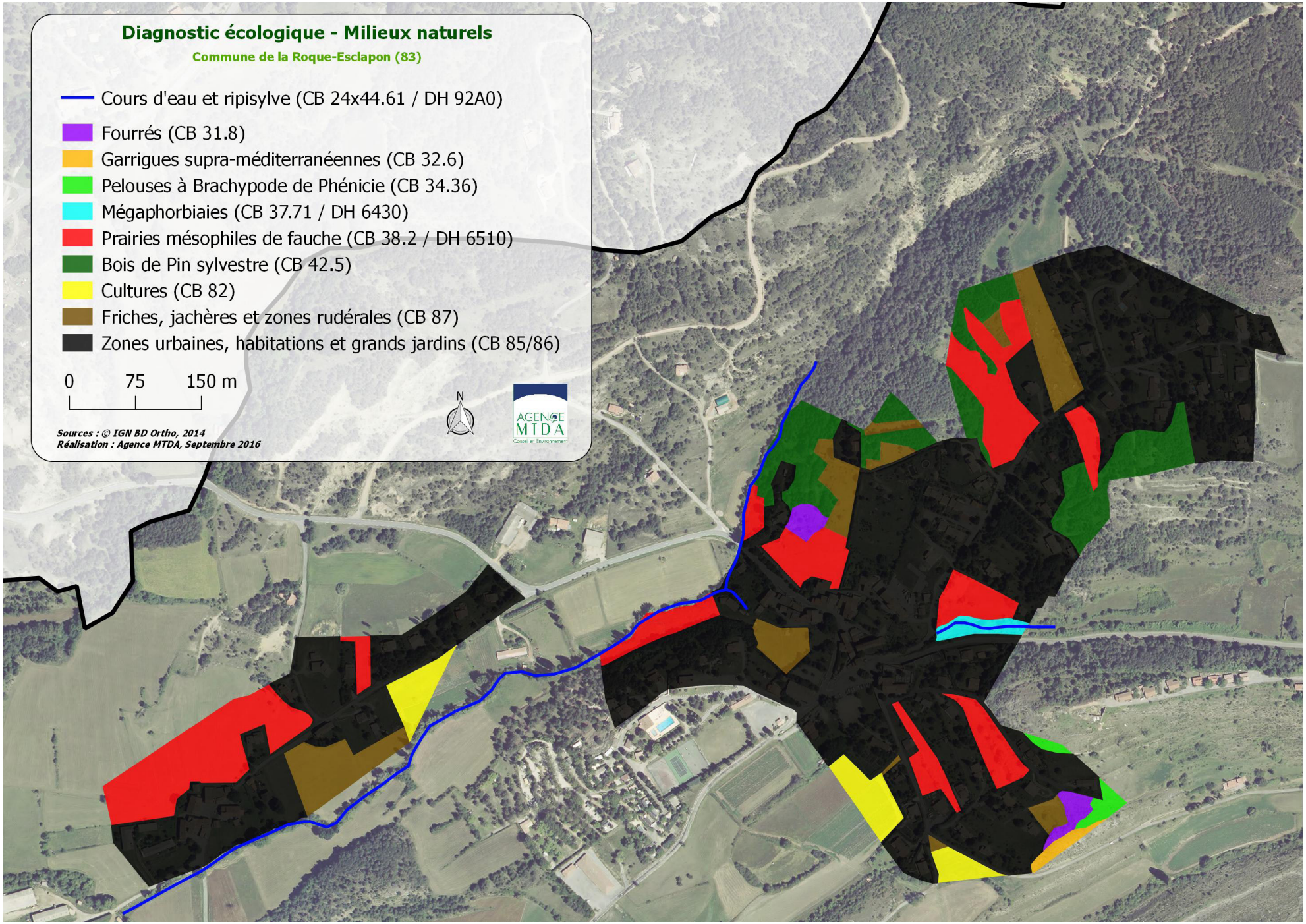

Diagnostic écologique - Zones d'étude
Commune de la Roque-Esclapon (83)
le Moutet
Valentin
Village
Limite communale
0
0.5
1 km
N
Sources : © IGN SCAN25
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
AGENCE MTDA
la Roque-Esclapon
le Moutet
Valentin
Camp de Canjuers
Forêt Domaniale d'Esclapon
Bois du Malay
Montagne du Malay
F. Dom. d'Esclapon
le Château d'Esclapon
le Bas Malay
Plaine du Malay

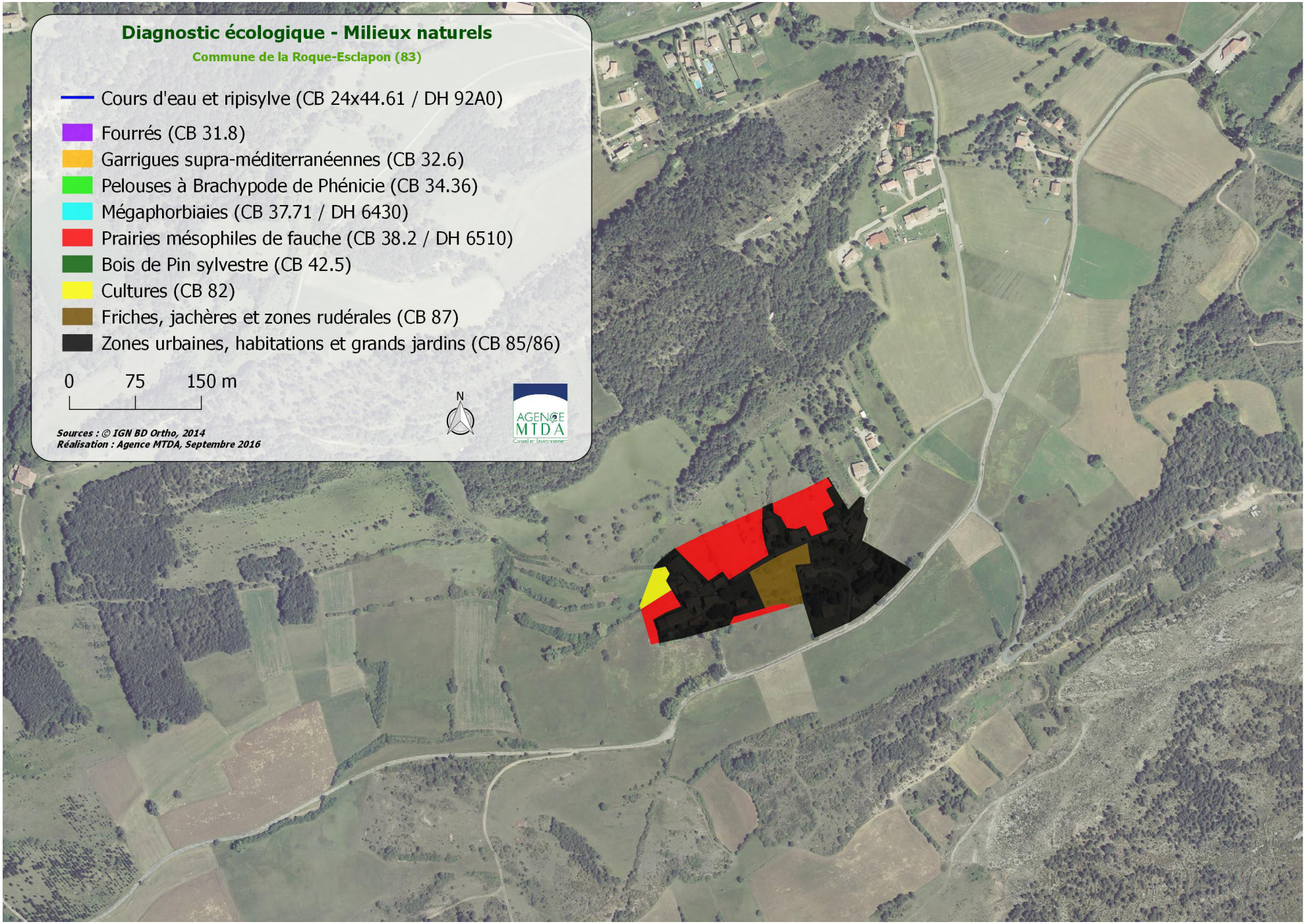
2.2.4. Descriptions des milieux naturels de la zone d'étude

Intitulé de l'habitat	Photos	Description	Enjeu de conservation
Cours d'eau et ripisylve CB[10] : 24 x 44.61 N2000 : 92A0		Lit mineur et berges du constituées d'une ripisylve plus ou moins continue de Peuplier noir (*Populus nigra*), de Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) et de différents saules (*Salix alba, Salix purpurea,Salix caprea*, …).	**FORT**
Fourrés CB : 31.8 N2000 : non concerné		Formations caractéristiques des haies, lisières et recolonisations de terrains boisés. Elles se composent de différentes espèces arbustives et de jeunes arbres : Prunellier (*Prunus spinosa*), Troëne (*Ligustrum vulgare*), Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), Clématite des haies (*Clematis vitalba*), …	**FAIBLE**
Garrigues supra-méditerraénnes CB : 32.6 N2000 : non concerné		Formations basses de l'étage supra-méditerranéen riches en petites lamiacées telles que le Thym vulgaire (*Thymus vulgaris*), la Germandrée petit-chêne (*Teucrium chamaedrys*), la Sarriette des montagnes (*Satureja montana*), la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*). Elles sont accompagnées de buissons (*Genista cinerea, Buxus sempervirens*) et de graminées variées (*Brachypodium phoenicoides, Bromopsis erecta, Dactylis glomerata*, …).	**FAIBLE**
Pelouses calcicoles mésophiles CB : 34.3264 N2000 : 6210		Groupement herbacé dense dominé par les graminées hautes (surtout Brome érigé) et se développant sur des sols profonds en situation de pente nulle ou faible.	**FAIBLE**
Pelouses à Brachypode de Phénicie CB : 34.36 N2000 : non concerné		Pelouses pérennes sèches, fermées, des sols eutrophes au sein des zones méso- et thermo-méditerranéennes, souvent en situation post-culturale, constituées d'herbes relativement hautes et habituellement dominées par *Brachypodium phoenicoides.*	**FAIBLE**

Intitulé de l'habitat	Photos	Description	Enjeu de conservation
Pelouses marneuses à Choin noirâtre CB : 37.4 N2000 : 6420		Pelouses humides sur marnes localisées au niveau de zones de suintements de la garrigue, à dessiccation estivale. Il s'agit de l'habitat d'une espèce végétale protégée : l'Euphorbe à feuilles de graminées (*Euphorbia graminifolia*).	**FORT**
Mégaphorbiaies CB : 37.71 N2000 : 6430		Formations de grandes herbes des bords de cours d'eau avec l'Epilobe hirsute (*Epilobium hirsutum*), la Menthe à longues feuilles (*Mentha longifolia*), le Seneçon à feuilles de roquette (*Senecio erucifolia*). Ces formations sont accompagnées de quelques éléments arbustifs et arborés à Saule pourpre (*Salix purpurea*), Saule blanc (*Salix alba*), Fusain à larges feuilles (*Euonymus latifolius*), …	**FORT**
Prairies mésophiles de fauche CB : 38.2 N2000 : 6510		Formations herbacées de fauche dominées par les grandes graminées fourragères, avec une importante diversité floristique : Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Centaurée jacée (*Centaurea jacea*), Gaillet jaune (*Galium verum*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), …	**MOYEN**
Bois de Pin sylvestre CB : 42.5 N2000 : non concerné		Boisements dominés par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*).	**FAIBLE**
Cultures CB : 82 N2000 : non concerné		Champs cultivés pour la production de céréales, pommes de terres, légumineues fourragères et autres plantes dont la récolte est annuelle.	**NEGLIGEABLE**

Intitulé de l'habitat	Photos	Description	Enjeu de conservation
Zones urbanisées et parcs et grands jardins CB : 85 / 86 N2000 : non concerné		Habitations, routes, pistes, jardins, et toute parcelle fortement artificialisée pour les activités humaines de travail ou de loisir.	**NEGLIGEABLE**
Terrains en friche et zones rudérales Marnes dénudées CB : 87 N2000 : non concerné		Il s'agit de milieux colonisés par de la végétation herbacées et / ou arbustive se développant suite à la mise en jachère ou à l'abandon plus ou moins récent de parcelles agricoles ou de terrains anthropisés (zones de dépôt, bords de route, …). Les marnes dénudées, ne présentant pas ou peu de végétation ont été intégrées à cet habitat.	**NEGLIGEABLE à FAIBLE** **MOYEN pour les marnes**


Diagnostic écologique - Milieux naturels
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Cours d'eau et ripisylve (CB 24x44.61 / DH 92A0)
Fourrés (CB 31.8)
Garrigues supra-méditerranéennes (CB 32.6)
Pelouses à Brachypode de Phénicie (CB 34.36)
Mégaphorbiaies (CB 37.71 / DH 6430)
Prairies mésophiles de fauche (CB 38.2 / DH 6510)
Bois de Pin sylvestre (CB 42.5)
Cultures (CB 82)
Friches, jachères et zones rudérales (CB 87)
Zones urbaines, habitations et grands jardins (CB 85/86)
0
75
150 m
N
AGENCE MTDA
Sources : © IGN BD Ortho, 2014
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2016


Diagnostic écologique - Milieux naturels
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Cours d'eau et ripisylve (CB 24x44.61 / DH 92A0)
Fourrés (CB 31.8)
Garrigues supra-méditerranéennes (CB 32.6)
Pelouses à Brachypode de Phénicie (CB 34.36)
Mégaphorbiaies (CB 37.71 / DH 6430)
Prairies mésophiles de fauche (CB 38.2 / DH 6510)
Bois de Pin sylvestre (CB 42.5)
Cultures (CB 82)
Friches, jachères et zones rudérales (CB 87)
Zones urbaines, habitations et grands jardins (CB 85/86)
0
75
150 m
N
AGENCE MTDA
Sources : © IGN BD Ortho, 2014
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2016

2.2.5. *Faune et Flore patrimoniale*

- ***Espèces végétales***

L'expertise de terrain réalisée le 1er septembre 2016 a permis l'identification de 61 taxons de flore au niveau des zones d'étude (voir liste en annexes). Aucune espèce protégée ou à enjeu de conservation n'a été observée.

La base de données SILENE Flore mentionne la présence de plusieurs espèces végétales protégées sur la commune de la Roque-Esclapon. Il s'agit soit d'espèces inféodées aux milieux rocheux et thermophiles (pelouses, escarpements, rocailles, friches) soit d'espèces des milieux humides (prairies humides, boisements humides, tourbières). Bien qu'aucune de ces espèces n'a été observée lors des investigations de terrain, certaines sont à considérer comme étant potentielles au niveau des milieux humides et thermophiles. Au niveau des périmètres de réflexion, trois zones occupant de faibles superficies sont donc concernées :

- La partie humide de la prairie de fauche le long du ruisseau à l'aval du village de la Roque-Esclapon ;
- Les milieux humides entourant le ruisseau à l'amont du village de la Roque-Esclapon ;
- La zone de garrigues supra-méditerranéenne située en limite de la zone d'étude.

Une espèce végétale protégée a été observée lors de la visite de terrain complémentaire réalisée le 29 juin 2017 au niveau des parcelles prévues pour l'aménagement de la future zone d'activité. Il s'agit de l'Euphorbe à feuilles de graminées (*Euphrobia graminifolia*).

Protégée au niveau national, l'Euphorbe à feuille de graminées est une espèce des lieux marécageux ou un peu humides, endémique du sud-est de la France (Dauphiné Provence). Elle est rare dans le secteur biogéographique des préalpes provençales orientales.

L'Euphorbe à feuilles de graminées est présente en limite de la zone du projet, au niveau du talus du canal EDF. Une seule station localisée a été observée. Elle occupe une superficie d'environ 320 m² pour une population estimée à environ 250 pieds fleuris en 2017. L'enjeu local de conservation de cette espèce est considéré comme étant « FORT » du fait de son statut de protection, de sa rareté et de son aire de répartition localisée.



Euphorbe à feuilles de graminées et son habitat (Agence MTDA, 2017)

Nom valide (TAXREF V.10)	Statuts				Enjeu local de conservation
		Menace[12]			
	Protection[11]	Liste et livre rouge France	Liste rouge PACA	Rareté[13]	
Euphorbe à feuilles de graminées *Euphorbia graminifolia Vill., 1786*	NV1	-	LC	R	**FORT**

10 Code CORINE Biotopes

11 PN1 : protection nationale (annexe 1) ; PN2 protection nationale (annexe 2) ; PR : protection régionale en PACA.

12 Cotation liste rouge : EW (éteint à l'état sauvage) - RE (disparu au niveau régional) - CR (en danger critique, peut-être disparu) - CR (en danger critique d'extinction) - EN (en danger) - VU (vulnérable) - NT (quasi menacé) - LC (préoccupation mineure) - DD (données insuffisantes) - NE ou NA (non évalué) ; LR1 : espèces inscrites au Tome I (espèces prioritaires) du Livre rouge de la flore menacée de France (Olivier et al, 1995).*

13 D'après Tison et al. 2014. Flore de la France méditerranéenne continentale. Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles / Naturalia Publications. Statut de rareté pour les Préalpes provençales orientales. RR : très rare ; R : rare ; PF : peu fréquent ; LO : localisé (à zone géographique restreinte mais où il peut être abondant) ; C : commun ; CC : très commun ; D ? : non revu

- ***Habitats d'espèces animales***

Comme pour la flore, les principales sensibilités concernant la faune sont localisés au niveau des milieux humides et thermophiles, les principales espèces présentant de forts enjeux de conservation de la commune utilisant les vastes espaces naturels des montagnes du Malay et du Lachens (chiroptères, rapaces, Pic noir, Loup gris, …).

Les ruisseaux et leurs abords peuvent être utilisés par le cortège d'amphibiens et de reptiles communs mentionne sur la base de données SILENE Faune (Crapaud commun, Pélodyte ponctué, Couleuvre à collier, Orvet fragile) ainsi que par le Campagnol amphibie, petit mammifère protégé et menacé sur le territoire national.

Les milieux thermophiles de la zone d'étude occupent des superficies limitées peu favorables à la présence d'une forte diversité faunistique. Ils peuvent être utilisés par certaines espèces de reptiles et d'insectes. L'Apollon, papillon protégé et signalé sur la commune est susceptible d'utiliser la zone de garrigues supra-méditerranéennes du fait de la présence d'une de ses plantes hôte (Sedum album) et de prairies et pelouses à proximité.

2.2.6. Zones humides

L'inventaire de zones humides nécessite une expertise, respectant l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

Trois zones humides ont été observées au niveau des secteurs prospectés. Il s'agit des pelouses marneuses humides et de milieux en lien direct avec le ruisseau traversant le village :

- Une partie de la prairie de fauche où quelques espèces caractéristiques de zones humides dominent les groupements végétaux : Renoncule rampante, Prêle, Petasites.
- Les abords du ruisseau en amont du village constitués d'une mégaphorbiaie et de bosquets de Saules.

Les secteurs de zones humides sont localisés sur la carte page suivante.

2.2.7. Sensibilités écologiques des zones d'étude

- ***Secteur à forts enjeux de conservation***

Les pelouses marneuses à Choin noirâtre, habitat d'intérêt communautaire, caractéristique de zone humide et abritant une station d'Euphorbe à feuilles de graminées, espèce protégée au niveau national.

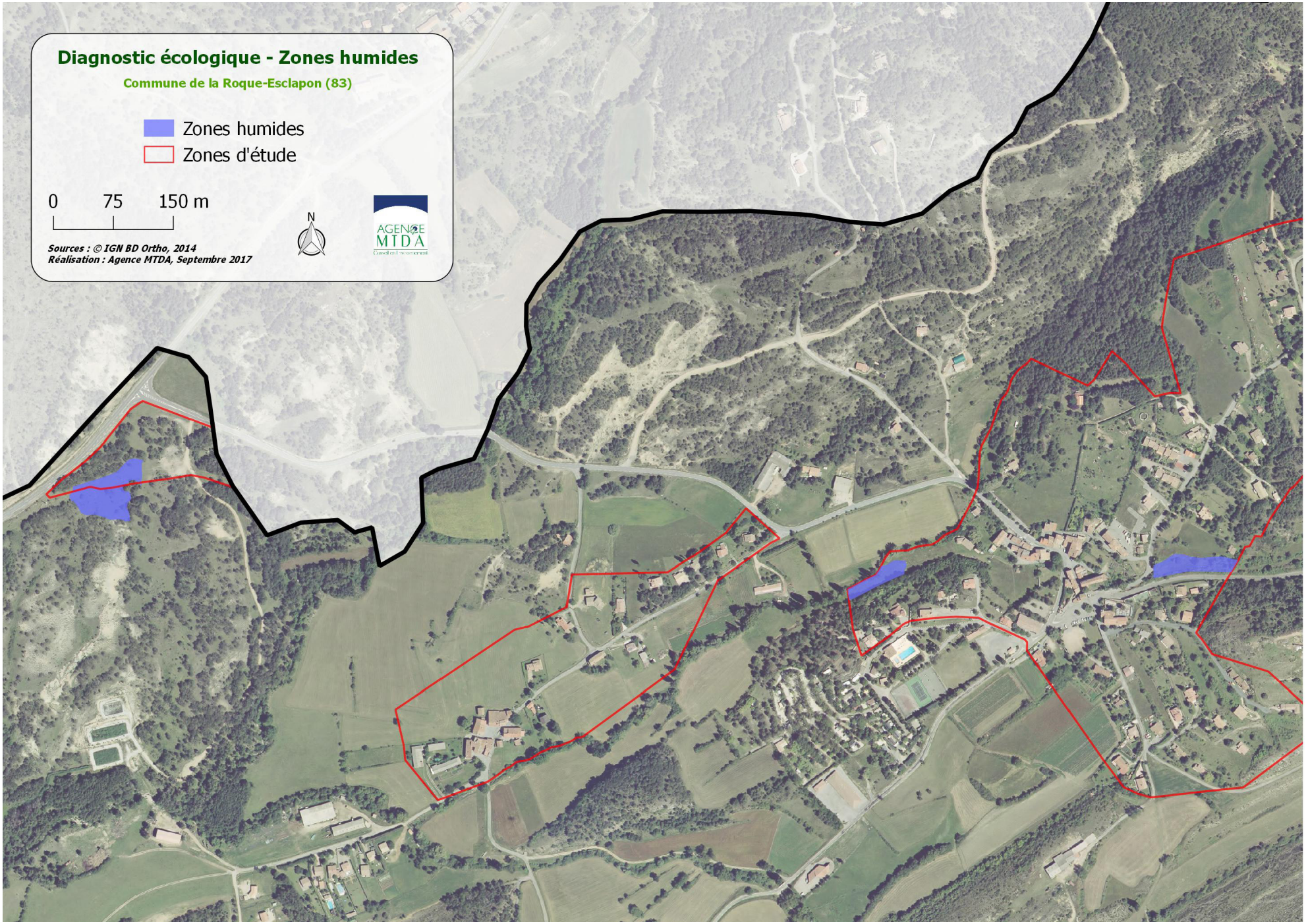
Les ruisseaux, leur ripisylve et les milieux humides qui leur sont associés présentent de forts enjeux pour le maintien des continuités écologiques et de la biodiversité du territoire communal. Ils sont susceptibles d'être utilisés par des cortèges originaux d'espèces végétales et animales.

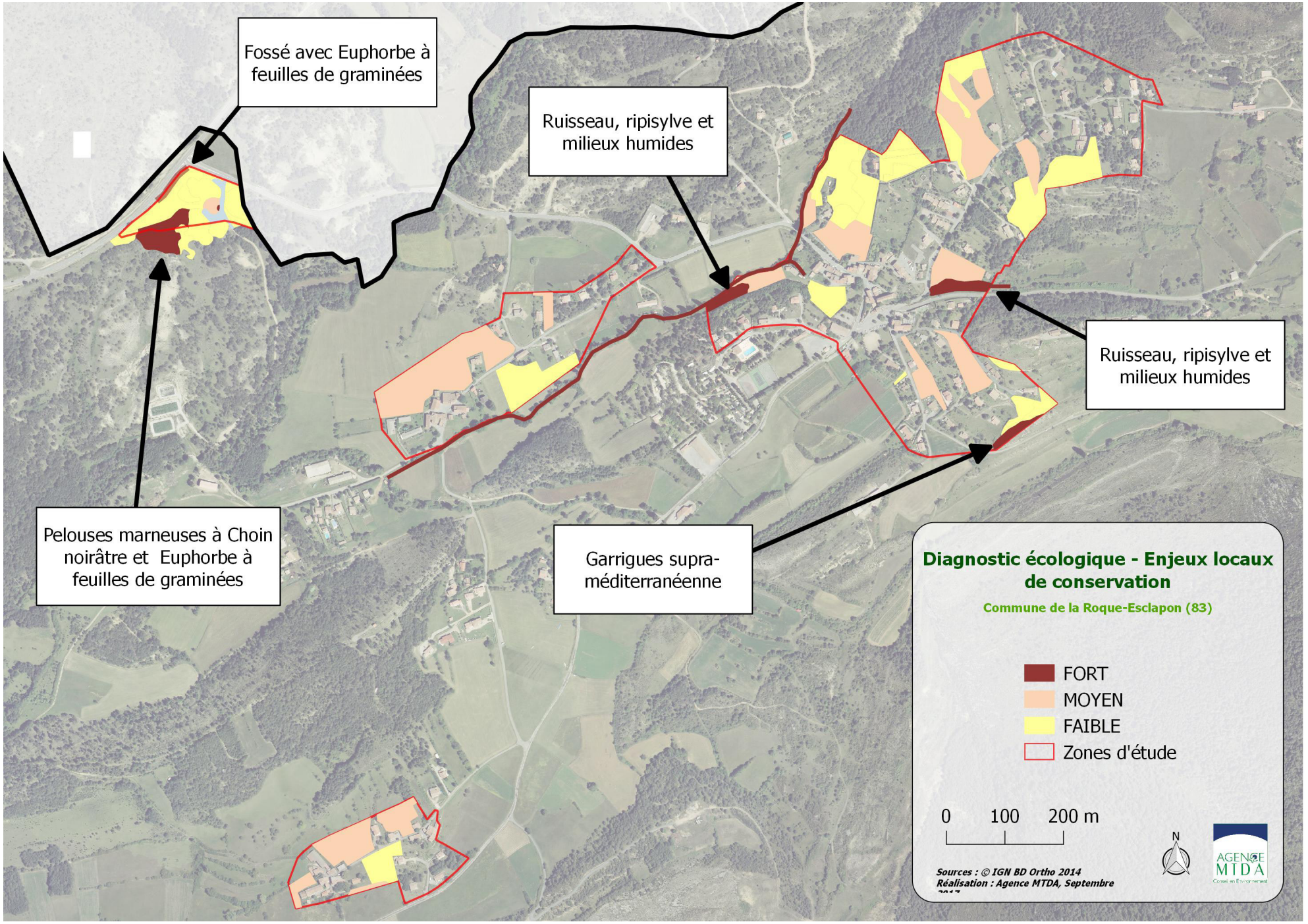
Les garrigues supra-méditerranéennes observées en limite de la zone d'étude du village présentent des milieux rocheux et des zones plus ouvertes abritant potentiellement des espèces végétales à enjeu de conservation. Ces milieux étant également susceptibles d'être utilisés par différentes espèces d'insectes dont l'Apollon.

- ***Secteur enjeux de conservation modérés***

Les prairies fauchées présentent uns diversité intéressante d'espèces végétales communes. Il s'agit de milieux d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats Faune Flore. Ils peuvent être utilisés en tant que territoire de chasse pour certaines espèces d'oiseaux (rapaces) et de chiroptères.

Les marnes dénudées présentant des enjeux floristiques potentiels.


Diagnostic écologique - Zones humides
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Zones humides
Zones d'étude
0
75
150 m
N
Sources : © IGN BD Ortho, 2014
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017


Fossé avec Euphorbe à feuilles de graminées
Ruisseau, ripisylve et milieux humides
Ruisseau, ripisylve et milieux humides
Pelouses marneuses à Choin noirâtre et Euphorbe à feuilles de graminées
Garrigues supra-méditerranéenne
Diagnostic écologique - Enjeux locaux de conservation
Commune de la Roque-Esclapon (83)
FORT
MOYEN
FAIBLE
Zones d'étude
0 100 200 m
N
Sources : © IGN BD Ortho 2014
Réalisation : Agence MTDA, Septembre

2.3. Analyse des incidences sur les secteurs susceptibles d'être impactés et mesures d'accompagnement

Il s'agit tout d'abord d'évaluer les incidences des différents secteurs de projet, ces secteurs présentant des sensibilités environnementales distinctes. Ainsi, chaque secteur a été analysée au regard des enjeux prioritaires et spatialisables sous SIG identifiés par l'état initial de l'environnement, soit :

- les enjeux écologiques
- les enjeux liés à l'aléa feux de forêt
- les enjeux liés à l'aléa retrait/gonflement des argiles

2.3.1. Incidences sur les milieux naturels et la biodiversité

Les cartes suivantes présentent les enjeux locaux de conservation déterminés par l'expertise naturaliste ainsi que les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité (trame verte et bleue communale) croisés avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

- ***Incidences :***

Les secteurs concernés par des enjeux de conservation forts sont décrits ci-dessous :

- Au niveau de la zone UC au Sud-Est du village : garrigues supra-méditerranéenne
- Au niveau de la zone UC à l'Est du village : ruisseau, ripisylve et milieux humides

L'urbanisation de ces zones pourrait avoir un impact sur les milieux la biodiversité des milieux précités. A noter qu'une très faible surface de milieu à intérêt fort se trouve dans chaque zone susceptible d'être impactés précitées.

La zone UL du camping n'a pas fait l'objet d'inventaires. Cette zone est constituée d'une forêt de pins, d'une friche et d'une petite surface de prairie sans intérêt écologique particulier. Seule la prairie pourrait poser question, mais la surface concernée est minime.

La trame verte et bleue et les continuités écologiques ne sont pas impactées par les zones de projet. Seul le secteur de la zone artisanale pose question car il est situé en territoire relais. Cependant, les continuités écologiques sur ce secteur sont déjà appauvries du fait de sa situation entre deux routes départementales qui constituent des obstacles. De plus, les espaces relais autour de la zone d'activité sont préservés.

Le zonage permet la préservation de la trame verte et bleue, aucun projet d'urbanisation n'est situé dans un réservoir de biodiversité ou territoire relais (excepté la zone d'activité). Les cours d'eau jouant le rôle à la fois de réservoirs et de corridors écologiques sont également préservés.

- ***Mesures :***

➢ Dans le zonage et le règlement

L'article 10 des dispositions générales relatif aux canaux et aux cours d'eau restreint l'emprise des constructions sur les berges des cours d'eau de 30 m pour le réseau hydrographique.

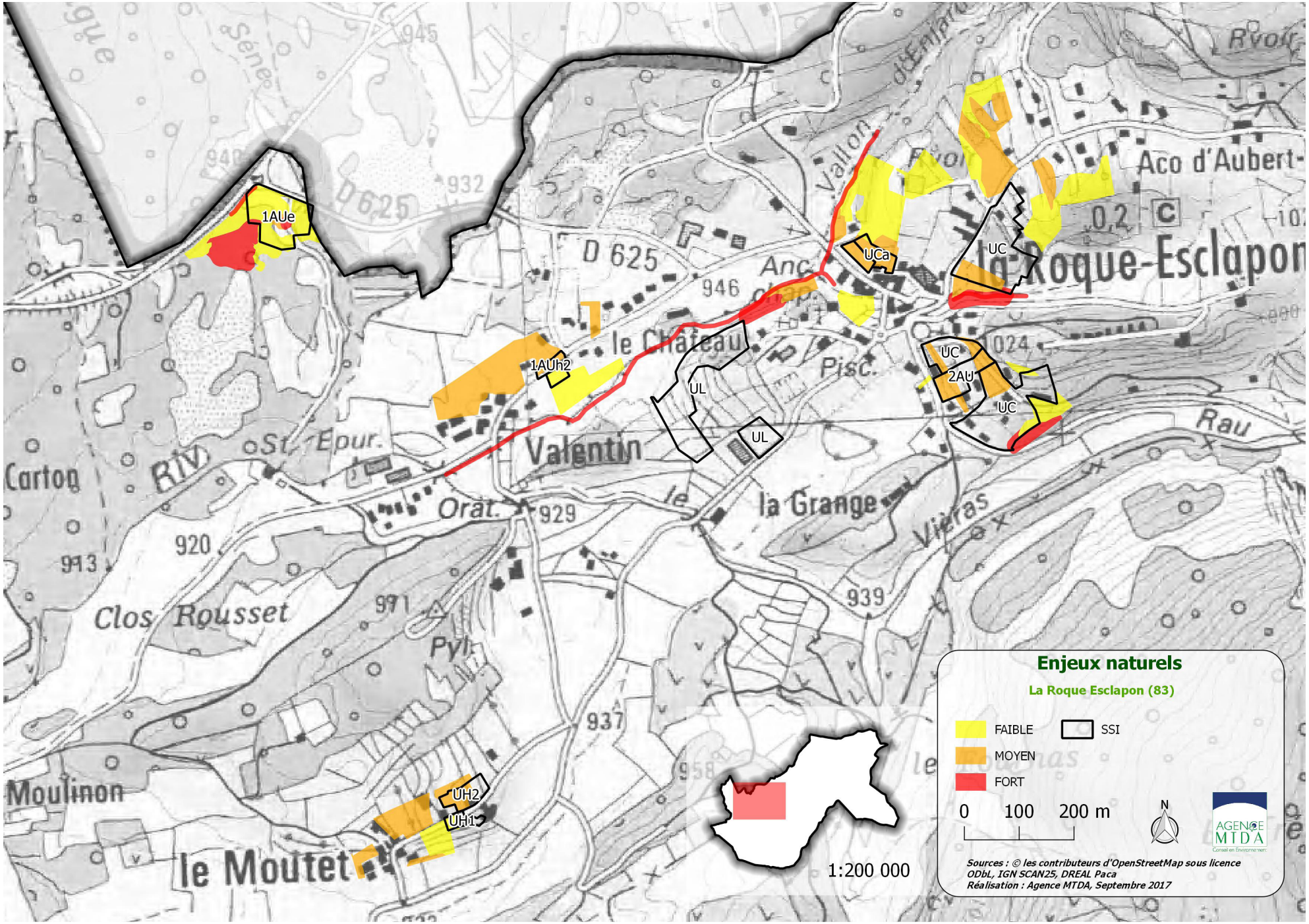
L'article 8 relatif aux réservoirs de biodiversité protège ces derniers en interdisant la plupart des ouvrages et aménagements. Les cours d'eau classés également en réservoirs sont ainsi préservés.

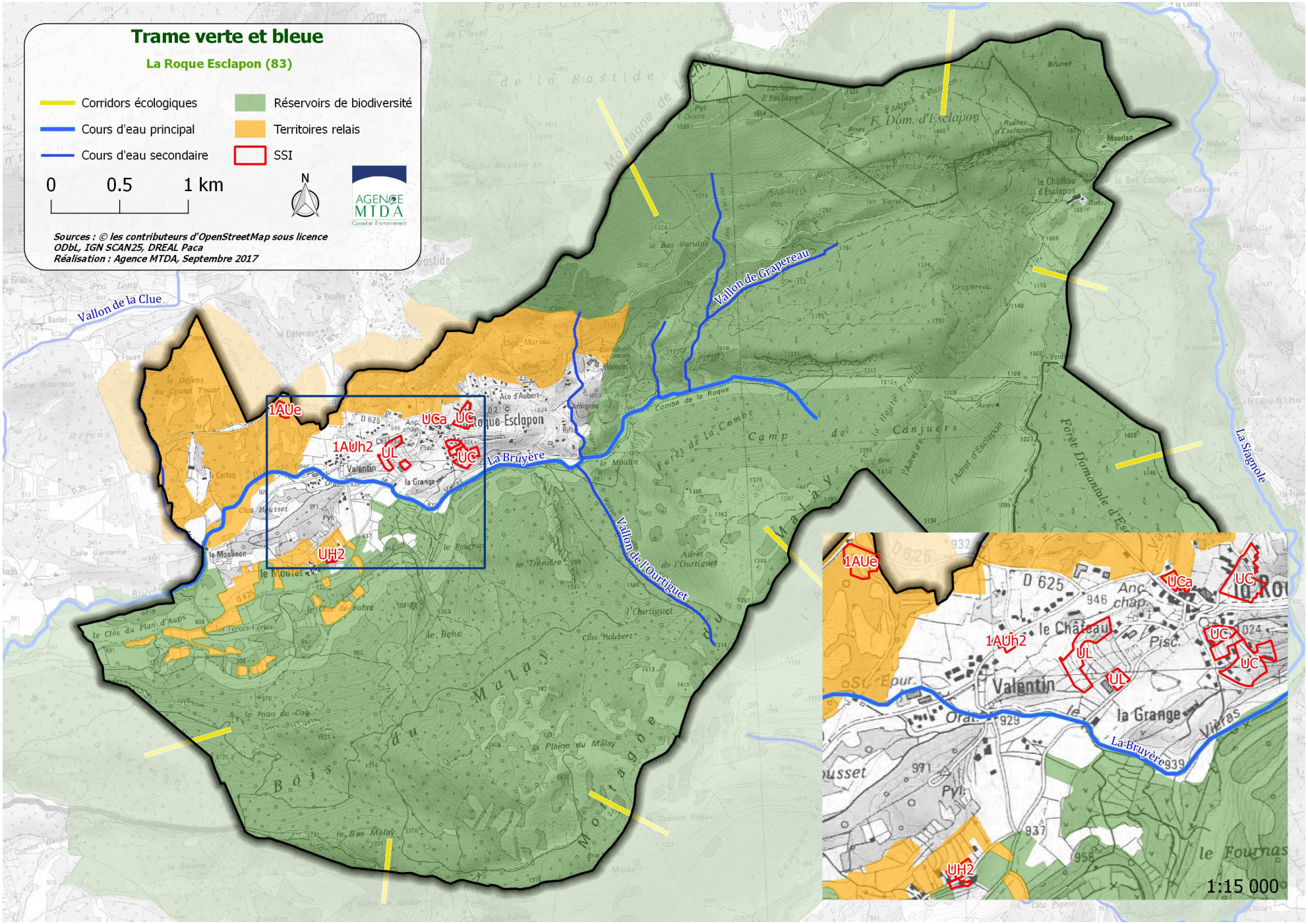
➢ Dans les OAP

L'OAP 1 du village réserve une zone tampon au niveau du cours d'eau le traversant e qui permet de conserver les milieux humides associés.

L'OAP 2 des hameaux du Moutet et des Valentins prévoit des coupures d'urbanisation au sein de chacun des deux hameaux afin de préserver les continuités écologiques du territoire.

L'OAP 3 de la zone d'activité prévoit un principe d'aménagement de la zone de façon à préserver les milieux à enjeux moyens et forts : pelouses marneuses à Choin noirâtre avec la présence d'Euphorbe à feuilles de graminées, fossé avec la présence d'Euphorbes à feuilles de graminées et marnes dénudées. De plus, le maintien d'espaces boisés est également prévu dans l'OAP afin de limiter les incidences sur les continuités écologiques.


1AUe
1AUh2
UCa
UC
UL
2AU
UH2
UH1
Valentin
la Grange
le Moutet
Clos Rousset
Moulinon
Carton
Aco d'Aubert-
la Roque-Esclapon
le Château
Vallon
Rau
Vières
Orat.
St-Epur.
Pisc.
D 625
920
939
937
971
946
932
945
Enjeux naturels
La Roque Esclapon (83)
FAIBLE
MOYEN
FORT
SSI
0
100
200 m
N
1:200 000
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017


Trame verte et bleue
La Roque Esclapon (83)
Corridors écologiques
Cours d'eau principal
Cours d'eau secondaire
Réservoirs de biodiversité
Territoires relais
SSI
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Conseil en Environnement
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
Vallon de la Clue
Vallon de Grapereau
Vallon de l'Ourtiguet
La Bruyère
1AUe
1AUh2
UCa
UC
UL
UH2
1:15 000

2.3.2. Incidences sur le risque lié aux feux de forêt

La carte suivante présente l'aléa feux de forêt avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

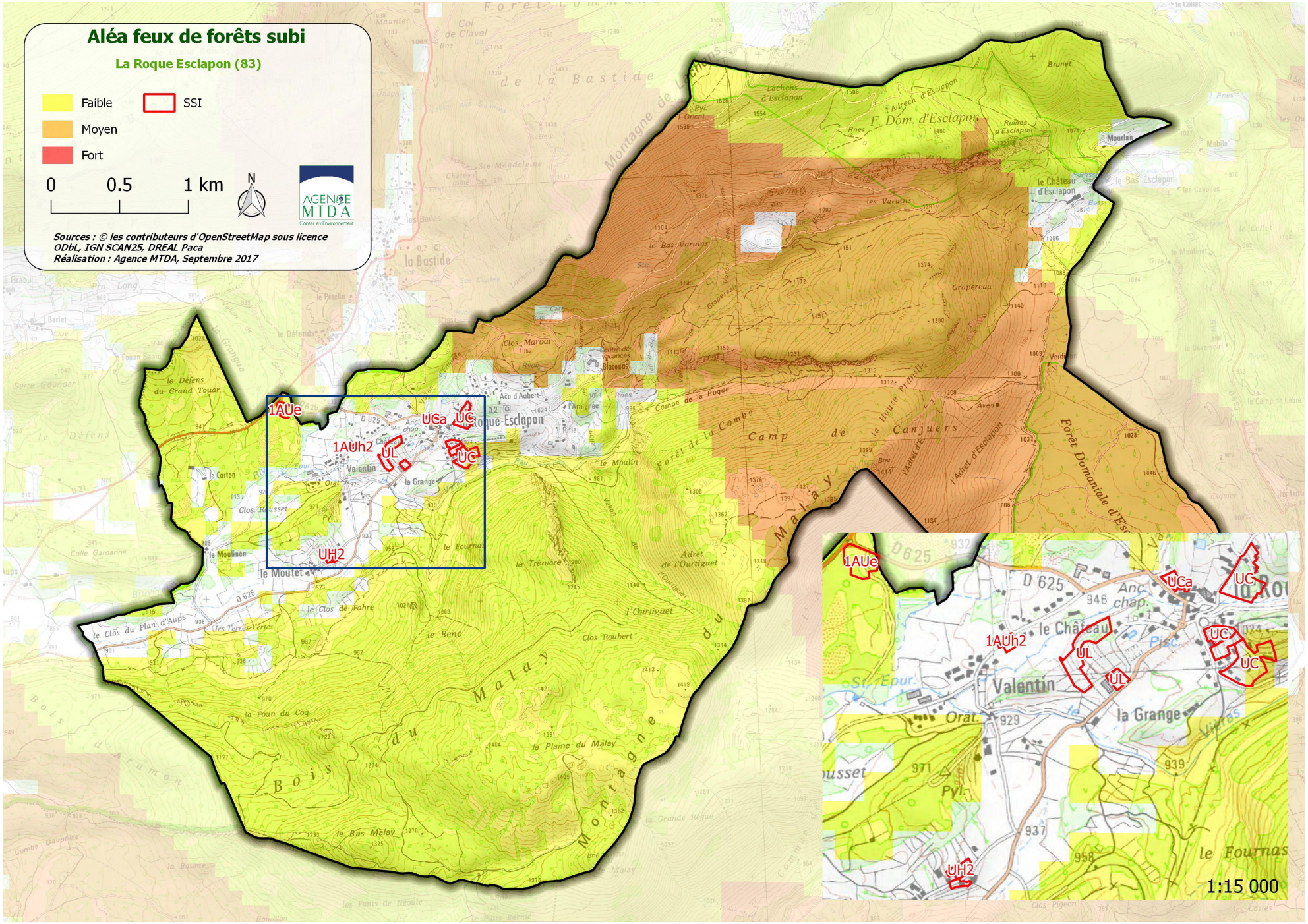
- ***Incidences :***

Aucune zone de projet n'est située dans une zone d'aléa feux de forêt moyen ou fort.

- ***Mesures :***

➢ Dans le zonage et le règlement

L'article 6.3 des dispositions générales concerne le risque feux de forêt et rappelle les obligations règlementaires de débroussailler.


Aléa feux de forêts subi
La Roque Esclapon (83)
Faible
Moyen
Fort
SSI
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Conseil en Environnement
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
1AUe
UCa
UC
1AUh2
UL
UH2
1:15 000

2.3.3. Incidences sur le risque retrait/gonflement des argiles

La carte suivante présente de l'aléa retrait/gonflement des argiles avec les secteurs susceptibles d'être impactés.

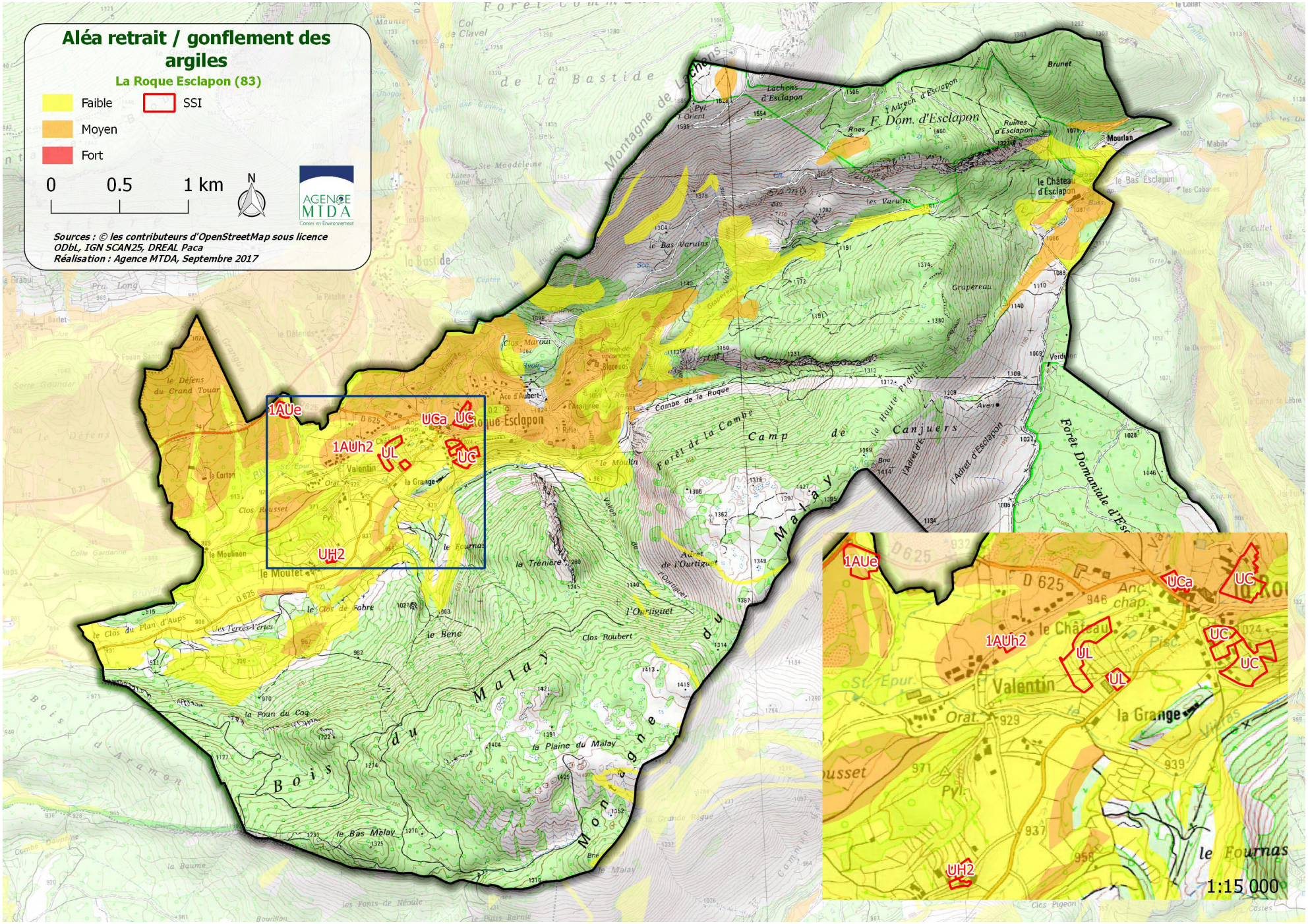
- ***Incidences :***

Toutes les zones de projet sont soumises à un aléa faible ou moyen de retrait/gonflement des argiles. Les secteurs 1AUh (hameau des Valentins) et UC (Est du village) subissent un aléa moyen, les autres un aléa faible.

- ***Mesures :***

➢ Dans le zonage et le règlement

L'article 6.1 des dispositions générales du PLU précise que pour tous demande de travaux ou de permis de construire, une étude à la parcelle doit être réalisée afin de déterminer les caractéristiques mécanique des sols et définir des règles de construction adaptés. Cela dans toutes les zones, y compris celle ayant un aléa nul.


Aléa retrait / gonflement des argiles
La Roque Esclapon (83)
Faible
Moyen
Fort
SSI
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Conseil en Environnement
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
1AUe
UCa
UC
1AUh2
UL
UH2
1:15 000

3. Analyse des incidences des OAP sur l'environnement

Trois OAP sont déclinées au sein du PLU de La Roque-Esclapon :

- OAP 1 – Le développement du « cœur du village » de La Roque-Esclapon
- OAP 2 – a. Le développement du hameau des Valentins, b. Le développement du hameau du Moutet

Ces OAP couvrent l'ensemble des secteurs de projets de la commune, les tableaux suivants constituent donc l'ensemble des incidences et des mesures d'intégrations prises dans le PLU pour chaque thématique environnementale.

3.1. Le développement du « cœur du village » de La Roque-Esclapon : Incidences et mesures

Thématique	Principales incidences négatives attendues	Principales mesures d'intégration actées dans le PLU
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	L'unique élément de continuité écologique traversant cette OAP est le cours d'eau affluent de la Bruyère, l'urbanisation aux abords de ce dernier pourrait altérer la continuité écologique qui lui est liée. Les autres éléments de continuité écologique sont situés en dehors des secteurs d'extension et de densification du village. Certains milieux naturels présents dans l'OAP présentent des enjeux locaux de conservation moyens à forts : - Ripisylve et milieux humides liés au cours d'eau traversant le village : enjeu moyen à fort à l'est et à l'ouest du noyau villageois et enjeu faible au niveau du centre village. - Garrigues supra-méditerranéenne au sud du secteur de La Ferrage.	Une bande tampon végétale importante est réservée sur un axe Est-Ouest correspondant au cours d'eau en question et permettant le maintien des fonctions écologiques de ce dernier et de sa ripisylve. Des espaces boisés seront préservés (en lisière du secteur de Rudelle et de la Basse-Fumeries), ainsi que les éléments de trame végétale urbaine (alignement d'arbres en bordure de voie…). Les milieux humides à fort enjeu sont contenus dans la zone verte tampon et seront donc préservés. La densification douce du secteur de Ferrage et la faible surface potentiellement impactée permet de limiter les incidences sur le milieu garrigue supra-méditerranéenne.
Milieux agricoles	Dans l'enveloppe de cette OAP, les parcelles non construites ne présentent pas d'intérêt pour l'agriculture compte tenu de la nature des sols, de la proximité immédiate des espaces habités et des surfaces de terrain limitées.	Le maintien de jardins potagers privées et la création de jardins familiaux à l'est du village permet d'ouvrir un espace agricole « partagé ».

Paysages et patrimoine	L'extension de l'urbanisation du noyau villageois risque de porter atteinte aux espaces boisés et aux éléments forts du paysage urbain. L'extension de l'urbanisation du village risque de détériorer l'identité du village que ce soit au niveau du paysage ou du patrimoine.	Des espaces boisés seront préservés (en lisière du secteur de Rudelle et de la Basse-Fumeries), ainsi que les éléments de trame végétale urbaine (alignement d'arbres …), création de jardins. La volonté est d'assurer une trame urbaine cohérente avec l'existant : • Cœur du village : l'implantation des constructions sera alignée aux voies (hauteur maximum de 10m) • La Ferrage et les Castellas : l'alignement des constructions sera appliqué aux courbes de niveau (hauteur maximum de 7m). • Rudelle : les constructions nouvelles suivront l'implantation de celles existantes (hauteur maximum de 7m). Les entrées de village Nord et Sud seront affirmées pour préserver les points de vue vers le village. Le patrimoine historique du village sera maintenu avec notamment le maintien et la valorisation du monument au Morts.
Eau et assainissement	Les secteurs sont desservis par le réseau d'eau potable. La station d'épuration est suffisamment dimensionnée pour accueillir les nouveaux habitants. Le réseau d'eaux usées est développé sur l'ensemble des zones d'extension d'urbanisation de l'OAP.	
Déchets	Le développement du secteur va engendrer une production supplémentaire de déchets.	Cette production peut être prise en charge via les collectes habituellement faite dans le secteur du village.
Prévention des risques	Les secteurs ne sont pas situés en zone d'aléas inondation ni en zone d'aléa feu de forêt. Seul l'aléa retrait/gonflement des argiles est présent sur ce secteur.	
Energie et qualité de l'air	L'augmentation de la population du village va entrainer des augmentations de la consommation énergétique et des émissions de polluants dans l'atmosphère avec l'augmentation du trafic.	Les cheminements doux déjà existants dans le secteur du village seront confortés et complétés avec la création de nouveaux, notamment dans l'espace tampon vert Est-Ouest. Le covoiturage et l'utilisation de la voiture électrique sera encouragé avec la mise en place d'une aire de covoiturage et d'une borne de recharge électrique.

Les enjeux environnementaux relatifs au « cœur du village » sont globalement biens pris en compte grâce aux mesures suivantes :

- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : maintien d'espaces boisés, de la trame verte urbaine et d'une zone tampon Est-Ouest autour de du cours d'eau traversant le village.
- Création de jardins partagés.
- Maîtrise de l'urbanisation.
- Traitement qualitatif des entrées de ville.
- Trame urbaine cohérente avec l'existant et préservation du monument aux Morts.
- Alternatives aux déplacements de voiture individuelle : cheminements doux, aire de covoiturage et de recharge électrique.

3.2. Le développement des hameaux : Incidences et mesures

Thématique	Principales incidences attendues	Principales mesures d'intégration actées dans le PLU
Biodiversité et fonctionnalités écologiques	Hameau des Valentins : L'unique élément de continuité écologique bordant le sud du hameau est la Bruyère, l'urbanisation aux abords de celle-ci pourrait altérer sa continuité écologique. Les autres éléments de continuité écologique sont situés en dehors des secteurs d'extension du hameau. Un milieu présentant un enjeu local de conservation moyen est présent sur l'OAP, il s'agit de prairies mésophiles de fauche. Hameau du Moutet : La partie Nord-Ouest du hameau du Moutet est située en territoire relais, et sa partie Sud-Est en réservoir de biodiversité. L'urbanisation pourrait engendrer des incidences sur ces secteurs. Un milieu présentant un enjeu local de conservation moyen est présent sur l'OAP, il s'agit de prairies mésophiles de fauche.	Hameau des Valentins : Une coupure d'urbanisation est maintenue entre la Bruyère et sa ripisylve et le hameau constituant une zone naturelle à préserver. La densification douce du hameau et la faible surface potentiellement impactée permet de limiter les incidences sur les prairies mésophiles de fauche Hameau du Moutet : Une rupture d'urbanisation est opérée entre le Haut et le Bas-Moutet et les petites zones boisées du hameau sont maintenue ce qui permet de préserver la perméabilité écologique du secteur. La densification douce du hameau, la faible surface potentiellement impactée et la rupture d'urbanisation du hameau permet de limiter les incidences sur les prairies mésophiles de fauche.
Milieux agricoles	Les parcelles agricoles à proximité des hameaux sont menacées par l'urbanisation.	La maîtrise de l'urbanisation des hameaux des Valentins et du Moutet permet de ne pas grignoter les parcelles agricoles à proximité et de les préserver.

Paysages et patrimoine	L'extension de l'urbanisation du noyau villageois risque de porter atteinte aux espaces boisés. L'extension de l'urbanisation du village risque de détériorer l'identité paysagère des hameaux.	Des espaces boisés seront préservés (ripisylve de la Bruyère dans le hameau des Valentins et zones boisées au sud du hameau du Moutet). Les nouvelles constructions des hameaux seront développées en adéquation avec l'existant : - Hameau des Valentins : type maison de village en pierres apparentes ou enduites avec des toitures à deux pans (hauteur maximum 7m). - Hameau des Moutet : la morphologie urbaine en deux parties est préservée, type maison individuelle ou maison de village en adéquation avec l'existant et en cohérence avec la topographie. Les séquences d'entrées des hameaux seront affirmées : - Hameau des Valentins : entrées depuis le village, depuis le hameau du Moutet et depuis l'ouest. - Hameau du Moutet : entrées du Moutet Bas depuis la RD655 et depuis le Moutet Haut, entrée du Moutet Haut depuis le Moutet Bas. Les points de vue remarquables : sur le hameau du Moutet depuis la RD 655 et le cône de vue entre le Moutet Haut et Bas seront préservés.
Eau et assainissement	Les deux hameaux sont desservis par le réseau d'eau potable. Le hameau des Valentins et le Haut-Moutet sont desservis par le réseau d'eaux usées. Seul le Bas-Moutet n'est pas raccordé.	Le Bas-Moutet sera ouvert à l'urbanisation dès qu'il sera raccordé au réseau d'assainissement collectif (zone 1AUh).
Déchets	Le développement des hameaux va engendrer une production supplémentaire de déchets.	Cette production peut être prise en charge via les collectes habituellement faite dans les hameaux.
Prévention des risques	Les hameaux ne sont pas situés en zone d'aléas inondation ni en zone d'aléa feu de forêt. Seul l'aléa retrait/gonflement des argiles est moyen sur le hameau des Valentins et faible sur celui du Moutet.	
Energie et qualité de l'air	Le potentiel de nouvelles constructions étant faible (5 à 8 pour le hameau des Valentins et une dizaine pour le hameau du Moutet), il n'y a pas d'incidence à prévoir sur l'énergie et la qualité de l'air.	

Les enjeux environnementaux relatifs aux hameaux des Valentins et du Moutet sont globalement biens pris en compte grâce aux mesures suivantes :

- Préservation de la biodiversité et des continuités écologiques : maintien d'espaces boisés, de ruptures d'urbanisation aux abords de la Bruyère dans le hameau des Valentins et entre le Haut et Bas-Moutet.
- Préservation des parcelles agricoles à proximité des hameaux.
- Maîtrise de l'urbanisation.
- Traitement qualitatif des entrées de hameaux.
- Préservation des points de vue remarquables sur et depuis le hameau du Moutet.
- Trame urbaine cohérente avec l'existant.
- Ouverture à l'urbanisation du Bas-Moutet seulement lorsque la zone sera équipée en réseau d'assainissement collectif.

4. Analyse des incidences du PLU sur Natura 2000

Conformément à l'article R. 414-22 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 dans la mesure où elle satisfait aux prescriptions de l'article R. 414-23, c'est-à-dire que le dossier doit comprendre :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.

II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Ainsi, le présent rapport de présentation, qui comprend une évaluation environnementale au sens de l'article R 123-2-1 du code de l'urbanisme, satisfait bien aux exigences de l'article R 414-23 du code de l'environnement.

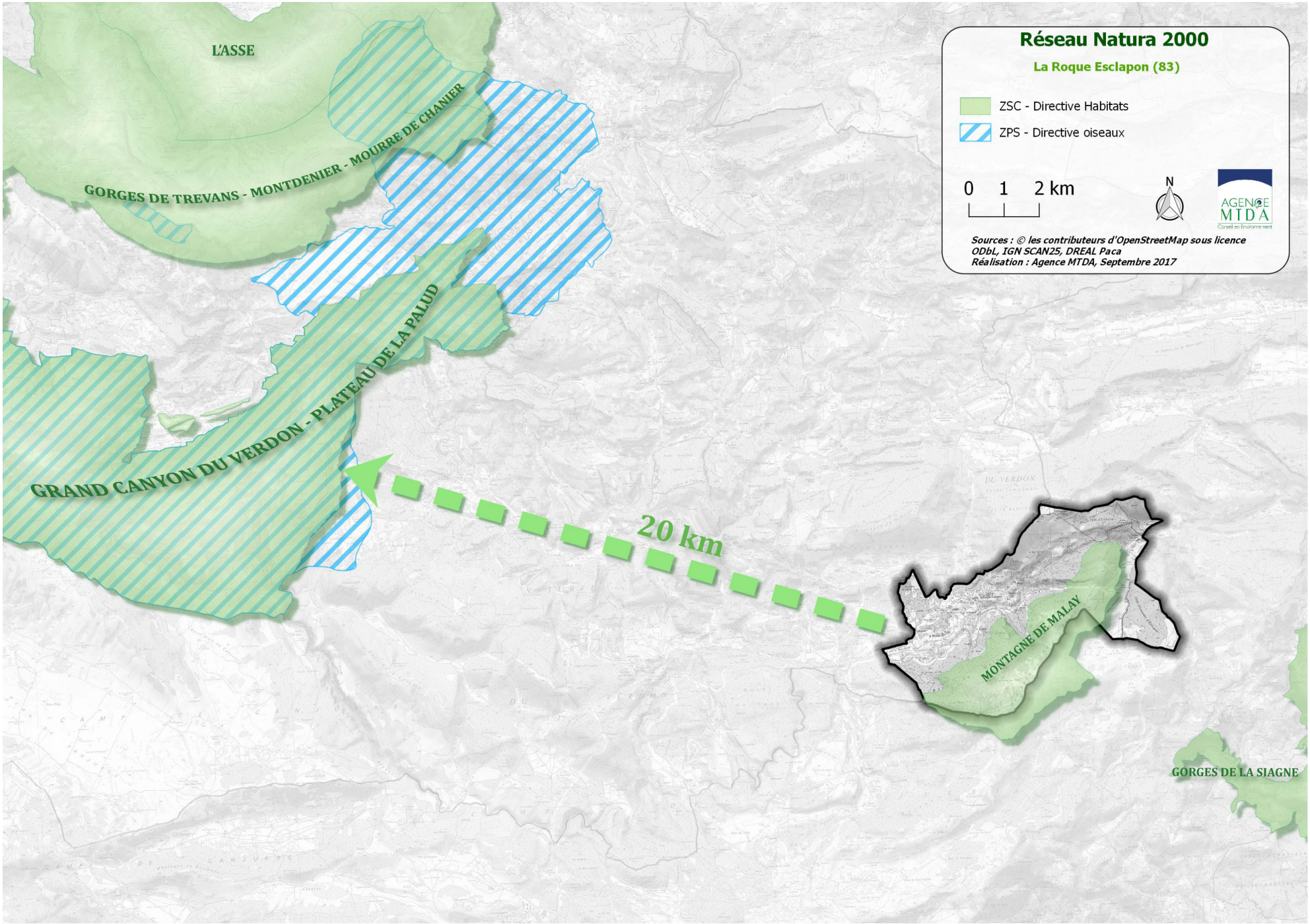
4.1. Les sites Natura 2000 concernés

Un site Natura 2000 est présent sur la commune de la Roque Esclapon. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (au titre de la directive Habitats Faune Flore) FR9301617 – Montagne de Malay.

Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 5 kilomètres à vol d'oiseaux des zones de projet. Seule la ZSC FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud, bien que située à plus de 16 kilomètres à vol d'oiseau des limites communales, est susceptible de présenter des liens indirects avec le projet de PLU de la Roque Esclapon via le réseau hydrographique de l'Artuby dont la Bruyère est un affluent.

La présente évaluation des incidences Natura 2000 portera donc sur le site Natura 2000 suivant :

- ZSC FR9301617 – Montagne de Malay
- ZSC FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud


Réseau Natura 2000
La Roque Esclapon (83)
ZSC - Directive Habitats
ZPS - Directive oiseaux
0 1 2 km
N
AGENCE MTDA
Conseil en Environnement
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
L'ASSE
GORGES DE TREVANS - MONTDENIER - MOURRE DE CHANIER
GRAND CANYON DU VERDON - PLATEAU DE LA PALUD
20 km
MONTAGNE DE MALAY
GORGES DE LA SIAGNE

4.1.1. Description générale des sites Natura 2000

ZSC FR9301617 – Montagne de Malay

Montagne située dans le camp militaire de Canjuers, présentant des milieux ouverts et semi-ouverts en crête. Il s'agit d'un ensemble de milieux exceptionnels, sauvages et préservés avec une végétation très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supraméditerranéen et montagnard. Présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire assez rare en France et de la vipère d'Orsini, espèce emblématique du site. La principale vulnérabilité du site concerne la dynamique naturelle de reforestation entrainant une fermeture des milieux défavorable à la vipère d'Orsini.

ZSC FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud

Le site est caractérisé par une diversité écologique et spécifique remarquable. Un ensemble exceptionnel de falaises accueille de nombreuses associations rupicoles, dont une endémique du Verdon : *Asplenium jahandiezii*. Ce site abrite par ailleurs 18 espèces de chiroptères et une avifaune remarquable. Présence de vieux boisements remarquables, propices aux chiroptères forestiers et insectes saproxylophages. Les principales vulnérabilités du site concernent la surfréquentation des falaises qui nuit au chiroptères (dégradation de leurs lieux de reproduction et d'hibernation)et l'embroussaillement des milieux ouverts.

4.1.2. Les habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires

Les habitats naturels inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation des ZSC FR9301617 – Montagne de Malay et FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud sont présentés dans les tableaux pages suivantes.

4.1.3. Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore

Les espèces de l'annexe II de la directive « Habitats-Faune-Flore » ayant justifié la désignation deS ZSC FR9301617 – Montagne de Malay et FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud sont présentées dans les tableaux pages suivantes.

4.1.4. Les espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Aucune Zone de Protection Spéciale, au titre de la directive Oiseaux, n'est concernée par le projet de PLU de la commune de la Roque Esclapon.

- ***ZSC FR9301617 – Montagne de Malay (d'après le FSD[1] du site actualisé le 08/08/2014)***

1 Formulaire Standard de Données

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3140 Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*		0,07 (0,01 %)		M	C	C	B	C
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		61 (4,76 %)		M	B	C	B	B
5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)		2,53 (0,2 %)		M	C	C	B	C
5210 Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*		51 (3,98 %)		M	A	C	A	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi*	X	0,32 (0,02 %)		M	C	C	B	C
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)		0,27 (0,02 %)		M	D			
8160 Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	X	1,66 (0,13 %)		M	C	C	B	C
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		3,72 (0,29 %)		M	C	C	C	C
8240 Pavements calcaires	X	28 (2,19 %)		M	A	C	C	B
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)	1	M	C	C	B	C
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*		288 (22,48 %)		M	B	C	C	B

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe Code	Nom	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
			Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I 1083	Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus)*	p			i	C	P	D			
I 1087	Rosalie des Alpes *(Rosalia alpina)*	p			i	V	DD	D			
R 1298	Vipère d'Orsini *(Vipera ursinii)*	p	500	700	i	P	G	C	B	A	B
M 1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*	c	50	100	i		M	C	B	C	B
M 1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)*	c			i	R	P	C	B	C	C
M 1307	Petit Murin (*Myotis blythii)*	c			i	R	P	C	B	C	C
M 1308	Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	c			i	R	P	C	B	C	B
M 1310	Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii)*	c			i	R	P	C	B	C	C
M 1323	Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*	c			i	V	P	C	B	C	C
M 1352	Loup gris *(Canis lupus)*	c	2	5	i		P	C	B	C	B
M 1361	Lynx boreal *(Lynx lynx)*	c	1	1	i		DD	C	B	B	C
I 6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria)*	p			i	C	P	D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

- ***ZSC FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud (d'après le FSD du site actualisé le 31/01/2013)***

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3220 Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée		4 (0,04 %)		P	B	C	B	B
3240 Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à *Salix elaeagnos*		0,27 (0 %)		P	B	C	B	C
3250 Rivières permanentes méditerranéennes à *Glaucium flavum*		0,12 (0 %)		P	B	C	B	C
3270 Rivières avec berges vaseuses avec végétation du *Chenopodion rubri p.p.* et du *Bidention p.p.*		0,1 (0 %)		P	C	C	B	C
4060 Landes alpines et boréales		5,42 (0,06 %)		M	C	C	B	C
4090 Landes oroméditerranéennes endémiques à genêts épineux		5,15 (0,05 %)		M	A	C	B	B
5110 Formations stables xérothermophiles à *Buxus sempervirens* des pentes rocheuses (*Berberidion p.p.*)		154 (1,57 %)		M	A	C	A	A
5130 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires		0,21 (0 %)		P	C	C	B	C
5210 Matorrals arborescents à *Juniperus spp.*		601 (6,13 %)		M	A	C	A	A
6110 Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de *l'Alysso-Sedion albi*	X	0,1 (0 %)		P	C	C	B	C
6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) (* sites d'orchidées remarquables)		224 (2,29 %)		M	A	C	B	A

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
6420 Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-Holoschoenion*		0,39 (0 %)		M	C	C	C	C
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis*)		9,75 (0,1 %)		M	B	C	C	B
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)	X	0,3 (0 %)		P	A	C	B	A
8130 Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles		138 (1,41 %)		M	B	C	B	B
8210 Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique		293 (2,99 %)		M	A	C	C	A
8240 Pavements calcaires	X	0,4 (0 %)		P	B	C	B	B
8310 Grottes non exploitées par le tourisme		0 (0 %)	6	M	A	C	B	A
91E0 Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae*)	X	0,42 (0 %)		P	C	C	C	C
9150 Hêtraies calcicoles médio-européennes du *Cephalanthero-Fagion*		727 (7,42 %)		M	A	C	B	A
9180 Forêts de pentes, éboulis ou ravins du *Tilio-Acerion*	X	27,6 (0,28 %)		M	A	C	B	A
92A0 Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba*		19 (0,19 %)		M	B	C	B	B

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes (nombre)	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
9340 Forêts à *Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*		209 (2,13 %)		M	A	C	A	A

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative» ; D = «Présence non significative».
- Superficie relative : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 %.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe Code	Nom	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
			Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I 1065	Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia*)	p			i	R	M	C	B	C	B
I 1074	Laineuse du Prunellier (*Eriogaster catax*)	p			i	P	DD	D			
I 1079	Taupin violacé (*Limoniscus violaceus*)	p			i	V	DD	B	B	A	B
I 1083	Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus)*	p			i	C	M	C	A	C	A
I 1084	Pique-prune (*Osmoderma eremita*)	p			i	V	P	C	B	C	B
I 1087	Rosalie des Alpes *(Rosalia alpina)*	p			i	R	P	C	B	C	B
I 1088	Grand Capricorne *(Cerambyx cerdo)*	p			i	C	M	C	A	C	A
F 1138	Barbeau méridional (*Barbus meridionalis*)	p			i	R	DD	C	C	A	C
F 1158	Apron du Rhône (*Zingel asper*)	p	1000	1500	i	P	G	A	B	A	A
F 1163	Chabot (*Cottus gobio*)	p			i	R	P	C	C	A	C
M 1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*	w			i	R	P	C	B	C	B
M 1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*	r			i		P	C	B	C	B
M 1303	Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros)*	c			i	R	P	C	B	C	B
M 1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)*	w			i	R	P	C	C	C	B
M 1304	Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum)*	c			i	R	P	C	C	C	B
M 1307	Petit Murin (*Myotis blythii)*	c			i	R	P	C	B	C	B
M 1308	Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	w			i	R	P	C	B	C	A
M 1308	Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)	c			i	R	P	C	B	C	A
M 1310	Minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii)*	c			i	R	DD	C	B	C	B
M 1316	Murin de Capaccini (*Myotis capaccinii*)	c			i	R	DD	C	B	C	B

Espèce		Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe Code	Nom	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A|B|C|D	A|B|C		
			Min	Max		C|R|V|P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
M 1321	Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)	c			i	R	P	C	B	C	B
M 1323	Murin de Bechstein *(Myotis bechsteinii)*	c			i	V	P	C	B	C	B
M 1324	Grand Murin *(Myotis myotis)*	c			i	R	P	C	B	C	B
P 1423	Doradille du Verdon *(Asplenium jahandiezii)*	p			i	C	M	A	A	A	A
P 1474	Ancolie de Bertoloni (*Aquilegia reuteri*)	p			i	R	M	B	B	C	A
F 6147	Blageon (*Telestes souffia*)	p			i	C	M	C	B	A	B
F 6150	Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)	p			i	V	DD	C	C	A	C
I 6199	Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria)*	p			i	R	DD	D			

- Groupe : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- Unité : i = individus, p = couples , adults = Adultes matures , area = Superficie en m2 , bfemales = Femelles reproductrices , cmales = Mâles chanteurs , colonies = Colonies , fstems = Tiges florales , grids1x1 = Grille 1x1 km , grids10x10 = Grille 10x10 km , grids5x5 = Grille 5x5 km , length = Longueur en km , localities = Stations , logs = Nombre de branches , males = Mâles , shoots = Pousses , stones = Cavités rocheuses , subadults = Sub-adultes , trees = Nombre de troncs , tufts = Touffes.
- Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- Qualité des données :G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M =«Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
- Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

4.1.5. Les enjeux de conservation

- ***ZSC FR9301617 – Montagne de Malay***

Différents objectifs de conservation ont été définis lors de l'élaboration du document d'objectif du site :

Objectifs de conservation prioritaires

- Conserver, voire restaurer les populations de vipère d'Orsini et son habitat.
- Accompagner la diversification des habitats forestiers, habitats d'espèces, pour garantir la conservation à long terme des peuplements forestiers et des espèces.
- Conserver, voire restaurer les populations de chauve-souris et d'insectes forestiers, notamment par le biais de la conservation de leurs habitats.

Objectifs de conservation secondaires

- Restaurer les habitats de fourrés et de landes, en limitant la fermeture du milieu par les ligneux forestiers.
- Conserver l'intégrité des milieux rocheux, notamment des pavements calcaires.
- Restaurer ou créer un réseau de gîtes (bâti, cavité) à chauves-souris.
- Protéger l'unique mare du site.

Objectifs de conservation tertiaires

- Conserver l'intérêt écologique du site pour les grands prédateurs (mosaïque d'habitats et richesse en ongulés sauvages).
- Conserver et/ou restaurer les milieux humides.
- Maintenir, voire développer, les habitats agro-pastoraux traditionnels.

- ***ZSC FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud***

Le site FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud fait l'objet d'un document d'objectifs commun avec la ZPS FR9312022 – Verdon (partie est). Il définit les objectifs de conservation suivants pour les habitats d'intérêt communautaire (HAB), les espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitats Faune Flore (ESP) et les oiseaux inscrits à l'annexe I de la directive Oiseaux (OIS) :

OBJECTIF	DEGRE DE PRIORITE
LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
OBJECTIF 1 (HAB)- Préserver et restaurer les rares zones humides et leur biodiversité	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 2 (HAB) – Préserver, voire augmenter les surfaces de pelouses sur les plateaux et favoriser leur biodiversité	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 3 (HAB) – Préserver les habitats ponctuels des crêtes et rebords de plateaux	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 4 (HAB) – Favoriser le développement et la biodiversité des hêtraies-sapinières	***PRIORITE1***
OBJECTIF 5 (HAB) – Préserver les éboulis et les Tilliaies de pente	***PRIORITE 3***
LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE	
OBJECTIF 6 (ESP)- Préserver la population d'Apron du Rhône du Moyen Verdon	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 7 (ESP)- Renforcer la qualité d'accueil du site pour l'hibernation et la reproduction des chauves-souris	***PRIORITE 2***
OBJECTIF 8 (ESP)- Anticiper l'arrivée des grands mammifères sur le site avec les éleveurs	***PRIORITE 2***
OBJECTIF 9 (ESP) – Préserver les populations de papillons remarquables sur le site	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 10 (OIS)- Améliorer les potentialités d'accueil du site pour les rapaces et les oiseaux rupestres	***PRIORITE 1***

OBJECTIF 11 (OIS)- Maintenir ou restaurer l'état de conservation des sites de reproduction et d'alimentation des galliformes de montagnes	***PRIORITE 2***
OBJECTIF 12 (OIS)- Maintenir les potentialités d'accueil du site pour les coléoptères forestiers (en particulier pour l'Osmoderme)	***PRIORITE 1***
LES OBJECTIFS TRANSVERSAUX FAVORABLES A LA FOIS A LA CONSERVATION DES HABITATS ET DES ESPECES ET A LA QUALITE GENERALE DE L'ENVIRONNEMENT	
OBJECTIF 13 (HAB/ESP/OIS) – Préserver les ripisylves, la végétation rivulaire du Verdon et les oiseaux qui y nichent	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 14 (HAB/ESP/OIS) – Promouvoir les pratiques sylvicoles favorables à la biodiversité	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 15 (HAB/ESP/OIS) – Promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 16 (HAB/ESP/OIS) – Préserver la biodiversité des milieux arbustifs (landes, garrigues, fourres) en évitant la trop grande fermeture de ces milieux	***PRIORITE 3***
OBJECTIF 17 (HAB/ESP/OIS) – Optimiser les qualités hydrologiques et hydrobiologiques du Verdon dans le contexte de production hydroélectrique	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 18 (HAB/ESP/OIS) – Assurer la compatibilité de la fréquentation et des activités de pleine nature avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	***PRIORITE 1***
OBJECTIF 19 (HAB/ESP/OIS) – Assurer la compatibilité des grands aménagements et des projets de développement sur le site avec la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	***PRIORITE 1***

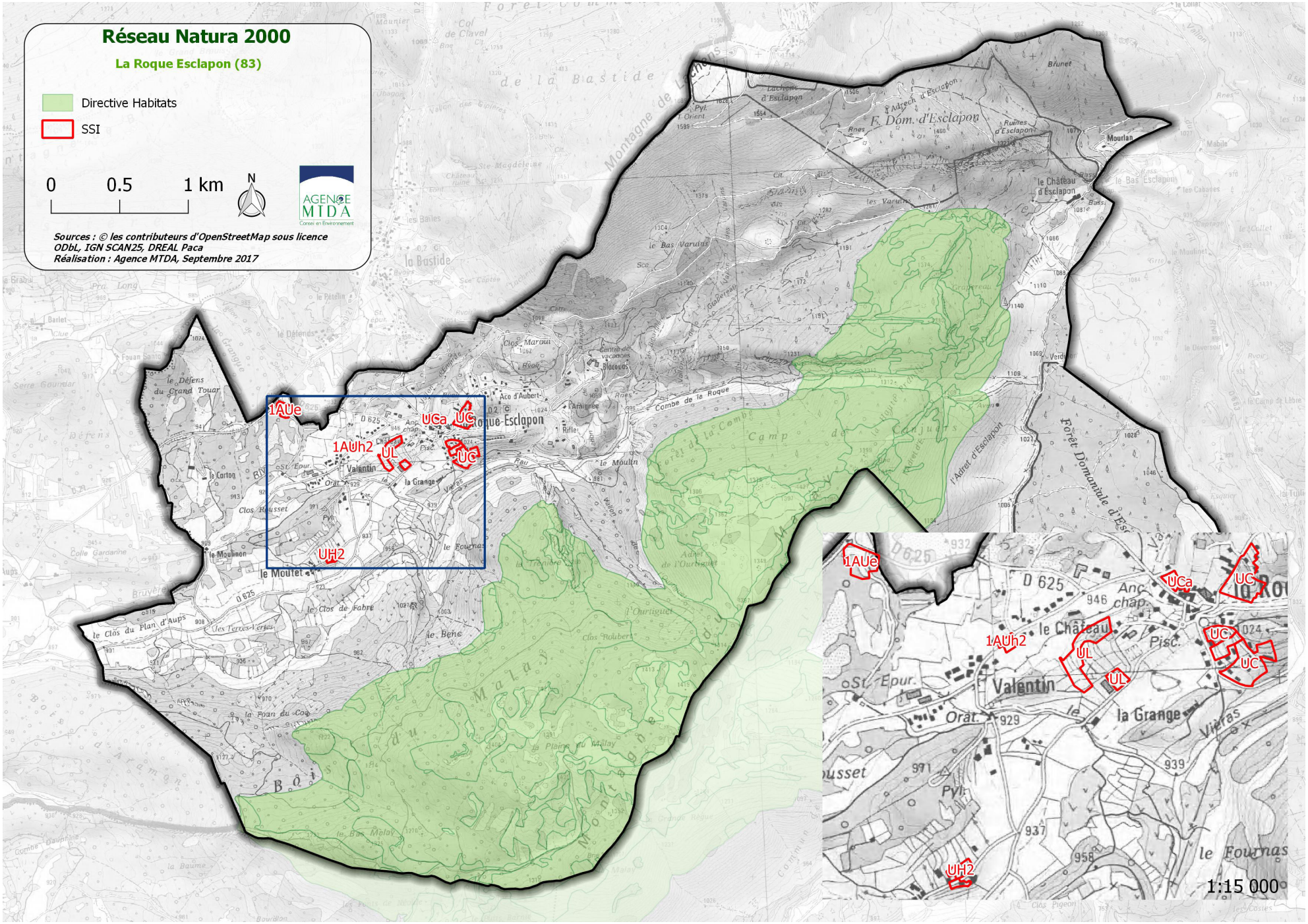
4.2. Localisation des secteurs susceptibles d'être impactés par rapport aux sites Natura 2000

L'étude des incidences vis-à-vis des sites Natura 2000 s'attache à identifier les projets et les évolutions apportés par le PLU susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 de la commune. Il s'agit donc des secteurs situés dans ou à proximité des périmètres des sites Natura 2000 et des projets d'aménagement susceptibles d'avoir influence sur la qualité des eaux du réseau hydrographique de la Bruyère :

- Les parcelles à bâtir et les zones d'extension du camping de l'OAP n°1 « Cœur de village » ;
- Les parcelles à bâtir de l'OAP n°2 concernant les hameaux des Valentins et du Moutet ;

Les secteurs susceptibles d'être impactés sur la commune de la Roque-Esclapon suite aux changements de vocation ou aux modifications au règlement figurent sur la carte ci-contre. Ils sont situés en dehors des périmètres des sites Natura 2000 (mais restent localisés à leur proximité (entre 600 mètres et 2 kilomètres à vol d'oiseau).

Un diagnostic écologique a été réalisés afin de déterminer les sensibilités de ces zones avec la réalisation de deux visites de terrain (cf § III.1.3 Caractéristiques écologiques des secteurs susceptibles d'être impactés) le 1er septembre 2016 et le 29 juin 2017 (conditions météorologiques jugées satisfaisantes). Etant donné que le site Natura 2000 concerné est une zone spéciale de conservation, le diagnostic écologique a été centré sur l'analyse des habitats présents au niveau des secteurs susceptibles d'être impactés et sur les potentialités d'utilisation de ces milieux par la faune d'intérêt communautaire. Les investigations de terrain ont été soigneusement préparées et complétées par une analyse des différents documents disponibles.


Réseau Natura 2000
La Roque Esclapon (83)
Directive Habitats
SSI
0
0.5
1 km
N
AGENCE MTDA
Conseil en Environnement
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
1AUe
UCa
UC
1AUh2
UL
UH2
1:15 000

4.2.1. Analyse des incidences

- ***Habitats d'intérêt communautaire***

Deux habitats d'intérêt communautaire sont présents au niveau des secteurs susceptibles d'impacter le site Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay. Ils sont localisés sur la carte ci-contre. Il s'agit des habitats suivants :

- 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires – 0,32 ha concernés,
- 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude – 1,56 ha concerné.

Cependant, ces milieux sont situés en dehors du périmètre du site Natura 2000, les superficies concernées sont très limitées et il ne s'agit pas d'habitats ayant justifié la désignation du site Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay.

Des incidences indirectes peuvent être engendrées sur les habitats d'intérêt communautaires aquatiques et humides du fait de la proximité immédiate de certaines zones d'aménagement projetées avec le réseau hydrographique du ruisseau de la Bruyère. Le site Natura 2000 le plus proche à l'aval de la commune, est cependant éloigné, à environ 16 kilomètres à vol d'oiseau et le PADD prévoit de conditionner la construction de nouvelles habitations à la présence de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales adaptés et de capacité suffisante, la station d'épuration actuelle présentant par ailleurs une capacité suffisante pour absorber les besoins engendrés dans le cadre du PLU.

Aucune incidence significative n'est donc à attendre de la mise en œuvre du PLU de la commune de la Roque Esclapon sur les habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000.

- ***Espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire***

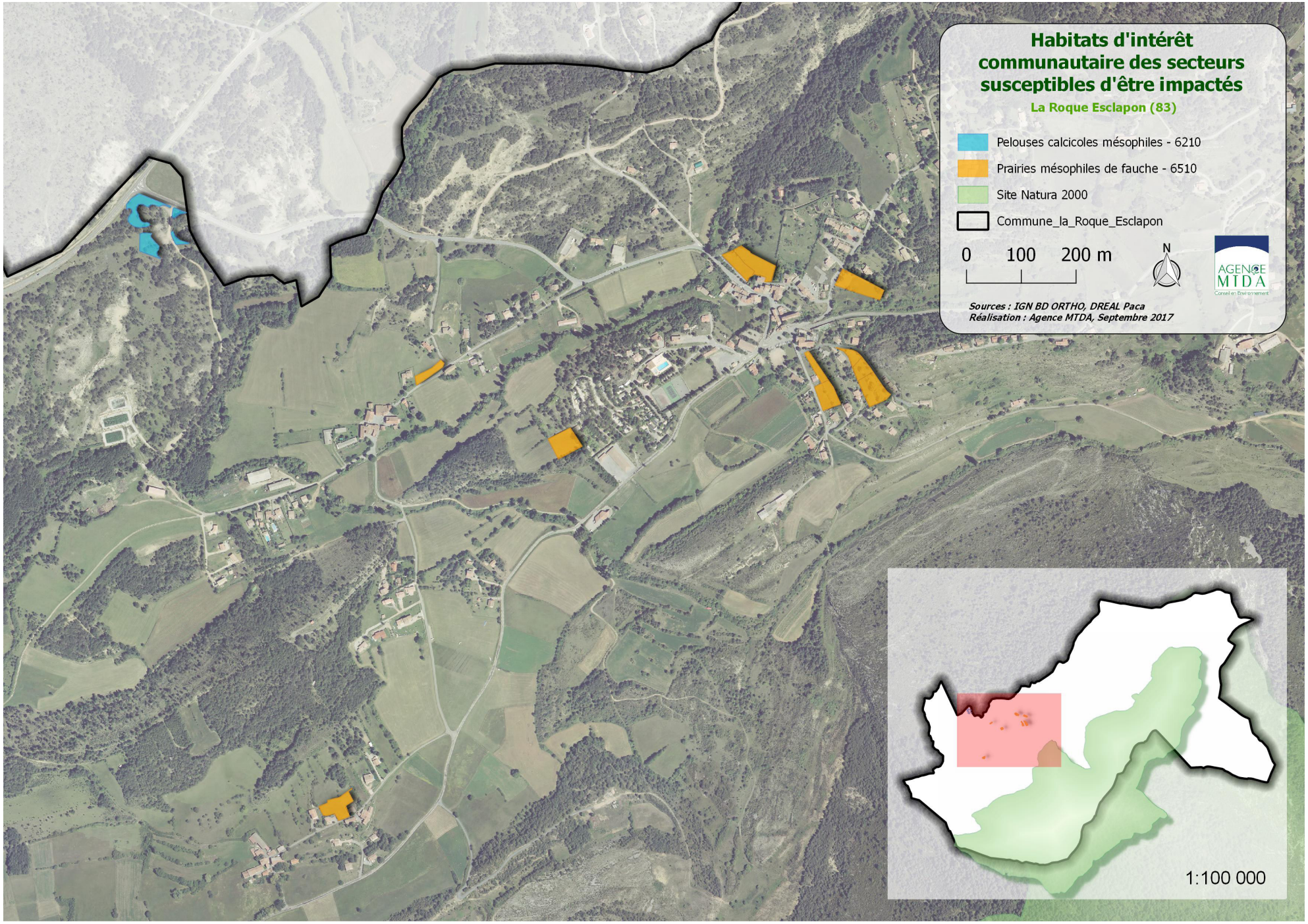
Le projet de PLU va entrainer la consommation d'environ 5,28 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Les lisières des boisements et les pelouses et prairies sont des habitats d'espèces pour les chiroptères qui les utilisent potentiellement en tant que territoire de chasse ou de déplacement. Ces milieux occupent cependant de vastes superficies sur le territoire communal et les aménagements prévus seront en continuité des zones urbaines existantes ou, dans le cas du projet de zone d'activité, éloigné du site Natura 2000 (environ 2 kilomètres). Dans tous les cas les fréquentations et usages des secteurs concernés ne sont pas modifiés de façon significative.

Comme pour les habitats d'intérêt communautaire, les espèces aquatiques du site Natura 2000 FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud et leurs habitats sont susceptibles de subir des incidences indirectes liées aux nouvelles constructions et à l'augmentation de la population. Le risque de pollution des milieux aquatique est cependant à considérer comme étant non significatif du fait des conditions du PADD pour les nouvelles constructions (présence de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales adaptés) et de la capacité de la station d'épuration actuelle qui est suffisante pour absorber les besoins engendrés dans le cadre du PLU.

Les incidences potentielles sur les espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaires concernent donc :

- **les habitats d'alimentation et de déplacement potentiels des chiroptères – incidences très faibles,**
- **les espèces des milieux aquatiques et leurs habitats - incidences non significatives.**

Ces incidences ne sont pas susceptibles de porter atteinte de manière significative à l'état de conservation des populations d'espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 concernés.


Habitats d'intérêt communautaire des secteurs susceptibles d'être impactés
La Roque Esclapon (83)
Pelouses calcicoles mésophiles - 6210
Prairies mésophiles de fauche - 6510
Site Natura 2000
Commune_la_Roque_Esclapon
0 100 200 m
N
AGENCE MTDA
Conseil en Environnement
Sources : IGN BD ORTHO, DREAL Paca
Réalisation : Agence MTDA, Septembre 2017
1:100 000

4.3. Conclusion

Etant donné :

- L'absence d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire ayant porté à désignation le site Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay,
- Des incidences très faibles sur les habitats d'alimentation et de déplacement potentiel des chiroptères du fait de la localisation des zones de projet majoritairement en continuité de l'existant, de leur distance vis-à-vis du périmètre du site Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay, des superficies concernées et des vastes zones de report potentielles pour ce groupe sur la commune de la Roque-Esclapon,
- Des incidences indirectes non significatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires aquatiques du site Natura 2000 FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud du fait de l'éloignement du site vis-à-vis des limites communales, du dimensionnement de la station d'épuration actuelle permettant d'absorber les besoins engendrés par le PLU et de la prise en compte dans le PADD de la préservation du réseau hydrographique en conditionnant la construction de nouvelles habitations à la présence de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales adaptés.

Le projet de PLU de la commune de la Roque-Esclapon n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay et FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud.

5. Méthodologie et démarche de l'évaluation environnementale

5.1. Principe de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est réalisée conformément à l'ordonnance du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et au décret du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement.

L'évaluation environnementale est une démarche qui permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte, dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion de répertorier les potentialités environnementales de celui-ci et de vérifier que les orientations, envisagées dans le document d'urbanisme, ne leur portent pas atteinte.

L'évaluation environnementale doit s'appuyer sur l'ensemble des procédés qui permettent de vérifier la prise en compte :

- Des objectifs de la politique de protection et de mise en valeur de l'environnement, qui doivent se traduire par des engagements aussi précis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement.
- Des mesures pour limiter les incidences négatives et renforcer les effets positifs des orientations retenues.
- Des résultats des débats de la concertation sur la compatibilité des différents enjeux territoriaux : économiques, sociaux et environnementaux.

La démarche de l'évaluation environnementale comporte plusieurs phases d'étude :

- L'analyse de l'état initial de l'environnement dégageant les enjeux et les objectifs environnementaux.
- L'évaluation des incidences des orientations sur l'environnement, à chaque étape de l'élaboration du projet.
- La recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences, sur la base de l'évaluation.
- Le suivi et le bilan des effets sur l'environnement, lors de la mise en œuvre du document d'urbanisme au moyen d'indicateurs.

Il est précisé que l'avis du Préfet est préparé sous son autorité par la Direction Régionale de l'Environnement, en liaison avec les services de l'État concernés. L'avis porte à la fois sur l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation et sur l'intégration de l'environnement dans le projet d'urbanisme.

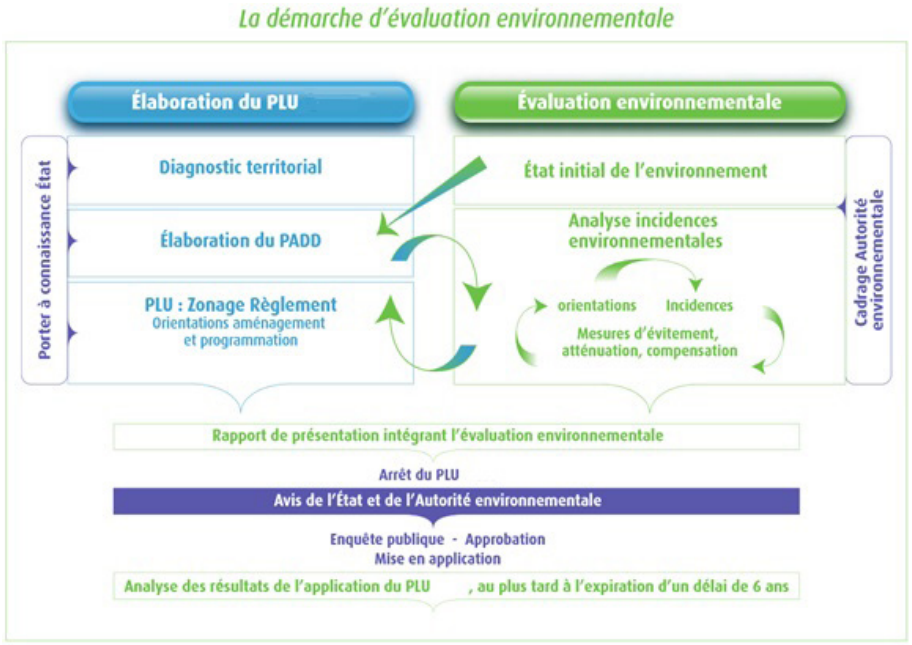
5.2. Méthode de l'évaluation environnementale du PLU de La Roque-Esclapon

5.2.1. Une démarche itérative

La méthode utilisée a consisté à intégrer les préoccupations environnementales tout au long des différentes phases d'élaboration du PLU, selon une démarche itérative :

- Identification des grands enjeux environnementaux du territoire (État Initial de l'environnement).
- Évaluation pour chaque thématique environnementale des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du PADD.
- Évaluation des incidences susceptibles d'être produites par la mise en œuvre du zonage et des OAP, suite à des inventaires de terrain faune/flore.
- Proposition de recommandations et de mesures d'accompagnement susceptibles de contribuer à développer, renforcer, optimiser les incidences potentiellement positives, ou prendre en compte et maîtriser les incidences négatives.
- Préparation des évaluations environnementales ultérieures en identifiant des indicateurs à suivre, afin de pouvoir apprécier les incidences environnementales effectives du PLU.

La représentation schématique ci-dessous présente les grandes étapes de la méthodologie d'évaluation environnementale itérative utilisée.



Source : Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

5.2.2. Caractérisation de l'état initial de l'environnement

Les données nécessaires à la caractérisation de l'état initial de l'environnement ont été collectées en 2016 puis ont ensuite été actualisées, quand cela était possible, en 2017.

Différents moyens ont été mis en œuvre afin de collecter les informations nécessaires à la réalisation de l'état initial :

- Visites de terrain pour une connaissance élargie du territoire et des analyses sectorielles en fonction des sensibilités rencontrées (éléments patrimoniaux, perceptions paysagères, organisation des déplacements,…).
- Contact avec les administrations régionales, départementales et d'organismes divers, contacts avec les acteurs locaux de l'aménagement de l'espace, afin de compléter les données recueillies préalablement et de connaître leurs points de vue sur l'état du site, ses tendances d'évolution, ses sensibilités.

L'analyse de l'état initial du territoire permet d'établir une synthèse des caractéristiques et des sensibilités du territoire. On soulignera cependant que l'ensemble de ces contacts ou documents a été pris en compte à une date donnée et que le présent dossier ne peut intégrer l'ensemble des évolutions qui auraient vu le jour ultérieurement.

5.2.3. Méthodologie de l'évaluation des incidences du PLU

L'évaluation des impacts prévisibles du PLU a porté sur l'ensemble des volets de l'environnement analysés au stade de l'état initial et a conduit à mettre en évidence, à partir des sensibilités recensées dans l'état initial de l'environnement, les impacts généraux (directs et indirects) et de définir les principales mesures permettant de supprimer, réduire ou compenser les effets négatifs.

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas encore localisés et/ou définis avec toutes leurs précisions sur ce territoire.

Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont **ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet** précisément localisé et défini dans ses caractéristiques techniques.

Précisons enfin que l'évaluation environnementale du PLU a été réalisée à 2 échelles :

- Une première évaluation des incidences a porté sur les incidences prévisibles sur la globalité du territoire. Dans ce cadre, ce sont les orientations du PADD et ses mesures associées qui ont été évaluées, ainsi que l'impact global du zonage et de son règlement associé.
- La seconde évaluation des incidences s'est portée sur des périmètres plus précis, délimitant des espaces concernées par des projets portés par le PLU sur des zones présentant une occupation du sol encore naturelle ou agricole ainsi que sur les secteurs d'OAP.

L'évaluation environnementale du PLU a donc bien pris en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement de La Roque-Esclapon tout au long de son déroulement, et ce aux différentes échelles concernées par la mise en œuvre du PLU.

PARTIE VII. LES CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUS POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS DE L'APPLICATION DU PLU

1. Méthodologie du suivi et de l'évaluation de l'application du PLU

L'article L153-27 du Code de l'Urbanisme précise que neuf ans au plus après la délibération portant approbation du PLU, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Cette analyse sera réalisée sur la base d'indicateurs, identifié dans le rapport de présentation conformément à l'article R151-4 du Code de l'Urbanisme.

Un indicateur est un outil d'évaluation et d'aide à la décision (pilotage, ajustements et rétro-correction) grâce auquel on va pouvoir mesurer une situation ou une tendance, de façon relativement objective, à un instant donné, ou dans le temps et/ou l'espace. Un indicateur se veut être une sorte de résumé d'informations complexes, qui permettra aux acteurs concernés de dialoguer entre eux, et d'adapter éventuellement les mesures de compensation en cours de l'application du projet.

Les indicateurs devront répondre aux objectifs visés à l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme :

- L'équilibre entre :
  - Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales
  - Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux
  - Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels
  - La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables
  - Les besoins en matière de mobilité
- La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat
  - en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial
  - en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile
- La sécurité et la salubrité publiques
- **La prévention des risques** naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, **des pollutions et des nuisances** de toute nature
- **La protection des milieux naturels et des paysages**, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques
- **La lutte contre le changement climatique** et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables

2. Indicateurs de suivi et de l'évaluation de l'application du PLU

Les indicateurs suivants sont proposés pour le suivi de l'état de l'environnement sur le territoire communal.

Notons, en préalable, qu'une mesure de l'ensemble de ces indicateurs à l'instant t=0, c'est-à-dire avant la mise en œuvre du PLU, devrait être retenue afin de quantifier l'impact réel de son application future et pas d'en assurer simplement le suivi.

Objectif du PADD	Indicateur	Pression/Etat/Réponse	Source	Fréquence de suivi
Soutenir et redynamiser l'économie locale				
Soutenir l'activité agricole	Evolution de la Surface Agricole Utile et répartition par filière	Etat	RGA – Chambre d'agriculture- Etat	2 ans
Conforter le tourisme	Nombre d'activités de loisirs, de cellules commerciales, d'hébergements sur la commune	Réponse	Commune	5 ans
	Suivi de l'agrandissement du camping municipal	Réponse	Commune	5 ans
Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces	Nombre de cellules commerciales	Réponse	Commune	5 ans
	Niveau d'urbanisation de la zone d'activité Nombre d'entreprises implantées sur cette zone ; Nombre d'emplois crées.	Réponse	Commune	5 ans
Maîtriser le développement urbain				
Définir un développement démographique adapté au caractère villageois	Evolution du nombre d'habitants	Réponse	Commune /INSEE	2 ans
Favoriser la diversification du parc de logements	Analyse des permis accordés et répartition par type de logements (collectif, individuel groupé, individuel pur) Nombre de logements sociaux réalisés	Réponse	Service urbanisme / Commune	2 ans

Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente	Nombre de permis accordés et nombre de nouveaux logements crées : en zones urbaines U, en zones à urbaniser AU, en zones naturelles et agricoles (A et N) Densité de logements à l'hectare pour les nouvelles opérations d'habitat en zones U et AU Taux de remplissage des fonciers disponibles au sein de l'enveloppe urbaine (zones U et AU du PLU) Nombre de divisions parcellaires en zones urbaines	Réponse	Service urbanisme / Commune	2 ans
Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains	Nombre d'éléments du patrimoine bâti requalifiés et/ou valorisés	Réponse	Service urbanisme / Commune	2 ans
	Nombre, type et coût d'investissements réalisés sur les espaces publics et les entrées de ville	Réponse	Service urbanisme / Commune	2 ans
Préserver un cadre de vie de qualité				
Préserver les ressources naturelles	Part des énergies renouvelables produites par rapport au total des énergies produites	Réponse	Energ'Air PACA	Selon la disponibilité des données
	Travaux effectués sur le réseau d'eau potable	Réponse	Service technique / Commune	5 ans
	Suivi de la qualité des rejets de la station d'épuration	Etat	Communauté de communes Artuby-Verdon (CCAV)	Fréquence de suivi déjà appliquée par la CCAV
	Suivi de la qualité de l'eau potable	Etat	Communauté de communes Artuby-Verdon (CCAV)	Fréquence de suivi déjà appliquée par la CCAV
	Quantité d'eau potable consommée par habitant	Etat	Rapport d'activité - CCAV	1 an

Préserver la biodiversité et les paysages naturels	Suivi des évolutions paysagères	Etat	Commune - Visite terrain	2 ans
	Suivi de la qualité des cours d'eau	Pression	Contrats de rivières et SAGE	2 ans
	Linéaire de ripisylve le long des cours d'eau	Etat	Service urbanisme / Commune	5 ans
Prendre en compte les risques et nuisances	Evolution de la population dans les zones soumises aux risques feu de forêt et retrait/gonflement des argiles	Etat	Commune	2 ans
	Débroussaillement effectué sur les parcelles privées	Etat	Commune	1 an
	Surface artificialisée dans les zones de ruissellement	Pression	Service urbanisme / Commune	2 ans
	Evolution de la production de déchets générés (en kg/habitant)	Pression	Rapport d'activité - CCAV	1 an
	Evolution de la part des maisons individuelles autorisées en assainissement autonome	Etat	SPANC	1 an
	Evolution du nombre d'assainissement autonome en conformité	Réponse	SPANC	1 an
Prendre en compte le développement durable	Nombre de km de voies en mode actif (cheminements piétons, bandes/pistes cyclables, etc.) réalisé	Réponse	Service technique / Commune	2 ans
	Evolution du nombre de places de stationnement	Réponse	Service technique / Commune	2 ans
	Suivi de la fréquentation du site de covoiturage	Réponse	Commune	2 ans
	Evolution des GES émis (en kg tonnes équivalent CO2) sous réserve de données disponibles	Pression	Energ'Air PACA	Selon la disponibilité des données
	Réseaux de Wi-Fi et de fibre optique installés	Réponse	Commune	5 ans

PARTIE VIII. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La commune de La Roque-Esclapon jusqu'à maintenant n'était pas dotée d'un document d'urbanisme et était soumise Réglement National d'Urbanisme (RNU) et au principe de constructibilité limitée.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui a conduit à la caducité des Plans d'Occupation des Sols (POS), oblige les communes à se doter d'une carte communale ou d'un Plan Local d'Urbanisme. La première n'introduit pas la notion de projet. De ce fait, la commune de La Roque-Esclapon a fait le choix d'élaborer son premier Plan Local d'Urbanisme.

La loi ALUR s'inscrit dans la continuité de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 et des lois issues du Grenelle de l'environnement de 2010 et 2012.

Ces lois obligent à repenser le mode de développement en limitant la consommation des espaces naturels et agricoles, en privilégiant la densification des espaces urbains desservis par les transports collectifs, en veillant à la préservation des continuités écologiques… L'habitat diffus ne peut plus être favorisé.

Le PLU de la commune de La Roque-Esclapon est soumis à évaluation environnementale systématique en application du décret n°2012-995 du 23 août 2012. L'article R.151.3 du Code de l'rbanisme précise le contenu de l'évaluation environnementale dans le rapport de présentation du PLU :

1. Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2. Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en oeuvre du plan ;

3. Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

4. Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

5. Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en oeuvre du plan sur l'environnement ;

6. Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7. Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée

1. Synthèse du diagnostic territorial

Le diagnostic territorial vise à mettre en exergue le fonctionnement et les dynamiques territoriales. Il a aussi pour objet d'identifier les principaux enjeux du territoire et les besoins pour assutet le développement de la commune.

1.1. La commune dans son environnement

La commune de La Roque-Esclapon est située dans le département du Var, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et fait partie du bassin de vie de Draguignan.

Elle s'étend sur 2 698 hectares, sa superficie est tronquée du fait de la localisation du Camp militaire de Canjuers, qui occupe près de la moitié de la commune (1 323 ha). Son accès est strictement réglementé et interdit au public. Il s'agit également d'une commune de moyenne montagne : son village est situé à 950 m et l'altitude maximum du territoire communal peut atteindre 1 175 m, au Nord.

Elle est donc soumise aux dispositions de la Loi Montagne de Janvier 1985.

1.2. Une croissance démographique qui se maintient

La Roque-Esclapon compte 286 habitants en 1er janvier 2014 (INSEE). La commune connaît depuis plusieurs décennies maintenant une forte croissante démographique et constante s'expliquant essentiellement par un solde migratoire important. Cette évolution trouve son explication dans le phénomène de périurbanisation.

L'enjeu pour la commune est de maintenir l'attractivité d territoire afin de permettre notamment aux jeunes ménages de s'installer sur la commune.

1.3. La diversification du parc de logement

Le parc de logements se caractérise par :

- une fonction résidentielle qui tend à s'affirmer avec cependant une part majoritaire de résidences secondaires (53,2%) marqué par une légère baisse au profit des résidences principales
- un faible taux de vacance du logement
- un quasi-monopole de l'habitat individuel
- un niveau de constructions relativement régulier avec une diminution entre 2015 et 2017
- un parc de logements relativement ancien et une mobilité résidentielle moyenne
- des logements de grande taille qui engendrent une inadéquation entre l'offre et la demande, et rendent plus difficiles le parcours résidentiel, notamment des jeunes ménages.

L'enjeu pour la commune est d'augmenter et diversifier l'offre en logements et de rééquilibrer l'offre en fonction de l'évolution de la structure démographique.

1.4. Le tissu économique local

L'économie de La Roque-Esclapon repose sur plusieurs piliers :

- le tourisme
- l'agriculture
- le commerce et l'artisanat

Dans un contexte de forte attractivité résidentielle du territoire communautaire, La Roque-Esclapon a bénéficié ces trois dernières décennies d'un attrait résidentiel encore plus important avec un profil de population intermédiaire lui conférant un potentiel de consommation relativement élevé.

Toutefois, l'offre en services et commerces est presque inexistante sur la commune et est polarisée sur les communes alentours, en particulier à Comps-sur-Artuby.

La commune de La Roque-Esclapon dispose d'un certain nombre d'artisans et d'entreprises

de services qui n'ont pas forcément de locaux dédiés mais qui contribuent à l'activité et à l'emploi. Ces activités sont néanmoins peu visibles dans l'ensemble du territoire communal.

La commune bénificie territoire avec un fort potentiel touristique (tourisme vert, patrimoine naturel, historique, etc.) mais d'une capacité d'accueil peu diversifiée.

L'activité agricole sur La Roque-Esclapon se caractérise essentiellement par :

- le pastoralisme
- les cultures fourragères liées au pastoralisme
- la culture de la pomme de terre
- la culture fourragère liée au pastoralisme activité de transformation (produits fromagers, bois de coupe, bois d'œuvre)

L'enjeu économique de la commune est de favoriser la maintien de son économie tout en diversifiant et densifiant le tissu économique.

1.5. Une offre en équipements polarisée sur les communes à proximité

L'offre en équipements se fait partiellement sur la commune et essentiellement à l'échelle de l'intercommunalité et notamment avec les communes de La Bastide et de Comps-sur-Artuby.

Cette organisation met en évidence la complémentarité des territoires de l'ex-CC Artuby-Verdon (intégrés dorénavant dans la Communauté d'Agglomération Dracénoise), afin de mutualiser au mieux les équipements pour des communes aux populations peu nombreuses.

Cette organisation spatiale des équipements n'est pas sans poser un certain nombre de contraintes aux habitants, notamment en termes de déplacement et d'accès à ces équipements.

1.6. Transports et déplacements

La commune est difficilement accessible du fait de sa situation géographique et sa topographie. Une fonction résidentielle forte avec des migrations pendulaires importantes et un usage prépondérant de la voiture individuelle.

Deux axes structurants (RD21, D625) qui assurent l'accès à la commune.

Peu de cheminements doux formalisés sur la commune.

Une faible adéquation de la desserte en transports collectifs routiers avec les besoins des usagers potentiels qui incitent à l'usage de la voiture.

Une offre en stationnement surdimensionnée avec des conflits d'usage entre espaces de stationnement, de circulation automobile et piétonne.

Les enjeux communaux sont :

- Organiser un maillage général
- Travailler sur le redimensionnement de certaines voies afin d'améliorer la fonctionnalité et la sécurité.
- Développer et sécuriser les modes doux afin de proposer une alternative «au tout voiture».
- Optimiser et organiser le stationnement dans le centre village
- Encourager le covoiturage pour réduire l'impact des migrations pendulaires forcées.
- Conforter les liaisons en transports collectifs routiers, notamment vers les principaux pôles d'emplois.

1.7. L'environnement urbain

Le village s'est développé le long d'un axe structurant (aujourd'hui RD 625) en fond de vallée et à proximité de cours d'eau, La viéras et La Bruyère dont un des affluent traverse le village. On retrouve cette même logique d'implantation sur le hameau de Valentin. Le Moutet quand à lui s'est développé dans une logique un peu différente, puisqu'il se situe sur une butte.

La commune, malgré l'application du RNU et de la Loi Montagne, a été quelque peu impactée par le phénomène de mitage urbain le long des axes de communication du territoire, à compter du début des années 1970.

1.8. La consommation des espaces naturels et agricoles

Entre 2006 et 2015, c'est moins de 1% de la surface communale qui a été consommé (0,36% soit 6 ha).

La consommation du foncier s'est répartie de la manière suivante :

- 36 133,2 m² consommés en zone urbaine, dont 24 309.5 m² consommé en zone d'accueil touristique et de loisirs, soit 67% du foncier.
- Le foncier consommé pour de l'habitat s'élève à environ 26 110 m², soit une moyenne de 1 865 m² de terrain consommé par construction
- 6 132,8 m² consommés en zone naturelle protégée
- 8 159,2 m² consommés en zone agricole protégée soit 0,2% des terres agricoles.

1.9. Un patrimoine bâti riche

La Roque-Esclapon possède un patrimoine historique, culturel et architectural riche grâce aux nombreux vestiges souvent bien conservés.

La Roque-Esclapon est également riche d'un patrimoine vernaculaire, c'est-à-dire d'un ensemble de constructions à usage fonctionnel et liées à la vie quotidienne dans le passé. Les éléments de ce patrimoine, ce sont des fontaines, des lavoirs, des oratoires, des bories, des murs de clôtures, ...

2. Synthèse de l'état initial de l'environnement

L'État Initial de l'Environnement constitue un socle de connaissances nécessaire pour hiérarchiser les forces et les faiblesses du territoire, et définir les menaces et les pressions qui pèsent sur lui. Il s'agit d'un document de référence.

Situé dans l'arrière haut pays varois, La Roque-Esclapon se niche au centre d'un cirque de montagnes boisées : le Brouis, le Malay et le Mont Lachens, le plus haut sommet du Var (1715m). L'altitude sur la commune varie entre 802 et 1703m.

La lisière nord du département du Var, où se situe la commune de la Roque-Esclapon, possède un climat montagnard plutôt que méditerranéen. Les précipitations plus abondantes qu'en plaine restent irrégulières et les chutes de neige de l'hiver sont très variables d'une année à l'autre. Les températures sont fraîches, avec de forts écarts thermiques et des gelées hivernales importantes. L'ensoleillement y est remarquable, surtout en hiver, grâce à l'air pur et transparent que l'on trouve au-dessus des brumes et nuages bas de vallées.

La Roque-Esclapon s'inscrit au sein de deux entités paysagères à la limite du Parc Naturel Régional (PNR) du Verdon :

- L'Artuby : paysages montagneux au relief accidenté, aux sommets rocheux tourmentés et aux versants abrupts couverts de forêt, notamment de pins sylvestres. On y trouve également des fonds de vallées étroits et sinueux, cultivés et irrigués où se trouve les principaux villages et hameaux.
- Les plans de Canjuers : situé entre 800 et 900 mètres d'altitude au contact des premiers contreforts alpins et composé de grands plateaux ouverts de garrigues et pelouses aux crêtes boisées.

Aucun site inscrit ou classé, ni monuments historiques ou sites archéologiques ne sont présents sur la commune.

Le réseau hydrographique de la commune s'organise autour de la rivière La Bruyère et de ses affluents qui présentent un très bon état qualitatif. Inscrite dans le bassin versant du Verdon, La Roque-Esclapon est concerné par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Verdon et le contrat de rivière du Verdon.

Deux masses d'eau souterraines sont présentes sous le territoire communal. Leur état quantitatif et qualitatif est jugé bon.

Le territoire de La Roque-Esclapon comprend des milieux naturels remarquables, en particulier le Plan de Canjuers appartenant au site Natura 2000 – zone spéciale de conservation Montagne de Malay. La végétation y est très variée à l'interface entre les étages méditerranéen, supra-méditerranéen et montagnard avec notamment la présence de pavements calcaires, habitat communautaire prioritaire assez rare en France. Plusieurs espèces communautaires de grands mammifères, de chauves-souris, de reptiles ou d'insectes ont été recensées sur ce site.

Deux ZNIEFF (Zones d'Intérêt Écologiques Faunistique et Floristique) sont également présentes sur le territoire communal, témoignant de la richesse écologique des milieux.

Plusieurs zones humides sont recensées sur le territoire par le conseil général du Var et le PNR du Verdon. La préservation et la restauration des zones humides est un enjeu majeur au vu du rôle fondamental qu'elles jouent au niveau de la pollution, de la biodiversité et de la régulation des crues.

Le territoire communal présente des réservoirs de biodiversité importants à préserver, en particulier, celui associé au site Natura 2000 sur les montagnes de Lachens et de Malay et les cours d'eau associés à La Bruyère.

La commune de la Roque-Esclapon, située sur un sous-sol calcaire, dispose d'une ressource souterraine abondante en eau liée à la présence de nappes karstiques et d'une nappe alluviale liée à la Bruyère.

La gestion et l'exploitation du réseau de distribution en eau potable est assurée par le SIVOM Sud. La performance des réseaux est jugée insuffisante sur la commune, le rendement est de 50%. Un programme de travaux de réparation de fuites va être engagé dans le cadre du schéma directeur d'eau potable, avec pour objectif un rendement du réseau de 70 %.

Les énergies renouvelables potentiellement intéressantes à développer sur le territoire et sur la commune de la Roque-Esclapon sont principalement liées à l'utilisation du bois énergie et du gisement solaire.

Une carrière de granulats est présente au Nord de la commune de la Roque-Esclapon. Suite à une décision préfectorale, cette carrière n'est plus en activité aujourd'hui.

Sur la commune, on recense 4 risques naturels :

- Feu de forêt
- Mouvement de terrain
- Séisme : aléa modérée (zone de sismicité de niveau 3)
- Inondation

Aucun Plan de Prévention du Risque Inondation n'est présent sur le territoire communal et la Roque-Esclapon n'est pas concernée par l'atlas des Zones inondables.

La commune, concernant le risque retrait gonflement des argiles, est classée en aléa faible et moyen (une partie du territoire).

Des cavités naturelles sont également présentes sur le territoire communal. Des risques d'effondrement de ces cavités sont donc à envisager.

La commune de La Roque-Esclapon est particulièrement concernée par le risque feux de forêt du fait de sa surface boisée importante et de son relief, rendant peu accessibles certaines zones à risque.

La commune n'est pas concernée par des risques technologiques.

La majorité de la commune est desservi par le réseau d'assainissement collectif avec une station d'épuration datant de 2008 et de capacité nominale de 1400 EqHab.

Dans l'ensemble, en 2015, compte-tenu du nombre important d'anomalies structurelles, l'état du réseau d'eaux usées de La Roque-Esclapon est considéré comme mauvais. Tous les regards présentant des défauts ont fait l'objet d'une proposition de travaux de réhabilitation dans le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA).

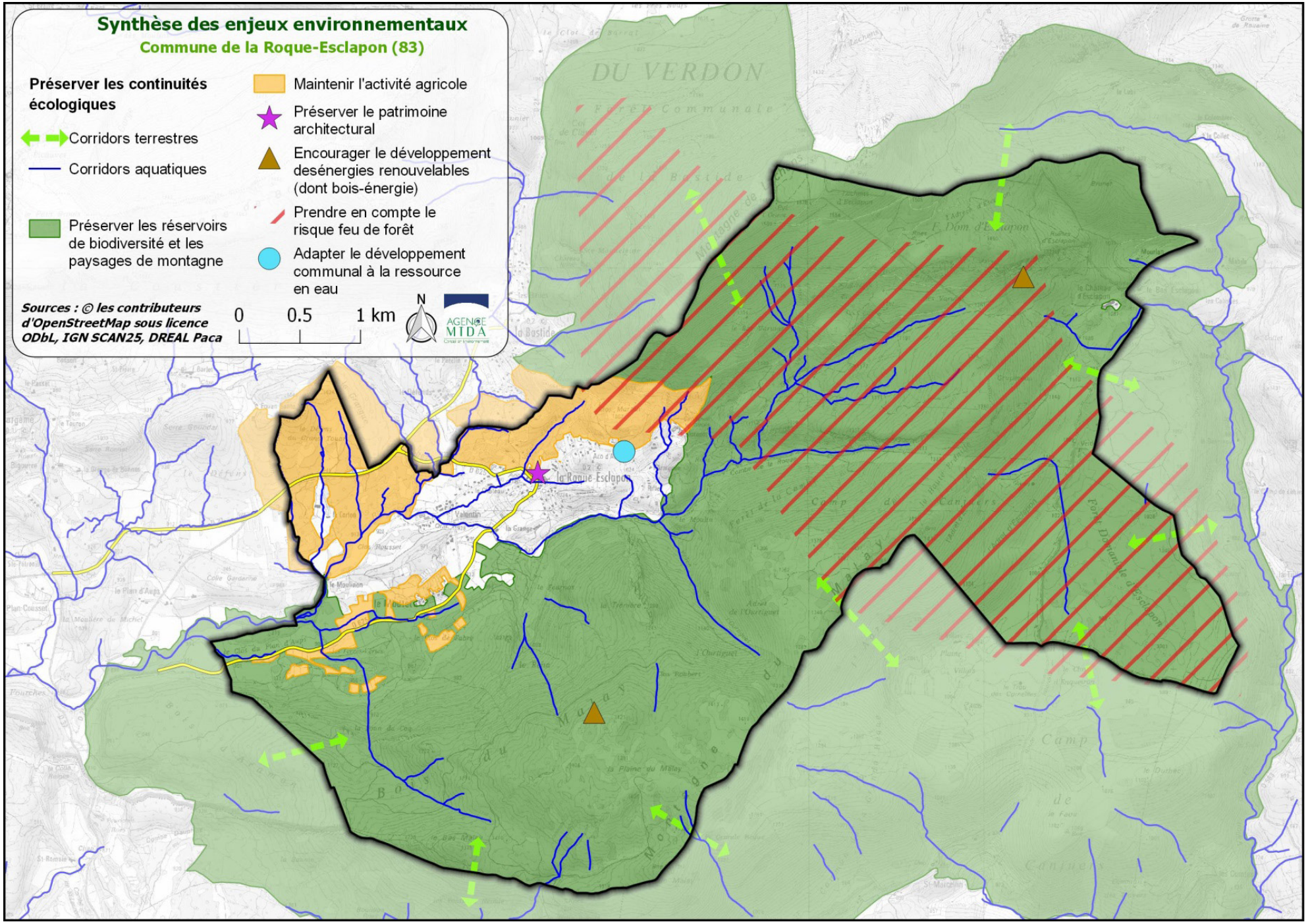
Sur la commune de la Roque-Esclapon, l'assainissement non collectif concernent 28 habitations disséminées sur l'ensemble de son territoire. Sur les installations vérifiées (27), 36 % sont jugés non conformes.

La collecte des déchets de la commune de La Roque-Esclapon est en grande partie assurée par la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Le territoire Nord de la CAD ne dispose pas de déchetterie en propre mais une décharge est ouverte à La Roque-Esclapon pour collecter les déchets verts. La création d'une déchetterie sera réalisée au cours de l'année 2018 pour les communes ayant intégré la CAD le 1er janvier 2017.

La Roque-Esclapon présente une bonne qualité de l'air, est située en zone calme (aucune infrastructure bruyante) et aucun sol pollué n'est recensé sur son territoire.

Sur la base de ce diagnostic, les grands enjeux environnementaux ont été définis sur la commune et hiérarchisés en considérant ceux qui possèdent des leviers d'actions propres au PLU (tableau et carte suivants).

Thématique	Enjeux	Hiérarchisation
Paysage et patrimoine	Préserver et valoriser les paysages pour pérenniser et renforcer l'attrait touristique	**Enjeu prioritaire**
	Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique existant	**Enjeu modéré**
	Adapter le règlement du futur PLU aux caractéristiques architecturales identitaires	**Enjeu important**
Milieux naturels et biodiversité	Préserver la connectivité écologique importante de la commune	**Enjeu prioritaire**
	Préserver la vallée de la Bruyère et plus généralement le réseau hydrographique et ses milieux annexes afin d'optimiser leur rôle en tant que corridors biologiques	**Enjeu prioritaire**
	Encourager une gestion adaptée des massifs forestiers pour permettre l'accueil d'une biodiversité forestière importante (diversité des essences, limiter l'intensification des pratiques…) et l'adaptation au changement climatique	**Enjeu important**
	Pérenniser l'activité agricole extensive pour limiter la fermeture du continuum agropastoral- milieux agricoles extensifs	**Enjeu prioritaire**
	Préserver les éléments de liaison entre les massifs forestiers : haies, petits bosquets, arbres isolés…	**Enjeu modéré**
Eau et Assainissement	Adapter le développement urbain de la commune à la ressource en eau et aux réseaux d'assainissement et d'eau pluviale	**Enjeu prioritaire**
	Mettre en place une gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagements (règlement, OAP)	**Enjeu modéré**
	Economiser et préserver la qualité de la ressource en eau	**Enjeu important**
Energie et qualité de l'air	Favoriser le développement des énergies renouvelables, en cohérence avec l'identité paysagère et patrimoniale de la commune : bois-énergie, photovoltaïque…	**Enjeu modéré**
	Favoriser un urbanisme dense et des habitats économes en énergie	**Enjeu prioritaire**
	Encourager des alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle	**Enjeu important**
Risques naturels et technologiques	Favoriser le respect des prescriptions de construction dans les futurs projets	**Enjeu prioritaire**
	Anticiper tout nouveau risque dans le projet de développement de la commune	**Enjeu important**
	Limiter les facteurs aggravant les évolutions climatiques afin de réduire une évolution possible des risques naturels	**Enjeu important**
Déchets	Poursuivre les actions en faveur de la diminution de la production de déchets	**Enjeu modéré**
	Anticiper les éventuels besoins et emplacements pour la collecte	**Enjeu modéré**
Enjeux transversaux	Anticiper les évolutions climatiques et leurs conséquences sur les risques, les ressources (eau, énergie), les pollutions… et réduire les facteurs renforçant ces évolutions	**Enjeu important**


Synthèse des enjeux environnementaux
Commune de la Roque-Esclapon (83)
Préserver les continuités écologiques
Corridors terrestres
Corridors aquatiques
Préserver les réservoirs de biodiversité et les paysages de montagne
Maintenir l'activité agricole
Préserver le patrimoine architectural
Encourager le développement desénergies renouvelables (dont bois-énergie)
Prendre en compte le risque feu de forêt
Adapter le développement communal à la ressource en eau
Sources : © les contributeurs d'OpenStreetMap sous licence ODbL, IGN SCAN25, DREAL Paca
0
0.5
1 km
N
AGENCE MIDA
DU VERDON
la Roque-Esclapon

3. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pour réponde à ces objectifs, le PADD La Roque-Esclapon se décline en 3 axes principaux et 11 orientations.

AXE 1. SOUTENIR ET REDYNAMISER L'ÉCONOMIE LOCALE

1. Soutenir l'activité agricole
2. Conforter le tourisme
3. Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces

AXE 2. MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN

1. Définir un développement démographique adapté au caractère villageois
2. Favoriser le diversification du parc de logements
3. Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente
4. Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains

AXE 3. PRÉSERVER UN CADRE DE VIE DE QUALITÉ

1. Préserver les ressources naturelles
2. Préserver la biodiversité et les paysages naturels
3. Prendre en compte les risques et les nuisances
4. Prendre en compte le développement durable

L'ambition de la Municipalité est de répondre aux différents besoins en matière d'habitat, d'économie, de tourisme, de services, tout en préservant les espaces naturels et agricoles. La commune a mis en place 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation pour aller plus loin dans la déclinaison de son projet.

4. Évolution du zonage entre le RNU et le PLU

4.1. Vers un arrêt du mitage urbain

Le PLU définit une enveloppe urbaine et urbanisable de 18,7 hectares contre une enveloppe urbaine de 34,4 hectares définie dans le diagnostic territorial.

Le PLU conduit donc à une réduction forte de l'enveloppe urbaine et urbanisable, favorisant ainsi la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espace.

La réduction de l'enveloppe urbaine et urbanisable est liée notamment :

- à la redéfinition de l'enveloppe urbaine ;
- à la prise en compte des enjeux paysagers dans le centre ;
- au respect des continuités urbaines des centres bourgs, hameaux et groupes d'habitations au titre de la Loi Montagne.

4.2. Protection de la trame verte et bleue et des paysages

Le PLU a identifié des corridors écologiques, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme, pour protéger les ripisylves et les zones humides, assurer le fonctionnement écologique du territoire ou encore maintenir la nature en ville, en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont également été définis dans un intérêt paysager aux abords des entités urbaines.

4.3. Emplacements réservés

Afin d'assurer la réalisation d'infrastructures (voies, réseau d'eau et d'assainissement, etc.) nécessaires au développement du territoire, le PLU instaure des emplacements réservés.

Ils concernent le maintien d'un accès à une voie privée permettant de desservir des site clés pour le fonctionnement du territoire (antenne-relais, pente école de vol libre, accès pompiers, etc.), l'emprise d'un ruisseau busé mais également l'extension du camping municipal.

4.4. Patrimoine bâti à protéger et valoriser

Pour valoriser et protéger les bâtiments remarquables qui ne sont ni classés, ni inscrits, le PLU identifie 21 éléments qu'il protège.

Ils concernent un patrimoine religieux, agricole, historique, civil, hydraulique (lavoirs, fontaines, oratoires, stèle, etc.), mais également un patrimoine naturel (arbres remarquables)

Avec Canjuers	PLU	Surface ha	% PLU
	U	17,2	0,7%
	AU	1,5	0,1%
	A	229,9	9,2%
	N	2245,2	90,0%
	TOTAL	2493,8	
Artificialisables	U - AU	19,0	0,8%
Agro-naturelles	A - N	2475,1	99,3%

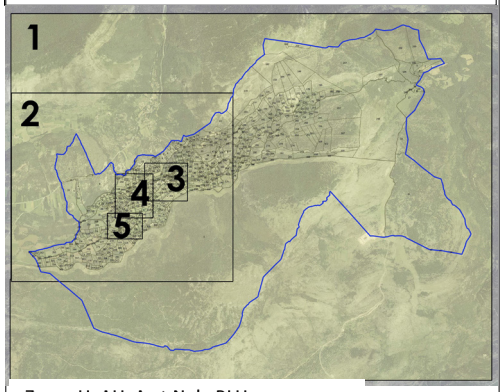
PLAN LOCAL D'URBANISME
LA ROQUE-ESCLAPON

DOCUMENTS
GRAPHIQUES

PLANCHE 1

CONSULTANT

TABLEAU D'ASSEMBLAGE



Zones U, AU, A et N du PLU
- Zones urbaines (U)
- Zones à urbaniser (AU)
- Zones agricoles (A)
- Zones naturelles (N)

- Espace Boisé Classé
- Emplacement réservé

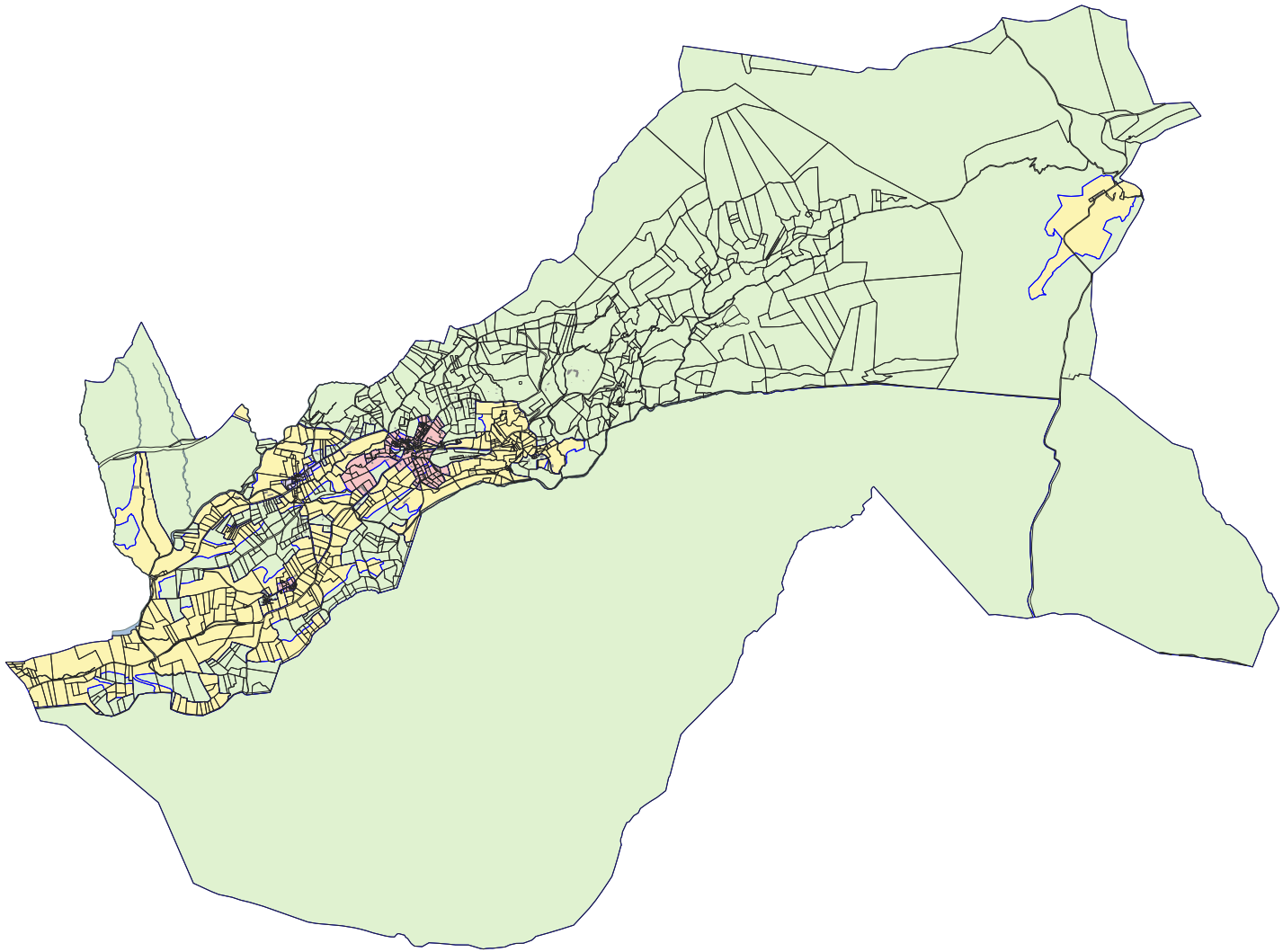
L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques

L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Eléments de patrimoine à préserver

Limitation particulière d'implantation
- Principe d'alignement

Cadastre
- Bâti
- Parcelle
- Cours d'eau

RÉVISION N°1 **PLU arrêté le 11.10.2018** **PLU approuvé le**	**Échelle :** **1/10 000ème**
	Commune de La Roque-Esclapon **Rue de la Mairie** **83840 La Roque Esclapon** **Tél. : 04.94.50.40.50** **Fax : 04.94.50.40.51**



5. Choix retenus pour établir le zonage et le règlement

Les grandes zones du PLU et leurs règles Le PLU divise le territoire communal en quatre types de zones : les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A), et les zones naturelles et forestières (N). Chaque zone est également subdivisée (UC, UCa, etc.).

5.1. UA : Centre ancien

La zone UA correspond au centre historique de la commune. Elle est affectée principalement à l'habitation ainsi qu'aux établissements, commerces et services qui en sont le complément habituel. Elle se caractérise par une implantation dense, et le plus souvent, continue à l'alignement des voies. Les constructions sont le plus souvent édifiées en ordre continu.

Elle est composée de deux sous-secteurs :

- UAa : centre villageois
- UAb : secteur situé en entrée de village nord-ouest, surplombant la RD625.

Superficies : UAa : 2,1 ha - UAb : 0,2 ha

Enjeux urbains :

- Potentiel de densification intéressant = 0,4 ha
- Remise sur le marché de logements vacants,
- Valorisation du parc existant
- Une zone agricole Aj joue le rôle de coulée verte (zone tampon).

5.2. UB : extensions urbaines, habitat dense

La zone UB correspond au secteur d'extension du noyau villageois

Superficie : • UB : 0,85 ha

Enjeux urbains

- Terminer l'urbanisation de ces zones par une densification adaptée, avec des emprises au sol cohérentes, permettant de ne pas bouleverser la forme urbaine générale
- Potentiel de densification = 0,28 ha
- Nombre de logements potentiels maximum estimé (dents creuses + densification) = 7 à 9 environ

5.3. UC : zone urbaine périphérique

Zone urbaine périphérique à moyenne densité

- UC : secteur de la Ferrage, de Notre-Dame, du Rudelle
- UCa : secteur en entrée de village Nord
- UCr : secteur de la Ferrage, soumis à un risque de ruissellement

Superficies : - UC : 6,8 ha - UCa : 0,2 ha - UCr : 0,76 ha

Enjeux urbains :

- Potentiel foncier brut identifié = 2,3 ha
- Une densification envisagée avec des coefficients d'emprise au sol (CES) adaptés, sans bouleverser la forme urbaine générale où les enjeux paysagers sont forts.
- Nombre de logements potentiels maximum estimé (dents creuses + densification) = 30 à 35 logements environ
- Population potentielle pouvant être accueillie = 60 à 70 habitants

5.4. UH : groupes d'habitations éloignés des centralités

La zone UH est une zone urbaine dédiée à l'habitat, et comprend deux sous-zonages :

- La zone UH1 est une zone urbaine dédiée à l'habitat correspondant aux

noyaux du hameau du Haut Moutet.

- La zone UH2 correspondant aux espaces périphériques du noyau du hameau.

Superficies : UH1 : 0,25 ha et UH2 : 0,5 ha

Enjeux urbains

- Ce secteur ne constitue pas une zone de développement mais de confortement pour la commune.
- Des extensions de maisons sont possibles

5.5. UL : zone urbaine dédiée aux loisirs et au tourisme

Une zone ayant pour vocation le développement d'activités touristiques et de loisirs sur la commune avec l'implantation d'équipements publics, culturels, touristiques, sportifs et de loisirs, de tourisme. Cette zone couvre également le camping municipal.

5.6. 1AU : zones d'urbanisations futures à court terme

Cette zone, insuffisamment équipée, est destinée à l'urbanisation future.

Elle comprend plusieurs secteurs :

- 1AUh1 : zone urbaine dédiée à l'habitat correspondant au noyau du hameau du Valentin
- 1AUh2 : zone correspondant aux espaces périphériques du hameau du Valentin
- 1AUh3 : secteur du Château, à vocation touristique, au carrefour du chemin du Château et du Chemin des Valentins, à l'Est du Hameau.

Elle correspond à un secteur à urbaniser à court et moyen terme, c'est-à-dire dont l'urbanisation n'est pas subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Les constructions y sont autorisées au fur et à mesure de la réalisation des équipements et aménagements prévus.

Superficies

- 1AUh1 : 0,4 ha
- 1AUh2 : 1,0 ha
- 1AUh3 : 0,19 ha

Enjeux urbains

- Le projet urbain repose en partie sur la densification et l'urbanisation de ces zones.
- La capacité d'accueil est estimée entre 14 à 18 ha et 80 logements à terme

5.7. N : Zones naturelles et forestières

Zones naturelles : 2 445,2ha

Les zones naturelles et forestières se situent principalement sur les massifs forestiers au Nord-Est, à l'Est et au Sud. En zone naturelle, les extensions limitées des constructions sont toutefois autorisées afin de favoriser la bonne gestion de ces constructions et de ces espaces. En outre, les zones N comprennent 4 sous-secteurs, en fonction de la vocation et des usages présents.

5.8. A : Zones agricoles

Les zones agricoles du PLU correspondent aux secteurs à enjeux agronomiques, présentant des cultures déjà présentes ou un potentiel d'exploitation. Elles se composent de quatre sous-secteurs :

Superficie totale 229,9 ha, dont :

- A : 219,1 ha
- Aj : 0,8 ha
- Ap : 7,1 ha
- As : 2,9 ha

6. Synthèse de l'évaluation des incidences

6.1. Analyse des incidences du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune doit se construire dans un cadre de croissance démographique prédéfini, intégrant à la fois la réalité de la demande et l'évolution possible du territoire en termes de logements et de démographie, et prenant également en compte les notions de développement durable.

L'évaluation environnementale du PADD a permis de mettre en évidence la plus-value du projet communal sur les différentes thématiques de l'environnement. Cette évaluation est résumée dans le tableau ci-dessous :

Thème	Axe.1	Axe.2	Axe.3	Bilan par thème
Air	NC	0	+	+
Bruit	NC	NC	+	+
Eau	-	-	++	+
Assainissement	0	0	+	+
Déchets	-	-	NC	-
Risques	++	NC	++	++
Sols et sous-sol	0	+	+	+
Énergie	NC	NC	++	++
Paysages et patrimoine	+	++	+	++
Milieux naturels et biodiversité	0	++	++	++

Le PADD apportera une plus-value quant à la préservation et la valorisation des paysages, du patrimoine et des milieux écologiques sur la commune, ainsi qu'à la prise en compte des risques. De plus, le changement des modes d'urbanisation devrait permettre de limiter l'étalement urbain, et donc de consommer moins de ressource « espaces ». Le PADD de la Roque-Esclapon permet donc de pérenniser les caractères identitaires de son territoire, en mettant largement en valeur ses principaux atouts.

Les enjeux environnementaux sont largement pris en compte dans le PADD, dont les principaux :

- Le nouveau projet communal entend préserver et valoriser les attraits de son identité, aussi bien du point de vue du patrimoine bâti et paysager que de sa richesse écologique. Les caractéristiques villageoises identitaires sont protégées et valorisées. Le territoire naturel et agricole voit sa protection renforcée ; et la commune s'attachera à préserver les zones boisées, les parcelles agricoles, le réseau hydrographique ainsi que la biodiversité du territoire qui constituent la connectivité écologique de la commune et participent de façon significative à l'attractivité paysagère pour le développement du tourisme.
- La ressource en eau abondante et de qualité est prise en compte et préservée avec la protection des captages et l'adaptation du développement démographique en fonction de celle-ci. L'aménagement est de plus conditionné aux secteurs ayant des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales de capacité suffisante.
- La problématique énergétique est bien prise en compte dans le projet communal avec la promotion des énergies renouvelables selon les ressources disponibles du territoire à savoir la biomasse et le solaire et avec l'aménagement lui-même qui favorise la densification de l'espace déjà urbanisé et la promotion d'habitats économes en énergie.
- Les risques naturels et leurs prises en compte sont davantage intégrés dans le nouveau document de planification en particulier les risques liés aux feux de forêt et au retrait/gonflement des argiles.
- La réflexion en termes de déplacement, permettra d'offrir une circulation plus fluide, apaisée et surtout sécurisée. Elle s'attache en effet à développer le covoiturage et les modes de liaisons doux entre le village et les hameaux. Ce nouveau « schéma » permettra aussi de limiter les émissions de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que les émissions sonores. Il s'agit donc d'un projet structurant très positif vis-à-vis du cadre de vie des habitants de la commune.

Le projet communal témoigne donc globalement d'une bonne cohérence vis-à-vis de l'ensemble des enjeux du territoire. Issu d'une réflexion concertée et intelligente, il permet aussi de satisfaire les objectifs de développement durable exigés par la réglementation française et prend en compte les objectifs principaux de protection

de l'environnement établis dans l'état initial.

Le zonage et son règlement associé prennent bien en compte les différents enjeux environnementaux présents sur chaque zone de projet. Les OAP intègrent dans l'aménagement les éléments naturels à préserver ainsi que l'insertion paysagère, les contraintes liées aux risques et les besoins en alimentation en eau potable et en assainissement.

Une étude d'incidences Natura 2000 a été réalisée afin de déterminer les impacts du PLU sur le réseau Natura 2000.

Ainsi, étant donné :

- L'absence d'effet d'emprise sur les habitats d'intérêt communautaire ayant porté à désignation le site Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay,
- Des incidences très faibles sur les habitats d'alimentation et de déplacement potentiel des chiroptères du fait de la localisation des zones de projet majoritairement en continuité de l'existant, de leur distance vis-à-vis du périmètre du site Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay, des superficies concernées et des vastes zones de report potentielles pour ce groupe sur la commune de la Roque-Esclapon,
- Des incidences indirectes non significatives sur les habitats et espèces d'intérêt communautaires aquatiques du site Natura 2000 FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud du fait de l'éloignement du site vis-à-vis des limites communales, du dimensionnement de la station d'épuration actuelle permettant d'absorber les besoins engendrés par le PLU et de la prise en compte dans le PADD de la préservation du réseau hydrographique en conditionnant la construction de nouvelles habitations à la présence de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales adaptés,

Le projet de PLU de la commune de la Roque-Esclapon n'est donc pas susceptible d'induire des incidences négatives significatives sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant conduit à la désignation des sites Natura 2000 FR9301617 – Montagne de Malay et FR9301616 Grand Canyon du Verdon – Plateau de la Palud.

Exposé des motifs

Rapport de présentation

1

PLU

Modification n°1

Prescrite par arrêté municipal du 23/01/2023

Approuvée par délibération du 15/10/2024

La Roque-Esclapon



begeat
les solutions d'aménagement..
AMENAGEMENT
URBANISME
ENVIRONNEMENT
PAYSAGE
DEVELOPPEMENT
www.begeat.fr
131 Place de la Liberté
83000 Toulon
Tél : 04 94 93 58 17
Mail: contact@begeat.fr

Sommaire

1 Historique des procédures 3
2 Objet de la modification de droit commun 3
3 Choix de la procédure de modification de droit commun 3
3.1 La modification de droit commun 3
3.2 La modification par voie simplifiée 4
3.3 Choix de la procédure de modification retenue 4
4 Pièces du PLU modifiées 4
5 Modifications apportées au règlement 5
5.1 Modifications apportées aux dispositions générales du règlement 5
5.1.1 Renumérotation logique 5
5.2 Modifications apportées aux zones du règlement 6
5.2.1 Modifications apportées aux articles 1 6
5.2.2 Modifications apportées aux articles 2 7
5.2.3 Modifications apportées aux articles 1 et 2 du règlement suite à l'avis de l'état 11
5.2.4 Modifications apportées aux articles 3 13
5.2.5 Modifications apportées aux articles 4 14
5.2.6 Modifications apportées aux articles 11 16
5.2.7 Modifications apportées aux articles 13 19
5.3 Modifications apportées aux annexes du règlement 21
5.3.1 Annexe n°2 : Changement de destination 21
5.3.2 Annexe n°3 : Palette chromatique 21
6 Liste des modifications apportées au zonage du PLU 22
6.1 Zone Ucr 22
6.2 Changement de destination 25
7 Modifications apportées aux emplacements réservés 27
7.1 ER N°4 27
7.2 ER N°5 28
8 Compléments apportés aux annexes 29
8.1 Doctrine MISEN 29
9 Comptabilité avec le PADD du PLU approuvé en 2019 30

1 Historique des procédures

Élaboration du PLU	
approuvée par DCM du :	**29/10/2019**
Modification n°1	
approuvée par DCM du :	**15/10/2024**

DCM : Délibération du Conseil Municipal

2 Objet de la modification de droit commun

- La municipalité poursuit les objectifs suivants
  - ajouter des emplacements réservés dans le but d'acquérir du foncier pour faciliter l'activité économique liée au vol libre ;
  - apporter des corrections mineures au règlement :
    - compléter le règlement en vue de valoriser l'activité agricole en secteurs As et en zone N,
    - identifier les parties de parcelles soumise au ruissellement pluvial en zone UCr (quartier La Ferrage),
    - favoriser l'implantation d'équipements d'intérêt collectifs en zone UL,
    - ajouter un changement de destination,
    - apporter des précisions relatives à l'aspect extérieur des constructions en toutes zones, et notamment en précisant les conditions d'implantation des équipements d'énergie renouvelables et en intégrant la palette chromatique du CAUE.

3 Choix de la procédure de modification de droit commun

3.1 La modification de droit commun

3.1.1 Article L153-41 du code de l'urbanisme

« Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :
1° soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
2° soit de diminuer ces possibilités de construire ;
3° soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
4° soit d'appliquer l'article L.131-9 du présent code. »

⌖ *Nota bene : dispositions de l'article L131-9 du code de l'urbanisme :*

« Les dispositions du plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat prennent en compte toute nouvelle obligation applicable aux communes du territoire intercommunal en application des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, dans un délai de deux ans, ou de trois ans si cette mise en compatibilité implique une révision du

plan local d'urbanisme. Lorsque, dans ces délais, l'établissement public de coopération intercommunale n'a pas modifié ou révisé le plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat, ou lorsqu'il a explicitement notifié au représentant de l'Etat sa volonté de ne pas procéder à cette modification ou révision, il est fait application du dernier alinéa du II de l'article L.302-4 du même code, pour les prélèvements opérés sur les communes du territoire intercommunal en application de l'article L.302-7 dudit code. »

- La commune n'est pas concernée par l'application de cet article ; le PLU ne tient pas lieu de PLH.

3.2 La modification par voie simplifiée

3.2.1 Article L153-45 du code de l'urbanisme

« La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :
1° dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 ;
2° dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
3° dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.
4° dans les cas prévus au II de l'article L.153-31.
Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas. »

⌖ *Nota bene : dispositions de l'article II L153-31 du code de l'urbanisme :*

II.-Lorsqu'ils ont pour objet de soutenir le développement de la production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L.211-2 du code de l'énergie, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, au sens de l'article L.811-1 du même code, ou du stockage d'électricité ou d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L.141-5-3 du même code, les changements mentionnés au 1° du I du présent article et la modification des règles applicables aux zones agricoles prises en application des deux derniers alinéas de l'article L. 151-9 du présent code relèvent de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L.153-45 à L.153-48. Dans le cadre de ces procédures de modification simplifiée, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers est saisie pour avis dans les conditions prévues à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

3.3 Choix de la procédure de modification retenue.

Dans la mesure où les objectifs poursuivis relèvent des cas prévus par l'article L153-41, **notamment parce que l'objectif « d'identifier les parties de parcelles soumise au ruissellement pluvial en zone UCr » répond à l'application de l'alinéa « 2° diminuer ces possibilités de construire », la commune de La Roque-Esclapon a lancé une procédure de modification de droit commun du PLU par arrêté municipal**.

4 Pièces du PLU modifiées

- Les documents suivants du dossier de PLU en vigueur sont modifiés :
  - Document n°1 : rapport de présentation, ajout de la présente notice présentant l'exposé des motifs des changements apportés ;
  - Document n°3.A : règlement ;
  - Document n°3.B : règlement graphique (plans) ;
  - Document n°3.C.1 : prescriptions spéciales - emplacements réservés ;
  - Documents n°4 : Annexes.

5 Modifications apportées au règlement

La procédure a été l'occasion de reprendre et d'unifier la présentation stylistique générale du règlement, notamment en raison de questions techniques (document source non modifiable). Si la forme du document a été remodelée, les modifications de fond sont uniquement celles explicitées ici. D'un point de vue pratique, afin d'améliorer le suivi des modifications, chaque correctif a été surligné de bleu ; parfois, le texte devenu obsolète a été ~~barré~~. À l'exception de cette notice de présentation des changements apportés, l'ensemble de ce dispositif technique de suivi disparait de tous les documents du PLU modifié qui est approuvé.

5.1 Modifications apportées aux dispositions générales du règlement

5.1.1 Renumérotation logique

▣ Article 13

❖ ***Rédaction antérieure***

ARTICLE 13 – TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

ARTICLE 13 - RECONSTRUCTION APRES SINISTRE

❖ ***Rédaction modifiée***

Article 13 : Traitement des eaux usées et des eaux pluviales

~~Article 13 : Reconstruction après sinistre~~

Article 14 : Reconstruction après sinistre

❖ ***Motif des modifications apportées***

Il s'agît d'une simple correction formelle. La numérotation initiale comportait un doublon dans la numérotation des articles du titre des dispositions générales. Cette coquille a été rectifiée.

5.2 Modifications apportées aux zones du règlement

Pour des raisons pratiques, l'exposé des changements apportés suit une logique de présentation par article. Un tableau synthétique permet de visualiser si la modification a été apportée selon la zone.

5.2.1 Modifications apportées aux articles 1

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié				**X**				

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

Article UH.1 : Occupations et utilisations du sol interdites

- ~~**Dans toutes les zones sont interdits :**~~
- **Sont interdits :**
  - les constructions ou installations destinées à l'artisanat, aux commerces et aux bureaux ;
  - les constructions à destination d'hébergement hôtelier ;
  - les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
  - les constructions ou installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière ;
  - les constructions ou installations destinées à l'industrie ;
  - les constructions destinées à la fonction d'entrepôt ;
  - les nouvelles constructions, installations portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un espace public ou privé ;
  - l'aménagement de terrains de camping et de caravanage, ainsi que l'aménagement de terrain affectés à de l'habitation légère de loisirs ;
  - l'installation isolée de caravanes et habitations légères de loisir à usage de résidence principale ou d'annexe à l'habitation et les mobil-homes ;
  - les constructions à usage agricole ;
  - les dépôts de véhicules ;
  - l'ouverture de carrière et la décharge de matériaux inertes.
- ~~**En UH1 et UH 2 :** Les constructions à usage d'hébergement hôtelier.~~

❖ ***Motif des modifications apportées***

La zone UH, qui correspond au hameau du Moutet, est scindée en deux secteurs UH1 et UH2. C'est-à-dire qu'en dehors de ces secteurs, il n'y a pas de zone UH « pure ». Seule la rédaction formelle a été revue. Les constructions destinées à l'hébergement hôteliers étant d'ores-et-déjà interdites, le terme d'usage a été remplacé par celui, plus approprié au sens du code de l'urbanisme, de destination ; et son positionnement a été remonté dans l'énumération logique des destinations interdites.

5.2.2 Modifications apportées aux articles 2

▣ Occupations autorisées + caractère zone

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié					**X**			

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

➲ Caractère de la zone

- *La zone UL est une zone destinée au camping municipal et à l'implantation d'équipements publics ou collectifs, sportifs, culturels, de tourisme et de loisirs, de restauration. Elle se situe à l'Ouest du village, au nord de la RD625.*

➲ Article 2- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- Sont autorisées sous conditions :
  - ~~l'aménagement de terrains de camping et de caravanage, ainsi que l'aménagement de terrain affectés à de l'habitation légère de loisirs ;~~
  - ~~les CINASPIC compatibles avec le caractère de la zone.~~
  - parmi la destination « **commerce et activité de service** » autorisée à l'article UL.1, seule la sous-destination **« artisanat et commerce de détail »** est admise à condition que la surface de plancher maximale soit inférieure ou égale à 50 m² ;
  - les « **autres hébergements touristiques** » autorisés à l'article UL.1 concernent : l'aménagement de terrains de camping et de caravanage, ainsi que l'aménagement de terrain affectés à de l'habitation légère de loisirs ;
  - les installations classées soumises à déclaration ou enregistrement nécessaires ou complémentaires aux activités admises dans la zone à condition que toutes les mesures soient prises pour assurer, dans le cadre réglementaire, la protection du tissu urbain dans lequel elles s'implantent. En outre, leurs exigences de fonctionnement, lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement, et avec les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation ;
  - les affouillements et les exhaussements de sol, à condition qu'ils soient directement liés aux travaux de construction autorisés, aux travaux de voirie ;

❖ ***Motif des modifications apportées***

Cette grande zone (environ 5 ha) est spécialement dédiée au activités liées aux services publics et/ou au tourisme. C'est donc logiquement que le PLU initial autorisait les CINASPIC (Constructions et Installations Nécessaire aux Services Publics et d'Intérêt Collectif). Aujourd'hui, pour être conforme avec la liste des sous-destinations de constructions mentionnées à l'article R151-28 du code de l'urbanisme, il convenait de mettre à jour l'appellation et de préciser plus finement les destinations et sous-destinations autorisée dans cette zone à vocation multiple *(cf. extrait de zonage ci-après)*.

- Désormais, l'article vise bien comme destination principale les « Equipements d'intérêt Collectifs et Services Publics (EICSP) » et non plus les CINASPIC ;
- et, surtout, il vient expressément autoriser les sous-destinations voulues :
  - l'activité de « restauration » dans la mesure où la présence de la piscine municipale et du camping Notre-Dame suscite un lien direct pour développer ce pan d'activité ;
  - mais aussi les « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, équipements sportifs, autres équipements recevant du public », à l'exception des « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, salles d'art et de spectacles » ; ici la modification apportée vise à autoriser l'implantation d'une micro-crèche dans l'un des bâtiments composant cette zone, qui reste sous maitrise foncière publique.
- Le caractère de la zone (qui ne possède aucune portée réglementaire mais simplement une fonction indicative, voire usuelle) a profité d'un toilettage en intégrant les nouvelles informations.


A
UB
N
UAa
UC
Notre-Dame
UC
Nl
UL
La Ferrage
Le Collet
As
N
Plarion
N
N
A



▣ Occupations autorisées + caractère zone

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié							**X**	

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

➲ Caractère de la zone

- *La zone agricole correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.*
- ~~*Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.*~~

➲ Article 2- Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

En secteur As uniquement :

- en dehors de l'activité liée au vol libre, seules les cultures de type pâturage sont encouragées.

❖ ***Motif des modifications apportées***

A l'instar de ce qui vient juste d'être évoqué, la référence au CINASPIC dans le caractère de la zone, qui est devenue obsolète, a été supprimée.

La zone agricole « A » comporte plusieurs secteurs, dont le secteur « As » spécialement dédié aux aires d'atterrissage pour les activités de vol libre. En effet, à La Roque-Esclapon, cette activité est devenue presque identitaire puisqu'elle y est pratiquée depuis 1975, du fait de la présence du « toit du Var » (le Mont Lachens) sur le territoire communal, et labelisée par la Fédération Française de Vol Libre. En pratique, le PLU encadre cette activité à travers ses secteur As, et par exemple ici sur ce site d'atterrissage de l'Espotière. C'est pourquoi, la municipalité a souhaité garantir la pérennisation de cette activité en insérant une nouvelle mention au sein de la zone agricole afin que des cultures plus arbustives ou maraichères ne viennent pas risquer de la compromettre. Néanmoins, pour ce qui relève techniquement du PLU il ne peut s'agir que d'une recommandation…



Source: https://www.lachens.com/

▣ Occupations autorisées

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié								**X**

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

- **Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :**

En zone N :

- Les constructions et installations nécessaire au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière :
  - les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole ou forestière ;
  - les constructions à usage d'habitation, l'agrandissement ou la réhabilitation des habitations existantes ainsi que les constructions qui leurs sont complémentaires (piscine, local technique, réserve d'eau, abri, garage, etc.), dans la limite d'une construction à usage d'habitation par exploitation et d'une Surface de Plancher maximale totale de 200 m² (extensions comprises), sous réserve de l'existence d'au moins un bâtiment technique soumis à permis de construire régulièrement édifié à proximité du lieu projeté pour édifier cette construction. Ce principe de proximité pourra être adapté en cas d'impossibilité technique, juridique ou économique dûment démontrée ;
  - les constructions nécessaires à l'accueil journalier des salariés de l'exploitation, dans la limite de ce qu'impose la législation sur le travail ;
  - l'aménagement d'un local permettant la vente directe des produits de l'exploitation à l'intérieur ou en extension d'un bâtiment technique (existant ou à construire et nécessaire à l'exploitation), à condition que la surface affectée à l'activité de vente directe soit proportionnelle et cohérente par rapport à la taille de l'exploitation. Ce principe de localisation (à l'intérieur ou en extension) pourra être adapté en cas d'impossibilité technique, sanitaire, juridique ou économique dûment démontrée.

❖ ***Motif des modifications apportées***

S'il était besoin de le rappeler, La Roque-Esclapon est localisée en Loi Montagne dont l'une des vocations premières vise au maintien des activités agricoles, pastorales et forestières[1]. Toutefois, le règlement actuel de la zone naturel et forestière « N », ne permettait pas les même droits qu'en zone agricole pour les exploitations agricoles et forestières qui peuvent pourtant y avoir leur siège. Le règlement de la zone N modifié autorise désormais ces mêmes droits, dans des termes strictement identiques dans les deux zones, et reste ainsi conforme avec cette législation particulière.

[1] *L'article 1er de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, et modifié par la LOI n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, est ainsi rédigé : Art. 1.-La République française reconnaît la montagne comme un ensemble de territoires dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national en raison de leur rôle économique, social, environnemental, paysager, sanitaire et culturel. La montagne est source d'aménités patrimoniales, environnementales, économiques et sociétales. (…) « L'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, dans le cadre de leurs compétences respectives, mettent en œuvre des politiques publiques articulées au sein d'une politique nationale répondant aux spécificités du développement équitable et durable de la montagne, notamment aux enjeux liés au changement climatique, à la reconquête de la biodiversité et à la préservation de la nature et des paysages ainsi que des milieux aquatiques, et aux besoins des populations montagnardes permanentes et saisonnières, en tenant compte des enjeux transfrontaliers liés à ces territoires. Dans le cadre de cette politique, l'action de l'Etat a, en particulier, pour finalités : (…) « 9° D'encourager et d'accompagner la gestion durable des forêts et le développement de l'industrie de transformation des bois, de préférence à proximité des massifs forestiers ; ».*

5.2.3 Modifications apportées aux articles 1 et 2 du règlement suite à l'avis de l'état

Les modifications s'appliquent à toutes les zones.

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

➲ Exemple de la zone UB- Avant

ARTICLE UB.1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Sont interdits :

- les constructions à usage d'hébergement hôtelier et touristique
- les constructions ou installations destinées à l'artisanat, aux commerces et aux bureaux
- les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation
- les constructions ou installations destinées à l'exploitation agricole ou forestière
- les constructions ou installations destinées à l'industrie
- les constructions destinées à la fonction d'entrepôt
- les nouvelles constructions, installations portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un espace public ou privé
- l'aménagement de terrains de camping et de caravanage, ainsi que l'aménagement de terrain affectés à de l'habitation légère de loisirs
- l'installation isolée de caravanes et habitations légères de loisir à usage de résidence principale ou d'annexe à l'habitation et les mobil-homes.
- les constructions à usage agricole
- les dépôts de véhicules
- l'ouverture de carrière et la décharge de matériaux inertes

ARTICLE UB.2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Risques de mouvements du sol

Dans les secteurs concernés par un risque de mouvements du sol dû au retrait ou gonflement des argiles, délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU, une étude géotechnique est exigée au niveau du permis de construire pour tout projet entraînant la création d'une superficie de plancher brute supérieure à 20 m2, y compris les piscines soumises à déclaration de travaux exemptée du permis de construire.

Sont autorisées sous conditions :

- les constructions à usage d'habitation et d'hébergement
- les CINASPIC compatibles avec le caractère de la zone.
- les installations classées soumises à déclaration ou enregistrement nécessaires ou complémentaires aux activités admises dans la zone à condition que toutes les mesures soient prises pour assurer, dans le cadre réglementaire, la protection du tissu urbain dans lequel elles s'implantent. En outre, leurs exigences de fonctionnement, lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement, et avec les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation.
- les affouillements et les exhaussements de sol, à condition qu'ils soient directement liés aux travaux de construction autorisés, aux travaux de voirie ou aux aménagements paysagers des espaces libres.
- les travaux de protection, mise en valeur ou requalification des éléments de paysages, et des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites identifiés dans le PLU, conformément à l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (listé dans les annexes au PLU), sans changement de destination, sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment.

➲ Exemple de la zone UB- Après

Article UB.1 : Occupations et utilisations du sol interdites et autorisées

Destination des constructions*	Sous-destination des constructions*	Zone UB
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole	interdit
	Exploitation forestière	interdit
Habitation	Logement	Autorisé
	Hébergement	Autorisé
Commerce et activité de service	Artisanat et commerce de détail	interdit
	Restauration	interdit
	Commerce de gros	interdit
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle	interdit
	Cinéma	interdit
	Hôtel	interdit
	Autres hébergements touristiques	interdit
Equipements d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Autorisé sous condition
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Autorisé sous condition
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale	Autorisé sous condition
	Salles d'art et de spectacles	Autorisé sous condition
	Équipements sportifs	Autorisé sous condition
	Lieux de culte	Autorisé sous condition
	Autres équipements recevant du public	Autorisé sous condition
Autres activités des secteurs primaire, secondaire ou tertiaire	Industrie	interdit
	Entrepôt	interdit
	Bureau	interdit
	Centre de congrès et d'exposition	interdit
	Cuisine dédiée à la vente en ligne	interdit

Les destinations « autorisées sous conditions » sont règlementées à l'article UB2.

- **Sont en outre interdits :**
  - les installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
  - les nouvelles constructions, installations portant atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un espace public ou privé ;
  - l'aménagement de terrains de camping et de caravanage, ainsi que l'aménagement de terrain affectés à de l'habitation légère de loisirs ;
  - l'installation isolée de caravanes et habitations légères de loisir à usage de résidence principale ou d'annexe à l'habitation et les mobil-homes ;
  - les dépôts de véhicules ;
  - l'ouverture de carrière et la décharge de matériaux inertes ;

Article UB.2 : Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières

- **Risques de mouvements du sol :**
  - Dans les secteurs concernés par un risque de mouvements du sol dû au retrait ou gonflement des argiles, délimités aux documents graphiques ou en annexes du PLU, une étude géotechnique est exigée au niveau du permis de construire pour tout projet entraînant la création d'une superficie de plancher brute supérieure à 20 m², y compris les piscines soumises à déclaration de travaux exemptée du permis de construire.
- **Sont autorisées sous conditions :**
  - les **équipements d'intérêt collectif et services publics** compatibles avec le caractère de la zone ;
  - les installations classées soumises à déclaration ou enregistrement nécessaires ou complémentaires aux activités admises dans la zone à condition que toutes les mesures soient prises pour assurer, dans le cadre réglementaire, la protection du tissu urbain dans lequel elles s'implantent. En outre, leurs exigences de fonctionnement, lors de leur ouverture ou à terme, doivent être compatibles avec les infrastructures existantes, notamment les voiries et l'assainissement, et avec les équipements collectifs nécessaires au personnel de l'installation ;
  - les affouillements et les exhaussements de sol, à condition qu'ils soient directement liés aux travaux de construction autorisés, aux travaux de voirie ou aux aménagements paysagers des espaces libres ;
  - les travaux de protection, mise en valeur ou requalification des éléments de paysages, et des quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites identifiés dans le PLU, conformément à l'article L 151-19 du code de l'urbanisme (listé dans les annexes au PLU), sans changement de destination, sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment.

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Bien qu'ils ne fassent pas partie des modifications initialement listées par la commune, ces articles ont été modifiés suite à la prise en compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à l'enquête publique.*

Le règlement du PLU reprend la nouvelle nomenclature des destinations autorisées / interdite du code de l'urbanisme. Ainsi, les articles 1 et 2 de chacune des zones du PLU sont réécrits en respectant les destinations suivantes issus de l'article R151-27 du code de l'urbanisme : « exploitations agricoles et forestières », « habitation », « commerces et activités de service », « équipements d'intérêt collectif et services publics », « autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires ».

⌖ *Les corrections de fond présentées sur les articles 1 et 2 avant avis de l'Etat ont bien été maintenues ; seule la forme de leur inscription dans le corps du texte a été remanié.*

5.2.4 Modifications apportées aux articles 3

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié			**X**					

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

▣ Accès

- Tout terrain enclavé est inconstructible sauf si son propriétaire obtient un passage aménagé sur fonds voisins, dans les conditions définies par l'article 682 du Code Civil.
- Les dimensions, formes, caractéristiques techniques des accès, voiries publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'ils supportent ou aux opérations qu'ils desservent.
- Des cheminements doux doivent être recherchés afin de permettre aux piétons de rejoindre aisément les secteurs de transport en commun existants, de commerces, de services et équipements publics.
- Pourra être interdit tout nouvel accès ou aménagement d'un accès sur la voie publique présentant un risque nouveau pour la sécurité des usagers. Il s'agit par exemple de carrefours, de virages avec manque de visibilité et de la déclivité trop importante de ces accès, etc.

En secteur UCr :

- Afin de préserver les restanques et murs de pierres sèches existants, les accès latéraux doivent être privilégiés.

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. infra : liste des modifications apportées au zonage du PLU - Zone Ucr.*

Afin de renforcer la prise en compte du risque de ruissellement, en évitant les pentes imperméabilisées, tout en préservant les restanques et murets existants, il est recommandé que les accès aux plateformes ne se fassent pas dans le sens de la pente, mais depuis les côtés. Il ne s'agît pas d'une obligation dans la mesure où certaines parcelles sont difficilement accessibles.

5.2.5 Modifications apportées aux articles 4

▣ Desserte par les réseaux

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié							**X**	

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

~~▣ Assainissement~~

- ~~Les constructions doivent être raccordées au réseau public d'alimentation en eau potable (AEP) au droit du domaine public.~~

❖ ***Motif des modifications apportées***

Il ne s'agît là encore que d'une correction formelle puisque la mention qui concernait l'adduction en eau potable était reprise une seconde fois sous la rubrique liée à l'assainissement. La mention inutile a simplement été supprimée.

▣ Eaux pluviales

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié			**X**					

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

❖ *Eaux pluviales*

- Le raccordement des eaux pluviales au réseau d'évacuation des eaux usées est interdit.
- Le calcul du volume du bassin et du débit de fuite devra être conforme aux dispositions de la doctrine de la MISEN annexée, à savoir : volume de rétention d'au minimum 100 L/m² imperméabilisé, augmenté de la capacité naturelle de rétention liée à la topographie du site assiette du projet (cuvette), si elle est supprimée.
- Les eaux pluviales des toitures et plus généralement les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, cours et espaces libres, seront convenablement recueillies et ~~canalisées~~ dirigées vers des ouvrages susceptibles de les recevoir : bassin de rétention, caniveau, noues, égout pluvial public, etc., tant du point de vue qualitatif que quantitatif.
- En l'absence ou en cas d'insuffisance de ce réseau, les ouvrages nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et à la nature du terrain sans porter préjudice aux fonds voisins.
  - Dans le secteur UCr, le cas échéant, une infiltration totale des eaux pluviales peut être exigée.
- Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface, peut faire l'objet de prescriptions spéciales de la part des services techniques de la Commune, visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement et à augmenter le temps de concentration de ces eaux vers les ouvrages collecteurs lorsqu'ils existent.
- Tout raccordement devra faire l'objet d'une autorisation du gestionnaire du réseau.
- Pour l'évacuation des eaux de piscines, le lavage des filtres devra être récolté par le réseau d'eaux usées, et la vidange des piscines doit se faire dans le réseau d'eaux pluviales.
  - Dans le secteur UCr, en l'absence d'ouvrage pluvial, la vidange des piscines doit se faire, après neutralisation des produits de désinfection afin d'éviter une contamination du milieu naturel, sur la parcelle, au rythme de l'infiltration du sol.

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. infra : liste des modifications apportées au zonage du PLU - Zone Ucr.*

Toujours dans l'esprit de renforcer la prise en compte du risque de ruissellement dans le secteur UCr, des retouches ont été portées. Le terme « dirigée » autorise la réalisation de noues, qui augmentent le potentiel d'infiltration directe en lieu et place de canalisations qui accélèrent les écoulements. De la même façon, pour les cas où les ouvrages pluviaux seraient totalement absents parmi les constructions existantes, l'incitation à l'infiltration sur place est encouragée, y compris pour ce qui relève de la vidange des piscines.

⌖ *Cet article a été modifié suite à la prise en compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à l'enquête publique.*

▣ Assainissement

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié							**X**	

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

▣ Assainissement

❖ *Eaux usées*

- Le raccordement au réseau public d'assainissement est obligatoire lorsqu'il existe.
- L'évacuation des eaux de piscine est interdite dans les réseaux publics.
- L'évacuation des eaux ménagères et effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite.

❖ *Eaux pluviales*

- Le raccordement des eaux pluviales au réseau d'évacuation des eaux usées est interdit.
- Dispositions applicables aux constructions hormis les bâtiments techniques agricoles et leurs extensions :
  - L'écoulement des eaux pluviales des nouvelles constructions ou installations sera collecté par un bassin de rétention sur le terrain du projet avec un débit de fuite connecté au réseau. En cas d'impossibilités techniques liés au bâti historique, les eaux pluviales seront rejetées dans le réseau pluvial public et les fossés si le réseau pluvial public n'existe pas.
  - Le calcul du volume du bassin et du débit de fuite devra être conforme aux dispositions de la doctrine de la MISEN annexée, à savoir : volume de rétention d'au minimum 100 L/m² imperméabilisé, augmenté de la capacité naturelle de rétention liée à la topographie du site assiette du projet (cuvette), si elle est supprimée.
  - Les eaux pluviales des toitures et plus généralement les eaux qui proviennent du ruissellement sur les voies, cours et espaces libres, seront convenablement recueillies et canalisées vers des ouvrages susceptibles de les recevoir : caniveau, égout pluvial public, etc., tant du point de vue qualitatif que quantitatif.
  - Toute utilisation du sol ou toute modification de son utilisation induisant un changement du régime des eaux de surface, peut faire l'objet de prescriptions spéciales de la part des services techniques de la commune, visant à limiter les quantités d'eau de ruissellement et à augmenter le temps de concentration de ces eaux vers les ouvrages collecteurs lorsqu'ils existent

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cet article a été modifié suite à la prise en compte des avis formulés par les Personnes Publiques Associées (PPA) et soumis à l'enquête publique.*

Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, où elle précise que les surfaces agricoles et naturelles sont de fait perméable, cet article portant sur l'écoulement des eaux pluviales est modifié afin que le principe de compensation à l'imperméabilisation existant ne puisse être appliqué aux bâtiments techniques et à leurs extensions.

5.2.6 Modifications apportées aux articles 11

▣ Conception et adaptation au terrain

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié			**X**					

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

- Le choix de l'implantation et de la distribution des volumes seront étudiés de façon à ne pas être la cause de terrassements importants bouleversant le terrain naturel et détruisant les plantations existantes.
- Une expression architecturale contemporaine rendue nécessaire par l'utilisation de dispositions destinées à réduire les dépenses d'énergie est autorisée : l'aspect de la construction pourra alors ne pas être conforme aux prescriptions du présent article concernant les toitures et les percements lorsque la demande de permis de construire ou de déclaration préalable de travaux porte sur un projet comportant l'installation de portes, de portes-fenêtres ou de volets isolants ou de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

En secteur UCr :

- Les projets sont à étudier de manière à s'adapter à la pente du terrain tout en préservant au maximum les restanques et murs de pierres sèches.
  - les nouveaux murs de soutènement sont à réaliser en pierres sèches en référence aux dispositions traditionnelles (notamment non jointoyées, de petit appareil). Les enrochements ne sont pas autorisés.

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf supra : Article 3.*

⌖ *Cf. infra : liste des modifications apportées au zonage du PLU - Zone Ucr.*

Dans ce secteur, l'injonction de préserver les restanques et murets existants dans leurs caractéristiques traditionnelles, vise une fois encore à réduire le risque de ruissellement.

▣ Palette chromatique- Enduits de façades- Menuiseries

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

- ~~D'une manière générale, les pétitionnaires de permis de construire devront se conformer à la palette de couleur déposée en mairie.~~
- D'une manière générale, les autorisations d'urbanisme doivent se conformer à la palette chromatique annexée au règlement.

⌖ Cf. palette chromatique annexée.

▣ Enduits de façades

- ~~La couleur des enduits sera conforme à la palette d'échantillons déposée en mairie. Si la coloration ne provient pas des matériaux constitutifs (sables, pigments et liants) elle sera effectuée par un badigeon à la chaux suivant l'échantillonnage.~~
- La couleur des enduits doit être conforme à la palette chromatique annexée au règlement.
  - Si la coloration ne provient pas des matériaux constitutifs (sables, pigments et liants) elle sera effectuée par un badigeon à la chaux suivant l'échantillonnage.

⌖ Cf. palette chromatique annexée.

❖ ***Motif des modifications apportées***

En 2021, la commune a fait réaliser une nouvelle palette chromatique par le CAUE du Var qui porte particulièrement sur les couleurs et les matériaux de façades, menuiseries et ferronneries. Ce document a été intégralement annexé aux annexes au règlement. (cf. infra). Par suite, les articles 11 du règlement des zones ont été corrigés afin d'opérer un renvoi vers cette nouvelle annexe qui devra donc systématiquement être appliquée. La rédaction a été affinée et unifiée dans l'ensemble des zones. Parfois, l'intitulé de renvoi varie d'emplacement en fonction de la rubrique concernée (comme par exemple :« Façades et enduits »).

▣ Divers – Panneaux photovoltaïques et/ou solaires

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**	**X**

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

La nouvelle rédaction est différente selon les zones et secteurs.

▣ Divers

- ~~L'implantation de panneaux solaires est interdite.~~
- L'implantation de panneaux photovoltaïque et/ou solaire est autorisée à condition :
  - d'être strictement inférieure à 50% de la superficie totale de la toiture ;
  - et d'avoir la même teinte que celle des tuiles avoisinantes (exemple des « tuiles solaires »).

▣ Divers

- L'implantation de paratonnerre, antenne, antenne parabolique, doit être déterminée de manière à être le moins visible possible depuis l'espace public.
- La pose d'éléments de confort (climatiseur, pompe à chaleur…) pourra être autorisée de préférence en pied de façade et de manière à être le moins visible possible depuis l'espace public.
- ~~Les panneaux solaires ou cellules photovoltaïques pourront être autorisés, sous réserve des impacts paysagers, s'ils sont :~~
  - ~~disposés en partie haute des toitures,~~
  - ~~Intégrés dans l'épaisseur de la couverture sans excéder 30 % de la surface de toiture du bâtiment où ils seront installés.~~
- Les installations nécessaires à la production d'électricité photovoltaïque et/ou solaire sont autorisées, sous réserve qu'elles soient intégrées dans l'architecture (volets, toitures…). Les surimpositions en toiture sont autorisées. Les panneaux doivent présenter des proportions et dimensions harmonieuses. Leurs équipements et accessoires de raccordement et de distribution doivent être intégrés dans la construction ou masqués. Il est préconisé de les installer en priorité sur les annexes, les toitures basses ou les auvents.

❖ ***Motif des modifications apportées***

Dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et des possibilités de mise en œuvre des sources d'énergies renouvelables, la municipalité a décidé de revoir les conditions permettant l'installation de panneaux photovoltaïques (production d'électricité) et/ou solaires (production d'eau chaude). Désormais leur implantation est possible en toiture, notamment dans le village, sous réserve de conserver des proportions raisonnables (à savoir strictement inférieure à 50% de la surface totale de la toiture) mais aussi de s'intégrer convenablement dans le patrimoine bâti.

Dans certains cas, plus sensibles au plan patrimonial, le choix a été porté d'obliger au recours à des dispositifs plus spécifiques telles les tuiles solaires qui garantissent une meilleure intégration que les plaques en surimposition, tout en remplissant un critère renforcé visant à se fondre dans les coloris des toitures existantes alentours.

▣ Aspect extérieur- Bois

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié				**X**				**X**

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

➲ Zone UH

Article UH.11 : Aspect extérieur

- Les autorisations d'occuper le sol peuvent être refusées ou n'être acceptées que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.
- Cet article ne s'applique pas aux CINASPIC à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation du site et du paysage.
- Les constructions présentant un aspect extérieur de type « bois » ne sont pas sont autorisées.

➲ Zone N, secteur Nh

▣ Façades et ouvertures

- L'esprit général des façades et l'ordonnance des ouvertures est à conserver, à restituer ou à reconstituer. Leurs composantes essentielles doivent être conservées ou le cas échéant reconstituées.
- Sont interdits :
  - les teintes vives ;
  - toute peinture appliquée directement sur les pierres ;
  - les enduits au ciment, trop rigides et étanches pour ce type de construction ;
  - les finitions d'enduits rustiques ;
  - les revêtements plastiques épais ;
  - les plaquages de pierres ;
  - toutes imitations de matériaux, tels que faux moellons de pierre, fausses briques, faux pans de bois ainsi que l'emploi à nu, en parement, de matériaux tels que carreaux de plâtre agglomérés, revêtements agglomérés ou briques creuses non revêtus d'enduits.

❖ ***Motif des modifications apportées***

Dans cette zone correspondant au hameau du Moutet, dont l'intérêt patrimonial est plus fort, la municipalité a souhaité mieux encadrer l'aspect extérieur des construction qui auraient pu recourir au matériaux de type bois, notamment pour le parement des façades, voire la réalisation d'extensions. Désormais ce type d'aspect spécifique est expressément interdit.

Dans la zone N, secteur Nh représentant le hameau du Bas Moutet, où l'intérêt de conservation patrimonial est encore plus fort, la rédaction des dispositions identiques à la zone UA ont été reprises et ajoutées.

▣ Façades- Bois

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié		**X**	**X**		**X**	**X**	**X**	**X**

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

- Les constructions présentant un aspect extérieur de type « bois » sont autorisées à condition de respecter les prescriptions issues des dispositions constructives générales annexées au PLU.

⌖ Cf. annexe n°4.7 au PLU « Dispositions constructives générales- DDSIS Var ».

❖ ***Motif des modifications apportées***

Dans ces zones, la municipalité a souhaité mieux encadrer l'aspect extérieur des construction qui auraient pu recourir au matériaux de type bois, notamment pour le parement des façades, voire la réalisation d'extensions. Ici, le recours au matériaux de type bois est possible sous condition, à savoir celle de respecter scrupuleusement les dispositions constructives rédigées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var. En pratique, il s'agira d'utiliser uniquement des matériaux qui présentent des caractéristiques suffisantes de résistance au feu.

Néanmoins, il est précisé que ces dispositions existaient déjà au PLU en vigueur mais l'ajout d'un renvoi dans les zones concernées vise à une meilleure prise en compte de cette disposition, tout en clarifiant expressément son applicabilité à la zone.

5.2.7 Modifications apportées aux articles 13

▣ Espaces végétalisés de pleine terre

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié					**X**			

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

Article UL.13 : Espaces libres et plantations

- Un plan d'aménagement paysager devra être annexé à toute demande de permis.
- Les ouvrages techniques de gestion de l'eau et leurs abords (bassins de rétention ou d'infiltration, noues…) feront l'objet d'un traitement paysager à dominante végétale intégrés dans l'environnement naturel et bâti.
- Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes.
- La liste donnée par le Conseil Départemental du Var est annexée au Plan Local d'Urbanisme (« Les plantes adaptées aux jardins et espaces verts varois » - Carnet varois de l'environnement - N° 5- 2007 »).
- Au-delà de 4 places de stationnement sur une même parcelle :
  - il devra être planté un arbre de haute tige d'essence locale non allergène pour 4 places ;
  - les espaces extérieurs alloués au stationnement devront être traités de manière à permettre l'infiltration de l'eau.
- ~~30% au moins de la surface d'assiette de l'opération ou de la construction à édifier est traitée en espaces végétalisés en pleine terre, pour notamment planter des arbres à haute tige à raison d'une unité par tranche de 200 m² d'espace de pleine terre.~~
- Au moins 30% de la zone UL sera traitée en espaces végétalisés de pleine terre.

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Voir modification apportées aux articles 2.*

Comme on l'a vu précédemment, cette zone à vocation multiple, mais d'intérêt public, est dotée d'une taille plutôt conséquente (4,9 ha). Aussi, la rédaction obligeant à respecter au moins 30% de cette surface en espaces végétalisés de pleine terre a été simplifiée. En effet, le but recherché consiste à conserver durablement environ 1/3 de la superficie de la zone en espace non aménagé et non artificialisé. La mise en œuvre de cette disposition vise également à participer plus activement à la désartificialisation des espaces liés au stationnement (parkings).

▣ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

Zones	UA	UB	UC	UH	UL	1AU	A	N
Article modifié			**X**					

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

En secteur UCr

- Les terrains cultivés ou espaces non bâtis identifiés aux documents graphiques doivent être maintenus en état non imperméabilisé et être végétalisés. La végétation présente sera maintenue. Dans ces espaces seuls sont autorisés :
  - les bassins de rétention, les clôtures, les accès, les cheminements et les espaces dédiés au stationnement et sous condition d'être drainants, perméables et végétalisés ;
  - et sous réserve de ne pas faire obstacle aux axes d'écoulement pluviaux un maximum de 5% de l'emprise d'une construction, si des contraintes techniques, architecturales, topographiques ou juridiques l'imposent.

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. infra : liste des modifications apportées au zonage du PLU - Zone Ucr.*

Dans le espaces portés au plan, toute construction est interdite, à l'exception des aménagements légers listés exhaustivement et sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte au libre écoulement des eaux pluviales.

5.3 Modifications apportées aux annexes du règlement

Les annexes au règlement qui ne comportaient qu'une seule annexe, en comptent désormais trois.

5.3.1 Annexe n°2 : Changement de destination

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. Modifications apportées au zonage du PLU - Changement de destination*

5.3.2 Annexe n°3 : Palette chromatique

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***



❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. Modifications apportées aux articles 11- Palette chromatique - Enduits de façades - Menuiseries*

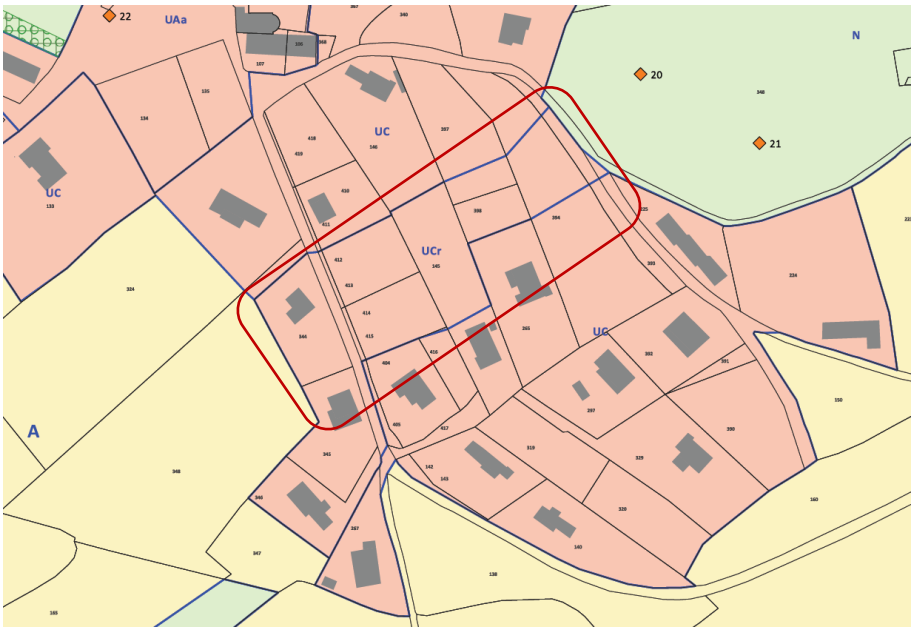
Les annexes au règlement comportent désormais la palette chromatique proprement dite. Un renvoi dans les articles concernés a systématiquement été inséré afin d'inciter le pétitionnaire à consulter ce document prescriptif.

6 Liste des modifications apportées au zonage du PLU

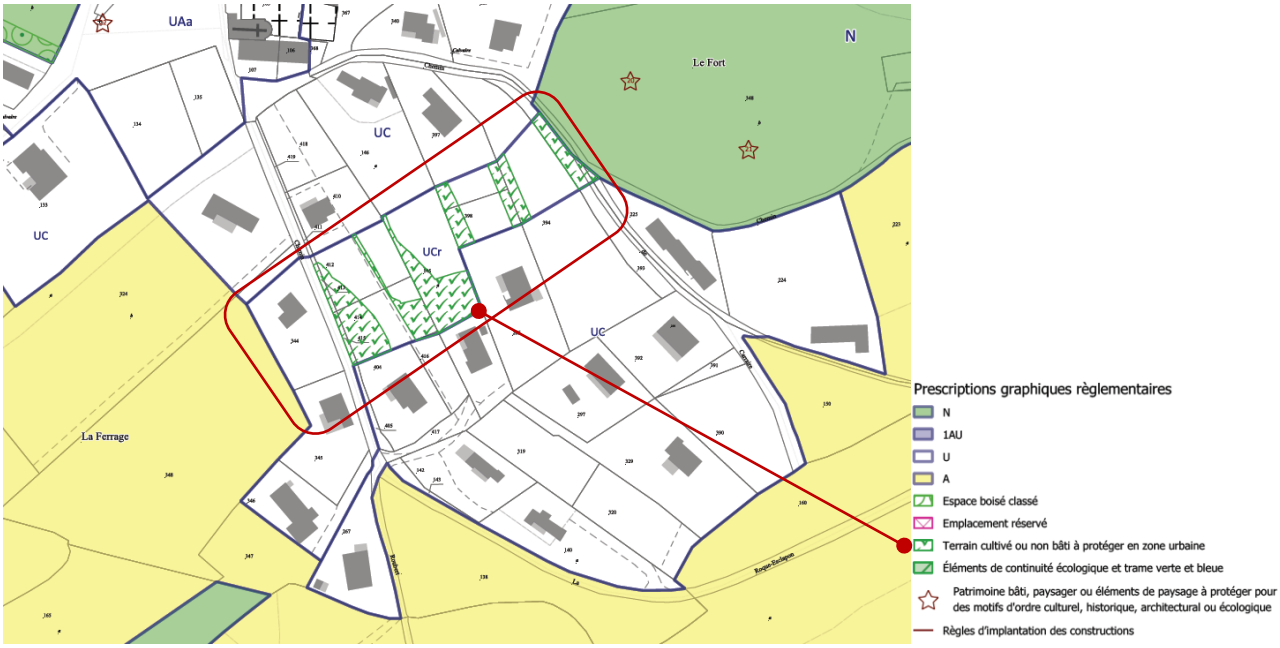
6.1 Zone Ucr

▣ Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine

❖ ***Délimitation antérieure***



❖ ***Délimitation modifiée***



❖ ***Motif des modifications apportées***

Dans cette zone, le PLU initial identifie le secteur UCr situé au quartier La Ferrage comme concerné par un risque de ruissellement. L'article 2 du règlement en vigueur impose que *« Dans la zone UCr, toute nouvelle construction sera soumise à une étude hydraulique précise qui permettra de définir les caractéristiques techniques à mettre en place pour sécuriser les biens et les personnes. »*

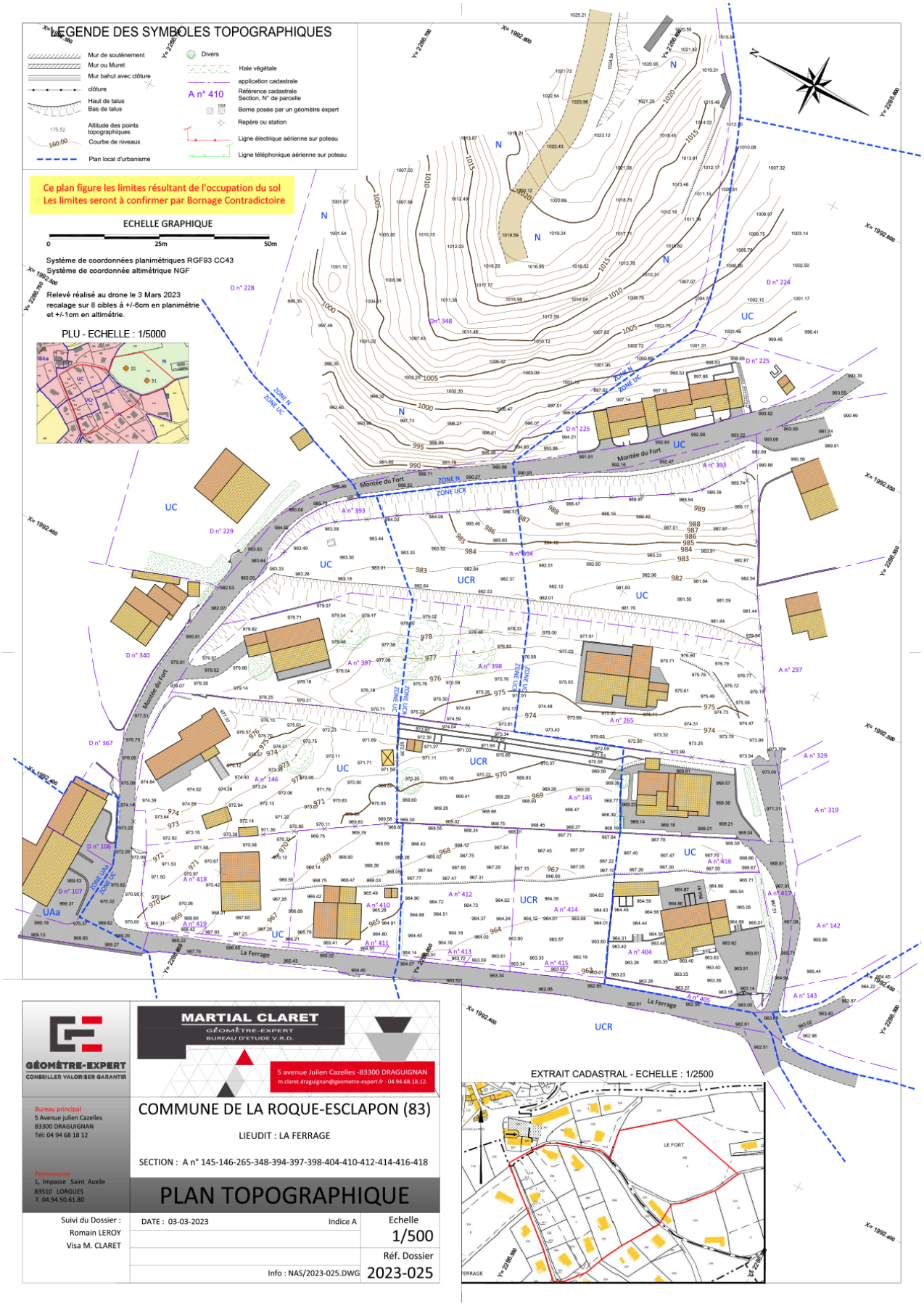
Une étude hydraulique a été réalisée par le cabinet Alizée Environnement en mai 2018. Cependant, compte-tenu du faible potentiel d'urbanisation résiduel dans ce secteur, les travaux qu'elle préconise sont trop important au regard des capacités financières de la commune. Pour remédier à cette situation, la commune a saisi l'opportunité d'utiliser la fenêtre ouverte par la procédure de modification, pour faire réaliser un levé topographique précis de ce secteur, afin d'individualiser les points bas (cf. extrait ci-après). A l'issue de cette nouvelle analyse du site, il a été décidé de porter au plan les possibilités apportées par l'alinéa 2 de l'article L151-23 du code de l'urbanisme :

> *« Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres.*
> *Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »*

Par suite, la prise en compte du risque du risque de ruissellement dans ce secteur revêt désormais la forme de la délimitation de *« terrains (…) non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles »*. L'application graphique de cette mesure correspond alors à la délimitation zonale des points bas issus du relevé topographique précité. Désormais ces espaces sont inconstructibles. Cela sous-tend que les nouvelles constructions ne pourront s'implanter qu'en dehors de ces tracés, qui traduisent durablement la prise en compte du risque de ruissellement.

En complément, les dispositions issues de la doctrine de la MISEN déjà édictée par l'article UC.4 continuent de s'appliquer. Cependant, il est précisé que la nouvelle doctrine de la MISEN a été mise à jour en 2022, c'est pourquoi, celle-ci a été intégralement reportée aux annexes du PLU (cf. document n°4.1.1 modifié).

❖ ***Extrait du relevé topographique réalisé par le cabinet de géomètre-expert Martial Claret en 2023.***



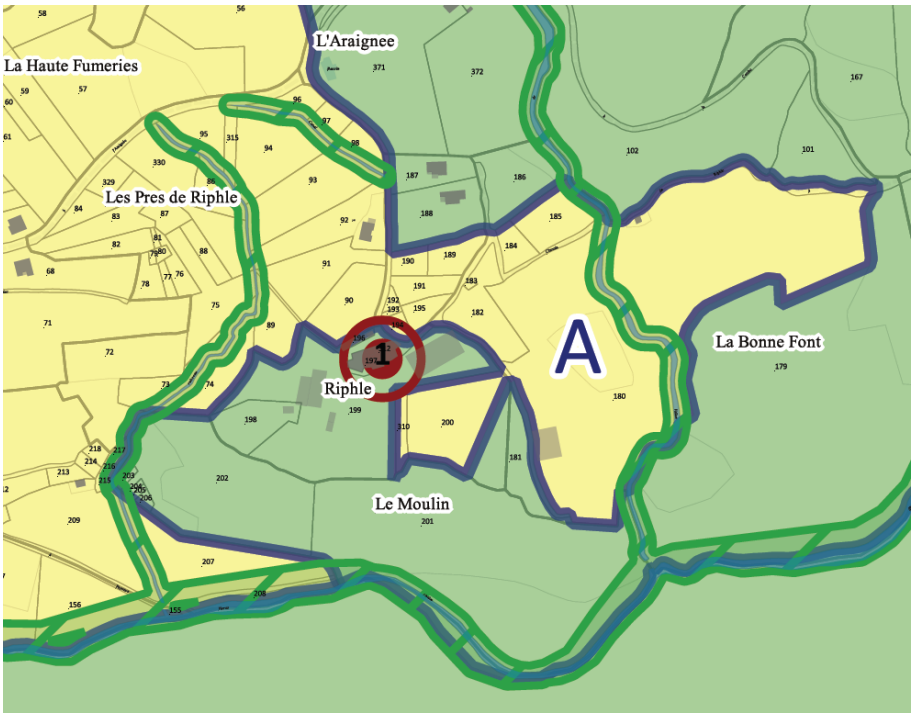
6.2 Changement de destination

▣ Ajout d'un bâtiment

❖ ***Délimitation antérieure***

Néant.

❖ ***Délimitation modifiée***



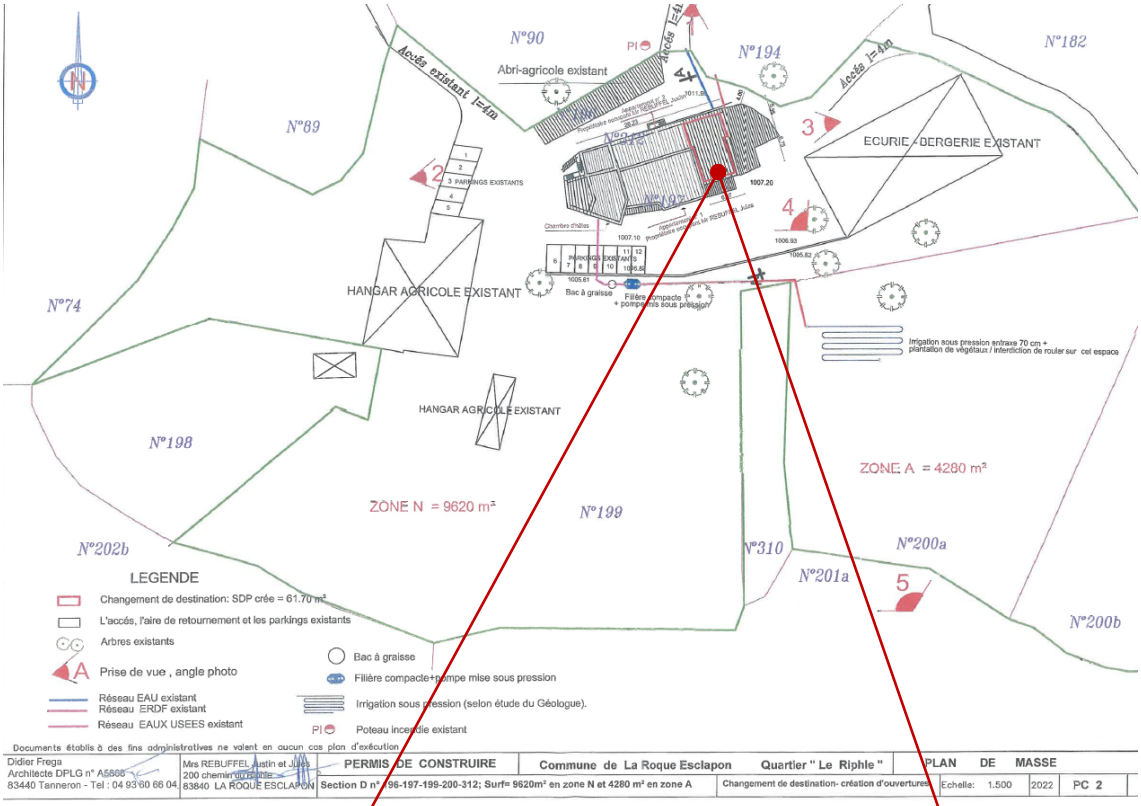
❖ ***Motif des modifications apportées***

Le code de l'urbanisme autorise le changement de destination des bâtiments existants en zones agricoles (A) ou naturelles et forestières (N) à la condition que le PLU identifie expressément les bâtiments potentiels. Cette possibilité est apportée et encadrée par L'article L151-11 du code de l'urbanisme. Il précise que lors de l'instruction le projet de changement de destination sera examiné soit en commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) s'il est classé en zone A ; soit par la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS) s'il est classée en zone N. Dans les deux cas l'avis rendu est conforme.

Dans le PLU initial de La Roque-Esclapon, aucun bâtiment n'avait été identifié aux plans de zonage. Il n'y avait donc aucune possibilité d'effectuer un changement de destination. En 2022, la commune a pourtant fait l'objet d'une telle demande par le biais d'un permis de construire qui a été logiquement refusé puisque le cas n'était pas prévu par le PLU.

Aujourd'hui, la situation a changé. La municipalité a décidé d'identifier le bâtiment à l'occasion de la procédure de modification. En pratique, ce bâtiment est localisé au quartier/ lieu-dit de Riphle, à l'est du village, au nord de la limite de Canjuers, et est classé en zone N. Il est composé d'un corps de ferme lui-même scindé en 2 logements (l'un occupé par les propriétaires, l'autre exploité en chambres d'hôtes) plus une bergerie. La demande porte sur un projet d'agrandissement de l'appartement du 1er étage, afin de doubler sa superficie, sur la partie actuellement occupée par la bergerie, qui est inutilisée par l'exploitation agricole du propriétaire dans le cadre de son activité de pension de chevaux. Toutefois, à l'échelle élargie de cette exploitation familiale (le frère du propriétaire est éleveur de moutons), on notera avec intérêt la présence d'autres corps de

bâtiments ayant précisément pour fonction d'être à la fois une écurie et une bergerie (cf. extrait de plan). Le PLU modifié identifie donc l'ancienne bergerie (bâtiment agricole) pour lui permettre d'effectuer une changement de destination, mais uniquement vers la catégorie « habitation », et comme seule sous-destination possible le « logement ». Par ailleurs, cette ferme rassemble d'ores-et-déjà les principales autres conditions générales posées par le règlement, à savoir (construction régulière, accès existant y compris pour les secours), alimentation électrique existante, système d'assainissement correctement dimensionné pour la future destination, défense incendie assurée par une borne ou une citerne individuelle suffisante, etc. Néanmoins, il n'est pas exclus que certains de ces éléments puissent faire l'objet d'une mise à jour ou d'aménagements pour remplir parfaitement ces critères. C'est pourquoi, dans ces conditions, le changement de destination potentiel apparaît comme compatible avec les espaces naturels et agricoles directement voisins.



Source : extrait du plan masse du permis refusé.





Sources : Google

7 Modifications apportées aux emplacements réservés

La liste des Emplacements Réservés (ER) du PLU en vigueur comporte seulement 3 ER. La procédure de modification vient en ajouter deux supplémentaires Les développements qui suivent détaillent les modifications apportées par ER.

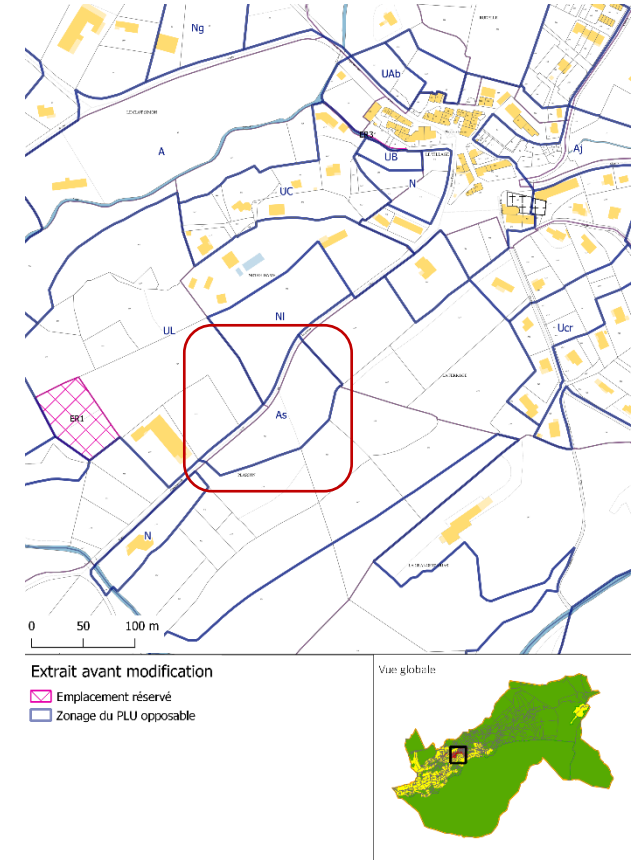
7.1 ER N°4

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

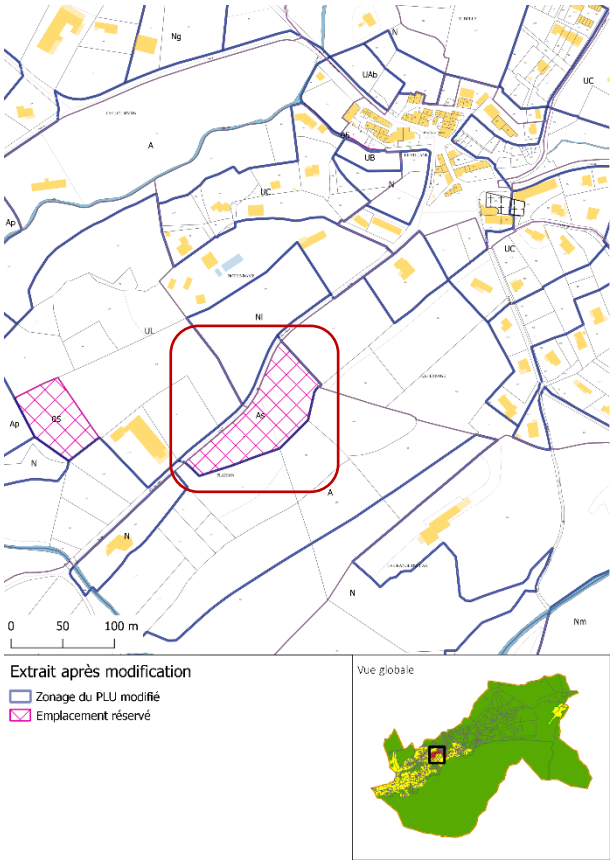
N°	Désignation	Bénéficiaire	Plateforme (m)	Surface (m²)
4	Aire d'atterrissage de vol libre – site du camping	Commune		22 435

❖ ***Délimitation antérieure et modifiée***

Avant



Après



❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. Modifications apportées aux articles 2 - Occupations autorisées + caractère zone - Zone A*

Dans le cadre du renforcement du maintien de l'activité de vol libre, dont les deux aires d'atterrissages sont situées dans les secteurs As, la commune a décidé d'aller plus avant pour garantir leur pérennisation. C'est pourquoi l'intégralité parcellaire de ces deux secteurs est désormais portée aux ER afin de pouvoir s'en porter acquéreur, et c'est logiquement que le bénéficiaire désigné n'est autre que la commune.

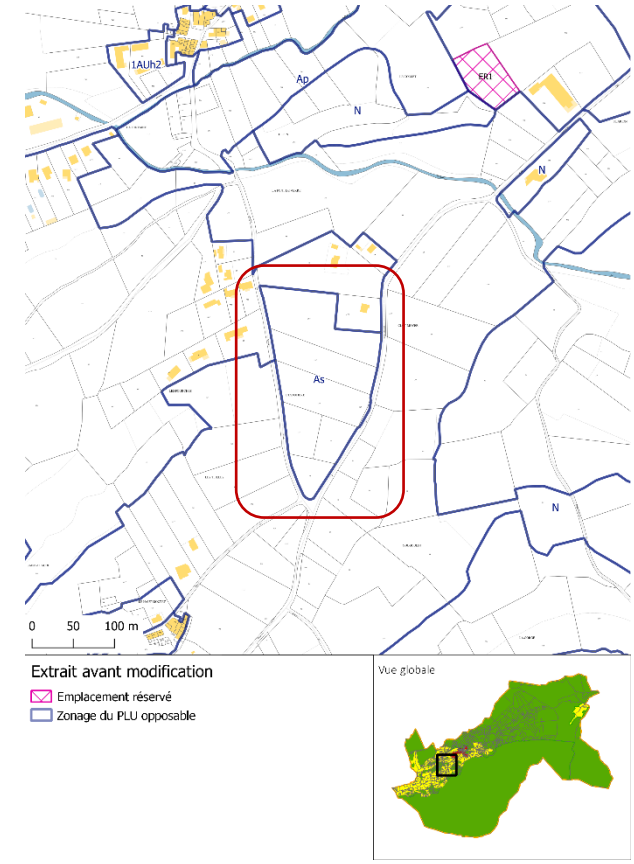
7.2 ER N°5

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

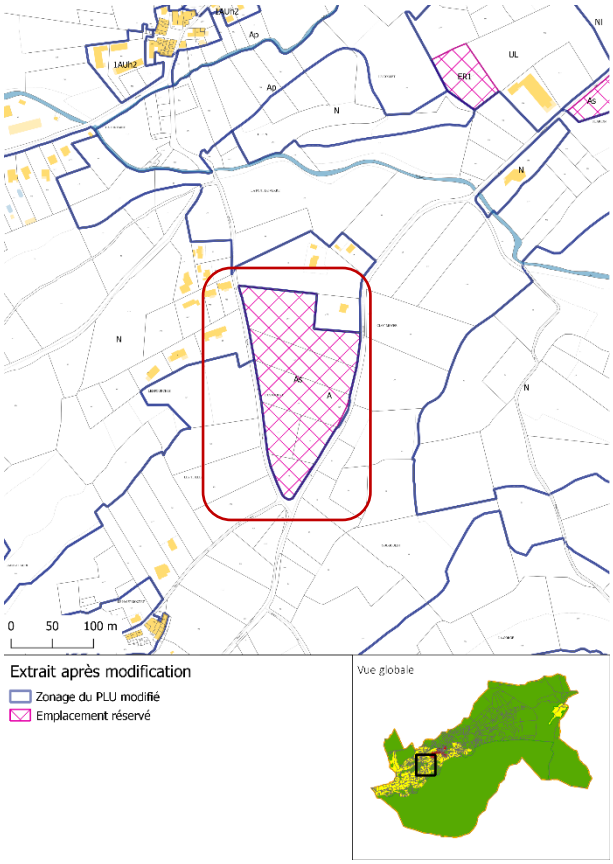
N°	Désignation	Bénéficiaire	Plateforme (m)	Surface (m²)
5	Aire d'atterrissage de vol libre – site de l'Espotière	Commune		6 595

❖ ***Délimitation antérieure et modifiée***

Avant



Après



❖ ***Motif des modifications apportées***

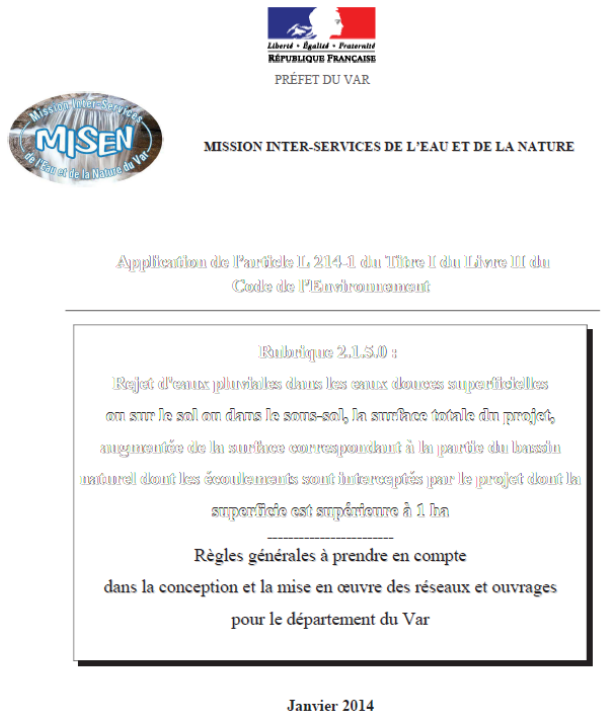
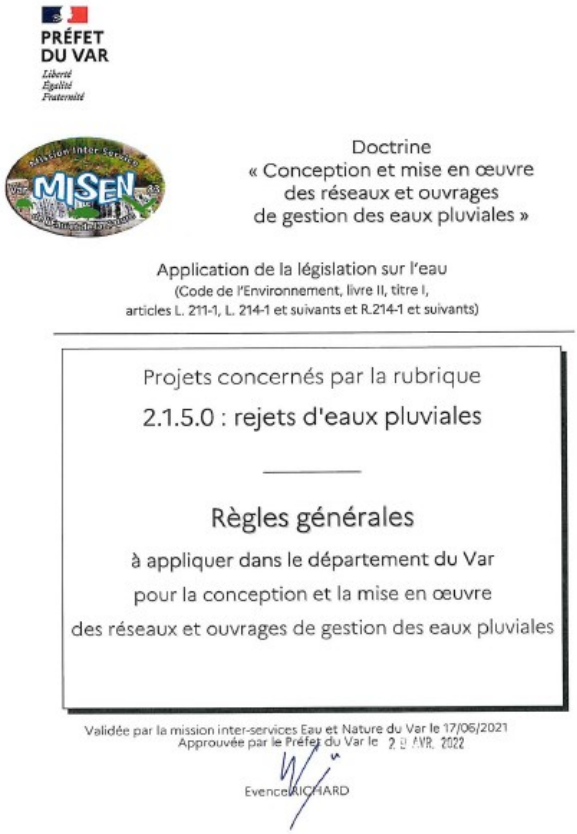
⌖ *Cf. Modifications apportées aux articles 2 - Occupations autorisées + caractère zone - Zone A*

⌖ *Cf. ER 4.*

8 Compléments apportés aux annexes

8.1 Doctrine MISEN

❖ ***Rédaction antérieure et modifiée***

Avant (2014)	**Après** (2022)
	

❖ ***Motif des modifications apportées***

⌖ *Cf. Liste des modifications apportées au zonage du PLU - Zone Ucr.*

9 Comptabilité avec le PADD du PLU approuvé en 2019

Le PADD du PLU approuvé en 2019 comporte 3 orientations générales (axes) avec lesquelles la procédure de Modification doit être compatible. Le tableau de synthèse ci-après procède à cette analyse de compatibilité.

Orientations du PADD	Déclinaisons	Compatibilité
Axe 1. Soutenir et redynamiser l'économie locale	**Orientation 1** Soutenir l'activité agricole	Aucune des modifications apportées ne vient entraver l'activité agricole. Dans une certaine mesure le changement de destination d'un bâtiment en zone N vient même améliorer les conditions de vie des exploitants y habitant. De la même façon, le fait d'autoriser, dans les mêmes conditions, les éléments nécessaires à une exploitation agricole et/ou forestière en zone N vient accroître leurs potentialités de développement économique tout en s'inscrivant en pleine adéquation avec le régime de la Loi Montagne qui vise notamment à encourager le développement économique de la montagne. La recommandation sur les secteurs AS vient toutefois limiter le champ des cultures possibles, mais l'activité de vol libre préexiste et jusqu'à maintenant il n'y a pas eu de conflit apparent entre ces deux activités.
	Orientation 2 Conforter le développement touristique	La modification apportée au règlement de la zone UL s'inscrit parfaitement dans cette orientation.
	Orientation 3 Permettre le développement de l'offre artisanale et des commerces	L'ajout de la destination « restauration » dans la liste des destinations autorisées dans la zone UL s'inscrit pleinement dans cette orientation.
Axe 2. Permettre un développement urbain maitrisé	**Orientation 1** Permettre une croissance démographique adaptée au caractère villageois	La procédure n'a aucune incidence sur cette orientation.
	Orientation 2 Favoriser une diversification du parc de logements	La procédure n'a aucune incidence sur cette orientation.
	Orientation 3 Une urbanisation maîtrisée pour redonner une forme urbaine cohérente	La procédure n'a aucune incidence sur cette orientation.
	Orientation 4 Préserver le patrimoine bâti et valoriser les espaces urbains	Les modifications opérées sur le règlement militent en faveur d'une amélioration de la qualité des matériaux à employer, ainsi que pour une meilleure intégration dans le paysage (palette chromatique par exemple).
Axe 3. Préserver un cadre de vie de qualité	**Orientation 1** Préserver et valoriser les ressources naturelles	Les modifications apportées concernant les panneaux photovoltaïques s'inscrivent parfaitement dans cette orientation.
	Orientation 2 Préserver la biodiversité et les paysages naturels	La procédure n'a aucune incidence sur cette orientation.
	Orientation 3 Prendre en compte les risques et les nuisances	Les nouvelles dispositions applicables à la zone UCr viennent affiner la prise en compte du risque de ruissellement. La mise à jour de la doctrine de la MISEN vient compléter le dispositif applicable.
	Orientation 4 Prendre en compte le développement durable	La procédure n'a aucune incidence sur cette orientation.